



HAL
open science

Les normes de la démocratie à l'épreuve de la participation citoyenne numérique institutionnalisée : une étude de l'appropriation du numérique par le politique dans le cadre des processus de participation citoyenne

Quentin Cardi

► **To cite this version:**

Quentin Cardi. Les normes de la démocratie à l'épreuve de la participation citoyenne numérique institutionnalisée : une étude de l'appropriation du numérique par le politique dans le cadre des processus de participation citoyenne. Philosophie. Université Panthéon-Sorbonne - Paris I, 2018. Français. NNT : 2018PA01H200 . tel-02153331

HAL Id: tel-02153331

<https://theses.hal.science/tel-02153331>

Submitted on 12 Jun 2019

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Université Paris I Panthéon-Sorbonne

École Doctorale de Philosophie
Institut des sciences juridiques et philosophiques de la Sorbonne
Composante Centre de Philosophie contemporaine de la Sorbonne (CPCS)
UMR 8103, CNRS, Université Paris I Panthéon-Sorbonne

Thèse pour l'obtention du grade de docteur en philosophie de
l'Université Paris I Panthéon-Sorbonne

Les normes de la démocratie à l'épreuve de la participation citoyenne numérique institutionnalisée

Une étude de l'appropriation du numérique par le politique dans le
cadre des processus de participation citoyenne

Thèse présentée par M. Quentin CARDI

Sous la direction de M. le Professeur Emmanuel PICALET
Pôle « Normes, Société, Philosophie (NOSOPHI) » du CPCS

Et soutenue publiquement le 20/06/2018 devant un jury composé de :

Mme Cécile BLATRIX, Professeure de sciences politiques, Institut des Sciences et
Industrie du Vivant et de l'Environnement AgroParisTech (Rapporteur)

M. Loïc BLONDIAUX, Professeur de sciences politiques, Université Paris I
Panthéon-Sorbonne

M. André LACROIX, Professeur de philosophie, Université de Sherbrooke
(Rapporteur)

M. Emmanuel PICALET, Professeur de philosophie, Université Paris I Panthéon-
Sorbonne

Mme Stéphanie WOJCIK, Maître de conférences en sciences de l'information et
de la communication, Université Paris Est-Créteil

Table des matières

Table des matières.....	p 3
Liste des abréviations.....	p 7
Avant propos et remerciements.....	p 8
Introduction.....	p 14
Partie I : Démocratie représentative et participation citoyenne.....	p 30
1. Citoyenneté et Représentation.....	p 31
A) Qu'est ce qu'être citoyen ?.....	p 32
B) La représentation dans les sociétés démocratiques modernes.....	p 50
C) Une crise de la représentation ?.....	p 72
2. La délibération citoyenne.....	p 80
A) Différence entre participation et délibération.....	p 82
B) Une influence majeure pour les théories délibératives contemporaines : Habermas.....	p 86
C) Idéal délibératif et limites du modèle de Habermas.....	p 98
D) La délibération rationnelle est-elle une forme de domination ?.....	p 109
E) La critique du consensus.....	p 125

F) Bilan : quelle théorie délibérative ?.....p 140

3. Participation et politiques publiques.....p 150

A) Le référendum.....p 154

B) La pratique du débat public.....p 161

C) Le conseil de quartier.....p 173

D) Le budget participatif.....p 184

4. Problèmes et avantages de la participation traditionnelle.....p 188

A) Problèmes de la participation traditionnelle.....p 190

B) Avantages de la participation traditionnelle.....p 202

Partie II : participation et nouvelles technologies.....p 211

1. TIC : entre cyber-optimisme et cyber-réalisme.....p 214

A) Appropriation des nouvelles technologies par les individus et idée d'une autre démocratie.....p 215

B) Cyber-optimisme et espoir en une démocratie plus participative....p 226

C) Cyber-réalisme : limites et pièges des TIC en politique.....p 234

D) Usage de ces processus par les représentants.....p 249

2. Politiques publiques utilisant les TIC.....	p 263
A) Le site de l'UE, « Europa ».....	p 266
B) Deux outils français à portée nationale.....	p 255
C) Quelques exemples locaux.....	p 289
D) Le Budget participatif de Paris.....	p 302
E) Bilan de la participation 2.0.....	p 314

Partie III : Citoyenneté, Délibération et Représentation en lien avec l'usage du numérique.....p 331

1. Repenser la citoyenneté et la représentation avec les processus participatifs en ligne.....	p 335
A) La citoyenneté numérique : vers un nouveau paradigme ?.....	p 336
B) Le numérique et la représentation.....	p 354
C) Tyrannie de la majorité et populisme.....	p 364
2. Délibération et agrégation.....	p 375
A) Internet valorise-t-il l'agrégation des opinions ?.....	p 377
B) Un autre modèle de délibération est-il envisageable ?.....	p 384
C) Internet et le tournant délibératif.....	p 399

Conclusion.....	p 414
1. Résumé synthétique.....	p 415
A) Première partie.....	p 415
B) Deuxième partie.....	p 425
C) Troisième partie.....	p 429
2. Légitimité de la décision et plurivocité du concept de démocratie.....	p 437
A) Participation citoyenne et légitimité.....	p 438
B) La démocratie, un concept plurivoque.....	p 455
Bibliographie.....	p 480

Liste des abréviations

- CQ = Conseil de Quartier
- BP = Budget Participatif
- TIC = Technologies de l'Information et de la Communication
- UE = Union Européenne
- JO = Jeux Olympiques
- TCR = Théorie du Choix Rationnel
- PS : Parti Socialiste
- FN : Front National
- MBP : Mission Budget Participatif (de la ville de Paris)

Avant-propos et remerciements

« La démocratie est-elle un système viable » ? C'est par cette question que mon travail de thèse a commencé. Mes travaux de Master 1 et de Master 2, faits à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, ont été dédiés à la pensée de Hobbes, auteur dans lequel je voyais une réponse satisfaisante au problème de la démocratie. Mais, en poursuivant mes lectures sur la démocratie et sur les théoriciens qui la pensent aujourd'hui, j'ai découvert que le terme de « démocratie » pouvait recouvrir de nombreuses acceptions.

Au fil de mes lectures, j'ai ainsi découvert les théories relatives à la démocratie participative et délibérative. J'y ai alors vu une réflexion forte sur l'avenir de la démocratie, afin de rendre ce système politique plus satisfaisant pour tous. Ces théoriciens avaient pour ambition de lutter contre un danger : le retour à une monarchie ou à un système totalitaire, qui naîtrait d'une désaffection croissante à l'endroit de la démocratie. Pour eux, le problème n'était donc pas la démocratie en tant que telle, mais sa composante représentative. Moi-même j'avais pour ambition originale de développer une alternative à la démocratie, via la philosophie de Hobbes. Mais j'ai découvert un terreau fertile dans les pensées délibératives et participatives, et il m'a semblé voir dans celui-ci une nouvelle opportunité pour la démocratie.

La participation citoyenne est un sujet très important aujourd'hui, c'est un thème qui ne peut plus être ignoré. Et, pourtant, peu de personnes savent ce qu'est la participation citoyenne. Ils en ont peut-être déjà entendu parler, mais ils ne sauraient dire en quoi elle consiste. Or, la participation exige l'implication des citoyens. On assiste ainsi à un écart, entre la théorie qui développe des systèmes délibératifs et participatifs, et la réalité, où seuls quelques individus participent effectivement.

Ce problème n'était pas lié selon moi à l'esprit même des citoyens. Ce n'était pas un défaut dans la recherche de renseignements qui menait à cette ignorance. C'était, selon moi, un problème politique et médiatique : la participation citoyenne était un thème peu développé, et donc peu connu du grand public. Tel était le constat lorsque j'ai commencé à étudier cette question en 2015.

Aujourd'hui, trois ans plus tard, les choses ont changé. La participation est devenue un thème bien plus présent dans le discours à la fois politique et médiatique. Des villes comme Paris ou Grenoble ont clairement annoncé la nécessité de la participation citoyenne, et ont œuvré en ce sens. Mais un problème persiste : la participation n'est-elle pas un outil au service de la représentation ? Lors d'un conseil de quartier, un homme m'a ainsi dit : « J'ai toujours pensé que le conseil de quartier était le bras armé de la mairie ». Comprenez : ces citoyens « bénévoles » travaillent en réalité pour la mairie, et soutiennent ses propositions. Sans doute que cela est vrai pour un grand nombre de conseils de quartier, mais il n'y a pas de généralité possible, et chaque conseil de quartier est différent.

Ce qui m'a donc marqué, lors de mon travail, c'était cette immense confusion qui régnait par rapport à la participation citoyenne : peu de gens connaissent les processus participatifs mis en place par l'État ou par leur commune et, lorsqu'ils sont au courant, il y a une méfiance qui s'installe envers ces instances. Alors que les médias relaient les initiatives citoyennes qui cherchent à faire changer les choses, et qui revendiquent une démocratie « plus démocratique », ils passent sous silence l'immense travail fait par certaines communes pour atteindre cet objectif. Mon travail a donc pour objectif de faire connaître ces processus, et d'en parler objectivement.

Néanmoins, mon étude m'a permis de mieux comprendre cette défiance des citoyens envers la participation. Ils ont le sentiment qu'ils parlent, mais qu'ils ne sont pas entendus. Les processus que je nomme « traditionnels » semblent insatisfaisants et ne permettent pas un réel renouvellement de la politique. C'est pourquoi j'ai décidé de faire porter mes recherches sur une thématique précise : l'utilisation du numérique dans les processus participatifs. Le numérique, en effet, m'est rapidement apparu comme un outil fondamental pour améliorer les processus de participation. Et ma question a donc été de savoir si cela était vraiment le cas. Les Technologies de l'Information et de la Communication, ainsi qu'Internet, ont bouleversé notre environnement dans tous les domaines. Et la politique a été également touchée par ce bouleversement.

C'est pourquoi il importe de questionner d'ores et déjà les processus participatifs utilisant cet outil. Car les politiques ont déjà commencé à utiliser le numérique. A tel point que, aujourd'hui, en 2018, cette thématique est majeure dans les questions portant sur la participation citoyenne. Mon travail de thèse a donc pour ambition de préparer le terrain à ces réflexions futures. Le numérique apporte-t-il un changement dans la manière de participer ? Si oui, ce changement est-il dangereux ? Le citoyen de l'ère numérique se voit-il attribuer un rôle politique plus important que ses prédécesseurs ? Etc... C'est sur ces questions que je vais vous

inviter à réfléchir avec moi.

Ce travail a commencé à l'université de Sherbrooke, au Québec, durant l'année scolaire 2014-2015, puis a continué à l'université Paris I Panthéon-Sorbonne. Je tiens donc à remercier les trois professeurs de l'Université Paris I Panthéon-Sorbonne qui m'ont offert leur soutien pour partir étudier au Québec, à savoir M. Emmanuel Picavet, Mme Sophie Guérard de la Tour, et M. Marquer. M. Picavet a, de plus, accepté de prendre en charge ma thèse lorsque je suis revenu en France. Je lui dois beaucoup dans l'avancée de ce travail, et je le remercie pour la confiance qu'il a portée envers moi, ainsi que pour tous ses précieux conseils, qui m'ont beaucoup aidé.

Mon travail doit beaucoup à l'Université de Sherbrooke, et surtout à M. André Lacroix, qui était mon directeur de thèse et qui a continué à m'apporter son soutien et ses conseils, même après mon retour en France. N'ayant pas fait de demande de co-tutelle, je n'avais qu'un seul directeur de thèse. Mais M. Lacroix a assumé un rôle de co-directeur, même si ce dernier n'était pas officiel, et je l'en remercie car tout cela, il l'a fait bénévolement. Il a toujours su me rassurer dans les moments de doute, et, même si mon aventure au Québec n'a duré qu'un an, je suis content d'y être allé, car j'ai rencontré une personne exceptionnelle que je considère comme un ami.

Je tiens également à remercier M. Alain Létourneau, professeur à l'université de Sherbrooke, ainsi que M. Charles Girard, professeur à L'université Lyon 3. Je remercie également tous les professeurs du centre NoSoPhi de l'université Paris I Panthéon-Sorbonne, ainsi que les membres du Groupement d'Intérêt Scientifique *Participation du public, décision, démocratie participative* (GIS), qui œuvrent sur la même thématique que moi.

Je voudrais également remercier la ville de Paris, et principalement la mairie du 10ème arrondissement, avec qui j'ai travaillé un temps. Cette expérience m'a beaucoup apporté pour mon travail de thèse, et je suis heureux d'avoir pu bénéficier de cette chance. Et je remercie en particulier Mme Léa Floc'h, coordinatrice des conseils de quartier, qui a été ma collègue à la mairie du 10ème, et avec qui j'ai énormément réfléchi sur la participation citoyenne. Mon travail doit beaucoup à sa réflexion et à son amitié.

Une pensée va à ma famille, qui m'a toujours apporté son soutien lors de ce travail. Ma mère, Valérie, avec qui j'ai longuement partagé mes réflexions. Mon père, Dominique, et sa compagne, Sophie, qui ont toujours su trouver les mots pour m'aider à avancer. Mes frères et ma sœur, Matthieu, Thomas, Hugo et Clara, qui m'ont toujours soutenu et m'ont apporté de précieux conseils.

Merci également à tous mes amis, qui m'ont grandement pendant ces trois années, et qui continueront à être présents au delà.

A toutes ces personnes, un grand merci.

Introduction

Cette thèse pose la question de la participation citoyenne en étudiant les théories participatives et délibératives, mais également en analysant des procédures qui cherchent à appliquer ces théories. Elle questionne ensuite l'usage du numérique et des nouvelles technologies dans ces procédures, afin de déterminer si cet usage modifie la portée de ces procédures. Cette thèse questionne la participation citoyenne et la démocratie en général en mettant en lumière trois concepts fondamentaux : la citoyenneté, la représentation et la délibération. Notre travail consiste à étudier comment l'introduction du numérique dans les processus participatifs peut modifier notre manière de concevoir les trois normes d'exercice liées à ces concepts et, en conséquence, notre manière de concevoir la pratique démocratique elle-même.

a) Les démocraties contemporaines

Le terme de « démocratie », qui signifie littéralement « le pouvoir au peuple » n'est pas explicite sur la manière dont ledit peuple peut effectivement gouverner. Dans nos sociétés démocratiques contemporaines, la souveraineté du peuple s'exerce par ses représentants, qu'il a lui même élus. Les représentants sont choisis par le vote et cela leur confère la légitimité pour prendre des décisions politiques. Le « pouvoir au peuple » se limite ici à choisir ceux qui prendront les décisions en son nom. En dehors du moment de l'élection, les citoyens n'ont pas de pouvoir politique à proprement parler. Ils ont des possibilités d'action, comme le fait de faire grève ou de manifester, mais ces pratiques ne sont pas nécessairement efficaces. Le seul pouvoir qu'a le citoyen pour contrer un gouvernement qui abuserait de son pouvoir ou effectuerait une politique insatisfaisante reste l'élection. A la fin du mandat du gouvernement actuel, les citoyens peuvent décider de réitérer leur confiance dans les gouvernants en les élisant à nouveau, ou au contraire les sanctionner en ne les réélisant pas. Mais, entre la première élection des gouvernants¹ et la deuxième, qui leur réitère la confiance ou la leur enlève, le citoyen demeure impuissant et ne peut rien faire pour lutter contre la manière dont la politique se déploie (Il ne peut rien faire dans le cadre légal. Il peut toujours user de violences en revanche).

¹ L'élection des gouvernants est ici comprise par les élections législatives, municipales, régionales et présidentielles. Les citoyens n'élisent pas réellement le gouvernement, mais le président et la majorité parlementaire. C'est le président qui, en fonction de la majorité parlementaire, déterminera ensuite qui sont les ministres et les secrétaires d'État qui composeront le gouvernement.

Nous pourrions alors affirmer que cela n'est pas un problème, puisque l'électeur, en choisissant son représentant, a accepté l'idée que ce dernier prendrait les décisions en son nom. L'électeur a exprimé sa volonté de voir un programme précis se déployer, et il n'est donc pas logique qu'il cherche à s'opposer ensuite à la politique qu'il a lui-même voulue. Mais la réalité politique ne fonctionne pas toujours ainsi, et le citoyen a beau voter pour un programme et des idées, il n'en demeure pas moins vrai que l'élu, une fois élu, est libre d'accomplir ses promesses. L'élu peut réaliser certaines promesses et revenir sur certaines autres, sans pour autant être sanctionné durant son mandat. Il n'est pas soumis au « mandat impératif », ce qui signifie qu'il a une certaine marge de manœuvre par rapport au programme qu'il a présenté pour se faire élire. Cette marge de manœuvre est nécessaire, car elle permet au gouvernement d'exercer une politique en fonction de la réalité du terrain : si un président se fait élire sur la base de promesses irréalistes, qui ne sont pas en accord avec la réalité du pays, mais qu'il ne le sait pas, puisqu'il n'était pas au gouvernement, il est logique qu'il puisse revenir sur certaines promesses, après avoir pu exercer un bilan de la situation depuis son nouveau poste de pouvoir. Les candidats, comme les citoyens, ne connaissent pas la réalité de la situation du pays, et ce n'est qu'une fois au pouvoir qu'ils ont accès à l'ensemble des données sur tous les sujets, et qu'ils peuvent agir en fonction de celles-ci. Cependant, cette marge de manœuvre ne fait pas l'unanimité dans l'opinion publique, et il n'est pas rare de voir des citoyens exprimer leur mécontentement suite à une promesse non tenue.

Outre cela, de nombreuses personnes s'interrogent sur les capacités qu'ont nos dirigeants à comprendre les problèmes réels des citoyens. En effet, les élus semblent appartenir en général à une classe dominante, et tous les candidats à des postes à responsabilité suivraient des cursus similaires. Pour beaucoup, ils ignorent le quotidien d'un salarié ayant juste assez d'argent pour subsister. Les citoyens vivant dans des conditions médiocres ont alors le sentiment qu'ils sont incompris et inconsiderés. De plus, le système électoral ne leur permet pas d'exprimer un mécontentement réel : ils peuvent exprimer leur mécontentement, certes, mais les dirigeants n'ont aucune obligation à en tenir compte. Cependant, cela n'est pas nécessairement un défaut de la société : si toutes les critiques devaient être considérées, et si les élus agissaient à chaque fois en fonction de celles-ci, la société ne pourrait pas fonctionner, car il est impossible de satisfaire tout le monde. Chacun a ses intérêts propres et ses objectifs propres, et tout projet de vie d'une personne s'oppose à celui d'un autre. Si quelqu'un rêve d'être biochimiste, il sera en concurrence avec d'autres personnes pendant ses études, pendant sa recherche de travail, et même pendant le travail lui-

même. Il est impossible de ne pas nuire à un moment ou à un autre au projet de vie de quelqu'un. Le politique a pour rôle de gérer cette situation en faisant en sorte que les nuisances² mutuelles des hommes envers leurs congénères soient le plus limitées possible. Cela pose un problème très grave pour la société : à quel moment faut-il considérer les opinions des citoyens ? Toute critique de la part de la « société civile » nécessite-t-elle nécessairement une réponse de l'État ?

b) Délibérations

Le système représentatif dans les sociétés contemporaines résout ce problème par l'utilisation du débat et de la délibération entre les élus. Dans nos démocraties, nous avons plusieurs élus, et ceux ci ont des attaches locales, d'une part, et des appartenances partisans, d'autres part. Ce système doit permettre une discussion où tous les avis seront représentés. Ainsi, en France, le débat parlementaire peut laisser parler tour à tour des élus de l'extrême gauche à l'extrême droite, en passant par le centre. Chacun exprimera alors un discours qui se veut l'écho de la parole citoyenne que chacun de ces mouvements vise à représenter. La délibération entre les élus permet à ces derniers de considérer tous les avis possibles sur un sujet et d'établir les lois en conséquence. Théoriquement du moins, puisque la réalité est ici encore différente : une majorité à l'Assemblée Nationale permettra au gouvernement de faire passer ses lois sans avoir besoin de tenir compte des oppositions. De même, les délibérations et les débats qui ont cours dans l'hémicycle ne sont pas nécessairement de qualité, et il ne semble pas que les élus soient toujours enclins à considérer l'opinion de leurs adversaires. Enfin, ces élus censés représenter certaines idées citoyennes ne sont peut-être pas si représentatifs qu'ils le croient, et leur expression ne permet peut-être pas d'exprimer la réalité de ces idées. Dans ce cas, il pourrait être intéressant d'écouter directement le citoyen, plutôt que l'élu.

Les théories délibératives proposent de réaliser cela. Elles visent à redonner la parole

² « Nuisances » renvoie ici à un domaine très large : il existe des nuisances directes, comme le fait de vouloir voler les biens d'autrui, mais aussi des nuisances indirectes, comme le fait d'obtenir un travail à la place d'un autre candidat. Dans cette catégorie des nuisances indirectes, nous comprenons également les demandes subjectives faites par un individu ou un groupe, réclamant plus de considération : en obtenant satisfaction, cet individu ou ce groupe peuvent nuire à un autre individu ou à un autre groupe. Les demandes effectuées auprès des politiques peuvent ainsi être légitimes et pertinentes d'un point de vue subjectif, mais pas d'un point de vue global. La difficulté du travail politique réside dans la protection de cet équilibre permanent entre les différents êtres de la société. Cela pose la question de la considération des critiques : pourquoi telle réclamation devrait-elle être suivie d'effet, et telle autre non ?

aux citoyens, afin qu'ils puissent exprimer eux-mêmes ce qui importe pour eux, et ce qu'ils pensent. Ces théories sont dites « délibératives » en un sens bien précis : elles cherchent à développer la *délibération citoyenne*. En ce sens, elles visent à créer une forme de délibération différente de la délibération parlementaire ou entre élus. Il y a donc plusieurs formes de *délibérations*, et les théories délibératives seront considérées dans ce travail comme étant les théories développant la délibération citoyenne. Ces théories, cependant, ne sont pas en accord sur la procédure à appliquer, et si certains comme Jürgen Habermas défendent une version rationaliste de la procédure, d'autres comme Iris Marion Young défendent au contraire une version passionnelle et émotionnelle de la procédure. Mais, dans tous les cas, l'objectif de ces théoriciens est le même : redonner au citoyen une place dans la sphère publique, via son expression personnelle. L'objectif est donc de donner une existence politique au citoyen en dehors des moments électoraux³.

c) La participation citoyenne

Parallèlement aux théories délibératives se sont développées des théories et des pratiques dites « participatives ». Ces théories et ces pratiques défendent le même objectif que les théories délibératives : réintroduire le citoyen dans le processus des décisions politiques. Les théoriciens de la participation citoyenne cherchent à mobiliser le citoyen autour des questions politiques, afin qu'il puisse exprimer son opinion sur celles-ci. Dans ce contexte, l'élu se doit d'écouter le citoyen et de tenir compte de son opinion. A la différence des théories délibératives, les théories participatives n'insistent pas sur la relation de réciprocité, ni sur l'échange entre les parties. Une consultation publique, par exemple, suppose que l'élu prenne connaissance des avis des citoyens, mais il n'entre pas en discussion avec eux, et il ne leur fait aucun retour direct. Les théories délibératives, à l'inverse, insistent sur ce retour, sur ce rapport d'échange, qui permet à chaque partie de modifier sa propre position en considérant celle de l'autre. Les théories délibératives sont plus exigeantes que les théories participatives, mais elles ne sont pas différentes quant à leur nature : la délibération citoyenne est une forme de participation citoyenne, puisqu'elle implique que le citoyen se mobilise dans l'espace public pour prendre part aux décisions politiques. La

³ Entendons par là une existence réelle et effective. Car le citoyen peut s'exprimer dans tout système démocratique contemporain. C'est ce qu'on appelle la « liberté d'expression », et celle-ci s'est développée bien avant les théories de la délibération. Ce que les théories délibératives proposent en plus, c'est l'idée que cette expression puisse se faire plus fréquemment et, surtout, soit entendue et considérée par les autorités.

participation citoyenne apparaît néanmoins comme un terme obscur : tout citoyen ne participe-t-il pas, par essence, dans une démocratie ? Dans un système représentatif comme le nôtre, on ne peut pas affirmer que le citoyen participe réellement. En dehors des périodes d'élection, le pouvoir du citoyen sur la politique est très faible. C'est pourquoi nous considérons que la « participation citoyenne » regroupe un domaine plus large, qui implique que le citoyen peut exister sur la sphère publique en dehors des périodes électorales, et que cette existence peut avoir une effectivité sur la prise de décision⁴.

d) Limites de ces théories

Cependant, la participation et la délibération citoyenne n'arrivent pas à atteindre leur objectif. Dans les deux cas, il s'agit de redonner du pouvoir au citoyen, en lui permettant de s'exprimer, certes, mais dans l'espoir que cette expression atteigne les élus. Or, il ne semble pas en être ainsi : les citoyens peuvent s'exprimer, cela est vrai, mais leur expression n'est pas considérée, et les élus n'expliquent pas pourquoi ils considèrent telle expression et non telle autre. Dès lors, le citoyen participant se mobilise, engage son temps, sacrifie ses loisirs, tout cela pour exister politiquement mais, en définitive, il n'a pas de retour sur son action et ne peut pas dire si sa participation a eu un quelconque effet. Pire, les processus participatifs et délibératifs, organisés par les institutions, peuvent être détournés afin d'accroître le pouvoir de l'élu, plutôt que de le contre-balancer. Ainsi, un élu peut retenir d'une consultation publique les avis qui l'arrangent, et appliquer son projet en prétendant qu'il est soutenu par les citoyens. De même, un maire peut organiser un référendum local lorsqu'il est certain que la décision ira dans son sens, et il peut se garder d'organiser un tel référendum lorsque le résultat lui semble incertain ou négatif. Les procédures participatives (ce qui regroupe également les procédures délibératives) sont donc sujettes à un risque majeur : celui de voir

⁴ La participation citoyenne est une notion qui renvoie à l'idée que le citoyen est associé aux procédures de décisions politiques. Dans le système représentatif, ce sont les dirigeants qui prennent les décisions. Le citoyen peut éventuellement être consulté, mais il n'y a aucune nécessité à ce qu'il le soit. Dans cette thèse nous assumerons cette idée : la démocratie représentative, dans son fonctionnement institutionnel, n'offre de réel pouvoir aux citoyens que lors des élections. En dehors de ces périodes, il n'y a aucune obligation pour les dirigeants à considérer les demandes citoyennes. La participation citoyenne, en ce sens, est un complément aux institutions représentatives : elle permet aux citoyens de s'exprimer plus fréquemment. Cela ne signifie pas que le citoyen est muet dans un système représentatif classique. Cela signifie que le gouvernement, dans un système représentatif classique, n'a pas à consulter les citoyens pour établir des lois et des projets. Le gouvernant commande et les gouvernés acceptent. Ils peuvent ensuite exprimer leur mécontentement lors des élections. Les théories de la participation citoyenne ne se contentent pas de cela et cherchent à accorder un pouvoir décisionnel aux citoyens au quotidien, même entre les périodes électorales.

la parole citoyenne manipulée et détournée afin de favoriser le pouvoir des élus⁵.

Les conseils de quartier sont un excellent exemple de cela : lieu de discussion et d'échanges entre les citoyens et les élus, le conseil de quartier peut se transformer en un outil au service de la représentation. Pour étayer ce propos, nous utiliserons tout au long de notre travail notre immersion au sein des conseils de quartier du 10^{ème} arrondissement de Paris. En travaillant à la mairie du 10^{ème} pendant cinq mois au Bureau Des Conseils de Quartier, nous avons pu voir comment s'organisait cette instance. Dans tous les conseils de quartier que nous avons observés, la situation était la même : l'élus restait ferme sur sa décision et sur sa politique face aux critiques émanant de la salle. Il ne s'agit pas de dire si c'est bien ou un mal, mais il faut comprendre ici l'intérêt de la participation des habitants à des réunions, si ces dernières ne permettent pas de réelle collaboration entre citoyens et élus pour l'établissement de projets. La Maire de Paris affirme accorder une grande importance à la participation citoyenne, et il sera très important de percevoir comment celle-ci est organisée. Il faudra se poser une question majeure : la parole des habitants est-elle vraiment considérée, à partir du moment où elle s'oppose au projet de l'exécutif ? Ce problème sera au cœur de notre travail.

e) La participation numérique

Compte tenu de ce que nous venons de mentionner, les procédures participatives et délibératives ne permettent pas un réel contre-pouvoir citoyen pour contrôler les actions des élus et les influencer. Et nous pensons que cela est une bonne chose : en effet, les procédures participatives en général ne regroupent que peu d'individus, et il ne semble pas légitime qu'une poignée de citoyens, non élus, puissent influencer les décisions politiques de représentants qui, eux, ont été élus. Le problème majeur de la participation citoyenne réside sans doute dans ce fait, à savoir l'absence de représentativité des participants, et il faut donc trouver une solution pour accroître le nombre de participants. Le manque de participants est probablement la raison pour laquelle les élus ne tiennent que très peu compte des résultats issus des procédures participatives. Peut-être également qu'ils n'en tiennent pas compte pour légitimer leur propre pouvoir. Pour vérifier cela, il faut considérer une avancée majeure qui a

⁵ Notons ici qu'il s'agit d'un risque. Toutes les procédures participatives et délibératives ne sont pas ainsi corrompues par le pouvoir politique. Ce risque est très important à considérer, car il nuance les propos tenus par les politiques. Lorsqu'un politicien affirme tenir compte des opinions des habitants, il faut ainsi toujours se méfier de ses paroles et étudier ses actes.

bouleversé notre société ces vingt dernières années : l'apparition d'internet. Internet n'est pas utilisé uniquement de manière politique, loin de là, mais son usage politique est particulièrement intéressant. Grâce à internet il devient possible pour n'importe qui d'exprimer ses opinions politiques, depuis chez lui, dans un temps qu'il choisit, et de diffuser ces opinions à une très grande échelle, et celles ci sont directement accessibles à tous les internautes. Internet permet une libération extrême de l'expression citoyenne, qui peut désormais s'étendre à tous en un instant.

L'outil numérique a ainsi inspiré de nombreuses théories politiques⁶. Certaines y voient là l'avenir de la société, un avenir très différent de notre société actuelle, qui remettrait au cœur du politique le citoyen, ainsi qu'un modèle économique différent⁷. D'autres, au contraire, y voient une menace pour la société, car internet favoriserait des expressions unilatérales, des phénomènes de polarisation (les citoyens ne surferaient que sur des sites où les idées exprimées sont en adéquation avec les leurs), ainsi que des expressions citoyennes volages et non pertinentes⁸. L'utilisation de l'outil numérique pour démocratiser la société ne semble pas aller de soi, et l'étude des deux ensembles théoriques évoqués ici nous permettra d'analyser la manière dont internet peut être à la fois une chance et une menace pour notre société. Mais ces théories insistent sur l'usage personnel que les citoyens font d'internet, et non pas sur l'usage que les politiques en font. Or, pour nous, c'est ce dernier usage qui importe : en effet, la participation citoyenne est organisée par les élus, et c'est ce qui lui confère tant son effectivité que sa non-effectivité⁹. Les forums politiques en ligne ou les pétitions citoyennes n'ont aucune valeur d'obligation aux yeux des politiques : ils restent

⁶ Des auteurs comme Laurence Monnoyer-Smith, Stephen Coleman, Stéphanie Wojcik, ou encore Yochai Benkler ont axé leurs travaux sur le rôle de l'outil numérique dans les procédures de participation citoyenne.

⁷ Bauwens Michel, Sussan Remi, « Le peer to peer : nouvelle formation sociale, nouveau modèle civilisationnel », *Revue du MAUSS* 2005/2 (no 26), p. 193-210. Ces deux auteurs voient dans le système du « peer to peer » un modèle économique qui pourrait remplacer le nôtre. Le *peer to peer* est un système de partage où les internautes échangent entre eux des produits. C'est ainsi que fonctionne une plateforme de téléchargement : un internaute partage un contenu, un fichier par exemple, et le met à disposition de tous les autres internautes. Ceux-ci sont invités à partager à leur tour le fichier, mais ils n'ont aucune obligation de le faire. Ce modèle permet donc l'échange gratuit de biens, de produits, ou de données, sans obligations afférentes. Il s'oppose au système capitaliste actuel qui considère que tout bien a une valeur marchande. Dans le système du *peer to peer*, les biens ne sont plus considérés selon leur valeur marchande, mais sont partagés gratuitement via le réseau internet. La plateforme Wikipédia fonctionne sur ce modèle, avec pour objectif de créer une encyclopédie en ligne gratuite et complète. Un tel modèle supprimerait, selon Bauwens et Sussan, une grande partie des inégalités de notre société en ce qui concerne l'accès aux biens, à la culture, et aux loisirs. Ce point sera davantage développé en II, 1, A, d.

⁸ Sunstein Cass R., *Republic.com 2.0*, Princeton University Press, 2007. Cf également Hindman Matthew, *The myth of digital democracy*, Princeton university press, 2009.

⁹ En effet, les procédures participatives peuvent être effectives. Un référendum, par exemple, peut donner lieu à un changement dans les projets politiques du gouvernement. Cela n'est possible que parce que les élus sont eux-mêmes à l'origine de la procédure. En l'organisant, ils acceptent de considérer le résultat. Mais, en même temps, cela rend ces procédures inefficaces : les élus peuvent les organiser de telle sorte que le résultat ne soit pas considéré. Mais, ce qui importe, c'est de comprendre que ces procédures ne peuvent avoir une quelconque efficacité que parce qu'elles sont organisées par les élus.

entièrement libres d'en tenir compte ou de les ignorer. Les initiatives citoyennes peuvent avoir un effet, mais il n'est aucunement nécessaire que cela se produise. Pour notre part, il nous semble plus fécond d'analyser la manière dont les politiciens utilisent internet pour développer la participation citoyenne. Les procédures participatives, en ligne et hors ligne, sont organisées par les élus, et notre travail consiste à analyser ces procédures, afin de déterminer leur efficacité. Il s'agira alors de comprendre si le numérique apporte de réels changements à la participation citoyenne, et si cet outil permet de résoudre les problèmes de la participation que nous nommerons « traditionnelle » (la participation ne faisant pas usage de l'outil numérique).

f) La lutte pour la reconnaissance

Le problème de la participation citoyenne est fortement lié à celui de la lutte pour la reconnaissance. En effet, les citoyens s'impliquant dans des procédures participatives attendent que leur expression soit considérée. Ils veulent que leur expression soit *reconnue*. A partir des travaux d'Axel Honneth principalement, nous utiliserons le concept de la « lutte pour la reconnaissance » comme fil rouge de notre discussion. En effet, le désir de reconnaissance est une composante fondamentale de nos sociétés démocratiques, et il importe de comprendre à partir de quel moment on peut parler de « mépris ». Est-ce mépriser les citoyens que de ne pas tenir compte de leurs opinions dans la décision finale ? Est-ce mépriser certains citoyens si les politiques tiennent compte de certaines expressions seulement ?

Un citoyen qui se mobilise dans des processus participatifs attend nécessairement un minimum de reconnaissance, il veut avoir la sensation que ce qu'il fait est utile. Les processus participatifs eux-mêmes naissent de cette volonté de reconnaissance : ils sont la réponse à une demande citoyenne de reconnaissance politique en dehors du cadre des élections. Mais ils ne permettent pas une réelle reconnaissance du rôle citoyen en politique et, en définitive, ils mènent à une forme de frustration. C'est pourquoi l'usage de l'outil numérique dans les procédures participatives institutionnalisées joue un rôle majeur selon nous : l'outil numérique, en permettant aux citoyens de proposer des projets et de les soutenir, offre une plus grande reconnaissance aux activités des citoyens. En permettant à ces derniers de proposer des projets et de les réaliser, suite au vote d'autres citoyens, les

processus participatifs numériques permettent d'atteindre ce degré de reconnaissance que recherche le citoyen dans les sociétés contemporaines : une partie du pouvoir politique lui est laissé à disposition, et il en use avec l'aval des autres citoyens. Bien entendu, tous les citoyens n'auront pas accès à la reconnaissance, puisque tous les projets ne seront pas retenus. Mais il n'empêche que le Citoyen accède à la reconnaissance par ces procédés, une forme de reconnaissance supérieure à celle qu'il a connue jusqu'ici. Ce concept de « reconnaissance » sera donc important dans notre travail et sera développé tout au long de la thèse.

Le terme de « reconnaissance » sera aussi étudié selon une bipartition importante : celle entre la reconnaissance « universelle » et la reconnaissance « individuelle ». La première est une reconnaissance liée au statut de l'individu, à sa nature qu'il partage avec d'autres. Les droits de l'Homme, par exemple, sont reconnus pour tous les humains (dans les sociétés occidentales). Mais c'est là une reconnaissance faible, qui n'implique pas l'activité d'une personne en particulier. La reconnaissance individuelle, en revanche, permet de considérer une personne en fonction de ses actes et en fonction de ce qui lui est propre¹⁰. Les débats au sein des théories délibératives rendent ce problème particulièrement important : faut-il reconnaître la parole citoyenne, qu'importe celui qui la porte ou, au contraire, ne faut-il reconnaître qu'une certaine forme de parole, rationnelle par exemple ?

g) Notre objet d'analyse

Pour accomplir cette analyse, nous prendrons en considération trois concepts fondamentaux de nos sociétés démocratiques : la citoyenneté, la représentation et la délibération. Les trois concepts de citoyenneté, représentation et délibération seront étudiés selon les normes d'exercice qui les caractérisent¹¹, et cela nous permettra de déterminer

¹⁰ Cette distinction entre une reconnaissance individuelle et une reconnaissance collective peut être critiquable, mais il ne s'agit pas tant pour nous d'en concevoir les faiblesses que de profiter de l'apport réflexif qu'elle permet. Les travaux d'Axel Honneth constitueront notre principale source de réflexion dans ce travail car ils amènent des interrogations adaptées aux problèmes de la participation citoyenne. La distinction de Honneth entre une reconnaissance individuelle et une collective est fondamentale, car elle permet de concevoir différents niveaux de reconnaissance. Il s'agira alors de comprendre comment les procédures participatives permettent une réelle reconnaissance du citoyen ou, au contraire, comment elles nuisent à celle-ci. C'est pourquoi nous ne considérerons le concept de reconnaissance que par rapport aux travaux de Honneth. Il existe différentes manières de concevoir la lutte pour la reconnaissance mais, dans notre cas, c'est celle-ci qui prédominera, car elle permet une réflexion féconde pour les procédures participatives et pour les théories délibératives.

¹¹ Dans nos démocraties modernes, seule la personne élue par le peuple peut prétendre à la représentation et, donc, faire les lois. Le concept de représentation sera ainsi pensé selon cette norme d'exercice. Il s'agit ici

comment la société fonctionne avant l'introduction des procédures participatives, et après l'introduction des procédures participatives numériques. Nous mettrons ainsi en avant le rôle du citoyen, celui de l'élu, et l'importance de la discussion dans les décisions politiques¹². Nous verrons alors que le rôle du citoyen et celui de l'élu peuvent être influencés par l'introduction de l'outil numérique. Grâce à ce dernier, le citoyen peut s'impliquer comme il le souhaite, de la manière dont il le souhaite. En ce sens, il a une grande liberté pour agir, et il décide des modalités de son action, il choisit son temps d'investissement. De plus, il peut désormais faire valoir ses propres idées, comme dans le cas du Budget Participatif de Paris, et ses idées peuvent être appliquées, suite à un vote citoyen. Il devient alors un représentant éphémère d'une volonté citoyenne qui s'exprime sur un sujet précis, à un moment précis. Il devient un citoyen actif. Cela pourra constituer une nouvelle forme de représentation possible, où l'élu laisserait aux citoyens la possibilité de décider sur des sujets précis, à des instants précis. En ce qui concerne la délibération, en revanche, l'outil numérique semble bien plutôt la menacer que la favoriser. Si certains auteurs comme Laurence Monnoyer-Smith ou Stéphanie Wojcik voient dans l'outil numérique un moyen pour développer la délibération¹³, nos analyses vont mener à la conclusion inverse : les procédures participatives en ligne semblent favoriser un phénomène d'*agrégation*, plus que de *délibération*. Cela signifie que les expressions se font parallèlement les unes des autres, et qu'il n'y a pas d'échanges.

La conclusion générale à laquelle nous allons parvenir est la suivante : les processus numériques favorisent un phénomène d'agrégation, et non de délibération. Les citoyens participants n'échangent pas entre eux mais s'expriment parallèlement les uns aux autres. Dans ce cas, comment aboutir à une décision collective ? La réponse sera donnée dans le cadre du vote en ligne : en pouvant voter pour des idées, des projets ou des propositions, faits par d'autres citoyens ou par des élus, les citoyens entrent dans une logique d'agrégation.

d'une norme, car c'est une pratique avérée qui s'est imposée dans nos sociétés démocratiques modernes : l'élu fait les lois. Cependant, cette norme d'exercice peut évoluer : d'autres personnes peuvent obtenir ce pouvoir, comme nous allons le voir avec certains exemples de participation citoyenne. Dans ce cas, le concept ne change pas : la représentation sera toujours pensée de la même manière. Mais sa norme d'exercice, elle, sera différente.

¹² Précisons ici que notre étude porte sur la société actuelle. En ce sens, nous ne partons pas de références classiques en philosophie, mais d'auteurs contemporains. Notre objectif n'est pas de développer une historiographie complète des concepts de citoyenneté, représentation et délibération, ni même de la démocratie, mais de comprendre leurs normes d'exercice avant l'introduction des procédures participatives dans le domaine politique, et avant l'introduction de l'outil numérique dans ces procédures elles-mêmes. Notre analyse se centre donc sur les auteurs contemporains, majoritairement sur les écrits du XXI^{ème} siècle, et les références utilisées seront aussi bien des philosophes que des politologues, ainsi que des hommes politiques. Le choix de ces références se justifie par leur pertinence pour notre propos, et par la réflexion qu'elles apportent sur certaines problématiques.

¹³ Monnoyer-Smith Laurence, Wojcik Stéphanie, «La participation politique en ligne, vers un renouvellement des problématiques ? », *Participations*, 2014/1 (N° 8), p 5-29.

A l'agrégation des propositions s'ajoute l'agrégation des votes, et c'est par ce procédé que les décisions collectives sont rendues possibles. Néanmoins, ces décisions collectives ne semblent pas passer par l'épreuve de la discussion, ce qui est en opposition parfaite avec le fonctionnement politique de notre société. Il s'agira de comprendre le rôle de la discussion dans les phénomènes d'agrégation, mais surtout de percevoir comment il est possible de s'éloigner du modèle délibératif, tout en conservant une prise de décision collective légitime. Nous défendrons en effet cette idée que l'agrégation, telle qu'elle existe avec les procédures numériques, peut être plus propice à une société participative que la délibération.

Dès lors, il sera nécessaire de s'interroger sur notre démocratie : face à l'évolution que permet le numérique, quel avenir semble s'imposer à notre société ? Est-il bon que le citoyen soit aussi libre dans son implication politique, et qu'il puisse ainsi s'investir dans la sphère publique depuis chez lui, via un domaine virtuel ? Est-il bon que les citoyens puissent avoir un pouvoir de décision, autorisé par certaines procédures ? Est-il bon que les citoyens ne délibèrent pas mais, au contraire, se contentent d'exprimer leurs opinions personnelles sans se soucier de celles des autres ? Toutes ces questions méritent d'être posées, mais nous considérons qu'elles ne peuvent pas être résolues. En effet, nous considérons que la démocratie n'est pas un système stable, mais qu'il est au contraire soumis à un changement perpétuel : tout peut toujours être remis en question, et la légitimité se crée en fonction du contexte. La démocratie de 2030 sera peut-être très différente de celle de 2017, et les pratiques qui s'y produiront seront légitimes, si elles proviennent d'une volonté populaire. Nous assumerons cette idée qu'il n'existe pas de valeurs absolues dans le cadre démocratique et qu'une société démocratique est composée d'un pluralisme irréductible, qui nous amène à considérer que les valeurs dominantes aujourd'hui ne le seront peut-être plus demain. Ainsi, le système représentatif actuel peut être modifié par l'usage de l'outil numérique dans les procédures participatives, le rôle du citoyen peut être modifié par cela, et notre démocratie peut abandonner l'idéal délibératif au profit d'une pratique agrégative. Cela pose des problèmes et comprend des avantages, et nous discuterons de cela, mais nous ne concluons pas qu'il existe une bonne ou une mauvaise pratique. Ce sera à la société de décider de la manière dont elle voudra user des possibilités introduites par l'outil numérique.

h) Décision collective et participation

Tout au long de cette thèse, nous insistons sur un point d'importance : les procédures participatives n'ont de sens que si elles permettent aux citoyens d'avoir un impact sur la politique. Si elles ne produisent que de la consultation, alors elles ne sont pas réellement effectives. Cette position ne signifie pas pour autant que le citoyen doit avoir un impact unilatéral sur les politiques publiques. Au contraire, cela signifie qu'il peut avoir un impact dans une certaine limite, qui est celle de la co-décision avec l'élu. Les théories participatives et délibératives insistent en effet sur un idéal de co-décision entre le citoyen et l'élu, et non sur un idéal où l'élu serait supprimé au profit d'une décision citoyenne unilatérale. Nous adopterons leur position tout au long de cette thèse, en affirmant que la co-décision est un idéal à rechercher pour les procédures participatives. Cela est un idéal, au sens où nous constatons que la grande majorité des procédures participatives ne semblent pas tenir réellement compte de l'opinion exposée des citoyens. Dès lors, ces procédures ne résolvent pas les problématiques de fond que rencontre notre démocratie. Il n'y a aucun intérêt à consulter les citoyens, si la décision finale est déjà décidée d'avance.

Mais, à l'inverse, il ne faut pas entrer dans une logique où la participation citoyenne doit mener nécessairement à des résultats, comme nous le verrons dans la conclusion de ce travail. Si les citoyens doivent avoir un impact politique par le simple fait de participer, on entre dans un paradoxe au niveau des rôles politiques : quelques citoyens pourraient remettre en cause les politiques décidées par les élus, dont le programme a été voté par une majorité des citoyens d'une commune. Cela est absurde, et cette limite est la principale à nos yeux en ce qui concerne les procédures participatives traditionnelles, soit celles qui se sont développées avant l'usage de l'outil numérique. Mais, avec l'outil numérique, ce paradoxe peut être résolu et une décision citoyenne autonome peut alors être pensée. Les pratiques participatives numériques permettent d'imaginer cela, et il faut donc réfléchir à une société où cette logique pourrait exister. Nous assumons donc le fait qu'il est nécessaire que les citoyens puissent avoir un impact sur les décisions politiques, lorsqu'ils s'engagent dans les procédures participatives (ou, au moins, qu'ils aient toujours une réponse précise expliquant pourquoi leur proposition ne peut pas être retenue), mais, en même temps, nous rejetons l'idée qu'ils aient un impact unilatéral sur les politiques décidées. L'expression citoyenne doit être considérée dans la décision finale, mais cela ne signifie pas que la décision finale doit reprendre uniquement l'expression citoyenne. Celle-ci s'ajoute plutôt à l'expression de l'élu et

entre en discussion avec elle, afin d'élaborer la décision collective.

i) Plan

Notre travail se divisera en trois parties. Dans la première, nous analyserons le système démocratique français tel qu'il existait avant les années 2000. Dans cette première partie, nous traiterons des normes d'exercice qui découlent des concepts de citoyenneté et de représentation dans un premier temps, puis nous analyserons différentes thèses relatives à la délibération citoyenne. A partir de là, nous analyserons la « participation citoyenne » et, enfin, nous verrons ce que la participation et la délibération apportent à notre société.

Dans la deuxième partie, nous questionnerons l'apport du numérique dans notre manière de penser la politique. Ici, il s'agira de comparer des théories qui s'opposent radicalement quant à leur manière d'envisager la société future : certains voient dans le numérique une chance unique de changer les choses, d'autres y voient au contraire un problème grave. Nous analyserons ensuite des cas pratiques de politiques publiques qui développent des procédures participatives en utilisant l'outil numérique. Ces études de cas permettront de déterminer quels changements réels sont apportés par l'outil numérique en ce qui concerne la participation citoyenne.

La troisième partie prendra acte de ces résultats et déterminera de quelle manière le numérique modifie notre perception des normes d'exercice de la citoyenneté, de la représentation et de la délibération. Nous verrons quels changements peuvent déjà avoir été opérés, et nous verrons quels changements peuvent survenir. Il s'agira alors de pousser la logique de ces changements à l'extrême, afin d'envisager leur possible usage futur. Nous verrons également que l'outil numérique menace la pratique délibérative, et favoriserait plutôt une pratique agrégative de la participation citoyenne. Sera alors questionné ce phénomène.

Partie I

Démocratie représentative et participation citoyenne

1

Citoyenneté et représentation

Nous débutons ce travail en nous intéressant conjointement à deux concepts fondamentaux de toute théorie démocratique, à savoir la citoyenneté et la représentation. Ici, nous étudions leur histoire dans les sociétés modernes, afin de déterminer leur évolution jusqu'à nos jours. Nous excluons de cette analyse toutes les théories et les développements qui ont précédé les Révolutions Française et Américaine, car elles s'adaptent à un contexte qui n'est plus le nôtre, et elles n'ont donc pas eu la même influence sur notre manière de considérer ces deux notions. Notre développement permettra de saisir ce que l'on peut comprendre par les concepts de « citoyenneté » et de « représentation ». Ce développement se limitera à ce qui est essentiel pour le propos de cette thèse, à savoir l'axe politique de ces deux notions. Les droits juridiques qu'offrent la citoyenneté, par exemple, ne seront pas étudiés. De même, la manière dont les représentants sont perçus à l'international ne sera pas retenue dans le cadre de notre discussion de ce concept. Notre analyse commencera par le concept de la citoyenneté, et questionnera ensuite celui de la représentation.

A) Qu'est ce qu'être citoyen ?

Dans ce premier chapitre, nous allons traiter de deux concepts centraux des démocraties contemporaines : la citoyenneté et la représentation. Nous exposerons le premier concept en partant d'une analyse générale de la citoyenneté, que nous recentrerons petit à petit sur la citoyenneté « politique ». Cela nous amènera à considérer le modèle de citoyenneté « français », républicain, que nous comparerons au modèle libéral, afin de déterminer si la citoyenneté dans la société française a des particularités importantes qu'il faut considérer. Nous verrons par là que la citoyenneté « politique » se définit par le droit de vote principalement, et que cela constitue l'essentiel du rôle politique du citoyen. Il s'agira d'étudier ensuite ce modèle de citoyenneté, afin de déterminer s'il est considéré comme « satisfaisant ».

a) Trois sens

Qu'est ce qu'être citoyen ? Tout d'abord, il ne semble pas que la citoyenneté soit un concept intemporel. Notre compréhension du concept, aujourd'hui, n'est en effet pas la même que sous les grecs, elle ne recouvre pas le même sens, les mêmes droits, ni les mêmes devoirs, suivant la période de l'histoire où le terme est utilisé¹⁴. Le terme « citoyen » ne s'entend pas de la même manière suivant les époques. Pour les Grecs, seul était citoyen l'homme (au sens du genre) athénien. Les femmes, les enfants, les esclaves, ou encore les métèques n'étaient pas considérés comme des citoyens. Le terme s'est, au fil du temps, étendu à plus de personnes, à plus de groupes sociaux. Au cours de l'histoire, de plus en plus

¹⁴ Le Pors Anicet, *La Citoyenneté*, Collection « Que sais-je », PUF, 1999, Paris, Introduction, p 6 : « On s'accorde à regarder cette période [La période post-révolutionnaire en France] comme celle de la formation de la conception moderne de la citoyenneté. Mais celle-ci, en réalité, est en gestation permanente jusqu'à nos jours. Qu'il suffise de rappeler quelques uns des moments de cette évolution : la distinction faite par la Constitution de 1791 entre citoyens « actifs » et citoyens « passifs », supprimée par l'Assemblée législative en 1792 ; l'abolition de l'esclavage, la liberté de la presse, la reconnaissance du droit au travail et l'instauration du suffrage universel (des hommes) en 1848 ; l'écrasement de la Commune de Paris et la défiance durable du mouvement ouvrier vis-à-vis de pouvoirs institués ; l'existence de catégories différenciées de citoyens et de non-citoyens dans l'empire colonial ; la reconnaissance du droit de vote des femmes en 1944 ; l'élection du président de la République au suffrage universel en 1962 ; l'institution d'une citoyenneté européenne en 1992 ». La référence à Le Pors est utilisée ici dans le cadre factuel des dates qu'il expose. Cette référence sera importante lors de notre travail, car elle apporte une matière intéressante pour penser le concept de citoyenneté. La réflexion qu'elle apporte pour notre travail nous semble pertinente et c'est pourquoi nous privilégierons l'utilisation de cette référence à celle d'auteurs plus classiques.

de personnes se sont vues accorder le titre de « citoyens ». Il aura fallu attendre le milieu du XXème siècle pour que les femmes acquièrent la citoyenneté. Cela ne revient pas à dire qu'elles n'existaient pas dans la société jusqu'à cette date, mais que leur existence n'était pas liée à un statut particulier qui offrait, certes des devoirs, mais surtout des droits à ses possesseurs. Il est important pour une personne d'être reconnue comme citoyenne car c'est ce statut qui lui confère son existence politique et civile, mais aussi, et surtout, son existence juridique. Selon Dominique Schnapper, le terme de « citoyenneté » a trois sens principaux, qui constituent trois ensembles de droits et de devoirs : juridique, politique et social¹⁵ :

La citoyenneté a d'abord un sens juridique. Le citoyen n'est pas un individu concret (...) Le citoyen est un sujet de droit. Il dispose à ce titre de droits civils et politiques. Il jouit des libertés individuelles, la liberté de conscience et d'expression, la liberté d'aller et venir, de se marier, d'être présumé innocent s'il est arrêté par la police et présenté à la justice, d'avoir un avocat pour le défendre, d'être traité par la justice selon une loi égale pour tous. Il dispose des droits politiques : participer à la vie politique et être candidat à toutes les fonctions publiques. En revanche, il a l'obligation de respecter les lois, de participer aux dépenses collectives en fonction de ses ressources et de défendre la société dont il est membre, si elle se trouve menacée.¹⁶

Selon ce premier sens, le juridique, le citoyen dispose de droits et de libertés qu'il n'aurait pas sans ce statut. Une personne non-citoyenne n'est pas traitée de la même manière qu'un citoyen, elle n'a pas les mêmes droits. En revanche, elle a les mêmes devoirs. Le non-citoyen doit respecter la loi comme le citoyen, faute de quoi il sera sanctionné. Mais, à la différence du citoyen, cette sanction n'est pas réglée par un ordre de droits juridiques. Sur le plan juridique, le non-citoyen n'existe pas de la même manière que le citoyen, il souffre d'un manque par rapport à ce dernier. Sans cette protection juridique, le non-citoyen peut être victime d'injustices, sans pour autant que l'autorité judiciaire n'intervienne¹⁷. Et il en va de même pour le sens politique :

¹⁵ La tripartition des droits subjectifs est considérée comme une évidence pour nombre d'auteurs. Cf Honneth Axel, *La Lutte pour la Reconnaissance*, traduction de Pierre Rusch, éditions du Cerf, Paris, 2010 [1992], Chapitre V, p 140 : « Il a été admis entre-temps, dans les sciences juridiques, que les droits subjectifs se répartissent en droits civils, droits politiques et droits sociaux. La première catégorie comprend les droits négatifs qui protègent la personne, dans sa liberté, sa vie, sa propriété, face aux empiètements illégitimes de l'État ; la deuxième désigne les droits positifs qui garantissent sa participation aux processus de formation de la volonté publique ; la troisième, enfin, concerne les droits, eux aussi positifs, qui assurent à chacun une part équitable dans la distribution des biens élémentaires ». Ici, ces droits sont vus comme ceux de l'Homme plus que comme ceux du Citoyen. Mais c'est pourtant bien dans le cadre de la citoyenneté que ces droits acquièrent leur effectivité. En France, l'immigré non-citoyen ne peut pas voter pour les élections, mais il peut bénéficier d'aides sociales et de la protection juridique. En ce sens, il a accès à deux des trois droits, mais il lui manque celui qui sera capital pour notre propos : le droit politique. Seul le citoyen, dans notre société française, peut prétendre détenir un droit politique.

¹⁶ Schnapper Dominique, *Qu'est ce que la citoyenneté ?*, Gallimard, 2000, Introduction, p 9-10

¹⁷ Notons que, suivant l'époque, on ne parlera même pas « d'injustice ». Le maître, s'il maltraite son esclave, est « dans son droit » et, donc, n'agit pas contre la justice. Si, à l'inverse, il maltraite un citoyen, alors cela sera considéré comme une injustice, et l'homme sera puni. Le statut juridique du non-citoyen est mis en opposition avec celui du citoyen, qui bénéficie de plus de droits et, ce faisant, de la protection de l'État. Malgré les principes de la Déclaration des Droits de l'Homme, des faits qui seraient pour nous injustes n'étaient pas considérés comme tels, il y a encore peu de temps (on peut penser aux droits des femmes notamment).

La citoyenneté est aussi le principe de la légitimité politique. Le citoyen n'est pas seulement un sujet de droit individuel. Il est détenteur d'une part de la souveraineté politique. C'est l'ensemble des citoyens, constitués en collectivité politique ou en « communauté de citoyens », qui, par l'élection, choisit les gouvernants. C'est l'ensemble des citoyens qui est à la source du pouvoir et qui justifie que les décisions prises par les gouvernants soient exécutées. C'est l'ensemble des citoyens qui contrôle et sanctionne l'action des gouvernants issus de l'élection. Les gouvernés reconnaissent qu'ils doivent obéir aux ordres des gouvernants parce que ceux qui leur donnent ces ordres ont été choisis par eux et restent sous leur contrôle.¹⁸

Sur le plan politique, le statut de citoyen est absolument capital : être citoyen, c'est participer à l'élaboration du gouvernement, mais aussi et surtout participer à la vie publique. Dans nos démocraties, cela signifie être à l'origine du pouvoir, et accepter de s'y conformer, parce qu'on l'a choisi. On comprend ainsi pourquoi il a été si important, pour les femmes, d'obtenir le statut de citoyenne : par là, elles acquéraient la possibilité d'influencer la politique. Politiquement, la citoyenneté permet d'exprimer sa voix. En possédant le statut de citoyen, tout être humain peut faire exister son opinion et la faire entendre (même si cette opinion peut ne passer que par un vote, il importe que celui-ci soit comptabilisé). Le citoyen est détenteur « d'une part de la souveraineté politique » et le statut de citoyen permet d'affirmer l'existence de la personne dans la communauté politique et dans la communauté en général. Le citoyen existe par lui-même, et non par un autre. Les enfants et les femmes, avant d'être reconnus comme des citoyens, existaient à travers le père de famille¹⁹. Sur le plan politique, on comprend aisément le problème : les enjeux et les problématiques des femmes et des enfants pouvaient facilement être ignorés. Dans une démocratie, il est en effet inconcevable que la moitié de la population (les femmes) soit privée de cette souveraineté. Or, c'était le cas jusqu'en 1944. Le statut politique du citoyen va constituer l'élément essentiel de notre travail ici. Nous insisterons donc principalement sur ce versant du concept, même si la citoyenneté ne se réduit pas au rôle politique. Il y a un sens juridique, comme nous l'avons dit, mais également un sens social :

La citoyenneté est également la source du lien social. Dans la société démocratique moderne, le lien entre les hommes n'est plus religieux ou dynastique, il est politique.²⁰

Le statut de citoyen donne donc, également, une identité sociale. Nous reconnaissons l'autre, non pas parce qu'il est de notre famille ou de notre religion, mais parce qu'il est également un citoyen. L'existence d'autrui a un sens pour nous en ceci que nous partageons le même statut social. Nous nous reconnaissons mutuellement parce que nous sommes citoyens. On peut résumer cela de la façon suivante :

¹⁸ Schnapper Dominique, *Qu'est ce que la citoyenneté ?*, p 10

¹⁹ Le père de famille avait l'autorité suprême dans le ménage.

²⁰ Schnapper Dominique, *Qu'est ce que la citoyenneté ?*, p 11

La citoyenneté ne saurait donc se décrire seulement comme un ensemble de droits et d'obligations. Ceux-ci ne sont conférés comme prérogatives aux citoyens que dans la mesure où ils se sentent membres d'une communauté guidée par des valeurs partagées, même si celles-ci donnent lieu entre eux à des débats contradictoires.²¹

La citoyenneté, prise dans les trois acceptions que nous avons vues, détermine un statut pour toutes les personnes qui en bénéficient. Ce statut ne se limite pas au droit de vote, il comprend également l'égalité de protection devant la loi ou encore l'égalité de protection sociale en ce qui concerne le manque de revenus, etc... La citoyenneté définit ainsi une communauté d'individus égaux, unis par les mêmes droits et devoirs envers la communauté. Outre cela, les citoyens disposent de la liberté d'expression publique, et du droit d'exister dans la communauté comme personnes entières et autonomes. Dans le cadre de cette thèse, nous nous intéresserons principalement à la notion politique de la citoyenneté, qui comprend le droit de vote, la liberté d'expression et une certaine liberté d'action (manifestations, grèves, pétitions, etc..)

b) La citoyenneté française

Eu égard à ce que nous venons de mentionner, la citoyenneté apparaît comme le socle du lien social. C'est par elle que les individus se sentent unis au sein du grand Tout qu'est le pays, la nation, ou toute fédération politique. Ici, nous nous intéressons à la manière dont se pense la citoyenneté en France²². La vie politique en France est organisée sur la base d'une

²¹ Le Pors Anicet, *La Citoyenneté*, p 7

²² Selon Schnapper, il y aurait une différence importante entre la citoyenneté « à la française », et la citoyenneté « à l'anglaise ». Cf. Schnapper, *Qu'est ce que la citoyenneté ?*, Chapitre I, p 39 : « L'idée de la transcendance par le politique et de la représentation fut élaborée et légitimée par deux grandes traditions intellectuelles : la séparation et l'équilibre des pouvoirs, inventée et théorisée par les Anglais et Montesquieu ; la fusion entre l'individu et la société à travers la conception de la volonté générale de Rousseau. Ces deux courants de pensée ont nourri l'élaboration de deux types de « citoyen », qu'on peut qualifier, l'un de citoyen « à l'anglaise », l'autre de « citoyen à la française ». On oppose ainsi traditionnellement le pluralisme de la tradition libérale anglaise, qui fait sa place aux ordres, aux corps, aux classes et aux groupes particuliers, à la conception unitaire et totale de la citoyenneté qui s'est imposée brutalement en France par la révolution ». Il est vrai que la France se caractérise par ce qu'on nomme le « républicanisme », tandis que l'Angleterre se caractérise par le « libéralisme ». Le républicanisme pose que les citoyens sont libres et égaux parce qu'ils sont citoyens. L'État, ainsi, est le garant de la liberté et des droits. Nous sommes libres, parce que nous sommes soumis aux lois de l'État. Pour le libéralisme, à l'inverse, l'État est une menace pour les libertés et les droits individuels. Certes, il promeut la sécurité, mais il doit être le plus minimal possible, afin de ne pas empiéter sur les droits et les libertés des citoyens. Pour le républicanisme, l'État n'est pas une menace à la liberté citoyenne, il est sa seule condition d'existence. Ainsi, le citoyen français républicain serait avant tout membre de la Grande Communauté étatique, puisque c'est elle qui lui permet d'être citoyen. L'existence à un groupe serait secondaire, puisque la liberté et les droits d'appartenir à un groupe particulier ne proviennent que de l'appartenance au Grand Groupe étatique. Pour le citoyen anglais libéral, à l'inverse, l'appartenance à un groupe est première, l'État n'est pas à l'origine de ses droits et de ses libertés. Le citoyen est libre d'appartenir à tout groupe particulier, et l'État défend ensuite cette appartenance. Le citoyen anglais est libre avant de se soumettre à l'État. Dans un cas, le rôle de l'État est positif, dans l'autre il est négatif. On peut

citoyenneté dite « républicaine ». Selon celle-ci, le citoyen français serait d'abord membre de la communauté politique étatique, avant d'être membre de groupes particuliers. En effet, le républicanisme insiste sur le fait que le citoyen dispose de droits et de libertés, uniquement parce que l'État les lui fournit. L'État est la condition nécessaire pour être membre d'une communauté. Il n'est pas possible d'appartenir à une communauté particulière avant d'être citoyen, parce que c'est l'appartenance à l'État qui offre la liberté d'appartenir à un groupe. Nous sommes d'abord français, et ensuite nous pouvons appartenir à un groupe particulier. La communauté étatique est première par rapport aux autres communautés²³. En conséquence, tous les citoyens sont considérés comme égaux, tous les citoyens français sont considérés par rapport à leur statut de français, et non pas par rapport à leur appartenance à un groupe particulier. C'est pourquoi la notion de « droits particuliers » est sujette à de nombreux débats en France. Les tenants d'un républicanisme classique considèrent que l'État n'a pas à accorder des droits particuliers aux Hommes en fonction de leur appartenance communautaire. Mais, dans un monde de plus en plus globalisé, où toutes les cultures cherchent à s'exprimer sur un même territoire, cela n'est pas évident. Les opposants à ce républicanisme posent en effet que les membres d'une communauté ne sont pas traités à égalité des autres si leur communauté n'est pas acceptée de la même manière. L'État devrait donc attribuer des droits spécifiques aux membres d'une communauté, afin qu'ils soient à égalité avec les autres citoyens, dont la culture particulière est acceptée. Dans un cas, l'appartenance communautaire est considérée comme seconde ; dans l'autre, elle est considérée comme primordiale. Néanmoins, il serait réducteur de considérer cette vision du républicanisme comme étant la seule définition possible de ce terme. En effet, il est possible d'envisager une autre forme de républicanisme, et celle-ci est développée par Cécile

Laborde²⁴ :

s'accorder avec Schnapper sur le fait que ces deux traditions de pensée sont différentes, et que l'une caractérise plutôt la citoyenneté française, tandis que l'autre caractériserait la citoyenneté anglaise. Néanmoins, cette opposition est schématique, et les deux concepts peuvent se mêler et exister en même temps, dans le même pays. La France est soumise à de nombreux débats, justement parce qu'il n'est pas certain que le modèle républicain soit la norme. De même, en Angleterre, des tensions existent parce que le modèle libéral n'est peut-être pas évident pour tous.

²³ Cf Le Pors, *La Citoyenneté*, Partie 1, Chapitre II, p 35 : « La conception française ne reconnaît que des individus citoyens et apporte à chacun la même protection de la loi. Par là même elle protège le citoyen des contraintes que pourrait comporter son appartenance à une communauté minoritaire ». On comprend par là pourquoi le communautarisme semble si effrayant pour beaucoup de politiques : les communautaristes considèrent leur communauté particulière comme première. Ils se considèrent d'abord membres de leur communauté, avant d'être français. Or, selon notre tradition républicaine, le fait d'être français doit être premier. Cependant, il semble que notre société française soit de moins en moins stricte à cet égard, et le républicanisme n'arrive plus à s'imposer face aux critiques du monde globalisé.

²⁴ Nous ne cherchons pas ici à débattre du terme de « républicanisme ». Pour notre propos, il importe uniquement de comprendre que ce terme peut être sujet à différentes interprétations, mais qui considèrent toutes que le concept d'égalité est primordial. Le républicanisme classique ou celui de Laborde s'accordent sur ce point : les citoyens doivent être égaux. Pour les premiers, cette égalité est constituée par le fait même d'être citoyen, et toute autre particularité n'a pas à être considérée. Pour Laborde, la citoyenneté ne suffit pas à accorder cette liberté, et il faut accorder des droits spécifiques à ceux qui sont membres de communautés

Ainsi peut-on faire une distinction entre les normes de droit qui relèvent de principes neutres et universels (par exemple l'égalité entre les sexes) d'une part, et les normes et règles qui reproduisent les valeurs et normes implicites de la culture majoritaire (par exemple, les signifiants vestimentaires de la "féminité") de l'autre. Autant les premières ne sauraient faire l'objet d'aucune exception ou d'aucun accommodement, autant les secondes ont une force normative plus faible, car relative à un contexte culturel donné²⁵.

Ici, l'auteure s'intéresse principalement à la question du « voile musulman ». Elle inverse la logique républicaine traditionnelle : plutôt que de refuser d'accorder des droits spéciaux aux musulmans, sous prétexte que cela ne respecte pas la laïcité, il faut au contraire leur attribuer ces droits afin qu'ils puissent s'affirmer face à des mœurs qui favorisent leur rejet. Comme les mœurs sont défavorables aux musulmans, ceux-ci auraient besoin d'être protégés. Le Republicanisme que prône Laborde adopte ainsi une autre vision de l'égalité que celle qui prédomine dans le Republicanisme classique. Pour ce dernier, l'État n'a pas à accorder de droits spéciaux à des individus en fonction de leur appartenance communautaire, car cela est contraire à l'idée d'égalité. Pour Laborde, les membres de ces communautés ne sont pas dans un rapport d'égalité avec les autres citoyens, et leur refuser des droits spéciaux les contraint à rester dominés par la majorité. Elle prône ainsi un néo-républicanisme au sens de Pettit²⁶, où les citoyens ne sont égaux que s'ils ne sont pas dominés. Il est donc légitime d'accorder des droits spéciaux, car ceux-ci permettent de lutter contre les effets de la domination de la majorité au sein d'un État. Mais cette vision correspond à ce que Laborde nomme un « républicanisme critique »²⁷. Celui-ci s'oppose au républicanisme traditionnel qui met l'accent sur l'idée d'une citoyenneté une et indivisible. Néanmoins, dans les deux cas, ces Republicanismes revendiquent un principe fondateur : *l'égalité*. Cette notion est donc au cœur de la citoyenneté française, les citoyens doivent être traités de manière égale, avoir des libertés égales, ainsi que des devoirs égaux.

spécifiques. Notons que la position de Laborde est minoritaire et correspond à une volonté de reconstruction du républicanisme, inspirée des travaux de Philip Pettit et Quentin Skinner.

²⁵ Laborde Cécile, « Republicanisme critique vs républicanisme conservateur : repenser les "accommodements raisonnables" », *Critique internationale*, 2009/3 numéro 44, p 19-33, p 20

²⁶ Pettit Philip, *Republicanism : A Theory of Freedom and Government*, Oxford University Press, 1999. La thèse majeure de l'auteur dans cet ouvrage est d'affirmer que la liberté ne peut se comprendre que comme une non-dominance. Le républicanisme prôné par l'auteur vise ainsi à créer une société où cette liberté serait effective.

²⁷ Laborde Cécile, « Republicanisme critique vs républicanisme conservateur : repenser les "accommodements raisonnables" », p 20

c) *Républicanisme et libéralisme*

Le modèle français serait ainsi républicain, au sens où il serait une application du républicanisme²⁸. Cette théorie met l'accent sur l'égalité qui existe entre les citoyens, en considérant que tout citoyen est citoyen avant d'être une personne particulière. Une personne est un citoyen avant d'être un père de famille, un professeur, ou une élue locale. La citoyenneté serait alors un concept central du républicanisme, comme le précise Foray :

Il existe, il est vrai, plusieurs traditions du républicanisme, qui n'ont pas toutes les mêmes priorités et les mêmes conceptions de la république et du bien commun. Mais cette diversité n'empêche pas la citoyenneté de constituer un dénominateur commun, présent dans ces différentes traditions, qui ressort par suite avec d'autant plus de force. (...) Dans tous les cas, cependant, les républicains sont d'accord pour dire qu'il ne suffit pas de maximiser les libertés individuelles comme le souhaitent les libéraux, mais qu'il existe un bien commun (la chose publique) dont la réalisation requiert une sphère politique spécifique, réservée à l'exercice de la citoyenneté politique et condition de la liberté. La citoyenneté républicaine est toujours plus exigeante que la citoyenneté libérale. Elle suppose un engagement dans l'espace public, une vigilance à l'égard des pouvoirs, un minimum de participation civique et de conscience politique, ne serait-ce que pour préserver les libertés.²⁹

S'il existe différentes manières de penser les républicanismes, il n'empêche que tous les auteurs qui se revendiquent de ce courant de pensée insistent sur la notion de citoyenneté. Le républicanisme prônerait ainsi l'idée qu'il existe un bien commun et universel : la chose publique. Par là, Foray reprend telle quelle l'étymologie de « République » qui vient de « *res publica* », « la chose publique » en latin. La société française est une république, et elle se présente comme telle. Nous vivons aujourd'hui dans la Vème République, et ceux qui la critiquent ne revendiquent pas une sortie de la république, ils revendiquent une VIème République, qui reprendrait la même conception de la vie en société, mais déclinée en fonction de nouvelles institutions³⁰. Ce modèle de société, le républicanisme, accorderait une grande importance au citoyen, il lui attribuerait des droits politiques particuliers, qui seraient également des exigences : pour préserver le système, il est nécessaire que les citoyens soient vigilants quant aux actions de leurs gouvernants. Le bien commun dont parle Foray n'est donc pas une valeur universelle, qui prédominerait sur les autres. Le bien commun pour les républicains serait la République elle-même. Si le citoyen possède des droits et des libertés, c'est grâce à la République. Selon cette conception, le citoyen ne peut donc se désintéresser

²⁸ Et non républicain au sens où l'État Français serait une République, car les États-Unis sont également une République, et leur position serait plutôt libérale, comme nous allons l'exposer ici.

²⁹ Foray Philippe, « Républicanisme scolaire : émancipation et méritocratie », *Le Télémaque*, 2013/1 numéro 43, p 35-44, p 36. Philippe Foray est un auteur intéressant pour notre thèse, car il insiste sur l'importance de la citoyenneté dans le cadre des républicanismes. Il s'est longuement intéressé aux questions de l'uniformisation, notamment dans le milieu scolaire, et c'est pourquoi nous nous référons à lui ici.

³⁰ Le terme a été fréquemment employé lors des présidentielles de 2017.

de la chose publique au profit d'affaires privées, puisqu'il ne peut s'occuper de ses affaires privées que grâce à la chose publique. Nos libertés et nos droits trouvent leur origine dans la République, et il importe donc de la protéger. La préservation de l'activité privée passe par la protection de la sphère publique. Les républicains s'accordent donc sur le fait que, même si nous avons tous des biens différents et des valeurs différentes, il existe un bien commun que nous partageons : la République.

Cette tradition de pensée s'opposerait au libéralisme. Pour Foray, les libéraux privilégient la maximisation des libertés individuelles, à l'inverse des républicains, qui voient dans l'excès de liberté individuelle un retrait de la sphère publique. Pour les républicains, il serait nécessaire de toujours rappeler aux citoyens qu'ils ne doivent leurs libertés qu'à l'activité de l'État. S'ils se désintéressent de la chose publique, ils mettront en péril leurs libertés privées. Les libéraux inverseraient ce raisonnement. Pour les républicains, l'État serait premier, et les libertés individuelles secondes. Pour les libéraux, les libertés individuelles seraient premières, et l'État second. Ainsi compris, l'État ne crée pas les libertés individuelles, il n'en est pas le fondateur, il n'en est que le protecteur a posteriori. L'État ne serait pas considéré comme un bien en soi, mais comme une nécessité pour protéger un bien plus important : la liberté individuelle. Olivia Leboyer écrit à ce propos que

Les seuls principes ardemment défendus par les libéraux sont ainsi le principe de liberté, le respect de la règle, la neutralité et la priorité sur le juste et le bien (...). Les libéraux privilégient le juste par rapport au bien, à l'inverse des républicains.³¹

Le juste constituerait ainsi la priorité sur le bien, dans la conception libérale. La conception développée ici par Leboyer correspond au modèle libéral développé par John Rawls, où le juste se caractérise par un ensemble de règles qui permettent à tous d'avoir une liberté effective. Si un individu possède une liberté illimitée, celle-ci peut entrer en conflit avec la liberté des autres. Dès lors, l'État est nécessaire pour imposer des cadres et des règles, afin que la liberté de chacun ne dépasse pas ses prérogatives. La liberté est première, et l'État intervient en second pour la limiter, mais il ne le fait pas au nom d'une idée universelle du bien, il le fait au nom de la justice, véritable garante des libertés. De plus, chez Rawls, c'est la justice qui permet à chaque citoyen d'avoir accès à ce qu'il nomme les « biens premiers », qui sont des biens tels que la liberté d'expression, ou le fait d'être libre dans nos choix personnels. Le juste est prioritaire par rapport au bien, puisqu'il le permet, en

³¹ Leboyer Olivia, « Républicanisme et libéralisme – points de rencontre », *Le Philosophoire*, 2013/1 numéro 39, p 71-85, p 81-82. La primauté du juste sur le bien renvoie ici à l'idée suivante : L'État ne doit pas chercher à imposer une conception morale aux citoyens, qui serait la définition de la vie bonne, mais il doit s'atteler à construire des institutions qui permettront ensuite aux citoyens de faire leurs propres choix de vie. Ce qui importe, c'est la protection accordée à chacun pour qu'il recherche son bien personnel, et non l'imposition d'un bien collectif.

offrant à chacun un cadre protecteur qui lui permet d'accéder à toutes sortes de biens. Nous avons ici une vision procédurale de la démocratie. Pour les libéraux, l'État peut être pensé comme un « mal nécessaire », et c'est pour cela que la maximisation des libertés constitue l'objectif fondamental pour ces théoriciens : il faut toujours réduire la puissance de l'État, afin que les citoyens puissent jouir de la plus grande liberté possible, le tout dans le respect des libertés d'autrui. En ce sens, la liberté individuelle est plus importante que l'engagement collectif. Le citoyen peut être amené à s'occuper des affaires publiques, car cela est cohérent avec sa liberté, mais il peut également s'en détourner entièrement et ne penser qu'à son existence propre. Celle-ci est ensuite protégée par des principes de justice, tels que ceux exposés par Rawls :

En premier lieu, chaque personne doit avoir un droit égal au système le plus étendu de libertés de base égales pour tous qui soit compatible avec le même système pour les autres. En second lieu : les inégalités sociales et économiques doivent être organisées de façon à ce que, à la fois, (a) l'on puisse raisonnablement s'attendre à ce qu'elles soient à l'avantage de chacun et (b) qu'elles soient attachées à des positions et à des fonctions ouvertes à tous.³²

Leboyer considère ainsi que, chez Rawls, le juste est prioritaire sur le bien, et c'est à partir de cela qu'elle développe sa définition du libéralisme. Pour Rawls, chacun doit avoir autant de libertés que les autres, c'est en cela que consiste la justice. Il n'existe pas un bien supérieur que tous devraient suivre, mais uniquement une règle commune qui fixe les limites de ce que chacun peut faire. La société ne doit pas imposer à ses membres une manière de vivre, elle doit leur laisser la liberté de choisir leur mode de vie mais, pour cela, elle doit établir des principes de justice. Chacun est libre de choisir la vie qu'il souhaite, tant que celle-ci est compatible avec la liberté des autres. La liberté est également première par rapport à l'égalité, comme on le voit dans la détermination du second principe : la société peut être inégale, tant que ces inégalités bénéficient à tous. L'égalité ne se justifie que par rapport à la liberté, qu'elle permet. Compte tenu de la compréhension que les libéraux ont de la notion de citoyenneté, celle-ci n'est pas au cœur de leur pensée, car c'est l'individu en tant que tel qui tient cette place. Le libéralisme privilégie l'individu, considéré comme libre dans son appartenance, au citoyen, considéré avant tout par son appartenance à la communauté étatique³³. L'individu membre de la société libérale ne se caractérise donc pas premièrement

³² Rawls John, *Théorie de la Justice*, Points, traduit de l'anglais par Catherine Audard, 2009 [1971], I, 2, §11, p 91

³³ Précisons ici que nous parlons bien du libéralisme et du républicanisme, et non du débat qui existe entre le libéralisme et le communautarisme. L'idée du communautarisme est similaire à celle du républicanisme sur un point : l'appartenance à une communauté crée l'individu. L'individu n'existe pas de manière autonome, il existe en tant qu'il est membre d'une communauté. Mais le communautarisme insiste sur l'appartenance à une communauté particulière, qui peut être de n'importe quelle nature : politique, religieuse, sociale, etc... Son appartenance le distingue des autres et apparaît comme primordiale. Ainsi, l'appartenance à un groupe particulier peut être considérée, par une personne, comme plus importante que son appartenance à la communauté étatique. Il ne faut donc pas confondre ici communautarisme et républicanisme, car le premier

par son rôle public. En privilégiant la liberté, les démocraties fondées sur le modèle du libéralisme permettent aux citoyens de mener l'existence qu'ils souhaitent : ils peuvent tout autant se focaliser sur leur existence privée que sur la sphère publique. La société, dès lors, n'attend aucun engagement particulier de leur part. Exposer ici le modèle libéral, tel qu'il existe notamment dans la conception rawlsienne, permet d'exprimer un modèle de citoyenneté différent par rapport à celui défendu par les théories républicaines. Dans la conception libérale, le citoyen n'a qu'un faible devoir politique et il peut se concentrer exclusivement sur sa vie privée. Dans le républicanisme, la situation est quelque peu différente : le citoyen peut vivre une vie privée, certes, mais il est soumis à des obligations publiques, qui lui permettent d'exprimer son statut de citoyen, et qui lui permettent surtout de le mériter.

Néanmoins, cette opposition entre libéralisme et républicanisme apparaît très partielle. Comme nous l'avons vu, il n'existe pas un républicanisme et, de même, il n'existe pas un

insiste sur l'appartenance à toute communauté comme étant vecteur de sens, de valeurs, et de normes, même si cela doit entrer en opposition avec l'État ; tandis que le second insiste uniquement sur l'appartenance à la communauté étatique, et rejette les autres appartenances à un statut secondaire. Pour les communautaristes, nous sommes bretons ou musulmans avant d'être des citoyens ; pour le républicanisme, nous sommes citoyens avant d'être bretons ou musulmans. Même si ces deux conceptions partagent la même idée fondamentale, à savoir l'importance de la collectivité sur l'individu, elles sont différentes, et même opposées. Nous ne traitons pas ici du débat entre communautarisme et libéralisme, mais bien de la différence qui existe entre libéralisme et républicanisme. Le débat entre communautarisme et libéralisme est né de son côté de la réaction de Michael Sandel face à la thèse de Rawls. Alors que Rawls affirmait son principe de justice comme étant une vérité universelle, que chacun serait obligé d'accepter s'il fait l'épreuve du voile d'ignorance, Sandel considère à l'inverse que ce principe est représentatif de la société occidentale libérale, et qu'elle est donc propre à une communauté précise, et non à l'ensemble de l'humanité. La théorie dite communautariste se développe également grâce aux théories multiculturalistes, telles que celles de Will Kymlicka ou encore de Charles Taylor. Ces théories s'opposent au libéralisme, et principalement à sa définition rawlsienne, en considérant qu'il n'existe pas un ensemble de valeurs universelles. Le républicanisme renvoie à une autre réalité puisque, à l'inverse, ce courant de pensée considère qu'il existe une valeur universelle : la citoyenneté. Les citoyens se caractérisent par leur appartenance à la société politique prise dans sa généralité. La communauté reconnue par le républicanisme n'est autre que le « peuple », compris comme l'ensemble des citoyens. Le peuple est certes une construction artificielle, mais il a une grande importance pour la pensée républicaine : ce qui importe pour cette doctrine, c'est l'unité du collectif des citoyens qui importe, avant leurs détermination particulières. C'est la Grande Communauté qu'il faut régir, en tant qu'elle est un Tout, le peuple, et c'est par cette unité que les problèmes propres aux communautés peuvent ensuite être résolus. Le communautarisme, comme le libéralisme, insistent quant à eux sur la primauté de l'appartenance à un groupe particulier. Mais ils considèrent également cette appartenance communautaire par rapport à la notion de « peuple » : si le Sikh au Canada a le droit de porter une épée à la ceinture, c'est parce qu'il se revendique comme étant un membre du « peuple Sikh ». Pour lui, il est membre de ce peuple avant d'être membre du peuple canadien, et c'est donc l'obligation de son peuple « premier » qui fait foi pour lui. Pour les républicains, le peuple ne se comprend qu'en termes politiques : le peuple, c'est l'ensemble des citoyens qui composent la Nation. En ce sens, le Sikh n'est pas compris comme faisant partie d'un autre peuple, puisqu'il est soumis aux règles du pays où il vit. Il ne fait pas partie du peuple Sikh, mais d'une communauté Sikh qui existe au sein d'un pays particulier. La notion de « peuple » est ainsi sujette à des interprétations contradictoires, qui modifient radicalement la manière dont est pensée ensuite l'appartenance communautaire. Que l'appartenance à une communauté soit considérée comme une appartenance à un groupe ou à un peuple change la manière dont ce groupe doit ensuite être considéré par l'État. Dans le reste de notre travail, il ne sera pas nécessaire de questionner la notion de « peuple » par rapport à ce type de considérations. Désormais, le peuple ne nous intéressera que dans sa conception politique, à savoir comme agrégation de volontés individuelles dans un but collectif.

libéralisme³⁴, mais plutôt un ensemble de positions et de conceptions du républicanisme et du libéralisme. La théorie de Rawls, de plus, n'oppose pas radicalement la liberté et l'égalité. Même si la liberté est première, l'égalité reste très importante, et l'opposition entre les deux n'est pas aussi nette que chez des penseurs comme Hayek, qui revendiquent une primauté absolue de la liberté³⁵. Néanmoins, affirmer que le libéralisme privilégie l'idée de justice est pertinent, et les auteurs libéraux revendiquent cette importance de la justice. De même, il peut être pertinent de considérer la citoyenneté différemment, suivant le modèle social invoqué : les citoyens républicains seraient plus « investis » dans la vie publique que les citoyens libéraux. On pourrait objecter que les citoyens américains ne se désintéressent pas de la chose publique, et qu'ils ont donc une forte conscience de leur citoyenneté. Bien que vrai, cela ne remet pas en cause la différence de principe : dans une société libérale comme les États-Unis, il n'est pas grave que les citoyens se désintéressent de la chose publique. Les citoyens n'ont aucune obligation à s'intéresser aux affaires de l'État, mais ils le peuvent, puisque la société accorde la primauté aux libertés individuelles. Une société républicaine comme la France, au contraire, juge négativement les citoyens qui refusent de s'impliquer dans la vie publique³⁶. En tant que citoyen, l'individu français est tenu à des devoirs qui vont de pair avec ses droits, et ces devoirs sont plus nombreux que ceux des citoyens d'une société libérale. La citoyenneté républicaine apparaît plus exigeante, car elle insiste sur l'importance de l'État par rapport aux libertés individuelles. On pourrait résumer les choses en affirmant que, dans la société républicaine, l'État rend libres les citoyens, tandis que, dans la société libérale, les citoyens sont libres avant que l'État ne protège cette liberté.

d) Le vote dans la société républicaine

Même si l'opposition entre libéralisme et républicanisme est schématique, il n'empêche qu'elle met en lumière une certaine vision de la citoyenneté qui prime dans la société française. L'individu-citoyen est d'abord un citoyen, avec ce que cela implique en termes de droits et de devoirs. Si, comme le dit Foray, le citoyen républicain est soumis à une exigence de participation publique, il importe de comprendre comment celle-ci fonctionne. Et, surtout,

³⁴ Cf Brown Wendy, « Néo-libéralisme et fin de la démocratie », *Vacarme*, 2004/4 numéro 29, p 86-93

³⁵ Hayek F. A., *Droit, législation et liberté*, PUF, traduction de Raoul Audouin, 1980

³⁶ Cela est particulièrement visible dans les discussions qui existent, au sein des élites dirigeantes, sur le fait de rendre obligatoire le droit de vote. Certains politiques considèrent que les citoyens devraient avoir l'obligation d'aller voter car c'est là un geste politique fondamental pour notre société. En effet, la légitimité de nos dirigeants provient du fait qu'ils sont élus.

le citoyen a-t-il autant de possibilités d'implication que ce que la théorie semble lui autoriser ? Rappelons que, pour Foray, la citoyenneté républicaine « suppose un engagement dans l'espace public, une vigilance à l'égard des pouvoirs, un minimum de participation civique et de conscience politique, ne serait-ce que pour préserver les libertés »³⁷. Selon cette conception, le citoyen français a un grand pouvoir politique et ce pouvoir serait lié à la notion d'égalité : tous les citoyens doivent pouvoir avoir la même influence au sein de la sphère publique. Le droit de vote, dans ce contexte, apparaît comme l'outil essentiel de l'implication politique du citoyen, car il crée une situation d'égalité, en considérant qu'un vote égale une voix :

Par delà même la consécration du lien social, le vote manifeste concrètement l'existence de l'espace politique abstrait, dans lequel, contrairement à toute expérience sociale réelle ou observable, chaque citoyen est l'égal de l'autre.³⁸

Cela ne signifie pas que le vote, à lui seul, produit l'égalité. Avoir le droit de vote ne permet pas une stricte égalité, et cela se perçoit bien dans le cas des femmes : même si elles ont le droit de vote, elles sont toujours victimes de discriminations, notamment par rapport à leur salaire. Ce qu'il faut entendre, ici, c'est bien plutôt l'idée que le droit de vote est nécessaire à l'égalité : il est partagé entre tous les citoyens, et s'applique de manière similaire, qu'importe la personne. Le vote est l'acte politique du citoyen. Grâce au droit de vote, il peut influencer le choix des politiques. Sans le droit de vote, il ne le peut pas³⁹. Ce droit est donc nécessaire à l'égalité citoyenne. Le citoyen existe *politiquement* grâce au droit de vote. Dans le langage courant, voter est considéré comme un « devoir citoyen », car le vote est ce qui caractérise l'existence de chacun en tant que citoyen⁴⁰. C'est par cela qu'il peut être dit souverain. Le citoyen, en effet, est souverain dans une démocratie et le « devoir citoyen » renvoie ainsi à l'idée qu'il faut aller voter car, par le vote, on choisit son gouvernement. La réciproque étant que, si un citoyen ne vote pas, il n'exerce pas son droit de souveraineté. En ce sens, il doit accepter le choix que les autres ont fait à sa place. C'est pourquoi la réduction

³⁷ Foray Philippe, « Republicanisme scolaire : émancipation et méritocratie », p 36

³⁸ Schnapper, *Qu'est ce que la citoyenneté ?*, Chapitre III, p 141

³⁹ Avant l'introduction des logiques participatives en général, le vote représentait le seul véritable pouvoir du citoyen. Les manifestations, les grèves, et autres blocages ne menaient que très rarement au résultat escompté. Le vote reste l'outil le plus fiable dont dispose le citoyen pour influencer la politique : Si un élu abuse de son pouvoir, et crée un fort sentiment d'antipathie chez la majorité des citoyens, ceux-ci peuvent lui ôter le pouvoir en votant pour une autre personnalité lors des élections. Le vote a un pouvoir fort (même s'il ne s'applique qu'à des périodes limitées), mais il est le seul pouvoir qu'ont les citoyens.

⁴⁰ La notion de « devoir citoyen » ne comporte aucune obligation pour les citoyens, mais elle fait référence à la manière dont la démocratie s'est imposée. Le devoir citoyen renvoie aux ancêtres, qui se sont battus pour que notre société soit une démocratie, et il implique que les citoyens d'aujourd'hui doivent continuer à utiliser ce droit chèrement acquis, afin de protéger la démocratie. Dans ce cas, la démocratie est pensée comme une procédure, dans laquelle le citoyen doit voter, car c'est par là qu'il exprime sa souveraineté. Si les citoyens arrêtaient de voter, ou si l'abstention devenait maximale, cela laisserait la place à d'autres régimes politiques pour qu'ils puissent s'affirmer.

du nombre de votants est problématique dans notre société. Les taux d'abstention élevés sont les ennemis directs de la république car ils témoignent de la diminution de l'implication des citoyens dans la vie politique. Quelle légitimité aurait un président élu, si seulement 35% des électeurs allaient voter ? Même si cette question ne concerne encore que très marginalement les présidentielles, elle se pose avec beaucoup de force pour les autres élections. Ne pas voter, c'est renoncer à un droit chèrement acquis. Mais le problème du vote n'est pas celui de l'individu isolé. Le citoyen qui ne vote pas n'exerce pas son droit politique, or ce droit est fondamental pour établir une démocratie. Ce droit serait au fondement de notre société selon Anicet Le Pors :

Les nombreux textes constitutionnels dont se dotera la République s'attacheront peu à définir concrètement le citoyen, se contentant généralement de préciser la définition du ressortissant français et du droit de vote, principal attribut du citoyen.⁴¹

Les théoriciens de la conception moderne de la citoyenneté se sont donc principalement intéressés à la question du vote, celui-ci étant défini comme étant l'attribut principal de la citoyenneté⁴². L'existence politique du citoyen se définirait par sa capacité à voter, et à voter pour ses représentants. La démocratie moderne française est en effet une démocratie représentative. En ce sens, les citoyens choisissent leurs représentants, et cela se produit à travers le vote. Le vote est l'outil des citoyens pour diriger l'État. Par le vote, ils peuvent installer quelqu'un au pouvoir ou en retirer un autre. L'exercice de la citoyenneté se fait donc par le recours au vote. Mais le vote suffit-il à établir la citoyenneté politique dans une république ? S'il en a été ainsi jusqu'à très récemment, il semble que, aujourd'hui, définir la souveraineté politique du citoyen uniquement par le droit de vote n'est plus satisfaisant⁴³. C'est en partant de ce principe que la société actuelle se modifie radicalement, pour élaborer de plus en plus la notion de « participation citoyenne ». L'obligation de constituer des

⁴¹ Le Pors, *La Citoyenneté*, Partie 2, Chapitre IV, p 57. Cela se vérifie en effet : le citoyen n'a de pouvoir sur la politique que par le droit de vote. C'est seulement ainsi qu'il peut défendre une certaine orientation politique, ou en sanctionner une autre. Nous verrons dans la suite comment cette idée est au cœur de la démocratie représentative.

⁴² Schnapper, *Qu'est ce que la citoyenneté ?* Chapitre III, p 143 : « Chaque fois que l'on interroge la population sur ce qui distingue le national de l'étranger, c'est le droit de voter qui est immédiatement invoqué, plutôt que celui d'être élu, d'accéder à la fonction publique ou de faire son service militaire – d'où l'émotion et les débats que suscitent la proposition d'accorder le droit de vote aux étrangers ».

⁴³ Le Pors, *La Citoyenneté*, Partie 2, Chapitre V, p 82 : « La participation des citoyens au débat politique et leur intervention dans la gestion des affaires publiques dépendent de l'intérêt qu'ils leur portent et de la confiance qu'ils ont dans les institutions. A cet égard, il n'est sans doute pas excessif de parler aujourd'hui de crise politique. Elle a comme conséquences des replis individualistes et communautaristes, un désintérêt pour la chose publique, qui se manifeste notamment par des taux d'abstention élevés à la plupart des élections, un doute sur les capacités des élus à résoudre les problèmes qui se posent à la société, une dégradation du sens civique ainsi que le développement du clientélisme ». On constate, par cette formulation, que la perte d'intérêt pour le vote mène les citoyens vers le communautarisme et l'individualisme. En perdant ce caractère universel qui constitue le « citoyen », l'individu quitte la communauté globale pour chercher des appartenances particulières. La perte de confiance qui se produit par rapport à l'universalisme, représenté par le vote, peut mener à un repli.

conseils de quartier pour les communes de plus de 80 000 habitants (Loi Vaillant du 27 février 2002) est emblématique de cette évolution. Considérer le citoyen uniquement comme un électeur ne suffit plus à légitimer le discours démocratique⁴⁴. Il faudrait plutôt favoriser sa participation et le reconnaître comme un partenaire à part entière du processus politique. Les conseils de quartier ont cette vocation : dans la même assemblée, les citoyens et les élus discutent sur un plan d'égalité, et ils échangent en vue d'une construction commune des problématiques⁴⁵. Mais l'existence des conseils de quartier pose un problème par rapport à la conception de la citoyenneté définie par le vote : si le vote permet de considérer chaque citoyen comme étant l'égal politique de l'autre, le conseil de quartier, lui, réintroduit la spécificité. Dans le conseil de quartier, les élus ont en face d'eux des citoyens concrets, avec des questions concrètes et des expériences concrètes. Ce n'est plus la citoyenneté abstraite qui s'exprime à travers ces instances, mais des individus avec leurs problématiques propres. La démocratie locale ne considère pas le citoyen abstrait, elle considère le citoyen concret, celui qui connaît des problèmes concrets. Elle est en effet *locale*, là où la citoyenneté est *universelle*.

Le problème est donc celui de la légitimité : quelle légitimité y a-t-il à établir une politique locale en fonction des avis des citoyens se déplaçant à une plénière ? Si nous prenons l'exemple du 10^{ème} arrondissement de Paris, chaque conseil de quartier voit se déplacer, en moyenne, une cinquantaine de personnes. Le 10^{ème} arrondissement de Paris comprend en tout près de 90 000 habitants et se divise en 6 conseils de quartier. Il y a ainsi, en moyenne, 15 000 habitants concernés par chaque conseil de quartier. Et, sur ces 15 000, 50 seulement viennent aux conseils de quartier (et, en général, ce sont les mêmes personnes qui reviennent d'une plénière à l'autre)⁴⁶. On a donc un taux de participation à ces assemblées

⁴⁴ La loi Vaillant oblige en effet les élus des grandes villes à considérer l'opinion citoyenne, et à travailler avec les citoyens pour la résolution de projets locaux. La démocratie, jusque là purement représentative, avec les élus qui prennent les décisions sans en référer aux citoyens, devient en partie délibérative, avec des citoyens invités à discuter avec leurs élus. La démocratie délibérative impliquant, comme nous allons le voir, que les citoyens soient à même d'échanger avec leurs élus. Néanmoins, la « délibération » n'est peut-être ici qu'une consultation, et les conseils de quartier ne seraient, dans ce cas, qu'un outil de consultation. Ce qui renvoie à deux théories de la démocratie différentes : d'un côté, la délibérative, où le citoyen est pensé comme un partenaire à part entière, et où il peut avoir un rôle à jouer dans les décisions. De l'autre, la consultative, où le citoyen est écouté, mais où son opinion n'a aucun impact nécessaire sur la décision. Néanmoins, dans les deux cas il y a une volonté de donner plus d'expression au citoyen, et de lui permettre d'exister politiquement autrement que par le vote.

⁴⁵ Nous reviendrons plus loin sur les conseils de quartier. Ici, nous pouvons rajouter nos observations faites dans les conseils de quartier du 10^{ème} arrondissement de Paris : dans ces conseils de quartier, la parole passe du citoyen à l'élue et de l'élue au citoyen avec une certaine fluidité. Néanmoins, l'élue reste maître du discours, et, même s'il échange avec un citoyen, il reste ferme sur ses positions. Le problème se pose alors de savoir si le dialogue mène réellement à quelque chose. Ce sujet sera longuement traité à la fin de la partie I.

⁴⁶ Le chiffre 50 est ici posé comme une moyenne. Nous avons assisté à plusieurs réunions publiques pour certains conseils de quartier et, si quelques conseils de quartier étaient relativement remplis (avec près d'une centaine de personnes), les autres ne mobilisaient tout au mieux que trente personnes. Nous avons bien entendu pris soin de compter les personnes présentes lors des plénières. Le conseil de quartier le plus rempli auquel nous sommes allés était un conseil de quartier Château d'eau Lancry, qui s'est tenu en février 2017, et

publiques qui s'élève à 0,33%. 1 habitant sur 300 est présent à un conseil de quartier. Avec un taux de participation inférieur à 1%, on peut discuter de la légitimité de cette instance, dans le cas où elle prendrait des décisions. Mais nous aurons l'occasion d'y revenir. Pour le moment, considérons que le vote constitue l'essence de la citoyenneté politique et qu'il constitue la légitimité de l'action publique. C'est parce que le vote est impersonnel et universel qu'il permet de légitimer une politique. Mais, à l'inverse, cette impersonnalité du vote mène à des problèmes de représentativité. Prise dans un élément d'universalité, l'opinion ne s'exprime pas nécessairement de la même manière. En étant l'égal de l'autre, le citoyen est noyé dans la masse. Par l'expression abstraite, les problèmes concrets peuvent être ignorés. En votant pour un président, pour un député, ou pour un maire, nous ne spécifions pas nécessairement les travaux qui nous semblent urgents à réaliser, nous votons pour un programme général qui peut parfois manquer de clarté.

e) La citoyenneté et les procédures participatives

C'est à l'encontre de cela que se sont développés les processus participatifs. A l'inverse du vote, leurs concepteurs considèrent les citoyens de manière concrète avec leurs idées et leurs expériences. Le développement de ces expériences nous amène toutefois à nous interroger sur la citoyenneté : qu'est ce qu'être citoyen dans une société qui développe la participation citoyenne ? Si le vote est considéré comme un « devoir citoyen », il n'en est pas de même pour les processus de participation. Au contraire, la citoyenneté locale participative se définit par l'engagement volontaire des citoyens, et non par l'obligation de participer. Le vote non plus n'est pas obligatoire, personne ne va venir vous arrêter sous prétexte que vous n'avez pas voté aux dernières présidentielles. Néanmoins, on parle de « devoir citoyen » à propos du vote, et on peut insister sur les luttes qui ont eu lieu afin que le droit de vote soit

qui a réuni 112 personnes. Mais cela tient plus du cas particulier. En moyenne, 50 personnes se déplacent aux conseils de quartier. Il importe également de s'interroger sur la sociologie des conseils de quartier. A cet égard, nous pouvons citer un rapport de l'Inspection Générale de Paris sur ce sujet. Cf « Rapport : évaluation de l'action des conseils de quartier à Paris », Inspection Générale de Paris, février 2017, Numéro 16-15-02, p 18 : « Une étude réalisée en 2006 auprès de 800 conseillers de quartier parisiens, s'est notamment penchée sur le profil sociologique de ces derniers. Selon cette étude, ce profil se différencie de celui de la population parisienne sur les points suivants : – des conseillers plus âgés que la moyenne parisienne (25 % ayant entre 50 et 59 ans ; 42 % étant âgés de 60 ans et plus). – des catégories socioprofessionnelles présentant des points saillants (38 % de retraités, 33 % de cadres, professions intellectuelles supérieures). – des conseillers très ancrés dans leur quartier (52 % habitant depuis plus de 20 ans dans leur quartier.) La même étude indiquait que ce constat était également posé pour la plupart des conseils de quartier à l'échelle nationale ». Ce rapport confirme nos observations sur les conseils de quartier, à savoir qu'ils sont majoritairement composés de personnes âgées de plus de 50 ans, et qu'une majorité des participants sont soit des retraités, soit des personnes appartenant à des professions intellectuelles supérieures.

étendu à une plus grande partie de la population. En ce sens, on pourrait dire qu'il y a une forme d'obligation dans la pratique du vote. Celle-ci n'est pas juridique, elle est morale et sociale⁴⁷. Dans le cas de la participation citoyenne, il n'y a aucune obligation. La société ne vous regarde pas d'un mauvais œil si vous n'êtes membre d'aucune association, car la participation est volontaire, elle n'a aucun caractère d'obligation. La participation citoyenne est semblable à la volonté d'exercer un emploi public : elle n'est pas une obligation citoyenne, elle est plutôt un droit. En ce sens, c'est un droit du citoyen que de participer à des conseils de quartier ou à d'autres instances de démocratie locale, ce n'est pas un devoir. Si tout citoyen est amené à voter, tout citoyen n'est pas amené à participer à des processus participatifs. Mais, si le citoyen a cette liberté dans l'engagement, il n'en demeure pas moins que cet engagement est recherché et appelé à se développer. Les théories délibératives posent que le citoyen doit être un partenaire des élus, que ces derniers doivent échanger et discuter avec les citoyens, afin de créer ensemble une politique. Le citoyen y est invité à s'exprimer, à défendre ses positions, et les élus considèrent ensuite cette expression dans leur décision. Pour Rosanvallon, il faudrait aller plus loin que cela et faire des citoyens des gardiens de la démocratie, au sens où ils effectueraient une veille constante sur ce qui se passe en politique, afin de corriger les erreurs commises par les élus. Le citoyen est dans ce cas invité à participer activement, en étant toujours renseigné sur la politique, et prêt à réagir s'il perçoit un problème. Cela implique que le citoyen doit avoir un pouvoir politique plus fort que le simple vote. Voter caractérise le citoyen, certes, mais cela ne suffirait plus. Le citoyen devrait également être un participant actif :

La citoyenneté dans un monde complexe ne peut guère se concevoir sans une réappropriation par le citoyen des délégations de pouvoirs qu'il a jusque-là consenties à des médiateurs de moins en moins aptes à assumer leur fonction de représentation.⁴⁸

Notre société tendrait donc vers le développement de la conception politique de la citoyenneté, qui étend le champ des actions possibles pour les citoyens⁴⁹. Si le vote a caractérisé jusqu'ici le citoyen, c'est la participation qui constituerait désormais la citoyenneté. Dans la conception de Rosanvallon, cela est très clair : le citoyen ne doit plus être seulement l'électeur, il doit aussi être un juge permanent des élus, au sens où il doit

⁴⁷ Rappelons également que la pratique du vote correspond à l'action publique du citoyen dans une république. Comme nous l'avons vu, il semble que le républicanisme n'accepte pas le fait que les citoyens se désintéressent de la chose publique. Il est donc possible que les citoyens aient intériorisé cela, et qu'ils y voient une sorte d'obligation tacite, inhérente à la société dans laquelle ils vivent.

⁴⁸ Schnapper, *La Citoyenneté*, Partie 3, Chapitre IX, p 111

⁴⁹ Notons à nouveau que nous nous intéressons ici à la conception politique du citoyen. Les conceptions sociales et juridiques de la citoyenneté, elles, ne sont pas impactées par l'introduction des procédures de participation citoyenne. Ces procédures peuvent défendre de nouvelles visions de la citoyenneté en termes juridiques et sociaux, mais ces procédures n'existent que parce que la citoyenneté politique diffère.

contrôler les actions de ces derniers⁵⁰. Le citoyen n'est pas juge au sens où il porte un jugement de condamnation sur les politiques, mais au sens où il juge leurs actions, de manière permanente, et est prêt à se mobiliser si ces actions semblent contraires à la démocratie. Ce qui fonderait la citoyenneté à venir, ce serait cette idée que voter ne suffit plus à exister politiquement, et qu'il faudrait donc, pour le citoyen, s'engager plus ouvertement dans la politique. Il est évident que cette conception de la citoyenneté est bien plus exigeante que celle qui se focalise uniquement sur le vote.

Si l'on prend l'exemple d'une équipe d'animation d'un conseil de quartier, cela est manifeste : l'équipe d'animation (un ensemble de citoyens bénévoles censés être un intermédiaire entre les habitants du quartier et les élus) doit effectuer au quotidien un travail très lourd, non seulement avec la mairie, mais aussi avec les citoyens⁵¹. Et cet engagement est volontaire. Ainsi, la démocratie participative demande un investissement citoyen beaucoup plus important. Même sans faire partie d'une équipe d'animation, participer à un conseil de quartier exige un investissement fort en temps et en énergie. La loi Vaillant n'a de sens que par rapport à cette réalité de la participation : un conseil de quartier ne peut exister que si des citoyens y participent. Il y a donc une obligation citoyenne tacite dans la loi qui impose que chaque ville de plus de 80 000 habitants ait un conseil de quartier. Si les processus participatifs deviennent obligatoires pour les élus, ils le deviennent également pour les citoyens. Néanmoins, les citoyens restent libres de participer, tant que d'autres citoyens prennent en charge le processus⁵². Les normes liées au concept de citoyenneté peuvent donc être modifiées par l'évolution des pratiques politiques, et la citoyenneté politique ne serait plus cantonnée au simple vote, elle permettrait également l'échange avec les élus et, peut-être, une forme de co-construction des lois. Le concept n'est pas modifié par là, le citoyen reste défini selon les mêmes critères. La différence réside dans le fait que l'exercice de la citoyenneté se développe et dépasse le cadre du vote. Les normes ne sont pas figées dans le temps, elles sont sujettes à évolution. Et les normes d'exercice de la citoyenneté sont aujourd'hui soumises à cette évolution :

⁵⁰ Rosanvallon Pierre, *La Contre-Démocratie*, Seuil, 2006. Cette notion de « citoyenneté vigilante » s'accorde avec la théorie républicaine. Le citoyen choisit ses représentants, mais il devrait les contrôler également. Par là, il exercerait pleinement son pouvoir politique.

⁵¹ L'existence d'une équipe d'animation n'est pas nécessaire pour établir un conseil de quartier. Si cela est le cas dans le 10ème arrondissement de Paris, il n'en est pas de même dans le 16ème, où les citoyens bénévoles sont nommés simplement « conseillers de quartier ». Les équipes d'animation, ensuite, n'ont pas la même charge de travail en fonction des communes. Néanmoins, dans tous les cas, ces citoyens bénévoles sont soumis à certaines exigences, et ils ont des tâches à accomplir. En tant que citoyens engagés, ils ont l'obligation de s'impliquer dans la vie collective, d'être actifs. Cela peut être rapidement contraignant.

⁵² Le fait de rendre les conseils de quartier obligatoires revient à rendre obligatoire une participation minimale des citoyens. Les élus ont l'obligation d'être à l'écoute des citoyens mais, inversement, les citoyens ont l'obligation d'exposer publiquement leurs opinions et leurs problématiques. Les citoyens sont libres de participer ou non tant que d'autres citoyens participent. A partir du moment où des bénévoles sont conseillers de quartier, les autres citoyens n'ont pas à assumer cette charge.

Il n'y a pas de citoyenneté qui ne soit dynamique. Celle-ci s'exprime dans la large fresque, ci-dessus esquissée. Elle nous montre que la citoyenneté peut disparaître dans la réalité de la société civile et de l'État, sinon dans la pensée, et resurgir ultérieurement avec des caractères renouvelés, voire franchement différents. Chaque période apporte un enrichissement des acquis antérieurs, mais peut aussi, contradictoirement, enregistrer des régressions.⁵³

La citoyenneté est dynamique et historique. Elle se définit en fonction du contexte et n'est pas une essence figée. Ainsi, la citoyenneté qui s'est développée durant ces dernières décennies a tendu à développer de nouvelles pratiques, en parallèle du vote aux élections, pour permettre une véritable effectivité des droits politiques du citoyen. C'est l'insuffisance de l'élection qui a mené à l'élaboration de nouvelles conceptions de la citoyenneté, telles que la délibération et la participation. Pour comprendre cette « insuffisance » de l'élection, il faut à présent comprendre ce qu'est la représentation pour notre société. En effet, citoyenneté et représentation sont intimement liées dans notre société, et la citoyenneté s'est développée d'une manière précise, en réponse aux développements de la représentation. Le citoyen a un pouvoir politique limité parce qu'il élit d'autres personnes pour diriger, et celles-ci détiennent donc l'ensemble du pouvoir. Néanmoins, elles laissent aux citoyens la possibilité d'exercer encore une part de leur souveraineté, en votant pour les élus, ou en pouvant engager des actions publiques pour critiquer leurs décisions. Mais le pouvoir du citoyen sur les décisions politiques est inexistant, car il n'a pas son mot à dire sur ces dernières, sauf dans les quelques occasions où des procédures participatives sont utilisées, afin qu'il donne son avis. De plus, le pouvoir qu'a le citoyen avec le droit de vote peut sembler quelque peu faible, car élire les représentants ne suffit pas à déterminer quels devront être, ensuite, leurs agissements.

⁵³ Schnapper, *La Citoyenneté*, Introduction, p 8

B) La représentation dans les sociétés démocratiques modernes :

Le régime démocratique dans lequel nous vivons est dit représentatif, et nous élaborons ici une analyse de ce terme, afin de savoir ce qu'il signifie pour notre société. Car le terme a évolué au cours des derniers siècles. Nous discuterons ici la thèse de Bernard Manin, telle qu'il l'expose dans son œuvre *Principes du Gouvernement Représentatif*⁵⁴. Ce choix se justifie par la pertinence historique de l'ouvrage, référence reconnue sur ce domaine. Nous verrons ainsi en premier lieu que démocratie et représentation ne sont pas nécessairement liées. Nous développerons ensuite le débat qui a opposé fédéralistes et anti-fédéralistes, puis nous nous intéresserons à l'évolution du concept de représentation dans le cadre des partis de masse. Il s'agira ensuite de s'intéresser au modèle actuel, que Manin développe sous le terme de « démocratie du public ». Enfin, nous insisterons sur une difficulté de la représentation, à savoir le vote des représentants, en discutant sommairement de la théorie du choix rationnel.

a) La représentation au sens de la Constitution

La citoyenneté politique semble se caractériser principalement par le fait de voter. Et ce vote permet aux citoyens de choisir leurs représentants. Selon l'article 3 de la Constitution Française, « La souveraineté nationale appartient au peuple qui l'exerce par ses représentants et par la voie du référendum »⁵⁵. Le peuple est ainsi souverain *par* ses représentants⁵⁶. Ce sont les représentants qui, dans notre Vème République, détiennent le pouvoir et ils sont mandatés par les citoyens pour diriger en leur nom. Selon cette définition, les citoyens ont deux moyens pour exercer leur souveraineté : l'élection et le référendum. Dans le premier cas, l'électeur confie le pouvoir à des représentants qui l'exercent *au nom* des citoyens. Dans le second cas, les citoyens décident directement sur une question donnée⁵⁷. L'article 2

⁵⁴ Manin Bernard, *Principes du gouvernement représentatif*, Flammarion, 2012 [1995]

⁵⁵ *Constitution française*, 1958, Titre Premier, article 3

⁵⁶ Le citoyen exerce sa souveraineté par le droit de vote, en choisissant ses représentants. La démocratie « représentative » est donc le modèle dans lequel nous vivons, et qui est actuellement sujet aux controverses, notamment de celles provenant des théories participatives et délibératives. Nous adoptons ici un développement historique du concept, comme pour le concept de citoyenneté. C'est pourquoi nous ne parlons pas dès ici de délibération et de participation citoyennes.

⁵⁷ Nous développerons le cas particulier du référendum plus loin dans notre travail. Ici, notons seulement qu'il

énonce, lui, le principe suivant : « gouvernement du peuple, par le peuple et pour le peuple »⁵⁸. Cela semble en contradiction avec l'article 3, au sens où le peuple n'est pas gouverné par lui-même, mais par des représentants. Mais le gouvernement par le peuple est ici synonyme du « gouvernement par les représentants du peuple ». Le peuple gouverne en choisissant ses représentants, ces derniers gouvernent au nom du peuple et pour le peuple. Les élus, selon ce contexte, doivent donc servir l'intérêt général, le représentant n'a le pouvoir que parce qu'il l'utilise pour le peuple. Si le pouvoir est utilisé pour des intérêts privés, il n'est pas légitime, il est en opposition avec la Constitution⁵⁹. Ce concept de représentation ne provient pas de la Vème République, et il n'est pas propre à la France, toutes les démocraties occidentales fonctionnant selon le modèle de la représentation. Dans ces systèmes, les décisions politiques sont prises par un groupe restreint d'individus, et non par l'ensemble des citoyens⁶⁰. Si le peuple élit ses représentants, il ne les contraint pas à agir d'une façon précise. Il exprime ses préférences, mais libres aux élus de les respecter.

b) La démocratie n'est pas nécessairement représentative

Pour comprendre exactement ce qu'est la représentation dans nos sociétés démocratiques, nous devons poser la question du rapport entre représentation et démocratie : existe-t-il un lien logique entre ces deux termes ? Selon Bernard Manin, il faut se défier de l'idée toute faite qui associe démocratie et représentation. Dès les premières lignes de son ouvrage *Principes du Gouvernement Représentatif*, il dit la chose suivante :

constitue un pouvoir citoyen reconnu dans la Constitution. Pouvoir d'autant plus important qu'il est le seul pouvoir « participatif » reconnu par ladite constitution.

⁵⁸ *Constitution française*, article 2

⁵⁹ Même si on pourrait très bien affirmer qu'il n'y a aucune contradiction entre les deux. On pourrait dire qu'il est possible d'agir au nom du peuple tout en étant corrompu. Si un élu détourne 500 000 euros, mais qu'il gouverne la société avec brio, nuit-il au bien commun ? Le problème, dans ce cas, tient au fait que l'argent détourné est l'argent public, et que le détourner revient à détourner l'argent de chacun, qui provient des impôts. Si, d'une manière purement logique, un élu peut être corrompu et valoriser le bien commun, cela n'est moralement pas tenable. De plus, le problème est particulièrement grave pour nous, dans la mesure où les citoyens n'ont pas le sentiment que la gestion politique est efficace. Non seulement des élus sont corrompus mais, en plus, ils ne sont pas considérés comme de bons dirigeants.

⁶⁰ Dans des sociétés complexes et très peuplées, il ne peut pas en être autrement : il semble impossible que tous les citoyens puissent participer à l'élaboration des décisions politiques. Néanmoins, cette question pourra se poser avec l'apport du numérique, qui permet de traiter un très grand nombre de données très rapidement.

Les démocraties contemporaines sont issues d'une forme de gouvernement que ses fondateurs opposaient à la démocratie. L'usage nomme « démocraties représentatives » les régimes démocratiques actuels. Cette expression, qui distingue la démocratie représentative de la démocratie directe, fait apparaître l'une et l'autre comme des formes de la démocratie. Toutefois, ce que l'on désigne aujourd'hui sous le nom de démocratie représentative trouve ses origines dans les institutions qui se sont progressivement établies et imposées en Occident à la suite des trois révolutions modernes, les révolutions anglaise, américaine et française. Or ces institutions n'ont nullement été perçues, à leurs débuts, comme une variété de la démocratie ou une forme du gouvernement par le peuple.⁶¹

Ce qu'il faut donc comprendre ici, c'est que la représentation n'est pas l'unique forme de la démocratie. Au contraire, selon Manin, elle est plutôt un système à part. En prenant les exemples de l'Athènes antique, ou encore de Florence, l'auteur oppose la représentation (fondée sur la logique de l'élection) au tirage au sort. Une démocratie comme Athènes fonctionnait principalement grâce au tirage au sort, c'était là son véritable caractère démocratique. Grâce à cela, en effet, tous les citoyens avaient une chance d'accéder au pouvoir politique (pouvoir qui ne durait qu'une année)⁶². Ce modèle athénien obéissait donc à un principe simple : en démocratie, tous les citoyens doivent pouvoir s'exprimer politiquement⁶³ et tous doivent pouvoir diriger un jour. Et, surtout, le principe fondamental, défendu ensuite par Aristote, était que « pour gouverner, il faut d'abord avoir été gouverné ». C'est l'alternance chez une personne entre les statuts de gouverné et de gouvernant qui fait le salut de la Cité⁶⁴. Ici, la politique est l'affaire de tous, au sens où chacun peut y participer en tant que décideur. Et pourtant, malgré cette différence de principe entre représentation et démocratie, on a assisté, avec les révolutions modernes, au triomphe sans conteste du système de l'élection⁶⁵. Nous sommes les héritiers de cela. Nous avons abandonné le principe du tirage au sort, la raison principale en étant que le sort pouvait favoriser l'accession au pouvoir d'une personne incompétente. C'est ainsi que s'est affirmé sans problème le principe de l'élection : il valait mieux voter pour une personne compétente et lui donner le pouvoir, plutôt que de laisser n'importe qui y accéder. Mais, surtout, l'élection s'est présentée comme un modèle plus légitime que le sort :

⁶¹ Manin, *Principes du gouvernement représentatif*, Introduction, p 11

⁶² *Ibid*, Chapitre I

⁶³ La période citée ici par Manin correspond aux cinquième et quatrième siècles avant Jésus-Christ. Cf *Ibid*, p 23, note 3

⁶⁴ Aristote, *Politique*, Gallimard, traduction de Jean Aubonnet, 1993, Livre II, II, 4, p 34-35 : « En conséquence, l'égalité par réciprocité, c'est la sauvegarde des États, comme on l'a déjà dit dans *l'Éthique*. Entre hommes libres et égaux, il faut bien qu'il en soit ainsi : comme ils ne peuvent avoir le pouvoir tous en même temps, ils doivent l'exercer ou pendant un an ou suivant quelque autre ordre de succession ou pour une période donnée. De cette manière, tous arrivent à gouverner, comme si les cordonniers et les charpentiers échangeaient leurs occupations ou que les mêmes ne fussent pas toujours cordonnier ou charpentiers ».

⁶⁵ Manin, *Principes du gouvernement représentatif*, Chapitre II, p 108-124

Il y avait en effet une représentation au regard de laquelle les mérites du sort et de l'élection paraissaient considérablement différents et inégaux : le principe que toute autorité légitime dérive du consentement de ceux sur qui elle est exercée ou, en d'autres termes, que les individus ne sont obligés que par ce à quoi ils ont consenti.⁶⁶

C'est ainsi que s'explique le triomphe de l'élection. Le sort n'offrait pas une réelle représentativité, c'était le hasard qui décidait de qui gouvernerait. L'élection s'est alors présentée comme un modèle plus juste, au sens où les citoyens pouvaient directement choisir celui qui allait les représenter. C'est parce que les citoyens consentent à l'autorité élue que celle-ci est légitime. L'autorité élue par le hasard n'est pas considérée comme légitime, puisque les citoyens n'y ont pas directement consenti. Dans nos sociétés extrêmement peuplées, de plus, on ne pouvait plus prétendre à ce que tous les citoyens soient au moins une fois gouvernants. Sauf au niveau local, et encore, à un niveau local très limité. C'est ainsi que s'est développé un « métier » de la politique, si bien que, aujourd'hui, on parle même de « carrière » politique. Le triomphe de l'élection a ensuite modifié le rapport du citoyen avec la politique. Dans le paradigme du tirage au sort, tous pouvaient être amenés à diriger un jour ou l'autre, ce qui n'est plus vrai dans le paradigme de l'élection. Pour être élu, il ne faut pas être un citoyen « ordinaire », il faut se présenter avec quelque chose de plus que les autres⁶⁷. En droit, tous peuvent se présenter aux élections, mais, en fait, seules certaines catégories de population obtiennent le succès⁶⁸. Tous les citoyens ne sont donc pas amenés à exercer le métier politique. Charles Girard, dans sa thèse *L'idéal délibératif à l'épreuve des sociétés représentatives de masse* insiste sur la manière dont Madison et Sieyès ont développé l'idée que la représentation était en soi désirable :

Notant que les institutions représentatives ne furent pas d'abord perçues comme une variété de démocratie ou de gouvernement par le peuple, Manin souligne que le régime représentatif n'est pas à leurs yeux un compromis rendu nécessaire par l'adaptation du modèle de la démocratie directe à de vastes pays, mais un régime justifié par ses avantages propres. Aux yeux de Madison, ce régime permet « d'épurer et d'élargir l'esprit public » en chargeant un « corps choisi de citoyens » de filtrer l'opinion du peuple, pour discerner mieux qu'il ne sait le faire son véritable intérêt ; aux yeux de Sieyès, il rend possible une division plus efficace du travail, plus appropriée à une société commerçante où la plupart des individus devraient être libres de produire et de distribuer des richesses.⁶⁹

La représentation, telle que définie par Madison, est en opposition avec l'idée d'un gouvernement par le peuple⁷⁰. La société doit se doter de représentants, car un groupe

⁶⁶ *Ibid*, Chapitre II, p 113-114

⁶⁷ *Ibid*, Chapitre IV, p 180

⁶⁸ *Ibid*, Chapitre IV

⁶⁹ Girard Charles, *L'idéal délibératif à l'épreuve des sociétés représentatives de masse*, Partie 3, Chapitre VII, II, p 470.

⁷⁰ La citation complète de Madison est la suivante : le régime représentatif permet « d'épurer et d'élargir l'esprit public en le faisant passer par l'intermédiaire d'un corps choisi de citoyens dont la sagesse saura mieux distinguer le véritable intérêt du pays et dont le patriotisme et l'amour de la justice seront moins susceptibles de sacrifier cet intérêt à des considérations éphémères et partiales ». Cf Alexander Hamilton, James Madison et John Jay, *Le Fédéraliste*, X, traduit de l'anglais par Gaston Jèze, LGDJ, 1957, p. 73.

d'individus est plus à même de gouverner intelligemment que le peuple entier. Selon cette conception, le peuple est incapable de comprendre son propre intérêt, et il a besoin de représentants pour le lui montrer. La démocratie et la représentation s'opposent donc : Madison considère que le peuple n'est pas à même de gouverner, car il n'est pas capable de discerner son véritable intérêt, et qu'il vaut donc mieux laisser le gouvernement à un petit groupe d'hommes choisis pour leurs compétences. Cette conception de la société est en opposition avec l'idée traditionnelle que l'on se faisait de la démocratie. Dans les écrits politiques, de l'Antiquité à la Renaissance, il était classique d'opposer trois types de gouvernement : la démocratie, l'aristocratie et la monarchie. Le pouvoir appartenait alors à une personne, à plusieurs, ou à toutes. La représentation démocratique semble, en première analyse, s'opposer à ce paradigme : si quelques citoyens représentent les autres et exercent le pouvoir à leur place, la société est une aristocratie, et non une démocratie. Aristocratie, de plus, vient de « *Aristoi* » et « *kratos* », qui signifient respectivement « meilleurs » et « pouvoir ». L'aristocratie est un régime où les meilleurs gouvernent. La représentation défendue par Madison correspond bien à ce modèle de société : les citoyens ne sont pas capables de gouverner intelligemment, il est donc nécessaire que les « meilleurs parmi eux » gouvernent. Selon ce contexte, le pouvoir du peuple dans une démocratie se limite à choisir l'élite aristocratique qui va le diriger. Démocratie et représentation peuvent fonctionner ensemble, mais au prix d'une modification conceptuelle de ce qu'on entend par « démocratie ». Dès lors, comment penser la représentation pour qu'elle soit réellement démocratique ?

c) Fédéralistes et anti-fédéralistes

La question de la représentation démocratique s'est clairement exprimée dans l'opposition classique entre les fédéralistes et les anti-fédéralistes aux États-Unis. Le débat a mis en scène deux conceptions de la représentation. L'une, qui défend une représentation fondée sur le principe de similitude⁷¹ ; l'autre, qui défend une représentation fondée sur le principe de distinction⁷². Suivant le principe soutenu, le concept de représentation est très

⁷¹ Manin, *Principes du gouvernement représentatif*, Chapitre III, p 146 : « Les Anti-fédéralistes ne formaient pas un courant intellectuel homogène. Certains étaient plus conservateurs, d'autres plus radicaux. Mais ils se retrouvaient presque unanimes à réclamer que les élus soient comme leurs électeurs ».

⁷² *Ibid*, p 125 : « Le gouvernement représentatif a été institué avec la claire conscience que les représentants élus seraient et devraient être des citoyens distingués, socialement distincts de ceux qui les élisaient. C'est ce qu'on appelle ici le principe de distinction ».

différent. Pour les tenants du principe de similitude, les représentants élus doivent être semblables à leurs électeurs. L'idée est la suivante : pour qu'un élu représente les intérêts de ses concitoyens, il faut qu'il soit comme lui, qu'il connaisse sa condition. Ainsi, un fermier devrait être représenté par un fermier. Il serait sûr, dans ce cas, que son élu défendra sa cause, puisqu'il est lui-même fermier. Selon cette conception, l'élu doit connaître le même quotidien que ses électeurs, afin d'en comprendre les problèmes, et afin de défendre la classe dont il est issu⁷³. Suivant le principe de distinction, en revanche, l'élu ne doit pas ressembler à son électeur, il doit au contraire lui être supérieur, soit par ses qualités personnelles, soit par sa fortune, soit par son statut. Dans cette optique, les citoyens ne sont pas aptes à prendre des décisions favorisant leur intérêt. Ils n'arrivent pas à saisir leur véritable intérêt, ils n'ont pas les qualités intellectuelles requises. Il faut donc que leurs représentants se chargent de cela à leur place, et cela offre aux représentants la légitimité de diriger : ils dirigent *parce qu'ils* sont supérieurs.

On voit bien, dans ce deuxième cas, que la représentation n'est pas nécessairement démocratique. Le peuple élit ses représentants, certes, mais ceux-ci gouvernent comme ils le souhaitent. C'est donc bien plutôt une forme d'aristocratie. La position anti-fédéraliste, en revanche, semble être plus démocratique, elle implique en effet un rapport de ressemblance entre les élus et leurs citoyens. L'élu dirige parce qu'il exprime l'opinion qu'exprimerait le citoyen s'il était élu. L'élu provenant du milieu agricole est le porte parole des travailleurs agricoles, il exprime leurs opinions. Dans la position fédéraliste, au contraire, ce devoir n'existe pas. Si l'élu a un devoir envers le peuple, c'est celui de le respecter. Si un individu est élu par une majorité de fermiers, cela ne veut pas dire qu'il doit nécessairement prendre des décisions en accord avec eux, ni même qu'il doit être l'un des leurs. Au contraire, il est élu parce qu'il est supérieur à eux, ce qui signifie qu'il pense à des choses auxquelles eux ne peuvent pas penser, parce qu'ils n'arrivent pas à les percevoir. Manin cite Madison sur ce point :

⁷³ Les tenants de cette théorie n'acceptent pas l'idée qu'un grand patron puisse représenter le corps ouvrier. Pour eux, le patron et l'ouvrier appartiennent à des catégories sociales différentes, et le patron risque de privilégier son intérêt personnel de groupe à celui de ses électeurs. Un ouvrier, à l'inverse, privilégierait l'intérêt de ses électeurs en privilégiant son intérêt personnel de groupe, puisque ses électeurs proviennent de son groupe.

Madison souligne dans le « Federalist 57 » que la constitution fournit toutes les garanties que les représentants ne trahiront pas la confiance que le peuple aura placée en eux. Les représentants, dit-il, auront été « distingués par les préférences de leurs citoyens ». Il y a donc de bonnes raisons de penser qu'ils posséderont effectivement les qualités pour lesquelles ils ont été choisis et qu'ils honoreront leurs engagements. En outre, ils sauront qu'ils doivent à leurs électeurs d'avoir été élevés à la dignité d'une charge publique, ce qui ne peut « manquer de leur inspirer un attachement, au moins pour un temps, envers leurs électeurs ». Comme ils devront cet honneur à la faveur du peuple, ils ne tenteront vraisemblablement pas de remettre en cause le caractère populaire d'un régime qui est au fondement de leur pouvoir.⁷⁴

Ici, Madison se défend contre l'accusation suivante : les représentants du modèle fédéraliste ne feraient que tromper le peuple. Madison répond que cela est faux, puisque ces représentants, élus par le peuple, ont une forme de dette envers eux. Ils comprennent que leur pouvoir vient du peuple, et que celui-ci peut le leur enlever aux prochaines élections. Ils n'ont aucun intérêt à les tromper, mais ne pas les tromper ne veut pas dire céder à leurs caprices. Les élus sont supérieurs aux citoyens et dirigent au nom de l'intérêt général, c'est pour cela qu'ils sont élus : ils peuvent gouverner au nom de l'intérêt général, ce que les citoyens sont incapables de faire. Les citoyens, dans leur ensemble, ne seraient pas capables de défendre l'intérêt général, car ils ne penseraient qu'en fonction de leurs intérêts respectifs. C'est pourquoi ils ne doivent pas choisir quelqu'un comme eux, mais quelqu'un de supérieur à eux. Ce que Madison défend dans la dernière citation, c'est cette idée que les élus, supérieurs au peuple, feront ce pour quoi ils ont été élus : gouverner avec intelligence. Ils n'ont aucune obligation de prendre des décisions populaires, ils doivent seulement prendre des décisions en accord avec l'intérêt général de la société. Mais, comme ils sont pratiquement les seuls à être capables de comprendre cet intérêt, ils ne sont pas soumis à la critique du peuple. Le peuple, selon cette conception, est en effet incapable de comprendre des choses aussi complexes que l'intérêt général. Donc, même en émettant des lois impopulaires, les gouvernants ne peuvent être accusés de tromper le peuple, puisqu'ils peuvent défendre ces lois en affirmant qu'elles servent l'intérêt général, ce que les citoyens ne peuvent contester, puisqu'ils sont incapables de déterminer cet intérêt général⁷⁵.

C'est alors que la critique anti-fédéraliste pointe un problème : Si les représentants sont pensés comme meilleurs que leurs concitoyens, comment ces derniers peuvent-ils critiquer leurs décisions ? Quel pouvoir ont-ils sur eux ? Comment cette forme de représentation peut-elle être démocratique ? A l'inverse, la position anti-fédéraliste est-elle également démocratique ? Si les élus sont similaires à leurs électeurs, ils défendent en effet les intérêts

⁷⁴ Manin, *Principes du gouvernement représentatif*, p 151

⁷⁵ Cette idée d'un intérêt général bien compris se justifie chez Madison par le fait que les élus disposent d'une raison efficace qui leur permet de discerner le vrai du faux. Ils ne sont pas à l'abri de commettre des erreurs, mais ils ont une façon de penser plus rationnelle que la majorité des citoyens. La théorie de Madison se justifie à partir du moment où nous acceptons l'idée qu'il existe une raison universelle, et qu'il existe des politiques qui sont vraies, contre d'autres qui sont fausses. L'élu est capable de saisir le vrai, contrairement au citoyen ordinaire. Ou plutôt, il en est plus capable.

de ces derniers, mais peuvent-ils défendre les intérêts des autres citoyens, ou même simplement les comprendre ? De plus, s'ils sont similaires à tous les citoyens, comment peuvent-ils gouverner efficacement ? S'ils n'ont aucune supériorité sur les autres, ils peuvent gouverner par la passion, plus que par la raison. Même si les deux positions sont critiquables et possèdent des défauts, il n'empêche que la position fédéraliste l'a emportée et ce, sans difficulté. Même si d'importantes questions se posent encore sur chacune des positions, le débat s'est clos rapidement, et la position anti-fédéraliste a été rejetée par les pères de la démocratie américaine. Aux États-Unis, la conception dominante a donc été celle de l'élus supérieur au citoyen. Mais la même conception a dominé en France. Si nous prenons ici le débat américain comme exemple, c'est parce que ce dernier n'a eu lieu que dans ce pays. En France, cette question n'a pas eu autant d'importance : L'idée qui s'est tout de suite imposée était celle de la différence entre élus et citoyens. Le principe de distinction fonde nos sociétés représentatives modernes. Résumons :

Les Anti-Fédéralistes ne remettaient pas en cause la procédure électorale. Mais pour eux, elle n'était qu'une des conditions nécessaires à une authentique représentation. Ils exigeaient quelque chose de plus : une certaine similitude et une certaine proximité entre représentants et représentés. Les Fédéralistes, au contraire, considéraient l'élection comme la condition à la fois nécessaire et suffisante d'une bonne représentation.⁷⁶

Deux choses sont à considérer ici : d'une part, les deux parties s'accordaient sur le fait que la société devait être représentative, et que cette représentation devait se faire par une élection. Manin constate que, dans nos sociétés modernes, la question du tirage au sort des représentants a été abandonnée très rapidement, à tel point qu'elle n'a même pas été débattue. Non seulement la représentation fonde nos sociétés modernes occidentales mais, de plus, cette représentation est pensée uniquement sur le système électoral, il n'est jamais question de tirage au sort. D'autre part, les deux positions considèrent que l'élection est le moment nécessaire et suffisant de la représentation. Les citoyens n'ont qu'un seul rôle politique : choisir leurs représentants. En dehors des élections, ils n'existent pas politiquement, et les élus gouvernent le pays seuls. Les citoyens ne peuvent que sanctionner les politiques qu'ils jugent mauvaises, lors des élections suivantes. Mais, entre deux élections, ils n'existent pas. Cela est défendu à la fois par les fédéralistes et par les anti-fédéralistes. Pour les premiers, les citoyens ne sont pas capables de gérer les affaires du gouvernement, et il faut donc qu'une élite s'en occupe à leur place. Pour les seconds, les citoyens n'ont pas à participer au gouvernement, puisque leur élu les y représente fidèlement. Aucun contre-pouvoir citoyen n'est par conséquent nécessaire, puisque l'élus fait partie de la même classe que ses électeurs, et il défend donc leur intérêt de classe.

⁷⁶ Manin, *Principes du gouvernement représentatif*, p 154

d) Partis de masse et représentation

La société telle qu'elle existait sous Madison, à la suite du débat entre les fédéralistes et les anti-fédéralistes n'est pas similaire à celle que nous connaissons aujourd'hui. Certaines idées, défendues tant par Madison que par ses détracteurs, s'appliqueraient sans doute encore à notre époque, mais la société en elle-même a changé. Elle a changé avec la naissance des partis de masse :

L'étendue du corps électoral, consécutive à l'élargissement du droit de suffrage, interdit une relation personnelle entre l'élu et tous ses électeurs. Les électeurs votent, non pas pour un individu qu'ils connaissent personnellement, mais pour quelqu'un qui porte les couleurs d'un parti. Les partis politiques de masse se sont d'ailleurs formés dans la foulée de l'extension du suffrage pour orienter et encadrer les votes d'un très grand nombre d'électeurs grâce à leur organisation et à leur réseau militant.⁷⁷

Avant les partis de masse, le fonctionnement des sociétés occidentales reposait sur l'élection de représentants, mais les électeurs ne regroupaient pas l'ensemble du peuple. Ils étaient électeurs en fonction d'une caractéristique précise. La France post-révolutionnaire, par exemple, n'accordait le titre de « citoyen » qu'à l'homme capable de payer trois journées de travail actif⁷⁸. Tous les hommes n'étaient donc pas citoyens, et aucune femme ne pouvait l'être. Tous les individus formant le peuple n'avaient ainsi pas la possibilité de voter. Petit à petit, le droit de suffrage s'est étendu à de nouvelles catégories de population, ce qui a augmenté considérablement le nombre d'électeurs. Jusqu'à ce moment, l'élu pouvait entretenir une relation de proximité avec ses électeurs. Ceux-ci étant en nombre réduit, il pouvait y avoir un rapport de proximité avec eux, ce qui n'était plus possible avec l'extension du suffrage. Et, inversement, les nouveaux citoyens pouvaient ne jamais être confrontés aux candidats à la représentation, ni même n'avoir jamais entendu parler d'eux. S'est donc développée la logique des partis. Plutôt que de chercher à connaître individuellement un homme en jouant sur sa personne, il s'agissait désormais de jouer sur ses idées, idées qui étaient celles d'un parti, parti qui rassemblait de nombreuses personnalités. Comme il était désormais impossible pour tous de connaître personnellement le candidat, ce dernier représentait un parti politique, les idées de ce parti, et il était plus simple de diffuser ces idées que de faire connaître le candidat. L'idée abstraite prime sur la personnalité concrète. Cette situation a créé un changement majeur dans notre conception de la représentation :

⁷⁷ *Ibid*, Chapitre VI, p 264

⁷⁸ *Ibid*, Chapitre III, p 131

Dans une telle situation, la représentation devient avant tout le reflet de la structure sociale. L'élément de réflexion de la diversité inhérent à l'idée de représentation passe désormais au premier plan. En outre, ce qui s'exprime ici par l'élection, c'est un clivage entre des forces sociales en *conflit* l'une avec l'autre.⁷⁹

Les partis politiques montrent les conflits qui existent dans la société entre les différents groupes. Il ne s'agit plus de représenter une personne parce qu'on est supérieure à elle, il s'agit de la représenter en tant que l'on met à jour ses idées. La démocratie des partis ressemble en ce sens à la théorie des anti-fédéralistes. Ces derniers voulaient que le représentant soit similaire à son représenté, et cette idée se retrouve ici. Mais elle n'est pas similaire : dans la démocratie des partis, l'élu représente son parti, qui lui-même représente une certaine vision des choses, mais cela ne veut pas dire qu'il est semblable à son électeur. Le représentant du Parti Communiste ou celui du Front National, qui cherchent à récupérer les voix des ouvriers, par exemple, ne sont pas nécessairement eux-mêmes des ouvriers. Marx défendait le prolétariat tout en étant lui-même issu des couches aisées de la population. Il n'y a aucune contradiction là derrière. En revanche, même si l'élu n'est pas semblable à son électeur, il peut porter ses idées. Le parti que la majorité des ouvriers soutiendra sera celui qui, selon elle, représente le mieux leur vision des choses et défend le mieux leur propre intérêt de groupe. Dans ce cas de figure, la légitimité de l'élu ne provient pas de sa prétendue supériorité. Au contraire, elle provient de sa capacité à se mettre au niveau de ses électeurs. Dans la représentation défendue par Madison, l'élu est supérieur à ses électeurs, c'est cela qui lui confère sa légitimité pour gouverner. Il n'y a en effet rien de contradictoire à affirmer que le meilleur domine. S'il est le meilleur, il sait des choses que les autres ne savent pas, et il peut donc les orienter dans le droit chemin. Avec la démocratie des partis, cette conception ne tient plus. En effet, n'étant pas confronté à l'élu, on ne peut savoir s'il est véritablement supérieur, on ne peut plus s'intéresser à la personne, on s'intéresse aux idées. Et le représentant est donc choisi en fonction de la conformité de ses idées (celles de son parti) avec celles de certains citoyens.

Ainsi, la démocratie devient, comme le dit Manin, « conflictuelle ». Jusqu'à la démocratie des partis, les oppositions se faisaient au sein d'un même « groupe » : les élites, les supérieurs. Même s'ils défendaient différentes visions du monde, ils restaient membres du même groupe. Avec la démocratie des partis, on entre dans une logique de lutte entre les différents groupes sociaux. Les groupes non-élitistes peuvent désormais faire valoir leur voix directement, par le biais de leurs représentants. Les partis sont en opposition les uns avec les autres, la société est conflictuelle, les intérêts de groupe s'expriment les uns face aux autres. Mais, s'il en est ainsi, comment peut-on arriver à une politique commune ? Comment

⁷⁹ *Ibid*, Chapitre VI, p 269

concilier ces intérêts divergents ? Le compromis devient alors la clé :

Mais si la démocratie de partis repose ainsi sur le principe du compromis, elle implique que les partis demeurent libres, une fois les élections passées, de ne pas mettre en œuvre la totalité de leur projet initial (...). Les partis sont certes partiellement liés par le programme qu'ils ont présenté. Ce programme a été rendu public, il a pris la valeur d'un engagement, les militants se sont d'autre part mobilisés autour de lui. Le parti est donc conduit à agir, après les élections, sur la base de son programme et dans la direction qu'il a tracée. Mais pour tenir compte du rapport de forces, pour faire leur part à la volonté, les dirigeants du parti doivent demeurer seuls juges du *degré* auquel le programme sera réalisé : ils doivent pouvoir ne pas mettre en œuvre *toutes* les mesures prévues par le programme.⁸⁰

Les partis ne sont donc pas de fidèles représentants de leur électorat, ils ont une marge de manœuvre vis-à-vis de ce dernier, ils ne fondent pas leurs actions sur le principe du « mandat impératif ». Un mandat impératif signifie que l'élu doit respecter tout ce qui est dans son programme, puisqu'il a été élu à cause de ce programme. Les citoyens ayant voté pour ce programme, il est légitime qu'il soit appliqué à la lettre. Mais il n'en est pas ainsi en France. Dans notre pays, le parti est certes élu sur un programme mais, comme le remarque Manin, il doit pouvoir ne pas tout appliquer de ce programme. Ceci afin de pouvoir s'adapter au rapport de forces qui existe entre les partis. Il est nécessaire que le gouvernement demeure en partie libre par rapport à son programme afin de considérer les intérêts et les opinions des autres groupes, représentés par d'autres partis. Sinon, le système ne peut pas être considéré comme étant une démocratie⁸¹. Dans ce système de représentation, comme dans le précédent, le citoyen n'est pas maître des actions de son élu. Il vote pour un programme, certes, mais ce programme n'est pas nécessairement respecté, et l'élu reste seul maître du degré d'application du programme.

e) La démocratie du public ?

Aujourd'hui, nous sommes dans une démocratie de partis. Mais elle n'est pas similaire à celle décrite plus haut. La démocratie de partis dont parle Manin n'est pas la démocratie que nous connaissons aujourd'hui. Notre démocratie actuelle, il l'appelle la « démocratie du public », et elle apporte quelques changements à la démocratie de partis :

⁸⁰ *Ibid*, p 273

⁸¹ En effet, un parti est en général soutenu par une certaine partie de la population. Mais cela ne doit pas l'empêcher de considérer les intérêts de tous les groupes qui forment le corps social.

On voit ainsi se dessiner une forme nouvelle de la représentation. Le représentant est un acteur qui prend l'initiative de proposer un principe de partage. Il cherche à découvrir les clivages de l'électorat et porte certains d'entre eux sur la scène publique. Il met ainsi en scène et fait accéder à la clarté de la conscience publique tel ou tel clivage social : il représente dans la mesure où il donne présence à un clivage non-évident de la société. Le représentant n'est donc pas ici un porte-parole.⁸²

Dans la démocratie de partis, l'élu est un porte-parole, il exprime les opinions d'un groupe particulier. Dans la démocratie du public, le parti n'est plus figé dans une appartenance particulière, mais il cherche de nouveaux électeurs. Nous avons parlé plus haut de l'exemple du Parti Communiste et du Front National, tous deux cherchant à représenter les ouvriers. Cette conception est typique de la démocratie du public : chaque parti peut revendiquer la représentation de tel ou tel groupe. Les partis ne sont plus soumis à des conflits de groupe leur préexistant, ils créent eux-mêmes ces conflits, ou, plus exactement, ils revendiquent de les mettre en lumière. Dès lors, leur liberté vis-à-vis de leur électorat est encore plus forte. Ils mettent en scène des conflits latents de la société mais, comme ils les mettent eux-mêmes en lumière, ils les rendent volontairement flous. Leur programme, en conséquence, est également flou. Et, comme le programme devient flou, il est difficile pour les citoyens de vérifier si tout est parfaitement respecté. Un programme affirmant, par exemple, qu'il va redresser la croissance française est très flou, la notion étant en effet obscure. Cela mène à une autre caractéristique typique de la démocratie du public : le rôle de l'expert. Ce rôle de l'expertise permet aux élus de se cacher derrière les discours d'un autre et, de plus, ce discours emprunte un langage technique que peu de gens peuvent comprendre. On le constate lorsqu'on entend dans les médias des termes comme « Croissance », « Produit Intérieur Brut », « Dette Publique », etc... Même si ces termes ont des définitions qui peuvent être simples, même si on peut les comprendre (à partir du moment où on s'intéresse à eux), il n'empêche que ces termes ne veulent rien dire pour une bonne partie de la population. Un programme qui se vanterait de réduire la dette publique peut affirmer cela autant qu'il le souhaite, il ne nous donne pas la solution concrète permettant d'accomplir cela. Et cette solution, si tant est qu'elle soit donnée, n'est certainement pas évidente pour tous.

La démocratie du public est donc différente de la démocratie de partis. Dans cette dernière, l'élu représente l'expression de groupes particuliers, il est leur porte-parole, il ne complexifie pas leur discours, mais cherche à l'inverse à l'exprimer clairement. Dans la démocratie du public, c'est tout le contraire, l'élu exprime son programme, et les citoyens cherchent ensuite à le comprendre et à s'y rattacher. On passe d'un processus qui va du bas vers le haut à un processus allant du haut vers le bas. Ce modèle est la conséquence logique

⁸² Manin, *Principes du gouvernement représentatif*, p 290

de la démocratie des partis. La démocratie de partis laisse la place à une démocratie du public, tout simplement parce que les citoyens ne sont pas membres d'un groupe une fois pour toutes. Un ouvrier ne partage pas nécessairement les mêmes opinions qu'un autre ouvrier. Considérer que les groupes sont homogènes, ou que les citoyens revendiquent nécessairement leurs intérêts de groupe est une erreur. Et c'est ce qui a permis le développement de la démocratie du public : le citoyen est volatile, il n'est pas *soumis* à une appartenance, il *choisit* son appartenance⁸³. Les partis cherchent donc à attirer à eux cet électorat flottant. Notre démocratie actuelle est celle-ci. On peut résumer toute cette histoire de la représentation comme suit :

La discussion de problèmes spécifiques n'est donc plus cantonnée au parlement (comme dans le parlementarisme) ou aux comités de concertation entre partis et groupes d'intérêts organisés (comme dans la démocratie de partis), elle est portée devant le public. Ainsi, la forme du gouvernement représentatif qui émerge aujourd'hui se caractérise par l'apparition d'un nouveau protagoniste de la délibération publique, l'électeur flottant et informé, et d'un nouveau forum de cette délibération, les médias.⁸⁴

Notre société actuelle se distingue de la démocratie de partis en deux sens : d'abord, les électeurs ne sont plus figés dans une appartenance. Ils sont désormais mobiles, ils peuvent changer de bord en fonction des élections. Ensuite, les médias deviennent un lieu privilégié de la délibération, les journalistes mettent en lumière les programmes des candidats, leurs failles et leurs intérêts, ils discutent de ces programmes et, de plus, ils discutent des personnes elles-mêmes. C'est ce qui nous permet de percevoir avec plus de clarté les problèmes que sont la corruption, la promesse d'un programme irréaliste, ou encore la contradiction généralisée entre un discours qui s'adresse à tous, et une pratique personnelle⁸⁵. On pourrait ainsi dire que les médias ont ramené une forme de retour à la représentation parlementaire⁸⁶. Sous cette forme, en effet, les élus sont élus parce qu'ils sont connus des

⁸³ On retrouve ici une conception forte de Marcel Gauchet, qui caractérise toute son œuvre. Selon Gauchet, nous sommes dans une société « individualiste ». Ce terme ne signifie pas « égoïste », il signifie simplement que, aujourd'hui, les citoyens des démocraties occidentales sont libres de choisir leurs appartenances, qu'ils ne sont plus soumis à un groupe. L'individu est ainsi maître de sa vie, de comment il va la régir. Il n'a plus aucune obligation le dépassant, il devient la source de toutes ses obligations. Il choisit son appartenance à un groupe, et il peut choisir de quitter ce groupe. Il est individualiste, c'est-à-dire que tout ce qui l'oblige ne provient que de lui-même, en tant qu'individu. Pour Gauchet, cela est à la fois positif et négatif : positif, parce que l'être humain est désormais libre. Négatif, parce qu'il perd tout rapport d'obligations avec les autres. La démocratie du public est ainsi soumise à ce double mouvement, où le citoyen choisit ses appartenances, et est libre de les modifier.

⁸⁴ Manin, *Principes du gouvernement représentatif*, VI, p 299

⁸⁵ Comme un politicien qui revendiquerait l'austérité au niveau national tandis que lui, en tant qu'élu, augmenterait ses indemnités personnelles et détournerait de l'argent.

⁸⁶ Nous complétons ici la doctrine de Manin en fonction des changements empiriques qui se sont produits depuis la publication de son ouvrage (1995). Pour Manin, nous étions dans une démocratie du public caractérisée par le citoyen volatile. Nous allons plus loin ici en affirmant que ce citoyen volatile existe toujours, mais qu'il existe également une autre caractéristique propre à notre société contemporaine : l'influence des médias. Ces derniers permettent le retour d'un jugement fondé sur la personne et ses idées, comme dans le parlementarisme, mais tout en conservant la logique des partis. On pourrait inverser la logique qui régnait dans la démocratie de partis : dans celle-ci, l'élu est jugé en fonction du parti, le parti lui

citoyens, parce qu'ils expriment une certaine supériorité : la représentation parlementaire suppose que les élus ont une meilleure éducation, une meilleure réflexion, un meilleur savoir vivre, etc... Ils sont considérés comme plus à même de gouverner, car ils peuvent gouverner avec raison, contrairement à bon nombre de citoyens, et c'est en cela qu'ils sont considérés comme « supérieurs ». Avec la démocratie de partis, il n'importait pas de savoir qui représentait le parti, la personne était confondue avec le groupe. Avec les médias, la personne retrouve de son importance : elle peut se mettre en avant et apparaître à tous. Grâce aux médias, il est désormais possible de connaître les candidats à une élection, non seulement par rapport à leurs idées, mais également par rapport à leur mode de vie. L'élu est soumis aux regards des citoyens, qui épient le moindre faux pas. Finalement, ils sont plus enclins à juger sur une personne que sur ses idées et on peut supposer que la volatilité électorale est liée à ce processus. En effet, il est possible d'être séduit par une personnalité, et ce, qu'importe son appartenance politique. De plus, les représentants d'un parti ont la possibilité de prendre leurs distances par rapport aux idées du parti, ils peuvent les adapter à leurs idées personnelles. Les primaires de la gauche (qui existent pour la droite également depuis peu) en sont un très bon exemple. Le parti lui-même n'est pas un tout homogène.

Les électeurs n'appartiennent pas de manière absolue à des groupes, et les cadres d'un parti ne s'accordent pas sur l'idéologie de leur parti. La volatilité électorale est inévitable⁸⁷. Ainsi, notre système représentatif actuel se caractérise par une remise en cause des idéologies partisans, et par la nécessité, pour les élus, de séduire un électorat flottant. De plus, le citoyen électeur est tenu informé, grâce aux médias, des actions et des paroles de ses représentants. Les discours affirmant que les élus ne nous représentent pas sont principalement liés à cette visibilité nouvelle : tout le monde voit les manœuvres politiques, les manifestations populaires qui ne sont pas écoutées, ou encore les lois votées sans que le citoyen ne soit tenu au courant. La démocratie de partis n'était pas différente, et la démocratie parlementaire non plus : une élite prenait les décisions sans consulter les citoyens en amont. Mais cela n'avait pas le même impact : dans le premier cas, l'élu était considéré comme supérieur, et on acceptait donc que son jugement fut plus affiné que celui des citoyens. Dans le deuxième cas, le parti était censé représenter les intérêts d'un groupe particulier, et ce groupe devait naturellement être favorisé par la politique du parti. Les

donne sa substance. Aujourd'hui, c'est l'inverse : c'est le parti qui est jugé en fonction de l'élu. L'attention est d'abord tournée vers le candidat du parti et, si ce dernier ne plaît pas aux citoyens, alors c'est tout le parti qui est victime de cette hostilité. La personne du candidat devient l'image du parti. Dans la démocratie de partis, la personne du candidat n'importe pas.

⁸⁷ La volatilité partisane également. La récente élection de Emmanuel Macron comme président de la France a mis en lumière cela : de nombreuses personnalités politiques ont changé de parti et, donc, d'étiquette politique. Le parti peut rester tout puissant pour celui qui en reste un membre actif mais, à l'inverse, il est possible de le quitter. Les élus s'adaptent au changement du paysage politique.

groupes non-dominants pouvaient accepter cela, puisque leur parti les aurait également avantagés s'il était au pouvoir. Avec les médias, de plus, la pratique du secret disparaît progressivement, et les électeurs sont donc mieux informés des manœuvres politiques qui, dès lors, semblent se réaliser uniquement pour des intérêts personnels. L'élu n'est plus un être supérieur, ni la simple expression d'un intérêt global représenté par un parti, il est désormais un individu concret, avec ce que cela implique comme possibilités de défaillances et de conflits d'intérêt. A cela s'ajoute le fait que les citoyens ne savent pas si le système fonctionne suivant le principe de la représentation miroir, ou suivant le principe de distinction. L'élu est-il légitime parce qu'il représente fidèlement le citoyen, ou bien parce qu'il représente une forme de supériorité ? On peut supposer que l'élu « supérieur » n'est plus une donnée évidente aujourd'hui, et cela pose un problème : pourquoi une personne aussi compétente, ou moins compétente (suivant les avis de chacun) qu'une autre aurait le droit de prendre des décisions en son nom ? Son statut le lui permet, mais cela n'est pas considéré comme suffisant par des personnes victimes de ces décisions, et qui auraient souhaité pouvoir exprimer leur avis avant que la décision ne soit prise. Même si le gouvernant est excellent, il peut être considéré comme incompetent par une grande partie de la population. L'image que l'on a d'un gouvernement ne reflète pas le travail effectué derrière, ni les raisons qui justifient telle ou telle politique. A cela s'ajoute le fait que, aujourd'hui, le citoyen est bien plus autonome : avec la multiplicité des médias, il est capable d'être tenu informé de tous les événements. Informé, il peut donc juger de la politique menée par ses élus. De plus, il n'est plus enfermé dans une logique partisane, il peut donc opérer une distance critique par rapport aux partis⁸⁸. Enfin, avec la prolifération des médias, il est au courant de toutes les activités exercées par les élus. Le citoyen contemporain est un citoyen autonome, il est capable d'être tout autant informé que son élu, et il peut se tenir sur un pied d'égalité avec lui. Il est donc nécessairement plus exigeant envers ses représentants, puisqu'il est apte à les juger, et qu'il est apte à connaître le fonctionnement des choses. Il peut savoir comment fonctionne la fabrique de la loi, il a accès à de nombreuses statistiques, etc... Le citoyen est volatile justement parce qu'il peut se former sa propre opinion : il peut se retrouver en opposition avec un discours dans lequel il s'était toujours reconnu, et inversement.

Cependant, son rôle politique se limite toujours à l'élection. Dans la démocratie du public, le citoyen n'est citoyen qu'en élisant ses représentants. La représentation politique reste dominante mais, désormais, elle est soumise à une critique beaucoup plus vive que celle qu'elle connaissait au préalable. Dans la démocratie de partis, les membres d'un groupe

⁸⁸ Cela n'est pas vrai pour tout le monde. La société est sur ce point hétérogène. Certaines personnes continuent de voter pour un parti, plus que pour un candidat. Cette pratique reste forte dans beaucoup de ménages.

critiquaient principalement les autres groupes. Ils ne savaient pas, de toute manière, comment fonctionnait le parti auquel ils appartenaient. Aujourd'hui, il est possible de connaître ce fonctionnement et le citoyen contemporain découvre ainsi de nouvelles données par rapport à la politique. Il est soumis aux jeux de pouvoir qu'il ne voyait que de loin jusqu'ici. Il voit les luttes intestines pour le pouvoir, les abus de pouvoir, etc... Mais, malgré cela, il n'a toujours aucun autre pouvoir que celui d'élire son représentant. C'est pourquoi les théories participatives et délibératives se sont développées. Elles veulent redonner au citoyen un pouvoir sur la durée, elles considèrent que le système où l'élu décide seul n'est plus légitime. Les citoyens sont les premiers concernés par les politiques, et ils doivent pouvoir s'exprimer sur celles-ci. Informés et autonomes, ils ont la possibilité de débattre avec l'élu sur un pied d'égalité. D'où la question qui se pose aujourd'hui à nous : peut-on se passer de la représentation en démocratie ? Si l'élu n'est plus considéré comme supérieur, où est sa légitimité à imposer des lois à l'ensemble de la population ? Pire, il est même considéré comme inférieur pour juger des politiques : il ne connaît pas la précarité, les problèmes de logement, il peut être corrompu, etc... Le citoyen d'aujourd'hui se sent tout aussi capable de gouverner que son élu. D'où notre question : peut-on se passer de représentation ? En 1998, une réunion interparlementaire internationale s'est déroulée à Genève et elle a donné naissance à un texte intitulé *La Démocratie : Principes et Réalisations*. Ce texte a pour objectif de mettre en lumière les fondements de nos démocraties. Et, dans cette visée, les auteurs affirment la chose suivante :

L'élément clé de l'exercice de la démocratie est la tenue à intervalles périodiques d'élections libres et régulières permettant l'expression de la volonté populaire. Ces élections doivent se tenir, sur la base du suffrage universel, égal et secret, de telle sorte que tous les électeurs puissent choisir leurs représentants dans des conditions d'égalité, d'ouverture et de transparence qui stimulent la concurrence politique. C'est pourquoi les droits civils et politiques sont essentiels, et plus particulièrement, le droit de voter et d'être élu, le droit à la liberté d'expression et de réunion, l'accès à l'information, et le droit de constituer des partis politiques et de mener des activités politiques.⁸⁹

On retrouve ici le principe fondamental de nos sociétés. L'exercice de la démocratie ne se fait pas par des manifestations ou par une activité politique permanente, il se fait par l'élection. Tout ce que la société demande au citoyen, c'est qu'il élise ses représentants. Il semble impossible, dans ce contexte, de se passer de représentation. L'objectif des théories délibératives, participatives et de la démocratie radicale est-il de supprimer à terme cette représentation ? Ou, au contraire, acceptent-elles celle-ci sans problème, et cherchent-elles uniquement à la compléter ?

⁸⁹ L'Union Interparlementaire, *La Démocratie : Principes et Réalisations*, 1998, p V

f) Liberté et théorie du choix rationnel

Avant de considérer la question des théories participatives, délibératives, et de la démocratie radicale, il faut poser un autre problème lié à la représentation : celui du choix lui-même. Le débat entre les fédéralistes et les anti-fédéralistes mettait en avant deux conceptions différentes de la représentation, mais il n'est pas nécessaire qu'un candidat satisfasse à l'une ou l'autre de ces exigences. En effet, il est parfaitement possible qu'un candidat soit incompetent, tout en représentant uniquement son intérêt individuel. Ce problème peut concerner plusieurs personnes. John Dewey critiquait ainsi la liberté de choix politique qui existe aux États-Unis : « Il y a ceux qui parlent comme si l'habileté de choisir entre deux programmes était un haut exercice de liberté individuelle. Mais cela correspond difficilement au type de liberté envisagé par les auteurs de la doctrine individualiste »⁹⁰. On sait qu'aux États-Unis, les politiciens appartiennent respectivement à deux camps : les démocrates et les républicains. Et, selon Dewey, les citoyens ne sont pas réellement libres, s'ils ne peuvent choisir qu'entre deux options. Comment peut-on affirmer que le pouvoir qui s'exerce sur le citoyen est légitime, lorsque ce dernier n'a le choix qu'entre deux idées, dont aucune ne le satisfait ? L'auteur préconise ainsi que de nombreux candidats se présentent aux élections, afin que le citoyen ait une réelle liberté de choix. Le citoyen devrait alors pouvoir choisir entre plus de deux candidats, afin d'en trouver un dont les idées ressemblent le plus aux siennes. Par là, Dewey s'inscrit dans la thématique du « Choix rationnel », telle que la décrit Boudon :

La théorie du choix rationnel (TCR) étant une variante de l'« individualisme méthodologique » (IM), on précisera d'abord la signification de cette notion. Elle désigne un paradigme, c'est-à-dire une conception d'ensemble des sciences sociales, qui se définit par trois postulats (...). Quant au troisième postulat, il pose que l'acteur adhère à une croyance ou entreprend une action *parce qu'elle* fait sens pour lui, en d'autres termes, que la cause principale des actions, croyances, etc., du sujet réside dans le sens qu'il leur donne, plus précisément dans les raisons qu'il a de les adopter (P3 : *postulat de la rationalité*)⁹¹.

Le choix, dans la vision de Dewey, implique un sens. Il faut choisir quelque chose,

⁹⁰ Dewey John, *The Public and its problems*, Ohio university press, 1954 [1927], Chapter 4, p 120 : « There are those who speak as if ability to choose between two tickets were a high exercise of individual freedom. But it is hardly the kind of liberty contemplated by the authors of the individualistic doctrine ». (Traduction personnelle. pour le texte français).

⁹¹ Boudon Raymond, « Théorie du choix rationnel ou individualisme méthodologique ? », *Revue du MAUSS* 2004/2 (no 24), p. 281-309, p 281. La théorie du choix rationnel n'est pas l'unique modèle de rationalité qui peut guider nos choix. La rationalité ordinaire est une piste qu'il importe également de suivre : Cf Raymond Boudon, « La rationalité ordinaire : colonne vertébrale des sciences sociales », *L'Année sociologique* 2010/1 (Vol. 60), p. 19-40. Dewey, pour sa part, s'inscrit dans le cadre de la TCR.

parce que cela fait sens pour nous : c'est le postulat de la rationalité. Le problème que pointe le père du pragmatisme réside dans le fait que le bipartisme ne satisfait pas nécessairement à cette condition de rationalité. On ne peut pas considérer les électeurs réellement libres, s'ils ne peuvent pas choisir un programme qui fait sens à leurs yeux. Quelqu'un qui ne se reconnaît ni dans les démocrates, ni dans les républicains, n'est pas politiquement libre, selon Dewey⁹². Mais le problème n'est pas tant celui du bipartisme, que celui des factions elles-mêmes (qui, aux États-Unis, prend la forme d'un bipartisme)⁹³. En France, il n'en va pas officiellement de même. Dans notre pays, tous peuvent prétendre à la présidence, s'ils récoltent les 500 votes de maires nécessaires. Cependant, jusqu'en 2017, la France était dans un système bi-partiste de fait : la « gauche » et la « droite » étaient successivement au pouvoir. L'élection présidentielle de 2017 a en ce sens créé une rupture, puisque le nouveau président, Emmanuel Macron, n'appartient à aucun de ces deux partis. Ce qu'a exprimé cette élection, de plus, c'est le clivage politique fort qui existe dans notre société : quatre France se sont distinguées lors du premier tour, avec quatre conceptions très différentes de la politique. On voit bien que le « peuple » n'est pas un concept unifié et, donc, on ne peut pas dire que

⁹² Pour développer la question de la liberté, on peut également s'inspirer de Cass Sunstein, qui écrit, dans *Republic.com 2.0*, Princeton university press, 2007, Chapitre 2, p 45 : « Bien sûr, la liberté de choix est importante. Mais la liberté proprement comprise ne consiste pas simplement dans la satisfaction des préférences que les gens ont, mais surtout dans les probabilités que leurs préférences et leurs croyances soient formées sous des conditions décentes – dans la capacité d'avoir des préférences formées après exposition d'un somme suffisante d'informations et donc à partir d'un choix large et divers d'options » (« Of course, free choice is important. But freedom properly understood consists not simply in the satisfaction of whatever preferences people have, but also in the chance to have preferences and beliefs formed under decent conditions – in the ability to have preferences formed after exposure to a sufficient amount of information and also to an appropriate wide and diverse range of options » Traduction personnelle). Il y a deux choses à considérer par rapport à cela. La première, c'est le caractère limité de la liberté deweyenne. Comme le précise Sunstein, l'important n'est pas de pouvoir choisir quelque chose qui fait sens à nos yeux, mais de bien constituer ce sens, grâce à des pensées contraires et des arguments solides. La liberté implique ainsi une réelle conviction dans notre choix. La préférence elle-même ne suffit pas, parce qu'elle peut être mal formée. Ainsi, même si on peut choisir entre plus de candidats que deux, nous ne serions pas libres pour autant, car notre choix pourrait être polarisé. Si un candidat représente exactement les envies d'un citoyen, pourquoi aller voir le programme des autres ? C'est le premier point important à retenir de Sunstein, ici. Mais, deuxièmement, Sunstein s'accorde avec Dewey pour affirmer le bien-fondé d'une multiplication des partis. Si l'on augmente le nombre de partis, on permet aux citoyens un accès plus direct à des opinions différentes. Plutôt que de se limiter à un débat droite-gauche, la multiplication des partis permet de faire entrer d'autres idées dans la discussion (l'écologie par exemple). Ainsi, il ne faut pas considérer qu'une personne est libre, uniquement parce qu'un choix fait sens pour elle. Il faudrait ajouter à cela que le choix doit se construire. Pour Sunstein, c'est là le point fondamental de la liberté. Néanmoins, le bipartisme ne permet pas cette liberté non plus, puisque seules deux opinions se confrontent. Choisir entre les républicains (les conservateurs) et les démocrates n'est pas un choix réellement libre.

⁹³ Dewey, *The public and its problems*, Chapter 4, p 119 : « Le factionalisme était décrié par tous les penseurs comme étant le pire ennemi de la stabilité politique. (...) Les factions étendues et consolidées sous le nom de partis ne sont plus maintenant seulement une réalité avérée, mais l'imagination populaire ne peut pas concevoir d'autre moyen par lequel les officiels peuvent être sélectionnés et les affaires du gouvernement poursuivies ». (« Factionalism was decried by all thinkers as the chief enemy to political stability (...). Extensive and consolidated factions under the name of parties are now not only a matter of course, but popular imagination can conceive of no other way by which officials may be selected and governmental affairs carried on ». Traduction personnelle). Pour Dewey, le factionalisme, et plus généralement les partis politiques, ont mené à ce qu'il appelle « l'éclipse du public ». Les partis politiques sont à l'origine de l'effacement du public, de son inexistence politique.

l'un des candidats représente le peuple. Il n'existera jamais de candidat capable de mettre d'accord toutes les tensions existantes dans la société. Les citoyens ont tous des idées différentes et des valeurs différentes, et il semble impossible de toutes les concilier dans une seule et même politique.

Dewey a raison de pointer ainsi le manque de liberté qu'ont les électeurs lorsque le choix ne porte que sur deux candidats. Deux candidats ne peuvent représenter l'ensemble des points de vue existants dans la société. Néanmoins, ce problème concerne bien plus la démocratie américaine que la nôtre. En France, nous avons 11 candidats à l'élection présidentielle, et, pour les législatives, la moyenne des candidats s'élevait à 17 par circonscription. On peut se demander si autant de candidats est réellement nécessaire. Si on s'en tient à la position de Dewey, nous pouvons affirmer que tous ces candidats sont nécessaires, puisqu'ils représentent chacun une opinion particulière de la société. Malgré des points d'accord forts, tous ont des points de désaccord, et ceux-ci enrichissent le paysage politique, en mettant en lumière un grand nombre de points de vue. Mais il est impossible d'avoir une représentation exhaustive de toutes les opinions de la société, et sans doute que cela n'est pas souhaitable : comment organiser une présidentielle avec plus d'une centaine de candidats ? Il ne faut pas tomber dans l'extrême inverse. La représentation politique ne peut donc pas être pensée d'une manière unique et simple, plusieurs conceptions s'affrontent, et chacune a de bonnes raisons à faire valoir. Le vrai problème réside dans le débat lui-même : pourquoi les représentants sont-ils les seuls à pouvoir discuter de ce que devrait être la représentation ? Cette réflexion s'exprime très vivement aujourd'hui et il importe de comprendre la critique qui se fait jour derrière elle. Ce que l'on constate, avec la critique de Dewey, c'est le fait que les citoyens peuvent ne pas se sentir représentés par leurs élus, parce qu'ils ne se reconnaissent pas dans leurs idées, ni dans leur politique. La solution à ce problème résiderait-elle dans l'augmentation du nombre de candidats ? Le simple fait de participer au jeu politique ne condamne-t-il pas les candidats à pérenniser le système lui-même et, donc, à ne pas représenter la critique qui pourrait en être faite ?

g) *Le théorème d'impossibilité d'Arrow*

La posture de Dewey fait sens, en ceci que l'auteur défend une certaine conception de la représentation : pour qu'un élu soit réellement représentatif des citoyens, il doit avoir été choisi réellement, et non par défaut ou pour empêcher un autre candidat d'être élu. Cependant, cette thèse pose un problème majeur : celui du calcul que le citoyen adopte lors du vote. Et ce calcul peut être rationnel, sans que le votant ne choisisse son candidat préféré. C'est ce qu'a démontré Kenneth Arrow, via ce qu'on appelle le « théorème d'impossibilité d'Arrow ». Selon ce théorème, il est impossible de déterminer quelles sont les préférences réelles des citoyens dans un vote, à partir du moment où il y a au moins trois candidats qui se présentent. On peut présenter l'idée ainsi :

Laissons A, B et C être les trois alternatives, et 1, 2 et 3 les trois individus. Supposons que l'individu 1 préfère A à B et B à C (et donc A à C), que l'individu 2 préfère B à C et C à A (et donc B à A), et que l'individu 3 préfère C à A et A à B (et donc C à B). Une majorité préfère donc A à B, et une majorité préfère B à C. On peut donc dire que la communauté préfère A à B et B à C. Si la communauté est regardée comme étant rationnelle, nous sommes forcés de dire que A est préféré à C. Mais en fait, une majorité de la communauté préfère C à A. Donc, la méthode ci dessus pour passer du choix individuel au collectif échoue à satisfaire la condition de rationalité telle que nous la comprenons ordinairement⁹⁴.

Le théorème d'impossibilité ou paradoxe d'Arrow démontre ainsi qu'il n'est pas possible d'établir un processus de choix qui soit rationnel, à partir de la simple collecte des opinions agrégées. Les différentes opinions qui s'expriment individuellement ne donnent pas, au sein du vote, une conception collective de la société. Selon Arrow, A est préféré à C si on se place du point de vue de la rationalité. En effet, deux individus sur trois préfèrent A à B et B à C. Ils devraient donc préférer A à C, si nous étions dans un pur calcul logique. Mais, dans les faits, il se trouve que C est préféré à A dans deux cas sur les trois. Avec au moins trois candidats, il est impossible de déterminer l'ordre réel des préférences. Pour Arrow, il y a là une limite majeure à la TCR : il est impossible de considérer qu'un choix entre au moins trois options soit considéré comme étant rationnel. La TCR ne permet pas de résoudre le paradoxe, car aucune préférence ne se démarque des autres.

⁹⁴ Arrow Kenneth, *Social Choice and Individual Values*, Cowles Foundation for Research in Economics at Yale University, 1963 [1951], chapter 1, p 3 : « Let A, B, and C be the three alternatives, and 1, 2, and 3 the three individuals. Suppose individual 1 prefers A to B and B to C (and therefore A to C), individual 2 prefers B to C and C to A (and therefore B to A), and individual 3 prefers C to A and A to B (and therefore C to B). Then a majority prefer A to B, and a majority prefer B to C. We may therefore say that the community prefers A to B and B to C. If the community is to be regarded as behaving rationally, we are forced to say that A is preferred to C. But in fact a majority of the community prefer C to A. So the method just outlined for passing from individual to collective tastes fails to satisfy the condition of rationality, as we ordinarily understand it ». (Traduction personnelle)

Cela remet en cause la position de Dewey, en ceci que le choix entre au moins trois options ne mènera pas nécessairement à une expression réelle des préférences de chacun. Dans ce cas, il n'est pas nécessaire que soit élu le candidat ayant le plus de sympathie auprès des citoyens. Augmenter le nombre de candidats ne résout donc pas nécessairement le problème du choix limité. En augmentant le nombre d'options possibles, on se positionne également dans une situation où peut être élu un candidat suivant une logique de calcul électoral, et non suivant la logique des préférences. Le théorème d'Arrow démontre que, rationnellement, A serait élu, car il est préféré à B, lui-même préféré à C. Mais, dans les faits, C est préféré à A. Les citoyens auraient donc, dans ce cas, élu le pire candidat. Il est donc impossible de considérer que la théorie du choix rationnel permette d'établir un choix collectif cohérent à partir des agrégations individuelles. Et donc, augmenter le nombre de candidats ne mènera pas nécessairement à un choix réel pour les citoyens. Arrow prouve que le système du vote, en définitive, ne mène à aucun choix collectif pouvant être considéré comme rationnel. En effet, que A, B ou C soit élu n'est pas rationnel puisqu'aucun ne peut prétendre être unanimement préféré aux autres. A est élu, mais C lui est préféré par la majorité ; B est élu mais A lui est préféré par la majorité ; C est élu mais B lui est préféré par la majorité. Ainsi, le vote qui fait sens pour le citoyen, pris individuellement, ne fait pas sens au niveau collectif. La théorie du choix rationnel est donc valide prise individuellement, mais elle ne l'est pas lorsque nous considérons le choix collectif. Il n'est pas possible d'établir un système de préférences au niveau collectif à partir des préférences individuelles.

Boudon affirmait, nous l'avons vu, que la théorie du choix rationnel impliquait un sens pour le citoyen. La rationalité se comprenait dans le cadre du *sens*, mais un sens purement subjectif et égoïste, et c'est pourquoi il la considérait comme un individualisme méthodologique⁹⁵. Ainsi, la théorie du choix rationnel échoue à exprimer un sens collectif, elle ne peut qu'exprimer un sens égoïste et individuel. Cela signifie que le choix électoral ne sera pas plus représentatif de la société si plus de candidats se présentent, ce qui remet en cause l'affirmation de Dewey. Sortir du bipartisme ne mènera pas nécessairement à une société où l'élu sera élu suivant une logique de rationalité collective. Les rationalités individuelles menant à l'élection de tel candidat ne feront pas nécessairement sens du point

⁹⁵ Meadwell Hudson, « La théorie du choix rationnel et ses critiques », *Sociologie et sociétés*, Volume 34, numéro 1, 2002, p 118 : « Pour Rule et Campbell, ce sont ces deux notions d'instrumentalisme et d'analyse coût-avantage qui distinguent la théorie du choix rationnel de toutes les autres théories. Ils s'intéressent beaucoup moins à ce que cette théorie pourrait avoir en commun avec les autres théories. Boudon, par contre, traite la théorie du choix rationnel comme une branche de l'individualisme méthodologique. Il s'accorde, avec Rule et Campbell pour dire, par exemple, que l'instrumentalisme et l'analyse coût-avantage sont primordiaux dans la théorie du choix rationnel, mais il ajoute un troisième postulat : l'égoïsme (l'égoïste étant un acteur pour qui les seules conséquences intéressantes de ses actions sont celles qui le touchent personnellement) ».

de vue collectif. Nous voyons ici que la représentation politique est très problématique : dans le cadre d'un bipartisme, il manque un choix réel pour les citoyens, qui ne se retrouvent pas nécessairement dans l'une ou l'autre des politiques ; dans le cadre d'un multipartisme où au moins trois candidats sont en compétition, il n'est pas possible de considérer que les préférences individuelles de chacun mènent à un choix collectif cohérent par rapport à ces préférences (A peut être élu alors qu'une majorité lui préférerait C). Même dans le cas où l'élu agirait suivant ses engagements, ceux-ci ne seraient pas nécessairement défendus par les citoyens. Néanmoins, nous pouvons considérer que ce problème se pose principalement parce que nous ne pouvons voter que pour un candidat (parti ou personnalité). S'il était possible de voter pour plusieurs candidats, les citoyens pourraient voter au moins pour le candidat qu'ils préfèrent réellement. Nous discuterons de cela lorsque nous parlerons du vote dans le cadre du Budget Participatif parisien.

C) Une crise de la représentation ?

Citoyenneté et représentation sont intimement liées dans nos démocraties contemporaines : notre système démocratique étant représentatif, les citoyens n'ont de réel pouvoir qu'à travers le vote des représentants. Ce modèle est de plus en plus critiqué par les citoyens, si bien que nombre d'auteurs parlent de « crise de la représentation ». Il va s'agir ici de questionner cette idée et d'en vérifier la pertinence. Pour ce faire, nous discuterons d'abord de l'écart que certains perçoivent entre la pratique démocratique et l'idéal démocratique, tel qu'ils le considèrent. Cela nous amènera à considérer le problème comme étant lié à la représentation et, enfin, nous verrons ce que nous pouvons entendre par « crise ».

a) Écart entre le modèle et l'idéal⁹⁶

Selon Rosanvallon, « L'idéal démocratique règne désormais sans partage, mais les régimes qui s'en réclament suscitent presque partout de vives critiques. C'est le grand problème politique de notre temps »⁹⁷. Par cette formule, l'auteur considère que la démocratie est dans une phase de trouble. D'un côté, elle incarne un idéal, et tous s'accordent sur ce point. De l'autre, son application est sujette à controverses. Plus généralement, « C'est un manque ou un abandon qui sont déplorés, l'écart à un modèle initial qui est visé, la trahison d'une promesse qui est dénoncée »⁹⁸. Les citoyens critiqueraient ainsi l'écart existant entre l'idéal de la démocratie et son application. Mais y a-t-il vraiment une « défiance » envers la démocratie, telle qu'elle fonctionne actuellement ? Pour certains auteurs, il ne fait aucun doute que la démocratie traverse une « crise ». Ils considèrent, comme Rosanvallon, que la démocratie réelle semble en rupture avec le modèle de la démocratie idéale⁹⁹. La

⁹⁶ Nous ne développons pas ici un idéal démocratique qui ferait foi, et que nous nous approprierions tout au long de ce travail. Nous insistons seulement ici à l'écart qui existe, selon les auteurs et les citoyens, entre le modèle démocratique, et son idéal, ou son principe. Il ne s'agit pas d'affirmer que l'idéal défendu ici par les sources est l'idéal démocratique, car nous considérons que l'idéal démocratique n'est pas univoque, et nous développerons ce point en conclusion de ce travail de thèse.

⁹⁷ Rosanvallon Pierre, *La contre-démocratie*, éditions du Seuil, 2006, Introduction, p 9

⁹⁸ *Ibid*, p 10

⁹⁹ Cf Cohendet Marie-Anne, « Une crise de la représentation politique ? », *Cités*, 2004/2 n° 18, p. 41-61, p 41 : « Dégout du politique, rejet des politiques, peur de l'Europe, corruption, abstention, votes extrémistes... la démocratie représentative semble être en crise ». Ou encore Facal Joseph, « Quelques enjeux relatifs à la

pratique semblerait s'éloigner du modèle théorique. Mais quelle est cette pratique ?

Dans un cas comme dans l'autre, il s'agit de proposer une analyse critique des travers et imperfections des systèmes de gouvernement représentatif avant de promouvoir des modèles alternatifs plus à même d'actualiser les principes démocratiques. Ces analyses pointent toutes sortes d'écart : distance aux principes politiques fondateurs, fossé entre gouvernants et gouvernés, disjonction entre droits formels et démocratie réelle, distorsion de la logique de publicité, etc. Sont particulièrement incriminés les effets de dépossession induits par la délégation ou encore la tendance oligarchique des démocraties qui encouragent l'apathie et la passivité des citoyens.¹⁰⁰

Sandrine Rui, Guillaume Gourgues et Sezin Topçu opèrent ici un résumé de la situation. La critique ne concerne donc pas tant la démocratie elle-même que la démocratie dite « représentative ». Cette dernière bafouerait certains principes de la démocratie. En ce sens, la crise de la démocratie pourrait donc ne pas être une crise de l'idéal démocratique, ni un rejet de la démocratie. Ce serait plutôt l'inverse : « Le premier élément commun à tous ces mouvements, et le plus frappant sans doute, est le fait qu'ils se constituent *partout* autour d'un même motif : la démocratie »¹⁰¹. Ogien et Laugier étudient dans leur livre, *Le Principe Démocratie*, la manière dont les citoyens créent des mouvements de contestations dans nos sociétés démocratiques contemporaines, et pourquoi ils agissent ainsi¹⁰². Le motif est le suivant : bien qu'ils vivent dans une démocratie, ces citoyens considèrent que leur société n'est pas une *vraie* démocratie. Elle n'en aurait que le nom.

b) La représentation en cause

C'est pourquoi il ne faut pas tant parler de crise de la démocratie que de crise de la représentation au sein de la démocratie. Il semble ainsi y avoir une rupture entre le principe de la démocratie (son idéal) et son application représentative. La question est alors de savoir si, au delà du malaise exprimé par plusieurs auteurs, cela est vraiment le cas. Pour Cécile Blatrix, la réponse ne fait aucun doute :

démocratie dans les sociétés occidentales développées », *Gestion*, 2007/4 Vol. 32, p. 54-59, p 59 : « En définitive, au terme de ce tour d'horizon partiel et sans doute partial, on voit surgir un curieux paradoxe : au moment où les régimes non démocratiques se font de plus en plus rares dans le monde, où l'idéal démocratique s'impose presque comme la seule norme éthique positive pour gouverner des êtres humains, les sociétés dans lesquelles la démocratie est enracinée le plus solidement et depuis le plus longtemps sont toutes traversées par des questionnements profonds sur les diverses facettes de l'expérience démocratique. »

¹⁰⁰ Gourgues Guillaume, Rui Sandrine, Topçu Sezin, « Gouvernamentalité et participation. Lectures critiques », *Participations* 2013/2 (N° 6), p. 5-33, p 8

¹⁰¹ Ogien Albert et Laugier Sandra, *Le Principe Démocratie*, La Découverte, Paris, 2014, Introduction, p 11

¹⁰² *Occupy Wall Street* est le paradigme de ces mouvements. Celui ci avait pour ambition de dénoncer les abus du capitalisme, et il le fit de manière pacifique en organisant des *sit-in* dans les grandes métropoles américaines. Il s'agissait ainsi d'exprimer un mécontentement sans violence, mais visible.

Les élus sont unanimes pour dire que la démocratie représentative est en crise et qu'il existe un désir social de participation. L'idée selon laquelle l'élection ne suffit plus à assurer la légitimité du système politique, défendue dans les années 70 pour contester les élus en place, est progressivement appropriée et exprimée par les élus eux-mêmes.¹⁰³

Suivant cette analyse, la crise ici décrite et diagnostiquée par certains auteurs serait une vérité reconnue par les élus eux-mêmes. Ces derniers seraient conscients du problème actuel. Ce problème, rappelons le, consiste dans l'écart entre ce qui pourrait s'appeler le « principe démocratie » (pour reprendre l'idée de Ogien et de Laugier), et la représentation comme manière d'accomplir ce principe. La critique consiste à dire qu'il y a là un échec : « En obéissant aux règles adoptées par nos représentants, nous sommes supposés n'obéir qu'à nous-mêmes. Or le problème est justement que les Français ne semblent plus se sentir véritablement représentés par les hommes politiques »¹⁰⁴. Marie-Anne Cohendet pointe ici le même problème que celui vu précédemment : la représentation démocratique est critiquée, parce que ses modalités d'application ne respecteraient pas ce principe. Cela signifie que les représentants ne représenteraient pas les intérêts des électeurs et des citoyens, mais des intérêts autres, privés par exemple. Les mouvements de contestation insistent sur ce point, en considérant que les élus travaillent à leur intérêt, et qu'ils oublient le peuple. Mais alors, que penser de cette « crise » ? Est-elle un rejet catégorique de la représentation et de son fonctionnement ? Est-elle, plus généralement, un rejet de la démocratie elle-même ? La critique ne porte pas sur la démocratie, mais sur son fonctionnement. Il n'y a néanmoins qu'un pas à franchir pour considérer que la crise de la représentation est aussi une crise de la démocratie, et ce, parce que la démocratie échoue dans son application. La représentation politique échoue à faire une démocratie. Rien n'empêche donc de considérer la démocratie comme un modèle trop idéal, un modèle « divin », pour reprendre les termes de Rousseau. On serait ainsi en présence du meilleur modèle possible, mais l'être humain ne serait pas capable de vivre selon ce modèle. Il n'y a qu'un pas à faire pour affirmer que le problème est la démocratie elle-même.

Mais ce n'est pas la réalité. Bien au contraire, la crise de la représentation va de paire avec une affirmation plus profonde et plus forte de la démocratie. La démocratie actuelle ne semblerait ainsi pas assez « démocratique », et c'est pourquoi elle suscite des critiques. La critique de la démocratie se fait au nom d'une autre application de la démocratie. Dans les analyses de Ogien et Laugier, on retrouve, dans les mouvements de contestation, un rejet des

¹⁰³ Blatrix Cécile, « La démocratie participative en représentation », *Sociétés contemporaines*, 2009/2 n° 74, p. 97-119, p 101

¹⁰⁴ Cohendet, « Une crise de la représentation politique ? », 2004, p 41

procédures représentatives qui s'exercent dans le champ politique. Les membres de ces mouvements cherchent à exprimer une « volonté d'unanimité », c'est-à-dire une idée que tous pourraient accepter :

Cette volonté d'unanimité s'accompagne de deux impératifs : afficher le fait que le mouvement s'organise hors des structures instituées de la politique (partis, syndicats, associations, *thins tanks*, etc) ; et respecter une triple exigence : ni leader, ni programme, ni affiliation partisane¹⁰⁵.

L'objectif est double : d'une part, il s'agit de rejeter les affiliations partisans classiques, qui ne créent en définitive que de la discorde entre les citoyens ; d'autre part, il s'agit de rejeter l'idée même du *leadership*, car le pouvoir monopolisé par une personne, ou par plusieurs personnes peu représentatives des citoyens, peut mener à des abus et à de nouvelles discordes. Plus généralement, c'est le concept même de « structure » qui est rejeté par ces mouvements. La structure limiterait la liberté et imposerait une pensée systématique. La hiérarchie, par exemple, suppose que tous n'ont pas le même statut ni la même autorité, chacun est alors contraint par la limite de son statut, et ne peut pas la dépasser. Appliqué à la politique, à la différence de statut entre le citoyen et l'élu, cela est problématique : l'élu a l'autorité, et le citoyen ne doit pas sortir des cadres qui lui sont imposés. Or, ces cadres sont déterminés par ceux qui ont l'autorité, par ceux qui sont au sommet de la hiérarchie. La structure crée donc un effet de domination, et c'est cette domination que les mouvements de contestation rejettent. L'idée fondamentale est la suivante : tous les citoyens sont égaux. Personne n'est supérieur à l'autre, que ce soit par son travail, ses talents, ou son intelligence. Tous les citoyens ont un même droit à exister politiquement et à faire entendre leur voix. Les citoyens n'ont pas à être représentés, ils peuvent s'exprimer directement, et cette expression sera beaucoup plus fidèle si elle se fait ainsi. Alors que les anti-fédéralistes critiquaient la représentation basée sur l'élitisme, ils acceptaient néanmoins l'idée de représentation¹⁰⁶. Les mouvements de contestation contemporains, eux, semblent rejeter la représentation. Elle ne serait pas compatible avec leur idée de la démocratie :

« Vous ne nous représentez pas ! », « Qu'ils s'en aillent tous ! » : ces deux cris ont souvent été entendus sur les places européennes au cours de l'année 2011, exprimant, avec la force lapidaire du slogan, un rejet radical du système représentatif.¹⁰⁷

Pour Ogien et Laugier, il ne fait aucun doute que ces mouvements expriment un rejet de la représentation telle qu'elle existe dans les démocraties occidentales. Pourtant, cela ne

¹⁰⁵ Ogien et Laugier, *Le Principe Démocratie*, p 17

¹⁰⁶ Manin, *Principes du gouvernement représentatif*, chapitre III, p 154 : « Les Anti-Fédéralistes ne remettaient pas en cause la procédure électorale. Mais pour eux, elle n'était qu'une des conditions nécessaires à une authentique représentation. Ils exigeaient quelque chose de plus : une certaine similitude et une certaine proximité entre représentants et représentés. Les Fédéralistes, au contraire, considéraient l'élection comme la condition à la fois nécessaire et suffisante d'une bonne représentation. »

¹⁰⁷ Laugier et Ogien, *Le principe démocratie*, chapitre 1, p 49

va pas de soi. Même si ces mouvements critiquent l'idée de représentation et, plus généralement, l'idée de structure, ils ne sont pas pour autant hostiles à toute forme de représentation. « Vous ne nous représentez pas ! » peut très bien signifier « Je vous critique, justement parce que j'attends de vous que vous me représentiez ». Nous n'assisterions donc pas tant à un rejet radical de la représentation, qu'à une volonté d'en modifier les conditions d'application. Le système représentatif actuel serait problématique, en ce sens qu'il favoriserait l'élection de personnes issues de classes considérées comme « dominantes ». Les classes dominées, elles, ne seraient pas représentées par les élus¹⁰⁸. De nombreuses injustices auraient alors cours dans nos démocraties, et les politiques ne feraient rien pour les réduire¹⁰⁹. Ils ne représenteraient en définitive qu'une classe particulière de la société : des gens aisés, qui ne connaissent pas les problèmes du « petit peuple ». On peut en effet se demander ce qu'un énarque connaît à la réalité de la vie ouvrière. C'est pourquoi il n'est pas question ici d'un rejet radical de la représentation, mais d'une reconfiguration de celle-ci, afin qu'elle prenne en compte les réalités de chacun. Parler de « rejet radical » est en ce sens trop extrême, et semble manquer un pan important de la critique adressée par les mouvements contestataires. Ce n'est pas le système représentatif lui-même qui est dénoncé, mais son application actuelle.

c) *Que signifie « crise » ?*

La critique actuelle de la démocratie représentative pourrait être assimilée à une « crise de la représentation ». Mais, par là, nous n'entendons pas une « fin de la représentation ». Au contraire, nous pouvons défendre l'idée que la crise de la représentation serait une sorte de négatif nécessaire, que celle-ci devrait assumer afin de retrouver sa positivité, comme l'Esprit dans la doctrine hégélienne :

¹⁰⁸ Cette critique considère qu'un élu, même s'il provient d'une classe dominée, prend ses distances avec sa classe d'origine en accédant au pouvoir. Le fait de devenir un homme de pouvoir l'amènerait à appartenir à une autre classe, celle des dirigeants, et cette classe serait plus soucieuse de ses intérêts que de ceux des citoyens.

¹⁰⁹ Selon Patrick Savidan, *Voulons nous vraiment l'égalité ?*, Albin Michel, 2015, les français seraient 80% à affirmer qu'il y a trop d'inégalités dans nos sociétés. Mais, ce que remarque Savidan, c'est que, malgré cette conscience de l'inégalité, rien n'est fait pour changer les choses. Les mouvements contestataires, eux, tentent de changer les choses.

Sommes-nous véritablement en présence d'une « crise » ? Sans doute, si l'on entend par là une période difficile, une « situation tendue, de l'issue de laquelle dépend le retour à un état normal ». Cependant, loin des hypothèses pessimistes, on peut considérer que, s'il y a crise, ce n'est pas une crise affectant l'existence de la démocratie elle-même, mais plutôt une crise d'adolescence de la démocratie représentative. Avec tout ce que cela comporte d'inquiétant, par la démesure où elle peut conduire, et de rassurant, puisque c'est un progrès décisif vers l'âge adulte.¹¹⁰

C'est en ce sens que nous utiliserons le terme de « crise ». La crise de la représentation et de la démocratie ne signifie pas la fin de ces deux conceptions. Au contraire, ce serait plutôt leur renouveau qui s'effectuerait par ce biais. Le terme doit être ramené à son étymologie : « crise » provient de *crisis*, qui signifie « faire un choix » en latin. La crise de la représentation peut donc être comprise sur le modèle de la route : la démocratie serait un chemin droit et régulier qui, de temps en temps, se séparerait en plusieurs chemins possible. La crise s'apparenterait ici au « croisement », où plusieurs destinations possibles s'ouvrent à nous. La route de la démocratie ne continuerait pas de manière linéaire, mais effectuerait des changements de route, et nous assisterions aujourd'hui à l'un de ces changements. La route de la représentation comme seule autorité politique légitime ne semble plus satisfaisante, et la société serait en train de s'engager sur la voie de la participation citoyenne :

À l'heure actuelle, l'idée d'un monopole des élus sur l'intérêt général ou d'un système politique immunisé contre les pressions des citoyens devient tendanciellement illégitime, tandis que la radicalité et la forme de la « participation » constituent progressivement un thème central dans les dynamiques démocratiques ; parallèlement, l'action publique se désenclave et s'ouvre de plus en plus à d'autres acteurs qu'aux fonctionnaires professionnels.¹¹¹

La remise en cause est la suivante : la démocratie représentative, dans la forme qui a été la sienne pendant ce dernier siècle, a privé le citoyen de son pouvoir. Le pouvoir s'est vu progressivement monopolisé par les élites gouvernementales, et c'est cela qui est maintenant remis en cause. Ce qui prédomine à présent, selon Bacqué, c'est l'idée de « participation ». Le citoyen cherche à retrouver sa place dans le jeu politique, et une place qui irait au-delà de la simple élection de ses représentants. C'est sur la base de ce constat que se sont développées les théories participatives et délibératives. Il existe donc bien une « crise » de la démocratie. Mais il ne s'agit nullement d'une « fin de la démocratie »¹¹², ou d'un rejet de

¹¹⁰ Cohendet, « Une crise de la représentation politique ? », 2004, p 42

¹¹¹ Bacqué Marie-Hélène *et al.*, « La démocratie participative urbaine face au néo-libéralisme », *Mouvements*, 2005/3 no 39-40, p. 121-131, p 129. Cf également Jouve Bernard, « La démocratie en métropoles : gouvernance, participation et citoyenneté », *Revue française de science politique*, 2005/2 Vol. 55, p. 317-337, p 323 : « C'est dans ce contexte général de remise en question d'un modèle stato-centré du politique reposant sur la démocratie représentative, l'expertise scientifique non partagée et une conception universaliste de la citoyenneté que les thèmes de la démocratie locale, de la proximité politique se sont peu à peu imposés à la fois dans le registre du savant et dans celui du politique : le local, saisi dans sa double dimension d'espace physique et politique, (re)devient le nouveau territoire de référence du politique à partir duquel il serait possible de repenser, d'agir sur la crise de gouvernabilité des sociétés modernes et de résoudre l'ensemble des problématiques évoquées ci-dessus ».

¹¹² Cette formule fait écho à celle de Francis Fukuyama : « la fin de l'histoire ». Pour Fukuyama, la démocratie apparaît comme la fin de l'histoire, au sens où elle serait la réalisation de l'histoire humaine. Pensant le monde en termes hégéliens, Fukuyama pense que notre monde contemporain est le moment où cesse le

cette dernière. La crise ne récuse pas la démocratie, elle récuse sa forme représentative, et plus exactement sa forme représentative actuelle. C'est par la critique de la représentation que se sont affirmées de nouvelles idées, qui cherchent à rétablir le citoyen au cœur du système. Ces nouvelles idées sont celles qui s'expriment à travers les théories participatives et délibératives.

négatif et où l'être se retrouve. L'histoire, chez Hegel, est en effet le voyage de l'Esprit dans sa propre négativité. La fin de l'histoire est la fin de cette période de négativité, elle est l'instant où l'Esprit se retrouve dans sa pureté. La démocratie est cela pour Fukuyama : elle est l'achèvement de l'histoire humaine, le modèle gouvernemental parfait. La démocratie doit donc s'imposer à toutes les sociétés et elle ne peut pas être critiquée : elle est le dernier modèle de gouvernement que nous connaissons. On l'a vu dans ce chapitre, cette idée est partagée par bon nombre d'auteurs : la démocratie est en effet l'idéal que nous cherchons tous à atteindre. Mais la démocratie réelle et la démocratie idéale semblent être bien éloignées. Tellement éloignées qu'il est facile de rejeter la démocratie en général. C'est pourquoi nous précisons que la crise actuelle de la démocratie n'est pas une fin de la démocratie. Cela s'accorde avec la démocratie comme fin de l'histoire : la démocratie est aujourd'hui le modèle évident des sociétés occidentales. Les critiques qu'elle subit ne remettent pas en cause l'idéal, elles remettent en cause la pratique. Crise de la démocratie et fin de l'histoire sont parfaitement compatibles, puisque la crise de la démocratie n'est qu'une crise de la représentation. Et la crise de la représentation, elle-même, ne constitue pas une fin de la représentation.

La délibération citoyenne

Maintenant que nous avons introduit le contexte général, il importe pour nous d'insister sur un concept d'une grande importance dans nos sociétés actuelles : la délibération. Ce chapitre se propose d'étudier les différentes conceptions de la délibération citoyenne, telles qu'elles ont été développées ces dernières années. Ici, nous ne prendrons pas position pour une théorie ou pour l'autre, mais nous tenterons de les exposer, afin de mieux les saisir et de mieux les comprendre. Ce processus d'immersion dans les théories nous permet de les saisir avec plus de clarté. Mais cela ne signifie pas que nous sommes en accord avec ce qui est affirmé. Ce chapitre développera tout d'abord la différence entre participation et délibération, afin de ne pas confondre ces deux termes. Ensuite, nous nous intéresserons au concept de délibération en étudiant ses origines habermasiennes¹¹³. A partir de cela, nous considérerons les théories qui suivent la pensée de Habermas, mais tout en la modifiant quelque peu. Nous verrons ensuite la critique, notamment féministe, adressée à la vision « rationnelle » de la délibération. Enfin, nous verrons que le consensus n'est pas nécessaire pour considérer la délibération, et nous verrons les difficultés que cela entraîne. Ce chapitre se terminera par une critique des théories délibératives : plurivoques, celles-ci promeuvent des conceptions différentes et incompatibles du même concept. Dès lors, développer une « démocratie délibérative » est très problématique et c'est ce que nous tâcherons de faire voir. Cependant, analyser ces différentes positions permet de constater leur pertinence, de percevoir les

¹¹³ La référence centrale à l'œuvre de Habermas se justifie ici par l'influence forte que cet auteur a exercé sur les théories délibératives contemporaines. En effet, tous les auteurs traitant de ce sujet depuis la fin du siècle dernier font référence à Habermas et voient dans son travail une première esquisse d'une théorie de la démocratie délibérative.

limites et les avantages de chacune. Pour nous, aucune des théories qui seront avancées ici ne peut être considérée comme représentant « la bonne ». Toutes ont une pertinence, et leurs critiques sont justifiées, mais elles mêmes ne sont pas exemptes de défauts importants. L'étude de ces théories permettra de mettre en valeur certaines impasses dans la réflexion contemporaine sur la démocratie. Il sera alors nécessaire de concevoir de nouvelles pistes de réflexion, et l'usage des TIC constituera l'une de ces pistes, que nous étudierons dans la partie suivante.

A) Différence entre participation et délibération :

Face aux insuffisances démocratiques de la représentation, les penseurs ont cherché à développer un modèle alternatif. Ce modèle repose sur l'idée que les citoyens doivent pouvoir exister politiquement à tout moment, qu'ils puissent exprimer leur avis sur des sujets politiques. C'est ainsi que se sont développées les théories de la délibération et de la participation. Elles proviennent d'un même constat, défendent les mêmes idéaux, mais n'ont pas à être confondues. En effet, participation et délibération ne sont pas synonymes. C'est ce qu'affirme Yves Sintomer :

Parmi des acteurs ou des observateurs peu informés, voire chez certains analystes, les notions de délibération et de participation peuvent sembler sinon synonymes, du moins complémentaires ou appartenant à une même famille. Dans une certaine mesure, elles développent d'ailleurs une affinité élective, chacun des deux éléments exerçant sur l'autre une attraction et se modifiant à son contact. Pourtant, ces notions sont en même temps dans un rapport de tension qui débouche souvent sur des divergences, voire sur l'opposition de deux paradigmes. Généralement, leurs théoriciens optent pour des références conceptuelles et politiques contrastées et se penchent sur des expériences concrètes qui ne sont pas les mêmes. Intuitivement, participation du grand public et délibération de qualité ne semblent d'ailleurs pas si faciles à conjuguer¹¹⁴.

Il ne faut pas en conclure que participation et délibération n'ont rien en commun. Les deux concepts ont une certaine proximité, il ne faut pas le nier, mais il ne faut pas pour autant les confondre. La différence majeure qu'il y a entre participation et délibération, c'est que la délibération offre quelque chose de plus que la participation. Toute délibération citoyenne est participative, mais la réciproque n'est pas vraie. La délibération suppose une discussion, un échange rationnel entre les parties¹¹⁵, tandis que la participation ne voit pas cela comme une nécessité. Sintomer résume cette différence comme suit :

La démocratie dont il s'agit est « participative » en ce qu'elle vient coupler aux structures de la démocratie représentative des structures fondées sur la démocratie directe. (...) Enfin, la conceptualisation de la délibération politique est presque inexistante¹¹⁶.

Dans le paradigme participatif, il n'est donc pas question de délibération. Ici, Sintomer expose une vision concise de la théorie participative. Selon lui, cette théorie cherche à améliorer le système représentatif en lui ajoutant des principes de démocratie directe, c'est-à-dire en introduisant des mécanismes qui permettent aux citoyens d'agir directement sur la

¹¹⁴ Sintomer Yves, « Délibération et participation : affinité élective ou concepts en tension ? », *Participations*, 2011/1 Numéro 1, p 239-276, p 240

¹¹⁵ Dans son origine habermassienne en tout cas. Nous verrons cela au sous-chapitre suivant. Le concept sera amené ensuite à évoluer, mais il conservera l'idée de l'échange réciproque.

¹¹⁶ Sintomer Yves, « Délibération et participation : affinité élective ou concepts en tension ? », p 256

politique. Mais cette participation n'est pas nécessairement délibérative, elle ne suppose pas la nécessité d'un débat ou d'un échange. Néanmoins, selon le même auteur, ces théories se seraient développées dans des laps de temps très proches. Il écrit :

La notion de démocratie participative (*participatory democracy*) avait émergé dans le mouvement étudiant étasunien des années 1960. S'inscrivant dans l'optique d'une « nouvelle gauche » radicale, elle était influencée par le socialisme et le libéralisme de gauche (dans la lignée pragmatiste de Dewey), la *grassroots democracy*, le développement communautaire et l'*empowerment*. Elle renvoyait aux traditions politiques nord-américaines que nous avons évoquées (*town meetings*, référendums, jurys populaires, centres sociaux, etc.)¹¹⁷.

Et

Dans la *Théorie de l'agir communicationnel* (1981), la réinterprétation habermassienne est post marxiste : la démocratie radicale dont l'espace public constitue le cœur est ce qui reste du socialisme une fois disparus les espoirs révolutionnaires. Dans cette perspective, Habermas propose la notion de « démocratie communicationnelle », dont l'usage restera surtout académique et dont la durée de vie sera brève¹¹⁸.

Le terme même de démocratie « participative » naît donc aux États-Unis, dans les années 1960, avec le mouvement étudiant. Le terme de démocratie « délibérative » trouve son point de départ dans les théories de Jürgen Habermas, sous la notion de « démocratie communicationnelle » d'abord. Le terme « démocratie délibérative » n'est pas employé par Habermas lui-même, mais se développe à la suite des lectures faites de son œuvre¹¹⁹. La théorie de la démocratie participative s'inspire des techniques déjà employées dans l'Amérique de l'époque et elle cherche à développer ces pratiques afin de les intégrer dans un contexte plus global. On sait que, aux États-Unis, les jurés sont choisis parmi les citoyens et ce, de manière aléatoire. N'importe qui peut ainsi être appelé à être juré (précisons qu'il en est de même en France). Dans ce cas, le citoyen prend une place de premier plan dans la vie commune. Il n'est pas utile ici de critiquer cette pratique, ou au contraire de la défendre. Ce qui importe, c'est de comprendre comment cette pratique peut influencer les théoriciens de la démocratie. Selon eux, les citoyens n'ont pas beaucoup de possibilités pour faire entendre leur voix, ils ne peuvent que rarement l'exprimer face aux élus, et il n'est pas possible de la faire entendre autrement que par cette confrontation directe¹²⁰. Le référendum apparaît

¹¹⁷ *Ibid*, p 255

¹¹⁸ *Ibid*, p 253

¹¹⁹ *Deliberative Democracy*, edited by James Bohman and William Rehg, The MIT Press, 1997, Introduction, p XII : « La critique théorique de la démocratie libérale et la résurgence des politiques participatives se sont graduellement développées dans les années 1970. C'est seulement dans les années 1980, cependant, que le concept de démocratie délibérative commence à prendre sa forme définitive. Le terme "démocratie délibérative" semble avoir été inventé en premier par Joseph Bessette, qui argumentait contre les interprétations élitistes (ou "aristocratiques") de la Constitution. » (« The theoretical critique of liberal democracy and revival of participatory politics gradually developed through the 1970s. It was only in the 1980s, however, that a concept of deliberative democracy began to take definite shape. The term "deliberative democracy" seems to have been first coined by Joseph Bessette, who argued against elitist (or "aristocratic") interpretations of the Constitution ». Traduction personnelle)

¹²⁰ Lorsque les théories participatives se sont développées, il en était ainsi. Désormais, le numérique et les

toutefois comme une exception, puisque cette procédure permet aux citoyens de donner leur avis directement sur une question donnée. Face à celle-ci, les citoyens optent pour un choix binaire : oui ou non. Même si ce procédé n'est pas exempt de défauts (puisque la question est posée par le gouvernement, et que le peuple ne peut répondre que par oui ou non), il n'en reste pas moins qu'il y a une transmission de l'information qui va du bas, c'est-à-dire le peuple, vers le haut, c'est-à-dire le gouvernement. En demandant ainsi au peuple son avis, le gouvernement s'engage personnellement. Il engage sa politique, qui peut être remise en cause par la réponse. Les théories participatives considèrent ainsi que de tels processus doivent être plus fréquemment utilisés, ou qu'il faut s'inspirer d'eux pour créer de nouvelles procédures, qui permettent aux citoyens d'influencer la politique. La participation, dans son origine, se présente donc sous la forme d'un rapport plus direct entre le peuple et le gouvernement. L'idée est de développer les processus existants, qui mettent en contact ces deux institutions, et d'en inventer de nouveaux si besoin. La participation repose donc sur cette idée très simple que le peuple a quelque chose à dire, et qu'il doit pouvoir le dire. Les théories participatives insistent sur l'importance de la parole citoyenne, elles considèrent que celle-ci doit s'exprimer et, en définitive, sa modalité d'expression n'est pas capitale¹²¹, tandis que les théories délibératives, elles, insistent à l'inverse sur l'importance de l'institution délibérative, sur la procédure elle-même. Les théories participatives cherchent à ce que le citoyen participe, qu'importe comment il participe, et les théories délibératives cherchent à ce qu'il participe d'une manière déterminée :

C'est, à l'inverse, dans un tel questionnement que s'enracinent les premières formulations de la démocratie délibérative qui se démarquent des optiques participatives par une concentration sur la question de la rationalité des décisions collectives bien plus que sur la participation active des citoyens.¹²²

La délibération ne se concentrerait pas tant sur la participation du citoyen que sur une participation réfléchie et rationnelle. Dans la délibération, d'après Le Goff, c'est l'échange argumenté qui importe. L'objectif est d'arriver, par la discussion raisonnée, à une idée rationnelle valide. La participation, à l'inverse, n'implique pas cela. La participation citoyenne ne renvoie qu'à l'idée d'un citoyen actif, et cette activité ne consiste pas en un

changements introduits par les procédures participatives et délibératives dans notre société modifient cette conception, et le citoyen a d'autres manières d'exprimer son opinion. Mais, lorsque ces théories ont commencé à se développer sérieusement, vers les années 70-80, il n'en était pas de même.

¹²¹ Nous verrons au chapitre suivant que les procédures participatives sont très différentes les unes des autres, et qu'il n'y a pas d'uniformité entre elles. Elles défendent toute le même principe : favoriser l'expression citoyenne, mais elles atteignent cet objectif par des voies différentes. Le référendum, la consultation, les conseils de quartier, ou encore les budgets participatifs ont un objectif commun, mais ce sont quatre procédures très différentes.

¹²² Le Goff Alice, « Vers une approche pragmatiste et critique de la démocratie délibérative », *Cités* 2011/3 (n° 47-48), p. 263-266, p 264

échange, ni en une discussion. Dans le référendum, par exemple, il n'y a pas de débat. La délibération citoyenne, elle, renvoie à l'idée d'un citoyen capable de réfléchir et de découvrir, par la discussion, une norme collective valable¹²³. La théorie délibérative insiste sur l'échange réciproque, elle ne se fonde pas sur la consultation (où les élus demandent au citoyen son avis sur un thème), mais sur la discussion (les élus demandent au citoyen son avis et ils lui répondent. Il y a un débat, un échange). La consultation, à l'inverse, appartient au modèle seulement participatif. La participation citoyenne repose sur l'idée que le citoyen doit pouvoir agir directement sur la politique, et cela ne nécessite pas un échange réciproque. En répondant à un questionnaire politique, en votant pour un budget participatif, le citoyen est actif. Il participe donc, mais il ne délibère pas nécessairement. Il importe ainsi de préciser la différence entre ces deux termes, qui peuvent facilement être confondus. En établissant cette différence, nous mettons en lumière des enjeux différents, et des objectifs différents.

Délibération et participation citoyennes ne supposent pas les mêmes outils et n'ont pas les mêmes objectifs. La participation peut se satisfaire d'une expression unilatérale, qui va du citoyen à l'élu, mais la délibération, elle, exige quelque chose de plus : elle exige un échange et un retour de l'élu. Elle exigerait une forme de confrontation. Néanmoins, si la délibération est plus exigeante, elle n'en reste pas moins une forme de participation. Les théories participatives et délibératives se distinguent en ceci que les unes insistent sur le résultat (ici, permettre aux citoyens d'exister politiquement autrement que par le vote), tandis que les autres insistent sur la procédure permettant d'atteindre ce résultat. Nous n'opposons pas participation et délibération, nous considérons au contraire ces deux termes comme complémentaires. La délibération n'est qu'une forme de participation, qui est plus exigeante et insiste plus sur l'importance de la procédure. Et donc, inversement, toute participation n'est pas une délibération, puisque la participation englobe un domaine plus large que la délibération. En ce sens, des théoriciens de la participation pourraient ne pas se retrouver dans les théories délibératives, jugeant celles-ci comme étant trop exigeantes, et donc impropres à la société dans laquelle nous vivons. Et inversement, un théoricien de la délibération pourrait considérer comme futile les procédures participatives n'accordant pas une grande place à la délibération. Nous distinguons ces deux termes également pour notre propre propos, car nous verrons, après analyse des procédures numériques, que la participation et la délibération peuvent même être opposées et que l'application de l'une peut nuire à l'autre.

¹²³ Nous développerons cela dans la suite de ce chapitre.

B) Une influence majeure pour les théories délibératives contemporaines : Habermas :

a) Introduction du concept de délibération

Si la participation suppose que les citoyens peuvent exprimer leurs avis, leurs opinions, ou encore leurs remarques, la délibération est quelque chose d'autre. Comme nous l'avons dit précédemment, toute délibération citoyenne est une forme de participation, mais toute participation citoyenne n'est pas une délibération. Et nous précisons « délibération citoyenne », car la délibération n'est pas le propre du citoyen. Nous délibérons dans le quotidien, lors d'un repas de famille par exemple. De plus, le terme a déjà un sens politique fort, comme le remarque Manin :

Le principe du gouvernement représentatif doit donc être reformulé de la façon suivante : une mesure quelconque ne peut acquérir une valeur de décision que si elle a emporté le consentement de la majorité à l'issue d'une discussion.¹²⁴

Le gouvernement représentatif se caractérise donc par la discussion. Cette discussion, dans les termes de la politique, s'appelle une délibération. La délibération municipale, par exemple, consiste en un échange de points de vue : chaque partie exprime son idée et les autres peuvent y répondre. Ce qui fait force de loi, c'est l'épreuve de la discussion. Une loi n'est jugée valide, que parce qu'elle a été discutée, puis acceptée.

Toutes les propositions sont soumises à *l'épreuve* de la discussion. La discussion agit comme un crible ou un filtre, quelle que soit l'origine des projets. Mais cela suffit à assurer son effet essentiel sur la décision : aucune décision ne peut être adoptée si une majorité ne l'a jugée justifiée au terme d'un échange argumentatif. Le gouvernement représentatif n'est pas un régime où tout doit naître de la discussion, mais où tout est *justifié* dans la discussion.¹²⁵

On comprend la logique qui dirige cette pensée : la discussion permet d'éviter l'application arbitraire d'une loi. Il ne s'agit pas tant d'inventer une loi par la discussion, que de juger de sa réception. Le législateur élabore sa loi, et il passe par l'épreuve de la discussion pour savoir si les autres élus vont accepter son idée. La délibération politique, ainsi, ne fonctionne pas sur le modèle où X et Y s'affrontent pour donner naissance à une troisième voie Z, elle fonctionne sur le modèle suivant : on éprouve X avec Y, afin de juger de sa recevabilité. Ou X est recevable, et dans ce cas on conserve X, ou il n'est pas recevable, et alors on ne fait aucune loi, ou, enfin, il est recevable en partie et on modifie

¹²⁴ Manin, *Principes du gouvernement représentatif*, p 243

¹²⁵ *Ibid*, p 244

dans ce cas X, mais en gardant l'idée principale. La délibération, ici, consiste seulement dans une *épreuve*. Soit X est accepté (entièrement ou en partie), soit il est refusé. Il n'y a pas de possibilité où l'on refuse X, pour arriver à Z. Mais cette délibération n'est pas l'œuvre des citoyens. Bien au contraire, seuls les élus peuvent exercer ce droit suprême de discussion. Ainsi, le système démocratique qui est le nôtre accorde une grande importance à la délibération, certes, mais pas au sens qui va nous occuper dans le reste de notre travail. Ici, seuls les élus délibèrent et le peuple est absent des discussions. Il faut donc faire attention de ne pas confondre la délibération réservée aux seuls élus et la délibération ouverte à tous les citoyens. Il importe à présent de comprendre la naissance de cette notion.

b) La délibération citoyenne

Si le terme de délibération n'est pas nouveau dans le discours philosophique, son application dans le contexte de la citoyenneté est quant à elle nouvelle. La démocratie représentative, telle qu'elle s'est développée ces derniers siècles, n'accordaient le pouvoir de discuter les lois qu'aux seuls élus, aux politiques. Pour leur part, les théories de la délibération citoyennes se donnent pour objectif d'étendre ce pouvoir de discussion des lois et des politiques aux citoyens. Leur origine peut se résumer comme suit :

Développés à partir des années 1980 pour remettre en question l'hégémonie du paradigme agrégatif, et notamment d'optiques théoriques qui avaient tendance à réduire la politique à la compétition entre groupes d'intérêts, et à faire du vote la seule source de légitimité démocratique, les modèles délibératifs ont proposé de repenser les bases de cette même légitimité en la faisant reposer sur la poursuite discursive du bien commun par les citoyens. Leur but a ainsi été de redonner un sens à l'idée même d'espace public, qui ne trouvait pas une place véritable dans le modèle démocratique agrégatif, dans la mesure où, pour celui-ci, le citoyen ne délaisse jamais le volet privé de ses préférences pour interagir de façon ouverte avec ceux dont les préférences diffèrent. C'est sur la base d'une mise en exergue du thème central de la transformation des préférences – favorisée par la délibération – que les théoriciens de la démocratie délibérative ont entrepris de réinvestir l'idée de démocratie comme auto-gouvernement du peuple, mais en la renouvelant par l'intégration de l'idée de délibération publique, censée garantir une articulation forte entre visée d'un bien commun et prise en compte des volontés individuelles.¹²⁶

Le modèle de la démocratie délibérative se développe donc à partir des années 1980. L'idée fondatrice est d'affirmer l'insuffisance d'une citoyenneté uniquement électorale. A partir de là, la question est de savoir comment rendre effectif le pouvoir du citoyen, et la solution qui se présente alors est celle de la délibération. Celle-ci, selon Le Goff, consiste à

¹²⁶ Le Goff Alice, « Démocratie délibérative contestation et mouvements sociaux. L'idée d'un « activisme délibératif » et ses implications », *Archives de Philosophie* 2011/2 (Tome 74), p. 241-257, p 241

articuler ses intérêts privés avec les intérêts généraux. Il ne faut pas perdre de vue sa personne et son identité, mais il ne faut pas non plus ne considérer que celle-ci. Il faut être capable de prendre en considération tant sa volonté que l'idée d'un bien commun. D'après ce qui est dit ici, on peut d'ores et déjà affirmer que l'important, dans la délibération, c'est le respect du pluralisme. La volonté de chaque citoyen n'importe qu'en tant qu'elle est une partie du pluralisme, et elle doit elle-même comprendre qu'il existe un pluralisme. Dans la délibération, telle qu'elle se développe à partir des années 80, il importe de tenir compte des volontés individuelles de chacun. La délibération n'est pas qu'un échange de points de vue plus ou moins réfléchis, elle est au contraire une discussion rationnelle où chacun défend son point de vue avec des arguments, dans le but d'élaborer ensemble une politique. Et ces arguments sont des arguments de raison, c'est-à-dire des arguments qui peuvent être valables pour tous. C'est d'ailleurs là toute l'idée du bien commun : l'objectif de ces discussions est de parvenir à une conception du bien commun qui soit partagée. La prise en compte des individualités mène à une conception commune du bien. On note ici un rejet de la domination autoritaire, un rejet de la représentation comme imposant sa volonté. La théorie délibérative première consiste ainsi à affirmer que le bien se découvre dans la discussion.

c) Habermas et la théorie de l'espace public

Les théories délibératives se développent à partir des années 80 donc, et un nom ressort tout particulièrement pour caractériser ce mouvement, celui de Jürgen Habermas. Habermas est ici un auteur fondamental à prendre en considération, car il a élaboré une théorie délibérative très développée, qui accorde une grande importance aux citoyens, et aux procédures d'échanges, pour élaborer des politiques. Certes, Rawls est aussi une référence importante pour les auteurs qui traitent de la délibération citoyenne, mais son influence peut être considérée comme étant secondaire par rapport à Habermas, qui est le premier à élaborer une réelle conception de la délibération citoyenne¹²⁷. Pour bien comprendre sa pensée, nous partons d'une rapide analyse de son ouvrage *L'espace public*. Dans celui-ci, il expose une histoire de la sphère publique et de son évolution conceptuelle. Le problème se crée à partir

¹²⁷ Sintomer Yves, « Délibération et participation : affinité élective ou concepts en tension ? », 2011, p 259-260. Dans ces deux pages, Sintomer nous explique comment les théories délibératives s'inspirent de Habermas, tout en critiquant certaines de ses conceptions. Est réaffirmée l'idée fondatrice que la légitimité démocratique provient de la délibération et, surtout, que les citoyens délibérants sont animés par le désir de trouver un consensus, et qu'ils respectent les arguments et les opinions des autres. Est en somme reprise l'institutionnalisation de la discussion telle que la conçoit Habermas, le cadre idéal de la discussion.

du moment où la société se transforme en une société de masse, lorsque les médias deviennent des *mass medias*. Par l'ouverture des médias au peuple dans son ensemble, on assiste à une révolution dans la manière dont se pense la publicité. Habermas nous dit que

La grande Presse repose sur le détournement à des fins commerciales de la participation à la sphère publique de larges couches de la population : procurer aux masses essentiellement un simple accès à la sphère publique. Cependant, cette sphère publique élargie perd son caractère politique dès lors que les moyens mis au service de l'« accessibilité psychologique » ont pu être transformés en une fin en soi : maintenir la consommation à un niveau déterminé par les lois du marché.¹²⁸

Pour Habermas, l'essor de la « société de masse », qui permet à tous d'exister sur la scène publique, entraîne une diminution de la qualité des échanges dans la sphère publique. La sphère publique, accessible à tous, deviendrait plus quantitative que qualitative¹²⁹. La nouvelle sphère publique chercherait à intégrer en son sein le plus de personnes possibles mais, pour arriver à cela, elle fonctionnerait comme les lois du marché en prônant la consommation plutôt que la réflexion¹³⁰. Ce faisant, elle perd son caractère politique, caractère qui faisait précisément son essence jusqu'ici. En effet, la sphère publique pré-société de masse est une sphère essentiellement critique, elle se construit en opposition avec la politique et privilégie la discussion. La sphère publique bourgeoise de cette période est une sphère active qui fonctionne sur le modèle de la délibération rationnelle. A l'inverse, la nouvelle sphère publique perd l'importance de la « discussion »¹³¹. C'est là tout le problème : en perdant ce caractère, le public ne devient plus qu'un ensemble passif, mou et manipulable. Il perd son rôle de critique et devient un instrument au service de la politique de masse. Le public, dans cette configuration, ne peut exercer une critique politique efficace, et il perd tout l'intérêt qu'il avait à s'exprimer dans la sphère publique. Sans discours, sans discussion, le public et, plus généralement, l'opinion publique, ne sont plus éclairés, ils sont considérés comme de simples consommateurs de biens et de services dont les comportements obéissent à des stimuli. Le marketing maîtrise des techniques pour amener le citoyen à consommer (la musique, les couleurs, etc.). Attirer l'attention, c'est déjà faire une grande partie du travail dans la vente, et ce type de technique s'appliquerait donc, à présent, à la sphère publique. De

¹²⁸ Habermas, *L'espace public*, Critique de la politique Payot, traduit par B. De Launay, 1992 [1962], p 177

¹²⁹ Différencier qualité et quantité peut ne pas être pertinent pour discuter d'une théorie délibérative mais, ici, c'est bien de cela qu'il s'agit pour Habermas. En offrant à tous la possibilité de participer à la sphère publique, la société perdrait en qualité, car des personnes incapables d'élaborer des discours sérieux pourraient en profiter pour faire part de leur expression. A l'inverse, si tous les citoyens étaient instruits et que les procédures délibératives défendues par Habermas étaient appliquées par tous, la quantité ne poserait aucune difficulté et ne s'opposerait pas à la qualité.

¹³⁰ Habermas, *L'espace public*, p 178

¹³¹ *Ibid*, p 203 : « La critique compétente qui s'exerçait à l'occasion des problèmes discutés en public cède la place à un conformisme atone où règnent seules des personnifications ou des personnalités présentées au public. L'adhésion est identifiée à la disponibilité que la publicité requiert. La *Publicité* signifiait autrefois démystifier la domination politique devant le tribunal d'un usage public de la raison ; la publicité aujourd'hui se contente d'accumuler les comportements-réponses dictés par un assentiment passif ».

la même manière, un discours « coloré » attirera l'attention et sera plus facile à accepter. Qu'il soit démagogique ou réaliste, cela importe peu. Le public perd non seulement son rôle de critique, mais il perd également son intelligence, puisqu'il n'a plus à réfléchir.

Le rôle critique de la *Publicité* est tout à fait différent des fonctions de manipulation assumées par la « Publicité ». Les activités de l'une et de l'autre s'exercent dans des contextes sociaux opposés. En outre, ces deux formes de Publicité impliquent chacune un type spécifique de comportement du public : pour reprendre la distinction que nous avons déjà introduite, la première attitude est orientée vers une opinion publique, la seconde vers une opinion non-publique.¹³²

Habermas distingue donc en dernière analyse deux publicités. L'une qui est critique, qu'il appelle l'opinion publique, et l'autre, qui n'est que consommation, l'opinion non-publique. Par là il veut dire que la sphère publique, en s'ouvrant à la société de masse et en se faisant pénétrer par elle, perd en vérité son essence même. L'essence du public, c'est la critique, c'est le contre pouvoir et la réflexion. L'essence du public, c'est la communication :

Il est possible de résumer ainsi encore une fois le déclin de la sphère publique littéraire : la surface de résonance qui devait constituer cette couche sociale cultivée et éduquée pour faire de sa raison un usage public, a volé en éclats ; le public s'est scindé d'une part en minorités de spécialistes dont l'usage qu'ils font de leur raison n'est pas public, et d'autre part en cette grande masse des consommateurs d'une culture qu'ils reçoivent par l'entremise de *medias publics*. Mais, par là même, le public a dû renoncer à la forme de communication qui lui était spécifique.¹³³

Ouvrir la sphère publique à tout un chacun a donc mené à l'éclatement de la sphère publique. Et cet éclatement a mené à une perte de la communication, perte accrue par l'arrivée des nouveaux médias, qui apportent des informations directes et immédiates, faisant perdre au citoyen sa capacité de réaction et de distance réflexive¹³⁴. C'est là le point de départ du problème qui occupera Habermas : la perte de sens de l'espace public. Ce dernier n'est plus le lieu de la critique politique, comme il l'était sous l'impulsion bourgeoise, et nous assisterions donc à une forme de retour en arrière : alors que la société bourgeoise avait réussi à créer la sphère publique et à la doter d'une certaine consistance, la société de masse l'a transfigurée et l'a vidée de cette substance, lui ôtant tout son intérêt politique. L'être humain perd ainsi la communication, il tombe dans le règne de l'immédiat. Les médias deviennent des im-médias pourrait-on dire. Mais alors, on perd la distance nécessaire entre l'information et sa critique, nous n'avons plus le temps de critiquer l'information, nous n'avons plus le temps de réfléchir sur elle, nous l'acceptons et passons à une autre. Pour Habermas, le public perd ici son essence, mais, en vérité, c'est l'être humain lui-même qui perd son essence. Il importe donc au système politique de combler ce manque :

¹³² *Ibid*, p 247

¹³³ *Ibid*, p 183

¹³⁴ *Ibid*, p 178-179

Par conséquent, dans le cadre d'une démocratie de masse dotée de la structure de l'État social, il ne peut s'établir un contexte de communication propre à un *public* que dans la mesure où une *Publicité* critique suscitée par la *Publicité* interne des organisations assume le rôle d'intermédiaire entre, d'une part, le circuit en apparence neutralisé de l'opinion « quasi-publique » et, d'autre part, le domaine informel des opinions jusque-là non publiques.¹³⁵

C'est le rôle de la politique que de retrouver ce public perdu. Pour que subsiste au sein d'une démocratie un contexte de communication publique, il est nécessaire que les organisations jouent le rôle d'intermédiaire. Il y a une nécessité de l'institutionnalisation de la parole, afin de recréer le discours public. Ce dernier s'est auto-détruit, il s'agit donc de le rétablir, mais à partir d'autre chose.

d) Habermas et l'éthique de la discussion

La délibération dans la société bourgeoise n'avait pas besoin de cette institutionnalisation. Au contraire, elle luttait contre elle, et formait une sorte de contre-pouvoir. Les médias étaient le lieu de l'expression citoyenne, critiquant les décisions politiques. Avec les *mass medias*, ce n'est plus le cas. Si la presse ne peut plus assurer une expression publique critique, rien ne peut l'assurer. Le seul moyen de rétablir la communication et la discussion tient dans leur institutionnalisation. La question est alors de savoir : a-t-on besoin de ce discours public ? Pour répondre, il faut se pencher sur un autre ouvrage de Habermas : *L'éthique de la discussion*. La thèse fondamentale de l'ouvrage est la suivante :

C'est sur cet état de fait pragmatique-universel que repose le principe de l'éthique de la discussion : que seules celles des normes qui pourraient trouver l'assentiment de tous les concernés en tant que participants à une discussion pratique peuvent aspirer à la validité¹³⁶.

On voit alors tout de suite le problème que pose la perte de communication au sein de la sphère publique : cette dernière est incapable de découvrir des normes valides. Pire, elle se voit imposer des normes. Le citoyen, en devenant consommateur, ne réfléchit pas sur les normes qu'on lui impose. Il les consomme. Or, selon Habermas, les normes ne sont valides qu'à partir du moment où elles pourraient être acceptées par tous les concernés lors d'une discussion¹³⁷. On retrouve ici la conception délibérative telle qu'elle s'applique dans les

¹³⁵ *Ibid*, p 260

¹³⁶ Habermas, *De l'éthique de la discussion*, Flammarion, traduction de Mark Hunyadi, 2013 [1991], Partie II, chapitre 3, p 61

¹³⁷ Habermas n'explique pas ce qu'il entend par « concernés » ici. Suivant le point de vue où l'on se place, les concernés ne seront pas considérés de la même manière. Un projet visant à supprimer une voie de circulation

parlements : une norme n'est valide que lorsqu'elle passe l'épreuve de la discussion. C'est le sens de la formule citée : une norme n'est valide que si elle a auparavant été discutée par toutes les personnes concernées. On remarque également que Habermas parle de validité, non de vérité. Ce point est capital : il n'existe pas de « vérité », si l'on entend ce mot au sens classique d'un fait établi, absolu, et ne pouvant être contredit. La validité, au contraire, est moins stricte, elle comprend toujours en elle la possibilité de n'être plus valide dans le futur. Ce que veut éviter Habermas, c'est une vision strictement kantienne de la morale¹³⁸. Une vision strictement kantienne de la morale, selon son approche, est une vision monologique de la morale, c'est-à-dire que la morale est universelle et applicable en toutes circonstances. Il y aurait une vérité morale qui, ensuite, devrait influencer toutes nos actions¹³⁹. Pour Habermas, il n'en va pas de même. Plutôt que de considérer la stricte application de la morale, sans tenir compte des conséquences, il défend au contraire l'idée que la morale doit être conséquentialiste¹⁴⁰, et c'est pour cela que la morale doit se créer au fil d'une discussion : par la discussion, chacun expose les conséquences qui pourront lui incomber.

dans une rue concernera au premier abord les riverains : ils seront les premiers à vivre les travaux au quotidien, et seront les premiers à subir les changements (moins de circulation automobile par exemple). Mais toutes les personnes utilisant cette route fréquemment sont également concernées. Et, en vérité, toutes les personnes susceptibles de passer par cette rue sont concernées potentiellement. Si nous appliquons cela à des mesures politiques nationales, alors tous les citoyens sont concernés, et même les étrangers qui pourraient à l'avenir être sujets à ces mesures. Habermas, lui, réduit les concernés à ceux qui sont immédiatement touchés par la mesure, puisque seuls eux pourront se présenter lors d'une discussion publique. Néanmoins, sur des mesures nationales, cela pose un grand problème : tous les citoyens seraient légitimes à participer à la discussion, or il est impossible que tous se déplacent. Notre société a trouvé une solution à ce phénomène grâce à la représentation parlementaire : les députés, en effet, représentent l'ensemble des territoires français et, donc, leurs habitants. Tous les concernés participent donc effectivement à la discussion. Mais nous avons vu que les théories délibératives voulaient permettre une parole citoyenne non-représentée, directe. Dans ce cas, tous les concernés ne peuvent pas participer à une discussion, car ils ne pourraient pas tous participer effectivement. 2000 personnes ne peuvent toutes prendre la parole lors d'une réunion. Nous constatons ici une première difficulté par rapport à cette théorie délibérative : comment faire participer tous les concernés ? Mais Habermas apporte un semblant de solution dans la citation : « celles des normes qui pourraient trouver l'assentiment de tous les concernés ». La délibération n'implique pas que tous *acceptent* effectivement la norme, mais qu'ils *puissent l'accepter* si elle leur était proposée. Mais cela permet une ambiguïté pour la participation citoyenne : avec cette conception, il n'est pas nécessaire que les citoyens participent aux discussions. La norme qui en émerge sera valide si nous considérons que tous les citoyens concernés l'auraient approuvée, suite à une discussion pratique. Or, cela ne peut pas être établi, puisque les concernés n'ont pas effectivement participé et, de plus, il semble impossible que tous s'accordent sur la norme établie. Le problème ici réside dans l'approche rationaliste de Habermas : selon lui, il existe une rationalité valide, que tous les esprits humains sont contraints d'accepter si elle se présente à eux. La raison se construit certes dans la discussion, mais il n'empêche qu'il existe selon Habermas une bonne réponse à toutes les questions, et non plusieurs. Dès lors, les concernés n'ont pas tous à s'exprimer, puisqu'il suffit que la discussion mène à l'établissement d'une norme rationnelle, selon les critères de Habermas, pour qu'elle soit valide pour tous.

¹³⁸ Habermas, *De l'éthique de la discussion*, Partie I, chapitre 1, p 17

¹³⁹ En effet, la doctrine de Kant est semblable à cela. On se souvient du célèbre exemple que donne Kant pour exprimer ce qu'est l'impératif catégorique : Un ami est poursuivi par des assassins et vient me voir pour que je le cache. Les assassins viennent ensuite et me demandent si je sais où est mon ami. Kant considère que, dans ce cas, nous devons leur dire la vérité, et dénoncer la cachette de notre ami. Il répond ainsi parce que mentir n'est pas moral, mentir ne peut être une norme érigée en règle universelle. Or, la deuxième maxime de Kant affirme ceci : « Agis toujours de telle sorte que la maxime de ton action puisse être érigée en règle universelle ». Il existe une vérité morale, et elle se caractérise par l'universalité de l'action.

¹⁴⁰ Habermas, *De l'éthique de la discussion*, Partie I, chapitre 2, p 34

La morale n'est ainsi pas uniquement un ensemble de règles toujours déjà là, mais plutôt un ensemble de règles que les individus n'acceptent qu'à partir du moment où ils les ont établies. Dans cette logique, on comprend bien que la morale d'hier n'est pas nécessairement celle d'aujourd'hui : les participants ont changé, ainsi que le contexte social. C'est pour cette raison qu'une nouvelle discussion peut s'opérer et une nouvelle morale en surgir. Ainsi, la morale ne sera jamais vraie, mais seulement valide¹⁴¹. Poser qu'une morale est vraie revient à affirmer un point de vue absolu et, donc, à créer une domination. Or, les normes auxquelles chacun se conforme doivent être issues de sa volonté, ou au moins la considérer. Sur le plan politique, on comprend bien le problème : si une norme n'est valide qu'à partir du moment où elle a été établie dans une discussion concernant toutes les parties concernées, alors cela signifie que tout un chacun, en tant que citoyen, doit établir les normes qui le gouverneront. A partir du moment où le gouvernement impose une norme, celle-ci serait donc illégitime, car elle ne serait pas passée par l'épreuve de la discussion avec tous les concernés. C'est à partir de cette idée que se crée l'idéal de la délibération citoyenne. L'idéal s'affirmera ainsi : *Le citoyen et l'élu doivent décider d'une politique à suivre, à partir de la discussion de celle-ci*. Si le gouvernement veut créer une loi, il faudrait, dans l'absolu, que tous les citoyens puissent la discuter. En effet, la loi nous concerne tous à un certain niveau. Même si un citoyen n'est pas homosexuel, il peut être concerné par une loi interdisant le mariage homosexuel, en tant qu'il peut l'être dans l'avenir, ou en tant que des amis à lui le sont, ou encore en tant que son enfant peut l'être. Ainsi s'établit le principe moral de Habermas : la morale est un ensemble de normes valides, certes, mais ces normes n'appartiennent pas à un monde des idées immuable. Ces normes sont créées au quotidien par tous les concernés. Dès lors, existe-t-il une morale universelle ?

¹⁴¹ Elle pourra être considérée « comme vraie », au sens où elle fondera la vérité pour les gens qui l'ont acceptée. Mais elle ne devra jamais être considérée comme une vérité absolue, valable pour tous et à toutes les époques. Néanmoins, il est possible qu'une vérité supérieure et suprême existe. Seulement, il ne faut pas l'accepter une fois pour toutes, mais il faut toujours la questionner. S'il existe une vérité de ce type, ce que pense Habermas, elle sera toujours réaffirmée à l'issue de la délibération. Pour Habermas, en effet, la force du meilleur argument doit l'emporter. Une vérité absolue peut donc exister. Seulement, elle doit toujours être questionnée.

Cette explication du point de vue moral caractérise la discussion pratique comme la forme de communication qui, par l'échange universel des perspectives des participants, assure en même temps l'impartialité du jugement moral. Cela explique aussi pourquoi l'on peut accéder, sans parallogisme naturaliste, au principe d'une morale universelle, et ce à partir des présuppositions pragmatiques universelles et nécessaires de l'argumentation en général.¹⁴²

Se précise alors l'idée de l'éthique de la discussion. La délibération comprise ici se confond avec une délibération rationnelle. La discussion peut créer un point de vue moral, mais seulement en tant que les participants établissent des arguments rationnels. Ceux qui, parmi les discutants, ne parlent qu'en termes d'intérêts, de stéréotypes ou encore en faisant travailler plus leur imagination que leur raison, ceux là, pour Habermas, n'ont aucun poids dans la conversation. L'éthique de la discussion arrive à l'idée d'une morale universelle en considérant, non pas les intérêts de chacun, mais leur raisonnement. Il faut donc reculer par rapport à l'exemple de l'homosexualité donné plus tôt : la discussion sur le mariage homosexuel ne devra pas considérer les intérêts privés de tel ou tel citoyen (comme le fait d'avoir un ami homosexuel), mais devra plutôt s'intéresser aux raisons objectives, et établir une réflexion sur la validité même du mariage homosexuel, pensé dans un cadre général. La justification objective pourra se faire en affirmant, par exemple, que les couples homosexuels forment également des ménages, qu'ils cherchent aussi à avoir une famille (par l'adoption par exemple), qu'ils travaillent comme les autres, et qu'ils méritent donc les mêmes droits et les mêmes avantages sociaux. A l'inverse, on pourrait également dire que le mariage consacre une union ayant pour objectif la fécondation, ce qui n'est pas possible naturellement pour les homosexuels. On assiste ici à une délibération type telle que la considère la théorie de Habermas : dans aucun des cas il n'est question d'intérêts personnels ou de logiques égoïstes. Chaque argumentation développe une vision rationnelle du problème, en insistant sur des logiques générales et universelles. Chaque position propose une interprétation du mariage différente, justifiant son argumentation. Dans aucun des cas le discours ne se limite à exposer les intérêts personnels, que chacun aurait à permettre ou à interdire le mariage homosexuel, ni les valeurs liées à leur appartenance à un groupe précis. L'idée de fond n'est pas que chacun puisse faire valoir son intérêt, mais, au contraire, d'empêcher tout intérêt personnel, ou communautaire, de s'exprimer¹⁴³. Si la discussion est nécessaire pour établir une norme morale, c'est parce que chaque discours rationnel est limité. Notre rationalité est limitée par notre expérience, notre vécu, et notre manière de

¹⁴² Habermas, *De l'éthique de la discussion*, Partie III, chapitre 6, p 141. C'est bien ce que nous affirmions dans la note de bas de page 140 : le fait que les normes soient perpétuellement soumises à la discussion ne signifie pas qu'elles ne sont vraies que pour un laps de temps. Dans l'absolu, elles peuvent être valables pour tous et à toutes les époques. Mais il faut les discuter sans cesse pour que chaque société les accepte en bonne conscience. La norme n'est pas valide parce qu'elle provient des ancêtres, mais parce que chacun a pu l'accepter personnellement comme valide.

¹⁴³ Car de tels intérêts sont subjectifs, et les arguments qui leurs sont liés sont eux aussi subjectifs. En ce sens, ils manquent de généralité, et ne peuvent pas être acceptés par les autres protagonistes de la discussion.

penser. Ouvrir notre rationalité à celle de l'autre permet de la compléter, de lui apporter des idées que, jusque là, nous n'avions pas imaginées ou considérées. La réflexion seule au fond d'un poêle n'est pas le modèle de la morale habermassienne. Au contraire, sa morale se fonde sur la confrontation des arguments. Des arguments, pas des intérêts, insistons encore sur ce point. C'est seulement ainsi que l'opinion de chacun pourra mener à une morale. Une morale, en effet, n'est pas censée favoriser un intérêt privé, une morale a une valeur universelle. Mais, pour qu'elle soit valable, il faut que chacun ait pu la discuter. L'éthique de la discussion a pour objectif d'empêcher l'affirmation d'une morale arbitraire. Les normes se créent dans la discussion, dans l'échange réciproque et respectueux.

On pourra dire que, dans le gouvernement, la délibération est de mise. Une loi n'est acceptée qu'après une discussion poussée entre les élus. Cependant, un acteur est absent de ces discussions : le citoyen. Si l'on s'en remet à l'éthique habermassienne, il y a là un problème. Le citoyen est le premier concerné par les lois, et il n'aurait pas le droit de dire un mot à leur sujet ? C'est là une difficulté, voire un paradoxe. Mais, avant tout, il faut se rappeler de ce qu'on a vu par rapport à la sphère publique. Ce qui intéresse notre auteur, ce n'est pas que chacun expose son point de vue, mais que chacun puisse exposer son point de vue en tant que ce dernier est rationnel. La nuance est très importante. Le problème de la sphère publique réside justement dans le fait que tous ont le droit à l'expression, mais que cette expression prend la forme d'une expression de masse, sans saveur et sans réflexion. Or, cette expression est à proscrire. Ce qu'il faut faire, au contraire, c'est rétablir la qualité du discours et de l'argumentation au sein de la sphère publique. La délibération au sens de Habermas n'est pas un simple échange, mais un échange argumenté. Ce qui prédomine, c'est l'idée du meilleur argument. La discussion n'a d'intérêt qu'au sens où elle fait émerger une idée universelle, que tous peuvent accepter : « Seule est autonome la volonté qui se laisse diriger par ce que tous pourraient vouloir ensemble, donc par le discernement moral »¹⁴⁴. La volonté autonome n'est pas celle qui est libre d'aller où bon lui semble, mais celle qui, au contraire, suit la règle morale¹⁴⁵, règle qui affirme qu'est moral uniquement ce que tous pourraient accepter. La délibération a donc pour objet de considérer tous les avis rationnels, en tant qu'ils constituent chacun une partie de la norme morale. Par la discussion, chacun modifie son opinion et, dès lors, une conception commune est possible. A partir du moment où chacun agit rationnellement dans la discussion, une norme commune s'établit, qui les satisfait tous :

¹⁴⁴ Habermas, *De l'éthique de la discussion*, p 133

¹⁴⁵ Kant affirmait déjà cela : l'autonomie réside dans le fait de se conformer à la loi morale.

C'est en ce sens que dans la discussion rationnelle, où l'on veut convaincre l'autre au moyen d'arguments meilleurs, nous présumons une situation de dialogue qui satisfait, sous plusieurs rapports, à des conditions idéales. Parmi elles, comme on l'a déjà dit, la publicité de l'accès, l'égal droit de participation, la sincérité des participants, la prise de position sans contrainte, etc.¹⁴⁶

Toute discussion n'est pas bonne, nous l'avons dit. Pour que la discussion ait une effectivité morale, il faut non seulement qu'elle soit strictement rationnelle, mais il faut également que cet échange d'arguments soit soumis à certaines règles. Ces règles sont très strictes. Néanmoins, elles sont nécessaires pour arriver à une conception intéressante. La morale ne peut se déduire que d'une discussion obéissant à ces règles et il est donc nécessaire d'institutionnaliser la procédure de la délibération, afin de la rendre effective. Les règles établies sont des règles purement logiques. Que vaut une discussion dans laquelle un avis est refusé d'office ? Que vaut une discussion, si chacun ment sur sa position ? Voilà donc l'idéal de la délibération tel que le défend Habermas. Appliqué à la politique et à la démocratie, cet idéal renvoie à la conception suivante : l'échange argumenté et réglementé entre toutes les parties concernées. Le gouvernement ne doit pas décider seul de ce qui va ensuite s'appliquer aux citoyens. Les citoyens aussi doivent pouvoir participer à la discussion des lois qui vont ensuite s'appliquer à eux, et la délibération suppose qu'aucun avis, tant qu'il est exposé rationnellement, ne peut être refusé d'avance. En somme, la bonne délibération est une délibération ouverte, où quiconque peut participer, et où chacun écoute l'autre avec un respect angélique. On est très loin du débat télévisé tel qu'on peut le connaître dans l'entre-deux-tours d'une élection présidentielle française. *La délibération, selon Habermas, est une discussion où chacun a le droit à la parole, et où les autres ont le devoir d'écouter attentivement. Mais cette parole doit être rationnelle et avoir une vocation publique, et non privée.* Participer à une discussion dans le seul but d'exposer son opinion, sans considérer celle des autres, est absurde. Absurde parce que la validité morale d'une norme ne se crée que dans l'échange, dans l'apport réciproque. Celui qui vient au devant de ses contradicteurs en leur disant « Voilà mon opinion, et je ne bougerai pas ! », celui là ne respecte pas l'idéal de l'éthique de la discussion.

L'éthique de la discussion est donc sans cesse menacée par les intérêts personnels et par les certitudes toutes faites. C'est pour cela qu'il est nécessaire d'établir un ensemble de règles qui cloisonnent l'exercice de la délibération. Sans ces règles, la discussion tournerait à l'affrontement. Retenons donc cette idée fondamentale : *la bonne délibération est celle qui engage les acteurs dans une conversation argumentée et rationnelle, où prédomine la force*

¹⁴⁶ Habermas, *De l'éthique de la discussion*, p 146. Avec, en plus, l'idée que « chaque locuteur sait intuitivement qu'une prétendue argumentation n'est pas une argumentation sérieuse lorsque des conditions correspondantes sont enfreintes – si par exemple certains participants ne sont pas admis, si certains thèmes et contributions sont réprimés, si des prises de position par oui ou par non sont extorquées par la suggestion ou la contrainte, etc ».

du meilleur argument. Ce meilleur argument, personne ne doit croire qu'il le détient à l'origine de la discussion. Il doit bien plutôt considérer les points de vue des autres et, plus généralement, être capable de se mettre à leur place. Pour qu'une délibération fonctionne, il faut, en définitive, que chacun soit capable de considérer les arguments d'autrui dans leur valeur propre¹⁴⁷. Pour en revenir aux modèles délibératifs dont nous parlions plus haut¹⁴⁸, on peut dire que la position de Habermas défend les deux modèles. D'un côté, on peut parfaitement éprouver X face à Y, et en rester à X, ou au contraire le rejeter (ce qui se produit dans le cas de la délibération parlementaire). De l'autre, la confrontation entre X et Y peut mener à l'expression d'une troisième voie Z. Les deux modèles sont légitimes dans l'approche théorique de Habermas. Ce qui importe, dans les deux cas, c'est que X et Y s'écoutent et qu'ils se comprennent mutuellement. Pour que le meilleur argument domine, il faut qu'il soit capable de répondre à l'argument qui lui est inférieur.

¹⁴⁷ *Ibid*, Partie I, chapitre 1, p 19 : Nous jouons tous un rôle idéal dans la délibération, mais ce rôle ne se comprend jamais de manière solitaire, il se comprend toujours dans l'intercompréhension. L'argumentation d'une personne n'a de valeur qu'en tant qu'il comprend celle d'autrui, qu'en tant qu'elles sont connectées.

¹⁴⁸ Le modèle délibératif de l'épreuve, qui teste la pertinence d'un terme, et celui de la création d'un troisième terme, suite à l'opposition de deux termes.

C) Idéal délibératif et limites du modèle de Habermas :

Après avoir analysé le système de Habermas, il s'agit désormais pour nous de comprendre comment il a influencé les théories délibératives, et quelles sont ses limites. Pour ce faire, nous développerons ici deux approches inspirées de Habermas, mais qui ne sont pas réductibles à un simple commentaire de sa pensée, en ceci qu'elles apportent quelque chose en plus. La première position est celle de Cohen, la deuxième celle de Gutmann et Thompson. Cela permettra de questionner la délibération rationnelle.

a) Le pluralisme raisonnable (Cohen)

Comme nous l'avons évoqué précédemment, la délibération consiste en un échange raisonné où doit dominer le meilleur argument, pour Habermas du moins. Le discours de chacun doit être rationnel, et celui qui a les meilleurs arguments l'emporte. La validité d'une norme se crée ainsi : le meilleur argument est celui qui ne peut pas être vaincu par un autre argument, il est donc irréfutable à l'instant T de la délibération. Irréfutable à ce moment, il détermine ce qui apparaît comme la « vérité ». Mais il peut être réfutable à un autre moment, et l'argument le meilleur à l'instant T ne le sera peut-être plus à l'instant T+1. C'est pourquoi la discussion est nécessaire dans l'optique de Habermas : elle permet de remettre en cause la validité d'une norme et de vérifier si l'argument le meilleur est toujours valable. Ce modèle est à l'origine des théories délibératives contemporaines. Joshua Cohen affirme que « en particulier, les résultats sont démocratiquement légitimes si et seulement si ils peuvent être l'objet d'un accord libre et raisonné entre des égaux »¹⁴⁹. On retrouve ici l'importance de la raison dans la détermination de l'accord, mais on y ajoute l'idée que les participants doivent être libres et égaux dans la discussion. Pour Habermas, les mêmes conditions sont nécessaires : les citoyens doivent pouvoir échanger sur un pied d'égalité, mais cela signifie, pour lui, qu'ils sont soumis aux mêmes règles procédurales. La délibération de Habermas peut en effet être comprise comme un modèle procédural : ce n'est pas l'échange lui-même qui est intéressant, mais les conditions dans lesquelles il s'exerce. La procédure est celle que

¹⁴⁹ *Deliberative Democracy*, edited by James Bohman and William Rehg, MIT Press, Cohen « Deliberation and democratic legitimacy », p 73 : « In particular, outcomes are democratically legitimate if and only if they could be the object of a free and reasoned agreement among equals ». (Traduction personnelle)

nous avons vue : la parole de chacun doit être rationnellement motivée, porter sur l'intérêt général, et les participants ont le devoir d'écouter les autres. Si ces conditions sont respectées, la délibération se passe bien selon Habermas, et elle peut mener à un accord.

Cohen reprend cela, lorsqu'il affirme que la démocratie tire sa légitimité d'un accord libre et raisonné entre des égaux. Mais il considère cela comme une délibération *idéale*, et il la détermine ainsi : « Finalement, la délibération idéale cherche à atteindre un consensus rationnellement motivé »¹⁵⁰. Le consensus rationnel est en effet le résultat auquel doit aboutir la délibération, selon Habermas. Les participants délibèrent, en utilisant des arguments rationnels et non subjectifs, afin d'obtenir une position consensuelle commune. Pour ce faire, la délibération idéale suppose un modèle institutionnel qui rende possible la délibération¹⁵¹. En ce sens, la théorie de Habermas apparaît bien procédurale, en ceci qu'elle se focalise sur les conditions de possibilité de la délibération. La délibération requiert l'impartialité, soit un discours rationnel et objectif, et elle mène ainsi à un résultat rationnel, que tous peuvent accepter. En ce sens, le résultat de la délibération apparaît comme une valeur universelle que toute la société doit suivre : puisque tous se sont accordés sur une valeur, ils acceptent que celle-ci soit la meilleure qui soit actuellement. Il est donc logique que tous suivent cette valeur ensuite dans leur vie quotidienne. La valeur est démocratiquement légitime, puisqu'elle est le résultat d'une discussion rationnelle entre des personnes égales. Cohen est en accord avec cette conception et avec la conclusion, mais il pointe un problème majeur par rapport à cette théorie, celui du « pluralisme raisonnable » :

¹⁵⁰ *Ibid*, p 75 : « Finally, ideal deliberation aims to arrive at a rationally motivated consensus ». (Traduction personnelle)

¹⁵¹ *Ibid*, p 79 : « Le rôle de la procédure délibérative idéale est de fournir une caractérisation abstraite des propriétés importantes des institutions délibératives. Le rôle de la procédure délibérative idéale est ainsi différent du rôle d'un contrat social idéal. La procédure délibérative idéale fournit un modèle pour les institutions, un modèle qu'elles doivent reproduire le plus possible. Ce n'est pas une situation de choix dans laquelle les principes institutionnels sont sélectionnés. Le point capital à propos de la réflexion institutionnelle est qu'elle devrait rendre la délibération possible ». (« The role of the ideal deliberative procedure is to provide an abstract characterization of the important properties of deliberative institutions. The role of the ideal deliberative procedure is thus different from the role of an ideal social contract. The ideal deliberative procedure provides a model for institutions, a model that they should mirror, so far as possible. It is not a choice situation in which institutional principles are selected. The key point about the institutional reflection is that it should make deliberation possible. ». Traduction personnelle)

Mon questionnement à propos des effets d'un changement d'arrière-plan est motivé par l'objectif de formuler une conception de la démocratie adaptée au genre de différence humaine que représente ce qui est saisi dans le « fait du pluralisme raisonnable » - le fait qu'il existe des conceptions distinctes et mutuellement incompatibles, chacune étant raisonnable, que les personnes privilégient sous des conditions favorables pour l'exercice de leur raison pratique. L'exercice de bonne foi de la raison pratique par des personnes raisonnablement soucieuses de vivre avec les autres selon des conceptions qu'ils peuvent accepter ne mène pas à la convergence vers une philosophie particulière de la vie.¹⁵²

Le pluralisme raisonnable considère qu'il existe, au sein de la société, des positions qui sont incompatibles. Ces conceptions ne sont pas liées à un simple intérêt personnel, mais elles obéissent à une rationalité propre et légitime. La théorie délibérative de Habermas n'est donc pas pertinente sur ce point là, puisqu'il est impossible de mettre d'accord certaines conceptions, et aucun argument rationnel ne peut dominer l'autre, puisqu'ils sont égaux. Pour Cohen, l'exemple type de cela est la conviction religieuse : les convictions religieuses sont rationnellement motivées, et elles peuvent être incompatibles entre elles. Aucune religion n'a tort ou raison, mais chacune a sa rationalité propre, et celle-ci est incompatible avec d'autres conceptions religieuses. Dans ce cas, il n'est pas possible d'exprimer un consensus rationnel, aucun argument ne pouvant être jugé meilleur que l'autre. On se retrouve ici face à une limite du modèle habermassien : il existe des positions qui sont parfaitement rationnelles, mais qui sont incompatibles avec d'autres¹⁵³. La procédure détermine un cadre général qui permet la délibération, mais celle-ci ne mène à rien dans ces conditions.. Le modèle de Habermas est même négatif dans ce cas, puisqu'il suppose que l'un des arguments est meilleur que l'autre : chaque religion défendra son point de vue propre en le considérant comme meilleur que celui

¹⁵² *Ibid*, Cohen « Procedure and Substance in deliberative democracy », p 408 : « My question about the effects of a shift in background is prompted by the aim of formulating a conception of democracy suited to the kind of human difference captured in the “fact of reasonable pluralism”—the fact that there are distinct, incompatible understandings of value, each one reasonable, to which people are drawn under favorable conditions for the exercise of their practical reason. The good-faith exercise of practical reason, by people who are reasonable in being concerned to live with others on terms that those others can accept, does not lead to convergence on one particular philosophy of life. » (Traduction personnelle)

¹⁵³ Il est fréquent d'opposer foi et raison, et de considérer que la religion n'est pas considérée comme quelque chose de rationnel. Cependant, nous considérons pour notre part que la religion est rationnellement motivée. La croyance en elle-même n'est pas rationnelle, au sens où aucune preuve ne peut confirmer ou infirmer la foi des croyants, mais le fait de croire en une religion, lui, est un acte que l'on peut qualifier de rationnel. Une personne peut croire en une religion pour des raisons justifiées, elle pourra expliquer sa croyance avec des arguments logiques et rationnels. Nous nous appuyons ici sur la thèse d'Andrew Robinson dans son livre *Multiculturalism and the foundations of Meaningful life*, 2011, où il précise que toute croyance, toute valeur « fait sens » pour l'individu ou le groupe qui l'assume. Nous considérons que cette prise de sens est une forme de rationalité. En effet, le contenu même de la foi ne sera peut-être pas rationnel, mais le fait de croire, lui, sera rationnel et fera sens pour l'individu ou le groupe. Il est donc possible de se retrouver dans une discussion religieuse, où aucune partie ne défend le contenu de ses croyances, mais où elles défendent, au contraire, les raisons qui les poussent à croire à ces dogmes, le sens que cette croyance a pour eux. Dans ce cas, le modèle délibératif de Habermas ne permet pas d'apporter une solution à cet échange (si tant est que cet échange soit conflictuel), car aucun argument ne peut être considéré comme meilleur par rapport à un autre, car les arguments renvoient au sens que chaque croyance a pour chaque participant. De plus, il est impossible de juger du contenu des croyances elles-mêmes, puisque l'objet de la croyance (Dieu ou les dieux, par exemple) est par définition non-sensible, on ne peut donc rien en connaître avec certitude. Et rejeter le discours religieux de toute conception politique ne peut être une solution pertinente, puisque la religion fait sens pour un grand nombre de citoyens, et qu'elle joue un rôle majeur dans leur vie quotidienne.

des autres et, non seulement aucun consensus ne sera trouvé mais, pire, un conflit violent pourrait émerger. C'est pourquoi il importe, selon Cohen, de comprendre ce « pluralisme raisonnable ». Il faut que la délibération considère ce fait, et qu'elle ne l'ignore pas simplement.

Pour accomplir cela, Cohen propose de partir des fondements qui sont communs aux positions irréconciliables¹⁵⁴. En partant de ces fondements, la discussion doit aller aussi loin que possible, jusqu'au moment où les positions ne sont plus compatibles. La délibération ne considère pas ici qu'il existe un argument meilleur que l'autre, mais qu'il existe des conceptions communes, même entre des positions irréconciliables, et ce sont ces positions communes qu'il faut faire valoir. Les parties posent ainsi un socle commun sur lequel la discussion est possible, et c'est à partir de là qu'elles réfléchissent ensemble à une acceptation mutuelle. Car, pour Cohen, la démocratie n'est légitime que si les citoyens sont traités comme des égaux, et s'ils peuvent faire valoir leur opinion. Le fait qu'il existe des conceptions différentes et incompatibles ne doit pas empêcher certaines personnes d'exister politiquement. Si on ne considère pas la réalité du pluralisme raisonnable, on risque de mépriser les valeurs et le mode de vie de certains citoyens. La délibération, dans ce cas, ne doit pas déterminer une philosophie de vie commune, elle doit seulement permettre un accord sur des termes acceptables par tous, pour qu'ils puissent publiquement faire valoir leurs conceptions rationnelles. La délibération fait ici émerger un consensus sur des conceptions communes. Elle ne permet pas de réconcilier les positions irréconciliables, mais elle leur permet d'exister à égalité dans la sphère publique. La délibération développée par Habermas omet ce point selon Cohen, et c'est une erreur, puisqu'elle risque de traiter certaines conceptions avec mépris.

¹⁵⁴ *Deliberative Democracy*, edited by James Bohman and William Rehg, MIT Press, Cohen « Deliberation and democratic legitimacy », p 425 : « La réponse est que, en soulignant les fondations communes, nous surlignons le besoin de trouver des moyens pour accommoder les différentes exigences, aussi loin que l'accommodation est possible ». (« The answer is that by underscoring common foundations we highlight the need to find ways to accommodate the different requirements, so far as accommodation is possible. » Traduction personnelle)

b) *Consensus et pluralisme (Gutmann et Thompson)*

Cohen insiste sur le fait qu'il existe des conceptions irréconciliables mais, en dehors de ce cas particulier, il considère la délibération idéale comme Habermas : celle-ci doit mener à un accord raisonné entre des personnes libres et égales. La délibération se caractérise ici aussi comme étant fondée sur le discours rationnel, dans une procédure équitable et juste. Gutmann et Thompson reprennent également cette conception de la délibération et ils en donnent la définition suivante :

La démocratie délibérative est une conception de la politique démocratique dans laquelle les décisions et les politiques sont justifiées par un processus de discussion entre des citoyens libres et égaux ou leurs représentants imputables. Selon nous, une théorie délibérative contient un ensemble de principes prescrivant des termes équitables de coopération. Son principe fondamental est que les citoyens se doivent de fournir à autrui des justifications concernant les lois qu'ils s'imposent collectivement. La théorie se veut délibérative, car les termes de coopération qu'elle recommande se conçoivent comme des raisons que les citoyens, ou leurs représentants imputables, se donnent dans un processus continu de justification réciproque. Les raisons ne sont pas simplement procédurales (« parce que la majorité est en faveur ») ou purement substantielles (« parce que c'est un droit fondamental »). Elles s'appuient sur des principes moraux (comme celui de la liberté de base ou de l'opportunité égale) que les citoyens, qui souhaitent trouver des termes équitables de coopération, peuvent raisonnablement accepter.¹⁵⁵

Cette définition s'inspire de la théorie délibérative telle qu'elle se développe à la suite de Habermas, comme chez Cohen par exemple. Gutmann et Thompson s'accordent avec cette posture : la délibération doit mener à un accord sur des raisons que tous peuvent accepter. Mais ils insistent, comme Cohen, sur l'importance du pluralisme. Celui-ci est important pour toute discussion, et non pas seulement pour les positions irréconciliables :

En cultivant la vertu d'un engagement ouvert entre les citoyens et encourageant une économie du désaccord moral dans les politiques, le respect mutuel oriente les délibérations citoyennes et publiques vers une vue du bien commun – un bien commun qui est compatible avec la continuité du désaccord moral. Ce bien commun est constitué, d'une part, par ces droits substantiels et par ces obligations sur lesquelles beaucoup de philosophies morales convergent, et, d'autre part, par la recherche publique pour un accord moral additionnel.¹⁵⁶

Si la délibération est orientée vers une certaine conception du bien commun, il ne faut pas que celui-ci masque les désaccords moraux qui peuvent persister. On retrouve ici l'idée

¹⁵⁵ Gutmann Amy et Thompson Dennis, « Pourquoi la démocratie délibérative est-elle différente ? », *Philosophiques*, Vol 29, No 2, 2002, p 193-214, p 194

¹⁵⁶ Gutmann Amy and Thompson Dennis, « Moral conflict and political consensus », *Ethics*, Vol. 101, No 1, 1990, p 64-88, p 87 : « In cultivating the virtue of open-minded commitment among citizens and in encouraging an economy of moral disagreement in politics, mutual respect orients the deliberations of citizens and public officials toward a view of the common good - a common good that is compatible with continuing moral disagreement. This common good is constituted partly by those substantive rights and obligations on which many moral philosophies converge and partly by a public search for additional moral agreement. » (Traduction personnelle)

fondamentale de Cohen, mais étendue à l'ensemble des positions morales : les désaccords moraux peuvent persister, même s'ils ne sont pas irréconciliables. Il importe de respecter ces désaccords, et de ne pas chercher simplement à les réduire à une logique rationnelle, où tel argument vaut plus que tel autre. La délibération, dans ce contexte, ne doit pas mener à la suprématie de l'argument le meilleur, mais elle doit considérer toutes les positions dans une dynamique respectueuse, afin qu'elles puissent toutes bénéficier du consensus. Car le consensus, dans ce cas, doit être de telle sorte que tous aient de bonnes raisons de l'accepter. La délibération ne se limite pas à un conflit entre arguments, elle obéit au contraire à une compréhension mutuelle des arguments¹⁵⁷. Il importe de marquer ici la différence entre la posture de Habermas, et celle de Gutmann et Thompson. Pour Habermas, les protagonistes, dans la délibération, sont soumis à une logique de compréhension mutuelle. Ils doivent considérer l'opinion d'autrui et en saisir le sens, mais cela ne les empêche pas ensuite de rejeter l'opinion d'autrui et de faire valoir la leur, en développant leur argumentation. Au terme de la délibération, il est possible que l'une des opinions disparaisse du résultat final, car son argumentation n'aura pas été considérée comme suffisante. Pour Gutmann et Thompson, si le meilleur argument l'emporte, alors cela signifie que les autres positions n'ont pas à être considérées, puisqu'elles sont « rationnellement inférieures ». Dans ce cas, ces positions sont considérées comme utiles à la réflexion qui mène au résultat, mais elles n'ont aucune nécessité à être rappelées dans ce résultat. Elles risquent de ne pas être comprises dans ce résultat, et elles seront donc oubliées. La délibération ne doit pas fonctionner ainsi selon Gutmann et Thompson, mais elle doit, au contraire, établir un consensus que tous peuvent accepter. Il ne s'agit pas de mettre les positions en *conflit*¹⁵⁸, il s'agit au contraire de les introduire dans une logique de *coopération*. Le consensus ne doit pas détruire une opinion, il doit être fait de telle sorte que toutes les propositions s'accordent sur des raisons communes. La délibération doit créer une base commune permettant à toutes les positions d'exister publiquement, sans être rejetées ou méprisées. Les raisons doivent être acceptables pour tous. Dans cette logique, on ne considère pas qu'une posture est plus rationnelle qu'une autre. Gutmann et Thompson reprennent ici l'idée du pluralisme raisonnable, mais ils considèrent que celui-ci est plus large que ce que Cohen avait prévu. Le consensus ne se présente pas comme une neutralisation des différences, mais comme une affirmation de celles-ci, réunies dans une idée du bien commun.

¹⁵⁷ *Ibid*, p 76 : « Comme la tolérance, le respect mutuel est une forme d'accord sur le désaccord. Mais le respect mutuel demande plus que la tolérance. Il exige une attitude favorable et une interaction constructive envers les personnes avec lesquelles se produit le désaccord ». (« Like toleration, mutual respect is a form of agreeing to disagree. But mutual respect demands more than toleration. It requires a favorable attitude toward, and constructive interaction with, the persons with whom one disagrees ». Traduction personnelle)

¹⁵⁸ La théorie habermassienne est conflictuelle. Elle oppose en effet les arguments et voit dans la délibération un lieu où les différents arguments s'opposent, et où le meilleur l'emporte.

Cette position se justifie par le fait que les désaccords moraux sont plus profonds que ce qu'en pense Habermas. Pour Gutmann et Thompson, chacun a de bonnes raisons d'avoir ses convictions morales, et on ne peut donc pas les rejeter pour le simple prétexte qu'un autre aurait de « meilleures raisons ». Cela d'autant moins que ces meilleures raisons sont éphémères et peuvent, dans le futur, n'être plus considérées comme telles. La théorie du meilleur argument repose en effet sur cette idée contradictoire : le meilleur argument à une époque donnée peut ne plus valoir pour une autre époque, mais il détermine quand même la marche de la société à l'époque donnée. Une vision du monde éphémère dominerait ainsi la scène publique et empêcherait d'autres expressions d'exister. Il faudrait alors sortir de ce modèle et reconnaître que toutes les expressions ont un certain sens à exister, qu'elles ont toutes de bonnes raisons à faire valoir. Il n'est pas légitime que ces raisons se retrouvent dominées par une autre, sous prétexte que son argumentation aurait été meilleure à un instant donné. La délibération n'a pas à accorder la primauté à une théorie morale par rapport à une autre. Comme le disent nos auteurs, les désaccords moraux sont très profonds, et aucune position morale ne peut accepter qu'une autre domine. Il faut éviter la domination, et c'est pourquoi la délibération cherche à préserver les désaccords moraux :

Un forum délibératif bien construit fournit une opportunité pour avancer dans la compréhension à la fois individuelle et collective. A travers l'argument du donner-et-prendre, les participants peuvent apprendre les uns des autres, reconnaître leurs désaccords individuels et collectifs, et développer de nouvelles vues et de nouvelles politiques, qui peuvent résister à un examen critique avec plus de succès. Quand les citoyens font des affaires et négocient, ils peuvent apprendre de meilleures techniques pour obtenir ce qu'ils veulent. Mais quand ils délibèrent, ils peuvent étendre leur connaissance, considérant à la fois leur compréhension de soi et leur compréhension collective de ce qui va servir le mieux leurs con-citoyens¹⁵⁹.

La délibération est donc très différente d'un conflit entre arguments. Pour Gutmann et Thompson, la délibération a pour objectif de développer l'intercompréhension entre les diverses positions morales. Chacun a de bonnes raisons d'avoir ses certitudes morales, et la délibération doit mettre à jour ces raisons, et celles-ci n'ont pas ensuite à être jugées. La théorie délibérative de nos auteurs ne considère pas qu'une posture morale vaut mieux qu'une autre, mais que toutes ont leurs raisons, et ces raisons doivent s'exprimer publiquement afin que chacun les comprenne. Le consensus, ensuite, devra être fait de telle sorte qu'aucune de ces conceptions ne soit ignorée. Les désaccords moraux doivent s'exprimer dans le

¹⁵⁹ Gutmann Amy and Thompson Dennis, *Why Deliberative Democracy*, Princeton University Press, 2009, Part I, p 12 : « A well-constituted deliberative forum provides an opportunity for advancing both individual and collective understanding. Through the give-and-take of argument, participants can learn from each other, come to recognize their individual and collective misapprehensions, and develop new views and policies that can more successfully withstand critical scrutiny. When citizens bargain and negotiate, they may learn how better to get what they want. But when they deliberate, they can expand their knowledge, including both their self-understanding and their collective understanding of what will best serve their fellow citizens » (Traduction personnelle).

consensus. La différence entre ces deux auteurs et Habermas s'affirme déjà sur ce point. La délibération recherche le consensus, comme chez Habermas, mais ce consensus ne repose pas sur la logique du meilleur argument. Au contraire, il doit considérer toutes les postures morales sur le même pied, à égalité, car aucune ne peut être dite « meilleure » que les autres. Outre cela, une autre différence majeure existe entre ces auteurs : pour Gutmann et Thompson, la délibération suppose que les résultats peuvent toujours être remis en cause. Habermas considérait aussi cela, mais il n'appliquait cette idée qu'au résultat de la procédure. Nos deux auteurs, eux, appliquent cette logique à la procédure elle-même :

La démocratie délibérative peut accommoder différentes procédures de prise de décisions pour atteindre des décisions finales, comme le vote et l'ordre exécutif, à condition qu'elles soient justifiées dans un forum délibératif. Plus important, la nature non-limitée de la délibération permet aux citoyens ou aux législateurs de confronter les décisions antérieures, même celles concernant les procédures de prise de décisions. Le caractère provisoire de la démocratie délibérative contrôle les excès de la finalité de la démocratie conventionnelle¹⁶⁰.

Pour Habermas, la délibération devait obéir à une procédure stricte, et celle-ci n'avait pas à être soumise au jeu délibératif lui-même. Pour Gutmann et Thompson, la démocratie délibérative correspond à une société où rien n'est absolu, et où tout peut toujours être remis en question, ce qui implique également les procédures de prise de décision. La démocratie délibérative doit donc permettre la remise en cause des procédures délibératives elles-mêmes. Tout le monde ne peut pas être d'accord sur ce qu'est une bonne procédure délibérative, et ceci constitue donc un conflit moral qu'il faut considérer. En définitive, ces deux auteurs considèrent que toute norme dominante doit pouvoir être remise en cause et questionnée, et que c'est seulement ainsi que l'on peut atteindre une démocratie réellement délibérative. Le consensus ne doit pas favoriser une posture morale par rapport aux autres, mais doit permettre à tous les citoyens de comprendre chacune, et doit donc exprimer des raisons que tous peuvent accepter. Et ce consensus doit toujours pouvoir être reconsidéré et réétudié. Il est nécessaire en effet que chaque conception soit perpétuellement soumise au jeu délibératif afin qu'elle ne puisse pas paraître comme une vérité absolue, car aucune vérité ne sera jamais évidemment absolue. De plus, la société change, et de nouvelles conceptions morales investissent la sphère publique, il faut donc que le consensus soit capable de les considérer, et pour cela il doit toujours pouvoir être modifié. Pour Gutmann et Thompson, la démocratie fonctionnera bien si chacun comprend que les autres ont de bonnes raisons d'avoir les convictions morales qu'ils ont, si chacun est capable de comprendre réellement

¹⁶⁰ *Ibid*, p 19 : « Deliberative democracy can accommodate many different kinds of decision-making procedures to reach final decisions, including voting and executive order, provided they are justified in a deliberative forum. More important, the open-ended nature of deliberation enables citizens or legislators to challenge earlier decisions, including decisions about the procedures for making decisions. Deliberative democracy's provisionality checks the excesses of conventional democracy's finality ». (Traduction personnelle)

autrui¹⁶¹.

c) La délibération rationnelle, un simple idéal ?

La délibération rationnelle, défendue d'abord par Habermas, puis par des auteurs comme Cohen, ou Gutmann et Thompson, n'est pas sans soulever de nombreuses questions. D'un côté, elle peut mener à la logique du meilleur argument, qui mène à une difficulté dans le cas où des expressions non rationnelles, mais néanmoins pertinentes, s'affrontent. D'un autre côté, elle réduit les positions de chacun à leur valeur rationnelle et argumentative, omettant de les considérer pour d'autres raisons pouvant pourtant être importantes. Elles peuvent faire sens pour certaines personnes et, même si la personne n'est pas capable d'exprimer avec des arguments ce sens, il n'empêche qu'il existe pour elle. C'est pourquoi nous devons questionner le modèle de la délibération rationnelle, afin de vérifier s'il constitue une procédure réaliste, ou plutôt un idéal. Nous pouvons résumer le modèle délibératif développé dans les pages précédentes de la façon suivante :

Le thème de la démocratie délibérative a pris une grande importance dans la philosophie politique anglo-saxonne . Ce courant reprend le plus souvent la figure de base posée par Habermas, selon laquelle la légitimité démocratique repose sur l'accord d'individus dotés de capacités de rationalité, placés dans un rapport d'intersubjectivité et désireux de parvenir au consensus par la discussion.¹⁶²

Ce constat effectué par Loïc Blondiaux est en accord avec ce que nous avons développé jusqu'ici. Malgré les différences, Habermas, Cohen, Gutmann et Thompson s'accordent sur le fait que la démocratie tire sa légitimité d'une discussion rationnelle entre

¹⁶¹ *Ibid*, p 29 : « Parce que les différences raisonnables vont persister, les gouvernements démocratiques et leurs citoyens devront apprendre la méthode pour qu'ils s'expriment et l'assumer. Par leur nature, les différences raisonnables contiennent des compréhensions partielles. Chacune individuellement est sujette à être mal comprise, si prise d'une manière compréhensive, toutes ensemble elles peuvent être incohérentes si prises complètement, mais toutes ensemble elles peuvent être instructives si prises partiellement. Une démocratie peut gouverner efficacement et prospérer moralement si ses citoyens cherchent à clarifier et à rapprocher leurs désaccords délibératifs sans considérer comme supérieur leur engagement moral. C'est l'espoir pluraliste. C'est, selon notre point de vue, à la fois plus charitable et plus réaliste que la poursuite d'un bien commun compréhensif que le consensus démocratique favoriserait ». (« Because reasonable differences will persist, democratic governments and their citizens should learn from the way they are expressed and dealt with. By their nature, reasonable differences contain partial understandings. Each alone is likely to be mistaken if taken comprehensively, all together are likely to be incoherent if taken completely, but all together are likely to be instructive if taken partially. A democracy can govern effectively and prosper morally if its citizens seek to clarify and narrow their deliberative disagreements without giving up their core moral commitments. This is the pluralist hope. It is, in our view, both more charitable and more realistic than the pursuit of the comprehensive common good that consensus democrats favor. » Traduction personnelle)

¹⁶² Blondiaux Loïc, « La délibération, norme de l'action publique contemporaine ? », *Revue Projet*, 2001/4 n° 268, p. 81-90, p 85

individus libres et égaux. L'objectif étant d'aboutir à un consensus, qui sera ensuite lui-même réinterrogé dans un temps futur, dans une nouvelle délibération. Nonobstant leur désaccords, ces auteurs mettent l'accent sur la « communication », ils rejettent les principes substantiels au profit d'un échange argumenté. Dans ce cas, « la société n'est pas conçue sur une base atomiste comme chez les libéraux, ni sur une base fusionnelle comme chez les républicains, mais sur une base communicationnelle »¹⁶³. La première question qui se pose face à ces constats est la suivante : la délibération rationnelle devant aboutir à un consensus - où chaque opinion est écoutée avec respect - constitue-t-elle une réalité, ou bien simplement un idéal ? Pour Ferrié, Dupret et Legrand, la réalité ne correspond en rien à la théorie délibérative :

La leçon de ces quelques exemples commentés est que les parlementaires n'argumentent pas et que leurs propos ne visent à aucune efficacité communicationnelle au sens d'Habermas. Ils n'ont pas davantage de « qualité » intercommunicationnelle, au sens où Steiner *et al.* l'entendent. Il ne s'agit ici, en aucune manière, de se mettre d'accord sur la meilleure solution ou la solution optimale communément acceptable. Du reste, les propos ne sont pas destinés aux autres protagonistes présents, même s'ils s'adressent à eux. Ils sont destinés à des audiences absentes – les électeurs, les citoyens, les militants – qui se reconnaissent dans les pertinences mises en œuvre. C'est pour cela que la forme des propos des parlementaires n'est ni argumentative ni même rhétorique ; ils ne visent pas à convaincre. Prendre la parole dans une assemblée parlementaire consiste à accomplir un parcours qui, tout en suivant l'ordonnement des tours de parole, fait état des mentions nécessaires pour obtenir (ou conserver) l'attention et l'assentiment de personnes absentes, mais néanmoins en position de public, en se référant aux caractéristiques morales qu'on leur prête. Il n'y a donc pas d'argumentation rationnelle, puisqu'il s'agit uniquement de manifester une forme de concordance avec les attentes conventionnelles des différentes collections d'individus qui constituent les différentes audiences réelles et virtuelles du débat¹⁶⁴.

Regarder les « Questions à l'Assemblée », un mercredi après-midi, semble confirmer leurs propos. L'échange parlementaire, tel qu'il s'observe dans ce cas, n'est pas une délibération au sens de Habermas. Dans un premier temps, il n'y a pas d'échange équitable : le parlementaire pose une question, le gouvernement répond, et l'échange s'arrête. Le parlementaire ne peut pas répliquer à la réponse qui lui est faite. Ensuite, l'échange lui-même n'est pas nécessairement respectueux des opinions de chacun, les députés ne s'écoutant pas toujours. Il y a donc un écart entre la version idéalisée de la délibération et son application réelle. Et ce qui vaut pour le débat parlementaire vaut également au quotidien : même s'il peut arriver que nous délibérions d'une manière purement rationnelle, cela n'est pas nécessairement la norme. Le débat parlementaire, en effet, n'apparaît ni comme le lieu d'un échange rationnel, ni comme le lieu où les opinions sont traitées avec respect (il s'agit seulement de vaincre en s'opposant à la faction rivale). Les positions exprimées par Habermas, Cohen, Gutmann et Thompson correspondent bien plutôt à un idéal délibératif

¹⁶³ Blondiaux Loïc et Sintomer Yves, « L'impératif délibératif », *Rue Descartes*, 2009/1 n° 63, p. 28-38, p 32

¹⁶⁴ Ferrié Jean-Noël *et al.*, « Comprendre la délibération parlementaire. Une approche praxéologique de la politique en action », *Revue française de science politique* 2008/5 (Vol. 58), p. 795-815, p 802

qu'à une réalité délibérative (ce que les auteurs reconnaissent). Mais, dès lors, est-il possible de s'approcher de cet idéal ? Et, surtout, cela est-il pertinent pour notre société ?

D) La délibération rationnelle est-elle une forme de domination ?

Selon le modèle de la délibération rationnelle, les citoyens devraient régler leurs problèmes en participant à une discussion où la force du meilleur argument prévaut. Ce modèle pose ainsi que certaines valeurs sont meilleures que d'autres. Cela peut se justifier, mais un problème se pose à partir du moment où nous nous questionnons sur la nature même de ces valeurs « supérieures » : Qui décide de leur statut ? N'y a-t-il qu'une seule manière d'exprimer ses valeurs ? Ces questions ont abouti à des théories délibératives qui s'éloignent du modèle argumentatif développé par Habermas et ceux qui l'ont suivi. Les théories que nous allons développer à présent insistent sur l'idéal délibératif, censé favoriser l'expression de tous les citoyens. Bohman, Sanders et Young considèrent que la théorie habermassienne contredit son propre objectif, en créant une procédure exclusive menant à un phénomène de domination.

a) Permettre un accès égal à la délibération (Bohman)

Les trois théories délibératives que nous avons vues s'accordaient donc sur le fait que la délibération devait mener à un consensus rationnel, à partir d'une discussion entre des individus libres et égaux. Nous nous sommes principalement intéressés à la question du consensus, car c'est cela qui constituait la principale différence entre les trois théories. En effet, la délibération ne mène pas au même type de consensus, suivant que l'on adopte la posture de Habermas ou celle de Gutmann et Thompson. En ce qui concerne les individus libres et égaux, en revanche, le désaccord est moins grand. Dans les trois cas, les individus sont considérés comme étant libres et égaux, à partir du moment où ils peuvent s'exprimer à égalité avec les autres, où ils peuvent exprimer rationnellement une opinion qui a le droit d'exister publiquement. La liberté et l'égalité sont deux concepts fondamentaux pour la théorie délibérative¹⁶⁵ et celle-ci suppose que tous les citoyens sont rationnels et capables de

¹⁶⁵ Bohman James, « Realizing deliberative democracy as a mode of inquiry : pragmatism, social facts, and normative theory », *Journal of speculative philosophy*, Vol. 18, No 1, 2004, p 23 : « La démocratie délibérative, dans son acception large, fait donc partie de la famille des points de vue selon laquelle la délibération publique de citoyens libres et égaux est le cœur de la création de décisions politiques légitimes et de l'autonomie ». (« Deliberative democracy, broadly defined, is thus any one of a family of views according to which the public deliberation of free and equal citizens is the core of legitimate political decision making

s'investir dans une délibération publique. Or, cette dernière affirmation n'a rien d'évident, et il est possible que tous les citoyens n'aient pas les mêmes capacités pour s'engager dans un discours rationnel. Pour James Bohman, c'est là le défaut majeur des théories délibératives : elles insisteraient sur la procédure délibérative elle-même, et elles oublieraient de considérer les capacités individuelles de chacun à participer à la délibération. Bohman critique ainsi ce qu'il appelle le « procéduralisme idéal » :

Même si nous acceptons l'accord ou la coopération sous des conditions idéales comme constituant un standard approprié de la légitimité démocratique, le procéduralisme idéal ne pourrait pas appliquer complètement l'idéal délibératif. Il ne nous dit pas non plus en quelle mesure la délibération publique est une entreprise mixte et une activité sociale. De plus, il nous dit très peu de choses à propos de la délibération elle-même, bien qu'il nous dise quelque chose à propos des conditions qui la rendent libre et juste. Surtout, il ne nous offre pas une conception complète de l'égalité délibérative.¹⁶⁶

Les théories que nous avons vues précédemment considèrent que la liberté et l'égalité dans la délibération proviennent d'une procédure bien pensée et bien construite. La procédure délibérative doit permettre à tous les participants d'être libres et égaux. Mais, pour Bohman, cela n'est pas suffisant, car le procéduralisme ne considère pas les différences concrètes qui existent entre les individus. Il leur permet de s'exprimer de la même manière, mais il ne tient pas compte des différences existant entre les individus quant à leurs capacités respectives à s'exprimer. Pour illustrer cette disparité, nous pouvons prendre l'exemple du temps de parole : dans un débat, on autorise les participants à s'exprimer chacun pendant dix minutes. Le temps de parole est réparti équitablement entre les protagonistes, et aucun n'a le droit de couper la parole à son adversaire. Cette procédure apparaît bonne et pourrait être considérée comme étant juste. Mais elle ne l'est pas, car il est possible que l'un des protagonistes bégaye, ou qu'il ait de grandes difficultés à synthétiser sa pensée, face à un autre qui s'exprime avec clarté et vivacité, et qui peut résumer tout son argumentaire en une dizaine de minutes. Les règles du jeu seraient dans ce cas les mêmes pour tous, mais elles pourraient avantager un des protagonistes par rapport à un autre. C'est pourquoi Bohman considère qu'une théorie seulement procédurale de la délibération ne suffit pas à légitimer la délibération, car elle contredit son objectif premier. La délibération doit permettre à tous les citoyens d'être reconnus à égalité dans l'espace public mais, en proposant une théorie

and self-government. ». Traduction personnelle) La liberté et l'égalité des citoyens sont les conditions premières pour permettre la délibération.

¹⁶⁶ *Deliberative Democracy*, Bohman, « Deliberative democracy and effective social freedom : capabilities, resources, and opportunities », p 323 : « Even if we accept agreement or cooperation under ideal conditions as an appropriate standard of democratic legitimacy, ideal proceduralism might not provide a full account of the deliberative ideal. It does not tell us much about the ways in which public deliberation is a joint enterprise and a social activity. Moreover, it tells us very little about deliberation itself, even if it tells us something about the conditions that make it free and fair. Most of all, it does not give us a full account of deliberative equality ». (Traduction personnelle)

purement procédurale, elle en vient à rejeter certains citoyens de l'espace public :

Utiliser la raison publique dans un dialogue avec les autres requiert clairement des capacités et des talents hautement développés de cognition et de communication. Il se peut très bien que certains citoyens développent des intérêts particuliers dans la vie publique en général, ou dans des problématiques particulières, en acquérant des habilités spéciales et même une connaissance d'expert. Mais si la politique délibérative doit rester démocratique, elle ne peut pas simplement favoriser ceux qui sont le mieux éduqués, qui ont accès à des informations spéciales, et qui possèdent les plus grandes ressources et des positions sociales privilégiées – ces procédures ne devraient pas favoriser invariablement les raisons des personnes ou des groupes avantagés.¹⁶⁷

Pour les raisons que nous venons d'évoquer, la théorie délibérative telle que la développe Habermas, par exemple, favorise certaines personnes, au détriment des autres. Les personnes ayant de meilleures capacités argumentatives sont ainsi plus à même de remporter la délibération (car, chez Habermas, la délibération consiste dans un conflit entre arguments) que les autres. En ce sens, la procédure les avantage. On ne peut donc pas dire que les citoyens sont entièrement libres et véritablement égaux dans la procédure délibérative. Pour Bohman, il faut penser en terme de « capacités », au sens que Sen donne à ce terme. Sen utilise le terme de « capacité » pour spécifier ceci : les individus peuvent avoir les mêmes droits et les mêmes ressources, mais ils ne les utiliseront pas de la même manière, et chacun obtiendra un résultat différent de celui des autres. Avec un matériel similaire, sur une terre similaire, deux fermiers ne cultiveront pas de la même manière leur champ, ils n'arriveront pas aux mêmes résultats. Selon cette idée, il ne suffit pas d'établir des règles du jeu égales pour que les individus produisent des résultats égaux. Adapté à la théorie délibérative, cela signifie qu'il ne suffit pas de considérer une théorie procédurale de la délibération, il faut également penser une théorie substantielle de la délibération, qui s'intéresse au contenu même de la délibération, c'est-à-dire à ses acteurs, et à leurs compétences propres. Il ne suffit donc pas de poser un cadre général valable pour tous pour produire une délibération. Une délibération comprise uniquement de manière procédurale mènera à une forme de domination illégitime, en opposition avec l'objectif des théories délibératives. Les théories délibératives prônant une discussion rationnelle entre les différents acteurs créent en ce sens un phénomène de domination, car elles expriment des exigences trop fortes pour certains citoyens. Tous, en effet, ne peuvent pas s'exprimer de la même manière, et tous n'ont pas les

¹⁶⁷ *Ibid*, p 325 : « Employing public reason in dialogue with others clearly requires highly developed capacities and skills related to cognition and communication. It may well be that some citizens develop particular interests in public life generally or in particular issues, acquiring special abilities and even expert knowledge. But if deliberative politics is to remain democratic, it cannot simply favor those who are most educated, who have access to special information, who possess the greatest resources and privileged social positions—its procedures ought not invariably favor the reasons of advantaged persons or groups. Capability equality therefore underwrites a fundamental feature of deliberative theories of democracy by developing an account of the minimal level of public functioning necessary for the deliberative equality of all citizens. Such a form of decision making requires equal capacities for active citizenship, and the lack of such capacities for citizenship makes it less likely that the outcomes of deliberation are either just or legitimate ». (Traduction personnelle)

mêmes facultés pour utiliser leur raison¹⁶⁸. Une personne mal à l'aise publiquement s'exprimera avec moins de facilités qu'un orateur reconnu. Il importe donc de considérer les différences qui existent entre les individus, afin de ne pas favoriser certaines personnes. Aucune procédure délibérative ne peut être dite légitime, tant qu'elle mène à l'exclusion de certaines personnes. Ainsi, l'exigence de rationalité défendue par Habermas, Cohen, Gutmann et Thompson serait négative, puisqu'elle favorise certaines personnes au détriment d'autres personnes, et leur délibération ne serait donc pas libre et égale.

Bohman insiste sur l'importance des capacités de chacun, c'est-à-dire comment ils arrivent à utiliser leurs ressources naturelles pour créer un certain résultat. La théorie délibérative devrait s'adapter à cela et considérer les capacités de tous les citoyens. Les règles, dans ces conditions, ne seraient pas les mêmes pour tout le monde : la procédure devra s'adapter aux différents protagonistes, afin qu'aucun ne soit lésé ou favorisé. L'exigence de rationalité ne suffit donc pas, car les individus ne sont pas également rationnels. Pour que cette exigence s'applique et soit considérée comme une bonne mesure délibérative, il faudrait former avant toute chose les citoyens à la discussion rationnelle. Mais cela ne serait pas suffisant, car tous n'utiliseront pas leur rationalité de la même manière, et les phénomènes de domination continueront. Finalement, pour Bohman, la solution réside dans une vigilance permanente à l'égard des procédures : il faut toujours étudier les procédures délibératives et vérifier si certains groupes ne sont pas trop souvent vainqueurs, et d'autres trop souvent perdants¹⁶⁹. La procédure délibérative doit ainsi toujours être réexaminée afin de corriger les injustices qu'elle produit en favorisant certaines personnes. On retrouve ici l'intuition fondamentale de Gutmann et Thompson : la procédure elle-même doit toujours pouvoir être questionnée et modifiée. Mais, pour Bohman, la procédure est illégitime tant qu'elle produit de la domination. L'exigence de rationalité est en ce sens problématique, puisqu'elle crée ce phénomène de domination. La position de Bohman permet ici de considérer une des limites principales des théories délibératives qui fondent leur légitimité sur la rationalité du discours. Considérer que le discours rationnel suffit à légitimer une position commune n'est pas acceptable, car tous les citoyens n'ont pas

¹⁶⁸ On peut citer à titre d'exemple la délibération telle qu'elle a lieu dans un conseil de quartier du 10^{ème} arrondissement de Paris : face aux questions des citoyens, les élus sont préparés et ont un avis d'expert sur leur sujet. Mais, ce faisant, ils ne discutent pas à égalité avec le citoyen. Au contraire, ils se mettent dans une position de supériorité, tant par leur discours que par leur expertise. On peut douter que la délibération soit juste et égale, puisque l'élu dispose d'une bien meilleure maîtrise oratoire que le citoyen, et il en use pour faire valoir son point de vue.

¹⁶⁹ *Deliberative Democracy*, Bohman, p 345 : « Dans une démocratie délibérative, les citoyens doivent toujours examiner les raisons des succès et des échecs dans la délibération. Les échecs persistants indiquent la présence de citoyens inaccomplis ». (« In a deliberative democracy, citizens must always examine the reasons for successes and failures in deliberation. Persistent failures indicate the presence of impoverished citizens. »). Traduction personnelle)

le même accès à ce discours rationnel. C'est pourquoi il faudrait considérer cette réalité et former les citoyens, pour que cette procédure puisse être considérée comme juste.

b) Penser une délibération non-rationnelle (Lynn Sanders et Iris Marion Young)

Dans sa forme idéale, la délibération est un échange rationnel où chacun s'exprime à travers des idées et des raisonnements. La légitimité de la procédure est justifiée par le fait que les participants échangent des arguments rationnels, en vue d'un consensus commun, lui-même rationnel. Mais il n'est pas évident que ce modèle soit le seul et unique valable pour établir une théorie délibérative. Comme on l'a vu avec l'exemple parlementaire, on peut se demander si l'échange rationnel est vraiment la norme. De manière générale, il n'est pas certain que l'on puisse atteindre le degré de rationalité exigé par Habermas. Sa théorie délibérative serait alors un simple idéal, et la réalité en serait très différente. Bohman a bien caractérisé ce problème, en montrant que les théories délibératives fondées sur la rationalité présupposaient des individus ayant les mêmes capacités. Mais il n'en est pas ainsi, et cette vision idéale méconnaît les difficultés que chacun peut rencontrer pour s'impliquer. Cependant, Bohman ne remet pas en cause l'idéal lui-même, il accepte l'idée qu'un consensus raisonnable soit la fin de la délibération. Il insiste seulement sur le fait que, pour parvenir à ce consensus, il faut être capable de s'intéresser à chaque participant individuellement. Or, l'idée de la rationalité et du consensus raisonnable ne sont pas des évidences pour tous : pourquoi les règles de la délibération devraient-elles permettre uniquement une expression rationnelle ? Loïc Blondiaux nous expose cette critique :

Ce qui est en jeu, au plan normatif, dans les critiques adressées à la démocratie délibérative par Chantal Mouffe, Melissa Williams, Nancy Fraser et Iris Marion Young peut se résumer en quelques points. Ces critiques remettent en cause la prétention de ce modèle, dans sa version rawlsienne comme dans sa version habermassienne, à faire prévaloir : la *rationalité* dans le processus d'échange argumentatif ; la *réciprocité* des arguments, au sens où les raisons avancées dans la discussion seraient susceptibles d'être acceptables par tous ; l'*impartialité* des participants auxquels s'imposerait l'obligation de mettre à distance leurs préjugés et d'être capables de s'ouvrir aux autres sans parti pris ; l'*universalité* d'un accord final, susceptible de transcender les points de vue particuliers. Derrière ces critiques, ce sont les finalités de cette démocratie délibérative qui sont visées. Celle-ci se donnerait d'abord pour objectif de fabriquer de meilleurs citoyens, plus éclairés, plus vertueux, plus empathiques, alors même que les critères qui s'imposent à la discussion les supposent au préalable. Dans ces conditions, cette démocratie délibérative créerait de l'exclusion dès lors que certains groupes ou certains individus ne remplissent pas ces critères.¹⁷⁰

Ainsi, la critique¹⁷¹ reproche à l'idéal délibératif de ne pas correspondre à la réalité des citoyens. Le citoyen ordinaire n'est pas nécessairement un citoyen maîtrisant avec brio l'argumentation, or la théorie délibérative demande à ce qu'il soit ainsi. Comme le remarque Blondiaux, on se retrouve face à un paradoxe : on espère de la délibération qu'elle crée un citoyen meilleur mais, en vérité, elle le présuppose. Le vrai risque est alors de voir l'exclusion de certains individus se produire. Le problème est alors celui de la nature des individus. Lynn Sanders, par exemple, considère que la délibération favorise l'expression d'un certain individu : l'homme blanc de classe moyenne¹⁷². Elle ajoute également à cela que la délibération présuppose une égalité qui n'est pas réelle :

¹⁷⁰ Blondiaux Loïc, « Démocratie délibérative vs. démocratie agonistique ? » Le statut du conflit dans les théories et les pratiques de participation contemporaines, *Raisons politiques*, 2008/2 n° 30, p. 131-147, p 136

¹⁷¹ Cette critique, portée par des auteurs comme Young ou Fraser, s'inscrit dans une certaine conception du féminisme qui insiste sur les différences entre les hommes et les femmes. Pour elles, la théorie délibérative qui se focalise sur la rationalité de ses membres ne considère qu'une certaine forme de rationalité : celle des hommes. Les femmes, qui agiraient selon une rationalité différente, seraient donc exclues de la procédure délibérative, car elles ne rempliraient pas les conditions minimales pour pouvoir y participer. En ce sens, elles sont victimes d'une exclusion.

¹⁷² Sanders Lynn M., « Against deliberation », *Political theory*, Vol 25, No 3, 1997, 9 347-376, p 349 : « Dans notre culture politique, ces citoyens sont ceux qui sont toujours sous représentés dans les institutions politiques formelles et qui sont systématiquement désavantagés sur le plan matériel, ce sont les femmes, les minorités raciales, principalement les noirs, et les gens pauvres » (« In our political culture, these citizens are likely to be those who are already under-represented in formal political institutions and who are systematically materially disadvantaged, namely women ; racial minorities, especially Blacks ; and poor people. »). Traduction personnelle). Les couches défavorisées par les institutions classiques seraient donc les femmes, les minorités raciales, et les gens à faibles ressources. Selon Sanders, ces individus sont exclus par leur nature même, car ils n'ont pas les mêmes possibilités d'accès à la rationalité. Leur rationalité n'est pas nécessairement la même que celle de la catégorie dominante, mais l'idéal délibératif ne considère pas ce point. Il produirait donc une logique de domination : les personnes de ces catégories seraient contraintes d'accepter les normes et les modalités du discours imposées par la classe dominante. Or, ces normes ne leur sont pas familières, elles exigent donc un long temps d'adaptation et, même si cette adaptation se produit, ces personnes ne seront pas aussi à l'aise avec ces normes que la classe dominante. La délibération, qui veut rendre la parole aux citoyens, ne la rendrait pas à tous.

La délibération ne requiert pas seulement l'égalité dans les ressources, ni la garantie d'une opportunité égale pour articuler des arguments persuasifs, mais elle présuppose également une égalité dans l'« autorité épistémologique », dans la capacité d'avoir une connaissance des arguments de chacun.¹⁷³

Ce que Sanders reproche à la délibération, ici, ce sont ses présupposés. Ces présupposés consistent à affirmer que les personnes entrant dans le processus de la délibération sont déjà capables d'une certaine rationalité, qu'ils sont capables de saisir les arguments d'autrui. Plus exactement, la délibération suppose des participants très instruits, capables de saisir sans peine les arguments de leurs interlocuteurs. Mais cela, pour l'auteure, n'est qu'un mythe. Les classes défavorisées, par exemple, n'ont pas les mêmes capacités rationnelles que les autres. En ce sens, l'idéal délibératif néglige de comprendre la réalité des individus. Cela, ensuite, mène à l'exclusion. Si l'on considère que, dans la discussion, chacun doit pouvoir saisir la pensée de l'autre, alors celui qui n'en sera pas capable sera exclu. Celui qui ne comprend pas les opinions des interlocuteurs sera alors mis en marge de la discussion. L'idée est intuitive et se vérifie au quotidien. Si vous vous retrouvez dans une discussion savante sur l'origine des étoiles, mais que vous, vous n'y connaissez rien, vous serez mis naturellement en marge de la discussion. Dans le contexte politique, le problème sera le même : si vous ne comprenez pas l'opinion des autres, alors vous êtes exclus de la discussion. Ne pas saisir la discussion nous en exclut, c'est naturel. Sanders récuse donc clairement la délibération dans sa forme idéale, puisqu'elle mène à une exclusion de cet ordre. Le concept devrait être modifié afin de résoudre les problèmes qu'il pose dans sa version primitive. Une des manières d'améliorer la situation serait d'ouvrir la discussion à un échange non argumenté :

Le but de la discussion démocratique ne devrait pas être d'enseigner à chacun comment délibérer, mais d'essayer de créer un procédé qui assurera que chacun participe et est effectivement représenté, et pris au sérieux dans les discussions.¹⁷⁴

Ce qu'il faudrait faire, alors, c'est sortir de l'idéal délibératif. Cela implique qu'il ne faut pas enseigner aux gens à délibérer, mais qu'il faut uniquement leur permettre de s'exprimer et de ne pas être méprisé. Cela veut dire, plus généralement, que tout un chacun est porteur d'une rationalité, et qu'il faut saisir cette rationalité sans la rejeter d'office, sous prétexte qu'elle ne correspondrait pas à la norme délibérative. Il faut ainsi éviter d'exclure des gens, sous le prétexte qu'ils ne maîtriseraient pas bien les règles de la délibération, car ces règles

¹⁷³ *Ibid*, « Deliberation requires not only equality in resources and the guarantee of equal opportunity to articulate persuasive arguments but also equality in "epistemological authority," in the capacity to evoke acknowledgement of one's arguments. » (Traduction personnelle)

¹⁷⁴ *Ibid*, p 369 : « The goal of democratic discussion should not be teaching everyone to deliberate, but trying to figure out a way to make sure that everyone participates and is effectively represented and taken seriously in discussions. » (Traduction personnelle)

ne favorisent qu'une certaine approche de la discussion, elles négligent un grand nombre d'expressions possibles. En contraignant la discussion à un discours rationnel et argumenté, on exclut donc tous ceux qui ne maîtrisent pas ces qualités du discours. La délibération doit alors changer son idéal et considérer que toute personne peut participer à la discussion. *Ce qui importe, ce n'est pas la qualité argumentative de son expression, c'est, plus simplement, son expression.* La délibération démocratique, si elle veut être une réelle ouverture de la sphère politique à l'ensemble des citoyens, doit considérer les citoyens dans leur particularité propre. Dès lors, la discussion rationnelle ne devrait plus être le seul modèle valant comme référence pour les procédures délibératives.

On peut critiquer la position de Sanders en affirmant qu'il n'existe rien de tel qu'un « homme blanc de classe moyenne ». Cette caractérisation d'un groupe particulier ne semble pas pertinente, dans la mesure où la classe moyenne est un ensemble très vague, qui comprend un grand nombre d'individus. Empiriquement, il est possible que l'on ne retrouve que des hommes blancs dans les délibérations, et que ceux-ci dominent le discours, mais cela ne signifie pas que le discours est adapté pour eux. Rien n'interdit à une personne de couleur noire de dominer un débat. Sanders infère de ses observations que l'homme blanc de classe moyenne est valorisé par la théorie délibérative, car on retrouve principalement des personnes appartenant à ce groupe dans les discussions. Mais, même si la couleur blanche est un fait facilement vérifiable, comme le fait d'être une femme ou un homme, il n'en est pas de même pour le fait d'appartenir à la classe moyenne. Néanmoins, si cette catégorisation est critiquable, elle n'en demeure pas moins intéressante, dans la mesure où elle insiste sur le même problème que celui posé par Bohman : la délibération favorise certains groupes par rapport à d'autres. Pour Sanders, les femmes, les personnes en difficulté, et les personnes de couleur seraient désavantagées par rapport à un modèle qu'elle considère comme étant le modèle dominant dans notre société : l'homme blanc de classe moyenne¹⁷⁵. Si cette catégorisation est problématique, elle insiste néanmoins sur un fait important : la délibération rationnelle crée de l'exclusion, et semble valoriser certaines personnes au détriment des autres. Il peut être nécessaire de développer une délibération non-rationnelle, afin que chacun puisse vraiment exister dans la délibération :

¹⁷⁵ Prenons pour exemple les conseils de quartier du 10^{ème} arrondissement de Paris, afin de voir si cela se vérifie. Sur les 6 conseils de quartier, il n'y a pas de composition univoque des équipes d'animation : le conseil de quartier Grange-aux-Belles Terrage est largement composé de femmes, tandis que le conseil de quartier Louis-Blanc Aqueduc est majoritairement composé d'hommes. Parmi toutes ces personnes, certaines sont retraitées, d'autres sont chômeurs, d'autres ont un travail, d'autres tiennent une association, etc... Et toutes ces personnes s'expriment avec la même facilité et font vivre la discussion avec la même fougue. Aucune ne semble défavorisée par la procédure délibérative.

Iris Young propose de promouvoir, au sein de ces espaces de délibération, des formes de communication autres que la seule argumentation rationnelle, à l'instar du témoignage. Jane Mansbridge en appelle à une redéfinition des critères d'évaluation de la bonne délibération. Elle plaide pour une discussion qui tolère les formes d'expression les plus conflictuelles et les « moins civiles » en soulignant que « parfois seule l'intensité de l'opposition peut abattre les barrières du *statu quo* » et forcer les groupes dominants à écouter.¹⁷⁶

Si nous considérons la théorie de Young, par exemple, nous nous retrouvons avec une nouvelle vision de la délibération, qui permet l'expression du témoignage. La même idée que celle de Sanders se retrouve ici : le témoignage n'est pas une forme d'expression argumentée. C'est un fait, un vécu, une expérience et, selon Young, cette expérience revêt une véritable légitimité à s'exprimer. Si l'expérience doit pouvoir s'exprimer dans une théorie de la délibération, il faut en conclure que les relations entre les individus ne sont plus symétriques, mais asymétriques :

Je suis d'accord avec le projet de Benhabib d'élaboration d'une éthique communicative, qui reconnaît les différences et la particularité. Je montre dans cet essai, cependant, qu'identifier le respect moral avec une réversibilité et une symétrie des perspectives empêche ce projet. Il n'est ni possible, ni désirable pour les personnes engagées dans une interaction morale, d'adopter le point de vue d'un autre. Je développe le concept de réciprocité *asymétrique* comme une alternative à cette notion de réciprocité symétrique développée par Benhabib.¹⁷⁷

Plutôt qu'une réciprocité symétrique, Young propose une réciprocité asymétrique. Cela signifie qu'il ne faut pas, dans la délibération, chercher à ce que tous puissent se comprendre d'une manière univoque. L'idée de réciprocité asymétrique renvoie à ce principe, que chaque personne a son vécu, son expérience propre, et que, même exprimé, ce vécu ne pourra jamais être saisi de la même manière par son interlocuteur. Celui qui a vécu un fait ne pourra jamais partager exactement son ressenti à propos de ce fait. Si vous avez manqué de vous faire écraser par une voiture, et que vous racontez cela à quelqu'un, la personne n'aura pas la même sensation, ni la même adrénaline que vous¹⁷⁸. Chacun a donc une expérience unique et il serait dommageable, selon Young, de tenter de réduire cette expérience à quelque chose de commun, que tous pourraient saisir facilement. On perdrait, si l'on faisait cela, la singularité

¹⁷⁶ Blondiaux, « Démocratie délibérative vs démocratie agonistique ? », 2008, p 141

¹⁷⁷ Young Iris Marion, « Assymetrical reciprocity : on moral respect, wonder, and enlarged thought », *Constellations*, Vol 3, No 3, 1997, p 340-363, p 340, « I agree with Benhabib's overall project of elaborating a communicative ethics that recognizes differences and particularity. I argue in this essay, however, that identifying moral respect with a reversibility and symmetry of perspectives impedes that project. It is neither possible nor morally desirable for persons engaged in moral interaction to adopt one another's standpoint. I develop a concept of *asymmetrical* reciprocity as an alternative to this notion of symmetrical reciprocity developed by Benhabib. » (Traduction personnelle)

¹⁷⁸ C'est le problème qu'on retrouve déjà chez Bergson. Pour lui, la démonstration s'oppose à l'intuition. Nous avons des intuitions, et celles-ci façonnent notre manière de voir le monde, mais nous ne sommes pas capables de les exprimer aux autres de la même manière. La démonstration est le seul moyen d'expliquer notre intuition aux autres, mais, exprimée ainsi, l'intuition perd quelque chose. Notre intuition ne peut donc jamais être exprimée dans sa pureté aux autres, elle est toujours altérée. Cf *La Pensée et le Mouvant*, 1934. C'est également l'idée que l'on retrouve chez David Hume lorsqu'il distingue les impressions premières (les sensations), et les impressions secondes (les idées). Les idées, qui expriment les sensations, ne peuvent jamais les retransmettre parfaitement. Cf David Hume, *Enquête sur l'entendement humain*, 1748.

du fait. C'est donc une vision qui s'oppose catégoriquement à celle de la délibération rationnelle. Pour la délibération, telle qu'elle est prônée chez Habermas, c'est le meilleur argument qui domine. Toute expérience, toute pensée doit être exprimée sous la forme d'un argument. Pour Young, cela n'est pas valable. Ce qui est fondamental à comprendre, c'est que chaque personne est dotée d'une singularité propre, et que c'est cette singularité qui doit s'exprimer politiquement¹⁷⁹. Le modèle de la délibération rationnelle conduit à l'exclusion de certains acteurs, c'est une forme de domination exercée par le groupe dominant, maîtrisant l'argumentation, sur les autres, ne maîtrisant pas cette compétence citoyenne¹⁸⁰. Vouloir établir une relation de symétrie entre les agents revient à fermer la participation, là où on veut l'ouvrir. En effet, il n'y a plus d'égalité d'accès à la discussion. Certains y participeront sans peine, étant entendu qu'ils maîtrisent déjà les procédés, tandis que d'autres devront faire de grands efforts pour y parvenir. On perd alors le principe fondamental de Habermas (au nom d'un autre de ses principes), qui consiste dans l'égalité d'accès à la discussion. C'est pourquoi il est plus juste de considérer une réciprocité asymétrique, cette dernière respectant non seulement les pluralités d'opinion, mais également les pluralités d'expression de ces opinions. Donnée qui n'était pas considérée jusque là.

Le respect moral entre les gens entraîne une réciprocité entre eux, au sens où chacun peut connaître et tenir compte de l'autre. Mais leur relation est asymétrique en termes d'histoire et de position sociale que chacun d'eux occupe.¹⁸¹

Ici se déploie un point important. Bien que la relation soit asymétrique, il n'empêche que le respect mutuel est, lui, symétrique. Young affirme que tous ont le droit au même

¹⁷⁹ Young, « Assymetrical reciprocity : on moral respect, wonder, and enlarged thought », p 349 : « Une éthique communicative devrait tenir compte de la non-substituabilité de la relation des sujets moraux. Chaque participant dans la situation de communication se distingue par une histoire particulière et des positions sociales qui rendent sa relation aux autres asymétrique ». (« A communicative ethics should develop an account of the non-substitutable relation of moral subjects. Each participant in a communication situation is distinguished by a particular history and social position that makes their relation assymetrical. » Traduction personnelle)

¹⁸⁰ Voir à ce sujet l'article de Young Iris Marion, « Activist Challenges to Deliberative Democracy », *Political Theory*, Vol. 29, No. 5, 2001, p 670-690. Dans cet article, Young oppose deux personnes : un activiste d'un côté, et une femme défendant la délibération de l'autre. Pour elle, il est très important d'attribuer un rôle féminin à la personne qui défend la délibération, puisque, d'ordinaire, on considère que c'est plutôt l'homme qui favorise ce système. Mais ce qui est réellement important pour nous, dans cet article, c'est l'idée qui anime l'activiste : ce dernier privilégie une autre forme d'expression que la délibération, parce qu'il considère que cette dernière joue le jeu du pouvoir en place. S'il accepte de se plier à la délibération, il accepte les règles du jeu de la classe dominante, et il doit alors s'exprimer en accord avec leur expression à eux. Ce faisant, il n'est pas dans un combat équitable, puisque les autres maîtrisent bien mieux que lui la délibération. Ce que Young veut nous dire, par là, c'est que l'activiste politique a beaucoup à nous apprendre : par son refus de se plier aux règles de la délibération, il met en évidence leur caractère exclusif et le fait qu'elles continuent les procédures de domination. En s'opposant à la délibération traditionnelle, il ouvre la voie vers un autre type d'expression. Cf également Fung Archon, « Délibérer avant la révolution » Vers une éthique de la démocratie délibérative dans un monde injuste, *Participations*, 2011/1 N° 1, p. 311-334.

¹⁸¹ Young, « Assymetrical reciprocity : on moral respect, wonder, and enlarged thought », p 343 : « Moral respect between people entails reciprocity between them, in the sense that each acknowledges and takes account of the other. But their relation is assymetrical in terms of the history each has and the social position they occupy » (Traduction personnelle)

respect, et ce respect n'est en vérité assuré qu'à partir du moment où l'on considère l'asymétrie des histoires et des position sociales. On ne demande pas à un jeune de 14 ans, en difficulté, d'exprimer son opinion avec la même argumentation et la même science du discours qu'un écrivain reconnu. Et, en acceptant ce fait, on considère son expression avec respect, ce qui n'aurait pas été le cas si l'on avait attendu de lui qu'il s'exprime comme l'écrivain. Il faut tenir compte des différences, afin de respecter le principe de symétrie, dans le cadre du respect que chacun doit à chacun. On retrouve la même idée que celle développée par Bohman : les personnes ont des talents différents, et on ne peut se contenter d'établir une procédure valable pour tous, de la même manière. Il faut considérer les différences existant entre chaque individu. Pour Young, cela revient également à rejeter le modèle de la délibération rationnelle. En effet, ce modèle crée de l'exclusion, et ne considère pas les citoyens dans leurs différences. La délibération rationnelle impose un modèle unique, qui n'est pas adapté aux réalités de chacun. En considérant uniquement le discours argumenté et rationnel, on en vient à mépriser les autres formes d'expression, comme le témoignage par exemple. Or, selon Young, le témoignage est un excellent outil d'expression, et il faut donc le valoriser. En ouvrant la délibération à ce type de procédure, il devient également possible d'accroître le nombre et la diversité des participants : si chacun peut s'exprimer selon ses modalités propres, il aura moins de peine à faire valoir son opinion. Plutôt que de vouloir établir une procédure commune, dont l'utilisation sera difficile pour certains, il faut établir une procédure qui comprenne les différentes expressions possibles et soit utilisable par tous. En procédant ainsi, la délibération n'est plus nécessairement rationnelle et elle permet l'expression d'opinions qui demeuraient jusqu'ici cachées.

De plus, il faudrait accepter l'idée que l'intercompréhension parfaite est impossible. Alors que la procédure rationnelle considère que toute opinion peut être comprise par toute personne, la réciprocité asymétrique de Young rejette cela : pour elle, certaines expressions sont intimement liées à la personne qui les exprime, et vouloir les comprendre sur un mode rationnel ne mènera qu'à leur modification. Vouloir à tout prix comprendre une expression peut revenir à l'intégrer dans un cadre particulier qui lui est étranger et, donc, à l'aliéner. Il faut donc accepter, pour l'auteure, que certaines expressions ne pourront jamais être totalement comprises, mais cela ne signifie pas qu'elles n'ont pas le droit d'exister, bien au contraire. La théorie délibérative développée ici rejette le fait que le raisonnement soit la seule norme de validité pour juger d'une expression. Toute expression, même celle étant un simple témoignage, a le droit d'exister publiquement, et doit être traitée avec respect. Tous les individus n'ont pas les mêmes capacités, et la théorie délibérative devrait comprendre ce

fait, afin de ne pas créer d'exclusions. Si l'on agit ainsi, on se retrouve face à une difficulté de taille : comment la délibération peut-elle mener à un consensus, si les expressions sont de natures différentes et asymétriques ? Comment aboutir à une conclusion commune, ou à des raisons acceptables par tous dans ce cas ? Finalement, la question est celle de la finalité de la délibération elle-même : a-t-elle pour objectif de créer un ensemble de normes et de valeurs que tous acceptent, ou bien cherche-t-elle à faire exister toutes sortes d'opinions, sans nécessairement les mettre en accord ?

c) Discussion sur la reconnaissance

Ici, nous attirons l'attention du lecteur sur une question majeure qui se pose, suite à cette opposition entre les tenants d'une délibération fondée sur le modèle de Habermas, et ceux qui soutiennent une délibération caractérisée par la théorie de Young : celle de la reconnaissance. Le thème de la reconnaissance ressurgit dans le domaine de la politique avec une grande vigueur, grâce à l'introduction des pratiques délibératives et participatives. En effet, le citoyen peut utiliser ces processus pour exister politiquement et se voir reconnaître comme un élément capital de la société. Or, pour Axel Honneth,

Les rapports d'estime sociale sont, dans les sociétés modernes, l'enjeu d'une lutte permanente, dans laquelle les différents groupes s'efforcent sur le plan symbolique de valoriser les capacités liées à leur mode de vie particulier et de démontrer leur importance pour les fins communes.¹⁸²

Cette remarque portant sur les groupes fonctionne également pour les individus. Si nous acceptons que la lutte pour la reconnaissance est une réalité dans nos sociétés, et que les divers groupes cherchent à démontrer l'importance de leur mode de vie particulier pour l'ensemble de la collectivité, on peut en conclure que les individus, pris isolément, cherchent également à montrer l'importance de leur mode de vie particulier pour l'ensemble de la collectivité. Les citoyens recherchent donc, selon Honneth, l'estime sociale et la reconnaissance de leur importance pour l'ensemble des fins communes. Selon lui, la lutte pour la reconnaissance fonde notre société, et les groupes s'impliquent politiquement à partir du moment où ils sentent qu'ils ne sont pas reconnus comme ils devraient l'être. Cette idée d'une lutte pour la reconnaissance nous semble très féconde et s'adapte bien à la réalité de l'être humain : chacun d'entre nous recherche une forme de reconnaissance, quelle qu'elle

¹⁸² Honneth Axel, *La lutte pour la reconnaissance*, éditions du Cerf, traduit de l'allemand par Pierre Rusch, Paris, 2010 [1992], Chapitre V, p 154

soit. En ce qui concerne la politique, cette reconnaissance était très limitée dans le cadre représentatif traditionnel. Le citoyen pouvait certes s'exprimer et faire valoir une opinion, mais celle-ci n'avait aucune effectivité. Les seules actions politiques qui ont abouti à une vraie reconnaissance politique sur le plan national sont les révoltes et les grèves, c'est-à-dire des actions collectives assumant une forme de violence, ainsi que les référendums, dont nous reparlerons plus loin.

Cela signifie que le citoyen ne peut se faire reconnaître politiquement que par une action de groupe. En tant qu'individu, ses idées n'importent pas. La participation citoyenne et la délibération modifient ce rapport en permettant à tous les citoyens d'exister individuellement : lors d'une délibération entre les citoyens et les élus, les citoyens peuvent faire parler leur personnalité et leur être individuel, même si leurs idées concernent une collectivité. Il est donc possible pour l'individu d'être reconnu comme étant un acteur politique. Il peut donc faire valoir en tant qu'individu son rôle pour l'ensemble des fins communes. En ce sens, nous retrouvons bien l'inspiration de Honneth, et nous pouvons dire que la participation citoyenne permet l'existence d'une nouvelle forme de lutte pour la reconnaissance : celle des citoyens pris individuellement. Mais il importe à présent de préciser la différence faite par Honneth entre deux types de reconnaissance :

La « reconnaissance juridique » - il [Rudolf von Ihering] emploie déjà cette expression – traduit le fait que chaque sujet humain doit pareillement être considéré comme une « fin en soi », tandis que le « respect social » souligne la « valeur » d'un individu, pour autant qu'elle se laisse mesurer inter subjectivement selon des critères d'importance sociale. Il s'agit dans le premier cas, comme l'indique l'emploi de la formule kantienne, du respect universel dû au « libre arbitre de la personne », dans le second, de la reconnaissance de prestations individuelles, dont la valeur se mesure à la portée qui leur est attribuée dans une société donnée.¹⁸³

Nous avons ici une reconnaissance fondée sur le statut de la personne (le fait d'être un humain par exemple), et une autre fondée sur la valeur de la personne, ce qu'elle est en tant qu'individu singulier. La première forme de reconnaissance renvoie à l'universel, la deuxième au particulier. Si la première est nécessaire, elle ne fonde pas la réalité de la reconnaissance que recherche un individu. Pour Honneth, l'individu ne se contente pas de cette reconnaissance universelle, mais il recherche la reconnaissance personnelle, individuelle. Sa valeur sociale ne peut se déterminer que par cette reconnaissance individuelle. Et cette reconnaissance individuelle, il peut l'obtenir dans les processus délibératifs et participatifs. Même s'il participe en tant que citoyen, c'est en tant que personne particulière, avec ses idées propres, qu'il s'exprime. Les processus délibératifs et participatifs réunissent ainsi les deux modalités de la reconnaissance : une reconnaissance universelle, qui permet à tous de s'exprimer, et une personnelle, qui insiste sur les valeurs propres à chacun.

¹⁸³ *Ibid*, p 136-137

Cependant, cela n'est pas exact si l'on considère la théorie de Habermas. Pour Habermas, tous les citoyens n'ont le droit à l'expression qu'à partir du moment où ils s'expriment selon un mode rationnel. Quelqu'un exprimant une expérience personnelle n'a pas à être considéré pour cet auteur. Dès lors, seul le citoyen produisant un discours rationnel peut participer à la délibération. Par rapport à la logique de la reconnaissance, cela signifie qu'un grand nombre d'individus ne pourront jamais être reconnus utiles à la société dans le cadre des procédures délibératives, parce qu'ils seraient incapables d'atteindre cette forme de rationalité qu'exigent ces procédures. Plutôt que d'ouvrir la possibilité de reconnaissance à tous, la théorie délibérative de Habermas la limite à une valeur humaine particulière : la rationalité, comprise au sens classique du terme, à savoir l'usage de la raison. En ce sens, elle peut créer une importante frustration, et mener à rejeter de nombreux citoyens. Ces derniers peuvent se sentir méprisés et, selon Honneth, le mépris est le moteur de l'action sociale violente. C'est parce qu'ils sont méprisés que certains groupes réagissent violemment. Dans ce contexte, la théorie délibérative défendue par Habermas mène à un déni de reconnaissance. Mais, à l'inverse, elle mène à une reconnaissance particulière pour les citoyens capables d'agir de manière rationnelle. La faculté d'exprimer un discours rationnel et objectif apparaît comme la valeur qui sera reconnue par la société. La reconnaissance n'est possible que si la société pose certaines valeurs comme étant souhaitables. Si aucune valeur n'est défendue, aucune reconnaissance n'est possible. Honneth précise cette idée :

L'idée culturelle qu'une société se fait d'elle-même fournit les critères sur lesquels se fonde l'estime sociale des personnes, dont les capacités et les prestations sont jugées inter subjectivement en fonction de leur aptitude à concrétiser les valeurs culturellement définies de la collectivité. Aussi cette forme de reconnaissance mutuelle présuppose-t-elle également l'existence d'une organisation sociale dont les fins communes réunissent les individus dans une communauté de valeurs.¹⁸⁴

Cependant, les propos de Young peuvent nuancer cette approche : en favorisant la raison comme étant la seule valeur à reconnaître dans le cadre de la délibération, Habermas défend une vision particulière de la société, une valeur particulière, et il ne tient pas compte d'autres valeurs qui, dès lors, ne peuvent pas s'exprimer. Certes la société pose des valeurs comme étant bonnes, mais le progrès de la société passe justement par la critique permanente de ces valeurs, afin de reconnaître celles qui ne l'étaient pas. Le sentiment de rejet éprouvé par certaines communautés mène, selon Honneth, à des luttes qui ont pour objectif de faire progresser la société. On peut utiliser cet argument et affirmer que la délibération doit pouvoir aller au-delà de la simple expression rationnelle. Cette dernière ne serait qu'une version primitive du processus, conduisant à un déni de reconnaissance pour beaucoup de personnes, et devrait donc être corrigée. Pour Young, cela passe par la reconnaissance des

¹⁸⁴ *Ibid*, p 149

expressions non-rationnelles. Et, en effet, il est vrai que la délibération défendue par Habermas ne mène à reconnaître comme socialement pertinentes que les expressions rationnelles. Toute autre forme d'expression est rejetée et, donc, de nombreux citoyens seront méprisés au sein du processus. Ils pourront participer à la délibération, mais leur expression sera rejetée d'office.

Pour Young, il faut corriger cela afin que tous les citoyens puissent réellement être reconnus au sein de la délibération citoyenne. Et, pour ce faire, il ne faut pas adopter une vision limitée des valeurs délibératives (la raison, chez Habermas), mais en adopter une plus large : toutes les formes d'expression doivent être jugées pertinentes. L'expérience et le discours passionnel ont autant leur place dans la délibération que l'argumentation rationnelle selon Young. Et, si la société ne reconnaît que le discours rationnel, la lutte engagée par ceux qui s'expriment autrement doit permettre à la société de modifier ses valeurs, afin de reconnaître ces personnes. La question que nous voudrions alors poser est celle-ci : cet acte ne mène-t-il pas à transformer la reconnaissance en une reconnaissance universelle, et non plus particulière ? En effet, si toute personne doit pouvoir être entendue par le simple fait qu'elle est une personne, alors l'expression personnelle ne compte plus. Les organisateurs de la délibération ne seront pas attentifs à une opinion en fonction de la personne qui la porte, mais uniquement parce qu'elle est portée par une personne. Cela risque de réduire la reconnaissance à une simple reconnaissance universelle, or nous avons établi qu'une telle reconnaissance était insuffisante.

Mais nous pouvons résoudre ce problème en affirmant que la reconnaissance universelle est une base pour la reconnaissance individuelle, elle en est le premier moment. Ainsi, tous les citoyens sont reconnus comme pouvant exprimer leurs opinions, mais ils peuvent ensuite se démarquer des autres par cette expression. Finalement, Young permet ainsi une meilleure forme de reconnaissance que celle de Habermas, car elle permet à différentes valeurs d'être reconnues. Chez Habermas, seule la raison était reconnue et, ce faisant, la personne individuelle n'était reconnue que par rapport à cette unique valeur. Chez Young, aucune valeur n'est jugée supérieure par rapport aux autres, et chaque personne peut vraiment être reconnue pour sa particularité. Ce n'est pas la procédure elle-même qui fonde la reconnaissance, mais la parole particulière du sujet. Sa reconnaissance peut aussi bien passer par le discours rationnel que par le discours passionnel, la société ne défendant aucun des deux comme étant supérieur à l'autre (dans la vision de Young). Dès lors, nous pouvons affirmer ici que la position défendue par Young mène à une meilleure reconnaissance des citoyens : en étendant le champ universel de reconnaissance à plus de personnes et

d'expressions, elle permet à celles ci d'exprimer plus fortement leur individualité. Nous verrons plus loin si la délibération et la participation citoyenne mènent vraiment à la reconnaissance.

E) La critique du consensus :

La discussion des différentes conceptions de la délibération permet de faire apparaître un problème complexe en ce qui concerne les procédures délibératives : comment doivent-elles être organisées ? Doivent-elles favoriser l'argumentation rationnelle ou, au contraire, laissez à chacun la possibilité de s'exprimer à sa manière, même si cela se fait par l'expression de son expérience ? Les différentes théories délibératives ne s'accordent pas sur cette question, pourtant fondamentale. De plus, un autre problème se pose au niveau des procédures délibératives : doivent-elles mener à un consensus ? Jusqu'ici, nous avons vu que les théories développaient une vision consensuelle de la délibération. Cette dernière ne permettait pas uniquement l'expression de chacun, elle aboutissait également à une position commune. Cependant, la recherche du consensus n'est peut-être pas toujours justifiée, car nous vivons dans une société animée par le pluralisme et le conflit. De plus, comment aboutir à un consensus lorsque les différentes parties ne s'expriment pas sur le même mode ? Au travers des positions de Hampshire, Mouffe, Bellamy et Arnsperger, nous allons spécifier ce que serait une approche non consensuelle de la délibération.

a) La justice est conflit (Stuart Hampshire)

Toutes les théories délibératives partent du même postulat : il n'y a pas de vérité unique et universelle qu'un individu pourrait revendiquer. La société est plurielle et, donc, les individus sont différents, ils possèdent des valeurs différentes, et des envies différentes. Tout le problème de la démocratie délibérative réside dans la manière dont on peut concilier ces valeurs. En effet, la délibération n'a de sens que parce qu'elle permet de confronter diverses opinions. Mais, ensuite, que devons nous faire de cette opposition ? Comment devons nous la gérer ? Jusqu'ici, nous avons vu que la délibération devait mener à un résultat, et celui-ci est nommé « consensus ». Le consensus, tel que développé par Habermas, est fondé sur l'idée que le meilleur argument l'emporte : face à la force rationnelle du meilleur argument, les opposants s'accordent sur une position commune, et un consensus peut alors se créer. Car le consensus consiste en cela : un accord que tous acceptent. Il y a consensus lorsque toutes

les parties prenantes se reconnaissent dans le résultat final, lorsqu'elles y adhèrent. Se pose alors la question du pluralisme : si consensus il y a, doit-on uniquement considérer la valeur consensuelle, qui a émergé du débat, ou bien doit-on considérer toutes les valeurs qui se sont opposées ? Dans la vision de Habermas, les valeurs en conflit disparaissent face à la valeur consensuelle : si cette dernière est considérée comme rationnellement meilleure ou préférable aux autres, pourquoi continuer à considérer les autres, jugées rationnellement plus faibles, et donc tenues pour fausses ? Le pluralisme, selon cette optique, serait donc négatif, il serait une sorte de défaut de nos sociétés, et la délibération viserait à le minimiser. Dans cette section, nous allons voir en quoi cela pose problème. Pour ce faire, nous allons commencer par exposer la thèse de Hampshire, telle qu'il la développe dans son œuvre *La Justice est Conflit*. Il dit en effet que

Comme Platon, je soutiendrai ici qu'il existe une analogie entre âme et cité, et que la meilleure explication du concept de justice repose sur cette analogie. Cependant, contre Platon, je défendrai l'idée que la justice ne peut consister dans aucune forme d'harmonie ou de consensus, ni dans l'âme ni dans la cité, parce que l'harmonie ne prévaudra jamais, ni dans l'une ni dans l'autre.¹⁸⁵

Ici, Hampshire expose clairement sa thèse : dans la cité, il ne peut pas exister de consensus, ni d'harmonie. Par là, il veut dire qu'il n'existera jamais une cité comprise comme un tout unifié. L'analogie avec Platon est posée ici pour accentuer ce fait : dans *La République*, Platon défendait en effet l'idée que la plus grande vertu au sein de la cité et de l'âme était la justice. Cette dernière mettait d'accord les parties opposées, tant de la cité que de l'âme, afin qu'elles fonctionnent ensemble, à la manière d'un tout unifié. Pour Hampshire, une telle harmonie est strictement impossible, car la société est pluraliste, et ce pluralisme n'est pas un problème, ni un mal, il est au contraire la richesse de la société. Plutôt que de chercher à détruire le pluralisme, en réduisant les conflits à un consensus, qui affirmerait une valeur générale que tous devraient accepter, notre auteur considère, à l'inverse, que le conflit est le moteur de la société, et que la justice ne doit pas être consensuelle, mais conflictuelle. Sa position se résume ainsi à dire que

Il n'existera jamais de nation sans conflits, parce qu'il subsistera toujours, dans toute nation, non seulement des intérêts incompatibles, notamment économiques, mais encore des positions morales et des convictions inconciliables. Un seul principe moral, que tous les citoyens ont intérêt à accepter et à respecter en pratique, s'impose : les conflits doivent être résolus par des procédures équitables institutionnalisées. Ces procédures équitables, politiques et juridiques, forment le ciment de l'État et constituent le fondement d'une loyauté commune, partagée par tous les citoyens qui reconnaissent ce lien institutionnel.¹⁸⁶

La thèse de Hampshire est la suivante : toute nation est conflictuelle, et ce conflit est

¹⁸⁵ Hampshire Stuart, *La Justice est Conflit*, traduit de l'anglais par Salim Hirèche, éditions Markus Haller, 2011 [2000], Chapitre 1, p 20

¹⁸⁶ *Ibid*, Chapitre 3, p 97

impossible à supprimer, car il met souvent en jeu des positions qui sont inconciliables. Nous avons déjà vu que cela constituait la critique majeure faite à la thèse de Habermas. Il existe des positions qui ne pourront jamais s'accorder, et ce fait est inhérent à toute société. Que la société soit démocratique ou non, il y aura toujours des conflits en son sein. Croire que les conflits peuvent être résolus par une position commune transcendante est une erreur, car souvent ces conflits mettent en opposition des valeurs qui sont irréconciliables. Le consensus est en ce sens injuste, puisqu'il supprimerait certaines valeurs au profit de certaines autres, et ce choix pourrait être considéré comme arbitraire. Vouloir résoudre les conflits en appliquant un principe universel est injuste pour Hampshire. La justice, dès lors, réside dans l'acceptation du conflit, et dans notre manière de résoudre ce conflit. Cette résolution est nécessaire, puisqu'elle constitue le seul principe moral selon l'auteur. En effet, il est important de reconnaître le conflit, mais il ne faut pas pour autant en conclure que la société doit rester purement conflictuelle. Une société où tous les individus ont des valeurs propres et les opposent à celles de leurs voisins n'est pas cohérente et ne peut rien construire. La résolution des conflits est nécessaire, mais cette résolution doit obéir au principe suivant : il faut des procédures institutionnalisées équitables. Aucune partie ne doit être considérée comme étant supérieure à l'autre dans un débat, et la société doit disposer d'institutions permettant à ces débats équitables d'exister. Lorsque Hampshire affirme que la justice est conflit, il entend par là que la justice ne doit pas créer et institutionnaliser la domination d'une partie sur une autre et, pour cette raison, elle ne doit pas mener à l'expression d'une valeur universelle. Elle doit, au contraire, créer des procédures permettant à tous d'exprimer leurs opinions à égalité avec celles des autres. Une société est juste, en ce sens, si elle permet au conflit d'exister, si elle permet à toutes les valeurs de s'affronter à égalité. Si on reprend l'analogie de l'âme de Platon, cela signifie que la raison n'est pas supérieure à l'honneur et au désir. Dans une âme juste, la raison est l'égal de l'honneur et du désir, et chacun doit être compris de la même manière que l'autre.

Pour Hampshire, le conflit doit être réglé de cette manière car, ainsi, il pourra créer une forme de lien social entre les citoyens. L'objectif de toute philosophie politique, selon lui, est de créer une situation sociale commune qui puisse survivre à n'importe quel conflit. Une société mal conçue ne peut survivre à un conflit violent. Or, la société est conflictuelle, et une telle société, qui chercherait par exemple à imposer un principe moral par la force, attiserait le conflit et le rendrait si violent, qu'il ne pourrait que causer sa perte. Pour Hampshire, il faut éviter cela et comprendre le conflit, le considérer comme un fait inhérent à toute société, afin que personne ne sente ses valeurs rejetées. Si l'on respecte les autres et

leurs opinions, la société pourra être pensée sur le modèle d'une famille¹⁸⁷, c'est-à-dire d'une communauté unie par des liens forts. Hampshire conçoit la famille comme étant le modèle de l'institution politique : dans une famille, le lien reste toujours fort, malgré les débats et les conflits, parfois violents. Deux sœurs qui se détestent n'en demeurent pas moins des sœurs, et ce simple fait peut les amener à ne jamais couper réellement les ponts. L'habitude et les conventions jouent dans ce cas un rôle très fort, qui crée une forme d'obligation tacite sur les membres de la famille. C'est cela que Hampshire veut reproduire au sein de la société : des habitudes et des coutumes faites de telle sorte que les citoyens se considèrent toujours comme étant des membres à part entière d'un grand tout qu'est la société, malgré les conflits et les oppositions qui s'y expriment. Le conflit est constitutif de la société, mais il ne menace pas selon cette conception. Le conflit ne devient dangereux que s'il est méconnu et rejeté. Si le conflit s'exprime, et que chacun peut exposer aux autres ses opinions sans peine, alors la société ne risque pas l'implosion.

Des procédures justes et équitables devraient ainsi créer au sein des citoyens un sentiment d'amour pour la collectivité. Ce sentiment serait suffisamment fort pour que la société survive à toutes sortes de conflits. Néanmoins, Hampshire ne précise pas comment une telle société peut exister. Il ne donne aucun détail sur la manière dont les conflits se résolvent selon ces procédures et, surtout, quelles sont ces procédures. De plus, son modèle de la famille n'est pas nécessairement juste, car l'enfant peut être soumis à une autorité parentale forte l'empêchant de s'exprimer, au nom justement des conventions et règles tacites qui existent au sein de la famille. La mère pourra par exemple affirmer que, en tant qu'adulte, elle a toujours raison, et que l'enfant n'a pas à contester son autorité. Mais, même si la position de Hampshire est obscure, elle a le mérite de poser le problème du consensus : vouloir absolument éliminer le conflit revient à ignorer le fait qu'il pourrait constituer l'essence même de la démocratie. Le conflit n'est peut-être pas une « maladie » de la démocratie, mais sa nature même, et il pourrait être pensé positivement. Ne pas rechercher le consensus permet de penser cette positivité.

¹⁸⁷ *Ibid*, p 113 : « Dans les limites de mon argumentation, la seule réponse possible réside dans l'attachement des individus aux institutions et aux habitudes profondément ancrées qui régissent leur vie commune et leurs débats. Comme chacun sait, au sein d'une famille, les conventions, les habitudes de discussion et les ententes survivent souvent à de terribles conflits moraux ».

b) *La délibération agonistique (Mouffe)*

On l'a vu, les théories délibératives insistent sur la nécessité d'établir un « consensus ». Selon ces théories, la délibération n'a de sens que si elle permet à toutes les parties en présence de se retrouver dans le résultat final. Le consensus mène à une société où tous les groupes vont dans le même sens. Pour Hampshire, cette idée est absurde, car la société ne pourra jamais connaître cet état d'harmonie où tous les citoyens vont dans le même sens et suivent les mêmes valeurs. Dès lors, il préconise de quitter le domaine du consensus et de reconnaître, à la place, une société pluraliste qui ferait exister le conflit, et qui ne le résoudrait pas via le consensus, mais via des procédures justes et équitables permettant à toutes les opinions de toujours exister. Le consensus réduit au silence les opinions dissidentes, tandis que la théorie du conflit leur permet d'être toujours visibles. Cette idée du conflit comme constituant la société se retrouve chez Chantal Mouffe. Pour elle, il faut rejeter l'idée du consensus rationnel mais, malgré tout, il ne faut pas se séparer du concept de consensus. Il faut seulement modifier ce qu'on entend par cela. Le consensus que prône Mouffe est un consensus dit « conflictuel ». Elle développe ainsi, en opposition à la théorie délibérative, une théorie dite « agonistique ». Cette position se caractérise comme suit :

Ma prétention est que le type de consensus nécessaire dans une démocratie pluraliste est un « consensus conflictuel ». Ce que je veux dire, c'est que, tandis qu'il y a quelque chose comme un consensus sur ce que j'appelle les principes « ethico-politiques » du régime démocratique libéral, c'est à dire la liberté et l'égalité pour tous, il devrait toujours exister la possibilité d'un désaccord à propos de leur interprétation, un désaccord qui ne peut jamais être résolu par des procédures rationnelles. C'est la tension entre consensus sur les principes et dissidence sur leur interprétation qui constitue le dynamisme de la démocratie pluraliste. Une telle tension ne peut jamais être résolue, et le projet d'une démocratie délibérative comme celle de Rawls (et de Habermas, mais d'une manière différente) qui cherche à réconcilier les logiques de la liberté et de l'égalité, des droits de l'homme et de la souveraineté populaire, du libéralisme et de la démocratie – non seulement est condamné à échouer, mais mène en plus à des conséquences très négatives sur notre manière d'envisager les politiques démocratiques.¹⁸⁸

La volonté de Mouffe est donc d'établir une logique bien différente de celle du

¹⁸⁸ Mouffe Chantal, «The limits of John Rawls' pluralism », *Theoria : A journal of Social and Political Theory*, Volume 58, No 118, March 2009, p 1-14, p 9 : « My contention is that the kind of consensus needed in a pluralist democracy is a 'conflictual consensus'. What I mean is that, while there should be consensus on what I call the 'ethico-political' principles of the liberal democratic regime, i.e., liberty and equality for all, there should always exist the possibility of serious dissent about their interpretation, a dissent that can never be overcome thanks to rational procedures. It is the tension between consensus on the principles and dissensus about their interpretation which constitutes the very dynamics of pluralist democracy. Such a tension can never be reconciled and the project of deliberative democrats like Rawls (and Habermas albeit in a different way) of trying to reconcile the logics of liberty and equality, of human rights and popular sovereignty, of liberalism and democracy—whose articulation is constitutive of liberal democracy— not only is bound to fail, it also has very negative consequences for the way we envisage democratic politics. » (Traduction personnelle)

consensus rationnel. Pour elle, il faut établir ce qu'elle nomme un « consensus conflictuel », c'est-à-dire un consensus qui respecte les principes du libéralisme (égalité et liberté) mais qui, d'un autre côté, autorise leur perpétuelle interprétation. Ainsi, les théories délibératives ne devraient pas rechercher le consensus, au sens que donnent Rawls ou Habermas à cette notion. Pour eux, le consensus est un résultat établi après réflexion. Chez Rawls, le consensus provient d'une réflexion qui se produit lors de la position originelle, et cette réflexion impose aux participants qu'ils utilisent un « voile d'ignorance », afin de ne penser que de manière rationnelle, et d'oublier leurs intérêts égoïstes. Ils ne réfléchiront alors qu'en êtres rationnels, et ils arriveront à une conception commune que tous partagent¹⁸⁹. Pour Habermas, le consensus provient de l'acceptation par tous du meilleur argument. Pour Mouffe, il y a là une conception anti-démocratique car, selon elle, la démocratie n'est pas une notion qui admet l'arrêt dans la réflexion et dans la discussion, au contraire. C'est là tout l'objet du consensus conflictuel : même si l'on s'accorde sur nos principes, rien n'interdit de les reconsidérer et de les interpréter pour les rendre plus justes. Et surtout, il n'existe aucune méthode rationnelle permettant d'établir une fois pour toute la définition de ces principes. Il n'existe pas une définition rationnelle de l'égalité qui vaille partout et en tout temps. Si délibération il y a, cette dernière ne doit pas rechercher le consensus. La délibération, si elle veut réellement améliorer la démocratie, doit comprendre qu'elle est un processus sans fin¹⁹⁰. Les principes vrais aujourd'hui ne le seront pas nécessairement demain. Cela avait été compris par Habermas, puisqu'il supposait que la délibération pouvait toujours être reproduite. Mais il considérait que le consensus était nécessairement rationnel, et qu'il ne supposait aucun écart par rapport à l'interprétation : l'argument le meilleur l'emporte, et tous l'acceptent. Le consensus est le point d'arrivée de la délibération. Pour Mouffe, cela ne correspond pas à l'idéal d'une démocratie pluraliste. La démocratie, selon elle, s'accorde certes sur les principes, mais ces principes sont eux-mêmes sujets à être perpétuellement réinterprétés. Nous prônons la liberté, mais chacun d'entre nous a sa version de la liberté.

¹⁸⁹ Rawls John, *Théorie de la justice*, Points, traduction de Catherine Audard, 2009 [1971], p 47 : « Par un processus d'ajustement, en changeant parfois les conditions des circonstances du contrat, dans d'autres cas en retirant des jugements et en les adaptant aux principes, je présume que nous finirons par trouver une description de la situation initiale qui, tout à la fois, exprime des conditions préalables raisonnables et conduise à des principes en accord avec nos jugements bien pesés, dûment élagués et remaniés. Je qualifie cet état final d'équilibre réfléchi ».

¹⁹⁰ Sur ce sujet, voir deux articles en particuliers : O'Doherty Kieran C. and Davidson Helen J., « Subject positioning and deliberative democracy : understanding social processes underlying deliberation », *Journal for the Theory of Social Behaviour*, Vol. 40, Issue 2, 2010, p 224-245 et Stefan Rummens, « Staging Deliberation : The Role of Representative Institutions in the Deliberative Democratic Process », *The journal of political philosophy*, Vol 20, No 1, 2012, p 23-44. Ces deux articles traitent de l'évolution de la démocratie. Selon eux, les individus ne sont jamais figés dans leur identité, ils changent perpétuellement, et la délibération doit tenir compte de ce changement. C'est pour cela qu'elle est un processus sans fin : les acteurs ne sont jamais figés dans une identité stable, cette identité est en perpétuel mouvement et, donc, les principes doivent sans cesse être réinterprétés.

C'est en ce sens que le consensus est conflictuel : nous nous accordons sur le principe, mais ce dernier est toujours questionné, parce qu'il est sujet à interprétation. Le consensus n'est pas le point d'arrivée de la délibération, au contraire il lui permet de se perpétuer indéfiniment (et, selon Mouffe, sans être nécessairement un échange rationnel).

La théorie agonistique de Mouffe met ainsi en valeur l'importance du conflit dans nos sociétés pluralistes. Contre le concept du consensus rationnel, elle défend l'idée que le consensus doit être conflictuel, c'est-à-dire qu'un principe peut parfaitement être accepté par tous, mais que son interprétation différera selon les personnes et les groupes. Toute société peut s'accorder sur la nécessité de faire des enfants, pour perpétuer l'espèce, mais chacune pourra ensuite avoir sa propre opinion sur le nombre d'enfants minimum et maximum que l'on est en droit de faire, ou sur la manière dont ces enfants sont créés (naturellement ou artificiellement). La théorie délibérative de Mouffe considère que toutes ces interprétations doivent exister et échanger de manière réciproque. La délibération, dès lors, ne vise pas à établir un accord entre ces interprétations. Aucune théorie n'est meilleure que l'autre, mais chacune a ses raisons et la délibération doit seulement mettre à jour ce conflit, et éviter que certaines interprétations ne se posent comme absolues. On retrouve donc la même ambition que chez Hampshire : le conflit est omniprésent dans la société, et il est inefficace de vouloir le renier. Au contraire, il faut l'accepter et le laisser s'exprimer. Cependant, le conflit peut mener, chez Mouffe, à un accord sur des principes. Certains principes peuvent poser problème dans un premier temps et être ensuite acceptés par tous dans un second temps. Seulement, ces principes, une fois acceptés, ne s'interprètent pas de la même manière suivant les personnes. Mais l'interprétation d'un principe peut en changer entièrement le sens. Si l'on prend la notion d'égalité, par exemple, on peut avoir de très nombreuses divergences, et les interprétations peuvent s'opposer et être incompatibles. Dans ce cas, tous reconnaîtraient l'importance de l'égalité, mais chacun considérerait celle-ci différemment. Mouffe prône cela, et elle considère que le conflit dans l'interprétation est nécessaire pour que la société fonctionne et soit juste. Le consensus peut donc exister, mais il doit toujours laisser voir le conflit qui existe en son for intérieur. Comme Hampshire, Mouffe considère que la société ne sera jamais harmonieuse, et que tout consensus comportera toujours une part de conflit, qu'il faut reconnaître. La délibération, en ce sens, doit laisser ce conflit s'exprimer et elle ne peut chercher, au mieux, qu'un accord sur les principes, et non pas sur leur interprétation.

Mouffe met ainsi en avant le problème des théories délibératives comme celle de Habermas : ces théories, en recherchant un consensus, produisent la domination d'une interprétation sur les autres. Or, aucune interprétation n'est supérieure aux autres selon

l'auteure, et il n'est pas légitime qu'un tel phénomène de domination existe. Mais, si la délibération n'a pour seul objectif que d'exposer les conflits, comment créer une société cohérente et fonctionnelle ? Si personne ne s'accorde sur le sens du mot « égalité », comment la société peut-elle établir des lois en rapport avec ce concept ? Comment l'État peut-il défendre l'égalité, si chacun interprète différemment ce terme ? Mouffe reconnaît l'importance de la dynamique démocratique, et elle pense que cette dynamique passe par le conflit, mais le conflit qu'elle prône ne semble pas mener à une résolution. A l'inverse de Hampshire, elle ne prône pas la résolution des conflits, mais seulement leur expression. Le conflit doit toujours exister, et il faut renoncer à le résoudre. Dès lors, les valeurs de chaque groupe n'ont pas à être modifiées, et ces groupes profitent des procédures délibératives pour faire valoir leur valeur. L'objectif est l'intercompréhension, c'est-à-dire que chaque groupe ou personne comprenne les valeurs de son interlocuteur mais, en parallèle, ces valeurs sont posées comme des absolues pour ceux qui les défendent. Aucune modification des valeurs suite à un échange n'est envisagée, et la société peut facilement tomber dans une forme de communautarisme. Mouffe l'assume et elle défend l'importance du pluralisme dans nos sociétés démocratiques modernes. Mais un pluralisme exacerbé est-il nécessaire pour vivre en démocratie ? Doit-on forcément reconnaître les valeurs de tous comme étant des absolus non négociables ?

c) Consensus et Compromis (Richard Bellamy)

Hampshire et Mouffe s'accordent sur le fait que la société ne pourra jamais être harmonieuse, et que le conflit en est une donnée inhérente. Inévitable, le conflit est également nécessaire, car il permet la remise en cause permanente des valeurs. Les théories délibératives qui insistent sur le fait que la délibération doit rechercher le consensus rationnel manquent ce point fondamental et visent à supprimer le conflit. Hampshire et Mouffe, au contraire, considèrent le conflit dans sa positivité. Pour Mouffe, la délibération peut mener au consensus, mais celui-ci doit être conflictuel, ou agonistique. Le pluralisme démocratique exige que l'on continue de considérer les conflits, même au travers du consensus. Cependant, ce consensus conflictuel pose une difficulté : comment peut-on considérer que les citoyens s'accordent sur des valeurs, si chacun peut en avoir sa propre interprétation ? La théorie de Mouffe pose chaque communauté comme un absolu dont les valeurs ne sont pas modifiables.

Habermas, à l'inverse, considérait que la délibération devait modifier le point de vue de chacun, et les positions de chacun devaient s'altérer en fonction de la force du meilleur argument. Pour Mouffe, il faut respecter le pluralisme et comprendre les positions d'autrui, afin d'enrichir sa propre conception du monde, mais son modèle du consensus agonistique rend possible le repli communautaire. La délibération doit mettre à jour les conflits de la société, avec ce qu'ils peuvent avoir d'irréconciliables. En insistant ainsi sur les différences, et non sur les ressemblances, on peut se demander si le consensus conflictuel de Mouffe ne risque pas de créer une société éclatée. De plus, comment la délibération pourrait-elle mener, dans ce cas de figure, à l'élaboration de lois ? Si personne ne s'accorde sur le sens que l'on donne à la liberté, on ne peut pas établir de lois sur ce sujet. Et, si chaque interprétation se pose comme un absolu, on ne peut pas les accorder. C'est pourquoi nous pouvons considérer l'importance du conflit dans la société, tout en établissant un autre modèle de résolution que celui du consensus conflictuel. Ce modèle sera celui du *compromis*, tel qu'établi par Richard Bellamy :

La critique majeure adressée aux théories examinées dans la Partie I de ce volume était qu'elles cherchaient toutes à restreindre la politique à un consensus présumé sur des valeurs constitutionnelles ou communes. Le pluralisme défie un tel accord consensuel et crée un choc des principes, valeurs et intérêts qui peut être uniquement désactivé via le compromis politique.¹⁹¹

A l'inverse des théories recherchant le consensus (représentées ici par Hayek, Rawls et Walzer), la théorie de Bellamy recherche, elle, le compromis. Selon l'auteur, le consensus est incompatible avec le pluralisme de la démocratie, et chercher à établir un consensus au niveau des valeurs et des intérêts n'est pas pertinent. Il part du même principe que Hampshire et Mouffe, à savoir qu'il existe des valeurs qui sont irréconciliables et incompatibles. Et, comme eux, il considère qu'aucune de ces valeurs ne peut être considérée comme étant raisonnablement inférieure à une autre¹⁹². Le pluralisme est inhérent à la démocratie, et une bonne théorie politique doit le considérer. Mais elle ne doit pas chercher à le réduire, et les théories consensualistes commettent cette erreur. Le consensus fait émerger une valeur qui va l'emporter sur les autres et ainsi résoudre le conflit. Or, une telle domination est illégitime, puisqu'aucune valeur n'est raisonnablement supérieure à toutes les autres. Il n'est pas légitime qu'un groupe gagne tout, et que l'autre perde tout. C'est pourquoi Bellamy considère

¹⁹¹ Bellamy Richard, *Liberalism and Pluralism*, Routledge, 1999, Part II, Chapter 4, p 93 : « The chief criticism of the theorists examined in Part I of this volume was that they all sought to restrict politics within a putative consensus on constitutional or communal values. Pluralism challenges such consensual agreements, however, and creates clashes of principles, values and interests that can be defused only through political compromise ». (Traduction personnelle)

¹⁹² *Ibid*, Introduction, p 4 : « Entre des valeurs et des évaluations incommensurables et occasionnellement contestées, aucun choix n'apparaît comme étant le seul raisonnable ». (« Between incommensurable and occasionally contested values and valuations, no choice appears the only reasonable one ». Traduction personnelle)

qu'une société juste est une société fondée sur le principe du *compromis*, qu'il relie à la notion de *négociation* :

En somme, le but du bon compromis est d'intégrer les divers intérêts et idéaux en jeu, de mener à des solutions qui sont acceptables par tous, et d'incarner une préoccupation et un respect égaux pour les personnes impliquées. L'art de la compromission est la négociation. En s'engageant avec les autres, les individus et les groupes sont amenés à élargir leur vision d'une situation donnée.¹⁹³

Le compromis diffère du consensus, en ceci qu'il ne crée pas de domination d'une position par rapport à une autre, mais qu'il permet à chacune d'exposer ses conditions dans le résultat final. Dans un compromis, chaque partie en présence sacrifie quelque chose qui importe pour elle, afin de pouvoir faire valoir le reste de ses valeurs¹⁹⁴. Dans une société pluraliste comme la notre, de nombreux conflits éclatent à cause des différences de valeurs ou de conceptions de la vie. Chaque groupe et chaque individu a ses valeurs, ses certitudes, ses conceptions de la vie et ses intérêts. Parfois, ces valeurs sont en contradiction avec celles d'autres groupes, et un conflit se crée. On peut prendre comme exemple la création d'un centre de migrants dans une petite commune : pour l'État, ce centre est une nécessité car beaucoup de migrants passent près de la commune, et il serait très intéressant d'y établir un point relais ; pour les habitants, ce centre sera compris comme une gêne et un problème amenant d'avantage de criminalité dans le secteur. Pour les premiers, on a deux préférences qui entrent en considération : le centre doit être construit (a) et il doit l'être dans la commune (b). Pour les seconds, on a deux préférences : le centre ne doit pas être construit dans la commune (c) et, même, il ne doit pas être construit du tout (d). On se retrouve ici face à un conflit où chaque position s'oppose radicalement à l'autre. Un compromis consistera à sacrifier une des préférences, afin d'éviter que le conflit ne se résolve de manière arbitraire. Une résolution arbitraire serait la création du centre dans la commune, imposée par l'État, par exemple : dans ce cas, l'État fait valoir ses deux préférences, tandis qu'il rejette les deux préférences des habitants de la commune. Le compromis doit éviter ce type de situation et faire valoir un traitement égal des préférences de chacun. Il pourra prendre la forme suivante : le centre sera construit, ce qui respectera la préférence (a), mais ira à l'encontre de la préférence (d), mais il sera construit en dehors de la commune, sur une autre zone, ce qui respectera la préférence (c), mais ira à l'encontre de la préférence (b). Chaque partie avait

¹⁹³ *Ibid*, Part II, Chapter 4, p 111 : « In sum the aim of a good compromise is to integrate the various interests and ideals in play, and to reach solutions that are mutually acceptable and embody equal concern and respect for those involved. The art of compromising is negotiation. By engaging with other, individuals and groups are led to take an enlarged view of a situation ». (Traduction personnelle)

¹⁹⁴ *Ibid*, p 104 : « Parce que les groupes ont souvent des priorités plutôt différentes, ils peuvent faire des concessions sur des résultats qui ne leur importent pas réellement afin d'obtenir des concessions de la part des autres sur ce qu'ils regardent comme important ». (« Because groups often have rather different priorities, they can concede on issues they do not feel strongly about in order to obtain similar concessions from others on the matters they regard as most important. ». Traduction personnelle)

deux préférences prioritaires et, via le compromis, elles ont accepté de sacrifier l'une des deux afin que l'autre soit effective. Si personne n'avait voulu accepter de compromis, une décision arbitraire aurait été prise, et une position aurait eu entièrement gain de cause, tandis que l'autre aurait tout perdu. L'exemple donné montre en quoi consiste un compromis, tel que le défend Bellamy. Celui-ci diffère du consensus, en ceci que le consensus aurait été une situation satisfaisante pour tout le monde. Ici, la situation n'est pas satisfaisante : les habitants de la commune auraient préféré que le centre ne soit pas construit. Le compromis oblige les parties en présence à modifier leurs préférences de base.

Cette thèse, qui considère que les conflits sociaux doivent se résoudre selon le modèle du compromis, Bellamy la nomme le « libéralisme démocratique »¹⁹⁵. Elle offre une solution pratique à l'existence du conflit dans notre société. Comme Mouffe et Hampshire, Bellamy considère que le conflit est nécessaire, et que le pluralisme qui lui est lié est un phénomène qu'il ne faut pas supprimer. Comme Mouffe, il cherche à établir un modèle délibératif qui respecterait ce pluralisme. Ce modèle, le libéralisme démocratique, considère que la délibération doit être comprise sur le modèle du compromis : chaque partie engagée doit accepter de céder sur certaines choses pour pouvoir en affirmer d'autres et, par là, elles s'engagent dans une posture de respect envers les positions des autres. En effet, les différentes conceptions sont dans un processus de négociation. Ce faisant, elles ne font pas que s'affirmer face aux autres, elles doivent également les comprendre et les considérer, afin de pouvoir établir un juste compromis. Cette théorie admet donc qu'il existe des positions irréconciliables, et que celles-ci peuvent exister publiquement les unes face aux autres. Toutefois, pour que la société fonctionne, il faut que les tenants de ces positions acceptent de céder sur certains points, afin qu'une forme d'accord commun puisse émerger. Cet accord ne sera pas un consensus, mais un compromis. Le consensus est possible, mais il ne doit pas être l'objectif de la théorie délibérative, car il constitue un cas rare dans les processus délibératifs. Le compromis, à l'inverse, peut s'appliquer à toutes les situations et il offre un modèle de résolution des conflits plus juste, en ceci qu'il considère toutes les conceptions à égalité et évite les phénomènes de domination. Finalement, Bellamy résume sa thèse ainsi :

¹⁹⁵ *Ibid*, Introduction, p 12

Au regard du second élément, j'ai régulièrement argué que le consensus n'a pas besoin d'être l'objectif de la discussion, contrairement à ce que certains théoriciens de la démocratie délibérative affirment. Ils argumentent en faveur d'une "république des raisons", dans laquelle prévaut le meilleur argument. Le pluralisme rend un tel raisonnement problématique, puisqu'il y a plus d'un argument rationnellement irrésistible qui peut être en jeu. Cela rend le compromis nécessaire. Réaliser un juste compromis entraîne ainsi un changement dans le caractère de la politique, mais d'une nature légèrement différente à celle orientée vers le consensus. Cela requiert un déplacement de la politique purement individuelle et instrumentale à un modèle plus interactif et permettant la résolution des problèmes. Plutôt que de voir les intérêts et les valeurs des autres personnes comme des contraintes à la réalisation d'une seule voie où des concessions minimales peuvent être faites, cette approche mène à rechercher des solutions qui intègrent les différentes conceptions des parties engagées. Cette possibilité ne nécessite pas le recours à un critère transcendant, mais bien plutôt une compréhension réciproque des cadres des autres acteurs, la possibilité de s'engager avec eux et de chercher un accord sur ce qui est désirable, même si cela est basé sur des vues différentes de ce qui pourrait être.¹⁹⁶

Le compromis permet de sauvegarder le pluralisme, en obligeant chaque partie à comprendre les cadres de pensée des autres, et en les obligeant également à céder sur leurs préférences, afin que celles des autres puissent également exister. Le consensus, lui, cherche à établir un principe transcendant que tous peuvent accepter. Or, cela est incompatible avec la société pluraliste, car les désaccords peuvent être trop profonds pour permettre ce consensus. La seule solution juste, dans ce cas, selon Bellamy, est de recourir au compromis. Ce procédé, de plus, permet à la société d'être plus interactive, puisque chaque partie a l'obligation de considérer réellement la position des autres : Par le compromis, une partie des valeurs d'autrui s'exprime et existe dans le domaine public. Le consensus permettait de supprimer certaines positions : même si elles étaient considérées lors du conflit d'arguments, elles ne survivaient pas à cette phase, et le consensus pouvait laisser dominer la position d'un seul groupe. C'est contre cela que Bellamy pose sa thèse du compromis. Le compromis, en effet, ne permet pas à un seul groupe de dominer, mais il oblige chaque protagoniste à abandonner une partie de ses valeurs afin de pouvoir affirmer l'autre partie. Ainsi, il permet également à toutes les autres positions d'affirmer une partie de leurs valeurs. Si un groupe X défend les positions A et B, et un groupe Y défend les positions C et D, le compromis devra permettre au final que X puisse défendre A, en sacrifiant B, ou B en sacrifiant A et que Y puisse défendre C en sacrifiant D, ou D en sacrifiant C. Ce faisant, X sera obligé de considérer C ou D, et Y sera obligé de considérer A ou B. Ces valeurs s'expriment en effet

¹⁹⁶ *Ibid*, Part II, Chapter 5, p 138 : « With regard to the second element, I have consistently argued that consensus need not be the goal of discussion, as certain theorists of deliberative democracy claim. They argue for a "republic of reasons" in which the most compelling arguments prevail. Pluralism renders such reasoning problematic, since more than one rationally compelling argument may be in play. That makes compromise necessary. Achieving a fair compromise also entails a change in the character of politics, but of a slightly different nature to one oriented towards consensus. It requires a move from a purely individualistic and instrumental politics to a more interactive and problem-solving model. Rather than viewing other people's interests and values as mere constraints on getting one's own way to which minimal concessions should be made, this approach leads to the search for solutions that attempt to integrate the various concerns of the parties involved. This possibility need not rely on transcendent criteria, however, merely a reciprocal understanding of the frameworks of other actors, the ability to engage with them, and to seek agreement on what is desirable even if this is based on differing views of why it might be ». (Traduction personnelle)

dans le résultat final, et il n'est pas possible de les ignorer, puisqu'elles constituent le résultat public de la délibération. Le consensus, à l'inverse, ne permettait pas nécessairement cela : avec le consensus, il était possible que X défende A et B, et ne considère C et D que pour leur faiblesse argumentative par rapport à sa propre position. Si le conflit doit se résoudre par la force du meilleur argument, chacun fera valoir son argumentation comme étant la meilleure et, pour ce faire, il n'a pas besoin de comprendre entièrement la position d'autrui. Or, Habermas pensait que la délibération mènerait justement à cette compréhension mutuelle : selon lui, la délibération obligeait chacun à saisir les arguments d'autrui, afin de pouvoir lutter efficacement contre eux. Mais, en vérité, la force du meilleur argument ne nécessite pas cette compréhension. Il est possible que X affirme que A est le meilleur argument, et il le fera en défendant uniquement son point de vue, et en rejetant Y qui tente de lui faire accepter C. Bellamy considère cela, et c'est pourquoi il rejette la thèse du consensus. Celle-ci, en effet, peut mener à des phénomènes de domination injustes et à un mépris des positions d'autrui. Seul le compromis semble mener à une véritable intercompréhension.

d) *Compromis et modus vivendi (Arnsperger et Picavet)*

Les théories du consensus, en considérant que les conflits peuvent se résoudre via l'acceptation d'une position commune que toutes les parties considèrent comme supérieure, établiraient un idéal irréaliste et, par conséquent, nuisible. C'est pourquoi un auteur comme Bellamy considère qu'il vaut mieux rechercher le compromis que le consensus. Dans leur article de 2004, intitulé « More than *modus vivendi*, less than overlapping consensus : towards a political theory of social compromise », Christian Arnsperger et Emmanuel Picavet insistent également sur l'importance du compromis, en le distinguant du consensus, d'une part, mais également du *modus vivendi*¹⁹⁷, d'autre part. Les auteurs considèrent ainsi qu'une voie médiane existe entre ces deux positions, et cette voie est celle du compromis. Les théories du consensus ont tendance à considérer le conflit comme quelque chose de

¹⁹⁷ On parle d'un *modus vivendi* lorsque deux parties en conflit s'accordent sur une position temporaire. Un accord minimal est trouvé, et il est alors voué à être remplacé par un accord plus profond. Ainsi, le *modus vivendi* ne suffit pas à assurer une société stable, car il n'est qu'éphémère. Il s'agit d'un accord minimal qui ne résout pas le conflit, mais le renvoie à une résolution ultérieure. Nous pouvons prendre en exemple la question des sanctions internationales envers un pays qui provoquerait ses voisins. Dans ce cas, le conflit s'exprime de la manière suivante : les puissances hostiles au pays en question considèrent que les sanctions doivent être lourdes, tandis que les pays qui lui sont alliés considèrent que les sanctions doivent être faibles ou inexistantes. Aucune des deux parties ne fléchit, et aucun accord n'est trouvé. Un *modus vivendi* consistera ici, par exemple, à s'accorder sur le fait que le pays a une attitude provocatrice. Les pays seront tous d'accord là-dessus, mais le conflit ne sera pas résolu pour autant.

négatif qu'il faudrait supprimer. Ils voient dans la discussion rationnelle un outil pour mettre fin au conflit, en le supprimant. Mais supprimer le conflit ne signifie pas le comprendre, et réduire au silence l'adversaire n'amène pas à la fin du conflit. Au contraire, cela peut mener à sa seule dissimulation. C'est pourquoi il importe de ne pas vouloir uniquement supprimer le conflit. Il faut le comprendre aussi. Nos auteurs nous disent la chose suivante :

1) La raison peut *réguler* le conflit dans une vie sociale organisée, plutôt que de le nier ; 2) Le conflit n'est pas incompatible avec un comportement rationnel orienté vers les conséquences, même quand des résultats sont indésirables, et le conflit peut donc être *analysé* à travers la raison et des mécanismes clarifiés d'une perspective de choix rationnel.¹⁹⁸

En analysant le conflit, il nous est possible de constater que ce dernier ne constitue pas une situation du « tout ou rien », comme il est possible de le concevoir quelquefois. Le conflit est composé de degrés, et la compréhension de ces degrés permet ainsi d'envisager d'autres solutions que l'accord absolu, ou le refus absolu¹⁹⁹. Dans un cas, nous avons la position du consensus, où l'accord est censé satisfaire toutes les parties ; dans l'autre, nous avons la position du *modus vivendi*, où aucune solution n'est trouvée, et où le conflit est remis à plus tard. Entre ces deux positions se dresse le compromis, qui est une posture où l'analyste comprend les différences de degrés qui existent dans le conflit. Le compromis est défini ainsi par nos auteurs : « Dans les sociétés radicalement pluralistes, cette notion devient hautement pertinente en tant qu'outil théorique pour donner sens à la *paix sociale moralement divisée* »²⁰⁰. La théorie du compromis permet en effet de considérer d'un côté le conflit et de le résoudre de l'autre. Alors que Mouffe ou Hampshire ne donnent pas de solution pour résoudre le conflit, et considèrent seulement qu'il doit s'exprimer dans la société, Arnsperger et Picavet reconnaissent le conflit et son importance, mais élaborent de plus une posture qui permet de le résoudre. Le compromis résout le conflit, mais il ne crée pas pour autant un état de paix, contrairement à ce que les théories du consensus cherchent à atteindre.

Les deux auteurs s'opposent principalement à la conception rawlsienne de la paix sociale, qui considère que les membres d'une société doivent se mettre d'accord sur quelques principes universaux, rationnellement justifiés. Le problème avec cette théorie, c'est qu'elle ne permet pas d'envisager une société flexible. Dans la théorie de Rawls, il existe des

¹⁹⁸ Arnsperger Christian and Picavet Emmanuel, « More than *modus vivendi*, less than overlapping consensus : towards a political theory of social compromise », *Social Science Information*, SAGE, Vol. 43, Issue 2, 2004, p 167-204, p 169 : « 1) reason can *regulate* conflict in organized social life, rather than simply denying it ; 2) conflict is not incompatible with consequences-oriented rational behavior, even when its products are undesirable, so that conflict can be *analyzed* through reason and its mechanisms clarified from a rational-choice perspective ». (Traduction personnelle)

¹⁹⁹ *Ibid*, p 175

²⁰⁰ *Ibid*, p 185 : « In radically pluralistic societies, this notion becomes highly relevant as a theoretical tool to make sense of *morally divided social peace* ». (Traduction personnelle)

principes qui sont rationnellement justes et qui sont donc toujours vrais. Ces principes sont ceux de la société libérale, et tout membre de cette société, s'il réfléchit, les reconnaît comme vrais. Mais nous avons vu avec les théories délibératives qu'une telle conception de la société n'est pas tenable et que, finalement, la position de Rawls défend des valeurs particulières qui sont celles d'un groupe particulier, et qui ne sont donc pas les valeurs que tous les êtres humains devraient embrasser. La posture de Rawls ne lui permet pas de comprendre la réalité du conflit, et l'empêche de comprendre les positions d'autrui. La théorie du compromis, elle, permet de comprendre ce conflit et les postures des autres. En ce sens, elle est parfaitement adaptée à une citoyenneté délibérative.

Néanmoins, les deux auteurs ne considèrent pas que le compromis est la solution à tous les conflits sociaux. Ils voient plutôt en lui un outil supplémentaire pour résoudre d'une manière juste certaines formes de conflit²⁰¹. Il est possible de résoudre certains conflits en élaborant un consensus, ou au contraire un simple *modus vivendi*. Mais, en ce qui concerne les procédures délibératives, le *modus vivendi* apparaît faible, et le consensus peut mener à une résolution plutôt arbitraire du conflit, qui ne considère pas réellement les positions en présence, et donc le conflit. La thèse défendue ici par Arnsperger et Picavet permet de considérer l'importance du compromis et, même si ces deux auteurs ne traitent pas de la question par rapport aux théories délibératives, nous utilisons leur contribution dans ce contexte, car elle y a une grande pertinence. Les théories délibératives, comme nous l'avons vu, accordent une grande place au conflit, qu'elles veuillent le supprimer ou, au contraire, lui offrir une expression très large. Dans les deux cas, les théories délibératives butent sur des problèmes majeurs, et finalement le compromis apparaît comme un concept très important, car il permet de concilier à la fois ceux qui recherchent le consensus et ceux qui considèrent qu'aucun consensus n'est à établir. Le compromis, tel que développé par Arnsperger et Picavet, mais également par Bellamy, permet d'envisager la résolution du conflit dans le contexte d'une position commune qui laisse néanmoins perdurer le conflit. Ce dernier n'est pas supprimé et il est donc possible par ce biais de considérer toutes les positions en présence. Mais, à l'inverse, considérer toutes les positions ne doit pas mener à aucune forme de posture commune, et le compromis permet d'apporter une solution au conflit.

²⁰¹ *Ibid*, p 199 : « Rien de ce qui a été dit jusqu'ici n'implique que le compromis social est une catégorie "moralement préférable" ou plus "profonde philosophiquement" que le *modus vivendi* ou le consensus par superposition. Nous avons simplement affirmé que c'est une catégorie conceptuellement distincte et qu'elle permet un apport signifiant dans l'explication de plusieurs types d'arrangements sociaux ou de processus qui ne peuvent être réellement compris avec l'une des deux autres catégories ». (« None of what we have said up to now in any way implies that social compromise is a "morally preferable" or a more "philosophically profound" category than are those of *modus vivendi* or of overlapping consensus. We have simply been claiming that it is a conceptually distinct category and that it has significant import in the explanation of some types of social arrangements or processes which cannot really be understood with the two other categories ». Traduction personnelle)

F) Bilan : quelle théorie délibérative ?

a) Résumé

Arrivés à ce point, nous voyons qu'il n'y a pas unanimité sur ce que devrait être la « démocratie délibérative ». Si Habermas et Cohen défendent une vision rationnelle de la démocratie délibérative, au sein de laquelle la recherche du consensus est primordiale, il n'en est pas de même pour Mouffe ou Bellamy. Ces derniers prônent, à l'inverse, une conception de la démocratie délibérative qui n'est pas nécessairement rationnelle et au sein de laquelle la recherche du consensus n'est pas nécessaire. D'un côté, nous avons une position consensuelle, de l'autre une position conflictuelle. Alice Le Goff nous résume ce qu'il faut comprendre de la deuxième position de la façon suivante :

D'un côté, on peut voir émerger des travaux de science politique comme ceux de Blondiaux, Fung, Mansbridge un même constat selon lequel l'existence d'enjeux en termes d'intérêts, voire de conflits d'intérêts préalables, augmente les chances de voir se développer une dynamique délibérative plus profonde, en ce qu'elle garantit un degré de mobilisation et d'implication plus satisfaisant. De l'autre, découle également de ces travaux une idée forte qui met en lumière une fonction critique de la délibération démocratique comme dévoilement de conflits latents voire comme vecteur de production de conflits : la délibération démocratique ne vise pas que l'échange discursif d'arguments, elle a une fonction d'auto-clarification en ce qu'elle peut rendre les acteurs plus conscients de leurs intérêts et permettre une exploration de ces derniers et des conflits qui peuvent exister entre eux²⁰².

Outre les notions de consensus et de conflit, de passion et de raison, c'est l'intérêt personnel qui serait en jeu dans ces théories délibératives récentes. Chez Habermas, nous l'avons vu, la discussion ne tolérerait pas qu'une des parties défende son intérêt personnel. Pour que la délibération existe réellement, elle devait permettre l'échange d'arguments objectifs. Bon nombre d'auteurs se sont opposés à cette vision idéale de la délibération et ont proposé de la remplacer par une vision plus « réaliste ». Cette conception « plus réaliste » reconnaît qu'il faut prendre en considération l'intérêt personnel dans le débat public, et elle défend l'idée que la démocratie est conflictuelle et, donc, soumise à l'influence des intérêts personnels. Plutôt que de les rejeter comme illégitimes au sein d'une discussion, il faudrait les comprendre et les accepter. L'intérêt personnel n'est pas négatif, il peut être un facteur de mobilisation et d'ouverture aux autres. Dès lors, il n'y a plus une opposition nette entre

²⁰² Le Goff Alice, « Démocratie délibérative contestation et mouvements sociaux. L'idée d'un « activisme délibératif » et ses implications », *Archives de Philosophie* 2011/2 (Tome 74), p. 241-257, p 255

« passion » et « raison »²⁰³. La délibération n'est pas nécessairement rationnelle, ni nécessairement passionnelle, mais elle doit permettre l'expression de toutes les formes d'opinion. Le débat ne s'achève toutefois pas avec cette affirmation, car une question se pose : comment concilier des opinions qui s'expriment sur des modes différents ? Qui a raison entre celui qui argumente, et celui qui expose un ressenti ? Mouffe ou Bellamy diront que la question ne se pose pas, puisqu'aucun des deux n'a raison. Chacun a sa propre rationalité, et le propre de la délibération est de permettre à ces différentes rationalités de s'exprimer à égalité. Habermas ne pensait pas ainsi, puisqu'il défendait à l'inverse l'idée qu'il existe des arguments plus forts que d'autres. Nous assistons donc à un conflit théorique entre une position qui considère qu'il existe quelque chose comme le « vrai », et une position qui considère que le « vrai » n'existe pas, mais que chaque personne a sa propre représentation de la vérité.

Les « théories délibératives » regroupent donc différentes réalités, et celles-ci exposent des valeurs très différentes. Chacune a ses défauts et ses qualités, et permet d'insister sur un problème. Les théories conflictuelles et féministes insistent sur l'illégitimité d'une délibération qui favoriserait une conception unique de la société, ainsi qu'un groupe particulier. Les théories consensuelles refusent pour leur part que la société ne soit soumise qu'à un simple échange de passions et d'intérêts personnels, ne permettant aucune prise de décision commune. Chaque théorie a en effet raison d'insister sur les insuffisances de l'autre. On peut voir ici deux positions irréconciliables, et on ne peut pas prendre position pour l'une ou pour l'autre, étant donné que les tenants de chaque position ont leur propre manière de penser la résolution des conflits dans le cadre de positions irréconciliables. Pour les tenants des théories du consensus, ces positions doivent dialoguer afin de réfléchir à une base commune. Inversement, pour les tenants des théories du conflit, elles doivent persister dans leurs différences et les affirmer, tout en respectant que les autres puissent faire de même. Il n'est pas question ici de prendre position pour l'une ou pour l'autre, mais de percevoir le

²⁰³ A ce sujet on peut lire l'article de Hall Cheryl « Recognizing the passion in deliberation : toward a more democratic theory of deliberative democracy », *Hyperia*, Vol 22, No 4, 2007, p 81-95, où elle cherche à établir que la passion ne s'oppose pas à la raison. Selon elle, il y a une forme de rationalité dans la passion, et les théories délibératives doivent en tenir compte. Affirmer le côté rationnel de la passion revient à affirmer que la passion est elle aussi porteuse de valeurs : « En un sens contraire, la passion est la manifestation affective de la valeur. Pour cette raison, je dois faire attention à mes passions pour avoir une idée de ce qui me préoccupe vraiment ». (« Put the other way around, passion is the affective manifestation of value. For this reason, I need to pay attention to my passions to gain insight into what I really care about ». Traduction personnelle) (p 91). Il faut considérer que les passions sont elles aussi productrices d'un discours ayant une certaine valeur. On peut également aller voir l'article de Martyn Griffin, « Deliberative democracy and emotional intelligence : an internal mechanism to regulate the emotions », *Stud philosophy Educ*, 2012 (publié en ligne) où l'auteur exprime l'idée que la délibération doit tenir compte de ce qu'il appelle l'« intelligence émotionnelle ». Cette notion renvoie à l'idée qu'il est possible de faire un usage rationnel de ses émotions, qu'il est possible de les amener à certaines conséquences volontaires. Il faut donc que les théories délibératives réfléchissent à cette notion pour s'améliorer.

désaccord profond qui existe au sein des différentes théories délibératives. Certaines défendent une discussion rationnelle, d'autres une discussion passionnelle ; certaines une solution consensuelle, d'autres une solution conflictuelle, etc... Comme le dit Mansbridge, avec d'autres, la délibération est un concept qui reste encore à construire : « Deliberative democratic theory continues to “come of age.” »²⁰⁴. En tout cas, malgré les différences, ces théories s'accordent sur une base commune : elles prônent toutes en effet la même idée, mais elles ont des visions différentes pour la réaliser. Cette idée est la suivante : *la délibération doit permettre l'expression publique de personnes qui n'avaient pas cette possibilité, et toute personne doit respecter les opinions des autres et ne pas imposer les siennes*. En somme, *la délibération prône l'expression de tous et l'absence de domination*. Dans tous les cas, il y a en effet un rejet de l'arbitraire. Dans tous les cas, est affirmée la nécessité de respecter les positions d'autrui. Dans tous les cas, la réflexion vise à laisser les citoyens s'exprimer publiquement, afin qu'ils puissent exercer leur droit politique. Dans tous les cas, le système représentatif traditionnel n'est pas considéré comme suffisant, et la délibération apparaît comme un outil mis au service du citoyen pour exister politiquement et contrôler l'arbitraire du gouvernement. Le constat et l'objectif sont les mêmes, mais les moyens sont différents.

b) La délibération est-elle nécessaire ?

Cela pose un problème majeur : si les théories délibératives sont si différentes, comment les appliquer ensuite concrètement dans la société ? Les théories délibératives sont, justement, des théories, et elles ne s'appliquent pas dans la réalité. Pourtant, elles ont vocation à être appliquées, elles ont vocation à influencer le cours de la politique et de la démocratie. Mais, si différentes, elles ne permettent pas d'établir une position affirmée qui pourrait faire consensus (une telle position serait, de plus, en contradiction avec certaines théories délibératives). Dès lors, le politicien qui voudrait pratiquer la délibération citoyenne a le choix de privilégier telle ou telle approche théorique. Il peut également les rejeter toutes en bloc, en affirmant que le désaccord est trop profond entre elles, et qu'il n'est pas intéressant de se risquer dans une démarche vouée à l'échec. Finalement, les théories délibératives sont si différentes que le politicien peut vite être amené à n'en choisir aucune, et à continuer à gouverner comme il l'a toujours fait. Ce fait soulève une question de fond : la

²⁰⁴ Mansbridge, Bohman *and al.*, « The place of self interest and the rôle of power in deliberative democracy », *The journal of political philosophy*, Vol 18, No 1, 2010, p 93

délibération est-elle nécessaire ?

Pour étudier cette question, nous discuterons la thèse de Charles Girard intitulée *L'idéal délibératif à l'épreuve des démocraties représentatives de masse*. Dans cet ouvrage, Girard se pose trois questions fondamentales : La délibération est-elle nécessaire à une société démocratique ? L'idéal délibératif est-il contradictoire ? Et l'idéal délibératif est-il applicable dans une société de masse ? Ici, c'est la première thèse qui va nous occuper. La thèse de Girard est ici invoquée car elle constitue l'un des travaux les plus aboutis de ces dernières années sur la question de la démocratie délibérative. En effet, cet auteur se propose d'étudier toutes les théories délibératives qui l'ont précédé et de créer une nouvelle forme de délibération citoyenne, qui serait compatible avec les médias de masse et la société actuelle. Pour les autres auteurs, la nécessité de la délibération est exprimée tacitement, tandis que Girard donne de bonnes raisons pour démontrer cette nécessité. Dans la foulée de Blondiaux, qui affirme que notre société connaît aujourd'hui un « impératif délibératif », Girard affirme que

La démocratie doit être délibérative : l'idéal d'un régime organisant le gouvernement par et pour le peuple, c'est-à-dire poursuivant la visée de l'autonomie politique et celle du bien commun, implique que la délibération de tous les citoyens constitue le fondement de la légitimité (proprement démocratique) des décisions collectives contraignant tous les citoyens.²⁰⁵

Pour saisir cette formulation, il faut bien comprendre ce qu'est la démocratie aux yeux de Girard. Pour lui, la démocratie est un régime où le peuple gouverne, au sens où il s'auto-gouverne. A la différence des autres régimes, la démocratie est le régime de l'auto-gouvernement. Les citoyens se dirigent eux-mêmes dans une démocratie²⁰⁶. Mais comment peuvent-ils réaliser cet objectif d'auto-gouvernement ? Pour ce faire, il faut respecter deux visées principales : celle de l'autonomie politique, et celle du bien commun. Elles se résument ainsi :

La visée de *l'autonomie politique* individuelle exige que chaque citoyen ait un pouvoir de décider quelles décisions collectives contraindront tous les citoyens qui soit aussi important que celui dont dispose tout autre citoyen (et qui soit aussi important que possible). La visée du *bien commun* exige que les décisions collectives qui contraignent tous les citoyens promeuvent également (et autant que possible) l'intérêt de chaque citoyen.²⁰⁷

Une société qui arrive à respecter ces deux visées est donc une société qui accorde à

²⁰⁵ Girard Charles, *L'idéal délibératif à l'épreuve des sociétés représentatives de masse*, « autonomie, bien commun et légitimité dans les théories contemporaines de la démocratie », Thèse réalisée sous la direction de Jean Fabien Spitz et soutenue le 04/12/2010 à l'école doctorale de philosophie de Paris, Conclusion, I, p 715

²⁰⁶ *Ibid*, p 709 : « La *démocratie*, conçue comme un idéal de régime, est le régime de l'auto-gouvernement, dans lequel le pouvoir de gouverner est exercé par et pour l'ensemble des citoyens égaux ». Cette idée est en accord avec la définition de la démocratie comme « pouvoir par le peuple » : le peuple n'a le pouvoir que s'il peut se gouverner.

²⁰⁷ *Ibid*

tous le même poids pour influencer les décisions collectives. Et cette influence peut être liée à leurs intérêts personnels. C'est là l'un des points majeurs de la délibération selon Girard : délibérer ne signifie pas que l'on abandonne son intérêt pour se placer du point de vue de l'intérêt général. Au contraire, la délibération permet à chacun de faire valoir son intérêt. Mais, bien sûr, cet intérêt n'est pas compris dans un sens purement égoïste. Il faut distinguer ici « l'intérêt » d'une personne et « ce qui est dans son intérêt ». C'est « l'intérêt » qui doit être défendu dans la délibération collective. Girard renonce ici à une exigence trop forte et irréaliste qui consiste à rechercher une « volonté du peuple », ou un « bien commun unique » :

Un consensus sur la conception valide de la vie bonne est introuvable dans les sociétés contemporaines, marquées par la pluralité des croyances et des identités culturelles, morales ou religieuses. Il est donc impossible de faire reposer l'appréciation des intérêts sur une conception objective des besoins propres à toute vie humaine qui soit acceptée par tous les citoyens et qui soit suffisamment précise pour permettre de trancher les conflits politiques suscités par des interprétations contradictoires de l'intérêt de chacun.²⁰⁸

Il faut donc considérer les différences inconciliables qu'il y a entre les citoyens. Chacun a sa propre conception de la vie bonne, et rien ne permet d'affirmer qu'une conception est meilleure qu'une autre. Comme il n'existe rien de tel que l'« intérêt commun »²⁰⁹, il faut considérer les intérêts individuels. En ce sens, la délibération est nécessaire à la démocratie, parce qu'elle est le seul moyen de faire valoir ces intérêts. Grâce à la délibération, chacun a la possibilité de faire valoir sa vision du monde. La démocratie nécessite que chaque citoyen ait le même droit que les autres à faire entendre sa voix et que cette voix puisse, autant qu'une autre, influencer les décisions collectives. C'est ainsi que se comprennent les deux visées majeures de la démocratie que sont l'autonomie politique et le bien commun. On voit bien que le bien commun, ici, ne désigne pas un bien « substantiel ». Ce serait une erreur en effet que de considérer le bien de cette façon, car il enlèverait toute légitimité au processus délibératif. Nous avons vu avec Habermas que la délibération pouvait mener à la découverte d'un bien substantiel, et que la délibération se justifiait par sa capacité à créer une forme de consensus sur ce bien : en discutant, les citoyens se mettent d'accord sur une représentation du bien commun. Pour Girard, la délibération se justifie par la visée inverse : elle n'a pas pour objectif de découvrir un bien substantiel, parce qu'affirmer l'existence d'un bien substantiel revient simplement à faire valoir une vision du monde

²⁰⁸ *Ibid*, Partie I, Chapitre 3, IV, p 145

²⁰⁹ Ou plutôt, on ne peut pas le déterminer. Il est possible qu'existe un intérêt commun universel, mais celui-ci est inaccessible. Les intérêts particuliers, en revanche, sont réels, ils sont concrets. L'intérêt commun, lui, est une notion qui n'a pas de réalité substantielle selon Girard, qui n'a pas d'existence affirmée. L'intérêt commun est abstrait, et on ne peut donc pas partir de lui pour élaborer une politique. Au contraire, il nous faut partir des intérêts privés de chacun. Le bien commun se comprend comme la défense des opinions particulières de chacun. Il n'est pas un principe substantiel, il est au contraire le cadre d'expression des intérêts individuels.

comme étant la bonne. Ce qui est incompatible avec nos sociétés pluralistes. Si nous voulons réellement respecter le pluralisme de notre société, il faut rejeter toute vision substantielle du bien commun, ce que prônent également des auteurs tels que Bellamy ou Hampshire. La délibération, donc, ne cherche pas à faire émerger un bien commun, elle cherche à contraire à laisser chaque intérêt particulier s'exprimer. Quand Girard parle de la « visée du bien commun », il n'entend pas par là la promotion d'un bien universel qui devrait s'appliquer à tous. C'est tout le contraire : le bien commun correspond, ici, à la défense des expressions individuelles. La visée du bien commun correspond au fait de laisser toutes les expressions exister sur la scène publique, et de les considérer.

Si l'on veut clarifier la différence, on peut dire ceci : Chez Habermas, la délibération a comme visée le bien commun, compris selon une conception substantielle. Les intérêts particuliers ne sont qu'un outil pour atteindre le bien commun, la délibération des opinions particulières doit déboucher sur une conception d'une opinion commune, d'une valeur commune, qui transcende les visions particulières. Chez Girard, à l'inverse, les intérêts particuliers n'ont d'autre fin qu'eux-mêmes, la délibération n'a pas pour but de dépasser l'intérêt de chacun, elle vise au contraire à permettre à chaque intérêt de s'exprimer, en tant qu'il est une vision du monde pleine de sens, et qui n'a pas à être dépassée. C'est seulement ainsi que l'on respecte le pluralisme. Il faut accepter que les divergences peuvent être inconciliables en fonction des individus. Et c'est en acceptant cela que l'on permet à chacun d'exister à sa juste valeur sur la scène politique. Girard peut ainsi poser deux thèses :

Premièrement, pour être démocratiquement légitimes, les décisions collectives contraignantes ne peuvent reposer que sur les choix individuels formulés par les individus dans le cadre de la prise de décision collective. Elles ne peuvent pas reposer sur un tri sélectif de ces choix. [...] Deuxièmement, il est non seulement acceptable, mais aussi nécessaire, en démocratie, de viser la transformation, dans le sens de l'autonomie et de la conformité au bien commun, des opinions individuelles qui déterminent les choix dont dérivent les décisions collectives contraignantes. L'objection du paternalisme et l'objection du faux bien commun sont de ce point de vue erronées.²¹⁰

Une décision collective qui aurait considéré des opinions triées au préalable ne serait pas démocratiquement légitime. Le tri des opinions est lui-même un acte qui obéit à une forme de valeur. Rejeter une opinion parce qu'elle semble en désaccord avec les principes de notre société n'est pas acceptable du point de vue démocratique, car le peuple n'est alors pas autonome. Il n'aurait pas le droit de penser ce qu'il veut, il devrait toujours considérer une base minimale commune, or une telle base n'existe pas selon Girard.

Mais alors, quel est l'intérêt de la délibération ? Si chacun peut faire valoir son intérêt, sans que l'on recherche par cela une visée du bien commun, pourquoi délibérer ? C'est ici la

²¹⁰ Girard Charles, *L'idéal délibératif à l'épreuve des sociétés représentatives de masse*, « autonomie, bien commun et légitimité dans les théories contemporaines de la démocratie », Partie I, Chapitre 3, VI, p 170

deuxième thèse qui importe : délibérer permet de rendre publique son opinion, mais elle permet également à celles des autres d'être publiques. Chaque citoyen est ainsi confronté à l'opinion des autres, et les autres sont aussi confrontés à la sienne. C'est par cet échange que les conceptions de chacun se développent. La deuxième thèse considère que l'opinion de chacun doit être formée en vue de l'autonomie politique et du bien commun. Par là, Girard veut dire que l'opinion personnelle doit être réellement l'opinion personnelle, c'est-à-dire qu'elle doit avoir été choisie. Cela s'oppose au paternalisme, où l'opinion du citoyen lui est imposée par une autorité supérieure²¹¹. L'autonomie politique est incompatible avec le paternalisme en ce sens que l'opinion de chacun doit être la sienne, réellement, et non lui être imposée. C'est aussi pour cela que la délibération est nécessaire : elle permet à chacun d'accéder aux opinions des autres et, donc, de former sa propre opinion. La délibération se justifie par son impact sur les opinions personnelles. Par le jeu de la délibération, chacun est confronté à l'opinion des autres, et toutes les opinions ont le droit de s'exprimer. Ma propre opinion est donc elle-même affectée par cela. La délibération ne cherche pas à confronter les raisons pour faire émerger un consensus ou une raison commune, elle les confronte au contraire pour que chaque raison personnelle puisse évoluer²¹².

²¹¹ Le paternalisme est une doctrine qui prône que quelqu'un d'autre que moi peut être plus à même de décider à ma place de quelles valeurs je dois suivre. C'est ce qu'il se passe au niveau de la famille : le père de famille peut imposer des valeurs à ses enfants, car il considère que ces derniers ne sont pas aptes à choisir de bonnes valeurs par eux-mêmes. Ils peuvent être influencés par d'autres personnes prônant des valeurs négatives aux yeux du père. Pour contrer cela, il impose lui-même ses valeurs à ses enfants. Girard critique ici le paternalisme qu'il observe chez Sunstein. Selon ce dernier, l'État peut être plus capable que les individus pour déterminer ce qu'est leur bien-être (Cass Sunstein, « Preferences and Politics », *Philosophy and Public Affairs*, 20 (1), 1991, p. 3-34). Cela est incompatible avec l'autonomie politique, selon Girard, puisque celle-ci exige que le citoyen intériorise ses opinions. Il doit défendre une valeur parce qu'il l'a choisie. Mais, bien que Girard critique ici la position de Sunstein, il s'y retrouve également : dans *Republic.com 2.0*, Sunstein affirme en effet que la polarisation est négative, car elle conduit les individus à assumer une pensée qui ne serait pas celle qu'ils assumeraient, s'ils se pliaient à l'exercice de la délibération (Sunstein, *Republic.com 2.0*, Chapter 2, p 45). En effet, la polarisation produite par internet encouragerait les citoyens à demeurer dans leur confort de pensée. Ils ne se soumettraient pas à la pensée des autres et, en ce sens, ils n'auraient pas réellement choisi leur valeur. Pour qu'une valeur soit assumée et choisie, elle doit se confronter à celle des autres. Ici, Girard exprime la même opinion : pour que mon opinion soit la mienne, il faut que je l'ai choisie, et donc il faut l'avoir confrontée à celles des autres. La différence entre les deux auteurs se situe sur la manière dont on promeut cela : pour Girard, il faut encourager l'autonomie du citoyen, ne pas lui imposer un point de vue dominant, mais au contraire lui faire comprendre que toutes les opinions peuvent être également valables, et que la sienne n'est pas supérieure naturellement. Pour Sunstein, les citoyens ne sont pas enclins à faire cela naturellement, et il faut donc laisser l'État intervenir, afin qu'il amène certains citoyens, aux opinions isolées, vers l'échange et la délibération. Un certain paternalisme serait nécessaire, mais il ne se suffirait pas à lui-même. Dans *Republic.com 2.0*, la position défendue ne peut pas être dite réellement paternaliste : en effet, Sunstein ne cherche pas à imposer une valeur aux citoyens, il veut les confronter à des valeurs opposées, afin de développer la leur, afin qu'ils la choisissent réellement. Nous reviendrons sur Sunstein dans la partie II.

²¹² En ce sens, la délibération n'encourage pas la fusion des expressions individuelles dans une expression collective, elle encourage au contraire le développement de l'opinion personnelle. Délibérer permet au citoyen de confronter ses raisons à celles des autres citoyens : il peut alors changer de point de vue, séduit par les arguments des autres, mais il peut également assumer avec une plus grande force sa propre opinion. L'important n'est pas que le citoyen accepte les positions des autres et les assimile, mais qu'il s'y confronte afin de tester sa propre opinion. Il n'y a pas de recherche d'un bien commun substantiel derrière cette pratique. Le seul bien commun, pour Girard, est le cadre global qui permet l'expression des préférences individuelles. Il n'est pas question d'établir un consensus entre des propositions, au contraire. Ce qui importe,

Pour que la société soit démocratique, il faut respecter les deux exigences que sont l'autonomie politique et le bien commun. Et, pour les réaliser, seule la délibération est légitime. Elle permet en effet à chacun d'exprimer son point de vue de manière autonome et, en retour, elle permet à chacun de recevoir les points de vue d'autrui. Elle a beau se fonder sur les intérêts individuels, elle ne les considère pas comme des entités substantielles. S'il faut prendre, en définitive, des décisions collectives, il importe de considérer les opinions des autres. La délibération est ainsi une procédure pour former les opinions de chacun²¹³. Et c'est parce qu'elle est une procédure que la délibération est nécessaire à la démocratie :

Il faut donc admettre le principe de légitimité suivant : *les décisions sont légitimes du point de vue démocratique si elles sont produites par la procédure décisionnelle la mieux à même de permettre à chaque citoyen de décider autant que les autres et autant que possible ainsi que de produire des décisions acceptables par tous*. Ce principe déplace le lieu de la légitimité, du contenu des décisions vers la procédure qui les produit ; il n'exige pas, en particulier, que l'on établisse quelle décision est acceptable par tous, mais seulement que l'on détermine quelle procédure est la plus susceptible de produire des décisions acceptables par tous, c'est-à-dire qui ne sacrifie pas l'intérêt de certains à celui des autres.²¹⁴

Dans une démocratie, ce n'est pas le contenu d'une décision qui fonde sa légitimité, mais la procédure par laquelle elle est produite. En ce sens, la démocratie ne doit pas chercher à créer des contenus que tous peuvent accepter, elle doit créer une procédure qui permette à chacun d'exprimer son opinion. Elle ne doit pas tolérer que des intérêts soient sacrifiés au profit des autres. Mais cette exigence ne tient que pour la délibération : dans le cas de la délibération, aucun intérêt ne doit être sacrifié. Ensuite, dans la décision, il est en revanche inévitable qu'un intérêt soit sacrifié.

Selon cette conception, la délibération serait nécessaire et indispensable à la démocratie. En tant que procédure, elle n'impose aucune conception du bien commun et est donc compatible avec le pluralisme de nos sociétés. De même, elle respecte toutes les opinions et leur offre la possibilité d'exister dans le domaine public. C'est en ce sens qu'il faut comprendre « l'impératif délibératif » de Blondiaux : l'espace public doit être ouvert à tous, tout le monde a le droit de participer aux débats. Tout le monde a le droit de faire valoir

c'est de déterminer en toute connaissance de cause que son opinion est en effet valable. La croyance en une position précise est légitime si elle est capable de survivre à la confrontation avec l'opinion des autres. L'opinion personnelle légitime est choisie à l'issue d'une confrontation, et doit affronter les points de vue opposés pour être légitime. Pour Girard, cela est une nécessité démocratique : la démocratie est pluraliste et suppose que de nombreuses interprétations du monde co-existent. Celles-ci doivent échanger entre elles afin de se comprendre mutuellement, mais également afin de s'affirmer légitimement.

²¹³ Girard Charles, *L'idéal délibératif à l'épreuve des sociétés représentatives de masse*, « autonomie, bien commun et légitimité dans les théories contemporaines de la démocratie », Conclusion, I, p 715 : « C'est donc la volonté d'égaliser les ressources dont chacun dispose pour porter un jugement politique autonome, et celle d'exposer chacun aux objections des autres citoyens au moment où il porte un jugement fondé sur sa compréhension du bien commun (et donc des intérêts particuliers des autres citoyens), qui justifie l'idéal délibératif. »

²¹⁴ *Ibid*, p 714

son point de vue. Une démocratie qui priverait ses membres de la possibilité d'exprimer leur point de vue ne serait pas légitime. La délibération est donc une procédure nécessaire à la démocratie, car elle permet à tous d'être entendus et d'entendre les autres²¹⁵. La délibération permet à toute opinion particulière d'exister et de ne pas être assimilée dans une autre expression.

Malgré les oppositions qui existent entre les théories délibératives, nous avons bien vu que la même exigence était faite aux procédures délibératives : elles doivent permettre à tous d'exister politiquement, et de s'exprimer publiquement. La délibération rejette l'arbitraire et elle prône l'échange, car aucune pensée faite dans l'isolement n'est bonne. De Habermas à Girard, ce postulat est toujours affirmé : la pensée solitaire ne peut atteindre la vérité des choses (s'il y en a une), et il faut donc que chacun accepte d'affronter les opinions d'autrui dans le domaine public. Ce faisant, la délibération apparaît comme une nécessité démocratique, en ceci qu'elle respecte le pluralisme des opinions et permet aux citoyens de s'exprimer publiquement. Si la démocratie doit se comprendre comme le « pouvoir au peuple », il faut, pour Girard, qu'elle permette l'expression réelle du peuple, donc des citoyens. La procédure délibérative apparaît, dans ce contexte, comme une nécessité, puisqu'elle permet l'expression de la parole citoyenne, tout en rejetant l'arbitraire des décisions gouvernementales : pour qu'une loi soit légitime, elle doit passer par la discussion auprès de tous. Ainsi, même si les théories délibératives diffèrent sur les pratiques à adopter, elles affirment toutes que la délibération est nécessaire à la démocratie. Et, en effet, la démocratie ne peut pas fonctionner avec un système de domination arbitraire. Pour notre propos, ici, retenons donc que la délibération se présente comme une nécessité démocratique. Même si plusieurs pratiques sont possibles, elles ont toutes le même objectif et le même idéal : permettre l'expression de la parole citoyenne. Mais la délibération n'est peut-être pas le seul moyen d'atteindre cet objectif. Les théories participatives non-délibératives visent également cet idéal.

²¹⁵ La position de Girard s'oppose à la polarisation que redoutait Sunstein. La délibération fait de l'espace public un lieu où toutes les opinions peuvent s'exprimer. Elle est le remède à la polarisation. Nous retrouvons donc bien le même objectif chez ces deux auteurs : défendre une société communicationnelle où chacun est capable de se confronter aux opinions des autres.

Participation et politiques publiques

Avant de nous intéresser à des cas précis de politiques publiques, il nous faut développer en premier lieu cette notion de « participation ». Nous avons déjà vu qu'elle se différencie de la délibération, en ce sens qu'elle n'avait pas les mêmes exigences. Et surtout, la délibération est un cas particulier de la participation. Les théories purement participatives (c'est-à-dire, celles qui traitent de la participation sans penser sa partie délibérative) ne sont pas conceptuellement très développées :

Réfléchir aux évolutions de la démocratie participative locale dans un pays comme la France oblige à faire un constat : celui du décalage entre l'importance des enjeux soulevés par la question de la participation, le consensus dont fait l'objet cette idée aujourd'hui et la pauvreté des concepts, des cadres théoriques et des moyens dont les acteurs disposent pour penser cette réalité nouvelle.²¹⁶

Selon Blondiaux, nous nous retrouvons dans une situation complexe : d'un côté, tous admettent la nécessité de penser la participation, tous admettent son importance dans la formation d'une démocratie plus juste mais, en revanche, nous n'avons que peu de concepts pour la définir. L'une des raisons majeures tient à la différence de statut entre délibération et participation. Là où la délibération se présente comme un processus exigeant et théoriquement complexe, la participation se présente, de son côté, comme quelque chose de pratique, comme une expérience²¹⁷. La participation ne se pense pas comme la délibération,

²¹⁶ Blondiaux Loïc, « 4. L'idée de démocratie participative : enjeux, impensés et questions récurrentes », in Marie-He Bacqu *et al.*, *Gestion de proximité et démocratie participative*. La Découverte « Recherches », 2005 p. 119-137, p 119

²¹⁷ Cefaï Daniel *et al.*, « Ethnographies de la participation », *Participations* 2012/3 (N° 4), p. 7-48, p 8 : « Tout l'enjeu d'une ethnographie de la participation est alors de l'étudier telle qu'elle se fait, et non telle qu'elle devrait être, sur « site naturel », et pas simplement en situation d'expérimentation ou de sondage »

sur le mode du « devoir-être », elle se pense sur le mode du « faire ». Ce « faire » a déjà une certaine réalité dans notre quotidien :

Ensuite il faudra se demander pourquoi on parle tant de démocratie participative, alors que la démocratie représentative telle qu'elle existe aujourd'hui repose sur la participation des citoyens au débat public, au vote et aux affaires publiques ? Que signifient « participation » et « démocratie participative » ? Quelles sont les grandes catégories de procédures participatives ?²¹⁸

En effet, pourquoi parler de « démocratie participative », alors que la démocratie telle que nous la vivons comprend des procédures de participation ? La raison en est la suivante : nous sommes dans un système représentatif. Bien que les citoyens élisent leurs représentants, ils n'interviennent pas dans la création des lois. Néanmoins, les citoyens ont d'ores et déjà accès à des procédures participatives, comme le remarque Polère. Tout l'enjeu est de connaître leur portée. La question, en ce sens, peut être de se demander s'il n'est pas possible d'accroître encore le potentiel de ces dispositifs participatifs.

La « démocratie participative » se réfère à la participation de citoyens (en tant que tels et non comme experts attitrés) aux différentes phases de préparation d'une décision politique d'intérêt général, ou d'intérêt collectif partiel. La démocratie participative est censée rendre active la citoyenneté que la démocratie représentative a rendue passive.²¹⁹

Le problème se situe donc ici : la démocratie représentative semblerait avoir créé une citoyenneté passive. Les citoyens ne participeraient qu'au moment des votes. L'objectif des théories participatives serait d'amener les citoyens à une « activité » plus fréquente. La différence entre une démocratie uniquement représentative, et une démocratie participative tient au fait que, dans la première, seule les élus dirigent, alors que, dans la seconde, les citoyens ont la possibilité de faire valoir leurs idées et leur manière de disposer des problèmes sociaux. Même si la démocratie représentative n'exclut pas l'expression citoyenne, il importe de se demander comment nous pouvons la développer d'avantage. Il faut donc distinguer les deux notions, afin de préciser comment la théorie représentative (partiellement participative) pourrait être plus participative. Le terme « démocratie participative » ne renvoie pas à une autre démocratie, qui se passerait de la représentation. C'est même tout l'inverse : la démocratie participative renvoie à une démocratie qui combine représentation traditionnelle et participation citoyenne. Ce n'est pas une *autre* démocratie, c'est un complément pour répondre aux insuffisances de la démocratie traditionnelle²²⁰. On peut la

²¹⁸ Polère Cédric, « La "démocratie participative" : état des lieux et premiers éléments de bilan », *Synthèse Millénaire* 3, 2007, p 3

²¹⁹ Cordeiro Albano, « Vous avez dit « Démocratie réelle » ? », *Multitudes* 2014/1 (n° 55), p. 203-210, p 206

²²⁰ Les théoriciens de la participation et de la délibération s'accordent tous sur ce point là. Blondiaux, Sintomer, Dryzek ou encore Monnoyer-Smith, tous s'accordent sur l'idée que la « démocratie participative » n'est pas une autre démocratie mais, au contraire, un complément à la démocratie représentative. Cf Curtin Deirdre, Mendes Joana, « Transparence et participation : des principes démocratiques pour l'administration de l'union européenne », *Revue française d'administration publique* 2011/1 (n° 137-138), p. 101-121, p 119 : « En ce

définir ainsi :

Le terme “**démocratie participative**” traduit une ambition supérieure à celui de démocratie de proximité, ou du moins, c’est ainsi que cela a été perçu quand l’Assemblée nationale a provisoirement, à l’issue de la première lecture de la loi sur la démocratie de proximité, remplacé le terme de “proximité” par celui de “participative”. Mais il n’y a pas de définition consensuelle de la participation. En fait, on peut indiquer une définition a minima : “Dans son sens large, la démocratie participative réside dans l’institutionnalisation de la participation citoyenne dans la mise en place des politiques publiques” (Y. Sintomer). La notion de démocratie participative fait aussi porter l’accent de l’acte de participation à un autre moment que la démocratie représentative : pour L. Blondiaux et Y. Sintomer, elle met l’accent moins sur l’électeur que sur le citoyen capable de s’exprimer sur un sujet donné, moins sur le moment de l’élection que sur celui de la formation de l’opinion publique (mais on pourrait dire la même chose du paradigme délibératif). Selon L. Blondiaux, « la participation est un moyen de produire un espace de délibération entre citoyens, d’où peuvent sortir des questions, enjeux, qui accèdent à une visibilité politique ». Bacqué, Rey et Sintomer estiment que la démocratie participative est l’articulation des formes classiques du gouvernement représentatif avec des procédures de démocratie directe ou semi-directe.²²¹

La démocratie participative, entendue ainsi comme une théorie, cherche à étendre le rôle du citoyen. Face aux institutions traditionnelles de la démocratie représentative, elle cherche à établir des procédures résultant de la démocratie directe. Le citoyen n'est plus considéré comme un simple électeur, ses droits politiques sont censés être plus étendus que cela. Mais alors, est-ce à dire que chaque citoyen doit avoir une visibilité ? Chaque citoyen doit prendre une part active à la politique de son pays ou de sa commune ? Nous avons vu que, dans les théories délibératives, c'était le problème principal. Il fallait penser les cadres théoriques de la délibération afin d'éviter que certaines personnes ne soient exclues. Ici, le problème est similaire : comment une démocratie participative pourrait-elle accepter d'exclure certains citoyens ? Cette question est plus complexe que pour la délibération. Dans le cas de la délibération citoyenne, l'accent est mis sur les modalités de la discussion et sur l'expression de chacun. Une fois la procédure établie, elle est censée s'appliquer de la même manière pour toute délibération réelle. La procédure de Habermas, par exemple, se présente comme un modèle commun que toute délibération doit respecter. Il n'en va pas de même pour la participation, qui recouvre un plus grand nombre de processus :

sens, la participation ne doit pas être considérée comme une source alternative et autonome de légitimité. Du reste, ce n’est pas la façon dont elle est présentée dans le traité de Lisbonne. Transparence et participation sont plutôt des facteurs améliorant la qualité démocratique des décisions. La participation contribue à approfondir la démocratie dans la mesure où elle « intensifie l’intervention des individus et des groupes au niveau des procédures décisionnelles d’intérêt public ». ».

²²¹ Polère, « La "démocratie participative" : état des lieux et premiers éléments de bilan », 2007, p 9. Polère précise également ceci : « Quant à la “**démocratie délibérative**”, elle apparaît soit comme une variante de la démocratie participative, soit y est simplement assimilée. ». C'est ainsi en effet que nous le concevons. La démocratie dite délibérative n'est qu'une variante de la démocratie participative. Mais une variante, rappelons le, plus développée théoriquement.

Les dispositifs n'associent pas les citoyens de la même manière. Alors que les référendums font appel à l'ensemble des citoyens et peuvent être à leur initiative (référendum d'initiative populaire), les jurys de citoyens font appel à « un échantillon représentatif » de la population, et les comités de ligne représentent les citoyens usagers de services publics. Les comités de quartier sont le plus souvent informatifs ou consultatifs, alors que les budgets participatifs se veulent des procédures de co-décision...²²²

Parler de « démocratie participative » comme d'un tout unifié semble donc être bien difficile, étant donné que ce terme renvoie à de nombreuses procédures. Et ces procédures n'impliquent pas les citoyens de la même manière. Un référendum pourra s'adresser à toute la population, tandis qu'un débat public ne permettra la participation que d'un petit nombre d'individus. L'objectif de la « démocratie participative » est donc bien d'étendre le rôle du citoyen, mais les méthodes mises en place ne lui accordent pas la même importance. Peut-être est ce là, justement, la force des théories participatives. On peut reprocher à un débat public de ne pas considérer tous les citoyens présents sur le territoire mais, par son existence même, ne permet-il pas une expression citoyenne qui, bien que limitée, a au moins la possibilité de s'affirmer ? C'est ce qui va nous intéresser à présent. La « démocratie participative » (nous mettons le terme entre guillemets, car ce n'est pas une nouvelle démocratie qui tend à s'imposer) n'est pas très développée théoriquement. En revanche, elle présente de nombreuses procédures. Il existe un certain nombre d'institutions permettant au citoyen de participer, de s'exprimer, d'exister sur la scène publique. C'est là que réside le propre des théories participatives : sortir le citoyen de son simple rôle d'électeur, afin de lui donner une importance plus grande, au quotidien. Pour ce faire, nous allons à présent exposer les principales analyses qui ont été faites sur les procédures participatives. Nous traiterons des référendums, des débats publics, des conseils de quartier, et des budgets participatifs. Nous choisissons ces processus car ils constituent le cœur des institutions participatives. Nous ne développons pas la question des sondages, parce que ces processus n'engagent aucunement les politiques. Dans les cas que nous allons développer, au contraire, un certain engagement existe, et il importe de savoir s'il est respecté ou non.

²²² *Ibid*, p 12

A) Le référendum :

a) Le référendum au niveau national

Nous commencerons par discuter des référendums, pour la simple raison qu'ils sont des instruments de participation aux exigences plus faibles que les autres. Mais, en même temps, ils sont plus ouverts²²³. Le référendum fonctionne de la manière suivante : une question est posée aux citoyens, et ces derniers doivent répondre par oui ou par non (on peut prendre en exemple le référendum britannique de juin 2016, qui a mené à un « non » à l'Union Européenne)²²⁴. Le procédé existe au niveau local, au niveau des entreprises, mais également au niveau national. Nous ne traiterons pas du référendum en entreprise dans cette thèse, étant donné que nous ne nous intéressons qu'aux outils relatifs à l'espace public et à la démocratie. Le référendum met en jeu une question. Cette question est nationale, c'est une question posée par le gouvernement, et tous les citoyens sont supposés avoir la capacité d'y répondre. Mais, surtout, ce qui importe réellement dans ce processus, c'est son effectivité. Selon Michels, les référendums ont une effectivité de 93%, c'est-à-dire que, dans 93% des cas, le référendum a eu un effet sur la politique publique, il l'a contrainte²²⁵. Si l'on reprend l'exemple britannique, le « non » formulé par l'électorat britannique à l'égard de l'Union Européenne a mené au *brexit*. Le référendum est donc un processus extrêmement important, puisqu'il a une réelle influence sur la politique, en raison de la légitimité que le résultat confère à la décision, légitimité fondée sur le même principe que celui du choix des représentants, à savoir le vote déterminant un vainqueur à la majorité absolue²²⁶. Dans 93% des cas (pour la France), le choix de la population est suivi par le gouvernement. Le gouvernement s'adresse au peuple et, par là, prend un risque très important : S'il défend une certaine politique, mais que le peuple vote en faveur de la politique concurrente, alors le

²²³ Michels Ank, « Les innovations dans la gouvernance démocratique - En quoi la participation citoyenne contribue-t-elle à l'amélioration de la démocratie ? », *Revue Internationale des Sciences Administratives*, 2011/2 Vol. 77, p. 275-296, p 286 : « Lorsque l'on compare l'influence de la participation citoyenne sur l'inclusion pour les différentes catégories de participation, certaines observations sont frappantes. Les référendums sont nettement plus ouverts à chacun que tout autre catégorie. »

²²⁴ Dolez Bernard *et al.*, « Les référendums en France sous la Ve république. Les enseignements de la géographie électorale », *Revue internationale de politique comparée* 2003/1 (Vol. 10), p. 111-127, p 111 : « Alors que les élections ont pour objet la désignation de représentants qui exercent des fonctions de *policy-makers*, les référendums invitent la population à trancher directement des questions politiques. »

²²⁵ Michels Ank, « Les innovations dans la gouvernance démocratique – En quoi la participation citoyenne contribue-t-elle à l'amélioration de la démocratie ? », p 285

²²⁶ En France, les élections législatives et présidentielles sont soumis à un second tour où le candidat doit obtenir la majorité absolue pour être désigné vainqueur. Le référendum fonctionne sur le même principe.

gouvernement perd sa légitimité : « Plus que l'élection présidentielle de 1965, le référendum de 1962 marque véritablement la naissance du système politique de la Ve République. Celui de 1969 provoquera le départ du général de Gaulle. »²²⁷

Le départ de De Gaulle après le référendum de 1969 montre à quel point ce procédé est puissant : il peut mener à la démission du gouvernement ou du président, et il est donc faux d'affirmer que le gouvernement ne s'intéresse pas à l'opinion populaire. Dans le cas du référendum de 1969, le résultat est d'autant plus important que le « non » (à la réforme du Sénat et à la création des régions) l'a emporté avec 52,41% des voix. Un référendum n'a donc besoin que de la majorité absolue pour être légitime. Tant que plus de 50% de la population choisit un camp, il gagne. Sur le principe du moins, dans 93% des cas. Mais, si le gouvernement ne respecte pas la décision du peuple, il se met nécessairement en opposition avec lui. Et, ainsi, il continue d'exercer le pouvoir, mais sans confiance. C'est pourquoi le référendum a une place très importante dans la démocratie contemporaine : il permet d'effectuer une demande directe, envers les citoyens, sur la politique à mener. Cependant, et ce point est capital, il n'est pas systématiquement utilisé. Beaucoup de questions se font sans passer par un référendum. Comme le remarque Dolez, il n'y a eu en France que 9 référendums entre 1958 et 2003. Et, sur ces 9 référendums, 6 se sont passés entre 1958 et 1972²²⁸. La pratique du référendum n'est pas systématique. En France, on compte, en plus des 9 référendums cités par Dolez, un dixième, celui de 2005 sur la ratification du traité constitutionnel européen. Comme pour le référendum de 1969, c'est le « non » qui l'a emporté. Mais le président Chirac n'a pas démissionné, il a seulement changé son gouvernement, tout en ratifiant malgré tout le traité constitutionnel européen. Ainsi, sur les cinquante dernières années, le référendum national n'a été utilisé que dix fois. Et, sur les dix fois, le non ne l'a emporté que deux fois. Pour Dolez, il y a une certaine logique qui anime les référendums :

On peut donc en conclure que la structure territoriale du vote "Oui" lors des six premiers référendums de la Ve République est identique à la structure territoriale d'un vote de droite lors du second tour d'une élection présidentielle. Durant la séquence 1958-1974, les référendums s'inscrivent à l'évidence à l'intérieur d'un clivage gauche-droite qu'ils contribuent aussi à modeler, ou à remodeler.²²⁹

Ce que l'auteur fait remarquer, c'est que les résultats aux référendums sont soumis à une logique locale. Les régions votant majoritairement à droite sont celles qui ont voté majoritairement oui à chaque fois (le président étant, à ce moment là, de droite). Ainsi, le

²²⁷ Dolez *et al.*, « Les référendums en France sous la Ve république. Les enseignements de la géographie électorale », p 126

²²⁸ *Ibid*, p 114 (cf le tableau)

²²⁹ *Ibid*, p 125

référendum semble poser un problème : ne fait-il que reproduire, sur un plan élargi, les oppositions de partis ? L'influence de l'appartenance partisane sur la décision référendaire est-elle un problème ? N'est-ce pas, tout simplement, la façon dont fonctionne la démocratie ? Par là, on comprend mieux la formule de Michels :

En ce qui concerne l'inclusion, on constate que la participation aux référendums et la formulation participative des politiques contribuent à inclure plus de personnes que ne le font les enquêtes délibératives et les forums, mais aussi plus souvent à exclure certains groupes²³⁰.

Cela signifie que le résultat du référendum est lié aux appartenances politiques. Dès lors, les groupes les moins représentés n'auront aucun impact sur le résultat final, puisque c'est seulement le nombre qui compte. Le référendum ne permet pas aux opinions de s'exprimer dans toute leur complexité, il ne permet qu'une expression de type « oui/non », sans nuance. On est très loin ici du paradigme délibératif. En fait, il n'y a même aucune délibération. Il peut y en avoir une, il se peut que les citoyens engagent un processus de discussion par rapport à l'objet du référendum²³¹, mais cela n'est en rien obligatoire. Le référendum en tant que tel n'inclut aucune délibération, celle-ci ne peut être qu'antérieure. Dès lors, la décision peut être prise, pour la majorité, sans aucune discussion préalable. *Le référendum est pour nous le processus type qui marque la différence entre délibération et participation. C'est une instance participative, mais non délibérative.* Elle permet une participation directe des citoyens, sans contrainte (chacun a la possibilité d'aller donner son avis), mais elle ne permet pas une discussion sur les tenants et les aboutissants. Et, comme on l'a vu avec Dolez, il est possible que le référendum national semble obéisse à une logique partisane. Néanmoins, il n'y en a plus eu depuis 2005, et rien n'interdit de concevoir que cette donnée ait changé.

²³⁰ Michels Ank, « Les innovations dans la gouvernance démocratique - En quoi la participation citoyenne contribue-t-elle à l'amélioration de la démocratie ? », p 288

²³¹ Il est bien entendu possible de discuter en amont d'un référendum. Les citoyens connaissent par avance la question qui va leur être posée. Ils ont tout le loisir d'en discuter avec leurs proches, leurs collègues, etc... Ils peuvent même participer à des réunions d'informations organisées par les mairies ou par le pouvoir national. Mais tout cela est de l'ordre du « possible ». Dans un autre sens, il est tout autant possible d'aller voter le jour du référendum sans en avoir discuté avec quelqu'un. La délibération n'est pas comprise comme un élément nécessaire du processus. Elle existe en dehors de lui.

b) *Le référendum local*

Le référendum national n'est pas le seul type de référendum existant. Il existe, en plus de celui-ci, ce qu'on appelle le « référendum local ». Comme son nom l'indique, ce processus se produit au niveau local, c'est-à-dire au niveau d'une commune. Le référendum local pose un autre type de problème que le référendum national :

Tout processus de codification est indissociablement un processus d'officialisation, de reconnaissance et un processus d'encadrement, d'enfermement. S'agissant particulièrement des référendums locaux, les élus locaux-législateurs n'ont accepté en 1992 leur codification qu'à la condition expresse que cette procédure soit officiellement vidée de son caractère problématique pour des professionnels de la représentation politique, qu'elle soit strictement contrôlée par les maires.²³²

Le référendum local, à son origine, apparaît donc comme le privilège des maires. Ce sont eux, et eux seuls, qui peuvent décider de la mise en place d'un référendum local. Ainsi, ce n'est pas l'initiative populaire qui permet la consultation, ni le groupe d'opposition. Le maire a toute liberté dans l'organisation du référendum, il n'est pas obligé d'en faire un. Ce que remarque Paoletti, surtout, c'est que la pratique du référendum local est inversement proportionnelle à la taille des communes²³³. Les petites communes ont plus tendance à effectuer des référendums locaux que les grandes communes. Bien sûr, on peut nuancer cette affirmation par le fait que les communes de petite taille sont plus nombreuses en France, par rapport aux communes fortement peuplées. Mais, surtout, il est sans doute plus simple d'effectuer un référendum local à un petit niveau. La pratique se généralise donc plus au niveau des petites communes, qu'au niveau des grandes. Et, ce qui importe ici, c'est que l'on retrouve le même problème que pour le référendum national :

Les résultats des votations vont presque toujours dans le sens souhaité par le maire, et au-delà des résultats qu'il obtient aux élections municipales précédentes. Lors d'un référendum, le maire s'engage, dans la très grande majorité des cas, pour une des solutions proposées (...). C'est que, dans la plupart des campagnes référendaires, le maire promet à la fois le dispositif référendaire et la solution qu'il préconise, alors que l'opposition, quand elle existe, adopte une position de retrait.²³⁴

Laisser ainsi la maîtrise du processus au maire lui permet de contrôler plus aisément les résultats. Il contrôle non seulement le dispositif, mais le met lui-même en place. Il est assez évident, dès lors, que le maire ne prendra le risque d'effectuer un référendum que si,

²³² Paoletti Marion, « Le référendum local en France. Variations pratiques autour du droit », *Revue française de science politique*, 1996/6 (Vol. 46), p. 883-913, p 885

²³³ *Ibid*, p 897 : « En dépit des vellétés référendaires des grandes communes, la pratique des référendums est inversement proportionnelle à la taille des communes. Près de 60% des référendums communaux ont lieu dans les communes de moins de 3500 habitants. »

²³⁴ *Ibid*, p 900

selon lui, le résultat est prévisible. L'institution est elle-même biaisée par ce principe : en laissant au maire la capacité de faire ou de ne pas faire de référendum, on l'autorise à ne le faire qu'à partir du moment où il est presque certain du résultat. Il ne va pas organiser un référendum, s'il pense que son point de vue va être majoritairement remis en cause. Et, en outre, le problème qui se pose ici est similaire à celui qui se posait au niveau national : en prenant parti pour une des alternatives, le maire influence les citoyens. Et, s'il a été élu maire, on peut supposer qu'il a la confiance d'une majorité de citoyens. En ce sens, ce dispositif n'est pas exempt de tout soupçon. Sur le principe, le référendum local permet la consultation des citoyens d'une commune sur un sujet précis, mais, en pratique, l'institution est trop liée au pouvoir communal. Le maire choisit de faire ou non le référendum, il règle lui-même les modalités du dispositif, et il a son propre avis. Néanmoins, le problème a été rapidement perçu par les autorités législatives :

La loi du 4 février 1995 reconnaît non seulement l'initiative populaire sur les votations communales en matière d'aménagement, mais encore les consultations à l'échelon intercommunal et la possibilité, pour une partie des conseillers communautaires et de la population intercommunale, de demander l'organisation d'une consultation.²³⁵

Ainsi, cela reste le privilège du maire que d'effectuer ou non une consultation mais, ce qui importe à partir de 1995, c'est que l'initiative peut venir d'ailleurs. Il est possible, tant pour les conseillers que pour la population, de demander un référendum. Par là, le référendum local est plus démocratique, si tant est que le maire se soumette à la demande populaire. Si l'institutionnalisation de ce procédé est si importante, c'est à cause de son effectivité. Ce que nous retiendrons des différentes pratiques du référendum, tant local que national, c'est cette idée d'effectivité. Le référendum national est une institution participative très importante, en ce sens qu'elle a une vraie efficacité politique. Néanmoins, son application est très rare, et la pratique est loin d'être systématique. En ce qui concerne le référendum local, la pratique est plus développée, mais son organisation est trop liée à la volonté du maire. Elle peut rester prise dans une logique de consultation dont la réponse est d'ores et déjà connue. Même après 1995, si le maire veut établir un projet, et que la population exige un référendum sur ledit projet, le maire peut le refuser. Il se doute bien que la contestation est probablement forte, et qu'il risque donc de devoir annuler son projet. Il a donc intérêt, dans ce cas, à rejeter la parole citoyenne. Mais il n'empêche que la procédure est intéressante car, bien qu'elle se présente comme un simple acte de consultation, elle a néanmoins un pouvoir sur la décision.

Le référendum n'est, en principe, qu'un acte de consultation mais, en réalité, il est un

²³⁵ *Ibid*, p 905

acte d'une grande effectivité. Cependant, les résultats montrent que, dans la majorité des cas, le référendum amène à la décision voulue par l'organisateur et que, en outre, cette décision est politiquement déterminée en fonction de l'appartenance partisane. En bref, le référendum, qu'il soit local ou national, semble encore trop influencé par la logique représentative. Il ne permet pas à lui seul d'atteindre un plus haut niveau de participation citoyenne. Son organisation n'est possible qu'au niveau des élus, et ces derniers n'ont aucun intérêt à organiser un référendum, s'ils sentent que leur pouvoir en sera menacé²³⁶. Il existe toujours des cas particuliers d'élus qui, face à la contestation, décident de prendre le risque. La pratique du référendum est liée à l'arbitraire du maire, qui peut l'utiliser pour asseoir son pouvoir, ou bien le confronter à la critique. Dans tous les cas, cependant, la pratique du

²³⁶ Notons ici que l'ancien président français, François Hollande, s'est ouvertement exprimé contre le référendum. En prenant l'exemple du *brexit*, il considère que cet outil peut mener à des décisions catastrophiques. Selon lui, le peuple n'est pas toujours compétent pour décider, et le référendum peut représenter une menace pour le pays, bien plus que pour les élus. Si on prend l'exemple du référendum grec relatif à la sortie de l'UE, on conçoit bien le problème : les citoyens, exaspérés par la situation qui était la leur, prônaient une sortie de l'Union Européenne afin de ne pas perdre leur souveraineté. Ils ne voulaient pas se plier aux exigences de l'UE. Néanmoins, le gouvernement promu à la suite de ce référendum a dû faire marche arrière sur ses promesses et a accepté la tutelle de l'UE. Cela peut apparaître comme une trahison des citoyens, mais il faut comprendre que les enjeux politiques ne sont pas nationaux, mais globaux. Les citoyens ne sont pas tous capables de juger des conséquences qu'entraînerait une sortie de l'UE, la politique est une affaire extrêmement complexe, les décisions prises exigent une longue réflexion, ainsi que de longues discussions. En ce sens, le référendum est une pratique dont il faut se méfier. Pour le *brexit*, il en va de même. Ceux qui ont voté « non » à l'UE ne pouvaient pas savoir quelles conséquences réelles allaient en découler. Pour François Hollande, le *brexit* est clairement une erreur, erreur due à l'utilisation du référendum. Le processus aurait été manipulé et les passions du peuple déchaînées afin de rejeter l'UE. Mais, si on accepte cette idée, il faut en conclure que les politiques seuls savent ce qui est bon pour leur pays, et que les citoyens ne doivent pas être écoutés, parce qu'ils sont incompetents. A cela nous répondrons que la crise grecque n'est pas née par hasard, elle est le produit d'une mauvaise gestion qui a conduit le pays à la ruine. A partir du moment où les citoyens sont les victimes des mauvaises politiques, il est naturel qu'ils puissent exprimer leur ressenti. Pour le *brexit*, même si l'opinion a été manipulée (et il est toujours simple de dire que l'opinion a été manipulée quand on est en opposition avec le résultat final), elle a fait valoir ce qui lui semblait juste. Plutôt que de rentrer dans une logique critique, les gouvernements devraient se demander : « pourquoi les anglais ont-ils voté non à l'UE ? ». Le problème actuel du référendum serait plutôt, selon nous, qu'il n'est que rarement utilisé. Dès lors, il risque de remettre en cause toute une politique qui a pris des décennies à se construire. Mais cela tient au fait que, justement, aucun référendum n'avait été mis en place au préalable. Les citoyens anglais n'ont jamais eu aucune occasion précédente pour rejeter leur adhésion à l'UE. Nous rejetons donc la position du président Hollande sur ce point : si les référendums peuvent mener à de « mauvaises décisions » (le terme est entre parenthèses car nous ne pensons pas qu'il existe de « mauvaises décisions » de manière absolue), c'est justement parce qu'ils ne sont pas utilisés fréquemment. Si les citoyens étaient questionnés plus souvent via des référendums, la politique se construirait en fonction de leur vision. On pourra objecter que les citoyens ne sont pas aptes à prendre des décisions d'importance, et qu'ils ne sont pas assez conscients des enjeux politiques globaux. Sans doute que cela est vrai, et que beaucoup de citoyens n'ont pas le recul nécessaire pour juger une question politique sous tous ses aspects. Mais, si l'on pense ainsi, alors le citoyen ne doit jamais s'exprimer, et il ne peut jamais remettre en cause le pouvoir des élus. Pour nous, le référendum est un outil indispensable car il permet au citoyen de s'exprimer. Si les citoyens peuvent être manipulés, c'est parce que certains politiques (comme ceux qui prônaient le *brexit*) jouent sur leurs affects, mais ces affects sont réels, et ils ont le droit de s'exprimer. Une frustration accumulée peut alors s'exprimer. Le référendum peut donc mener à de « mauvaises décisions » parce que sa pratique n'est pas assez fréquente, et qu'il est beaucoup plus facile de manipuler un peuple « désabusé ». Avec des référendums plus fréquents, les citoyens seraient associés aux politiques, et la frustration ne se cumulerait pas. Le citoyen est, rappelons le, la première victime des décisions politiques. Lorsqu'un pays décide l'austérité, cela ne concernera que les citoyens, non pas les gouvernants. Or, ce sont les gouvernements précédents qui ont mené à cette situation. Il n'y a donc aucune raison de penser que les gouvernements prennent de meilleures décisions que le peuple via le référendum.

référendum reste marginale, et son utilisation n'est pas fréquente.

B) La pratique du débat public :

a) Le débat public et la Commission Nationale du Débat Public

La procédure du débat public constitue un autre type de procédure participative. Elle offre en effet aux citoyens la possibilité de discuter avec des élus et des experts, voire avec d'autres citoyens, sur des questions précises. Cette procédure est spécifique à la France et constitue en ce sens une expérience unique, notamment au sein de l'Europe²³⁷. Cette pratique peut se contextualiser de la manière suivante :

La procédure du débat public, pensée pour remédier aux insuffisances de l'enquête publique, est située plus en amont dans le processus de décision ; elle est aussi beaucoup moins formelle et s'appuie principalement sur des réunions publiques qui continuent à faire défaut dans la plupart des enquêtes (Blatrix, 2007). (...) La procédure du débat public marque un mouvement de remontée de la participation du public vers l'amont de la décision, à un moment où toutes les options peuvent encore être envisagées²³⁸.

Comme le souligne ici Cécile Blatrix, la procédure du débat public est une procédure dont la principale intention est de remédier aux insuffisances de l'enquête publique²³⁹. Ainsi, dans le paysage contemporain de la participation, l'enquête publique s'est raréfiée, au profit du débat public²⁴⁰. Cette procédure a un effet dit *bottom-up*, c'est-à-dire que le débat public fait remonter l'information du public vers les élus. L'objectif est de repenser la légitimité des procédures démocratiques.

Quelles que soient les procédures et les modalités retenues, l'offre de délibération et de participation a généralement pour horizon la légitimation des décisions, mesures ou projets autour desquels elle se met en œuvre. Dans une société complexe et décentralisée, la légitimité est en permanence à construire.²⁴¹

Le débat public s'institue parfaitement dans cette logique. L'idée est la même que celle qui a animé l'enquête publique. Si une décision politique affecte la vie des citoyens, il faut

²³⁷ Blatrix Cécile *et al.*, *Le Débat public, une expérience française de démocratie participative*, La Découverte, 2007.

²³⁸ Blatrix Cécile, « Chapitre 8 / Concertation et débat public », in Olivier Borraz et Virginie Guiraudon, *Politiques publiques 2*, Presses de Sciences Po (P.F.N.S.P.) « Académique », 2010 p. 213-242, p 220

²³⁹ L'enquête publique est une procédure appliquée dans de nombreux pays à travers le monde. Elle consiste à interroger les citoyens sur des thèmes précis, afin qu'ils puissent exprimer leurs opinions sur ces thèmes. Il s'agit d'une enquête d'opinion auprès des citoyens, afin de comprendre leurs ressentis sur des sujets précis.

²⁴⁰ Blatrix Cécile, « Chapitre 8 / Concertation et débat public », p 218 : L'enquête publique, elle, se caractérisait de la manière suivante : « Ce deuxième modèle vise un public dont la participation est plus ponctuelle, et le plus souvent individuelle : il s'adresse en premier lieu aux acteurs dont les intérêts sont menacés, affectés par un projet, en quelque sorte potentiellement « victimes » d'une décision publique à venir ». Elle avait pour objectif d'interroger les personnes concernées directement par une politique, afin de savoir si elles l'acceptaient.

²⁴¹ Rui Sandrine, « Le public fait-il la loi ? Le débat national sur l'eau, entre injonction participative et néo-corporatisme », *Politix* 2006/3 (n° 75), p. 125-142., p 129

savoir ce qu'ils en pensent avant de l'appliquer. Mais, dans le cadre du débat public, la situation est plus complexe : non seulement les citoyens sont consultés mais, en plus, ils ont la possibilité d'échanger des arguments avec les élus. C'est là le véritable intérêt du débat public, permettre une expression citoyenne et un échange avec les élus. L'histoire du débat public est l'histoire d'un processus qui a été long à se mettre en place. A l'origine organisé uniquement par les instances décisionnaires, il est aujourd'hui dépendant de l'autorité d'une instance tierce entre le citoyen et l'élu : la Commission Nationale du Débat Public (CNDP)²⁴². Cette instance se présente comme une instance administrative²⁴³, et elle a mené à une évolution du débat public :

Les instances de coordination des débats Bianco ont rarement poussé très loin la réflexion en amont sur la spécificité du public des débats. Ne délaissant pas une lecture simpliste : public acquis, public adverse, public muet. La capacité des débats Bianco à faire émerger des acteurs inédits s'est avérée bien limitée, même si comme on l'a montré, ces expériences ont pu permettre à des participants de se constituer en acteurs sociaux, en particulier dans l'adversité et la résistance qu'ils devaient opposer aux places qui leur étaient assignées. Reste que l'absence (ou la faiblesse) d'une instance de médiation laisse ainsi tout loisir aux autorités et aux porteurs de projets de chercher à maîtriser la constitution du public du débat et d'instrumentaliser certaines de ses composantes. (...) L'institution de la CNDP a modifié considérablement la donne. Dès la loi Barnier, la CNDP et ses déclinaisons en CPDP ont permis de rompre avec la confusion des rôles de porteur de projets et de pilote des débats. Surtout, depuis 2002, la sollicitation du public revient à une autorité indépendante dont le souci est davantage celui de la réussite du débat que celle du projet.²⁴⁴

L'autonomie acquise petit à petit par la CNDP a ainsi remis en cause les problèmes sous-jacents qui se retrouvaient dans le débat public. Le débat public, avant cela, était institutionnalisé par les élus. Les responsables du débat n'étaient pas neutres et, donc, le débat risquait de ne pas être égal. A partir du moment où la CNDP gagne son autonomie, et où cette autonomie est acceptée par les politiques, le débat peut prendre une autre figure. Le rôle de cet organisme est le suivant :

Le souci de la CNDP est de ce point de vue double. D'une part, il s'agit de compenser les faiblesses des participants les moins dotés (en moyens financiers et humains, en capacité d'expertise...) afin de réduire l'asymétrie entre publics et maître d'ouvrage. (...) D'autre part, il s'agit de veiller à ce que ni le maître d'ouvrage, ni les groupes sociaux les plus aguerris aux formes d'action collective et au dialogue public (associations comme institutions) n'entravent la capacité des individus sans mandat à venir verser leurs arguments.²⁴⁵

Ainsi, lorsqu'un débat public se dessine, il y a certaines normes à respecter. La

²⁴² Cette dernière définit ainsi le débat public : « Le débat public est un moment particulièrement important dans la vie d'un grand projet. C'est en effet l'occasion pour tous les citoyens de participer à sa réflexion et à son élaboration, avant que ses caractéristiques ne soient définitivement fixées ». (<https://www.debatpublic.fr/a-quoi-ca-sert>) Le rôle de la CNDP est donc de favoriser cette expression citoyenne qui s'organise avant que la discussion ne soit close.

²⁴³ Ce détail est important. Administrative, cette instance est neutre politiquement. C'est seulement ainsi qu'elle peut jouer le rôle d'instance tierce autonome et indépendante.

²⁴⁴ Rui Sandrine, « Ressorts et incidences de l'autorité du garant sur les débats publics. Des commissions de suivi Bianco à la CNDP », in Cécile Blatrix *et al.*, *Le débat public : une expérience française de démocratie participative*, La Découverte « Recherches », 2007 (), p. 101-111, p 104

²⁴⁵ *Ibid*, p 105

première consiste dans l'instruction des participants. Comme le dit Sandrine Rui ici, il faut compenser les faiblesses de certains participants. Ainsi, on ouvre le débat à un nombre précis d'acteurs mais, à côté de cela, il faut prendre le temps de les instruire : comment quelqu'un pourrait-il traiter d'un problème s'il n'en connaît pas les tenants et les aboutissants ? Il faut former le citoyen afin de le mettre au niveau des experts présents, pour que son expression ait une certaine cohérence avec le sujet, et une certaine légitimité. En plus de cela, il faut que le citoyen soit protégé des tactiques de discussion que maîtrisent les experts et les élus. Avoir une connaissance plus approfondie d'un sujet est une bonne chose, mais il faut pouvoir l'exprimer publiquement. C'est là que se situe le travail de la CNDP : elle protège le citoyen contre les dérives possibles du débat, tout en lui offrant la possibilité d'y participer.

b) La débat sur l'eau

Pour expliciter le phénomène du débat public, nous prendrons l'exemple de Sandrine Rui à propos du débat sur l'eau, qui s'est tenu de février 2003 à juin 2004²⁴⁶. Elle résume le déroulement de ce débat dans les premières lignes de son article comme suit :

On verra que la sollicitation du public constitue un enjeu à la fois tactique et démocratique pour le pouvoir politico-administratif, soucieux de maîtriser les conditions d'élaboration de son projet de loi. Mais comment comprendre alors qu'un dispositif d'une telle ampleur laisse insensible le secteur de l'eau, dont la configuration néo-corporatiste paraît peu ébranlée par l'exercice du débat national ? Peinant à reconfigurer un système d'action publique, la participation du public influence-t-elle toutefois l'écriture de la loi ? On montrera que les autorités tendent à marginaliser la voix du public, pourtant construite comme une source de légitimité du processus législatif. De ce point de vue, les rapports de force, réels ou pressentis, structurant le secteur de l'eau, demeurent encore déterminants.²⁴⁷

De prime abord, la parole des citoyens lors du débat sur l'eau ne semble pas avoir été considérée. Selon Rui, elle aurait été étouffée par les intérêts des acteurs du secteur de l'eau. Mais, en dehors de ce résultat, il s'agit pour nous de comprendre la procédure elle-même. Ce qui importe, en premier lieu, c'est de comprendre l'objectif du débat :

²⁴⁶ Rui Sandrine, « Le public fait-il la loi ? Le débat national sur l'eau, entre injonction participative et néo-corporatisme », *Politix* 2006/3 (n° 75), p. 125-142., p 129

²⁴⁷ *Ibid*, p 127

La conférence de citoyens est conçue ici par les acteurs politico-administratifs comme un moyen de transformer un débat passionné en débat raisonné, qui ne soit pas seulement arraisonné par les experts et leur technicité, ni par les militants et leur idéologie, ni par les groupes de pression et leurs intérêts, mais bien par le « bon sens » de profanes éclairés.²⁴⁸

L'objectif premier du débat est donc de calmer les contestations. Si les autorités prennent la peine d'organiser un débat public, c'est pour réduire les risques de violence contestataire, et privilégier la raison sur le conflit. En ce sens, le type de principe repris ici est similaire à celui de Habermas : privilégier un discours rationnel et censé, par rapport à une discussion passionnée et potentiellement violente²⁴⁹. Le débat a donc offert aux citoyens la possibilité de s'exprimer sur le sujet, au travers d'une discussion. L'objectif n'est pas tant de discuter avec les activistes farouchement opposés au projet, que de faire émerger une nouvelle expression. Cette nouvelle expression, c'est celle des citoyens « en général »²⁵⁰. Le débat public, en ce sens, répond à l'impératif délibératif : il ouvre l'espace de discussion aux citoyens. Néanmoins, cet espace de discussion n'a pas à être investi d'une manière spontanée et les citoyens ont avant tout dû être formés à la question de l'eau, afin de pouvoir participer. Ce qui fait dire à Rui que, en l'occurrence, l'ouverture du débat a en fait été un moyen de favoriser le point de vue des autorités²⁵¹. L'opinion publique est formée de telle sorte qu'elle devient un relais au projet politique, l'opinion publique est brandie comme un bouclier face

²⁴⁸ *Ibid*, p 132

²⁴⁹ A noter également un autre intérêt dans la pratique du débat : si le débat s'organise à cause d'une forte contestation, il permet de faire passer le projet tout en prétextant son acceptation définitive par le public. Le fait de passer par un débat, d'affirmer avoir tenu compte des avis citoyens, permet ainsi d'accorder une légitimité au projet, qu'il n'aurait pas obtenue s'il était passé en force. Cf Laurence Monnoyer-Smith, *Communication et Délibération*, Lavoisier, 2011, Chapitre 5, p 167 : « La question des coûts induits par les mouvements divers de protestation devient en effet particulièrement sensible à mesure que s'intensifient les recours devant les juridictions administratives, de plus en plus chargées de vérifier que les autorités administratives ont bien pris la mesure des intérêts généraux en cause. Mais outre les coûts contentieux, sont également de plus en plus lourds les coûts de la révision des projets d'infrastructure, des destructions de matériels (les champs de maïs transgéniques par exemple), des expertises et contre-expertises (dans le cas de la DUCSAI par exemple), etc. L'énergie déployée pour circonscrire une controverse est sans commune mesure avec celle nécessaire à la mise en place d'un débat public en amont de la prise de décision. C'est en particulier à partir de ce type d'arguments qu'a été rédigée la « loi Barnier » de février 1995 ».

²⁵⁰ Rui Sandrine, « Le public fait-il la loi ? Le débat national sur l'eau. Entre injonction participative et néo-corporatisme », p 131 : « Cet usage politique et stratégique des démarches participatives, comme des sondages, confirme certaines analyses critiques : la mise en scène du nombre, la fracture « scientifique » des procédures mobilisées, la figuration « artefactuelle » de la volonté collective auraient pour seule ambition d'affaiblir le poids des militants, des corps constitués, comme celui des experts. Reste que cette visée tactique n'efface pas une exigence démocratique: la sollicitation du public promet l'émergence d'arguments inédits, portés par des voix sociales bien « réelles » et jusque-là inaudibles. Le débat constitue alors un dispositif de régulation corrective, propre à réduire les distorsions et surtout l'asymétrie caractérisant l'espace public « sauvage », du fait de l'inégale répartition du pouvoir social. Les méthodologies délibératives mises en œuvre tendent à compenser la faiblesse des individus atomisés et notamment à abaisser le coût de leur participation. Ciblant les Français, les jeunes, les usagers ou encore les citoyens, les différents outils et dispositifs ont bien eu pour effet de faire apparaître sur la scène publique des figures politiques et sociales qui seraient autrement restées invisibles ».

²⁵¹ *Ibid*, « De fait, l'opinion publique est tour à tour instrumentalisée pour reconfigurer un système d'action que l'acteur politique veut maîtriser, libérée de l'entrave que constitue la prédominance des corps constitués, mais également mise sous l'influence des acteurs-clés de l'eau, dont les positionnements et débats ont servi de base au recueil de l'opinion publique »

aux groupes d'intérêts et aux experts. En ce sens, le débat public ne mène pas tant à l'expression citoyenne qu'à la légitimation de l'expression des élus. Sur ce point, l'un des principes délibératifs n'est pas respecté : le respect inconditionnel envers la position de l'autre (en l'occurrence ici, celle des groupes d'intérêts). De plus, l'opinion publique ne s'oppose pas à tous les groupes d'intérêts. Bien au contraire, elle est mise au service des groupes liés au ministère. Ainsi, selon Rui, le débat est instrumentalisé, il est mis au service d'une certaine logique :

Le positionnement des citoyens, qu'ils aient été sondés, interrogés par questionnaires, ou qu'ils aient délibéré après avoir été éclairés, n'a pas pesé au moment de la rédaction de la loi. Comme le reconnaît la direction de l'Eau, « dans le projet de loi, nous avons dû introduire ce fond de garantie pour des raisons de rapport de force ». ²⁵²

Finalement, ce débat n'aura été qu'une utilisation de l'opinion publique à des fins intéressées, en totale opposition avec les principes défendus par les théories délibératives et participatives. Mais rien n'empêche que toutes les procédures ne soient victimes du même problème. Néanmoins, l'autonomie avérée de la CNDP, depuis, peut ouvrir la voie à un débat plus démocratique et plus égalitaire. Ce débat sur l'eau donne à voir que, derrière l'ouverture prétendue du dialogue, on se retrouve avec une réalité bien différente. Le débat public en lui-même ne suffit pas à créer une démocratie plus participative.

c) La recherche du citoyen « ordinaire »

Le constat opéré à propos du débat sur l'eau permet de relativiser l'impact et l'efficacité des procédures participatives. Dans le cas du débat sur l'eau, il semblerait que la parole citoyenne n'ait été invitée à s'exprimer que pour légitimer une certaine décision, et que donc toute expression contraire à cet objectif ait été systématiquement rejetée. En ce sens, les citoyens sont invités à partager leur opinion et leur avis, mais leur pouvoir se limite à cela, ils n'ont aucune prise sur la décision. De plus, cette procédure est particulièrement lourde, elle est exigeante en termes de temps, d'implication, et de réflexion que chacun doit mobiliser. Le résultat ne semble pas être en accord avec la demande qui est faite au citoyen : il n'a pas un retour digne de son investissement. Il faut donc se demander : qui participe à ces débats ? Est-ce le citoyen directement impacté par les décisions politiques ? Le citoyen déjà engagé politiquement ? Le citoyen expert de la question ? Blondiaux affirme à ce sujet que :

²⁵² *Ibid*, p 141

Selon une thématique très répandue dans la politique de la ville, la participation aurait vocation à créer du « lien social », à animer les quartiers, à rapprocher les citoyens entre eux. Selon d'autres discours, la participation aurait vocation à lutter contre la « crise de la représentation » en rapprochant cette fois les élus du citoyen. Pour d'autres enfin, la discussion démocratique serait susceptible de fabriquer de « meilleurs citoyens », selon l'expression de Jane Mansbridge [1999]. Mais s'il est évident que certains élus voient dans la participation une manière d'élargir leur base de légitimité, fortement ébranlée au cours de ces dernières années, ils sont nombreux également à concevoir ces arènes comme des lieux de pédagogie politique au travers desquels il s'agirait tout simplement de continuer le jeu de la représentation par d'autres moyens, au risque de singer les institutions représentatives et d'éloigner de ces forums les citoyens que l'on croyait attirer et séduire. Nous ne sommes pas non plus, dans ce cas de figure, dans le cadre d'un renouvellement démocratique.²⁵³

Une procédure participative comme le débat public aurait pour objectif d'attirer et de séduire un grand nombre de citoyens. Les organisateurs cherchaient à attirer des citoyens qui ne sont pas déjà investis politiquement. L'objectif serait ainsi d'amener le « citoyen ordinaire » à participer et à s'investir²⁵⁴, mais ces procédures ne le permettraient pas et, plus problématique, elles produiraient l'effet inverse. Les différentes procédures (prenons par exemple les moments d'enseignement du public, afin de le mettre « au niveau ») seraient bien plus un frein à la participation généralisée, qu'un encouragement à la produire. Le débat public, en somme, se retrouverait toujours face à un problème fondamental : il n'arriverait jamais à séduire le « citoyen ordinaire », celui que la théorie veut absolument faire exister²⁵⁵. Le débat public, à cause des contraintes qui sont les siennes, ne parviendrait pas à intéresser *Tous* les citoyens et seuls certains prendraient la peine de s'investir dans ce processus. Le débat public est un procédé qui demande du temps, il nécessite un véritable engagement que tous ne peuvent pas se permettre d'effectuer. Néanmoins, il y a une participation existante, il y a une ouverture à tous les citoyens. Potentiellement. Chacun peut chercher à s'engager dans un débat public, s'il est prêt à affronter les différentes procédures. Ce faisant, l'enjeu démocratique est bien réel. Il faut seulement noter que les citoyens n'ont pas tous les mêmes possibilités pour s'investir dans ces procédures, ni les mêmes moyens. Tous n'ont pas le « temps libre » nécessaire pour s'engager dans un débat national. Et, de plus, l'ouverture à la participation ne signifie pas ici une co-décision (ce point fondamental sera développé plus

²⁵³ Blondiaux Loïc, « 4. L'idée de démocratie participative : enjeux, impensés et questions récurrentes », in Marie-He Bacqu *et al.*, *Gestion de proximité et démocratie participative*. La Découverte « Recherches », 2005 p. 119-137, p 129

²⁵⁴ Par citoyen ordinaire, nous entendons un citoyen qui n'est investi aucunement dans l'espace public : il n'est pas engagé politiquement, ni auprès d'une association, il ne fait pas de bénévolat, etc... Les théories participatives dans leur ensemble cherchent à mobiliser ce citoyen, afin d'étendre le nombre de participants aux procédures. Ce nombre étant actuellement très faible, il ne permet pas de légitimer les procédures participatives, comme nous le verrons tout au long de cette thèse.

²⁵⁵ Mazeaud Alice, Talpin Julien, « Participer pour quoi faire ? Esquisse d'une sociologie de l'engagement dans les budgets participatifs », *Sociologie* 2010/3 (Vol. 1), p. 357-374, p 358 : « Tout se passe comme si l'intérêt des citoyens pour ces nouvelles arènes publiques allait de soi. On sait pourtant que le public réel de ces dispositifs n'est jamais le public rêvé des théories délibératives : il n'est ni représentatif, ni égalitaire, ni complètement profane et désintéressé ». L'article traite en particulier des budgets participatifs mais, ici, cette formule, située au début, renvoie aux procédures participatives en général, donc également à celle du débat public.

loin). L'exemple du débat sur l'eau a clairement montré que le débat n'avait qu'un but consultatif. Et ce but consultatif est considéré sur un mode plus faible que le référendum. C'est bien ce qu'affirmait déjà Michels²⁵⁶. A la différence du référendum, le débat public autorise et même encourage l'expression délibérative. Ce qui importe, c'est que les citoyens puissent donner leur point de vue, et qu'ils puissent l'échanger dans un débat. Mais ce point de vue peut lui-même être construit par les autorités et les experts, et le débat n'a, en dernière analyse, aucune effectivité politique²⁵⁷. L'ouverture de la participation à la délibération a, dans ce cas, nuit à l'effectivité politique. L'information débattue arrive au niveau du gouvernement, mais elle ne l'influence que rarement. Dans le référendum, il n'y a pas de délibération, mais le résultat du processus est bien plus contraignant. Le débat public n'est donc pas non plus une procédure suffisante pour établir une politique participative, il comporte de nombreuses lacunes et est trop enfermé dans ses propres contraintes.

Le débat public a comme principale difficulté d'être soumis à l'autorité des élus. Il est décidé par eux et organisé par eux. Même si la CNDP est plus autonome, il n'empêche que la procédure du débat public est encore très dépendante des autorités locales, et ces dernières n'accordent qu'une faible importance décisionnelle au débat. Certes, les citoyens ont accès à un espace d'expression, mais leur expression est conditionnée par l'enseignement préalable qu'ils reçoivent et, ensuite, cette expression n'a que peu d'influence sur la décision finale. Dès lors, on ne peut pas affirmer que la pratique du débat public est démocratiquement efficace : les citoyens ont de nombreuses raisons de refuser de participer à ces débats. Ils peuvent reprocher au processus sa lourdeur – il demande une grande implication temporelle, ainsi qu'une grande attention mentale – et son inefficacité – la décision ne semble pas dépendre des avis donnés par les citoyens. Enfin, les débats publics concernent exclusivement des questions relatives à l'environnement ou à l'urbanisme. Il n'y a pas de débat sur des politiques autres, et on peut voir ici un problème quant à l'ouverture démocratique du débat public.

²⁵⁶ Michels Ank, « Les innovations dans la gouvernance démocratique - En quoi la participation citoyenne contribue-t elle à l'amélioration de la démocratie ? », p 286 : « En conclusion, les citoyens participant à des référendums et, dans une moindre mesure, à une formulation participative des politiques ont une influence sur la politique. La situation est différente en ce qui concerne la participation à des enquêtes et des sondages délibératifs, dont l'influence sur la politique est limitée. » Le débat public et le sondage délibératif sont deux procédures semblables. Dans les deux cas, il s'agit de demander aux citoyens leur opinion sur un sujet précis. Ces opinions s'affrontent mutuellement dans une discussion, et c'est pourquoi l'on parle alors de délibération. Comme le précise bien Michels, l'impact de ces procédures est très limitée. Comme son nom l'indique, le sondage n'est qu'une récolte d'opinions, non pas un procédé ayant pour but une co-décision. La pratique du sondage n'a pour intérêt que de faire remonter l'information, non pas de la rendre effective dans une décision.

²⁵⁷ En effet, la formation préalable que le citoyen doit supporter est organisée par les élus. Ces derniers peuvent sans problème orienter les participants en leur démontrant le bien fondé de leur position. Ils développeraient ainsi principalement leur position, et très peu celle contre laquelle ils s'opposent. Ils ôtent à l'expression citoyenne sa spontanéité et, dès lors, ils peuvent la travestir. Ils peuvent aller contre l'objectivité.

d) Le débat sur la transition énergétique

Pour étayer ce que nous venons d'avancer, nous proposons d'étudier le débat national sur la transition énergétique, qui s'est déroulé de novembre 2012 à juillet 2013. En ce qui nous concerne, nous nous contenterons d'analyser la section du rapport intitulée « contributions publiques et citoyennes au débat ». Et, à l'intérieur de cette section, seules les thématiques relatives aux débats nous intéresseront (nous ne nous occupons pas, par exemple, des différentes contributions individuelles qui ont été envoyées via internet. Ces contributions ne sont pas incluses dans la logique du débat). Ainsi, nous analysons ici le thème « synthèse nationale des débats territoriaux ». La raison pour laquelle nous excluons de notre analyse les autres rubriques tient au fait que ces autres rubriques ne nous apprennent rien sur le débat lui-même (ce sont des contributions d'une autre nature), ou bien ne nous renseignent que sur les points de vue des citoyens en tant qu'ils sont unis dans un groupe, et qu'ils partagent la logique de leur groupe. Nous, nous nous intéressons bien plutôt au « citoyen ordinaire », c'est-à-dire au citoyen désintéressé et sans attache particulière. Une seule rubrique semble répondre à cette exigence (sur les 7 rubriques relatives à la participation citoyenne). Première chose importante : le nombre total de participants à l'ensemble des 850 débats est de 170 000 personnes, et ce, sur l'ensemble du territoire français métropolitain. La question qui se pose consiste alors à savoir si ce chiffre est un grand chiffre (par rapport aux représentants, c'est beaucoup), ou, au contraire, un chiffre faible (par rapport à plus de 60 millions de français, c'est un faible pourcentage). Ce débat se proposait un objectif novateur :

Pour la première fois en France, il s'agissait d'animer un débat sur l'énergie ouvert au plus grand nombre, à destination des acteurs organisés et des citoyens profanes, avec une attention particulière aux publics spécifiques et dits éloignés.²⁵⁸

Le débat s'est décentralisé en ouvrant ses pôles de discussion au niveau local, chaque autorité locale avait ainsi la charge d'effectuer un débat. Deuxième constat : le débat s'est déroulé de trois manières différentes²⁵⁹. Dans la première, des groupes organisés ont eu l'opportunité d'établir des « labels », ces labels ayant pour objectif d'étendre l'information à un nombre maximum d'acteurs, ainsi que de prévenir des enjeux. Une certaine liberté était laissée aux groupes afin qu'ils définissent les sujets prioritaires du débat. Ainsi, 850

²⁵⁸ Synthèse nationale des débats territoriaux du débat sur la transition énergétique, p 1. Disponible sur http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/dnte_synthese_nationale_des_debats_territoriaux.pdf.

²⁵⁹ *Ibid*, p 3

événements ont été labellisés. Dans la deuxième, des « journées de l'énergie » ont été faites, durant 3 jours. Enfin, une journée citoyenne a été organisée. La journée citoyenne a réuni 1115 citoyens simultanément, sur l'ensemble du territoire. L'auteur du rapport se félicite de ce nombre, mais il est relativement faible. Plus de gens se mobilisent pour aller voir un match de football, alors même que ce match se situe à un endroit précis, unique pour tous les habitants de France. Ici, cette journée s'est déroulée dans l'ensemble du territoire et chaque région offrait aux citoyens la possibilité de participer depuis leur localité. Un millier de participants est donc un chiffre très faible. Sans doute le débat n'a-t-il pas été assez médiatisé, mais, surtout, *une* journée de débat ne signifie rien. L'ensemble des citoyens n'a pas les mêmes horaires, ni les mêmes disponibilités et il aurait fallu procéder à plusieurs journées citoyennes, dispersées sur des jours différents (pas que le samedi ou le dimanche, mais aussi le mardi, etc.). De même, les trois journées de l'énergie ne représentent qu'un laps de temps très court. Et, de plus, ces trois journées n'avaient aucune ambition de débat. Pendant ces journées, les citoyens avaient seulement la possibilité de visiter les installations de l'énergie. Le succès a été au rendez-vous, puisque 200 000 personnes se sont présentées à ces visites (dont 60 000 scolaires), soit bien plus que l'ensemble des participants au débat, qui s'est déroulé sur huit mois. Mais, ici, il n'y avait aucune discussion, seulement une information. S'ouvraient au public des lieux qui, d'ordinaire, lui étaient fermés. C'est cela qui a attiré le public, l'attrait de la nouveauté et la possibilité de visiter quelque chose qui, d'ordinaire, n'est pas visitable. Les gens étaient donc bien au courant de cette possibilité, ce qui remet en cause l'idée que la médiatisation du débat était faible. Mais, on l'a vu, on dénote seulement 170 000 participants sur l'ensemble du processus de débat (qui s'est déroulé pendant 8 mois), alors que ces trois journées de simple visite ont réuni près de 200 000 personnes.

Reste maintenant à discuter des événements labellisés. Ce sont ces événements qui ont réuni 170 000 personnes et ils ont « donné à voir une transition énergétique déjà à l'œuvre dans les territoires »²⁶⁰. Ils l'ont fait via le témoignage (des acteurs qui ont exposé leurs initiatives techniques et sociales) et via la proposition. Suite à quoi ont été posées les différentes interrogations susceptibles d'intéresser les citoyens, tel que le coût de la transition énergétique, par exemple. Mais on remarque d'ores et déjà une certaine orientation du débat : alors même que rien n'a encore été établi à ce sujet, on repère rapidement la volonté des organisateurs d'arriver à une certaine conception de la transition énergétique. En quoi l'attention est-elle mise sur le public profane ? Ce public profane est ignoré et on vante les mérites de ceux qui, localement, opèrent la transition énergétique. Pour accomplir ce débat,

²⁶⁰ *Ibid*

trois méthodes de discussion ont été organisées : la première, nommée « tables rondes institutionnelles », réunissait des porteurs de politique publique et des acteurs locaux. Ici, aucune place n'est faite au citoyen profane, seule la discussion entre spécialistes et acteurs de terrain importe²⁶¹. La deuxième s'intitulait « mise en débat des expertises » : un expert venait se confronter aux points de vue des acteurs locaux. Ici encore, le citoyen profane est absent. Enfin, la troisième méthode de débat était « l'atelier citoyen ». Cette fois, le citoyen profane est mis à l'honneur : il pouvait discuter des objectifs de la transition énergétique et de ses modalités (et non de l'intérêt, ou non, d'une transition énergétique). L'objectif de ce débat n'était pas de savoir si la France devait se lancer dans la transition énergétique, mais de savoir comment opérer cette transition, quelles allaient être ses finalités et ses modalités. Or, le rapport nous dit que :

Dès lors que les citoyens sont institués en acteurs du débat, la transition énergétique n'est plus une contrainte, environnementale ou économique, mais un objet de choix.²⁶²

On voit bien l'objectif avoué : faire du citoyen un acteur du débat afin de donner une légitimité à la transition énergétique. Or, si l'on s'en tient à ce qui a été dit plus haut, la transition elle-même n'a pas été mise en débat. Reste à savoir quelles sont les opinions citoyennes à ce sujet :

Les participants dégagent deux logiques d'action pour mieux maîtriser la consommation d'énergie : l'une consiste à adapter les comportements et les usages dans une logique de sobriété (36 % se déclarent prêts à adopter des comportements plus sobres) ; l'autre à investir dans les équipements (33%) et dans l'isolation thermique de leur habitation (32 %) dans une logique d'efficacité.²⁶³

On dit alors que les participants dégagent des lignes principales d'action, alors que ces lignes d'action n'ont été acceptées que par un tiers des participants. Or, on ne peut pas affirmer que les participants sont en accord sur une logique d'action, si celle-ci n'est pas majoritairement acceptée. Une limite importante se pose ici. Il n'est pas nécessaire d'étudier point par point l'ensemble des questions traitées, et on notera uniquement, en dernière analyse, que le débat n'est pas aussi ouvert qu'on aurait pu le penser. Une grande partie des discussions se sont faites entre experts et acteurs locaux et les thèmes et les projets questionnés ont été établis par des organisations collectives. Dans le débat public, le citoyen isolé n'a aucun droit à faire valoir une discussion thématique, il doit se contenter de répondre à ce qui a été décidé en dehors de son consentement. Le citoyen n'est donc pas créateur du débat, il ne fait que participer à un questionnement qui lui préexiste. Et, en analysant les

²⁶¹ *Ibid*, p 4

²⁶² *Ibid*, p 5

²⁶³ *Ibid*

résultats, on est peu surpris par les grandes lignes directrices qui en résultent : favoriser les énergies renouvelables et demander un plus grand investissement collectif pour les questions énergétiques. Or, c'est exactement ce que les organisateurs du débat recherchaient. Quand on analyse, d'ailleurs, les résultats cités dans le rapport (comme celui plus haut, avec 36 % de participants en faveur de la sobriété), on se rend compte que les réponses des citoyens semblent plus ou moins anticipées. Quand on dit que 36 % des participants seraient prêts à accepter d'appliquer un principe de sobriété énergétique, on se doute bien qu'une question du type « seriez-vous prêts à accepter le principe de la sobriété énergétique ? » leur a été posée. La lecture du rapport nous fait rapidement voir qu'il n'y a aucune trace des débats eux-mêmes, nous n'avons accès qu'à leurs résultats, et ces résultats sont établis sous la forme de pourcentages, disant que tant de gens acceptent de faire telle chose. Il n'est pas possible de juger objectivement d'une réponse si on ne connaît pas la question qui a été posée. Les participants ne venaient pas pour établir des questions, ils venaient pour donner leur avis sur des interrogations déterminées précédemment par les organisations collectives. Le citoyen apparaît ainsi comme une statistique, on lui demande son avis sur une question, et la réponse ne semble pas si différente de celle d'un référendum. Il n'est d'ailleurs fait nulle part allusion à une quelconque amélioration des points de vue profanes. On peut soupçonner que les citoyens ne soient compris que comme des outils au service d'une volonté politique plus forte. Comme le rapport lui-même le stipule, ils servent à légitimer l'action politique et la transition énergétique.

De plus, le débat est joué d'avance. Il est évident que, lors d'un débat public sur la question de la transition énergétique, on arrive à terme à une majorité prônant l'investissement dans les énergies renouvelables. Il existe un consensus public sur ce sujet, et les médias le relaient avec force. Les médias ne défendent jamais la pollution ou l'extraction irresponsables de carburants. Par leur discours public, ils peuvent également influencer la nature du débat et introduire une position « consensuelle », qui ne serait pas telle suite à une délibération, mais qui serait « imposée » comme une évidence²⁶⁴. Nous dirons donc, pour

²⁶⁴ Se pose ici une autre question fondamentale pour la participation citoyenne : si les médias développent un certain point de vue, et qu'ils l'expriment fréquemment, doit-on en conclure qu'ils influencent la pensée des citoyens ? De même, doit-on reprocher aux citoyens d'être sensibles aux discours médiatiques ? Si les médias influencent les citoyens, peut-on affirmer que leur expression est bien libre ? Pour des théoriciens de la délibération comme Charles Girard, il y a là en effet l'expression d'une liberté : les médias n'ont pas pour rôle d'influencer les décisions de chacun, mais d'ouvrir le citoyen à la délibération. Selon Girard, les médias sont une instance nécessaire pour la délibération : ils permettent l'expression d'opinions variées. Dès lors, le citoyen reçoit ces opinions et ces informations, et cela façonne son propre point de vue. Notons ici que ce discours apparaît relativement simpliste. En effet, les médias ne transmettent jamais une information pure, ils peuvent la façonner pour qu'elle corresponde à leur ligne idéologique. Prenons un exemple : imaginons une affaire de violence policière faite sur un jeune de banlieue. Un journal pourra faire reposer toute la faute sur le policier, en critiquant l'abus de pouvoir dont il fait preuve, tandis qu'un autre pourra insister sur le caractère du jeune, qui aurait contraint le policier à agir ainsi. Or, ces deux informations mènent à des conclusions contradictoires : d'un côté, le policier est mis en cause, et le jeune non. De l'autre, le jeune est mis en cause, et

conclure sur ce point, que le débat sur la transition énergétique s'est déroulé d'une manière très figée, ne laissant que peu d'initiatives aux citoyens profanes, si ce n'est aucune (pourtant acteurs clés du projet d'après le rapport). En vérité, le citoyen profane ne semble être là que pour confirmer le point de vue politique (qui avait déjà commencé à procéder à la transition énergétique), point de vue relayé par le discours médiatique, et qui apparaît alors comme le seul point de vue possible. La place limitée laissée au citoyen et la manière dont s'est organisée sa participation confirment donc bien que le débat public n'est pas un processus si ouvert que cela à la participation. Le débat reste orienté par les objectifs politiques, et ces objectifs font l'objet d'une telle unanimité dans le discours médiatique qu'il n'est pas besoin de faire un débat pour les accepter. Redisons le, le débat a plutôt vocation à légitimer un avis déjà pris, que de le modifier, et cela constitue une limite importante pour les pratiques participatives. Cependant, il ne faut pas rejeter l'importance d'un questionnement public sur les modalités à mettre en œuvre pour favoriser la transition énergétique. Le citoyen n'est pas appelé à décider de la finalité, mais à participer à l'élaboration des moyens. L'objectif théorique est en effet celui-ci : les citoyens peuvent avoir de bonnes idées pour créer la transition énergétique, et le débat a pour objectif de laisser ces idées s'exprimer. Cependant, la pratique ne respecte pas nécessairement ces exigences, et on peut soupçonner que les politiques ne mettent en avant que les opinions qui se rapprochent des leurs.

le policier non. Or, les médias ne font pas que prôner une version des faits, ils apportent des preuves pour étayer leur version. C'est là que se situe la force du discours médiatique : en apportant des preuves, il peut imposer une certaine vision des choses, en affirmant que « les faits sont là », et qu'ils ne peuvent donc être remis en cause. Les médias peuvent avoir une grande importance sur la pensée des citoyens. Lorsqu'ils sont, de plus, d'accord sur un même phénomène, il devient très difficile pour le citoyen d'aller contre cette idée. En effet, quel citoyen affirmera publiquement qu'il faut polluer le sol, si tous les médias disent le contraire ? Il aura la sensation d'être le seul au monde à penser ainsi, et il ne risque pas d'ouvrir un débat, il risque uniquement d'être rejeté par ses pairs. Mais ces questions, aussi intéressantes soient-elles, ne concernent pas réellement le cœur de notre travail. Notre sujet questionne l'influence des procédures participatives institutionnalisées sur la décision politique. Néanmoins, ces questions méritent d'être posées, et il est important de connaître le rôle que jouent les médias dans la formation d'une « opinion publique », au sens que Lippmann donne à ce terme. Pour Lippmann, en effet, l'opinion publique est faite de stéréotypes, et le discours médiatique la façonne. On pourrait affirmer que cela n'est plus vrai aujourd'hui, grâce à internet, mais nous verrons dans notre deuxième partie que ce n'est pas aussi simple. Pour conclure, disons donc que la pratique du débat public n'accorde pas une grande place à la liberté d'expression. L'expression citoyenne est contrainte par de nombreuses règles, et elle est « informée » de manière orientée, en vue d'un objectif. On peut soupçonner les élus d'orienter la pensée des citoyens dans leur sens. Peut-être est-il nécessaire d'informer les citoyens sur des sujets précis, afin qu'ils expriment une opinion raisonnée mais, alors, il faudrait offrir aux citoyens des arguments pour tous les points de vue possible et leur laisser un long temps afin de bien saisir toutes les possibilités. Il ne s'agit pas ici de rejeter cette procédure. Il s'agit au contraire de comprendre ses faiblesses actuelles, afin de l'améliorer. La pratique du débat public, en effet, est une pratique très intéressante.

C) Le conseil de quartier :

a) *Un terme plurivoque*

Autre procédure participative, le conseil de quartier offre un système de participation encore différent. Il ne fonctionne pas comme le référendum sur une logique binaire de type oui/non, et il diffère du débat public, en ceci qu'il ne concerne qu'un quartier, et que les discussions ne concernent que ce quartier²⁶⁵. Dans le débat public sur la transition énergétique, il y avait certes des discussions locales, mais les intérêts et les idées locales étaient ensuite renvoyés à l'intérêt national. Dans le conseil de quartier, on reste dans le local, mais le conseil de quartier peut néanmoins prendre diverses formes :

On nomme « conseil de quartier » des choses infiniment différentes selon les endroits : certaines municipalités mettent en place des instances composées d'élus et de sympathisants de la mairie et qui délibèrent à huis clos, d'autres organisent des shows à grand spectacle confrontant le maire aux habitants, d'autres enfin délèguent entièrement à une poignée de citoyens le soin d'organiser et d'animer ces dispositifs, les abandonnant souvent à leur triste sort. Cette variabilité est d'autant plus forte qu'un même dispositif peut évoluer dans le temps et se modifier substantiellement, à l'image des conseils de quartier que nous avons étudiés dans le XXe arrondissement de Paris [Blondiaux et Lévêque, 1999, p. 17-82].²⁶⁶

Si l'on s'en tient à cette typologie, on remarque que tous les conseils de quartier n'ont pas pour vocation la participation citoyenne. Le premier cas, par exemple, n'a pas vocation à établir une discussion citoyenne avec les élus. Les deux autres cas, en revanche, ouvrent la participation au citoyen. Or, le conseil de quartier se présente à l'origine comme un lieu où le citoyen peut s'exprimer. Mais cette expression peut être limitée en fonction de la politique locale de la ville. Là où certaines communes délèguent un grand pouvoir aux habitants, d'autres empêchent ceux-ci de s'exprimer. Le conseil de quartier est plus ou moins contrôlé suivant la politique locale. En effet, le premier cas (où les conseillers de quartier sont des sympathisants de la mairie) concerne des municipalités qui ne veulent pas donner trop de pouvoir à une quelconque parole citoyenne. Ils acceptent d'organiser des conseils de quartier (ceux-ci sont rendus obligatoires pour les communes de plus de 80 000 habitants, depuis la loi Vaillant de 2002), mais ils les structurent comme ils le souhaitent. On peut prendre en

²⁶⁵ Certaines problématiques des conseils de quartier ne sont pas limitées au quartier, mais peuvent concerner toute la commune. Les participants eux-mêmes peuvent être issus d'autres quartiers. L'équipe des conseillers de quartiers, elle, est en revanche entièrement composée d'habitants du quartier.

²⁶⁶ Blondiaux Loïc, « 4. L'idée de démocratie participative : enjeux, impensés et questions récurrentes », in Marie-He Bacqu *et al.*, *Gestion de proximité et démocratie participative*, La Découverte, « Recherches », 2005 p. 119-137, p 128

exemple la mairie du 16ème arrondissement de Paris qui, jusqu'en 2008, organisaient les conseils de quartier sur le modèle des conseils d'arrondissement : seuls les élus prenaient la parole, et le citoyen n'était que spectateur. Le conseil de quartier, dans ce cas, est très éloigné de son objectif principal : donner aux citoyens le pouvoir de s'exprimer. Cependant, une telle manière d'organiser les conseils de quartier est fréquente, et les politiques ont toute liberté pour constituer les conseils de quartier comme ils le souhaitent. A l'inverse de cet exemple, les conseils de quartier du 10ème arrondissement de Paris ont toujours été très autonomes. Les conseillers de quartier échangent entre eux et sont force de proposition. Ils sont en contact régulier avec la mairie, et sont actifs dans la vie de quartier. Ainsi, il n'existe pas un modèle de conseil de quartier type, mais plutôt plusieurs possibilités. Au sein d'une même commune, de plus, les conseils de quartier peuvent être traités différemment suivant la volonté politique.

b) L'exemple de Roubaix

Pour établir un exemple de ce dernier cas de figure, nous discuterons l'article de Marion Carrel et Julien Talpin intitulé « Cachez ce politique que je ne saurais voir ! » (2012), où les auteurs analysent le déroulement des conseils de quartier dans la ville de Roubaix. Les auteurs nous confirment ainsi l'opinion de Blondiaux sur le sujet : les conseils de quartier n'ont pas tous la même forme. Même si le terme est commun, ses applications diffèrent²⁶⁷ :

Nous avons d'emblée été frappés par la pluralité des déclinaisons pratiques des différents conseils de quartier (CQ) de la ville. Entre celui du Nord et celui du Sud notamment, le format, le mode d'animation, les interactions entre les élus et les conseillers de quartier, les critiques émises par le public ou encore les thèmes travaillés diffèrent. Ce constat pousse à s'éloigner d'un prisme trop procéduraliste (Mazeaud, Sa Vilas Boas, Berthomé, 2012) au profit d'une approche plus écologique, attentive aux contraintes liées à l'environnement des dispositifs participatifs, aux interactions qui y prennent place et aux processus de cadrage qui les orientent (Cefaï, 2007).²⁶⁸

Au sein d'une même ville, les conseils de quartier ne fonctionnent pas tous de la même manière : Dans le conseil de quartier sud, les participants sont des individus qui se

²⁶⁷ La ville de Paris constitue à cet égard un très bon exemple. Les 20 arrondissements ont chacun leur manière propre d'organiser les conseils de quartier. Si certains privilégient le rôle de l' élu pour organiser et animer une réunion (cas du 16ème arrondissement par exemple), d'autres préfèrent au contraire laisser aux citoyens bénévoles cette tâche (comme dans le 10ème arrondissement). Pour une vue complète sur les spécificités locales au sein de la ville de Paris, Cf *Rapport de l'Inspection Générale « Évaluation de l'action des conseils de quartier »*, février 2017.

²⁶⁸ Carrel Marion, Talpin Julien, « Cachez ce politique que je ne saurais voir ! Ethnographie des conseils de quartier roubaisiens », *Participations* 2012/3 (N° 4), p. 179-206, p 181

connaissent et se fréquentent en dehors du conseil de quartier²⁶⁹. De là naît une concertation conviviale et enjouée. Ce conseil de quartier se présente ainsi sur le modèle d'un rassemblement de « copains », copains qui sont tous déjà plus ou moins engagés dans des associations, soit municipales, soit non-politiques. Autre point fondamental, le quartier sud de la ville est favorisé socialement, la qualité de vie y est bonne²⁷⁰. Ainsi, les conseils de quartier se déroulant au sud sont peu conflictuels, ils se passent dans une ambiance joviale et sympathique. Il n'en va pas de même au nord :

À Roubaix comme ailleurs (Mattina, 2008), les conseils de quartier ont vocation à servir de relais pour la municipalité, leur création récente reconfigurant les relations clientélares entre élus et associations. Les membres d'associations proches du parti majoritaire dans la ville semblent en effet bien représentés au Sud, l'ancienne et l'actuelle co-présidente du CQ étant sympathisantes socialistes. À l'inverse, au Nord, le Parti socialiste manque de soutiens influents au sein du CQ, si bien que la municipalité se retrouve constamment sous le feu de la critique²⁷¹.

La réussite ou l'échec du conseil de quartier tient donc à la politique locale. Alors que, au sud, les organisateurs sont affiliés au PS, et que leurs interlocuteurs sont également affiliés à ce parti, au nord, à l'inverse, la mixité sociale et politique est plus forte. Le fait que le PS ne maîtrise pas le débat comme au sud le rend plus conflictuel. En vérité, cette étude des conseils de quartier met le doigt sur un point capital : le conseil qui est considéré comme « celui qui marche » est un conseil où le conflit est absent, où la majorité des participants sont du même avis, voire de la même famille politique. En bref, un conseil où une seule voix s'exprime. Au nord, c'est tout l'inverse, le conseil de quartier est conflictuel et les organisateurs considèrent qu'il ne « fonctionne pas »²⁷².

²⁶⁹ *Ibid*, p 185

²⁷⁰ *Ibid*, p 191

²⁷¹ *Ibid*, p 190

²⁷² *Ibid*, p 189 : « Le CQ Nord apparaît ainsi, aux yeux de ceux qui définissent la norme participative – les élus et les professionnels – comme « celui qui ne marche pas » car il peine à prouver sa productivité, même pour des micro-projets relatifs au cadre de vie. Mais plus encore que son incapacité à produire coûte que coûte quelque chose, c'est l'ambiance générale qui est perçue comme un problème ». Ici, nous pouvons étayer le propos en reprenant notre expérience des conseils de quartier du 10ème arrondissement de Paris : en novembre 2016 s'était déroulé un conseil de quartier Château-d'eau Lancry. Lors de cette réunion publique, les élus ont été vivement critiqués et mis en difficulté, tant par les habitants que par les conseillers de quartier. Cela a fait dire aux élus que ce conseil de quartier était un « échec ». A l'inverse, les conseils de quartier qui se passent dans le calme sont considérés comme des « bons conseils de quartier », les élus en sont satisfaits. Mais ils en sont satisfaits justement parce qu'ils n'ont pas été mis en difficulté. Ce qui pose une question : le conseil de quartier doit-il être convivial et sympathique ou, au contraire, tendu et questionnant ?

De ce point de vue, le conseil de quartier apparaît comme une scène de déploiement de la controverse, l'une des rares où des prises de positions contradictoires s'affrontent directement. Loin de construire une communauté soudée reposant sur l'entre-soi, le CQ Nord, bien que les décisions relatives à l'accueil des Roms n'y soient pas prises, devient une scène où sont rendues publiques, au sens de sensibles, les préoccupations des habitants – la rumeur des cinquante habitations, connectée à celles des « Turcs » et de la « mosquée » en témoigne – et publics, au sens de politiques, les conflits latents qui les opposent – de trouble privé, hantise ancrée dans l'expérience proche, évoquée dans des échanges interpersonnels, en problème public, enjeu de disputes ouvertes, moyennant des arguments généraux d'ordre politique (Cefai, Terzi, 2012).²⁷³

Finalement, le conseil de quartier qui est considéré comme celui qui ne marche pas est, en même temps, le seul où une vraie controverse s'exprime. Ne devrait-il donc pas être le modèle du bon conseil de quartier, puisqu'il promeut la discussion, là où l'autre ne fait que développer une relation de camaraderie, sans débat ? Et pourtant, les élus rejettent le type de conseil que représente celui du nord. Un débat conflictuel, voire désorganisé, ne vaut pas à leurs yeux une discussion sereine et joviale. Mais cette discussion sereine n'est possible que parce que le conflit ne trouve pas sa place. Dans le conseil de quartier nord, à l'inverse, le conflit naît et, surtout, les problèmes se présentent. Et c'est là tout l'intérêt du conseil de quartier. Il met en lumière les inquiétudes des citoyens. C'est là son rôle : transférer vers les élus les inquiétudes citoyennes. Les deux conseils de quartier n'ont pas les mêmes participants. Au sud, ce sont principalement des habitués, des personnes engagées dans la vie politique et associative de la commune. Au nord, à l'inverse, la population est plus disparate, et les participants sont des citoyens ordinaires, qui veulent faire entendre leur voix. Mais ils sont surtout un grand nombre à faire le déplacement, et les élus se retrouvent vite débordés²⁷⁴. Il faut donc dénoter un paradoxe fondamental pour les questions de participation dans l'avenir : le conseil de quartier nord s'est ouvert à plus de personnes « ordinaires » mais, ce faisant, le débat a tourné court, au profit de l'expression d'intérêts privés. L'ouverture du conseil de quartier à un nombre indéterminé de citoyens a mené à un débat qui, selon les élus, est « inefficace ». Aucun discours construit n'a pu se produire. On n'y respecte pas le principe de la délibération rationnelle. Chacun vient exprimer son opinion, et souvent sur le mode du « ras-le-bol »²⁷⁵. Dans le conseil du sud, plus favorisé, les participants n'ont pas les mêmes problèmes. Ils ne sont pas confrontés à la même misère que les habitants du nord, et ils sont ainsi tous les représentants d'une participation discursive,

²⁷³ *Ibid*, p 195

²⁷⁴ *Ibid*, p 188 : « À la fin de la réunion, la conseillère de quartier à notre droite se saisit de la liste des participants et va discuter avec Francis : "Pour la prochaine, on n'invitera que ceux de la première réunion. Sinon, c'est vraiment pas possible". Alors que les conseils de quartier sont censés favoriser l'inclusion civique, les conseillers de quartier ont été débordés par d'autres habitants, venus pour faire état de troubles de voisinage. Alors qu'en réunion plénière la division spatiale, distinguant l'estrade des notables des habitants dans la salle, garantit que le public ne prendra la parole que quand on la lui donnera, le principe de la commission est plus égalitaire, ce qui semble gêner l'élu, les conseillers de quartier et les agents municipaux ».

²⁷⁵ *Ibid*, p 195

non passionnelle. Ils s'expriment bien et clairement. En revanche, ce conseil de quartier ne voit que peu de participants non-habituels se présenter et, lorsqu'ils se présentent, ils sont noyés dans la masse majoritaire.

Paradoxe du conseil de quartier : soit il est trop souple dans la manière dont il organise le débat et, donc, il laisse place à des discussions stériles. Soit, à l'inverse, il se présente comme un discours unifié et rationnel, mais qui n'est rendu possible que par l'homogénéité des participants. Le bon conseil de quartier serait celui qui rappellerait toujours les mêmes personnes, parce que celles-ci auraient déjà une connaissance de la procédure²⁷⁶. Moins il est ouvert, plus le conseil de quartier fonctionne dans la sérénité. Mais c'est une logique qui se vérifie partout. Deux personnes d'un même parti politique auront une discussion plus tranquille que deux personnes de partis opposés. Or, si l'on veut vraiment améliorer la participation citoyenne, au sens où celle-ci doit permettre l'expression de tous les citoyens, il faut sortir de ce cadre consensuel pour se présenter face au conflit. Le conseil de quartier nord est donc en ce sens plus « démocratique » que celui du sud, même si le discours est cacophonique. Le problème n'est pas tant dans la pluralité des points de vue que dans la manière dont les élus ont organisé le conseil. Ils se sont retrouvés débordés. L'exemple des conseils de la ville de Roubaix nous montre donc les problèmes que peuvent rencontrer les conseils de quartier, et l'étonnant paradoxe qui les anime : ils ont pour objectif de favoriser la participation citoyenne ordinaire mais, lorsque celle-ci se présente, ils ne savent pas la gérer, et ils prônent alors une participation plus faible²⁷⁷. Soit les institutions ne sont pas encore aptes à laisser à tous la capacité de s'exprimer, soit les élus cherchent des excuses pour refuser au discours dissident de s'exprimer. Et, en vérité, on peut dire que les deux logiques sont actives en même temps.

²⁷⁶ *Ibid*, p 188 : « Pour la prochaine, on n'invitera que ceux de la première réunion. Sinon, c'est vraiment pas possible. »

²⁷⁷ Ce constat s'est également produit dans les conseils de quartier du 10^{ème} arrondissement de Paris. On peut prendre en exemple le conseil de quartier Grange aux Belles Terrages qui s'est tenu en décembre 2016. L'ordre du jour concernait les migrants et la propreté. La discussion a été rapidement monopolisée, au niveau du public, par trois personnes qui étaient hostiles à la manière dont les migrants étaient accueillis. Ils se sont retrouvés en « conflit » ouvert avec les élus et les représentants d'association, et le débat n'a pas eu lieu. Chacun défendait son point de vue, sans considérer celui des autres. Ici, les conseillers de quartier ont été vite débordés par la situation, et ils n'ont pas réussi à imposer un « cessez le feu ».

c) *Quel rôle pour les conseils de quartier ?*

Les conseils de quartier constituent une procédure problématique et il faut nous demander pour quelle fin ils ont été instaurés et institutionnalisés. Blondiaux écrit, dans un article de 2001, que les conseils de quartier chercheraient à favoriser une expression particulière²⁷⁸ :

Refuser par principe d'organiser une telle discussion publique, au motif que s'y expriment le plus souvent des doléances relatives au vécu et à l'horizon immédiat des personnes (bordures de trottoir, crottes de chien, etc.), revient à oublier que ces plaintes se fondent presque toujours sur un sentiment d'injustice et relèvent de ce fait pleinement du politique.²⁷⁹

Blondiaux nous rappelle ici qu'il est capital de ne pas juger trop hâtivement des problèmes citoyens. Refuser d'organiser un conseil de quartier sous prétexte que ce dernier va traiter des « crottes de chien » est, selon l'auteur, parfaitement illégitime. Et ce, parce que ce problème est un réel problème, qui doit être résolu²⁸⁰. Il est un problème politique au sens strict du terme, puisqu'une notion d'injustice s'y exprime. Les élus auraient ainsi tendance à refuser certaines expressions citoyennes, en les considérant comme non appropriées (pour le conseil de quartier de Roubaix Nord, par exemple, les élus ont reproché à un grand nombre de personnes d'être venues pour faire état de « troubles de voisinage »), ou alors comme inintéressantes (les crottes de chien par exemple). Mais ces expressions ne font que renvoyer à un malaise vécu par les citoyens. Si l'on reprend l'exemple de Roubaix Nord, beaucoup de plaintes concernaient le camp de Roms qui avait été installé. Pour les élus, il n'y avait là qu'une expression à caractère raciste et protectionniste, qui s'exprimait de la part des citoyens. Leur méfiance envers les Roms influençait leur raison. Mais cette façon de penser est tout autant réductrice que celle qu'elle critique, et ce, parce qu'elle ne se confronte pas à cette réalité. Lorsque les citoyens de Roubaix nord expriment leur mécontentement à propos des Roms, en affirmant que ces derniers salissent le quartier, ils ne font qu'exprimer un ressenti et un vécu qui les concernent. Ils vivent cette réalité et il faut donc considérer réellement le problème, plutôt que de simplement le rejeter. Peut-être que les citoyens du

²⁷⁸ La loi Vaillant de 2002 rend les conseils de quartier obligatoires dans les communes de plus de 80 000 habitants, mais la pratique existait déjà dans certaines communes, avant cette loi.

²⁷⁹ Blondiaux Loïc, « Démocratie locale et participation citoyenne : la promesse et le piège », *Mouvements*, 2001/5 no18, p. 44-51, p 46

²⁸⁰ Tant dans notre travail dans le 10ème que dans le 16ème, nous avons eu le droit à cette réflexion, beaucoup de personnes se plaignant du fait que, dans les conseils de quartier, on parle fréquemment des déjections canines. Et ce constat est vrai. Mais limiter les conseils de quartier à ce problème revient à méconnaître la grande majorité des sujets traités. Et, de plus, ces problèmes existent et gênent les riverains, il est donc légitime qu'ils en parlent et s'en plaignent (ce problème est très importants dans le 16ème arrondissement, où la population canine est forte).

quartier nord de Roubaix exagèrent, et peut-être même qu'ils ciblent une communauté qui n'a rien à voir avec leur problème, mais les élus doivent néanmoins considérer cette expression. En agissant ainsi, ils peuvent par exemple se rendre sur place et remarquer que les Roms ne font rien de mal, ou au contraire qu'ils sont responsables de l'insalubrité des lieux. Il en est de même pour les crottes de chien. Ce qui n'est pas un problème pour les élus, parce qu'ils ne le vivent pas au quotidien, est un problème pour ceux qui, eux, le vivent chaque jour. Et, si quelqu'un prend la peine de venir en conseil de quartier, c'est parce que le problème est, à ses yeux, important.

Là se situe l'une des principales limites du conseil de quartier : le manque de compréhension entre l' élu et le citoyen. Si le citoyen exprime un avis qui ressort de son expérience personnelle, il est voué à un certain mépris. Si cet avis s'oppose, en prime, à l'avis des organisateurs, alors le débat peut s'envenimer et, comme à Roubaix nord, ne mener à aucune action concrète, faute d'accord. L'exemple de Roubaix nord est intéressant aussi pour une autre raison : suite à la stérilité du débat, quelle sensation ont les citoyens ? La sensation que tout cela a été inutile. Ils viennent exprimer leur avis, mais ce dernier est remis en cause par les élus, et le débat se désorganise. L'avis citoyen n'est donc pas pris en compte, et un certain sentiment d'inutilité apparaît : pourquoi venir débattre ainsi, si c'est pour échauffer les esprits et repartir sans le sentiment d'avoir été écouté ? Les conseils de quartier peuvent ainsi être victimes d'une mésentente profonde entre élus et citoyens qui peut aller, dans le pire des cas, à la désertion citoyenne de cet espace. Au final, seuls les plus modérés, d'accord avec les élus, resteront, et le conseil connaîtra une discussion sereine, mais privée de contradicteurs. Or, la question qui se pose est de savoir : quel est l'objectif d'un conseil de quartier ? Doit-il favoriser une expression citoyenne sous toutes ses formes, ou bien mener à une co-décision ? Pour Blondiaux, la réponse ne fait aucun doute :

L'autre défi majeur tient aux conséquences politiques et juridiques données à cette parole. Au sens premier du terme, la délibération implique une visée d'action, une décision à prendre. La perspective d'une meilleure communication, d'une opinion informée, d'apprentissages réciproques peut-elle suffire à donner sens à de tels dispositifs et à maintenir l'intérêt du public dans la durée ? Les conseils de quartier ne peuvent être de simples caisses de résonance des peurs, des plaintes ou des conflits du quartier. Ils ne peuvent non plus servir exclusivement d'instruments de pédagogie ou de socialisation politique à l'usage des municipalités. Ils doivent non seulement favoriser l'expression du public, mais aussi rendre possible sa consultation et son intervention dans le processus de décision politique²⁸¹

L'idéal posé ici est, disons le d'entrée de jeu, un idéal. Le conseil de quartier n'implique pas que la discussion mène nécessairement à des changements politiques, ni à la transformation de la politique discutée. C'est plutôt ce qu'il devrait se passer, selon l'auteur, si

²⁸¹ Blondiaux, « Démocratie locale et participation citoyenne : la promesse et le piège », p 46

le conseil de quartier voulait apparaître comme une institution efficace. Le problème majeur qu'il pointe, en revanche, est celui de la désaffectation des citoyens pour cette procédure. Si les citoyens voient que les discussions n'influencent pas la décision finale, pourquoi se déplaceraient-ils ? Si le conseil de quartier ne mène pas à l'action, il mène à la désertion, comme nous l'avons dit pour le conseil de Roubaix Nord. A l'inverse, à Roubaix sud, où les avis sont similaires et où, donc, la décision est déjà connue d'avance (car tout le monde préconise la même), l'engagement dans le conseil reste fort. Les mêmes têtes viennent régulièrement. A Roubaix nord, il n'y a pas cela, les participants changent sans cesse, et c'est d'ailleurs tout le problème selon les élus²⁸². Outre ce problème, faut-il que le conseil de quartier donne suite à une décision issue de la discussion ? Il n'y est pas contraint. Les élus restent maîtres du dispositif, et ils ont le monopole de la décision. Et, autre problème,

Alors que les dispositifs participatifs sont sensés élargir la participation des citoyens, la participation est dans la plupart des cas limitée : on compte rarement plus d'1% des habitants d'une commune dans les budgets participatifs, ou du quartier dans les conseils de quartiers. Les jeunes de moins de 30 ans sont les éternels absents des dispositifs participatifs.²⁸³

Quelle serait ainsi la légitimité d'une politique ne tenant compte que de l'opinion de certaines personnes ? Si les participants de Roubaix nord se plaignaient en grand nombre des Roms, ces derniers, à l'inverse (premiers concernés), étaient absents. Le problème que pointe Polère ici, nous l'utilisons pour les conseils de quartier, mais il est valable pour la plupart des procédures participatives (le référendum étant la seule exception). Dans ces conseils de quartier, il y a un grand nombre d'exclus, et il peut donc être paradoxal d'exiger que les discussions mènent à une décision politique, là où la discussion ne fait intervenir qu'un nombre très restreint d'acteurs. Ce problème en engage un nouveau : si la participation citoyenne est très faible, est-elle représentative ? D'après Polère, les jeunes de moins de 30 ans sont absents des procédures. Et on retrouvait le même constat chez Carrel et Talpin²⁸⁴. Alors que ceux-ci sont également concernés par les mesures possibles, ils ne sont pas présents au cours des discussions. Ainsi, on retrouve dans les conseils de quartier moins de

²⁸² Ce discours est d'autant plus intéressant si nous le comparons avec celui des élus du 10ème arrondissement de Paris, où l'inverse se fait entendre : nous avons toujours les mêmes participants, et il faut renouveler les publics. La préoccupation majeure de la municipalité est en effet de trouver des citoyens motivés qui veulent devenir bénévoles dans les conseils de quartier.

²⁸³ Polère, « La "démocratie participative" : état des lieux et premiers éléments de bilan », 2007, p 22. Nous avons en effet calculé que seuls 0,05 % de la population du 10ème arrondissement de Paris participait aux conseils de quartier. En tablant sur une moyenne de 50 personnes présentes par conseil de quartier, et en considérant que chaque quartier de l'arrondissement comprend 15 000 personnes, on en arrive ainsi au résultat suivant : 0,33% de la population du quartier se déplace pour un conseil de quartier (ce qui équivaut à 0,05% de la population de l'arrondissement), ce qui est extrêmement faible. Ce constat s'applique à tous les conseils de quartier des grandes villes.

²⁸⁴ Carrel et Talpin, « Cachez ce politique que je ne saurais voir ! », p 186 : « Le public s'avère assez différent de celui du CQ Sud : tout aussi âgé, il est plus mixte socialement et diversifié ethniquement ». Il y aurait ainsi une moyenne d'âge qui serait la même dans les deux conseils de quartier. Et le terme laisse parfaitement entendre que cette moyenne d'âge est supérieure à 30 ans.

1% de la population d'un quartier, et ce 1% n'est pas représentatif des différents groupes de la société. On y retrouverait principalement des personnes âgées, ayant un niveau de vie correct. S'il est vrai que les personnes âgées sont majoritaires dans les conseils de quartier, il n'empêche que certaines réunions publiques voient un public différent. Suivant la thématique abordée, les mêmes personnes ne feront pas le déplacement, et il est possible d'avoir des jeunes dans un conseil de quartier, ainsi que des personnes en difficulté. Néanmoins, il semblerait que la population des conseils de quartier ne soit pas représentative de la réalité du quartier. Et ce problème n'est pas si important, si on le compare au fait que moins de 1% des habitants du quartier se déplacent aux réunions publiques : comment pourrait-on faire du conseil de quartier un lieu de co-décision, si 99% des habitants du quartier en sont absents ? De plus, parmi ces personnes, certaines sont des habituées et viennent régulièrement :

Les différentes trajectoires que nous avons analysées sont celles d'une minorité d'individus, qui ont pris part aux dispositifs participatifs pendant plusieurs années, en s'y investissant tout au long de l'année, alors que la majorité des personnes présentes aux réunions viennent de manière épisodique et ne renouvellent pas toujours leur engagement. Dans nos cas d'étude comme dans d'autres dispositifs participatifs en Europe, ces participants réguliers sont majoritairement des individus issus des classes moyennes ou de professions intellectuelles supérieures, alors que les classes populaires restent largement sous-représentées²⁸⁵

Lors de son étude sur les conseils de quartier à Paris et à Cordoue, Héloïse Nez a suivi plusieurs participants. Son constat est sans appel : ceux qui continuent régulièrement à se présenter aux conseils sont une faible minorité. Et cette minorité, en outre, va réutiliser son savoir politique dans un engagement à visée sociale²⁸⁶. Ce faisant, ces participants perdent eux-mêmes leur caractère de « citoyen ordinaire » et acquièrent un savoir politique. Ce qui représente une nouvelle difficulté des conseils de quartier : beaucoup de participants n'y viennent que de manière épisodique, plus par curiosité que par réel intérêt pour les problématiques locales. Les autres, ceux qui s'impliquent réellement, deviennent à leur tour des experts de la politique. L'engagement régulier dans un conseil de quartier entraîne une certaine spécialisation du citoyen, en désaccord avec l'idéal revendiqué de faire participer un citoyen ordinaire. Plus le citoyen ordinaire participe, plus il perd son caractère ordinaire. Mais, à terme, ne vaut-il pas mieux n'avoir que des citoyens spécialistes ? Nous y reviendrons plus loin. Néanmoins, on remarque que les conseils de quartier ne sont pas vus par les citoyens comme quelque chose de sérieux. La plupart des personnes semblent y aller plus pour « voir comment ça se passe », que pour prendre une part active à la discussion. Ainsi, même si la majorité des participants se présentent comme « citoyens ordinaires » ceux-ci ne représentent qu'une participation de l'ombre :

²⁸⁵ Nez Héloïse, « La professionnalisation et la politisation par la participation » Trajectoires d'individus et de collectifs à Paris et Cordoue, *Revue internationale de politique comparée*, 2013/4 Vol. 20, p. 29-53, p 44

²⁸⁶ *Ibid*, p 33

Sur le premier point, la sociologie et le multi-engagement des participants réguliers dans nos cas d'étude confirment le fossé, observé dans de nombreuses recherches sur la démocratie participative, entre les objectifs affichés (« inclure les exclus ») et les pratiques réelles, qui sont le fait d'une minorité de citoyens ayant de fortes dispositions sociales à la participation et très souvent une forme d'engagement préalable. La théorie selon laquelle les institutions participatives constitueraient des « écoles de démocratie » est donc à nuancer : ces espaces d'engagement servent surtout à éduquer ceux qui sont déjà de « bons citoyens »²⁸⁷

Dans les conseils, ceux qui participent sont ceux qui maîtrisent le mieux le langage de l'institution, ceux qui sont en général déjà actifs à l'extérieur du conseil. La majorité ordinaire, quant à elle, a plutôt tendance à écouter en silence. La réalité du processus réside donc dans l'appropriation de la parole par un petit nombre de participants. On peine à faire intervenir le citoyen ordinaire dans ces arènes de discussion : il est présent, mais il est muet. Et, selon sa catégorie sociale, il n'est même pas présent. Le conseil de quartier ne réussit pas tant à intéresser le citoyen ordinaire qu'à attirer le citoyen déjà engagé, on éduque le « bon citoyen ». Or, la participation n'a pas pour vocation d'éduquer celui qui l'est déjà.²⁸⁸ Là réside un problème de ce type de participation. Bien que le conseil de quartier présente l'avantage d'être une institution locale, il n'empêche qu'il n'arrive pas à attirer les participants potentiels. Même si votre ville organise régulièrement des conseils de quartier, ce n'est pas pour cela que vous vous y rendez. Et, surtout, au moment d'y aller, il faudra être préparé. L'exemple de Roubaix nord montre bien qu'il ne suffit pas de venir exprimer ses doléances, il faut maîtriser une certaine conception du discours et de l'argumentation. Ces qualités, certains les possèdent, et ces personnes ont tendance à réitérer leur présence dans les conseils de quartier. Les autres auront plutôt le sentiment d'avoir été méprisés, et surtout de ne pas avoir été entendus, nuisant par là même à leur engagement à long terme. L'institution du conseil de quartier se veut donc une ouverture aux citoyens, en général, mais, en définitive, elle ne favorise que l'expression d'une minorité déjà engagée, ou de certains individus plus capables que les autres pour prendre la parole. Le conseil de quartier n'arrive pas à attirer à lui le « citoyen ordinaire », qui est pourtant au cœur des théories participatives. Pire, il n'arrive pas à intéresser certaines catégories de la population, ces catégories pratiquant une auto-exclusion. Si le conseil de quartier favorise l'expression rationnelle et maîtrisée, alors certaines personnes ne viendront pas, parce qu'elles savent qu'elles n'ont pas ces qualités. D'autre part, des jeunes accusés de tous les maux n'auront, également, aucun intérêt à venir. Ils savent d'avance qu'ils seront attaqués et non écoutés. Le conseil de quartier n'est donc pas si inclusif qu'on l'espérerait, il est très exclusif et favorise une participation « déjà-là », plutôt que de créer une nouvelle participation engageant des acteurs muets jusqu'ici²⁸⁹. Pour

²⁸⁷ Nez, « La professionnalisation et la politisation par la participation », p 53

²⁸⁸ Ou plutôt, elle a vocation à l'éduquer, mais elle souhaite également éduquer tous les citoyens, et pas seulement 1%.

²⁸⁹ Pour un aperçu clair et bien développé des problèmes que pose le conseil de quartier, voir Marie Personnaz,

conclure sur ce point, il faut rappeler l'article 1 de la loi numéro 2002-276 du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité :

Dans les communes de 80 000 habitants et plus, le conseil municipal fixe le périmètre de chacun des quartiers constituant la commune. « Chacun d'eux est doté d'un conseil de quartier dont le conseil municipal fixe la dénomination, la composition et les modalités de fonctionnement. « Les conseils de quartier peuvent être consultés par le maire et peuvent lui faire des propositions sur toute question concernant le quartier ou la ville. Le maire peut les associer à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation des actions intéressant le quartier, en particulier celles menées au titre de la politique de la ville .

D'un côté, le conseil de quartier est une institution obligatoire pour les villes de plus de 80 000 habitants. Cela signifie que ce n'est pas le maire qui prend l'initiative d'établir un conseil de quartier, il y est contraint par la loi, et cela peut mener à une mauvaise organisation de la procédure, le maire n'y étant pas favorable. De l'autre, il est entièrement organisé par le conseil municipal, celui ci pouvant aller jusqu'à décider des intervenants. On peut voir cela comme une limite, puisque, en définitive, le conseil municipal peut éliminer toute parole dissidente qui chercherait à s'exprimer via le conseil de quartier. Il est possible dès lors que les insuffisances des conseils de quartier soient voulues par les élus, et que ceux ci les organisent de telle sorte qu'ils ne soient jamais vraiment représentatifs, et donc jamais vraiment un contre-pouvoir. A cet égard, nos deux expériences parisiennes du 10ème et du 16ème arrondissement sont très claires : dans aucun des deux cas la municipalité ne s'est engagée réellement dans la promotion publique des conseils de quartier²⁹⁰. Très peu de communication est faite sur cette instance, alors qu'elle devrait pourtant être connue de tous. Ce sont les citoyens qui, ensuite, essaient de faire connaître le conseil de quartier. Mais ce serait aux élus de faire ce travail et de valoriser cette instance, si tant est qu'ils veuillent la développer.

« Sur la route de Louviers il y avait... une enquête psychosociale sur la participation citoyenne dans une ville française », in Angela Arruda *et al.*, *Une approche engagée en psychologie sociale : l'œuvre de Denise Jodelet*, 2008. Dans cet article, Personnaz développe plus en détails ce que nous avons dit : la participation citoyenne engage principalement les retraités et les couches moyennes, et très peu les couches défavorisées ; les animateurs des conseils sont en général peu préparés et n'arrivent pas à organiser une discussion rigoureuse, etc... Cf également Agnès Villechaise-Dupont, Sandrine Rui, « Rénover les quartiers, renouer avec les catégories populaires ? », *Revue Projet* 2008/2 (n° 303), p. 31-37.

²⁹⁰ Une communication est faite sur le sujet, et chaque mairie possède un service dédié à la participation citoyenne, mais la promotion de cette instance reste très succincte. A titre de comparaison, le journal édité par la mairie est imprimé à plusieurs milliers d'exemplaires et diffusé dans de nombreuses boîtes aux lettres de l'arrondissement, là où les réunions des conseils de quartier sont indiquées par moins d'une dizaine d'affiches sur les équipements publics de l'arrondissement.

D) Le budget participatif :

Dernière procédure que nous souhaitons analyser, le budget participatif propose un modèle participatif encore différent de celui des autres procédures étudiées précédemment. Le référendum n'était qu'une consultation binaire, sans discussion, mais il avait une vraie efficacité politique. A l'inverse, le débat national ouvre la discussion, mais son efficacité politique est contestable. Les conseils de quartier se présentent pour leur part comme une institution de participation locale, mais ils mènent à de nombreuses exclusions, tout en n'ayant qu'un impact faible, voire nul, sur la décision. Le budget participatif, lui, engage les citoyens dans une démarche plus inclusive :

Les bp [Budgets Participatifs] sont des dispositifs spécifiques au sein de l'univers de la démocratie participative (Sintomer *et al.*, 2008). Contrairement aux dispositifs délibératifs (jurys citoyens, conférences de consensus, sondages délibératifs) ils ont une vocation inclusive, reposant sur l'organisation d'assemblées publiques ouvertes à tous, davantage que sur le tirage au sort d'un échantillon représentatif de la population. Ensuite, contrairement aux dispositifs délibératifs qui se réunissent en général l'espace d'un ou deux week-ends, un bp se déroule dans la durée, supposant l'organisation régulière de réunions couplées au cycle budgétaire de la collectivité, visant à la formulation, l'opérationnalisation et à la hiérarchisation de projets finançables par la commune ou la région.²⁹¹

Les budgets participatifs cherchent donc à faire participer un maximum de citoyens sur le long terme. L'idée est d'ouvrir la discussion à tous les citoyens concernés, afin de se mettre d'accord, ensuite, sur un modèle économique viable. Les budgets participatifs sont des institutions dont l'objectif est d'attribuer une certaine quantité de ressources financières à la discrétion des citoyens, afin qu'ils décident des investissements qu'ils souhaitent faire. Plus simplement, c'est un procédé qui permet de savoir quels sont les enjeux majeurs selon les citoyens, et quels investissements devraient être faits par rapport à ces enjeux. Les citoyens décident en effet d'investir dans tel ou tel projet, ce qui signifie que, à leur yeux, ce projet est prioritaire. Le modèle type est celui de Porto Alegre :

²⁹¹ Mazeaud et Talpin, « Participer pour quoi faire ? Esquisse d'une sociologie de l'engagement dans les budgets participatifs », p 359

Les décisions des délégués des assemblées sont davantage que des recommandations, puisqu'elles sont reprises dans la rédaction du budget final. Selon le maire de Porto Alegre, la part des dépenses engagées par ce budget participatif dans les rentrées fiscales allait de 15 % à 25 %. Dix ans après la mise en marche de cette méthode de gestion municipale, « ce sont les travaux d'assainissement qui ont été prioritairement retenus. Aujourd'hui, pratiquement tous les foyers ont accès à l'eau potable et, de 1989 à 1997, la fraction de la population bénéficiant du tout-à-l'égout est passée de 46 % à 74 %. Des progrès comparables ont été enregistrés dans l'éclairage public, la voirie, le logement, la santé et l'éducation ».²⁹²

Le procédé a été une réussite. Les citoyens se sont réellement mobilisés, et la mairie a respecté les expressions citoyennes. Comme le dit Cordeiro, les décisions faites par les délégués (c'est-à-dire par les représentants citoyens des discussions) sont plus que des recommandations, elles sont inscrites dans la rédaction du budget. Et, surtout, une part assez importante du budget de la ville a été attribué à ce budget participatif (15 à 25 %). Cela signifie que les citoyens ont décidé des investissements prioritaires à leurs yeux, et que la municipalité a engagé près d'un quart de son budget dans ces investissements. De plus, la qualité de vie a augmenté, laissant apparaître que les citoyens ne sont pas incompetents lorsqu'il s'agit de prendre une décision d'ordre politique, même si celle-ci concerne des questions de budget. L'existence même du budget participatif a amélioré la situation politique de la commune²⁹³. Mais, si Porto Alegre se présente comme le modèle type du budget participatif, son succès reste relativement exceptionnel. On aurait ainsi pu penser que le processus allait se reproduire avec les mêmes résultats²⁹⁴. Mais il n'en a pas été ainsi :

Ainsi, le paradoxe de ces bp est qu'ils sont créés sur le postulat d'une demande de participation mais, qu'en pratique, ils sont systématiquement confrontés à la faible mobilisation du public ; apparaît ainsi une tension, délicate à gérer pour les promoteurs des bp, entre la demande supposée de participation et les pratiques concrètes des citoyens qui ne se précipitent pas pour participer.²⁹⁵

Le budget de Porto Alegre est né d'une volonté citoyenne de participer aux décisions. Il était né d'une demande qui venait de la base, et il s'est organisé à partir d'une demande citoyenne. Si l'expérience du budget participatif a été un succès, pourquoi attendre que les citoyens en réclament un ? Autant leur offrir tout de suite cette chance. Mais, comme le

²⁹² Cordeiro Albano, « Vous avez dit « Démocratie réelle » ? », *Multitudes* 2014/1 (n° 55), p. 203-210, p 209

²⁹³ Cefaï Daniel *et al.*, « Ethnographies de la participation », *Participations* 2012/3 (N° 4), p. 7-48, p 35 : « Si la thèse selon laquelle le budget participatif de Porto Alegre a été un véritable vecteur d'*empowerment* des classes populaires est contestée (Nylsen, 2003), les travaux de G. Baiocchi (2005) attestent cependant de l'évolution de la trajectoire d'un certain nombre de participants, tout comme de l'*empowerment* collectif de la société civile locale. Ce sont ainsi les relations entre la société civile, la ville de Porto Alegre et l'État du Rio Grande do Sul qui se sont, en près de quinze ans, transformées. L'influence accrue des organisations communautaires dans l'action publique et la naissance de nouvelles associations ont en partie modifié les pratiques clientélistes. En interrogeant certaines inégalités sociales reproduites par l'État tout en octroyant un pouvoir décisionnel direct, le budget participatif a contribué à la capacitation de certaines franges de la population. »

²⁹⁴ Mazeaud et Talpin, « Participer pour quoi faire ? », p 360 : « Inventé au Brésil dans la ville de Porto Alegre à la fin des années 1980, le bp a connu depuis un succès significatif puisqu'il en existe aujourd'hui plusieurs centaines dans le monde (Cabanes, 2006 ; Sintomer *et al.*, 2008). »

²⁹⁵ *Ibid*

remarquent Mazeaud et Talpin, cela ne conduit pas toujours au succès escompté. Peut-être que le succès du budget participatif de Porto Alegre tenait à son contexte local. Outre cela, les autres exemples de budgets participatifs à travers le monde, dont nous avons eu connaissance, n'ont peut-être pas été utilisés par les mêmes catégories de population. Ne provenant pas d'une demande populaire directe, les budgets participatifs intéresseraient ainsi ceux qui cherchent à participer, soit le même public que celui que l'on retrouve dans les autres procédures participatives²⁹⁶. Le même problème semble donc se reproduire : celui de la participation massive de certains citoyens à l'égard des processus participatifs, au détriment d'autres catégories de citoyens.

Mais au-delà de ces déceptions fondées sur le manque de civisme des participants, deux critiques sont adressées au bp : il n'offre qu'un pouvoir dérisoire aux citoyens comme l'illustre la lenteur et parfois l'absence de réalisation des projets votés dans les assemblées du bp, et il serait aussi un moyen pour le pouvoir politique de manipuler les citoyens et de calmer la contestation.²⁹⁷

Les budgets participatifs issus de l'expérience de Porto Alegre sont donc en opposition totale avec leur modèle. Non seulement les décisions citoyennes ne seraient pas respectées mais, de plus, la demande de budget participatif venant des élus aurait pour objectif de calmer les possibles contestations. Ici, l'institutionnalisation du processus et son organisation par les pouvoirs publics nuisent à l'attrait qu'il pourrait avoir aux yeux de certains. En ce sens, s'il n'existe pas de demande populaire pour établir un budget participatif, il n'est peut-être pas pertinent d'en organiser un. Mais, également, on peut se demander si le succès d'une procédure tient nécessairement à son nombre de participants. Peut-être qu'un budget participatif n'ayant mobilisé que mille personnes aura permis de faire des investissements de qualité. En France, la pratique du budget participatif se développe, et on peut voir de très bons modèles de ce processus avec les villes de Rennes, Grenoble, et surtout Paris. Ici, nous avons présenté le budget participatif d'une manière très générale, nous aurons l'occasion de développer plus en détails l'exemple pratique du budget participatif de Paris, dans notre deuxième partie.

²⁹⁶ *Ibid*, p 361 : « Le public de ces dispositifs est non seulement peu nombreux mais également peu représentatif de la population dans son ensemble. La composition socio-démographique des assemblées des bp des trois villes étudiées indique ainsi clairement la surreprésentation de certains acteurs. Dans le cas du 11e arrondissement de Rome, on note ainsi une surreprésentation des participants de plus de 50 ans (36 % des participants en 2004), des propriétaires (60 %), des diplômés (24 % ont un diplôme universitaire) et des militants (40 % sont membres d'une association, 20 % d'un parti politique). »

²⁹⁷ *Ibid*, p 369

Problèmes et avantages de la participation traditionnelle

Comme nous venons de le faire voir dans les chapitres précédents, les procédures participatives sont loin de faire l'unanimité. Même si leur existence entraîne une certaine satisfaction, leur institutionnalisation pose problème. Le dernier exemple à propos du budget participatif est très révélateur : là où il est né d'une demande citoyenne forte, le procédé a été un succès. A l'inverse, lorsqu'il est né d'une initiative politique, il peine à trouver son public. Est-ce donc l'institutionnalisation de la procédure qui poserait problème ? De plus, les processus participatifs qui tentent de mettre en pratique les théories délibératives ne semblent pas plus efficaces. C'est même tout l'inverse, étant donné que le processus participatif le plus efficace reste le référendum, c'est-à-dire le processus où la délibération est absente. Les processus participatifs qui cherchent à établir une certaine qualité de la délibération semblent échouer dans leur entreprise. Finalement, la théorie et la pratique ne se rejoignent pas en ce qui concerne la délibération. Cela peut être lié aux problèmes théoriques eux-mêmes, qui n'arrivent pas à s'accorder. Faut-il permettre l'expression des passions ? Faut-il empêcher l'expression de l'intérêt personnel ? Tant de questions qui demeurent controversées. Le seul accord résidait dans deux principes précis : *ouverture de la discussion à un plus grand nombre d'acteurs, et respect des opinions de chacun*. En étudiant quelques procédés participatifs, nous voyons bien que ces deux choses ne sont pas respectées. La théorie délibérative apparaît plutôt comme une idée que comme une réalité. Néanmoins, elle constitue une norme fondatrice dans nos démocraties contemporaines, une norme d'ouverture

de la démocratie à ses citoyens²⁹⁸. Dans ce chapitre, nous utiliserons majoritairement le terme de « démocratie participative », mais au sens large, où celui-ci recouvre en lui celui de « démocratie délibérative ». Ce qui est dit ici concerne donc les processus participatifs non-délibératifs, ainsi que les processus participatifs délibératifs.

²⁹⁸ Blondiaux Loïc, « La délibération, norme de l'action publique contemporaine ? », *Revue Projet*, 2001/4 n° 268, p. 81-90, p 90 : « La montée en force de ce thème dans la philosophie politique nous semble très importante : elle constitue aujourd'hui la principale source de référence, voire la seule disponible, de l'action politique dans les démocraties contemporaines. Aussi est-il impératif d'en discuter les applications, ce que nous avons commencé ici, comme d'en critiquer les fondements et les contradictions, ce qu'il n'était pas possible de mener à bien sérieusement dans le format de cet article. Il n'y a pas de tâche plus urgente que de passer à la critique une idéologie en passe de s'imposer comme le seul registre de justification de l'action politique dans les sociétés contemporaines. ». Blondiaux a raison ici d'établir la nouvelle normativité des théories délibératives. On a bien vu, avec nos exemples, que les processus participatifs qui se développent à partir des trente dernières années cherchent à intégrer une notion de délibération à leur fonctionnement. En dehors du référendum, les autres processus établissent, dans l'idéal, la notion d'un débat. La discussion est vue comme un principe majeur, elle est vue comme une source de légitimité. Néanmoins, ces processus peinent à aboutir à une véritable effectivité politique.

A) Problèmes de la participation traditionnelle :

a) La participation citoyenne est-elle une illusion ?

Cette ouverture est-elle réelle, ou n'est-elle que supposée ? Bien sûr, il serait absurde de dire d'un bloc que *tous* les processus participatifs sont des échecs. En dehors du cas de Porto Alegre, il existe des budgets participatifs qui trouvent leur public et permettent aux citoyens de réellement modifier leur environnement²⁹⁹. Cependant, on constate une faible mobilisation de la part des citoyens, à l'égard de ces processus. Le budget participatif de Porto Alegre lui-même ne mobilise plus autant qu'il y a 15 ans. Les conseils de quartier, eux, n'ont jamais trouvé leur public. Le référendum est un cas différent, car il réussit à mobiliser les citoyens et ceux-ci participent en nombre. La procédure du référendum a deux intérêts : d'un côté, elle n'est pas exigeante, puisqu'il suffit de voter ; de l'autre, elle est efficace, puisqu'elle peut conduire à un changement de politique. Mais cette procédure n'est pas délibérative au sens strict, c'est-à-dire qu'il n'y a pas de nombreux échanges entre les élus et les citoyens. Tout au mieux voit-on dans les médias divers arguments qui s'affrontent. Dès que, à l'inverse, les processus cherchent à adopter une conception plus délibérative de la participation, ils se retrouvent confrontés à de multiples problèmes. Officiellement, un échange se produit, et cet échange est censé être une écoute mutuelle mais, en réalité, l'échange ne consiste pas nécessairement en un échange rationnel objectif³⁰⁰. C'est pourquoi une certaine défiance se crée à propos de la participation citoyenne. Il n'est pas certain que les procédures participatives existent pour donner plus de pouvoir au citoyen, et c'est peut-être même l'inverse qui se produit :

²⁹⁹ On peut prendre pour exemple le cas du budget participatif de Belo Horizonte.

³⁰⁰ Cf Elster Jon, « L'usage stratégique de l'argumentation », *Négociations* 2005/2 (no 4), p. 59-82. Jon Elster montre dans cet article que les participants à un débat ont deux manières de faire entendre leur voix : soit ils passent par l'argumentation, soit ils passent par la négociation. Et, ce que constate Elster, c'est que, même dans le cas de l'argumentation, le discours n'est pas uniquement rationnel. Il tient compte aussi de stratégies rhétoriques, et il peut user de la rationalité pour dissimuler un objectif personnel. Cf p 67 : « En général, lorsque les membres d'une assemblée débattent, ils se contentent de faire comme s'ils se préoccupaient du bien public ou de l'intérêt général. Et même lorsqu'ils forment leurs arguments en ces termes, c'est souvent pour mieux dissimuler des objectifs partiels ou partisans. » Il est très difficile de saisir les intentions cachées d'un discours qui a une prétention universelle.

Tout se passe, en d'autres termes, comme si les pratiques et les normes de la démocratie participative, fortement valorisées socialement, rejaillissaient sur les pratiques électorales, comme si le genre participatif les contaminait ou les hybridait. Mais on ne saurait être dupe de ces redéfinitions du lien électoral : elles relèvent à l'évidence de stratégies de réassurance du lien représentatif dont les professionnels de la politique gardent l'initiative. Les candidats ou les élus restent maîtres de la parole, des conditions de sa production et de l'usage qu'ils font de la contribution des électeurs. Il ne fait guère de doute que la différenciation politique n'est déniée symboliquement que pour être mieux réaffirmée pratiquement.³⁰¹

Lefebvre met ici en lumière le problème majeur de ces dispositifs représentatifs : ils semblent continuer les rapports de pouvoir existants. Plutôt que d'être une ouverture à la citoyenneté et au discours citoyen, les processus participatifs seraient manipulés par les élus, probablement pour leur seul intérêt. Les exemples que l'on a pu étudier plus haut vont dans ce sens : la parole citoyenne ne semble écoutée que si elle expose le même point de vue que celui des représentants et, de plus, les élus restent seuls maîtres des processus, non seulement de leur organisation, mais également de la décision qui se produit après. Selon Lefebvre, il existe une confusion entre, d'une part ce qu'il appelle la « démocratie d'opinion » et, d'autre part, ce qu'il appelle la « démocratie participative ». Cette confusion étant liée, selon lui, à la campagne présidentielle de Ségolène Royal en 2007³⁰². Cette idée est capitale, parce qu'elle permet de pointer un problème de terminologie. L'expression massive des citoyens est-elle synonyme de participation ? Laisser à l'opinion la possibilité de s'exprimer ne signifie pas que cette expression a une quelconque effectivité. Dans le cas de Ségolène Royal, Lefebvre considère même que la stratégie de la candidate avait bien plus un objectif électoral que social. La démocratie d'opinion est une stratégie qui cherche à questionner le citoyen sur de nombreux points, à l'interroger constamment. La démocratie d'opinion consiste à toujours demander au citoyen son avis. Cela est positif, dans le cadre d'une démocratie, car cela signifie que les élus tiennent compte de l'avis des citoyens sur tel ou tel sujet. Mais, pour Lefebvre, il y a là une erreur d'interprétation : L'ouverture de la discussion au peuple n'est pas une ouverture à ce qu'on appelle réellement « participation », elle est une ouverture à l'expression d'une « opinion ». Dans le deuxième cas, en effet, il n'y a aucune conséquence politique. Prenons l'exemple du sondage : il permet de connaître l'opinion des citoyens sur une question précise, mais, après cela, il n'a aucune effectivité. Les sondages n'ont qu'un but informatif, ce n'est pas un processus participatif, au sens où nous l'entendons. Ce qui signifie que la démocratie d'opinion est inférieure à la démocratie participative. Cette dernière, en effet, ne cherche pas seulement à connaître l'opinion des citoyens, elle cherche également à

³⁰¹ Lefebvre Rémi, « Entre démocratie d'opinion et démocratie participative », *Nouvelles Fondations*, 2007/3 n° 7-8, p. 20-29, p 25

³⁰² *Ibid*, p 21 : « Cette valorisation de la « démocratie d'expression » est lourde d'ambiguïtés. La candidate a joué à la fois de la *démocratie d'opinion* avec l'usage intensif qu'elle fait des sondages, ses appels constants à l'opinion (contre le Parti socialiste notamment) et de la *démocratie participative* à partir de laquelle elle a construit son identité politique et sa démarche. Elle a contribué par là même à la confusion de ces deux notions, rabattues l'une sur l'autre par de nombreux observateurs. »

donner une effectivité à cette opinion, et à permettre une forme de co-décision. En confondant opinion et participation, on tromperait le citoyen, car on ne lui offrirait pas ce pouvoir effectif que la participation citoyenne est censée lui accorder. Il peut donner son avis, mais ce dernier n'est pas contraignant. Une autre façon de percevoir ce souci nous est donnée par Marion Carrel :

Les plus critiques en dénoncent les dérives : une professionnalisation de la participation qui se concentre sur la communication et le marketing, une ingénierie qui s'apparente à de la police de la population ou encore des accointances entre chercheurs, consultants et pouvoirs publics spécialisés en démocratie participative (Gourgues, 2012). Toutes les recherches s'accordent à dire que la participation citoyenne se réduit généralement en France à de l'information descendante ou du débat a minima, captif des enjeux de proximité (Bacqué et Biewener, 2013 ; Donzelot et Epstein, 2006)³⁰³

On retrouve ici la même logique que chez Lefebvre : la critique d'un certain « *marketing* » politique, qui utilise la participation pour un objectif non-démocratique³⁰⁴. Il s'agit d'attirer le vote de l'électeur en lui montrant comment eux, les politiciens, sont prêts à l'écouter, à l'inverse des autres qui, eux, continuent d'ignorer la voix citoyenne. Faire participer le peuple sert ainsi à se donner une belle image, dans le but d'obtenir la confiance citoyenne et une élection. Mais, surtout, les problèmes majeurs restent ceux de l'information descendante et de la pratique d'un débat a minima. Nous avons déjà développé ce deuxième point. Le débat a minima est une pratique faible du débat, un échange limité, non seulement quant aux thèmes, mais aussi quant aux arguments. Le problème de l'information descendante, lui, rappelle que les procédures participatives ne demandent pas tant l'avis pur des citoyens sur une question, que leur avis par rapport à une connaissance qui leur a été enseignée au préalable. On éduque le citoyen aux problèmes du débat, mais il n'a alors aucune information nouvelle à apporter. Et, même, cette information lui donne une position de médiateur dans un conflit préexistant :

³⁰³ Carrel, « La gouvernance est-elle démocratique ? Les enjeux de la participation citoyenne », *Informations sociales* 2013/5 (n° 179), p. 144-151, p 146

³⁰⁴ Il est alors possible d'affirmer que le processus n'est pas critiqué tant par rapport à ce qu'il est que par rapport au détournement dont il est victime de la part des politiciens. Si la procédure menait à une véritable logique d'écoute, dans le cas des conseils de quartier notamment, la procédure serait sans doute plus séduisante. Mais alors, qui devrait être écouté ? Quelle importance accorder à la voix de quelques personnes non-élues pour déterminer des politiques qui influenceront l'ensemble de leurs concitoyens ? Il est très probable que certaines procédures soient utilisées à des fins purement politiciennes, mais il est également probable que des politiciens bien intentionnés n'en fassent pas un usage différent, pour la simple et bonne raison qu'aucun usage différent ne peut en être fait. Le conseil de quartier ne mobilise qu'un très faible nombre de citoyens, et il peut n'être pas légitime que ceux-ci puissent influencer les décisions politiques.

Ainsi, le débat public est inégalement public et il existe une forme de débat avant le débat, ce qui questionne également la capacité d'un « échange d'arguments raisonnés » à déboucher sur une transformation des points de vue. Le débat a des effets d'autant plus limités qu'il est souvent investi par une « communauté débattante » qui lui préexistait pour prolonger un travail de compromis déjà en cours (Cézanne Bert, 2007) ; il est alors vu comme une occasion supplémentaire de défendre une position qui préexistait au débat et ressort souvent intacte de l'« épreuve de la discussion » (Lefebvre, 2007).³⁰⁵

Le citoyen n'est pas invité à participer pour exprimer son point de vue réel. On ne demande pas au citoyen d'ouvrir la discussion, d'établir une thématique, on lui demande son avis de manière binaire sur une question. Par exemple : « Pensez vous qu'il soit nécessaire, à l'avenir, d'investir dans les énergies renouvelables ? ». La question, ainsi posée, renvoie le citoyen à un débat qui lui préexiste, et qui peut même le dépasser d'une certaine manière. Le citoyen peut alors devenir un outil au service du pouvoir, on peut lui demander son avis pour légitimer une certaine politique. En ce sens, la participation citoyenne ne serait pas réelle. Le recours au citoyen peut être utilisé pour conforter le pouvoir en place. De plus, ce dernier a le monopole de l'organisation du débat : il décide de son existence et de ses modalités.

b) La participation joue-t-elle le jeu de la représentation ?

Les processus participatifs ne feraient donc que jouer le jeu de la représentation ? Cette critique est partagée par nombre d'auteurs et, ce qui en ressort toujours, c'est le problème de la co-décision³⁰⁶. Ces dispositifs ne sont qu'un processus de consultation, non de décision. On ne demande pas aux citoyens d'exercer une politique, on leur demande simplement d'exprimer une opinion. Mais, alors, la critique est légitime : quelle effectivité la parole citoyenne a-t-elle ? Quel intérêt y a-t-il à inviter les citoyens à participer si, après, on ne tient pas compte de leur avis ? On l'a vu, ces processus obéiraient peut-être à des logiques stratégiques, plus qu'à des exigences démocratiques³⁰⁷. Face à la montée d'un « impératif délibératif », les élus prendraient acte de cette nouveauté, et tenteraient de l'utiliser pour leur propre intérêt. En définitive, ce qui ressort de ces analyses, c'est que

³⁰⁵ Blatrix, « Chapitre 8 / Concertation et débat public », in Olivier Borraz et Virginie Guiraudon, *Politiques publiques 2*, Presses de Sciences Po (P.F.N.S.P.) « Académique », 2010 p. 213-242, p 230

³⁰⁶ Cf Lefebvre, 2007 ; Carrel, 2013 ; Blondiaux, 2007 ; Blatrix, 2009, 2010 ; Monnoyer-Smith, 2007 ; Curtin et Mendes, 2011, etc...

³⁰⁷ Cf Blondiaux Loïc, « La délibération, norme de l'action publique contemporaine ? », *Revue Projet*, 2001/4 n° 268, p. 81-90. L'auteur prouve que les élus ne pratiquent la délibération que parce qu'ils n'ont pas le choix. Avec la contestation grandissante s'est imposée un « impératif délibératif ». Les élus ne font donc que s'attribuer cet impératif, ils ne pratiquent pas tant la délibération par conviction, que parce qu'ils n'ont pas le choix. Cela peut expliquer d'ailleurs pourquoi les processus semblent si peu efficaces.

Les pratiques participatives dans les métropoles ne permettent pas une réelle transformation de l'ordre politique, mais tendent plutôt à renforcer les traits préexistants des différents systèmes politiques en consacrant le rôle central des élus.³⁰⁸

En s'attribuant la maîtrise des processus participatifs, l'élu renforce en réalité son pouvoir. Ce qui nous amène à identifier la contradiction suivante : la participation, dans son idée, cherche à lier le citoyen à la politique, elle veut qu'il retrouve une voix qu'il semblait avoir perdue. Mais, dans les faits, cette voix n'a aucune influence. Alors que la participation a cherché à étendre la sphère politique au citoyen, elle n'aurait, en définitive, que renforcé le rôle de l'élu. Plutôt que de voir dans les processus participatifs un contre-pouvoir, on y voit un renforcement du pouvoir déjà existant. L'objectif initial de la participation citoyenne était de redonner une voix au citoyen face à l'élu. Cette voix, il l'a obtenue, étant donné qu'il peut s'exprimer plus souvent, et de différentes manières. Mais, à l'inverse, cette voix semble étouffée par les institutions de la participation. Le citoyen aurait la possibilité de s'exprimer, mais son expression serait manipulée, bridée, ou ignorée. Et l'élu verrait par là son pouvoir grandir : en manipulant la parole citoyenne publique, il peut légitimer sa propre politique en affirmant avoir le soutien du peuple. Plus qu'un contre-pouvoir citoyen, la participation deviendrait un outil de pouvoir pour les élus. Néanmoins, ce n'est peut-être pas la participation elle-même qu'il faut remettre en cause, mais son usage institutionnalisé :

Les dispositifs de démocratie participative semblent voués, soit à laisser jouer le jeu de la délégation (enquête publique, débat public...) soit à construire de toutes pièces de nouveaux types de représentants. Mais l'emprise de la logique représentative sur la démocratie participative ne s'arrête pas là. Comme on va le voir à présent, les logiques de la compétition politique « contaminent » le déroulement des dispositifs. (...) Quel que soit le type de dispositif vers lequel on tourne le regard, on constate un phénomène d'absorption de la participation dans la représentation : les dispositifs de démocratie participative font alors *partie intégrante* de la démocratie représentative. Ils y sont assimilés, au sens propre de convertis dans sa substance elle-même.³⁰⁹

La participation devient alors outil de la représentation. Nous l'avions vu précédemment avec l'idée du citoyen ordinaire : les participants habitués deviennent eux-mêmes, au fil des rencontres et des débats, de nouveaux représentants de la population. Outre ce fait, qui crée implicitement de nouveaux représentants, les processus participatifs seraient corrompus, dans leur essence, par le dispositif représentatif. Les procédures participatives n'existent en effet que parce qu'elles sont institutionnalisées et organisées par les autorités représentatives et, ce faisant, ces dernières peuvent les conditionner, afin qu'elles portent leurs valeurs.. Les processus participatifs reproduiraient alors les logiques de la représentation, plutôt que de se poser comme une forme de « contre pouvoir » aux

³⁰⁸ Jouve Bernard, « La démocratie en métropoles : gouvernance, participation et citoyenneté », *Revue française de science politique*, 2005/2 Vol. 55, p. 317-337, p 336

³⁰⁹ Blatrix Cécile, « La démocratie participative en représentation », *Sociétés contemporaines*, 2009/2 n° 74, p. 97-119, p 111

représentants élus. Faut-il en conclure que les processus participatifs devraient se passer de toute représentation ? Ou qu'il faudrait les abandonner au profit d'autres types de processus démocratiques ? Non, bien au contraire. Comme nous le dit Blatrix, les processus participatifs, bien que corrompus par la représentation, permettent de modifier positivement la manière dont les citoyens envisagent le politique³¹⁰. Le problème tient donc à l'institutionnalisation actuelle de la participation. Si elle complexifie le jeu politique traditionnel, rien n'interdit une résolution des problèmes dans l'avenir. Néanmoins, elle ne mène pas à une citoyenneté parfaitement active, une citoyenneté qui aurait repris le pouvoir à une représentation qui l'en aurait privé³¹¹. S'il y a une notion fondamentale dans la théorie politique contemporaine, c'est celle de la co-existence entre participation et représentation. Parler de démocratie « participative » en opposition à une démocratie « représentative » n'a pas de sens³¹². Il ne faut pas opposer ces deux conceptions mais, au contraire, comprendre leur implication mutuelle. Les processus participatifs ne sont qu'une « amélioration » de la démocratie, cette dernière étant représentative :

À nos yeux, la démocratie représentative est centrale, alors que la démocratie participative, si tant est que l'on puisse même utiliser ce terme, n'est qu'un enjolivement. À l'instar de Kohler-Koch, nous considérons que l'Union européenne est fondée sur la démocratie représentative et que la démocratie participative n'a pas du tout le même rôle, que ce soit au niveau des pratiques actuelles ou en termes de désirabilité normative.³¹³

Les processus participatifs et délibératifs n'existent que parce qu'ils s'intègrent dans un système représentatif. Les auteurs ne cherchent pas à créer une démocratie parallèle à celle existante³¹⁴, ils acceptent le fait que nous vivions dans une démocratie représentative. Le seul problème est celui de la participation citoyenne. Cette dernière était jusque là absente, et les théories participatives et délibératives cherchent à lui offrir une place dans le processus

³¹⁰ *Ibid*, p 116 : « La capacité du système représentatif à absorber, (dés)intégrer, « accommoder » les démarches participatives ne doit donc pas être sous-estimée. La prolifération de détours participatifs ne signifie pas un déclin de la régulation sociale fondée sur une logique représentative et encore moins l'avènement d'une citoyenneté universellement active. Pour autant, la démocratie participative n'est pas un simple avatar de la démocratie représentative ; elle tend à complexifier l'action publique locale et à modifier le fonctionnement et les règles du jeu politique. D'où la difficulté à simplement « nommer » et caractériser la démocratie dont nous observons aujourd'hui les transformations. »

³¹¹ Entendons ici cette formule de manière radicale : une citoyenneté qui aurait repris *l'intégralité* du pouvoir. Cela signifierait qu'on sortirait du cadre de la représentation politique. Pour nous, la participation citoyenne ne mènera jamais à cette démocratie directe absolue. Nous développerons ce point plus loin.

³¹² Braillon Céline et Taddéi Dominique, « Vers une démocratie participative », *Mouvements*, 2002/4 no23, p. 89-96, p 92 : « Le dépassement de la démocratie de pure délégation ne passe pas par une opposition stérile entre démocratie représentative et démocratie participative, mais par un renforcement simultané de ces deux dimensions »

³¹³ Curtin Deirdre, Mendes Joana, « Transparence et participation : des principes démocratiques pour l'administration de l'union européenne », *Revue française d'administration publique* 2011/1 (n° 137-138), p. 101-121, p 117

³¹⁴ Blondiaux Loïc, « La démocratie participative, sous conditions et malgré tout » Un plaidoyer paradoxal en faveur de l'innovation démocratique, *Mouvements*, 2007/2 n° 50, p. 118-129, p 121 : « Il est à noter que ces procédures sont pensées, partout et toujours, non pas comme des substituts mais comme des compléments aux institutions représentatives classiques. »

politique, mais il ne s'agit pas de remplacer la démocratie représentative. Il s'agit de l'améliorer en offrant au citoyen un lieu de parole et d'expression³¹⁵. Cependant, le problème pointé par Blatrix et par d'autres demeure : si la participation citoyenne s'inclut dans une logique représentative, alors elle joue le jeu de la représentation. Les institutions actuelles, dans la forme qui est la leur, peinent à exprimer une vraie participation citoyenne, cette dernière étant contrainte par de nombreuses limites, qui réduisent l'expression citoyenne là où elle est censée se développer. Les processus participatifs ne semblent alors qu'un simulacre d'ouverture : Le citoyen a le droit de participer, mais cette participation est dénuée d'effet. Comme il n'y a pas, en définitive, de co-décision, le citoyen a l'impression de faire quelque chose d'inutile, ce qui nuit à sa volonté de participer. La participation traditionnelle, institutionnalisée par la représentation (puisqu'elle ne cherche pas à s'y opposer, elle cherche plutôt à résoudre ses problèmes), manque donc son objectif. Elle n'arrive pas à intéresser le citoyen et, outre cela, elle n'arrive pas à lui donner la place qu'elle cherche à lui attribuer. Elle veut que le citoyen devienne le centre de la politique démocratique mais, en vérité, les processus participatifs consacrent bien plutôt le pouvoir de l'élu, ou de citoyens habiles en politique et déjà engagés. En bref, le citoyen « ordinaire » semble exclu de ces pratiques, il ne participe qu'en tant que spectateur curieux.

Plutôt que d'améliorer la citoyenneté, ces processus ne lui nuiraient-ils pas ? En effet, les processus participatifs voient s'exprimer certaines catégories de la population au détriment des autres, un faible pourcentage de la population face à l'immense majorité qui reste silencieuse. On ne peut donc pas affirmer que les processus participatifs sont plus démocratiques, si une grande partie de la population en est exclue. Ils le sont peut-être même moins, puisqu'ils permettent à certains citoyens d'occuper le devant de la scène politique au détriment des autres, et ces citoyens peuvent sans problème chercher à obtenir un pouvoir favorisant leur intérêt personnel, en défendant leurs seules opinions. La procédure ne sera pas démocratique, tant que *certain*s citoyens, seulement, participeront. On court le risque de voir certains citoyens récupérer une forme de pouvoir et se présenter eux-mêmes comme les représentants des autres citoyens. Nous aurions ainsi affaire à une représentation non-choisie, ce qui est contradictoire avec la démocratie dans laquelle nous vivons. Si la participation citoyenne n'arrive pas à séduire plus de personnes, elle ne peut pas mener à des décisions légitimes. C'est peut-être pour cela que les élus acceptent l'expression citoyenne, mais non la co-décision avec les citoyens. Néanmoins, en agissant ainsi, ils peuvent nuire à

³¹⁵ Sur ce sujet, voir également Savidan Patrick, « Démocratie participative et conflit », *Revue de métaphysique et de morale*, 2008/2 n° 58, p. 177-189, p 188 : « Il faut néanmoins être extrêmement prudent, pour ne pas déstabiliser les mécanismes de légitimation démocratique qui reposent sur le suffrage universel. Il peut paraître essentiel à ce titre de concevoir et présenter ces dispositifs de la « démocratie inclusive » comme un moyen d'améliorer le régime représentatif et non comme les vecteurs d'une « autre » démocratie »

la motivation de certains citoyens prêts à s'engager. Le problème est donc le suivant : *Tant que peu de citoyens participeront, aucune co-décision ne pourra être prise ; tant qu'aucune co-décision ne pourra être prise, peu de citoyen se donneront la peine de participer.*

c) La reconnaissance de la parole citoyenne dans la participation

Nous avons établi précédemment que la position de Young permettait une meilleure reconnaissance des personnes que celle de Habermas. Cependant, ces deux positions sont théoriques et ne jugent pas de la réalité des procédures participatives, et c'est donc cette réalité que nous allons maintenant considérer. En effet, étendre la délibération citoyenne à d'autres formes d'expression que l'expression rationnelle ne mène pas nécessairement, dans la réalité des pratiques, à une meilleure reconnaissance de chacun. C'est même l'inverse qui peut se produire, si tant est que des expressions subjectives et non pertinentes s'expriment uniquement, empêchant les autres expressions d'exister. De plus, il n'est pas certain que ces expressions soient ensuite considérées et entendues par les politiques. Pour discuter ce problème, nous allons nous intéresser à un concept très important, celui du droit à la justification. Rainer Forst développe ce terme et considère qu'il s'agit du droit humain le plus fondamental, qu'importent les époques et les cultures :

Cela est la plus universelle et basique prétention de tout être humain, que les autres ne peuvent pas rejeter : le droit à la justification, le droit d'être respecté comme une personne morale qui est autonome, au moins au sens où elle ne doit pas être traitée d'une manière telle qu'aucune bonne raison ne peut être fournie pour justifier ce traitement.³¹⁶

Le droit fondamental pour tout être humain serait donc de pouvoir justifier son mode de vie et son existence auprès des autres. Le droit à la justification est également une recherche de l'autonomie, à partir de laquelle l'individu exprime sa particularité et l'importance de cette particularité. Pour Forst, ce droit est fondamental pour toutes les cultures et n'est pas propre à la culture occidentale car, selon lui, ceux qui rejettent ce droit revendiquent le fait qu'ils veulent pouvoir faire ce rejet. Ainsi, ils réclament leur propre droit à la justification qui, ici, concerne le fait de vouloir rejeter ce droit. Ce droit à la justification est similaire à un droit pour la reconnaissance : l'objectif est de faire reconnaître aux autres

³¹⁶ Forst Rainer, « The Basic Right to Justification : Toward a Constructivist Conception of Human Rights », *Constellations*, Volume 6, numéro 1, 1999, p 35-60, p 40 : « This is thus the most universal and basic claim of every human being, which other human beings or states cannot reject : *the right to justification*, the right to be respected as a moral person who is autonomous at least in the sense that he or she must not be treated in any manner for which adequate reasons cannot be provided. » (Traduction personnelle)

l'importance des particularités de chacun. La théorie délibérative de Young respecte ce principe, puisqu'elle permet à tous les citoyens de s'exprimer selon leurs modalités, et donc de faire valoir leurs expressions particulières. Mais il ne suffit pas de pouvoir s'exprimer pour être reconnu, et Forst précise ainsi que l'on doit respecter deux conditions pour être reconnu : la réciprocité et la généralité :

Chaque fois que les êtres humains agissent, ils sont obligés de reconnaître toutes les personnes morales comme des gens à qui ils doivent fournir des raisons pour justifier leurs actions. Dans la mesure où ces actions sont justifiées par la référence à des normes spécifiques, ces dernières et leur interprétation doivent être basées sur des raisons acceptables. Pour être capable de distinguer les raisons "acceptables" des "inacceptables", deux critères sont requis : *la réciprocité et la généralité*.³¹⁷

La simple expression ne mène donc pas nécessairement à la reconnaissance. Pour qu'une personne se voit reconnue dans son expression, elle doit être capable de répondre aux deux critères exigés, à savoir la réciprocité et la généralité. La réciprocité suppose que la personne est capable de comprendre autrui comme une personne ayant les mêmes besoins de reconnaissance et les mêmes capacités morales qu'elle. La généralité implique que les motivations d'une personne dépasse son simple intérêt personnel et soient capables d'exprimer une logique globale, applicable à plusieurs personnes. Cela, Young l'a en tête lorsqu'elle exprime sa théorie : c'est justement parce que la délibération purement rationnelle ne répond pas à ces deux critères qu'elle n'est pas acceptée comme étant un modèle valable. D'un côté, cette délibération renie le concept de réciprocité, car les acteurs rationnels sont incapables de considérer les opinions de ceux qui ne respectent pas les principes de la raison. De l'autre, elle renie également le concept de généralité car elle défend une logique particulière, propre à la mentalité d'un groupe particulier³¹⁸. Cependant, nous pouvons critiquer la position de Young en établissant que l'appel aux sentiments, aux émotions et aux expériences est quelque chose de subjectif et, donc, non nécessairement adapté à ces deux critères. Young elle-même affirme que les expériences sont des vécus qui ne peuvent jamais

³¹⁷ *Ibid*, p 44 : « Whenever human beings act, they are obliged to recognize every morally affected person as someone to whom they owe reasons justifying their actions. To the extent that actions are justified with reference to specific norms, these norms and their interpretation must themselves be based on acceptable reasons. To be able to distinguish "acceptable" from "unacceptable" reasons, two criteria are required : *reciprocity and generality* ». (Traduction personnelle)

³¹⁸ Précisons ici que c'est ainsi que Young critiquerait la posture de Habermas si elle se plaçait dans le cadre de la reconnaissance. Mais il est possible de retourner l'argument en affirmant que la théorie délibérative de Habermas respecte ces deux conditions : la réciprocité est respectée, au sens où les participants se reconnaissent mutuellement tant qu'ils adoptent un discours rationnel. Et la généralité est respectée également, puisque les participants expriment un discours général, rationnel, et donc adaptable à tout être humain. L'interprétation diffère ici suivant que l'on considère la raison comme une donnée unique et possédée par tous les humains, ou que, au contraire, on considère qu'il n'existe que des rationalités multiples, concurrentes, dont aucune ne domine. Pour notre part, nous adopterons la deuxième posture. En effet, le pluralisme de notre société rend très complexe toute idée d'une raison unique et universelle et, même si celle-ci existe, et si nous sommes tous rationnels, il n'empêche que nos raisons politiques diffèrent, et que méconnaître les différences est politiquement problématique. Nous verrons cela à la fin de notre travail avec la question de la démocratie.

être réellement compris par les autres personnes, n'ayant pas connu ce vécu. C'est pourquoi il importe, dans le contexte de la reconnaissance qui nous intéresse ici, de préciser que l'expression passionnelle n'est légitime qu'à partir du moment où elle chercherait à atteindre ces deux critères : elle doit accepter que les autres expressions ont également quelque chose à apporter, et elle doit être capable de s'exprimer sur un problème global, qui concerne plusieurs personnes.

Prenons l'exemple d'une personne s'exprimant dans un conseil de quartier pour que la municipalité résolve le problème qu'elle rencontre : une poubelle est renversée devant chez elle depuis une semaine. Pour notre exemple, disons que cette personne s'exprime avec une certaine agressivité. Au premier abord, il s'agit ici d'une expression passionnelle individuelle, qui ne concerne qu'un problème personnel, et le recours à l'agressivité orale traduirait une expression qui refuse tout discours ou compromis. Mais il est possible de l'envisager autrement : ce problème n'est pas strictement d'ordre subjectif, puisque la poubelle renversée concerne toutes les personnes traversant la rue, et ce phénomène n'est pas tolérable si on considère que le service public qui s'occupe de la propreté est censé ramasser les déchets. Dans ce cas, le problème est général, et il l'est même à un niveau très élevé : il ramène la municipalité à ses obligations, et le problème spécifique à cette rue peut se retrouver dans une autre rue. En exposant son problème, cette personne rappelle que d'autres le rencontrent également. Et l'expression de son agressivité n'est pas nécessairement liée à un manque de réciprocité. Cette personne s'exprime avec passion, certes, mais elle peut écouter la réponse qui lui sera faite. Dans un tel cas de figure, de plus, la réponse de la municipalité sera nécessairement favorable à l'enlèvement des déchets, car cela fait partie de ses prérogatives. Dans ce cas, l'expression de la personne respecte les deux critères de Forst, et elle est donc reconnue par les autorités.

Aussi intéressant que soit ce cas, il s'agit toutefois d'un cas spécial, qui renvoie la municipalité à ses obligations quotidiennes, et non à sa politique. En ce qui concerne la politique, la reconnaissance ne se fait pas nécessairement de la même manière. Une expression respectant les deux critères évoqués ne sera pas nécessairement suivie d'effet, comme nous l'avons vu. Dans les conseils de quartier notamment, les expressions liées aux projets politiques sont, dans l'expérience que nous en avons eue, toujours suivie de la même réponse : les projets de mandature de la municipalité seront réalisés, qu'importe les quelques critiques qui s'y opposent. Il y a là un phénomène logique qu'il faut considérer : les élus en place ont été élus sur la base d'un programme, dont les projets de mandature faisaient partie. Ne pas les réaliser sous prétexte que quelques personnes s'y opposent reviendrait à renier les

électeurs. En reconnaissant les critiques, l'élu ne reconnaît plus son électeur. Mais, à l'inverse, s'il pose comme un fait évident que le projet sera mené à son terme, sans tenir compte des critiques, alors la participation citoyenne n'a aucun sens, puisque l'expression citoyenne n'aura aucune effectivité, et seule l'élection fera foi. Cela nous confronte à un grave paradoxe pour la participation citoyenne.

Nous avons vu que les élus résolvaient ce paradoxe, dans le 10ème arrondissement de Paris du moins, en adoptant la posture suivante : les projets décidés par l'exécutif seront réalisés, mais ils le seront en concertation avec les habitants, et c'est là que la participation citoyenne prend son sens. En effet, l'élection détermine un premier niveau de reconnaissance, celui de l'électorat et de ses objectifs et, ensuite, il est possible pour les citoyens d'être reconnus via les concertations publiques. Si la mairie décide de supprimer une voie de circulation pour agrandir le trottoir, les citoyens seront amenés à participer à une concertation afin de déterminer ce qu'ils voudraient pour ce trottoir (de la végétalisation, des œuvres d'art, etc.). Et, si la municipalité n'a pas d'objectif clair pour ce projet, elle tiendra compte de certains avis des habitants, qui seront alors reconnus. Mais, dès lors, les autres ne le seront pas nécessairement. C'est là une nécessité de toute politique : il est impossible de satisfaire tout le monde, et il faut donc faire des choix. Le problème de la participation citoyenne est liée au fait que ces choix ne sont pas nécessairement considérés par les élus. Même si la majorité des citoyens consultés proposent un certain aménagement, la municipalité a le pouvoir d'aller contre leur proposition et de faire ce qui lui semble, selon elle, le mieux. Dans ce cas, le problème de la reconnaissance est très important : les citoyens sont appelés à s'exprimer mais, si leur expression n'est pas en accord avec ce que la mairie a décidé, alors elle ne sera pas considérée. Cela mènera à une frustration importante, et à un déni de reconnaissance.

C'est pourquoi il est important de spécifier le phénomène suivant : la participation citoyenne permet aux citoyens de lutter pour la reconnaissance de leur rôle politique en dehors des périodes électorales, mais leur expression ne semble reconnue que si elle est en accord avec la politique des élus. Bien sûr, cela n'est pas vrai partout, mais c'est un risque majeur qui se vérifie dans de nombreux cas. Nous avons vu qu'il existe un paradoxe à donner trop de poids à la participation citoyenne : si les citoyens s'exprimant dans des procédures participatives pouvaient modifier les projets de l'exécutif, alors l'exécutif ne respecterait plus le choix fait par les électeurs. C'est là un problème de reconnaissance en général : reconnaître les opinions et les idées de quelqu'un, en politique, mène nécessairement à renier celles d'autres personnes. Les politiques ont pour rôle de gérer cet éternel conflit entre des

valeurs opposées. Mais, si la participation citoyenne ne mène qu'à un rejet des expressions s'opposant aux projets municipaux, pourquoi l'avoir établie ? Une réponse sera que la participation citoyenne a été institutionnalisée pour permettre aux citoyens d'avoir un semblant de pouvoir : ils croient pouvoir influencer les projets mais, en vérité, les projets sont déjà prêts avant de leur être soumis. Cette réponse nous semble pourtant réductrice et méconnaît un intérêt majeur de la participation citoyenne dans le cadre de la reconnaissance : même si le projet est déjà établi, le citoyen peut lui apporter sa touche personnelle en participant à des concertations. Si son expression est retenue, alors il a le sentiment d'avoir été utile aux desseins collectifs, et il se sent reconnu dans son individualité et son utilité au sein de la communauté. Si tous les citoyens soutiennent une certaine vision d'un projet, et que cette vision était celle de la municipalité, cette dernière peut affirmer qu'elle réalisera cette vision parce qu'elle a été proposée par l'ensemble des citoyens. Ces derniers se sentiront alors reconnus. Cette reconnaissance est illusoire, puisque le projet était déjà établi, mais les citoyens ne le savent pas, et ils voient ainsi dans la participation citoyenne un outil véritable pour exprimer leurs opinions. Pour notre part, nous sommes critiques envers la participation citoyenne car nous constatons les situations où la parole citoyenne s'est éloignée de celle de l'exécutif, et nous constatons que l'exécutif reste alors le seul décideur, et accomplit ce qu'il avait prévu d'accomplir à l'origine. Éventuellement, il peut modifier quelque peu son projet, afin de l'adapter à certaines critiques, dans quel cas la participation citoyenne aura eu un impact.

Pour conclure sur ce point, nous pouvons dire que la participation citoyenne ne mène pas à une réelle reconnaissance du rôle politique du citoyen. Cela se justifie par le fait que l'élu est détenteur d'une légitimité électorale qu'il ne peut pas renier, uniquement pour quelques critiques. Dès lors, la participation citoyenne devrait pouvoir jouer un autre rôle : celui de la surveillance. C'est ainsi que Rosanvallon considère le phénomène et cela nous semble très fécond : les citoyens peuvent être actifs au quotidien pour remettre les élus dans le chemin qui les a fait élire, si tant est qu'ils s'en éloignent. Et, si leur parole est considérée, alors ils seront reconnus. Dans ce cas, la participation citoyenne, qui cherche à être reconnue, cherche à l'être en tant qu'elle défend la parole de l'électeur. Les deux reconnaissances ne s'opposent pas dans ce cas et sont compatibles.

B) Avantages de la participation traditionnelle :

a) Montée en généralité et expression citoyenne

Les problèmes de la participation sont sérieux et doivent être considérés. En effet, il semble que la participation citoyenne n'atteigne pas son objectif. Non seulement la parole citoyenne n'est pas nécessairement considérée, bien qu'elle s'exprime, mais, de plus, un faible nombre de citoyens utilisent les processus participatifs. En ce sens, le système est moins démocratique, puisqu'il permet à une catégorie de la population de s'affirmer, au détriment des autres, alors qu'à l'origine ces processus avaient pour fonction principale de lutter contre le monopole politique, qui était le privilège des élus³¹⁹. De plus, les élus, peuvent utiliser ces processus pour étouffer l'opinion contestataire. Les processus participatifs sont donc paradoxaux, puisqu'ils créent des pratiques qui peuvent s'opposer à la théorie. Mais l'effet pervers n'est qu'une possibilité. Il est également possible que certaines pratiques participatives soient réellement effectives et redonnent du pouvoir au citoyen. C'est pourquoi il importe de considérer également le côté positif de la participation citoyenne :

Nous avons établi que, sous certaines conditions, la délibération organisée en petits groupes entre habitants, techniciens et élus avait pour effet, outre une « capacitation » et une amorce de politisation chez les personnes habituellement éloignées de la parole publique, une publicisation de problèmes sociaux qui restaient jusqu'alors inexplorés.³²⁰

Même si la parole publique, lors des processus participatifs, semble être monopolisée par certains, il n'empêche qu'une certaine expression se déploie. Une expression qui, jusque là, était muette, devient audible. Comme le dit Carrel, des problèmes inexplorés ont été mis à jour et les processus participatifs, en donnant une voix à tout un chacun, permettent de mettre en lumière des problèmes dont les élus n'avaient pas nécessairement conscience. Autre point fondamental, ces processus attirent certaines personnes. Certains citoyens

³¹⁹ Pour un résumé des différents problèmes, voir Blondiaux Loïc et Fourniau Jean-Michel, « Un bilan des recherches sur la participation du public en démocratie : beaucoup de bruit pour rien ? », *Participations*, 2011/1 N° 1, p. 8-35, p 29 : « Quelles sont en retour les contreparties de l'institutionnalisation ? Quatre risques sont généralement évoqués. Le premier tient à la routinisation, transformant la participation en instrument de gestion ordinaire des conflits. Le second risque de l'institutionnalisation est de ne servir qu'à favoriser l'acceptabilité sociale des projets, en ne laissant plus de place à l'expression des conflits, substantiels ou de valeurs. La faiblesse du lien à la décision est le troisième risque systématiquement mentionné, notamment lorsque les procédures n'ont pas d'effets juridiques directs. Le dernier « piège » de l'institutionnalisation est de renforcer les inégalités sociales, en renforçant de diverses manières, même à son corps défendant, les positions déjà reconnues plutôt que les arguments et les acteurs émergents. »

³²⁰ Carrel, « Politisation et publicisation : les effets fragiles de la délibération en milieu populaire », *Politix* 2006/3 (n° 75), p. 33-51, p 50

arrivent donc à exprimer leur point de vue et s'engagent dans une démarche politique. Il y a donc un public, même s'il n'est pas aussi ordinaire qu'on le souhaiterait. La participation a le mérite de permettre l'expression de ceux qui veulent s'exprimer. On a vu que certaines catégories étaient exclues, cela est vrai, mais, pourtant, elles ont le droit et la possibilité de participer à ces discussions (même si de fortes barrières se présentent face à elles). En droit, les processus sont ouverts à tous. De plus, ces processus ont le mérite de mettre sur le devant de la scène des problèmes qui n'y figuraient pas et ils ont donc une fonction démocratique : ils permettent aux élus de concevoir des problèmes dont ils n'avaient pas idée. Qu'ils règlent le problème ou qu'ils le négligent, le problème existe, et ils le connaissent. Ces problèmes sont généralement exposés par certains citoyens, plus à l'aise à l'oral que les autres, et souvent déjà impliqués dans la vie collective. Certaines catégories de population restent exclues, mais ce n'est pas pour autant qu'elles sont parfaitement muettes. En effet, les citoyens actifs lors des processus participatifs ne font pas qu'exprimer leurs doléances particulières, ils peuvent également mettre à jour un problème général, que les élus ignoraient³²¹. On l'a vu avec Porto Alegre : En laissant aux citoyens la gestion d'une partie du budget, en fonction de leurs priorités, le niveau de vie de tous s'est amélioré. Une expression citoyenne pratiquée uniquement par certains ne mène pas nécessairement à l'affirmation de leur intérêt égoïste. Comme le montre Nez, les participants deviennent de plus en plus intéressés par les questions d'intérêt général, ils acquièrent un savoir global plus important, et ils usent ensuite de ce savoir dans les réunions :

Par cette grande diversité de processus, les individus peuvent acquérir des savoirs d'usage, en confrontant leur connaissance du territoire à celle des autres, et des savoirs professionnels, qui augmentent leur capacité d'intervention sur des questions techniques. Ils acquièrent aussi des savoir-faire militants (prendre la parole en public, animer une réunion, gérer des conflits, etc.), ainsi qu'une connaissance approfondie du fonctionnement de l'administration et de la vie politique locale. Les collectifs développent également, en prenant part à ces institutions participatives, des savoirs d'usage plus spécialisés que la seule expérience de leurs membres, une expertise technique qui les rend légitimes pour intervenir sur des dossiers techniques comme ceux de l'urbanisme, et des compétences politiques, par exemple sur la méthode de participation. On observe ainsi une montée en compétence des individus comme des associations, qui sont également amenés à prendre davantage en compte l'intérêt général dans leurs revendications.³²²

Participer aux processus permet aux citoyens d'acquérir des compétences qu'ils n'avaient pas jusque là et, par cette acquisition, on peut supposer qu'ils deviennent plus à même de comprendre les intérêts généraux de la commune. En ce sens, on retrouve l'idée que la participation serait une « école de la démocratie ». Nous avons déjà vu, néanmoins,

³²¹ Nez Héloïse, « La professionnalisation et la politisation par la participation » *Trajectoires d'individus et de collectifs à Paris et Cordoue, Revue internationale de politique comparée*, 2013/4 Vol. 20, p. 29-53, p 33 : « Nous avons observé, parmi les citoyens qui s'investissent régulièrement dans les dispositifs participatifs à Paris et à Cordoue, une évolution des trajectoires individuelles qui témoigne d'une prise en compte progressive de l'intérêt général et d'une montée en capacité à intervenir sur les enjeux politiques et urbains ».

³²² *Ibid*, p 52

que cette école ne semblait éduquer que ceux qui étaient déjà des citoyens actifs. Mais l'idée n'est pas à rejeter pour autant, parce qu'elle améliore la manière dont ces citoyens peuvent agir sur le processus politique. Certes, le citoyen ordinaire ne s'exprime que très peu, et les citoyens jeunes ou issus de minorités pratiquement pas, mais leurs intérêts peuvent être considérés par le citoyen actif. En vérité, il importe de se poser la question de l'idéal du citoyen ordinaire. On l'a vu dans l'exemple du Conseil de quartier de Roubaix Nord, la parole citoyenne ordinaire peut mener à la confusion et à un conflit qui n'arrive plus à se réguler. Peut-être que l'échec n'était pas tant dû à l'institutionnalisation de la procédure qu'au refus de cette institutionnalisation par les citoyens. Les citoyens ne maîtrisant pas les règles de la discussion n'arrivent pas à exprimer leur point de vue de manière satisfaisante. Se pose alors un problème : faut-il assouplir les règles ou, au contraire, amener les citoyens à les intérioriser ? Les processus participatifs cherchent à accomplir la deuxième solution. Dans l'idée, il vaudrait mieux améliorer les compétences des citoyens, plutôt que de se mettre au niveau de leur médiocrité. Dès lors, les institutions participatives ne seraient peut-être pas si exclusives que cela, elles demanderaient plus d'efforts à certains mais, en contrepartie, ils pourraient tirer un grand bénéfice de ces efforts. On peut résumer la situation de la manière suivante :

En conséquence, la participation citoyenne a un certain nombre d'incidences positives pour ceux qui participent. Elle encourage les compétences et les vertus civiques, renforce la légitimité des décisions, et elle encourage la délibération ou permet aux citoyens d'influer sur la politique. Cependant, tant que de vastes groupes seront écartés de la participation, des doutes subsisteront quant à ses avantages pour la démocratie dans son ensemble.³²³

b) Des avantages majeurs, mais insuffisants

Le problème est résumé ici, et nous pouvons conclure cette première partie avec cette idée. Les processus participatifs présentent de grands avantages : ils permettent de mettre à jour des problèmes insoupçonnés par les élus ; ils permettent aux citoyens de s'exprimer ; ils améliorent les compétences des participants. Mais, nonobstant ces points positifs, plusieurs problèmes persistent. Le premier est celui de l'utilité des discussions. Si les participants se font rares dans certains cas, ce n'est pas tant à cause des contraintes de la discussion qu'à cause de ses effets (qui, pour le coup, sont nuls). Les citoyens ont le sentiment que leur

³²³ Michels Ank, « Les innovations dans la gouvernance démocratique - En quoi la participation citoyenne contribue-t-elle à l'amélioration de la démocratie ? », *Revue Internationale des Sciences Administratives*, 2011/2 Vol. 77, p. 275-296, p 294

parole s'exprime, mais qu'elle n'est pas écoutée. Ils peuvent parler, mais leur opinion ne semble pas prise en considération. Bien sûr, il serait faux d'affirmer que tous les processus se produisent ainsi, mais nous avons vu des cas où cela se produisait. Le deuxième problème, lui, concerne l'institutionnalisation elle-même. Cette dernière, par sa rigidité et ses exigences, exclut du jeu politique un grand nombre de participants. Il est vrai que tous ne maîtrisent pas l'art du discours de la même manière, et que tous ne sont pas convaincus que leur opinion soit pleinement légitime. Nous avons tous déjà une fois, dans notre vie, débattu avec quelqu'un sur un sujet, et nous avons tous expérimenté le malaise qui se déroule lorsque la conversation se présente comme un dialogue stérile. Dans cette situation, le discours n'apporte rien. Imaginons alors ce même débat, avec une des parties qui maîtrise moins bien l'art oratoire : son avis sera facilement méprisé. Il y a là un risque majeur, qui entraîne une désertion citoyenne. Il n'est pas simple d'exprimer son opinion, mais il est encore moins simple de l'argumenter parfaitement. Ceux qui ne se sentent pas capables d'accomplir une telle prouesse auront tendance à éviter les discussions publiques (car, là, vous affrontez le jugement de vos pairs)³²⁴. Mais participer permet justement de palier à ce défaut. Plus on participe, plus on est à même de participer d'une manière qualitative. Néanmoins, pour en arriver là, il faut réitérer la participation, il faut être présent sur le long terme. Or, la plupart des participants ne viennent que par curiosité, ils ne réapparaissent jamais ensuite. La parole se trouve donc monopolisée par des experts du discours, et les nouveaux participants voient le processus manipulé par ces gens là, et ils s'en désintéressent à leur tour.

Plusieurs raisons se présentent pour expliquer l'échec relatif des procédures participatives traditionnelles. D'un côté, elles n'impliquent pas de processus de co-décision et les citoyens ont donc le sentiment que leur participation n'a pas d'effet réel. D'un autre côté, elles sont très institutionnalisées, ce qui rend leur accessibilité restreinte. Certains citoyens ont un véritable effort à faire pour pouvoir s'impliquer, et cet effort n'est pas réalisable par tous. A cet égard, il faut en effet être conscient de cette réalité : la vie quotidienne demande déjà une grande implication personnelle. C'est pour cela que beaucoup de participants sont soit des retraités, soit des gens déjà engagés (dans la vie associative ou politique). Pour eux, le coût d'implication est beaucoup plus faible que pour les autres citoyens ayant des

³²⁴ Mazeaud et Talpin, « Participer pour quoi faire ? », p 370 : « Les mécanismes d'exclusion symbolique se traduisent par une participation intermittente, marquée par une volonté d'engagement et la défense de certains intérêts, mais également par une frustration, voire une humiliation, quand l'individu a l'impression de perdre la face en public (Goffman, 1959) ». Cette question de l'humiliation est d'une grande importance, car elle explique en partie pourquoi certaines personnes n'interviennent pas dans les processus participatifs. Les arènes sont, comme leur nom l'indique, des lieux de combat, et on ne combat pas sans maîtriser, ne serait-ce qu'un peu, l'art de la guerre. Se présenter en public pour se voir écrasé par son adversaire mènera à une humiliation. Or, nous supportons mal l'humiliation. Il vaut mieux laisser quelqu'un qui parle mieux que nous exprimer notre opinion, plutôt que la défendre nous-mêmes.

responsabilités familiales ou professionnelles. En plus de cette disponibilité, il y a peut-être pour ces citoyens un réel plaisir à participer à ces processus, là où ils apparaissent pour d'autres comme une contrainte. Outre cela, certains voudront bien faire l'effort, mais il sera inefficace pour eux. Ceux qui ne maîtrisent pas bien la langue par exemple, ou ceux qui ont du mal à exprimer clairement leur avis. Pour eux, participer reviendra à observer, et ils auront le sentiment que leur présence n'est pas nécessaire. Enfin, se pose le problème du débat lui-même : dans toute discussion, il y a un engagement personnel, surtout dans une discussion politique. En s'engageant, on s'expose à la critique et au blâme, et tous les participants font de même. Le débat peut alors prendre la forme d'une discussion très conflictuelle et, dans ce cas, on rentrera énervé et mal à l'aise, sans que quelque chose de concret n'ait émergé. Il existe donc de multiples raisons qui freinent la participation de *tous*. Dans l'ensemble, ces problèmes tiennent à la discussion elle-même³²⁵. Les modalités du débat apparaissent comme une vraie contrainte pour ceux qui n'en maîtrisent pas les règles. Or, ces personnes constituent la majorité des citoyens. Dès lors, comment les faire participer ? Comment créer un système de participation qui serait plus souple ? Nous avons vu comment les principes de la délibération pouvaient mener à l'exclusion de certaines catégories de personnes ne maîtrisant pas la même rationalité. Ce problème théorique s'applique également dans la pratique. La question qui se pose est la suivante : faut-il chercher à tout prix à faire participer le citoyen ordinaire, en mettant la procédure à son niveau, ou faut-il le modeler à l'image du « bon citoyen », qui maîtrise la délibération ? La réponse à cette question n'est pas évidente.

Ce problème est à l'origine de notre interrogation sur les nouvelles technologies. Les procédures participatives échouent à développer une réappropriation du politique par le citoyen. On peut soupçonner que leur institutionnalisation est responsable de cela : si les pratiques participatives sont faites par les élus, on peut en effet les soupçonner de les utiliser pour leurs fins personnelles. Mais le problème réside peut-être ailleurs également : les procédures physiques sont trop exigeantes et tous les citoyens ne s'y retrouvent pas. C'est pourquoi il importe selon nous de questionner l'apport des nouvelles technologies à la participation citoyenne. Précisons ici que nous focalisons notre étude pratique sur les procédures participatives numériques institutionnalisées. Si celles-ci ne rencontrent pas les mêmes problèmes que la participation que nous nommerons « traditionnelle », alors cela signifie que ce n'est pas l'institutionnalisation de la procédure qui est négative. Pour nous,

³²⁵ Cela se voit si l'on compare le nombre de participants à un référendum, et le nombre de participants qui viennent à un conseil de quartier. Les procédures participatives non-délibératives, qui fonctionnent principalement sur l'utilisation du vote, séduisent bien plus de citoyens que les procédures délibératives. De plus, elles semblent plus efficaces politiquement, ce qui leur donne un double avantage. Cela sera étudié en détails plus loin.

l'institutionnalisation de la procédure est justement ce qui permet son effectivité : c'est parce que les élus acceptent de créer des procédures participatives que celles-ci peuvent, en retour, exercer une influence sur eux. Pour le dire autrement : ils s'engagent en agissant ainsi. C'est pourquoi nous nous intéresserons aux exemples concrets développés par les élus eux-mêmes. Les nouvelles technologies peuvent apporter un changement à notre manière de penser la démocratie, et c'est ce qu'il va s'agir de questionner à présent.

Pour conclure sur cette première partie, nous pouvons affirmer que nous assistons à des changements, à la fois théoriques et pratiques, dans notre manière de concevoir la démocratie. Le citoyen, avant tout pensé comme un électeur, est considéré par la théorie comme un partenaire dont l'avis est important à considérer, et qui doit pouvoir influencer le cours des politiques en exprimant cet avis. Les théories délibératives qui se développent en prônant cette idée ne sont en revanche pas d'accord sur la procédure à appliquer pour atteindre cet objectif, et aucune n'est capable d'apporter une solution qui soit satisfaisante pour tous. Le débat sur les procédures délibératives est très vif, et il est difficile d'appliquer un modèle théorique unique, car chaque modèle comprend son lot de problèmes pratiques. Le modèle du meilleur argument peut apparaître injuste pour certains, comme le modèle du conflit perpétuel peut apparaître trompeur pour d'autres. Néanmoins, les théories délibératives soutiennent la même idée, à savoir que la délibération doit se dérouler dans le respect et l'écoute des autres. Les politiques peuvent donc essayer d'appliquer des procédures délibératives en fonction d'un modèle théorique ou d'un autre, l'important étant qu'ils respectent ce postulat minimal. Or, il ne semble pas que ce soit le cas : l'échange n'est pas réellement égal, et on ne peut affirmer qu'il existe une écoute réelle des expressions citoyennes, ces dernières n'étant pas comprises dans les décisions finales. Les procédures participatives en général sont institutionnalisées par les autorités politiques, et leur objectif est d'offrir aux citoyens la possibilité d'exprimer leur avis sur des questions données. L'échange entre le citoyen et l'élu est possible, comme dans les conseils de quartier, mais il n'est pas nécessaire, comme on le voit avec les référendums. Cette institutionnalisation pose une limite aux procédures participatives, puisque l'élu reste maître de la décision finale, et les citoyens n'ont donc aucun autre pouvoir que celui d'exprimer leur avis. En somme, leur liberté d'expression est mieux instrumentalisée, et elle peut toucher directement les élus, mais elle ne peut pas contraindre leurs décisions. Au terme de cette première partie, nous pouvons donc affirmer que les théories délibératives ne permettent pas d'établir des procédures claires et déterminées, et que les procédures participatives, délibératives ou non, ne sont pas séduisantes pour les citoyens, qui n'ont pas de réel intérêt à y participer, et qui

donc s'en détournent. Dans ce contexte, l'utilisation de l'outil numérique peut changer les choses et résoudre les problèmes rencontrés dans les procédures n'utilisant pas cet outil.

Partie II
Participation et nouvelles technologies

Les innovations technologiques peuvent-elles avoir un impact sur notre manière de penser et de vivre la politique ? Depuis quelques décennies, la technologie a connu une expansion croissante et exponentielle, comme jamais auparavant. Il est donc légitime de se poser la question d'une réappropriation politique de ces technologies. Cette question est notamment posée par le maire de Mulhouse, Jean Rottner :

Comment les collectivités peuvent-elles s'adapter aux innovations technologiques qui ne cessent d'envahir la vie des citoyens ? Il est important de réfléchir aux bénéfices que les territoires peuvent retirer de ces innovations, de vérifier et de comprendre comment elles peuvent améliorer la vie des citoyens et contribuer au mieux « vivre ensemble »³²⁶.

Au début du XX^{ème} siècle déjà, Walter Lippmann avait remarqué les changements qui apparaissaient dans la société, et leurs conséquences³²⁷. La création des médias et des moyens de transport permettaient à l'information de circuler beaucoup plus rapidement et la politique pouvait ainsi se faire à un niveau bien plus large que celui de la cité. La démocratie devenait possible en dehors du modèle local. La technologie a ainsi ouvert à la démocratie les portes de la société dans son ensemble. Désormais, même un pays très étendu pouvait être une démocratie. Lippmann comprenait néanmoins les problèmes que cela pose : les informations provenant du bout du monde sont perçues par les citoyens à travers le regard du média. L'opinion publique pourrait ainsi se créer à partir des stéréotypes et des idées reçues véhiculés par les médias³²⁸. L'opinion publique peut disposer d'un plus grand nombre d'informations mais, en contrepartie, elle ne pourrait pas juger objectivement ces informations, puisqu'elle ne les jugerait que via le prisme du média. Il n'empêche que la démocratie à grande échelle devient possible grâce à l'innovation technologique. La technologie rapproche des hommes éloignés mais, à l'inverse, elle peut favoriser l'éloignement :

³²⁶ <http://jeanrottner.fr/>

³²⁷ Lippmann Walter, *Public Opinion*, Greenbook publications, USA, 2010 [1922], p 252 : « C'est fondamentalement le même moyen qui a permis à un citoyen de Chicago, sans de meilleurs yeux ou de meilleures oreilles qu'un athénien, de voir et d'entendre sur de grandes distances. C'est possible aujourd'hui et ça le sera encore davantage, quand plus de travail aura été réalisé pour réduire les écarts entre l'environnement conçu et l'environnement effectif. Quand cela sera fait, le fédéralisme fonctionnera de plus en plus par le consentement, et de moins en moins par la coercition ». (« It is fundamentally the same way as that which has enabled a citizen of Chicago, with no better eyes or ears than an Athenian, to see and hear over great distances. It is possible to-day, it will become more possible when more labor has gone into it, to reduce the discrepancies between the conceived environment and the effective environment. As that is done, federalism will work more and more by consent, less and less by coercion. » Traduction personnelle)

³²⁸ C'est la thèse de *Public Opinion*.

Il n'y a aucune exagération à parler d'un « nouvel âge des relations humaines ». La Grande Société, créée par la vapeur et l'électricité peut être une société, mais non une communauté.³²⁹

Dans cette formule de Dewey, deux choses sont à remarquer. La première, c'est la différence qu'il établit entre communauté et société. La communauté implique quelque chose de plus que la simple association. Elle implique un certain partage de valeurs et des affinités entre ses membres. La société, elle, autorise l'anonymat et l'isolement du citoyen par rapport à ses concitoyens. Les habitants de Paris n'ont pas besoin de connaître les habitants de Brest pour vivre dans le même régime politique et partager les mêmes lois. C'est en ce sens que la technologie permet de modifier le rapport au politique, en établissant un mouvement de la communauté à la société, du local au national. La machine à vapeur et l'électricité ont fait cela il y a près d'un siècle. Ces innovations ont radicalement changé la manière dont la politique devait se concevoir. Cela se vérifie d'ailleurs aujourd'hui : les résultats locaux des référendums, ainsi que ceux des débats publics sont acheminés promptement vers Paris, où ils sont ensuite traités. Tout cela n'est possible que grâce à l'innovation technologique, qui réduit les délais d'obtention d'une information. Si cela est vrai pour le début du siècle, qu'en est-il aujourd'hui, dans une ère où les innovations ont connu un développement sans précédent ? Nous ne parlerons pas ici des innovations dans les transports, ni de celles dans le domaine des énergies. Ce qui va nous intéresser, ce sont les innovations qu'on appelle « Technologies de l'information et de la communication » (TIC) et plus particulièrement Internet³³⁰. C'est à présent cela que nous allons étudier : ces technologies modifient-elles le champ politique, comme la machine à vapeur et l'électricité en leur temps ? Il existe une innovation majeure apportée par internet et les technologies de l'information et de la communication, et notre travail propose d'en saisir la portée. Mais cela sera étudié sous l'angle de la démocratie participative, ce qui signifie que ces technologies vont être étudiées par rapport à l'apport qu'elles permettent pour la démocratie participative.

Cette partie se propose de développer cette interrogation en deux temps. Le premier temps sera orienté autour de la théorie : il s'agira de saisir ce que les nouvelles technologies peuvent créer de positif ou, à l'inverse, les problèmes qu'elles peuvent engendrer. La deuxième section de cette partie sera consacrée à une étude pratique de processus de démocratie participative institutionnalisée, usant des nouvelles technologies.

³²⁹ Dewey John, *The public and its problems*, p 98 : « It is no exaggeration to speak of a "new age of human relations". The Great Society created by steam and electricity may be a society, but it is no community ». (Traduction personnelle)

³³⁰ Nous assumons le fait que, pour nous, internet est une technologie de l'information et de la communication. Dans l'ensemble de notre travail, internet renverra à l'ensemble des pratiques qui lui sont propres, telles les algorithmes sur Google ou encore l'utilisation des réseaux sociaux. Internet est aujourd'hui au fondement de toutes les évolutions liées aux technologies de l'information et de la communication.

1

TIC : entre cyber-optimisme et cyber-réalisme

Dans ce premier chapitre de la seconde partie, nous élaborerons une approche théorique de l'introduction du numérique dans la société contemporaine, et analyserons son influence sur la politique en général. Ce phénomène nouveau (qui n'a véritablement pris son essor que depuis une quinzaine d'années) a intéressé certains penseurs, qui ont réfléchi à ses impacts sur la société. Nous les décrirons sous les termes de « cyber-optimistes » et de « cyber-réalistes ». Les premiers voient dans l'usage du numérique et des TIC un progrès démocratique majeur, et un changement des mentalités, ainsi que des procédures. Les seconds voient dans le même phénomène l'inverse, à savoir des problèmes démocratiques importants. Ceux-là considèrent que le numérique nuit plus à la démocratie qu'il ne la sert. Avant d'étudier les tenants et les aboutissants de ce débat, nous tâcherons de faire voir comment les citoyens s'approprient le numérique. Nous ferons ensuite voir comment les politiques s'approprient cet outil.

A) Appropriation des technologies par les individus et idée d'une autre démocratie :

L'introduction du numérique dans les foyers français a conduit à la création de nouvelles pratiques. Les *blogs* représentent à cet égard l'un des phénomènes les plus importants de l'ère numérique, puisqu'ils permettent à chacun de partager ses sentiments, ses opinions et sa vie aux autres. Par ce moyen, internet permet aux citoyens de libérer leur expression, et cette dernière devient accessible à tous. Nous étudierons donc ce phénomène, en insistant sur les possibilités qu'il offre, et sur la manière dont les citoyens l'utilisent. Nous verrons ensuite un autre apport de l'ère numérique : le *peer to peer*, qui permet aux personnes d'échanger des informations et des fichiers gratuitement. L'analyse de ces deux procédures, le *blog* et le *peer to peer*, nous permettra de déterminer comment elles peuvent influencer la politique de notre pays.

Notre analyse se centre ici sur ces deux phénomènes car ils constituent une innovation de grande importance pour les citoyens : le partage. Les *blogs* et le *peer to peer* permettent aux citoyens de partager, et ce gratuitement, des informations, des idées, des expériences et des produits. Ce partage, de plus, ne souffre d'aucune limitation et tout internaute peut en profiter. Avec le *blog*, n'importe quelle expression peut exister, qu'elle soit politique ou non et, avec le modèle du *peer to peer*, la relation qui existe entre l'individu et le bien de consommation peut se penser autrement que sur le modèle de l'échange marchand. Ces deux pratiques (issues directement d'internet et de la liberté qui y existe pour chacun) peuvent avoir une influence sur la manière dont nos sociétés conçoivent la politique.

a) Libération de l'expression et usage des blogs

Les TIC renvoient à un domaine d'objets très variés. Sous ce terme, on désigne les techniques employées dans les domaines du multimédia, de l'informatique, ou encore d'internet. Pour notre part, nous nous concentrons principalement sur l'usage qui est fait d'internet. Cet outil se présente en effet comme la source la plus importante de nos informations. Internet, c'est l'ouverture d'un espace de communication et d'information jamais expérimenté jusqu'ici. Prenons Youtube comme exemple : sur ce site, n'importe quel

individu peut poster une vidéo et, en retour, n'importe quel individu peut aimer la vidéo ou la commenter (celui qui poste la vidéo a néanmoins la possibilité de ne pas autoriser les commentaires). Il y a ainsi une expression et une réponse. Via internet, l'expression de chacun devient possible. N'importe qui peut regarder une vidéo sur Youtube et la commenter, comme il peut faire sa propre vidéo et la publier. Internet permet à chacun d'exister d'une manière publique. Les TIC présentent ainsi une caractéristique majeure : elles libèrent l'individu de ses barrières contextuelles. N'importe qui, avec un ordinateur, peut s'exprimer ; n'importe qui, avec un téléphone, peut émettre son opinion (sur Twitter, par exemple). Il n'y a plus de limite à l'expression citoyenne. Mais, si l'expression est sans limite, il faut questionner son effectivité. Les *blogs* sont un bon sujet d'étude pour ce phénomène. Ayant connu un succès fulgurant au début des années 2000, les *blogs* caractérisent parfaitement les nouvelles possibilités offertes par internet. Pour commencer cette analyse, nous nous appuyerons sur l'article de Geert Lovink, *Blogging, l'impact nihiliste*. L'auteur part d'un présupposé :

Les blogs ont été le vrai déclic qui a permis la démocratisation de l'Internet à travers le monde. Si la « démocratisation » implique un engagement des citoyens, elle induit également une normalisation (instauration de règles) et une banalisation. (...) Plus besoin de concevoir des démonstrations creuses. Les blogs ne sont pas un test ou une proposition. Ils existent pour de vrai. Dès son origine, la *blog culture* a rassemblé des producteurs de contenus créatifs et collectifs.³³¹

Ce point est capital : les blogs permettent la démocratisation de l'internet, c'est-à-dire son appropriation par un grand nombre d'individus. On ne dit pas par là que tout le monde a son *blog*, mais que tout le monde peut en avoir un s'il le souhaite. Ce que note Lovink, outre cela, c'est que le *blog* est libéré des contraintes argumentatives traditionnelles. Un *blog* n'est pas un travail universitaire, il n'a pas à obéir à une logique d'argumentation stricte où il faut multiplier les références. Bien au contraire, la force du *blog* est de permettre une expression spontanée et personnelle, et cette expression peut mener à l'élaboration de contenus « créatifs », ce qui ouvre la porte à une possible remise en cause du discours rationnel traditionnel. Autre point d'importance, le *blog* semble se constituer en opposition avec les médias traditionnels. Les bloggeurs pratiquent cette activité avec l'espoir d'alerter l'opinion³³², ils cherchent à contourner le discours classique et dominant pour faire entendre une autre voix :

³³¹ Lovink Geert, « Blogging, l'impact nihiliste », *Cahiers Sens public* 2008/3 (n° 7-8), p. 17-37, p 19. Geert Lovink est ici un auteur capital car il a effectué un très important travail de recherche sur la question du numérique et sur les réseaux sociaux et les *blogs*.

³³² Dans le cas où le blog a une visée politique. Beaucoup de blogs n'ont pas cette prétention.

Il y a une recherche de la vérité dans les blogs. Mais c'est une vérité avec point d'interrogation. Cette vérité est devenue comme un projet d'amateur, ce n'est plus une valeur absolue certifiée par de hautes autorités. Faisant varier la définition courante, nous pourrions dire que le cynisme est la façon désagréable d'accomplir la vérité.³³³

L'auteur d'un *blog* est donc plus un poseur de questions qu'un idéologue convaincu, il ne cherche pas tant à établir la vérité qu'à questionner celle qui apparaît aux yeux de tous. En ce sens, son objectif n'est pas tant d'affirmer une vérité reconnue, que de critiquer, au contraire, ce type de vérité. C'est là l'ouverture majeure que propose le *blog* : il permet une expression libre, spontanée, qui peut s'opposer au discours dominant. Il est alors possible de mettre à disposition de tous une critique libérée de la censure. Le *blog* est personnel, il constitue un espace propre que chacun a en son pouvoir et qu'il contrôle, comme il contrôle la décoration de sa maison. Chacun peut y dire ce qu'il souhaite et, en un clic, les internautes peuvent découvrir le *blog* et l'expression qui y est associée. Si l'on se rappelle les dires de Habermas, le *blog* pourrait être le pendant contemporain de la sphère publique bourgeoise du XIX^{ème} siècle, lorsque certains journaux défendaient une opinion contestataire face au pouvoir en place³³⁴. Mais à une échelle infiniment supérieure, et pour plusieurs raisons. Premièrement, le *blog* est un outil accessible à tous. N'importe qui peut créer son propre *blog*, et il a une totale liberté d'expression à l'intérieur de ce dernier. Ainsi, le nombre de contestataires potentiels augmente. Et, deuxièmement, le *blog* est accessible à n'importe qui, rapidement, sous peu qu'il possède un ordinateur et sache l'utiliser. Le blogueur est, en définitive, un individu quelconque qui arrive à donner son avis sur un fait. Selon Lovink, il s'engage ainsi dans une démarche nihiliste : il rappelle au monde qu'il n'y a pas une valeur en soi, mais que les valeurs sont plurielles³³⁵. Le blogueur apparaît ainsi comme un apôtre de la

³³³ *Ibid*, p 23. Cf également Benkler Yochai, *The wealth of networks*, Yale University Press, 2006, Chapter 7, p 212 : « Les éléments fondamentaux qui font la différence entre l'économie de l'information connectée et les médias de masse sont l'architecture du réseau et le coût pour s'exprimer. Le premier élément est le décalage d'une architecture où la parole est centrée avec des liens unidirectionnels vers l'arrivée, pour les médias de masse, par rapport à une architecture distribuée avec des connections multidirectionnelles parmi tous les nœuds dans l'environnement de l'information en réseau. Le second est l'élimination pratique des coûts de communication comme étant une barrière pour s'exprimer à travers des frontières associées. Ensemble, ces caractéristiques ont fondamentalement altéré les capacités des individus, qu'ils agissent seuls ou avec d'autres, afin qu'ils deviennent des participants actifs dans la sphère publique, à l'opposé d'être de passifs lecteurs, auditeurs ou observateurs » (« The fundamental elements of the difference between the networked information economy and the mass media are network architecture and the cost of becoming a speaker. The first element is the shift from a hub-and-spoke architecture with unidirectional links to the end points in the mass media, to distributed architecture with multidirectional connections among all nodes in the networked information environment. The second is the practical elimination of communications costs as a barrier to speaking across associational boundaries. Together, these characteristics have fundamentally altered the capacity of individuals, acting alone or with others, to be active participants in the public sphere as opposed to its passive readers, listeners, or viewers ». Traduction personnelle). Dans cette œuvre, Benkler donne également de nombreux exemples de *blogs* ayant modifié une politique. La pratique du *blogging* est une pratique libérée des contraintes, et qui n'hésite pas à s'opposer au discours politique.

³³⁴ Habermas, *L'espace public*, chapitres 3 et 4

³³⁵ Lovink, « Blogging, l'impact nihiliste », p 29 : « Nous faisons face à un « nihilisme accompli » (Gianni Vattimo) dans lequel les blogueurs ont compris que l'accomplissement du nihilisme est un fait. Gianni Vattimo affirme que le nihilisme n'est pas l'absence de sens, mais une reconnaissance de la pluralité des

culture critique : il ne cherche pas à affirmer une vérité absolue, mais il rappelle au contraire qu'une telle vérité n'existe pas et que l'important, dans la société, c'est la pluralité des opinions.

b) Le blog, un outil d'affirmation de soi

C'est ainsi du moins que Lovink conçoit le *blogging*. Mais cela pose problème. On ne peut pas dire de manière générale que les *blogs* ne sont que l'expression d'un soupçon, et qu'ils cherchent plus la remise en cause que l'expression d'une vérité. Bien qu'il ne soit pas nécessaire au blogueur d'argumenter par des exemples scientifiques ses propos, il n'en reste pas moins qu'il peut en être convaincu. Prenons par exemple un blogueur adepte de la théorie du complot. Cette personne exprimera sur son *blog* l'idée que le 11 septembre 2001 n'est qu'une mascarade, il défendra le point de vue selon lequel le gouvernement américain est responsable de la tragédie. Il cherchera des « preuves » plus ou moins valables mais, s'il peut simplement exprimer une position critique, il peut également vouloir affirmer son point de vue. Par les preuves qu'il transmettra, il défendra l'idée du complot, idée à laquelle il croit. Dès lors, son objectif n'est pas tant de faire réfléchir les internautes, que de leur exprimer le rejet de la position officielle. L'objectif ne sera pas de dire aux internautes « attention à la version officielle », l'objectif sera de dire « la version officielle est fausse ! ». Il faut donc se méfier de la pratique du *blogging*. Nous avons pris ici un cas extrême, mais il en est de même pour tous les *blogs*, à partir du moment où ils défendent une vision politique : on peut soupçonner qu'un blogueur politique est plus ou moins orienté politiquement. Et ceci pose une autre question, qui est celle de la réception. Lovink se concentre principalement sur l'expression, mais il faut noter, à côté de cela, l'effectivité d'une réception. A quoi sert-il de faire un *blog* si personne ne va le consulter ? C'est là un problème d'importance, et qui implique que nous comprenions bien la structure du réseau.

sens ; ce n'est pas la fin de la civilisation mais le commencement de nouveaux paradigmes sociaux, les blogs étant l'un d'entre eux »

c) Comment rendre son blog visible ?

Sur ce thème, les travaux de Dominique Cardon sont très éclairants. Il insiste sur l'importance communicationnelle des *blogs* et considère que la communication est essentielle à la constitution d'un *blog* :

Alors que certains insistent sur leur faible nombre et l'interactivité limitée des *blogs* (Herring *et al.*, 2004), d'autres (Mishne et Glance, 2006) ont montré que, même si le nombre des commentaires suit une loi de puissance (un petit nombre de blogs très commentés et une longue traîne de blogs peu ou pas commentés (Shirky, 2003)), la place des commentaires était décisive dans la construction, sous une forme conversationnelle, de la blogosphère (Efimova et de Moor, 2005).³³⁶

Car le *blog*, en effet, n'est pas qu'une page internet où l'on exprime son avis. Il est également un lieu de discussion, puisqu'il permet aux internautes d'y participer. Un *blog* exprime une opinion, et celle-ci peut être commentée par les visiteurs. Et, Cardon insiste sur ce point, c'est cela qui crée la structure d'un *blog*. Le *blog* ne se construit pas tant dans son individualité, que dans sa réception. Ce qui est d'une importance capitale pour son usage en démocratie. En effet, il devient un lieu de discussion et de délibération, qui permet aux participants d'échanger leurs opinions sur un sujet précis. Le *blog* rejoint ici les théories délibératives qui prônent que la vérité ne se découvre pas lors d'une réflexion solitaire, mais lors d'une discussion publique. Mais, s'il permet cet échange d'opinions, il ne permet pas nécessairement la compréhension de cet échange, ni des opinions qui sont exprimées. Le problème de la réception est ici primordial, puisque les participants à la discussion ne sont pas face à face, ils ne se connaissent pas, et ils peuvent échanger sous le couvert de l'anonymat. Il importe donc de comprendre comment se structure la réception du *blog*. Nous parlons ici du *blog* en général, pas uniquement du *blog* politique, car internet permet l'expression sous toutes ses formes. Il est possible d'y parler de politique, comme de partager des informations sur nos goûts musicaux, ou sur les dernières découvertes en astronomie. C'est pourquoi il est nécessaire, selon Cardon, de parler de « territoires » (par exemple la « politique » ou la « cuisine »³³⁷). Il faut alors comprendre comment se déroule la communication, soit dans ces territoires, soit entre eux :

³³⁶ Cardon Dominique *et al.*, « Topographie de la renommée en ligne. Un modèle structurel des communautés thématiques du web français et allemand », *Réseaux*, 2014/6 (n° 188), p. 85-120, p 90. Dominique Cardon est aujourd'hui l'un des chercheurs les plus prolifiques dans le paysage français sur ces questions, et ses analyses sont reconnues comme pertinentes par la grande majorité des chercheurs sur le sujet.

³³⁷ *Ibid.*, p 88

Ces méthodes permettent en effet d'appuyer une réflexion sociologique soulignant la manière dont, avec le développement numérique d'une expressivité diffuse, se déploient sur le web deux formes de consécration : l'une par les instances de consécration légitime, l'autre par la conversation numérique. Les deux types de territoires dégagées par notre modèle distinguent clairement des agrégats thématiques dont les positions sont, pour l'un, principalement déterminées par l'extérieur, et pour l'autre, partiellement construites par l'intérieur du territoire.³³⁸

Ce qui importe, pour un *blog*, c'est sa visibilité. Tout le travail de l'auteur, dans cet article, consiste à considérer la manière dont les internautes participent sur d'autres *blogs*. Ainsi, en définitive, on remarque que chaque *blog* a sa logique propre. Si, pour l'un, l'ensemble des contributions est interne au territoire, il n'en est pas de même pour un autre. Et surtout,

D'un côté, certains sites de l'Internet reçoivent des liens sans en redistribuer beaucoup vers les autres : les partis et personnages politiques dominants, les journaux à forte réputation, les *blogs* de célébrités médiatiques, les artistes consacrés et les institutions. (...) De l'autre, les acteurs qui ne disposent pas de telles ressources ne peuvent faire reconnaître leur talent qu'en s'engageant profondément dans l'interaction avec leurs territoires.³³⁹

Les *blogs* n'ont donc pas tous la même la visibilité. Pour quelqu'un de connu, il sera relativement aisé de se faire voir, tandis que pour quelqu'un d'inconnu, cela sera difficile. D'où la stratégie qui consiste à participer activement à la discussion au sein de son territoire, afin d'accroître son nombre de visiteurs. Il existe une vraie logique stratégique dans l'expression d'un *blog*. Il ne suffit pas de dire quelque chose pour que ce soit entendu et, d'un autre côté, la discussion est moins nécessaire, lorsque le site web est déjà reconnu. Cela permet de relativiser l'importance que peut avoir le net sur le plan de l'expression citoyenne. Même si tous peuvent créer leur propre *blog*, rien ne permet d'affirmer qu'ils auront des visiteurs. Il faut donc s'engager dans une logique de communication, et il serait faux d'affirmer que cela ne demande aucun effort. Néanmoins, internet permet ici une expression plus large qui, si elle s'organise bien, peut accéder à une certaine visibilité³⁴⁰. En ce sens, le développement d'internet permet à des personnes invisibles de devenir visibles. C'est tout le problème de la participation citoyenne qui réapparaît : internet ne pourrait-il pas réussir, là où les processus traditionnels ont échoué³⁴¹ ? D'autant plus que le net présente une

³³⁸ *Ibid*, p 115

³³⁹ *Ibid*, p 115-116

³⁴⁰ Cf également Dominique Cardon, « Du lien au *like* sur Internet. Deux mesures de la réputation », *Communications* 2013/2 (n° 93), p. 173-186. L'auteur expose ici un développement du *PageRank*, l'algorithme dont se sert Google. Il démontre que cet algorithme opère une sélection particulière, et qu'il existe des méthodes pour gagner en visibilité sur la toile. Le thème de l'article est celui de la réputation internet : comment la créer et comment la développer ? Il montre aussi de quelle manière Google offre de la visibilité à certains sites, plutôt qu'à d'autres. Ce qui pose le problème de la monopolisation du langage : tout le monde peut s'exprimer sur internet mais, en définitive, seuls certains seront réellement visibles. De plus, ces personnes visibles sont en général déjà visibles dans la société. Les nouveaux venus ont donc une grande difficulté à faire valoir leur existence sur internet, et leur expression ne touche qu'un nombre limité de personnes. Mais rien n'interdit, ensuite, que cette expression se développe.

³⁴¹ Rappelons cet échec : les processus participatifs traditionnels se sont montrés incapables d'intégrer tous les citoyens en leur sein. Leurs participants sont toujours les mêmes personnes, issues des mêmes catégories de

caractéristique particulière : il peut se passer de l'intermédiaire que sont les représentants. Sur un *blog*, l'expression est immédiate, et on peut répondre à des commentaires de manière immédiate. Le blogueur est dans une logique d'expression directe avec les autres, une communication qui n'a pas à passer par un contrôle³⁴².

d) *Le peer to peer*

Cette logique d'une communication directe, qui se passe d'un média, est à la base d'un processus propre à internet, qui se nomme le *Peer To Peer*. Ce processus correspond à un changement radical dans notre manière de concevoir les rapports entre humains :

Il s'agit en fait d'une dynamique intersubjective caractéristique des réseaux distribués. Le but de cet essai est de montrer qu'il s'agit d'une véritable nouvelle forme d'organisation sociale, apte à produire *et* à échanger des biens, à créer de la valeur. Celle-ci est la conséquence d'un nouvel imaginaire social et possède le potentiel de devenir le pilier d'un nouveau mode d'économie politique, voire d'un nouveau type de civilisation.³⁴³

Le *Peer to peer* est une logique de partage qui rompt avec les manières traditionnelles de concevoir l'échange. Comme le remarquent Bauwens et Sussan, ce procédé s'oppose à la logique de l'échange capitaliste³⁴⁴. Il ne s'agit pas de donner un bien dans le but de recevoir de l'argent ou un autre bien, mais au contraire de mettre en commun un bien, via un réseau, afin de le partager au plus grand nombre. Les exemples types de ce procédé sont les sites de téléchargement sous forme de « *torrent* ». Un internaute met quelque chose en ligne sur le site (un film, une musique, un jeu vidéo, etc..) et tous ceux qui passent par le site peuvent télécharger ce bien. Le téléchargement est gratuit, et ils peuvent à leur tour le partager. Plus il y a de partages, plus le bien se diffuse rapidement. Le site Wikipédia fonctionne également sur ce principe : le partage gratuit d'une quantité d'informations. En effet, n'importe qui peut intégrer du contenu à Wikipédia, créer ou alimenter une page d'information, et son travail

population. Beaucoup de citoyens demeurent invisibles. Dès lors, l'utilisation du numérique ne peut-elle pas permettre à tous ces invisibles de devenir visibles ?

³⁴² Boëton Marie, « La génération Y, une classe d'âge façonnée par le Net », *Études* 2013/7 (Tome 419), p. 31-41, p 40 : « Passés maîtres dans l'art du *buzz*, du *happening*, voire du *hacking*, les *digital natives* renouvellent totalement la façon de se mobiliser. Ils boudent les bureaux de vote mais font preuve d'une énergie et d'une créativité incroyables sur les réseaux sociaux. Le succès des manifestations des « Indignés », celle du collectif « Occupy Wall Street » ou encore les impressionnantes opérations coup de poing lancées par les « Anonymous » en attestent. Preuve que les capacités d'auto-organisation des internautes fonctionnent et qu'il n'est plus besoin de se doter d'un chef emblématique pour exister politiquement. Reste à savoir si ce type d'action se substituera à terme aux partis classiques. ».

³⁴³ Bauwens Michel, Sussan Rémi, « Le peer to peer : nouvelle formation sociale, nouveau modèle civilisationnel », *Revue du MAUSS* 2005/2 (no 26), p. 193-210, p 193

³⁴⁴ *Ibid*, p 196

sera ensuite accessible gratuitement à tous ceux qui désirent le consulter. Selon nos auteurs, ce modèle est une véritable révolution, puisqu'il modifie en profondeur la manière dont les personnes conçoivent l'acquisition des biens. Ce modèle offre la culture à tous, ce qui enlève les barrières d'accès qui dominaient jusque là. Nul besoin de faire des études de philosophie pour connaître la vie de Platon et ses principaux concepts. Mais, bien sûr, ces informations partagées sont victimes d'une mauvaise presse. Comme l'information n'a pour but que la diffusion, et non une légitimité scientifique, elle est peut-être moins fiable qu'il ne le faudrait. Si nous reprenons l'exemple de Wikipédia, ce problème est en effet visible, avec certaines pages bien moins développées que d'autres³⁴⁵. Mais, de la même manière, certaines rubriques sont écrites par des personnes qui ont un certain savoir à partager et une grande connaissance sur certains sujets. Et, outre le rédacteur d'un article, il existe toute une communauté prête à réagir, si jamais une erreur se fait remarquer³⁴⁶. La page wikipédia de Platon, par exemple, est le résultat de plusieurs interventions. On peut reprocher au *Peer to peer* de nuire aux biens en les mettant en commun, il n'empêche qu'il constitue une pratique nouvelle et inédite, rendue possible par la diffusion et le développement d'internet :

« Le *software* libre constitue un aperçu d'un challenge plus basique et radical. Il suggère que l'environnement réseau rend possible une nouvelle modalité d'organisation de la production : radicalement décentralisée, collaborative, et non propriétaire, basée sur des ressources et des produits partagés, largement distribués parmi les individus connectés, qui coopèrent les uns avec les autres sans que cela ne relève d'une attente marchande, ou d'une commande managériale. C'est ce que j'appelle "la production de pairs faite en commun" »³⁴⁷.

Les individus connectés, dans ce contexte, échangent des biens et des ressources sans qu'il y ait derrière cet échange une logique marchande apparente. La relation est libérée de toute contrainte économique : chacun met en commun ce qu'il souhaite, et les autres n'ont qu'à se servir³⁴⁸. Ce système établit une parfaite égalité au sein des internautes et, surtout, il

³⁴⁵ Néanmoins, ces pages ont le mérite d'exister. Si la seule information disponible sur un sujet réside dans une page Wikipédia peu développée, il n'empêche que ce peu permet d'acquérir un minimum d'informations. Il faut ensuite se méfier de la véracité de ce qui est écrit.

³⁴⁶ Benkler, *The Wealth of Networks*, Chapter 8, p 293 : « Deux autres dimensions sont rendues très claires par l'exemple de Wikipédia. Le premier est le degré de compréhension de ce qui est faisable avec une définition ouverte, et basée sur la conversation, de la culture, qui la rend plus transparente. Le second est le degré par lequel la culture est applicable par écrit, le degré par lequel chaque individu peut participer en mixant, en réunissant et en faisant ses propres publications, pour lui même ou pour les autres, via les symboles existants ». (« Two other dimensions are made very clear by the *Wikipedia* example. The first is the degree of self-consciousness that is feasible with open, conversation-based definition of culture that is itself rendered more transparent. The second is the degree to which the culture is writable, the degree to which individuals can participate in mixing and matching and making their own emphases, for themselves and for others, on the existing set of symbols. » Traduction personnelle)

³⁴⁷ *Ibid*, Chapter 3, p 60 : « Free software offers a glimpse at a more basic and radical challenge. It suggests that the networked environment makes possible a new modality of organizing production : radically decentralized, collaborative, and nonproprietary ; based on sharing resources and outputs among widely distributed, loosely connected individuals who cooperate with each other without relying on either market signals or managerial commands. This is what I call "commons-based peer production." » (Traduction personnelle)

³⁴⁸ Précisons ici que cela ne concerne que les partages organisés sur le modèle du *peer to peer*. Il serait faux

est un modèle de parfaite liberté. Non seulement l'accès au bien devient gratuit mais, outre cela, son partage lui-même est gratuit. Il est possible de consulter une page Wikipédia sans en écrire une en retour. De la même façon, il n'y a aucune obligation à donner de l'argent au site. Mais, si quelqu'un le souhaite, il peut écrire et donner de l'argent. C'est là l'essentiel de ce procédé :

Comme nous l'avons dit précédemment, une liaison essentielle de la production commune des pairs, est celle entre volontarisme et auto-sélection. Pour la première, les individus ont choisi librement de participer, et sont libres de continuer ou de cesser leur participation comme ils l'entendent. Habituellement, ils peuvent contribuer quand et comme ils le veulent.³⁴⁹

Il existe dans le *Peer to peer* une grande liberté d'association. Chacun peut profiter du procédé pour acquérir des biens ou des informations et il n'y a aucune obligation de réciprocité. Chacun est libre de participer comme il l'entend, il décide de sa contribution, en toute autonomie et en toute liberté. Ce procédé se passe de contraintes, il n'implique aucune obligation. C'est là une autre caractéristique majeure des évolutions permises par internet : l'absence de contraintes. Mais est-ce réellement une évolution ?

e) *Un nouveau modèle de société ?*

L'évolution permise par internet et visible dans la logique du *peer to peer* pourrait inspirer de nouveaux usages dans des domaines autres que le partage de biens culturels. Un usage politique de ce procédé pourrait être envisagé, comme le suggèrent Bauwens et Sussan

d'affirmer que les échanges sur internet se passent tous d'une quelconque logique marchande. Au contraire même, puisqu'internet permet à beaucoup d'entreprises de développer du commerce en ligne (pour les magasins de vêtements par exemple). De même, les contenus culturels ou cognitifs ne sont pas tous offerts gracieusement à tous ceux qui voudraient en profiter. Mais, dans le système du *peer to peer*, il en est ainsi : une fois que le bien est mis en ligne, il a juste à être consommé par ceux qui le souhaitent, sans que ces derniers n'aient à offrir quelque chose en échange.

³⁴⁹ Benkler Yochai and Nissenbaum Helen, « Commons-based peer production and virtues », *The journal of political philosophy*, Vol 14, No 4, 2006, p 394-419, p 418 : « As noted above, an essential feature of commons-based peer production is volunteerism and self-selection. In the first place, individuals have chosen freely to participate and are free to continue or cease to participate as they please. Usually, they are able to contribute when and how much they want. » (Traduction personnelle)

Le « common-isme P2P » offre : – l'idéal de la démocratie absolue : une démocratie qui ne s'arrête plus uniquement au monde politique, mais s'étend à l'autonomie culturelle, économique, etc. – l'idéal de l'économie pluraliste centrée sur le bien commun : 1) peut libérer l'État de l'emprise du capital en lui proposant une régulation qui reconnaît les trois modes de production ; 2) peut libérer le marché, institution millénaire, qui ne nécessite pas de croissance absolue « en soi », de l'emprise du capitalisme ; 3) peut transformer l'État et le monde inter-étatique par l'introduction de mécanismes de « gouvernance P2P » (et le *multistakeholdership*).³⁵⁰

Les auteurs voient dans le *peer to peer* une manière de démocratiser toutes les institutions, en abandonnant la logique du marché. Si les individus entrent dans une logique de pur partage, sans nécessité de donner en échange, et que tous les biens sont mis en commun, alors la domination n'a plus de raison d'être, et les monopoles non plus. Chacun devient autonome, tant culturellement (il a accès à toute la culture gratuitement), qu'économiquement (la culture étant gratuite, il fait de nombreuses économies). Outre cela, le mécanisme peut s'adapter à la politique elle-même, en permettant un accès égal et ouvert de l'information à tous. Il y aurait ici un idéal de transparence qui s'exprimerait. L'idéal du *peer to peer* réside dans ce point : ne plus limiter l'accès aux biens en fonction des ressources de chacun. Ce mécanisme cherche à créer une démocratie où tous ont un accès égal aux biens. Plus de logique de marché, ni de secret d'État, tout est accessible sur le mode du don gratuit et désintéressé et, donc, plus de logique de domination non plus. Néanmoins, c'est là un idéal qui ne correspond pas à la volonté politique actuelle. En France, la loi Hadopi sur le téléchargement est représentative d'une certaine hostilité envers le partage gratuit³⁵¹. Le *peer to peer* étendu à l'extrême est vu comme un crime : il est vu comme un vol. Il empêche les créateurs de la culture d'obtenir un financement de leur production. Il existe donc un conflit moral à propos de cette pratique : d'un côté, elle permet le libre échange d'informations et de biens ; de l'autre, elle empêche les créateurs d'informations et de biens d'obtenir une rétribution pour leur travail, ce qui va à l'encontre de notre modèle économique. Néanmoins, il importe ici de comprendre comment les TIC, et surtout internet, permettent de reconfigurer le paysage démocratique. Internet permet l'expression de tous et la conversation de tous, en direct. En ce sens, il se dégage une certaine promesse du procédé, la promesse d'une ouverture massive de la participation à l'ensemble des citoyens. Nous ne cherchons pas à établir l'avenir réel d'une démocratie de ce type, mais il est utile de voir sa possibilité. Certains auteurs, comme Benkler, croient en une société plus équitable et plus juste, grâce à l'utilisation d'internet. Il pense à un monde libéré des contraintes économiques et médiatiques, où chacun peut obtenir la culture comme il le souhaite, et où chacun est libre de

³⁵⁰ Bauwens et Sussan, « Le peer to peer : nouvelle formation sociale, nouveau modèle civilisationnel », *Revue du MAUSS* 2005/2 (no 26), p. 193-210, p 209. Cet idéal est également celui de Benkler, dont les auteurs s'inspirent.

³⁵¹ On trouve un résumé des objectifs de la loi sur le site <https://www.hadopi.fr/la-haute-autorite/la-haute-autorite-presentation-et-missions>

critiquer le pouvoir. C'est, selon lui, la vraie définition de la liberté :

Je pense que l'émergence d'un chemin alternatif non fondé sur le marché, pour la conversation culturelle, accroît les degrés de liberté par lesquels les individus et les groupes peuvent s'engager dans la production et l'échange culturel, et que faire cela accroît l'accessibilité de la culture pour tous.³⁵²

Il est utile de voir en quoi les nouvelles technologies peuvent modifier notre vision du monde, tant économique que politique. C'est à partir de ces espoirs que va se développer la notion de « cyber-optimisme », que nous allons traiter à présent.

³⁵² Benkler, *The Wealth of Networks*, Chapter 8, p 293 : « My claim is that the emergence of a substantial non-market alternative path for cultural conversation increases the degrees of freedom available to individuals and groups to engage in cultural production and exchange, and that doing so increases the transparency of culture to its inhabitants. » (Traduction personnelle)

B) Cyber-optimisme et espoir en une démocratie plus participative :

Les cyber-optimistes croient que le numérique peut créer de grands bouleversements dans notre société. Pour eux, les *blogs* ou autres sites de partage ouvrent la voie à une nouvelle ère démocratique, où le citoyen n'est plus soumis à des logiques marchandes, et où son expression est libérée et accessible à tous. Internet permettrait selon eux un renouveau de l'engagement politique, en offrant aux citoyens de nouveaux outils pour influencer les politiques. D'un côté, internet permettrait d'élargir la sphère publique et, de l'autre, il permettrait d'envisager un renouveau de l'action politique des citoyens.

a) Internet et l'élargissement de la sphère publique

Sans nécessairement concevoir que les TIC peuvent mener à une « démocratie absolue », pour reprendre le terme de Bauwens et Sussan, on peut néanmoins considérer qu'elles modifient notre rapport à la société. On a déjà vu comment se développent les pratiques du *blogging* et du *peer to peer*. Mais ces pratiques n'ont qu'une effectivité limitée. Les *blogs* ne sont pas tous visibles et, lorsqu'ils le sont, c'est parce que, en général, leurs auteurs possèdent déjà une visibilité antérieure³⁵³. Le *peer to peer*, quand il partage des biens de consommation, est considéré comme une forme de vol par les producteurs de contenus, ainsi que par les autorités civiques et juridiques de la plupart des États de droit. Mais ces deux pratiques modifient déjà le rapport que tout un chacun peut entretenir avec son environnement. S'il a été nécessaire de faire une loi contre le téléchargement illégal, cela signifie qu'un vrai problème se posait : la pratique du téléchargement illégal était trop développée pour être tolérée. Le besoin de légiférer témoigne par conséquent du succès de ces pratiques (et il en est de même des *blogs*), qui invite à reconsidérer le rapport des

³⁵³ Bien sûr, il existe des contre-exemples, mais ils sont peu nombreux. On peut ainsi penser à Josh Marshall, ou à Chris Bower, qui se sont engagés dans la lutte contre Sinclair qui, en 2004, utilisait les chaînes de télévision lui appartenant, pour diffuser des documentaires anti-démocrates (contre le candidat John Kerry, Cf Benkler, *The wealth of networks*, Chapter 7, p 232-235). Leur engagement a ensuite été relayé par d'autres bloggeurs, ainsi que par les médias, et le documentaire a été boycotté. D'un côté, ce combat a diffusé une pratique, et a permis d'insister sur ses effets négatifs. De l'autre, il a mené à une action relativement forte des internautes, qui a conduit à une importante perte de profits pour Sinclair. Aujourd'hui, ce sont les médias eux-mêmes qui vont chercher directement les points aveugles dans telle ou telle affaire. Le blogueur indépendant reste, lui, dans l'ombre.

citoyens avec leur environnement traditionnel. Et la question qui se pose, pour nous, est alors de savoir si les TIC remettent en cause l'environnement démocratique traditionnel ou si, au contraire, elles sont un complément à cet environnement. Pour les cyber-optimistes, les TIC améliorent indéniablement la démocratie. Ils considèrent que le système démocratique n'est pas idéal et ils voient dans les TIC un outil pour l'améliorer³⁵⁴. On a vu plus haut de quelle manière : elles libèrent l'expression citoyenne, engagent les individus dans un échange qui se passe de contraintes matérielles (il suffit d'ouvrir son ordinateur et d'aller sur un *blog* pour participer à une discussion) et remettent en cause la société de marché. Hindman résume ainsi l'espoir qui s'exprime dans ces théories, qui renouvellent l'objectif des théoriciens de la délibération :

Tous suggèrent que la vraie participation requiert un engagement des citoyens dans une discussion directe avec leurs semblables. Les impacts politiques d'internet ont souvent été vus à travers le prisme que les théoriciens de la démocratie délibérative ont assuré. Il y avait l'espoir que l'Internet puisse étendre la sphère publique et élargir, à la fois la portée des idées discutées, et le nombre de citoyens autorisés à participer.³⁵⁵

Extension de la sphère publique, augmentation du nombre d'idées mises en discussion et accroissement du nombre de participants, tout cela Internet peut le faire. Selon Hindman, on retrouve ici les principales innovations possibles via internet. L'extension de la sphère publique, déjà, est une réalité avérée :

³⁵⁴ Dahlgren Peter, « Web et participation politique : quelles promesses et quels pièges ? », *Questions de communication*, 2012/1 (n° 21), p. 13-24, p 15 : « Dans les démocraties occidentales contemporaines, la politique de partis semble stagner, n'être que réactive, terne, et nombre de citoyens estiment que l'on ne leur propose pas vraiment de choix. Pour ce qui est de la participation politique, nous avons pu constater une baisse régulière de la participation aux scrutins, de l'engagement dans les partis, et même dans les actions de la société civile. On constate une montée du scepticisme, de la frustration et, disons-le, du cynisme envers la classe politique. » C'est à partir de ce constat (déjà observé auparavant) que se développe l'espoir du changement.

³⁵⁵ Hindman Matthew, *The myth of digital democracy*, Princeton university press, 2009, p 7 : « All suggest that true participation requires citizens to engage in direct discussion with other citizens. The Internet's political impacts have often been viewed through the lens that deliberative democrats have provided. The hope has been that the Internet would expand the public sphere, broadening both the range of ideas discussed and the number of citizens allowed to participate ». (Traduction personnelle)

Dès lors, deux mutations essentielles de l'espace public paraissent en cours : d'une part sa fragmentation ainsi que son élargissement dans des espaces publics partiels (sur ce sujet quatre publications jalonnent ma réflexion entre 1990 et 1997), d'autre part la formation d'un espace public désormais plus sociétal que politique (ainsi la publicisation des opinions ne se limite plus à la sphère politique et intègre aujourd'hui des opinions relevant des modes de vie et des modes d'être ensemble, ce qui a amené les médias, y compris les médias de masse, à s'intéresser au traitement des problèmes d'ordre personnel, relevant de la *privacy* ; c'est cet aspect que vise incontestablement Paul Beaud lorsqu'il traite du « nouvel espace public » dans sa Thèse de 1985 où il ne fait aucune référence à l'espace public politique et s'intéresse au rubricage des revues, à la pénétration de la logique marchande dans les médias, au rôle accru des sciences et des techniques, à la désémantisation de l'information et aux opinions non publiées). La perpétuation de l'espace public, et même son élargissement, doivent donc être envisagés en prenant en compte ces deux mutations essentielles.³⁵⁶

Ce que remarque Bernard Miège, ici, c'est un double mouvement : d'un côté, la sphère publique s'éclate en de petits espaces mais, de l'autre, elle crée une nouvelle sphère publique, qui n'est plus uniquement la sphère politique. Cette sphère publique, fragmentée mais renouvelée, donne ainsi une importance fondamentale aux opinions concernant le vécu et la personne propre de chacun. Cette modification de la sphère publique ne tient pas nécessairement aux TIC, mais ces dernières peuvent accroître encore son importance. En effet, si la sphère publique se considère désormais comme un lieu où s'expriment les opinions personnelles de chacun, internet devient le moteur même de cette expression. Les *blogs* en sont l'expression la plus manifeste et, aujourd'hui, les réseaux sociaux encouragent ce processus. Grâce à Facebook, par exemple, chacun peut émettre une opinion publique sur n'importe quel sujet. Le domaine du « public »³⁵⁷ est donc étendu par l'apport du web. Avant, l'opinion d'une personne devait être médiatisée par les journaux ou par la télévision, ou encore par la radio. Désormais, l'expression est directement accessible. Le succès des réseaux sociaux témoigne ainsi de cette libération de la communication et de son impact sur chacun. Sans affirmer pour autant que tous usent des réseaux pour faire de la politique, il convient de noter l'importance de cette ouverture dans ce domaine :

L'objet technique est ainsi une forme de médiation qui configure les modalités d'accès à l'espace public et la nature des relations entretenues entre gouvernants et gouvernés. Cette approche est inspirée des travaux anglo-saxons sur « la citoyenneté interactive » (Coleman, 2001 ; Wright, 2007), qui montrent que l'introduction d'outils numériques permet l'émergence d'une « démocratie connectée », au sein de laquelle les technologies de l'information et de la communication (TIC), de par leur ancrage culturel, sont à même de renouveler la culture politique. Les « schèmes d'usage » associés aux TIC contribueraient à faire évoluer la manière dont les citoyens perçoivent la politique et font exister la citoyenneté.³⁵⁸

Les TIC permettraient ainsi un renouvellement de l'espace public. A côté de l'espace public traditionnel où s'exprime la politique représentative, les TIC, et surtout internet, ouvrent un nouvel espace de communication plus direct. On se retrouve face à une

³⁵⁶ Miège Bernard, « Médias, médiations et médiateurs, continuités et mutations », *Réseaux* 2008/2 (n° 148-149), p. 117-146, p 133

³⁵⁷ « Public » signifie ici « qui est accessible aux autres citoyens », qui « a une visibilité pour tous ».

³⁵⁸ Mabi Clément, « Inclusion des publics et matérialité des dispositifs participatifs », *Participations* 2013/3 (N° 7), p. 201-213, p 205

« démocratie connectée ». Les citoyens sont ainsi au faîte des nouvelles technologies et savent les utiliser pour exprimer leur opinion. Nul besoin de savoir comment un *blog* est hébergé sur un serveur pour pouvoir en créer, un, nul besoin de comprendre le fonctionnement profond de Facebook pour émettre une opinion. Les TIC permettent l'émergence d'un nouvel espace public, au sens où cet espace de communication se déroule de manière spontanée et, surtout, sous l'impulsion directe des participants. Il n'est pas besoin de passer par un représentant pour exprimer son avis³⁵⁹. Et, s'il n'est pas besoin de passer par un représentant, on peut également supposer que les idées exprimées sont elles-mêmes plus libres : n'importe quelle opinion peut s'exprimer directement, sans passer par le filtre de la représentation. Ce faisant, une certaine liberté de penser se développe. Les *blogs* en sont encore un bon exemple : une partie d'entre eux cherche à développer un discours anti-médiatique, c'est-à-dire un discours différent de celui des médias traditionnels. Ce discours se présente comme une libération des idées. La liberté d'expression atteint un stade bien plus grand ici, puisque n'importe quel avis a le droit d'exister. Il n'y a pas de discours dominant sur internet, il n'y a pas une sphère publique unifiée, mais un ensemble de petites sphères, pour reprendre les propos de Miège. En ce sens, il n'y a pas d'idéologie dominante, et ce point mène au constat suivant, développé ici par Marie Boëton :

Une chose est sûre, avec Internet, l'esprit critique des jeunes générations s'est considérablement aiguisé, affiné, amplifié. Ils se vantent – à plus ou moins juste titre – de ne pas être dupes des slogans politiques, des messages publicitaires ou des discours formatés des dirigeants d'entreprises.³⁶⁰

Cette extension de la liberté d'expression offre aux utilisateurs d'internet un regard nouveau sur le discours médiatique dominant. Se développent de nouveaux sites internet, dont l'objectif est de nuancer les informations diffusées par les médias dominants (Médiapart en est un exemple). Ces sites ne cherchent pas à critiquer pour critiquer, ils se posent au contraire comme défenseurs d'une réalité qui n'est pas celle des médias traditionnels. Ils se présentent comme les garants d'une « véritable » information. S'ouvre alors un espace d'idées sur le web : il n'y a pas un discours dominant, mais une quantité de discours annexes. Et le fait que ces discours soient simples d'accès permet à chacun d'aiguiser son esprit critique. Les utilisateurs du net, et surtout la « génération Y », seraient ainsi moins influençables que leurs prédécesseurs. Ils ont accès à un grand nombre d'informations contradictoires, et cela développerait leur esprit critique. Une question peut néanmoins se poser : si ces individus

³⁵⁹ Cardon Dominique, « Dans l'esprit du PageRank. Une enquête sur l'algorithme de Google », *Réseaux* 2013/1 (n° 177), p. 63-95, p 78-79 : « Ces formes de coordination entre conversations décentralisées permettent, par une série d'itérations, d'extraire des contenus de leur cercle de production initial pour les faire reconnaître par d'autres et faciliter leur circulation dans l'espace étagé de la visibilité du web (...). Ils sont le produit émergent d'une coordination par le bas, spontanée et sans organisation centrale ».

³⁶⁰ Boëton, « La génération Y, une classe d'âge façonnée par le Net », p 41

sont constamment soumis à des informations contradictoires, sont-ils en mesure de se forger une opinion éclairée ? A force de lire un grand nombre d'avis, qui sont souvent contradictoires, n'ont-ils pas plutôt une opinion volatile, et ne manquent-ils pas, par conséquent, de « critères normatifs » leur permettant de faire des choix éclairés ? A l'inverse, on peut prendre au pied de la lettre la formule de Boëton et dire que les jeunes de la génération Y ne sont « pas dupes des slogans politiques, etc », et qu'ils entreraient ainsi dans une logique de défiance et de rejet du discours dominant, parce qu'il serait dominant. Ils ne seraient ainsi pas tant des individus critiques d'une idéologie, que les défenseurs d'une idéologie personnelle, qui rejette un autre discours idéologique, le dominant³⁶¹.

b) Un renouveau de l'engagement politique ?

Il faut admettre que les TIC modifient profondément notre manière de concevoir le réel qui nous entoure. Comme l'électricité et la vapeur avant elles, elles modifient notre rapport au monde et, donc, à la politique. Cela est très clair aujourd'hui avec les différentes affaires qui éclatent dans le monde politique. Désormais, l'élu est surveillé et les moindres détails de sa vie, tant politique que privée, sont analysés. Ceci est dû aux TIC, qui permettent un accès rapide et complet à l'information. Le cyber-optimiste considère qu'on passe d'une société manipulée par les élus à une société critique et directe, où l'expression citoyenne a son propre lieu privilégié. L'espoir réside ainsi dans un renouvellement de l'engagement politique. Cet engagement est résumé par Laurence Monnoyer-Smith de la manière suivante :

³⁶¹ En effet, on peut soupçonner la pratique citoyenne numérique d'être motivée par une volonté de nuire au pouvoir existant. Internet permet d'aller chercher de l'information que les médias traditionnels ne divulguent pas. Un site comme Mediapart en est un très bon exemple : il arrive fréquemment que ce site soit le premier à diffuser telle ou telle information. Et ces informations ont pour objectif de révéler une vérité dérangeante, dont peu de gens connaissent l'existence. La double interprétation est possible à ce stade : soit ces pratiques cherchent à développer l'esprit critique des citoyens, et elles ne cherchent qu'à rendre visibles toutes les informations qui devraient l'être. Soit, au contraire, elles cherchent à entrer dans une simple logique d'opposition avec le pouvoir, et elles sont animées par la volonté de lui nuire, plus que par la recherche de la vérité. Elles obéiraient ainsi à une idéologie propre. Mais, que l'on se place d'un point de vue de l'interprétation ou de l'autre, on retrouve dans cette activité la sphère publique telle que Habermas la défend : une sphère publique informée et critique, qui se pose contre le pouvoir en place. Internet permet le retour de cette forme de sphère publique.

Les technologies de l'information offrent, selon Coleman, des potentialités nouvelles pour faire évoluer les médiations politiques, à trois égards. D'une part, elles rendent accessibles au public quantité d'informations jusque là disponibles uniquement aux élites bien informées par leurs propres réseaux. (...) Ensuite, elles ouvrent des espaces d'échange alternatifs entre citoyens, entre communautés, ainsi qu'avec les élites, offrant ainsi à la médiation une autre dimension qui repose sur des rapports à certains égards plus égalitaires et plus directs. Enfin, elles participent à l'évolution du travail de l'élu en transformant la nature du « mandat » d'élu.³⁶²

Le fait principal à considérer est celui de l'ouverture de l'information. Nous insistons fréquemment sur ce point, Internet se présente comme une ouverture de l'information à tous. Non seulement de l'information, mais aussi de la communication, puisque le discours est libéré, ainsi que sa réception. Il est simple, non seulement de s'exprimer, mais aussi de répondre à une expression. Internet libère, tout simplement, la parole des citoyens. C'est ainsi que le cyber-optimisme considère qu'une révolution politique est en marche. Pas nécessairement accomplie, mais en marche. Internet peut se présenter comme un renouveau de l'engagement politique :

L'émergence de technologies nouvelles de participation (vote en ligne, systèmes délibératifs en ligne, systèmes participatifs variés, forums, consultations, rencontres en ligne avec un élu) ne peut être réduite à la simple manifestation d'un engouement pour une technologie nouvelle, mais révèle l'émergence d'une autre vision de la citoyenneté.³⁶³

La véritable force d'Internet réside dans sa capacité à créer des échanges. Il est tout à fait possible pour un français d'Amiens de discuter, en direct, avec un Néo-Zélandais de Wellington. Internet transcende les frontières et les barrières physiques, pour permettre une communication massive. Tous peuvent exister sur Internet, tous ont la possibilité d'échanger avec leur voisin ou avec un inconnu de l'autre bout du monde. Cet échange favorise donc une certaine conception de la délibération. Selon les cyber-optimistes, en tout cas, Internet favorise la délibération. Et cela modifie le rapport de chacun avec la politique :

La pratique de l'information connectée promet d'assurer une plateforme du débat public bien plus solide. Elle permet aux citoyens de participer à une conversation publique en continu et profondément, non pas de manière passive, comme le récipiendaire d'une « sagesse reçue » par le discours dominant des professionnels, mais comme des participants actifs à des conversations, effectuées à certains niveaux de la structure politique et sociale.³⁶⁴

Internet permet au citoyen de devenir actif. Il peut s'exprimer et donc remettre en cause le discours dominant. Pour Yochai Benkler, cela est une excellente chose, car cela évite les

³⁶² Monnoyer-Smith Laurence, *Communication et délibération*, Lavoisier, Paris, 2011, p 134-135. Cf également Coleman and Gotze, *Bowling together : online public engagement in policy deliberation*, Hansard society, 2002, p 5.

³⁶³ *Ibid.* Cf également Rosanvallon, *La Contre-démocratie*, p 72 : « La Toile est aussi devenue une forme sociale à part entière, en même temps qu'une véritable forme politique ».

³⁶⁴ Benkler, *The Wealth of Networks*, Part II, p 130 : « The networked information economy also promises to provide a much more robust platform for public debate. It enables citizens to participate in public conversation continuously and pervasively, not as passive recipients of "received wisdom" from professional talking heads, but as active participants in conversations carried out at many levels of political and social structure ». (Traduction personnelle)

discours absolus, qui ne tolèrent rien de différent à eux. Et, par l'ouverture de l'expression, des pratiques douteuses sont mises à jour. La société civile se fait ainsi critique de tout ce qui se passe sur le plan politique. Toute parole ou tout acte peut être utilisé contre le politicien. Et il ne faut pas espérer qu'un acte demeure secret, car il y aura toujours un internaute pour le mettre à jour. En ce sens, cette pratique de méfiance et de critique conduit le politicien à une plus grande honnêteté, en théorie du moins. En théorie, le politicien évitera de s'impliquer dans des affaires frauduleuses, parce qu'il sait que son implication pourra être reconnue. Mais, en pratique, on constate toujours une forte pratique frauduleuse par les politiques³⁶⁵.

Le discours libéré des internautes n'est pas un discours solitaire, mais s'organise dans l'échange et le partage. C'est par là qu'il acquiert son efficacité et qu'il peut influencer les actions politiques. La vraie qualité d'internet, ce n'est pas de pouvoir exprimer son opinion, c'est que cette opinion se partage avec d'autres, et qu'elle puisse obtenir une réponse. C'est en ce sens que Benkler considère que le web solidifie la plateforme du débat public. Le débat est ouvert à tous, et il permet donc l'expression d'opinions non-conventionnelles, ou non-académiques, et ces opinions peuvent offrir à penser. Le rôle d'internet se situe exactement ici : encourager perpétuellement la réflexion et la remise en cause, développer une réalité commune à partir de la considération des opinions de chacun. Un cyber-optimiste comme Benkler voit dans l'utilisation d'internet une pratique de délibération, délibération au sens où nous l'avons entendue à la fin de notre première partie : une pratique d'échange non nécessairement rationnel, qui considère avec respect les opinions de chacun.

Internet permet la création d'une forte communauté de citoyens, qui échangent entre eux via les différents réseaux. Que ce soit à travers des forums, ou via des commentaires sur le site d'un journal, tous peuvent échanger et débattre avec les autres. Il est possible d'émettre son opinion et de répondre à celle d'un autre. Et ces échanges n'obéissent à aucune loi : il est possible de répondre à un argument rationnel par l'expression d'un vécu personnel. De plus, le discours sur internet ne subit aucune contrainte physique : les interlocuteurs ne sont pas

³⁶⁵ Il y a en effet toujours une nouvelle affaire qui surgit. Mais cela est sûrement dû à internet. Avant, les affaires existaient, mais restaient plus ou moins invisibles. Elles prenaient du temps avant d'être mises à jour. Aujourd'hui, les affaires sont plus nombreuses, justement parce que les citoyens sont plus nombreux à les chercher. Or, cette pratique est relativement récente. La démocratisation d'internet ne s'est en effet accomplie qu'après les années 2000, et il a fallu du temps ensuite pour que bon nombre de citoyens investissent l'espace numérique et utilisent ses possibilités. C'est pourquoi certaines affaires datant de près de 10 ans remontent à la surface aujourd'hui. A l'époque où ces affaires se sont produites, le contrôle était beaucoup plus faible. Toutes les affaires qui émergent aujourd'hui se sont déroulées il y a plusieurs années, ou alors ont commencé il y a plusieurs années. Les révélations qui sont faites aujourd'hui concernent de vieilles affaires, et les politiques n'avaient pas pour habitude d'être ainsi contrôlés auparavant. Il est donc normal qu'il existe encore aujourd'hui de nombreuses affaires, puisque celles-ci concernent des périodes où la pratique du contrôle citoyen n'était que très limitée. Maintenant que cette pratique est avérée et possède une certaine effectivité, on peut penser que les politiques feront bien plus attention dans l'avenir, et qu'ils éviteront de s'immiscer dans des affaires douteuses. Il semble très difficile, aujourd'hui, de dissimuler ce type d'activités. Les citoyens sont à l'affût du moindre faux pas, et les médias aussi.

présents physiquement les uns face aux autres, et chacun peut prendre le temps dont il a besoin pour répondre à un message. Dans ce cas, la délibération ne se fait plus en face-à-face, physiquement, mais elle se fait à plusieurs, numériquement. La délibération s'ouvre à une multitude d'acteurs potentiels, et ceux-ci peuvent, quand ils le souhaitent, participer à la discussion. Cela pose pour nous une question primordiale : internet favorise-t-il vraiment la délibération, l'échange et le débat ? S'il permet ces pratiques, cela ne signifie pas qu'elles soient la norme. Et, si ces pratiques sont la norme, est-ce nécessairement positif ? On peut prendre l'exemple d'un forum : sur celui-ci, un citoyen se sera exprimé et un autre lui aura répondu. Seulement, le premier peut ne pas pouvoir retourner tout de suite sur le forum, et d'autres expressions se font dans l'intervalle où il en est absent. Lorsqu'il revient, il voit que plus de cent commentaires se sont faits. Dans ce cas, la parole est en effet libérée, chacun peut exprimer son avis, mais, en parallèle, les discussions qui auraient pu émerger se sont retrouvées noyées dans le flux d'expressions. La personne peut ne jamais voir la réponse qu'on lui a faite, parce que d'autres personnes se sont exprimées à ce moment-là. Il y a un risque de perte de l'information. Et, outre cela, il y a un risque que ces expressions ne soient pas réellement pertinentes, et qu'elles nuisent au débat : il ne faut pas confondre les *possibilités* démocratiques d'internet et son *utilisation concrète*.

C) Cyber-réalisme : limites et pièges des TIC en politique :

A l'inverse des cyber-optimistes, les cyber-réalistes considèrent que le numérique est un outil dangereux pour la société démocratique. Tout en reconnaissant qu'il permet de nouvelles pratiques, les cyber-réalistes croient que ces pratiques ne seraient pas nécessairement positives pour la société. Selon eux, il faudrait d'abord minimiser l'importance politique d'internet, puisque cet outil est utilisé majoritairement pour des fins non-politiques. Suite à ce premier bémol, il faudrait se demander si les nouvelles pratiques ne risquent pas de nuire à la délibération citoyenne. Pour Cass Sunstein³⁶⁶, notamment, le numérique créerait un phénomène de polarisation, qui permettrait aux citoyens de ne visiter que des sites où les idées qui y sont défendues sont en accord avec les leurs, nuisant alors à la délibération collective. Cependant, ce propos sera nuancé par l'idée que se créer un environnement sur mesure n'est pas nécessairement évident. Enfin, nous verrons que les citoyens actifs sur internet ne sont pas nécessairement des nouveaux venus dans la sphère publique politique, mais des habitués de cette sphère, qui utilisent internet comme un nouveau mode de communication ou, plus précisément, comme un autre véhicule d'expression sans pour autant délaisser les autres modes de communication.

a) Un apport démocratique à nuancer

Internet permet un renouvellement de la parole individuelle, ainsi que de l'engagement politique³⁶⁷. Mais il faut se méfier d'un discours trop simpliste qui attribuerait toutes les vertus à ce renouveau. Même si un certain espoir peut se dégager d'un usage politique d'internet³⁶⁸, il importe de comprendre la réalité de cet usage. C'est ici la position des cyber-

³⁶⁶ Le travail de Cass Sunstein est pertinent pour notre propos, car il met en lumière un risque majeur du numérique. Le terme de « polarisation » qu'il emploie nous semble très éclairant et exprime un phénomène particulièrement problématique.

³⁶⁷ Entendons par là que le renouvellement de l'engagement politique est une *possibilité* d'internet. Ce renouvellement n'est pas une application nécessaire du net, il n'en est qu'une potentialité.

³⁶⁸ Dahlgren, « Web et participation politique : quelles promesses et quels pièges ? » : « En contribuant aux transformations massives de la société contemporaine à tous les niveaux, il [internet] a aussi changé spectaculairement les emplacements et l'infrastructure de l'espace public de quantité de manières. Il a rendu accessibles d'immenses masses d'informations, encouragé la décentralisation et la diversité, facilité la communication interactive et individuelle, ainsi que favorisé de nouvelles pratiques citoyennes – tout en fournissant, notamment, un espace de communication citoyenne pratiquement illimité à qui le souhaite. Ce faisant, l'environnement web a redéfini les lieux et le caractère de la communication politique. Il paraît

réalistes : plutôt que de spéculer sur l'avenir de la politique avec « ce qui pourrait se produire », ces derniers analysent les procédures actuelles. Le constat qu'ils font est le suivant : le renouveau technologique ne mène pas à un renouveau politique, et il faut se méfier d'un cyber-optimisme trop naïf³⁶⁹. Leur posture est résumée ainsi par Monnoyer-Smith :

Les *cyber-réalistes* demeurent sceptiques quant aux effets réels de l'utilisation d'Internet sur les pratiques politiques d'une façon générale. Ils soulignent tout d'abord l'existence d'un fossé numérique au sein de la population qui paraît loin d'être connectée en totalité, et ensuite que cet écart accroît des inégalités de genre, d'éducation et de revenus déjà prégnantes dans la société. À ceci s'ajoutent des effets de domination constatés sur le terrain qui viennent contredire les espoirs d'égalité d'accès à la parole : ainsi, loin de constituer des espaces d'expression libres et ouverts, les arènes virtuelles sont tout autant que les autres soumises à des formes d'imposition de pouvoir, accentuées par les inégalités d'accès et/ou de maîtrise de l'outil informatique. Finalement, les leaders d'opinion constitueraient toujours une élite à part, monopolisant les échanges et recréant en ligne des hiérarchies sociales peu différentes de celles qui existent hors ligne.³⁷⁰

La critique réaliste permet de nuancer l'apport des nouvelles technologies. Premièrement, il ne faut pas croire qu'elles sont facilement accessibles à tous. Certes il ne coûte rien d'aller sur un site web mais, pour y aller, il faut posséder un appareil nous y en donnant l'accès. Cela a un coût, même s'il n'est pas si important que cela. Il ne faut pas tout de suite en conclure que tous les citoyens sont connectés et, si on fait cette erreur, on risque de produire de nouvelles exclusions (en n'établissant qu'une participation en ligne, par exemple). De plus, l'outil numérique n'est pas intuitif de la même manière pour un jeune de 17 ans, que pour une personne de 76 ans. Il ne faut pas sous-estimer le nombre important de personnes pour qui l'outil numérique est obscur et difficile d'accès³⁷¹.

justifié de caresser de modestes espoirs. ».

³⁶⁹ Neihouser Marie, « Les blogs politiques, un support favorable à l'engagement citoyen ? », *Politiques de communication* 2014/2 (N° 3), p. 59-84, p 59 : « La question du renouveau de l'engagement citoyen par les TIC partage schématiquement la communauté scientifique entre, d'un côté, les cyber-optimistes (Gillmor, 2004) et, de l'autre, les cyber réalistes (Di Maggio, *et al.* 2001 ; Margolis, Resnick, 2000 ; Hindman, 2008). Alors que pour les premiers, le numérique permettrait à un nombre important de profanes de prendre la parole, notamment politique, en ligne, et serait par-là susceptible de renouveler la composition du personnel mais surtout du public « traditionnel » de la politique ; pour les seconds, au contraire, les arènes numériques politiques ne seraient investies que par des acteurs disposant d'une expertise politique préalable souhaitant profiter de nouveaux espaces d'expression pour faire valoir leurs intérêts. »

³⁷⁰ Monnoyer-Smith Laurence, « La participation en ligne, révélateur d'une évolution des pratiques politiques ? », *Participations* 2011/1 (N° 1), p. 156-185, p 158

³⁷¹ A ce propos, nous pouvons citer notre expérience personnelle au sein du Budget Participatif de la ville de Paris : la procédure de dépôt des projets est entièrement numérique, et nous avons pu constater que de nombreuses personnes avaient abandonné l'idée de déposer un projet car elles trouvaient la procédure de création d'un compte trop complexe.

b) *La sphère numérique comprise comme un espace s'opposant à la délibération*

Une autre critique majeure consiste à considérer internet comme un espace de discussion très éloigné de l'idéal délibératif. Plutôt que d'avoir un respect réciproque des arguments, on serait plutôt dans une logique d'expression libérée, où l'important n'est pas tant l'échange d'arguments que l'expression, pour chacun, de *son* argument. En ce sens, les débats seraient inexistantes, et nous assisterions en définitive à un éclatement des opinions, selon l'analyse de Patrice Flichy :

Les internautes peuvent effectivement échanger sur un pied d'égalité. En revanche, l'échange argumenté est loin d'être toujours la règle. Le débat ne tend pas vers l'élaboration d'une position commune, mais plutôt vers une multiplication de points de vue contradictoires. Comme le dit bien Michaël Dumoulin, on rencontre en fait des « monologues interactifs ». Cet éclatement des opinions est encore renforcé par le fait que les identités des internautes sont floues et mobiles. Non seulement les interlocuteurs utilisent des pseudonymes et se créent une identité virtuelle, mais encore ils peuvent changer d'identité, en avoir plusieurs.³⁷²

Alors que la discussion modèle de Habermas tend vers le consensus, à partir d'un échange argumenté, la participation en ligne, elle, favoriserait bien plutôt une agrégation des opinions. Au lieu de discuter dans l'objectif d'aboutir à un consensus, la discussion sur internet verrait se multiplier des avis formant une expression forte de soi et de son opinion. Le fait que l'expression soit délivrée des contraintes scientifiques ou professionnelles, au sens où elle peut exister sans nécessairement dire quelque chose de « vrai » ou d'argumenté, mène au risque d'une multiplication des points de vue et, surtout, de points de vue non argumentés et non rationnels. Chacun a le droit de participer à la discussion, même si son avis n'est ni pertinent, ni cohérent. Même si des processus existent pour supprimer des messages sur les *blogs*, les forums, ou même sur les réseaux sociaux, il n'empêche que le message en question a été public durant un certain temps (jusqu'à sa suppression). Alors que, précédemment, un message ne devenait public qu'une fois qu'il était jugé apte à être publié³⁷³, il est désormais mis à disposition de tous, sans aucun filtre préalable. Il est donc

³⁷² Flichy Patrice, « Internet et le débat démocratique », *Réseaux* 2008/4 (n° 150), p. 159-185, p 163. Cf également Peter Dahlgren, « Web et participation politique : quelles promesses et quels pièges ? », p 21 : « Dans l'univers postmoderne, on trouve en ligne des masses de présentations personnelles, un « travail d'identité » induisant une visibilité personnelle, de l'autopromotion et une révélation de sa petite personne. »

³⁷³ Avec internet, on assiste à un renversement de la procédure de contrôle. Avant l'outil numérique, une expression ne pouvait exister que si elle était soutenue par quelqu'un (sauf dans le cas d'une personne prenant la parole dans l'espace public, de manière solitaire, sur une place par exemple). Pour pouvoir m'exprimer dans un journal, il fallait d'abord que le journal contrôle mon texte. Avec internet, le processus est inversé : l'expression se fait d'abord, et le contrôle ensuite. La parole peut s'exprimer librement et elle ne rencontre aucun obstacle à sa publicité. Ce même geste a deux conséquences : une positive, au sens où toute parole peut s'exprimer sans être contrôlée, ce qui permet une expression libérée de la censure, et donc potentiellement critique du pouvoir, et qui peut ouvrir à la réflexion ; une négative, au sens où toute parole

tout à fait loisible pour un discours de haine d'exister. De plus, les messages violents ou de haine ne sont supprimés que dans certains cas. Les médias parlent de ces adolescents français, par exemple, qui proclament l'allégeance à Daech et la volonté de faire le djihad. On connaît également les histoires tragiques de jeunes adolescents qui en sont venus au suicide, suite à la méchanceté de leurs camarades sur les réseaux sociaux. La liberté d'expression absolue, à laquelle s'ajoute la possibilité d'exprimer un avis de manière anonyme, peut mener à un discours de haine et de rejet de l'autre.

Plutôt que de rapprocher les gens, internet pourrait les séparer, les isoler. Il n'y a pas de censure sur internet ou elle ne se fait que rétrospectivement. Mais, en ne permettant qu'un contrôle rétrospectif (c'est-à-dire qu'une opinion ne peut être supprimée qu'après avoir été rendue publique), internet autorise un flot d'expressions qui seraient censurées dans le discours public traditionnel. On peut penser aux commentaires Youtube, où l'on peut très clairement voir des avis haineux et méprisants. A la liberté d'expression s'ajoute la liberté de personnalité : grâce au pseudonyme, chacun peut exprimer l'avis qui lui plaît, aussi inutile soit-il pour la poursuite d'une discussion (écrire « tu es nul, tu devrais mourir » ne fait pas avancer la discussion, et on serait surpris du nombre de fois où ce type de commentaire existe).

Le problème que pointent alors les cyber-réalistes est celui de la liberté absolue qui se retrouve sur internet. Cette liberté absolue mène à des abus. Et il est bon de rappeler que l'excès de liberté des uns nuit à la liberté des autres. Deux libertés illimitées qui se rencontrent ne feront que s'annuler mutuellement³⁷⁴. Le manque de contrôle mène alors à

peut exister, aussi agressive, méprisante ou haineuse soit-elle. Dans le deuxième cas, de plus, il devient ensuite difficile de faire le tri entre les expressions pertinentes et celles qui ne le sont pas (si tant est que l'on puisse classer les expressions ainsi, ce que nous discuterons plus loin). A cela peut s'ajouter le problème de l'intrusion dans les données personnelles, et le piratage des comptes personnels. Cf Emmanuel Valjavec, « Internet, un nouvel espace de liberté sous surveillance », *Études* 2013/3 (Tome 418), p. 317-327, p 317 : « Le web peut offrir un potentiel d'émancipation pour tous mais cela exige l'intégrité de l'information numérique personnelle, prélude à une véritable identité numérique. Sans quoi les abus, depuis l'intrusion dans la vie privée jusqu'à l'usurpation d'identité, sauront dominer son utilisation sous les pressions commerciales et étatiques ».

³⁷⁴ Hobbes Thomas, *Eléments de loi*, éditions Allia, traduction de Arnaud Milanese, Paris, 2006, Chapitre XIV, p 98 : « Mais ce droit de tous à toutes choses ne vaut, en fait, pas mieux que si chaque homme n'avait droit à rien. En effet, il n'y a que peu d'utilité et d'avantages à tirer du droit qu'un homme a sur une chose, lorsqu'un autre aussi fort, ou plus fort que lui, y a aussi droit ». Hobbes nous dit quelque chose de très éclairant ici : lorsque deux personnes ont une même liberté illimitée, ces dernières entrent nécessairement en conflit. Si je peux tuer mon voisin, il le peut également. Et si je tue mon voisin, il perd la vie et toute liberté, et réciproquement. Dans le contexte qui nous intéresse ici, on voit bien que l'extension de la liberté sur internet mène à une confrontation des libertés : je peux poster ce que je veux sur mon *blog*, mais n'importe qui peut à son tour poster ce qu'il veut, avec les risques psychologiques que cela encourt pour moi. On sait aujourd'hui qu'il existe une logique propre à internet qu'on appelle le « *flame* ». Ce procédé consiste à exprimer le mépris gratuit d'une personne sans raison réelle. Cette pratique est l'équivalent sur internet du discours raciste dans la réalité, sauf qu'il s'applique à n'importe qui, indépendamment de la nature de la personne. Cette liberté d'expression nuit donc entièrement à la mienne, puisque cette méchanceté gratuite va nécessairement m'atteindre (même si je décide d'en tenir compte au minimum). Mon expression est ainsi niée par certaines personnes qui ne prennent même pas la peine de la concevoir, et qui expriment, à leur tour, une opinion vide

une expression méprisante que la société devrait empêcher³⁷⁵. D'autant plus que cette expression méprisante ne risque rien, grâce à l'anonymat du pseudonyme. En ce sens, la discussion modèle prônée par Habermas et, plus généralement, l'idéal délibératif d'un respect réciproque, semblent reniés par les discussions en ligne. Loin d'être un échange, ces discussions seraient en vérité des agrégats d'opinions, des opinions qui s'ajoutent les unes aux autres, et qui forment un tout informe. Car, non seulement l'échange argumenté ne semble pas être la règle mais, de plus, il se trouve que les opinions s'expriment de manière massive et anarchique³⁷⁶. Nous avons peut-être le droit de nous exprimer, mais rien ne nous dit que notre expression trouvera une réception (problème que nous avons déjà vu au préalable avec la logique des *blogs*). Nous pouvons résumer ces différents problèmes de la manière suivante, en citant Matthew Hindman, auteur canonique en ce qui concerne les dangers d'internet pour la démocratie :

de tout contenu, qui n'est que pur mépris. Il suffit d'observer n'importe quelle chaîne connue sur Youtube pour faire ce constat. On trouvera toujours quelqu'un pour critiquer, avec des mots très durs, le travail du youtubeur. Cela nuit à la discussion. Et, bien évidemment, ces personnes ne recherchent pas la discussion. Elles expriment seulement leur mépris, gratuitement, et c'est seulement cela qui les intéresse. De même, une autre nuisance réside dans le « dialogue de sourds » : comme il n'est pas nécessaire d'argumenter scientifiquement son opinion, chacun risque de camper sur ses positions, et la discussion n'atteint jamais le consensus. Cette liberté absolue d'expression ne va pas de paire avec un devoir d'écoute et de compréhension et, donc, les avis se confrontent sans se comprendre. Enfin, si j'ai une totale liberté pour exprimer mon opinion, l'autre l'a également. Mon expression risque donc d'être noyée dans le flot des expressions concurrentes, qui existent en même temps que la mienne. Il n'existe aucune contrainte intellectuelle pour s'exprimer sur internet, il suffit de posséder un appareil ayant accès à la Toile. La liberté d'expression semble absolue mais, dès lors, elle n'est contre-balançée par aucun devoir. Nous pensons, pour notre part, que la liberté d'expression n'a pas de sens si elle ne va pas de paire avec un devoir d'écoute (en effet, quel sens y a-t-il à pouvoir s'exprimer si personne ne vous écoute ?). Or, avec internet, la liberté d'expression n'est soumise à aucune contrainte, et il n'y a donc aucun devoir pour compléter le droit à la parole. Nous y reviendrons plus en détails lorsque nous traiterons de la délibération sur internet.

³⁷⁵ Notre société est en effet très sensible au racisme, qu'elle condamne même comme étant un crime. Or, le racisme n'est qu'une forme de mépris parmi d'autres. L'étranger et le handicapé mental sont victimes du même type de mépris : un mépris fondé sur leur nature, non sur leur personnalité. La société rejette ces formes de « mépris gratuits », elle n'accepte pas leur expression en son sein (même si elle est très sévère envers le racisme, et beaucoup moins envers le mépris de la « laideur » par exemple. Il ne faut pas négliger les personnes qui sont rejetées sous prétexte qu'elles sont considérées comme « laides » par les autres. C'est là aussi une forme de mépris fondé sur la nature). Or, sur internet, ces expressions ont tout le loisir d'exister, et elles ne sont soumises qu'à un contrôle a posteriori.

³⁷⁶ Tout le monde peut s'exprimer en même temps, sur un même sujet. Si on cherche à suivre le fil d'une discussion, par exemple, on peut vite se perdre dans les différentes expressions, qui s'ajoutent les unes en même temps que les autres. Massive et anarchique signifie ceci : de nombreuses expressions se font en simultané, ou dans des laps de temps très courts ; et ces expressions ne sont pas triées ou organisées, mais apparaissent au moment où elles sont exprimées.

Les discussions en ligne semblent avoir une certaine difficulté à générer le respect mutuel que la délibération démocratique requiert, étant donné, en particulier, la manière dont les « *trolling* » et les « *flaming* » sont répandus sur les forums en ligne (voir, par exemple, Kayany 1998 ; Herring 2002 ; Wilhelm 2000). D'autres ont, d'une manière similaire, craint que les « chambres d'écho » en ligne ne promeuvent la polarisation des opinions plutôt que le compromis (Sunstein 2001 ; Shapiro 1999). Et, bien sûr, les bloggeurs politiques ont été attaqués de manière répétée dans la presse pour leurs pratiques supposées non-civiques.³⁷⁷

Non seulement internet pose un problème par rapport à la manière dont les individus s'expriment, permettant une certaine publicité du discours méprisant, mais, de plus, internet encouragerait une polarisation des opinions. Cela signifie que, loin de créer un débat en ligne entre opinions divergentes, internet favoriserait les discussions au sein d'un même groupe idéologique. C'est ce qu'on appelle les « chambres d'écho »³⁷⁸. Ce sont des lieux où se retrouvent les gens d'une même famille d'opinion. Cela signifie que, malgré l'infinité de sites disponibles sur le web, les internautes auront tendance à se diriger vers ceux avec lesquels ils ont une affinité. Cette pratique est critiquée par Cass Sunstein, celui-ci défendant une vision délibérative de la démocratie. Selon lui, une démocratie ne fonctionne que si les individus s'engagent dans un rapport d'échange réciproque avec des personnes partageant des avis différents³⁷⁹.

c) Le numérique accroît la polarisation de la société (Cass Sunstein)

Sunstein s'oppose principalement à la pratique qu'il a intitulée le « *Daily Me* ». Cette pratique consiste à exprimer l'existence de sa personne, et rien de plus. L'internaute publie en ligne une opinion qui est importante à ses yeux, mais il ne la considère pas de manière

³⁷⁷ Hindman, *The myth of digital democracy*, p 138 : « Online discussions seem to have difficulty generating the mutual respect that democratic deliberation requires, particularly given the widespread "trolling" and "flaming" in online forums (see, for example, Kayany 1998; Herring 2002; Wilhelm 2000). Others have similarly worried that online "echo chambers" will promote polarization rather than compromise (Sunstein 2001; Shapiro 1999). And of course, political bloggers have been repeatedly attacked in the press for their supposedly uncivic practices. » (Traduction personnelle)

³⁷⁸ Dahlgren, « Web et participation politique : quelles promesses et quels pièges ? », p 21 : « Très tôt, les commentateurs ont élaboré l'expression de « chambres d'écho » pour désigner la tendance des personnes à se regrouper à l'intérieur de réseaux par communautés d'opinions. »

³⁷⁹ Sunstein Cass R., *Republic.com 2.0*, Chapter 1, p 12 : « Plus précisément, je cherche à défendre une conception particulière de la démocratie – une conception délibérative – et à évaluer, dans ces termes, le résultat d'un système avec un parfait pouvoir de filtration. Je prétends donc défendre une conception de la liberté associée avec la conception délibérative de la démocratie et à opposer cela à une conception qui voit dans le simple fait de faire des choix l'essence ou l'esprit de la liberté pour les individus ». (« More particularly, I seek to defend a particular conception of democracy – a deliberative conception – and to evaluate, in its terms, the outcome of a system with perfect power of filtering. I also mean to defend a conception of freedom associated with the deliberative conception of democracy and to oppose it to a conception that sees consumption choices by individuals as the very embodiment or soul of freedom ». Traduction personnelle)

relative, il considère, au contraire, son opinion comme un fait absolu, et il ne tient pas compte des autres. Dans la logique du « *Daily Me* », internet est un vaste espace où les gens expriment leur point de vue sans jamais tenir compte de la réponse des autres. Ils utilisent internet pour exprimer leur opinion, ou pour entrer en contact avec des gens qui partagent cette opinion. C'est dans la nature humaine, selon Sunstein, d'éviter le conflit idéologique :

Pour beaucoup d'entre nous, bien sûr, il importe d'apprécier ce que nous voyons ou lisons, et il n'est pas nécessaire que nous soyons confortés par cela. Mais il y a une tendance dans la nature humaine à faire des choix en accord avec des événements et des nouvelles, qui ne perturbent pas notre vision préexistante du monde³⁸⁰.

Sunstein ne nie pas qu'il existe des personnes disposées au conflit, qui vont volontairement chercher des informations contradictoires avec les leurs, mais la norme humaine ne se situe pas là. Les individus ont plutôt tendance à justifier leur conception du monde, qu'à accepter de la changer pour une nouvelle. Ce phénomène mène, grâce à internet, à de la « *polarization* », c'est-à-dire à la création de groupes d'opinion isolés, qui ne communiquent pas entre eux. Via internet, un socialiste pourra trouver un site où se réunissent des personnes partageant sa vision du monde, ils discuteront alors entre eux, en partageant les mêmes principes. Pour Sunstein, c'est ici que réside le principal défaut d'internet. Il ne nie pas tous les avantages que nous avons analysés précédemment, il comprend parfaitement tout ce qu'apporte internet, mais il comprend également qu'il faut nuancer l'enthousiasme. Si l'on reprend l'exemple de Benkler à propos du groupe Sinclair, on peut reprocher aux boycotteurs leur affiliation au parti démocrate, ou au moins leur mépris du parti républicain. Ces personnes se sont intéressées à la pratique de l'adversaire pour le critiquer et, en général, c'est cela qui amène les internautes à visiter des sites exposant des idées opposées aux leurs. Un membre de la France Insoumise n'ira pas sur le site du FN dans l'espoir d'y trouver de bonnes idées. Il y ira bien plutôt pour trouver des choses qui se contredisent, ou qui sont absurdes. L'ouverture à autrui, sur internet, ne mène pas à une découverte de son opinion, on ne cherche pas à comprendre son point de vue, on cherche à trouver des faits pouvant nuire audit point de vue. On assiste ainsi à un renforcement des points de vue de chacun plutôt qu'à leur ouverture à ceux d'autrui. Sunstein résume cela par la formule suivante : « Dans n'importe quelle ère, la plupart des gens veulent être confortés plutôt qu'affrontés »³⁸¹. Internet offre à tout internaute une infinité de sites à visiter et, dans cette infinité, chacun trouvera aussi facilement un grand nombre de sites s'opposant à son point de vue que de sites le défendant. Et, selon Sunstein, nous aurons tendance à nous diriger vers les sites qui correspondent à nos valeurs. C'est en cela que consiste le phénomène de polarisation : le repli de chacun sur soi, sur ses valeurs, et sur un groupe qui les partage.

C'est pourquoi il faudrait privilégier le débat traditionnel, en face à face, plutôt que

³⁸⁰ *Ibid*, Chapter 3, p 52 : « For many of us, of course, what matters is that we enjoy what we see or read, or learn from it, and it is not necessary that we are comforted by it. But there is a natural human tendency to make choices with respect to entertainment and news that do not disturb our preexisting view of the world. ». (Traduction personnelle)

³⁸¹ *Ibid*, p 56 : « In many era, many people want to be comforted rather than challenged ». (Traduction personnelle)

celui ayant cours sur les sites internet. Pour cet auteur, internet permet aux internautes de choisir leur interlocuteur. Celui qui veut s'exprimer peut choisir où effectuer son discours, et face à quel public. Dans la réalité d'une conversation publique, à l'inverse, on ne sait pas qui est l'interlocuteur, on ne connaît pas son opinion, et il est dès lors possible de rencontrer quelqu'un qui s'oppose point par point à nos valeurs. Pour Sunstein, c'est comme cela que doit fonctionner la démocratie, par la confrontation d'avis opposés. La démocratie est en effet le lieu du pluralisme, et ce pluralisme n'a pas de sens s'il n'y a pas de communication entre les différents groupes. Pour qu'une démocratie fonctionne, selon Sunstein, il faut que les citoyens soient dans une logique de communication et d'inter-compréhension. Il faut que chacun écoute l'autre, afin de le respecter comme la personne qu'il est. Dans une société pluraliste, de plus, il ne semble pas exister de vérité absolue, et il importe donc de se confronter au pluralisme pour développer sa propre manière de penser. Sunstein partage avec Habermas cet idéal de la démocratie : la démocratie est un régime pluraliste où aucune vérité ne peut être affirmée de manière absolue. Si la démocratie est le « pouvoir au peuple », il faut alors comprendre ce peuple comme une pluralité hétérogène où tous n'ont pas la même opinion. La « tyrannie de la majorité »³⁸² est un problème pour la démocratie, et la démocratie ne doit pas considérer qu'une opinion vaut mieux qu'une autre. Elle admet qu'une certaine vision du monde s'impose, parce qu'elle est soutenue par une majorité (c'est le processus électoral), mais elle n'admet pas que cette vision soit la seule à pouvoir s'exprimer. Sinon, il n'existerait aucun contre-pouvoir, et la démocratie n'aurait rien de différent d'un système totalitaire ou absolu.

Ce qui fait la démocratie, selon Sunstein, c'est le pluralisme des opinions et de leurs expressions. Internet permet ce pluralisme, certes, mais il encourage en parallèle un phénomène de polarisation et de repli. Il ne suffit pas que chacun puisse exprimer son opinion pour que la démocratie fonctionne, il faut également que chacun puisse confronter son opinion à celle des autres, la comprendre et être en mesure de modifier sa propre vision du monde en conséquence. C'est l'idéal délibératif : l'échange respectueux et argumenté

³⁸² Nous empruntons ce terme à John Stuart Mill. La « tyrannie de la majorité » signifie que la majorité des citoyens impose ses décisions, parce qu'elle les choisit à la majorité. Dès lors, ils ne tiennent pas compte des opinions des minorités. La démocratie pourrait ainsi être contrôlée par 51% d'une population, qui impose son point de vue aux 49% restants. Le problème n'est pas tant dans le fait que 51% de la population domine. Le problème réside dans le fait que cette majorité ne tienne pas compte des expressions minoritaires. La loi du nombre l'emporte, et les citoyens ne considèrent pas les remarques de leurs compères. On peut citer un exemple pour exprimer ce risque : si une ville possède 80% de blancs et 20% de noirs, et qu'elle a établi depuis longtemps des règles distinguant les deux groupes de population, comment pourra-t-elle les changer ? Si les 20% de noirs ne sont jamais considérés, ils devront continuer à vivre les mêmes injustices, sans espoir de pouvoir les modifier. C'est là tout le risque de la « tyrannie de la majorité » : mépriser les opinions minoritaires, et faire de leurs défenseurs des exclus de la société. C'est contre cette tyrannie de la majorité que les théories délibératives se sont soulevées, en offrant aux groupes minoritaires la possibilité de s'exprimer.

d'opinions opposées mène à une conception commune. Or, cette délibération ne semble pas se produire en ligne, puisqu'on peut y choisir notre interlocuteur. La plupart des personnes s'exprimant en ligne auront tendance à le faire pour un public déjà « conquis » (nous verrons plus loin comment cela se vérifie pour les sites participatifs organisés par les politiques publiques).

Le risque pour la démocratie est grand selon Sunstein : plutôt que d'ouvrir l'esprit de chacun, la pratique du discours sur internet va le refermer sur lui-même. En s'exprimant sur le net plutôt que sur la place du village, on s'assure de ne parler qu'avec des gens partageant nos valeurs. Dès lors, nous n'avons aucun avis critique par rapport à ces valeurs, et nous entrons dans un processus de polarisation³⁸³. La polarisation n'est pas négative en soi. Il peut être bon d'être en mesure de faire confirmer son opinion, afin de pouvoir l'exprimer plus fidèlement et plus clairement face à autrui, mais cela exige que l'on soit capable de sortir de notre zone de confort pour affronter autrui et confronter nos opinions³⁸⁴. Faute de cette mise en débat véritable des opinions, une pratique excessive de la polarisation conduit à l'intolérance. A force de n'être confronté qu'à des avis similaires aux siens, on ne considère plus avec respect l'avis du camp adverse. Or, selon Sunstein, une société démocratique est pluraliste, et elle ne peut fonctionner que si chacun est capable de comprendre autrui et de discuter de ses propres valeurs avec lui. Se refermer sur ses valeurs ne fait pas fonctionner la société. Et internet, paradoxalement, favorise cette fermeture sur soi-même. Néanmoins, on peut nuancer ce constat et considérer qu'il n'est pas si simple que cela de se créer un environnement « sur mesure ».

d) La difficulté de se créer un environnement « sur mesure »

Internet est toutefois composé de multiples liens qui renvoient à d'autres liens. Ainsi, il

³⁸³ Sunstein Cass, *Republic.com 2.0*, p 66 : « Comme les gens gagnent de la confiance, ils deviennent plus extrêmes dans leurs croyances ». (« As people gain confidence, they usually become more extreme in their beliefs ». Traduction personnelle)

³⁸⁴ *Ibid*, p 80

n'est jamais certain qu'un site soit complètement hermétique à des idées qui ne lui correspondent pas. Dès lors, même si le phénomène de polarisation a une réalité, et qu'il est facile de ne naviguer que sur des sites correspondant à une seule ligne politique, il n'est pas certain qu'une personne soit capable de se créer un environnement numérique sur mesure. De plus, certains sites idéologiquement et politiquement orientés peuvent être connus de la part de leurs adversaires, et ces derniers peuvent s'immiscer dans les discussions. Internet est par définition ouvert à tous et tous les sites sont accessibles pour n'importe qui. Manin et Lev-on adoptent cette posture et affirment ceci :

Au terme de notre étude, il apparaît qu'au regard de ce critère internet présente un bilan contrasté. D'un côté, quand ils ont un large choix, les internautes ont tendance à rechercher leurs semblables, à discuter et à échanger des informations avec eux. La régularité « homophile » des espaces hyper liés les plus fréquentés contribue encore à éloigner la probabilité d'être confronté à une opinion adverse. Mais en même temps, des facteurs d'opposition limitent les effets de ces facteurs d'homogénéité. De multiples sites attirent les utilisateurs quelles que soient leurs opinions. Des confrontations surgissent inopinément sur des sites rassemblant des utilisateurs par ailleurs proches. Et il est, en fait, difficile de se construire un environnement communicationnel parfaitement sur mesure. En outre, sous certaines conditions, la communication par ordinateur peut faciliter, et non pas décourager, l'expression d'opinions dissidentes.³⁸⁵

Selon ces auteurs, nous cherchons en priorité à nous diriger vers des sites avec lesquels nous possédons des affinités (ce qui s'accorde avec la pensée de Sunstein). Mais il est impossible de créer un lieu parfaitement clos, où une seule et unique opinion pourrait s'exprimer. En ce sens, les internautes se retrouvent confrontés à des opinions adverses, mais sans les avoir recherchées. De manière inconsciente se créent ainsi des controverses au sein d'un même groupe. Même si quelqu'un partage les mêmes principes que ses collègues internautes, ils peuvent diverger quant à l'interprétation de ces principes. Nous sommes toujours confrontés à des avis divergents, mais cela n'enlève rien à la réalité de la polarisation. Même si nous ne pouvons jamais être certains de l'absolue vérité de nos paroles pour nos interlocuteurs, il n'empêche que nous pouvons nous créer un environnement « presque sur mesure ». Dans cet environnement, nos principes ne seront pas remis en cause.

Bien sûr, il existe toujours la possibilité de croiser un « aventurier de l'internet », qui exprime ses valeurs sur un site où tout le monde est en désaccord (par exemple un partisan FN qui s'exprime sur le blog d'un partisan PS). Mais, on l'a dit, il est possible que cet aventurier ne cherche pas tant l'échange rationnel que le simple combat idéologique. Les possibilités qu'offrent internet peuvent permettre à n'importe qui de s'introduire dans une communauté polarisée, pour échanger avec les personnes de cette communauté. Cette possibilité permet de nuancer le phénomène de polarisation : même si une personne ne se

³⁸⁵ Lev-On Azi et Manin Bernard, « Internet : la main invisible de la délibération », *Esprit*, 2006/5 Mai, p. 195-212., p 210

rend que sur des sites partageant ses valeurs, et qu'elle évite absolument tout discours avec des opinions dissidentes, il est toujours possible que ces opinions dissidentes viennent s'exprimer directement sur le site où elle a l'habitude de se rendre. Cette personne, qui aurait ainsi essayé de se construire un environnement sur mesure, n'y serait pas arrivé, car d'autres citoyens ont pénétré son environnement. Mais ces avis dissidents ne sont que des cas extrêmes. Dans la grande majorité des cas, des gens de même avis discutent entre eux. Ils vont sur internet pour trouver une opinion semblable à la leur, plus que pour se confronter à autrui. Il faut donc tempérer l'optimisme de ceux qui voient dans le débat en ligne l'avenir d'une démocratie réelle, où les citoyens confrontent leurs opinions (différentes) dans le cadre d'un échange argumenté. Pour le moment, nous sommes encore loin de cet idéal.

e) Le numérique renouvelle-t-il les participants ?

Malgré ces problèmes, ne faudrait-il pas voir dans internet un renouveau de l'engagement politique ? Nous avons vu que cet engagement semble réel et qu'internet ouvre un lieu d'expression pour les citoyens ordinaires. Cependant, ces citoyens sont-ils réellement si ordinaires que cela ? La réponse sera ici encore négative :

L'entrée en blogage politique est donc déterminée socialement. On retrouve ici un phénomène très souvent observé par les chercheurs en science politique : la corrélation entre niveau de compétence et intérêt pour la politique, d'un côté, et statut et situation sociale de l'autre.³⁸⁶

Pour l'essentiel, les créateurs de *blogs* politiques seraient des personnes déjà engagées politiquement dans le réel. Ainsi, internet ne favoriserait pas tant l'expression du citoyen ordinaire, que celle du citoyen déjà informé et déjà engagé. On retrouverait donc toujours le même problème : ne participent que ceux qui sont déjà engagés politiquement. Même si tout un chacun peut créer son propre *blog*, ce n'est pas pour autant que se multiplient les *blogs* politiques faits par des profanes. Bien au contraire, les *blogs* politiques sont en priorité créés par des personnes déjà actives politiquement. Ainsi, internet ne deviendrait qu'un nouveau lieu où s'expriment les clivages politiques. Et ces clivages seraient renforcés par la polarisation rendue possible par l'outil numérique :

³⁸⁶ Neihouser Marie, « Les blogs politiques, un support favorable à l'engagement citoyen ? », *Politiques de communication* 2014/2 (N° 3), p. 63

En définitive, des études sur la concentration des sites web et des blogs et de celles sur l'espace des liens hypertextes, on peut tirer deux premiers résultats qui permettent de répondre à la thèse de Sunstein. Internet, malgré sa diversité, est polarisé autour d'un nombre restreint de sites. Les sites généralistes sont généralement réalisés par des journalistes, soit qu'ils soient associés à un média existant, comme CNN.com, soit qu'ils soient un assemblage de dépêches d'agences de presse, ce qui est souvent le cas des sites d'information des grands portails, soit qu'il s'agisse de nouvelles entreprises de presse, comme rue 89. Comme les médias généralistes, ils offrent une information relativement diversifiée. Mais Internet a aussi permis à une nouvelle presse d'opinion de se développer, car l'investissement initial est beaucoup plus restreint qu'avec les médias traditionnels. Pour ces « web d'opinion » ou ces blogs spécialisés, on trouve au sein de leurs sous-communautés la même polarisation sur quelques sites. Dans ce domaine qui est évidemment l'aspect le plus novateur d'Internet, la faiblesse des liens de ces sites avec d'autres secteurs de l'opinion peut constituer un vrai risque de balkanisation de l'espace public, de communautarisation de l'opinion³⁸⁷.

Ici se résument les principaux problèmes de la participation citoyenne en ligne. A l'heure actuelle, internet n'a donc pas ouvert le champ de la participation comme l'espéraient les cyber-optimistes. Non seulement les citoyens ordinaires auront tendance à rechercher des sites partageant leurs opinions mais, en plus de cela, les participants ne sont pas tant des citoyens ordinaires, que des citoyens déjà engagés³⁸⁸. On peut douter de la véritable utilité démocratique des TIC :

Une thèse centrale de ce livre est que l'expression politique sur internet - par laquelle j'entends le fait que les citoyens postent en ligne leurs vues politiques - ne suit pas ces modèles relativement égalitaires. Si nous étudions la voix des citoyens dans les termes de la « lisibilité » que reçoivent leurs contributions, alors l'expression politique en ligne est plus inégalitaire que les disparités expérimentées dans le vote, le travail volontaire, et même la collecte de fonds politiques.³⁸⁹

Cette idée de Hindman est capitale ici, puisqu'elle établit un point de vue inverse de celui des cyber-optimistes : non seulement internet ne favoriserait pas une expression citoyenne égale mais, pire, elle consisterait dans une inégalité plus forte que les processus traditionnels. Et cette idée est valable également pour tous les processus participatifs hors-ligne : il y a un manque de participants ordinaires, ce qui conduit à un réel problème démocratique. Non seulement une partie de la population ne s'exprime pas (la plus grande partie de la population) mais, pire, seuls certains utiliseraient les processus participatifs pour faire entendre leur voix. Il y a un risque de se retrouver avec un processus plus inégalitaire que la représentation traditionnelle. En effet, internet favorise l'expression de tous les

³⁸⁷ Flichy, « Internet et le débat démocratique », p 174

³⁸⁸ A cela s'ajoute un risque majeur, à savoir celui de la monopolisation de la parole par un groupe restreint. Cf le rapport de l'OCDE, *Promesses et limites de la démocratie électronique*, 2003, p 60 : « Dans toute initiative de participation citoyenne en ligne, la question qui se pose est de savoir si les résultats d'un tel dialogue en ligne sont représentatifs. Une objection majeure à la participation en ligne est le nombre insuffisant de citoyens qui participeront, outre le fait que la technologie fournit à l'administration des commentaires émanant d'individus qui se sont auto sélectionnés. Le risque existe de voir une minorité active acquérir une influence bien supérieure aux effectifs qui la composent. ».

³⁸⁹ Hindman, *The myth of digital democracy*, p 17 : « A central claim of this book is that direct political speech on the Internet - by which I mean the posting of political views online by citizens - does not follow these relatively egalitarian patterns. If we look at citizens' voices in terms of the *readership* their postings receive, political expression online is orders of magnitude more unequal than the disparities we are used to in voting, volunteer work, and even political fund-raising » (Traduction personnelle).

citoyens mais, en définitive, seuls ceux qui maîtrisent déjà le langage politique ou délibératif utilisent ce moyen pour émettre une opinion. Internet n'offrirait alors qu'une tribune supplémentaire à ceux qui s'expriment déjà. Plutôt que d'ouvrir l'espace public à ceux qui ne s'y expriment pas, on l'ouvre à ceux qui avaient déjà le loisir de faire entendre leur voix, rendant cette dernière encore plus audible. C'est en ce sens que Hindman considère que la démocratie électronique est encore plus inégalitaire que la démocratie traditionnelle : elle favorise la visibilité de certaines opinions par rapport à d'autres, offrant plus de légitimité à ces opinions. En offrant à certains la possibilité de s'exprimer, on oublie l'opinion de ceux qui n'ont pas exprimé la leur. Les internautes actifs sur internet revendiquent certes une vision du monde, mais cette vision est la leur, et peut-être qu'elle n'est pas autant partagée qu'ils le croient.

Pour le dire autrement, internet encourage la visibilité de certains au détriment des autres. Internet obéirait ainsi au jeu du marché : tous sont égaux à l'origine mais, en définitive, certains gagnent et d'autres perdent. De même, certains seront visibles, et d'autres non. Il y a donc un risque de confondre la parole de l'ensemble des citoyens avec la parole particulière de certains. En ce sens, la participation en ligne est inégalitaire, elle met sur le devant de la scène ceux qui savent s'exprimer, utiliser les outils numériques et manipuler le discours à leur avantage. Ceux qui sont timides ou peu à l'aise avec les techniques du discours argumentatif seront moins visibles et moins séduisants aux yeux du public. Certains participants arriveront donc à séduire toute une partie de la population par leur discours, condamnant à l'ombre d'autres opinions, dont l'expression est moins séduisante. Il ne faut donc pas confondre potentialité et réalité. Même si les TIC ont un potentiel démocratique très important, ce n'est pas pour autant que ce potentiel s'applique dans la réalité. Même sur internet, on peine à faire participer le citoyen ordinaire. Ce dernier s'intéresse à autre chose qu'à la politique :

Des observateurs soulignent également que l'utilisation du web à des fins politiques est largement moins prioritaire que la consommation, les loisirs, les liens sociaux... Par exemple, Matthew Hindman (2009) estime que seul 0,10 % du trafic s'oriente vers les sites politiques (contre 10 % vers les sites pornographiques).³⁹⁰

Il faut ainsi comprendre que l'usage citoyen du *web* ne s'est pas développé de prime abord pour un objectif démocratique. Plus généralement, les TIC ne servent pas nécessairement à faire de la politique, elles servent à améliorer le quotidien de chacun d'une certaine manière. Mettre les gens en communication permanente (via les téléphones, Skype, etc..) ne mène pas nécessairement à un engagement politique de leur part. Les *blogs*, pour

³⁹⁰ Dahlgren, « Web et participation politique : quelles promesses et quels pièges ? », p 17

parler encore de ce phénomène, sont divisés en territoires (au sens de Cardon), et la politique est l'un de ces territoires. Beaucoup de *blogs* préféreront développer le thème de la cuisine ou celui de la décoration d'intérieur. Ce n'est donc pas parce qu'internet permet un changement de l'engagement politique que les citoyens l'utilisent dans ce but. Comme nous l'avons vu plus haut, il existe certaines contraintes, qui empêchent également la participation du citoyen ordinaire. La logique du « *flaming* » en est un bon exemple. Pour certains, il vaudra mieux rester anonyme, plutôt que d'exprimer un avis sur internet. On se protège ainsi du mépris (comme ceux qui ne se rendent pas à un débat public par peur de l'humiliation). Même si internet, grâce à l'anonymat, permet une expression plus libérée (car on atteint moins facilement la personne, si elle se dissimule derrière un pseudonyme), il permet surtout une expression méprisante. L'anonymat peut autant servir à développer un point de vue qu'à critiquer, avec mépris, celui des autres.

Au terme de cette analyse, nous pouvons conclure que les TIC n'ouvrent la participation citoyenne que de manière potentielle. Il n'est pas encore clair qu'internet soit l'idéal de la démocratie dans l'avenir. Dans le débat entre cyber-optimistes et cyber-réalistes, on voit bien une tension : même si internet crée un nouveau rapport entre les individus et leur environnement, ce nouveau rapport ne mène pas nécessairement à un engagement politique. Cet engagement est plus fort qu'avec les processus traditionnels, mais, à l'inverse, il n'a aucune effectivité. Un citoyen peut écrire tout ce qu'il veut sur son *blog*, il y n'a aucune nécessité pour que les élus en tiennent compte et modifient leur politique en conséquence³⁹¹. En ce sens, internet développe une participation citoyenne qui ne semble avoir pour objet qu'une information « intra-citoyenne ». Les citoyens peuvent discuter entre eux, mais cela n'implique pas un réel changement politique. C'est en ce sens que le terme d'« espace public sociétal » employé par Miège est intéressant : cet espace public, différent du politique, se situe vraiment à part. Ce qui se dit dans cet espace parallèle n'a aucune effectivité par rapport à l'espace traditionnel. Penser le renouveau de la politique à travers les *blogs* et les discussions en ligne semble ainsi manquer l'essentiel qui, selon nous, consiste dans le fait de comprendre la manière dont les politiques eux-mêmes réinvestissent cet espace. Si internet offre une meilleure communication entre les citoyens, et s'il permet un développement de l'information, il importe de savoir comment le pouvoir représentatif utilise ces procédés et, surtout, s'il les utilise. Les théoriciens ont tendance à focaliser leur réflexion sur la pratique citoyenne indépendante, mais, dans ce contexte, il ne s'agit que d'une information qui se partage. Il n'y a aucune effectivité décisionnelle derrière. Même si tous les français, à 100 %,

³⁹¹ On a vu avec Benkler des cas américains où le *blogging* a eu un impact. Mais cet impact n'a pas modifié la politique. Aucun *blog* n'a jamais modifié une loi. Pour le contexte français, le constat est le même.

réclamaient le rétablissement de la peine de mort, ce n'est pas pour autant qu'elle serait rétablie. La liberté d'expression sur internet est certes très forte, et il est possible de réunir une communauté de nombreux internautes, mais l'expression de leurs idées n'a pas pour autant d'effectivité politique. Ils peuvent jouer un rôle de contre-pouvoir, comme dans le cas des *civic techs*³⁹², mais ils ne peuvent pas mener à une réelle réappropriation du pouvoir par les citoyens. C'est pourquoi nous préférons nous poser la question du point de vue des représentants eux-mêmes : cherchent-ils à utiliser ce nouvel outil pour favoriser la participation citoyenne ? Si oui, comment l'organisent-ils ? Si non, pourquoi ?

³⁹² Les *civic techs* représentent une nouvelle manière de penser la politique. Depuis quelques années, ces outils se développent de manière exponentielle. Leur objectif est d'utiliser internet pour redonner au citoyen une part du pouvoir monopolisé par l'élu. Nous y reviendrons plus tard, lorsque nous exposerons nos cas pratiques.

D) Usage de ces processus par les représentants :

Les analyses qui précèdent concernent principalement l'usage personnel que chaque citoyen fait de l'outil numérique. Même si les questions soulevées par ces analyses sont importantes à considérer, elles ne constituent pour nous qu'une introduction. En effet, nous ne nous intéressons pas à l'usage personnel que chaque citoyen peut faire du numérique, nous nous intéressons à la manière dont les pouvoirs publics usent de cet outil dans le cadre des processus participatifs³⁹³. Après avoir expliqué ce choix, nous nous demanderons si le numérique doit nécessairement influencer les pratiques participatives. Cela nous mènera à considérer l'usage possible que les dictatures font d'internet, ainsi que l'usage superficiel qu'en font les politiques dans nos démocraties occidentales. Ce point permettra de nuancer l'apport démocratique d'internet, tout en insistant sur l'importance de cet outil pour toute société. Enfin, nous verrons que l'expression d'un avis sur un support numérique n'est pas encore très reconnue par les élus, et que, en définitive, ces derniers utilisent internet plus comme un outil de diffusion de leurs idées que comme un outil de discussion. Au terme de ce chapitre, nous verrons que l'usage actuel du numérique n'est pas très développé en France en ce qui concerne les procédures participatives. Néanmoins, certaines exceptions existent, comme nous le verrons dans le chapitre suivant.

a) Notre choix méthodologique

Les théories participatives et délibératives ne cherchent pas à améliorer l'information transmise aux citoyens (même si c'est un point important à atteindre au préalable), elles cherchent à leur donner un certain pouvoir sur les décisions politiques³⁹⁴. C'est en ce sens

³⁹³ Ce choix se justifie par l'inefficacité de la plupart des initiatives citoyennes. Les initiatives politiques, à l'inverse, accordent une certaine légitimité à la parole citoyenne qu'elles autorisent et, ce faisant, nous semblent plus importantes à étudier. Cela ne remet néanmoins pas en cause la capacité des citoyens à innover et à inventer des processus politiquement pertinents.

³⁹⁴ La descente de l'information est une étape capitale pour ensuite pouvoir décider. Les théories participatives et délibératives promeuvent un meilleur accès à l'information, mais elles ne s'arrêtent pas à ce niveau. Informer les citoyens ne revient pas à les rendre actifs. L'objectif de ces théories, nous l'avons vu, est de développer une forme de co-décision. A partir d'un accès illimité à l'information, les citoyens peuvent se renseigner sur tout sujet et apporter leur contribution. Il faut alors que les politiques acceptent de considérer cette contribution. L'information ne se suffit pas à elle-même, elle n'est qu'un point de passage. Il est nécessaire d'accroître l'accès à l'information, mais cela n'est pas suffisant pour développer une citoyenneté participative. On retrouve ici la différence que Monnoyer-Smith fait entre trois modèles de citoyenneté (à l'origine, ces

qu'il est important de concevoir les pratiques développées par les TIC. Notre problème consiste pas conséquent à savoir si les politiques utilisent internet pour améliorer la participation démocratique. Si oui, quels avantages peut-on tirer de cette participation ? Et quels problèmes se posent à cette participation organisée par les élus ? Nous venons de voir quels problèmes se posaient *sans* intervention représentative. Sans intervention représentative, la participation en ligne (si tant est que l'on puisse parler ici de « participation », puisque ces pratiques sont d'initiative citoyenne, et n'ont aucun lien avec les élus) semble être victime des mêmes défauts que la participation ordinaire : elle ne mobilise pas les citoyens, et les seuls qui s'en préoccupent sont ceux dont l'engagement politique est déjà avéré. Il importe alors de savoir si la participation en ligne, organisée par la représentation, résout ces défauts (qui sont, rappelons le, ceux de la participation traditionnelle, elle-même organisée par la représentation).

Le choix méthodologique que nous proposons ici est donc le suivant : plutôt que d'espérer une quelconque efficacité politique des auto-organisations citoyennes sur le net (les *blogs*, les pétitions en ligne, les forums de discussion, etc ...), nous pensons qu'il est plus judicieux de nous questionner sur la manière dont le système représentatif reprend à son compte ces technologies³⁹⁵. Vu le changement radical qu'elles permettent dans la vie quotidienne de chacun, il importe de savoir comment les politiques s'approprient cet outil, et dans quelle mesure ils l'utilisent. L'essentiel est de comprendre que les auto-organisations citoyennes n'ont aucun impact sur le cours de la politique, sauf quelques cas très rares,

modèles sont développés par Chadwick et May) : le modèle *managérial*, le modèle *consultatif*, et le modèle *participatif*. Dans le premier, l'administration et le politique s'engagent à diffuser toutes les informations de manière transparente, mais l'information ne provient que du haut. Les citoyens reçoivent une information claire et transparente, mais ils ne peuvent y répondre. Le modèle consultatif, lui, développe une relation de réciprocité, les politiques consultent les citoyens pour connaître leurs opinions. Le modèle participatif, enfin, est un modèle où les échanges sont facilités par l'outil numérique. Les échanges se font rapidement et dans les deux sens, il y a une logique de partenariat très forte entre politiques et citoyens. Ce dernier modèle est un idéal à atteindre pour Monnoyer-Smith (Cf Monnoyer-Smith, *Communication et délibération*, Chapitre 4, tableau 4.1, p 142). On voit bien que l'utilisation des TIC est pensée par les théoriciens dans la logique d'une co-construction de la décision. Dans le reste de notre travail, nous vérifierons si les pratiques participatives numériques respectent cette demande.

³⁹⁵ Rappelons le, nous ne considérons pas ces pratiques comme inutiles. Nous pensons seulement que leur développement en dehors des cadres politiques limite leur efficacité. La loi n'accorde aucune valeur à ces pratiques, elle ne leur accorde aucune force contraignante. Même si une pétition est signée par vingt millions de français (ce qui, de plus, est irréaliste), elle n'aurait aucune force de coercition. L' élu peut toujours échapper à la critique populaire, si celle-ci s'exprime en parallèle des institutions. Néanmoins, cette critique parallèle est nécessaire, et peut avoir de grands effets. La presse bourgeoise défendue par Habermas est une organisation parallèle aux institutions, et qui permet leur critique. Mais la décision de modifier ou non les lois et la société reste le privilège de l' élu. Il en va de même avec les pratiques numériques. Elles permettent une critique plus massive, tant par rapport aux acteurs impliqués que par rapport à sa visibilité, mais elles n'ont aucune force d'obligation. Or, d'autres pratiques se développent, et ces pratiques utilisant les outils numériques sont imputées par les politiques eux-mêmes. On assiste à une institutionnalisation de la participation citoyenne en ligne, et c'est ici que se situe le cœur de notre sujet. Cette participation en ligne est organisée par la représentation, et il faut donc savoir si elle est victime des mêmes limites que la participation hors ligne. Il faut, de plus, savoir si elle permet l'émergence d'un nouveau paradigme participatif.

comme ceux vus précédemment. Même un *blog* ayant des millions de visiteurs ne pourra, au mieux, qu'ouvrir les élus à un point de vue qu'ils ignoraient jusque là. Les activités d'initiative citoyenne sur internet n'ont donc aucun impact politique avéré. Ou, plutôt, l'expression citoyenne sur internet, sans organisation politique, reste méconnue. Comme nous l'avons vu, la masse d'expressions mène à ce que beaucoup soient noyées, et seules certaines arrivent à la visibilité. Il importe de savoir si les élus, en s'appropriant les nouvelles technologies, modifient cela. Dans un premier temps, il importe également de savoir si les élus utilisent ces outils.

b) Internet modifie nécessairement les pratiques ? L'exemple du militantisme en ligne

Le numérique et les TIC ont créé un véritable bouleversement dans notre société, et ils ont influencé un très grand nombre de domaines. Le domaine administratif, par exemple, a grandement bénéficié de ces procédures, en systématisant l'usage de l'informatique et de la numérisation des documents, facilitant par cela même le travail des fonctionnaires. Dans le même ordre d'idée, nous pourrions dire qu'internet se présente aujourd'hui comme une réalité qu'il est impossible d'ignorer, et cela même au niveau politique. Laurence Monnoyer-Smith³⁹⁶ considère ainsi que :

La question en ce sens ne peut plus être « est-ce que l'internet va changer la participation ? », mais bien « comment la participation politique va-telle se reconfigurer dans un environnement médiatique qui se restructure et s'articule de façon inédite ? »³⁹⁷

En ce sens, l'usage du numérique dans les pratiques politiques deviendrait une évidence que les élus ne pourraient plus ignorer. Ces derniers n'auraient pas le choix, ils seraient confrontés à une réalité sociale, le développement des nouvelles technologies, et ils devraient en tenir compte dans leur manière d'envisager la participation. D'autant plus que, selon le même auteur, les élus ont au départ été réticents à l'idée d'intégrer ces innovations dans les processus participatifs, comme à celle de créer de nouveaux processus grâce à

³⁹⁶ Laurence Monnoyer-Smith apparaît dans notre travail comme étant l'un des auteurs principaux que nous allons utiliser. Son travail sur les procédures numériques, leur apport réel, et leur apport potentiel, est l'un des plus aboutis sur cette question. L'auteure insiste tant sur les conceptions théoriques du numérique que sur ses usages pratiques, et c'est pourquoi sa conception sera centrale pour notre propos jusqu'à la fin de notre travail. Même si les pratiques numériques ont inspiré de nombreuses réflexions, rares sont celles qui se sont intéressées aux procédures que nous allons étudier.

³⁹⁷ Monnoyer-Smith Laurence, « La participation en ligne, révélateur d'une évolution des pratiques politiques ? », *Participations* 2011/1 (N° 1), p.185.

elles³⁹⁸. Une certaine méfiance s'introduit également envers ces processus radicalement novateurs :

C'est bien ici à un glissement des rapports de pouvoir et aux modalités de son exercice que l'on assiste avec ce type de dispositifs : le vote en ligne provoque ainsi, chez de nombreuses personnalités politiques que nous avons rencontrées sur le terrain, la même inquiétude : celle d'une forme de dépossession des attributs attachés à son statut d'élu.³⁹⁹

Il ne faut pas croire que les nouvelles technologies sont acceptées partout. Les élus peuvent rester en retrait de ces processus, étant donné leur caractère novateur. Néanmoins, ils ont passé le pas. Même si un certain rejet peut persister, il n'empêche que les nouvelles technologies ont trouvé une place en politique. Un exemple est celui du PS, développé par Barboni et Treille, dans leur article de 2010⁴⁰⁰. Ils montrent comment le PS utilise les nouvelles technologies pour reformer un certain militantisme, l'ancien ayant été diagnostiqué à bout de souffle :

L'engouement numérique constituerait ainsi une réponse au besoin de renouvellement des formes de l'engagement politique, lesquelles seraient porteuses d'exigences (adhésion plus souple) et d'attentes (plus de participation et de délibération) à rebours du fonctionnement « traditionnel » des partis. À ce titre, la chute du nombre d'adhérents dans les pays démocratiques attesterait de l'incapacité de ces derniers à attirer des adhérents dorénavant « volatils » et exigerait donc la mise en place de modes d'engagement plus flexibles.⁴⁰¹

Internet serait donc bel et bien un outil permettant de revitaliser la démocratie. Il substituerait à l'adhésion traditionnelle, exigeante et contraignante, une adhésion plus « flexible ». Cela signifie que l'engagement est plus souple et, donc, qu'il y a moins de contraintes à entrer dans le parti ou à en sortir. Les partis cherchent ainsi à attirer des adhérents « volatils », qui ne savent pas réellement où s'engager, et qui ont peur de s'engager dans la mauvaise voie. Internet apparaîtrait ainsi comme l'outil du renouveau militant, puisqu'il crée un militantisme moins contraignant⁴⁰². Le renouvellement du militantisme passe dans ce cas par un assouplissement de l'engagement. Grâce à internet, le militant est

³⁹⁸ Monnoyer-Smith, *Communication et délibération*, Chapitre 3, p 120 : « Il n'est un secret pour personne que la grande majorité des hommes politiques ont encore un usage très limité des nouvelles technologies, cultivent à leur égard la plus grande suspicion et que, jusqu'à très récemment, les blogs, SMS et autres MP3 constituaient pour une grande partie des intellectuels une sous-culture ».

³⁹⁹ *Ibid*, Chapitre 4, p 150

⁴⁰⁰ Barboni Thierry et Treille Eric, « L'engagement 2.0. Les nouveaux liens militants au sein de l'e-parti socialiste », *Revue française de science politique* 2010/6 (Vol. 60), p. 1137-1157.

⁴⁰¹ *Ibid*, p 1138

⁴⁰² *Ibid*, p 1137 : « On le voit : être présent sur Internet est dorénavant un impératif pour les partis politiques. Il convient donc de comprendre comment le Web est devenu un espace de compétition politique où les partis s'affichent, s'affrontent et désormais recrutent. ». Ce renouveau apparaît comme un impératif, en ce sens qu'il constitue la nouvelle norme de la compétition politique par rapport aux militants. L'objectif du parti est d'avoir un maximum de militants, même si ces derniers sont volatils. La compétition entre partis pour avoir le plus de militants doit donc passer par internet, car cet outil permet un militantisme plus souple.

libéré des contraintes physiques de l'engagement traditionnel, il n'a pas besoin d'assister à des réunions ou à s'engager dans la rue. Il peut le faire depuis chez lui, comme bon lui semble⁴⁰³. En facilitant non seulement les conditions d'accès mais, aussi et surtout, les conditions de départ, le militantisme 2.0 permet un engagement plus libre :

Ainsi, avec Internet, la dématérialisation de l'adhésion entraîne une rupture avec cette « autre loi de Duverger » : le choix de participer est déconnecté de l'obligation d'adhérer qu'elle supposait jusqu'alors. La mobilisation politique n'a ainsi d'autre fin que le support qu'elle entend promouvoir : elle se veut éphémère, réticulaire, ponctuelle et sur enjeux. La relation hiérarchique établie par Duverger s'inverse alors : le parti ne commande plus à l'adhérent ; la remise de soi au parti disparaît. Les éléments objectifs de distinction militante, liés à l'intensité des pratiques, disparaissent quand la militance est déterminée subjectivement par chaque « coopain ». ⁴⁰⁴

Le militant ne s'engage plus nécessairement dans une logique durable. Grâce à l'adhésion en ligne, son engagement peut être ponctuel, en fonction des enjeux du moment. Il montre ainsi son attachement à la politique du parti sur telle ou telle question, mais

Les frontières partisans perdurent, tandis que la clôture physique du parti sur lui-même est renforcée. Ce paradoxe est lié au fait que l'égalitarisme numérique ne fait en fin de compte que reproduire l'inégalité de statut réelle entre membres et non-membres du parti : si chaque « coopain » peut participer aux actions du parti, seuls pourront y faire valoir leurs opinions ceux qui y seront statutairement intégrés, c'est-à-dire qui disposeront du titre officiel d'adhérents. Le militant socialiste au sens « classique » du terme ne disparaît pas, pas plus que les pratiques militantes elles-mêmes. ⁴⁰⁵

Ce point est capital. Même si le militantisme en ligne organisé par le PS permet une adhésion plus massive, car plus souple, il n'empêche que tous ces adhérents 2.0 n'auront aucune visibilité expressive. Seuls les membres « réels » sont écoutés et les autres militants ne sont ainsi qu'un ajout statistique au nombre de membres, leur expression n'est pas considérée et ils servent seulement à donner plus de poids à une certaine politique. Le militant classique reste la norme, il possède le monopole de l'expression. Le militantisme assoupli va de paire avec une perte d'importance du statut de militant. Pour être écouté, le militant doit être engagé réellement, et non pas ponctuellement. La pratique numérique ne se substitue pas à la pratique traditionnelle, elle ne la remplace pas, elle ouvre seulement la voie à une nouvelle forme de militantisme, qui s'ajoute à la première. Si un militant PS veut soutenir le parti, tout en gardant la possibilité de le quitter, et sans avoir l'envie d'exprimer sa voix, il trouve avec l'engagement numérique un outil qui répond à ses attentes. Avec deux formes de militantisme différents, les citoyens ont le choix de l'engagement. Ce militantisme possède un intérêt majeur : l'adhérent 2.0 s'engage de manière ponctuelle, en fonction des enjeux. Il ne peut certes pas s'exprimer au sens du dialogue, mais il peut s'exprimer par son engagement. Si le PS cherche à défendre un projet politique, et que le militant *on-line*

⁴⁰³ *Ibid*, p 1141

⁴⁰⁴ *Ibid*, p 1153

⁴⁰⁵ *Ibid*, p 1154

soutient ce projet, il pourra s'engager par internet pour donner une voix supplémentaire au projet. L'engagement ponctuel permet ainsi une forte expression, lorsque les enjeux le requièrent. Ce procédé favorise donc la participation citoyenne, puisque plus de personnes peuvent avoir un poids sur la décision finale. En revanche, ce poids n'est qu'un poids statistique, il n'y a pas de délibération. Les militants statutaires peuvent entrer dans une délibération au sein du parti, mais pas les autres. Pour le parti, ce choix est logique : un adhérent ponctuel ne doit pas pouvoir influencer le parti à long terme. Mais il peut influencer une décision ponctuelle, et il n'est pas besoin d'être un militant convaincu pour défendre le projet porté par le parti.

c) Internet, un outil pour lutter contre la dictature ?

Le militantisme 2.0 est une forme de renouveau des pratiques introduites par le numérique, mais il existe bien d'autres utilisations de cet outil. Par exemple, le politique peut utiliser les nouvelles technologies pour un intérêt purement politicien, et non participatif :

L'Administration Obama est arrivée au pouvoir avec un sens aigu du potentiel des « nouveaux médias » et des outils du Web 2.0. Pour cette dernière, l'ère du numérique transforme la pratique de la diplomatie. Le Web, et les réseaux sociaux tout particulièrement, sont perçus comme des outils diplomatiques à part entière. Ils sont utilisés dans le double objectif de soutenir la politique d'*engagement* conduite par l'exécutif américain et d'accompagner la démocratisation de pays avec lesquels Washington entretient des relations complexes.⁴⁰⁶

Internet peut donc modifier également la manière dont se conçoit la diplomatie. L'idée principale de Nocetti, dans l'article dont est issue cette citation, consiste à comprendre le nouveau rapport que les humains peuvent entretenir entre eux. Grâce à internet et aux smartphones, ils sont connectés en permanence⁴⁰⁷. C'est sur ce postulat que reposerait la doctrine politique de l'administration Obama. En libérant les opinions publiques, et en prônant ce modèle à travers le monde, elle chercherait à nuire aux dictatures, en mobilisant le peuple lui-même. En prônant un modèle de liberté d'opinion, elle souhaite permettre à des opinions internationales de s'exprimer à l'intérieur du pays-cible. Ouvrir les réseaux sociaux en Chine, par exemple, permettrait à l'administration américaine d'accéder directement à

⁴⁰⁶ Nocetti Julien, « La diplomatie d'Obama à l'épreuve du Web 2.0 », *Politique étrangère* 2011/1 (Printemps), p. 157-169, p 157

⁴⁰⁷ *Ibid*, p 158 : « L'expansion des technologies de l'information et de la communication a renforcé la visibilité des opinions publiques. Les nouveaux médias et technologies informatiques, comme les réseaux sociaux et les téléphones portables avec accès à Internet, ont transformé les dynamiques de communication et d'interaction à travers le globe et ont ouvert de nouvelles opportunités d'influence et d'action à l'échelle mondiale. »

l'opinion publique, au sein même du territoire chinois. Sur le principe, internet devrait donc servir à améliorer le discours individuel, il devrait donner une visibilité à l'expression personnelle des citoyens. Par là, il aurait un impact très important sur le discours politique étatique, principalement si ce discours est celui d'un pays considéré comme étant une dictature. En ce sens, les nouvelles technologies seraient un moyen de lutter contre le totalitarisme et contre l'aliénation des citoyens. En permettant l'expression de toutes les opinions, on engagerait les citoyens d'un pays à réfléchir sur leur condition et, peut-être, à fomenter une révolution. Les nouvelles technologies sont donc utilisées, au niveau international, comme un outil de propagande de la démocratie libérale. Mais cet outil ne remplace pas la diplomatie, il la complète⁴⁰⁸.

Cette utilisation ne vaut toutefois que pour les pays libéraux. Les dictatures ou les pays autoritaires n'utilisent pas internet de la même manière. Loin d'améliorer la visibilité des opinions contraires à celle du gouvernement, internet peut participer dans ces pays à un cloisonnement de la pensée. Les pays autoritaires ont bien saisi les dangers d'internet par rapport à l'opinion populaire, et c'est pourquoi ils en limitent la portée. Dans ces nations, internet n'a une portée que nationale, toute connexion vers un site étranger est soit impossible, soit sanctionnée. L'outil peut être utilisé de différentes manières, suivant l'objectif politique d'un pays et il faut nuancer l'optimisme d'une diffusion des idées libérales vers toutes les populations⁴⁰⁹. Il importe de comprendre comment le système politique arrive à s'approprier les outils numériques. Par eux, il peut chercher à influencer le fonctionnement d'une nation, à faire passer des opinions qui sont les siennes, et qui sont inaudibles dans certains pays. Les outils numériques peuvent servir sur un plan purement national. Ils peuvent favoriser l'expression politique directe du pouvoir vers le peuple. Grâce aux réseaux sociaux, s'est diffusée une logique de l'expression politique qui n'existait pas auparavant⁴¹⁰.

⁴⁰⁸ *Ibid*, p 168 : « Parfois considérées dans les débats outre-Atlantique comme une nouvelle manière de « faire la diplomatie » et comme une fin en soi, les nouvelles technologies révèlent plutôt l'insuffisance de la diplomatie traditionnelle face aux enjeux globaux actuels. Il faut plutôt les voir comme des outils complémentaires de la pratique de la diplomatie, en raison de leur flexibilité, de leur portée inédite et de l'essor de la « culture numérique », qui offrent de nouvelles opportunités politiques »

⁴⁰⁹ Sunstein Cass, *Republic.com 2.0*, Chapter 3

⁴¹⁰ Même si notre sujet concerne les démocraties, le détour par une observation des politiques autoritaires nous semble capitale. En effet, ce détour permet de mettre à jour le potentiel d'internet et de son usage libéré, ainsi que la crainte qu'il peut inspirer pour les dirigeants. Crainte qui peut être partagée par des dirigeants démocratiques également. De plus, ce détour met à jour le fait qu'internet peut devenir un outil d'oppression et de contrôle de l'opinion publique, dans le cas où un gouvernement déciderait de faire une main-mise totale sur cet outil.

d) La « *snapchat personality* » (Nicholas Carr)

Si internet permet une large diffusion des informations et un discours politique libéré des frontières physiques, il peut aussi être utilisé par les politiciens d'une autre manière : l'envoi instantané de messages courts à destination de tous. Le réseau social Twitter représente cette modalité d'expression, et l'usage important qu'en fait le président américain Donald Trump est caractéristique de l'importance accordée à ces messages courts. Cette expression politique, Nicholas Carr l'appelle la « *snapchat personality* »⁴¹¹. Cette formule signifie ceci : le représentant politique utilise les réseaux sociaux pour mettre en valeur sa personnalité ou, tout du moins, une version « contrôlée » de sa personnalité. Par les réseaux sociaux, il ne cherche pas à exprimer sa nature, mais seulement à montrer une certaine facette de lui-même. Un politicien, sur Twitter par exemple, n'aura qu'à écrire deux ou trois lignes pour exprimer son avis sur un fait. Il n'est plus besoin de développer son opinion pour la rendre manifeste. Pour Carr, cela a expliqué en grande partie le succès de Donald Trump dans la campagne présidentielle : Donald Trump ne cherchait pas à développer un argumentaire détaillé, mais plutôt à interpeller le public par des phrases chocs. Internet offre une arène à la démagogie selon Carr. Le politicien n'a plus besoin de développer un discours construit : une simple expression résumée en deux lignes suffit. Le risque est de voir la politique se réduire à une compétition de « phrases chocs », de voir le citoyen ordinaire juger et évaluer son représentant sur la base de quelques formules toutes faites. Cela correspond à une simplification du rapport au politique. Plutôt que de lire un programme ou d'écouter une émission politique, le citoyen peut se contenter d'aller sur les réseaux sociaux, afin d'avoir une idée de l'opinion d'un politique. Internet créerait ainsi ce qu'on appellera des « citoyens consommateurs »⁴¹². Et la politique s'adapte à ces citoyens consommateurs. Comme ils sont

⁴¹¹ Carr Nicholas G., *How social media is ruining politics*, 2015, sur le site PoliticoMagazine : « Ce qui est important maintenant n'est pas tant l'image que la personnalité. Mais, comme le phénomène Trump le révèle, c'est seulement une certaine sorte de personnalité qui fonctionne – une personnalité qui en impose suffisamment pour capter et retenir l'attention de ceux qui sont perpétuellement distraits, mais aussi suffisamment limitée pour s'adapter soigneusement à une centaine de petits véhicules médiatiques. La meilleure façon de décrire cela pourrait être de parler d'une personnalité Snapchat ». (« What's important now is not so much image as personality. But, as the Trump phenomenon reveals, it's only a particular kind of personality that works—one that's big enough to grab the attention of the perpetually distracted but small enough to fit neatly into a thousand tiny media containers. It might best be described as a Snapchat personality ». Traduction personnelle)

⁴¹² Flichy, « Internet et le débat démocratique », p 167 : « On se trouve ainsi dans un modèle où l'opinion des citoyens s'exprime de la même façon que celle des consommateurs, en abandonnant le produit ou le site internet qui ne convient plus. L'opinion publique ne se construit pas par une série de débats et d'échanges, mais à tout moment le citoyen-consommateur vote avec ses pieds ou plus exactement avec sa souris. Dans cette vision, Internet est avant tout un agrégateur d'intérêts individuels. Ce qui est essentiel, c'est de décomposer les choix individuels sur le marché ou par des référendums permanents ». Dans cette logique, le

mobiles sur la toile, il importe de captiver leur attention par des techniques de *marketing*. Plutôt que de faire un long discours, il vaut mieux utiliser une expression choc, ou, au moins, une expression simple et facilement compréhensible. Ainsi, à partir du moment où Internet crée l'internaute-consommateur, les politiciens en tiendraient compte et chercheraient à attirer l'attention de ce citoyen, renforçant alors son caractère de « consommateur ». Cette pratique est à surveiller, car elle risque de progressivement dénaturer la fonction citoyenne. Le citoyen risque en effet de devenir le pur produit d'une politique de la consommation, qui le considère via des théories de *marketing*.

Il faut donc se garder de voir dans les nouvelles technologies une amélioration significative de la politique. L'utilisation d'internet par les autorités représentatives peut mener à une conception de la politique plus superficielle, où le rôle du citoyen se limite à une compréhension de façade des personnages politiques et où, donc, la fonction démocratique du citoyen serait moins bien réalisée qu'avant l'introduction de l'outil numérique dans le quotidien⁴¹³. Internet peut favoriser la montée des démagogues et museler une opinion plus argumentée. Le problème de la « *Snapchat personality* » renvoie à la logique du *buzz*. Plutôt que d'écrire dix pages de programme sur la politique à mener, il est plus efficace de faire le *buzz*. Vous attirez bien mieux l'attention, et vous vous attribuez ainsi une visibilité très forte. Le discours argumenté, lui, n'aura pas cette visibilité. Internet ne mène pas nécessairement à une amélioration de la démocratie⁴¹⁴, et c'est pourquoi il importe de se concentrer sur les effets participatifs du net. Le problème réside dans l'assouplissement que permet internet. Il permet à tous une expression, mais cette expression semble perdre en qualité par rapport aux modes d'expression plus traditionnels. En effet, il est plus facile d'exprimer son opinion en faisant le *buzz*, qu'en établissant un rapport argumenté. Cela constitue un risque politique mais, à côté de ce risque, il importe de concevoir comment on peut utiliser les TIC pour un objectif opposé : celui de créer un « meilleur » citoyen, un citoyen actif et instruit. La question est alors de savoir si le net peut mener à une expression citoyenne de qualité⁴¹⁵.

citoyen a un rapport superficiel avec la politique, ce qui entraîne un engagement superficiel. Plutôt que de lire un programme, il considérera les messages postés sur Twitter. Il jugerait de la politique sur sa forme, et non sur son fond, ce qui rendrait superficiel son engagement. C'est en ce sens qu'il est un consommateur : il achète un produit un jour, et le lendemain il en essaie un nouveau. Il n'entre pas dans un engagement fort avec son produit ou avec la politique.

⁴¹³ Si le citoyen ne considère que les expressions de façade des personnalités politiques, il peut méconnaître leur discours de fond, et son vote ne sera pas commandé, dans ce cas, par une réelle connaissance de la personnalité qu'il soutient, mais par l'image superficielle que celle-ci présente via les réseaux sociaux.

⁴¹⁴ Au contraire même. Internet se développe également dans les pays autoritaires, et ils savent utiliser cet outil pour leur intérêt personnel, comme on l'a vu. Il est possible de manipuler les foules grâce à cet outil. Cf Valjavec, « Internet, un nouvel espace de liberté sous surveillance », p 325 : « Face à ces promesses et ces aspirations, la classe politique, démocratique comme despotique, mène une course contre la montre pour se réapproprier Internet, comprendre ses rouages, contrôler, voire espionner les opinions, dissidentes ou non ».

⁴¹⁵ Le point de vue que nous adoptons ici est celui des critiques de l'outil numérique, qui voient dans ce dernier

e) Quelle efficacité pour l'expression citoyenne en ligne ?

La position que nous allons défendre ici n'est pas celle des cyber-optimistes. Les cyber-optimistes voient ce que pourrait être l'avenir, ils spéculent sur un modèle à venir. Nous, nous nous concentrons sur ce qu'est le présent. Il s'agit de savoir si les élus utilisent internet, et les TIC en général, pour favoriser la participation citoyenne. Albano Cordeiro, dont la réflexion porte majoritairement sur les populations les plus fragiles de notre société, considère que l'outil numérique n'a pas vocation à devenir un support obligatoire pour tout citoyen⁴¹⁶ :

Malgré la diffusion de ce moyen de communication [Internet], surtout parmi les jeunes, il est insuffisamment répandu pour en faire un support obligatoire pour tout citoyen. Mais des élus d'un parti peuvent agir comme représentants de citoyens qui, eux, sont organisés en « parlement virtuel » informel, sous forme d'un blog, auquel se connectent les citoyens munis d'une carte d'identification électronique pour donner leur avis et voter. Les résultats constatés dans ce « pré-parlement » sont répercutés dans les votes que le ou les représentant(s) du parti exprimeront dans l'assemblée de représentants (démocratie représentative).⁴¹⁷

Le premier point est évidemment capital. Il ne faut pas accorder trop d'importance à internet, ce procédé n'étant pas encore assez répandu. Chez les personnes âgées, par exemple, l'utilisation du web est très limitée. On ne peut donc en faire un support obligatoire et les élus agissent afin d'éviter cela. Il ne faut pas que l'utilisation du net devienne une obligation, il faut plutôt que le net ouvre de nouvelles perspectives en proposant de nouvelles manières de faire qui complètent les méthodes traditionnelles, plutôt que de les remplacer⁴¹⁸. Nous avons vu comment le PS appliquait cette idée en différenciant le militant en ligne du militant actif. Et, d'après Cordeiro, toute cette participation en ligne (ce qu'il appelle le « pré-parlement ») a une efficacité politique : les élus tiennent compte des avis et des votes émis

un danger pour la démocratie. Dans ce sous-chapitre, il s'agissait de comprendre comment les politiques, en général, pouvaient se servir d'internet. Il n'est pas évident qu'une « meilleure citoyenneté » soit une citoyenneté rationnelle et délibérative. Peut-être qu'une forme de citoyenneté superficielle est plus intéressante démocratiquement. Nous traiterons plus en détail de cela dans la partie III.

⁴¹⁶ Albano Cordeiro ne s'est pas réellement intéressé à la question de la numérisation de la démocratie, mais son usage nous semble pertinent ici par le propos qu'il tient : en effet, tous n'ont pas accès au numérique, et il ne faut donc pas créer une citoyenneté uniquement numérique. Notons cependant qu'une telle supposition n'est pas compatible avec notre société actuelle, et que les processus démocratiques sont loin, en France, d'obliger les citoyens à disposer d'internet.

⁴¹⁷ Cordeiro, « Vous avez dit « Démocratie réelle » ? », p 210

⁴¹⁸ Comme le dit le rapport de l'OCDE « Promesses et limites de la démocratie électronique », p 9 : « La technologie permet, mais ne résout pas. Pour exploiter au maximum les possibilités des TIC, il faut les intégrer aux instruments traditionnels « hors ligne » pour l'accès à l'information, la consultation et la participation du public au processus décisionnel ». Internet n'a pas vocation à remplacer les techniques traditionnelles.

sur le site internet, et ils se font ensuite le relais de cette vision. Internet permettrait à un débat d'idée d'exister entre les citoyens, et il permettrait la remontée de ce débat vers les élus. Néanmoins, ce débat n'est pas un débat « citoyen », c'est un débat « militant ». Le site n'est pas ouvert à tous, il ne l'est qu'à ceux qui sont membres du parti. Il importe de remarquer que, dans ce cas, le militant a le droit à la parole. Cependant, comme pour l'exemple précédent du PS, il a le droit de s'exprimer *parce qu'* il est militant. Ce n'est pas le citoyen ordinaire qui s'exprime. Cependant, le militant a une meilleure expression ici, puisqu'elle est instituée sous la forme d'un parlement en ligne. Il a accès à un lieu d'échanges avec les autres militants et peut rendre visible son expression auprès des cadres du parti. En dehors de cette expression militante, internet favorise-t-il une expression plus ordinaire ? Permet-il à un citoyen de droite de faire valoir son opinion envers un politicien de gauche ? Car ouvrir l'espace de discussion aux militants ne se présente pas réellement comme un renouveau démocratique⁴¹⁹. En 2003, l'OCDE faisait le constat suivant :

Rares sont les pays de l'OCDE à s'être lancés dans l'expérimentation des instruments et formules de discussion en ligne qui ménagent aux citoyens une ample latitude quant aux possibilités de participer, d'établir l'ordre du jour de la discussion, de soumettre leurs propres propositions et d'influer sur le résultat final.⁴²⁰

De plus, en 2003, toutes ces tentatives se présentaient principalement comme des essais. Mais ce sont justement ces essais qui nous importent. La situation s'est-elle beaucoup développée ces dernières années ? D'après une étude de Périne Brotcorne datant de 2012, la réponse est négative :

⁴¹⁹ En effet, les discussions à l'intérieur d'un parti ne se présentent pas comme une démarche d'ouverture. On retrouve le phénomène de « polarisation » dont parle Sunstein, et qui ne permet pas de créer une véritable société délibérative. Si seuls des sympathisants de droite peuvent exprimer leur opinion auprès des élus de droite, on ne peut pas parler de participation citoyenne. Déjà, parce qu'il faut être affilié à un parti, ce que tous ne souhaitent pas. Ensuite, parce que l'affiliation à un parti suppose une certaine affinité avec ses idées. La délibération peut avoir lieu, mais elle ne se présentera pas sous la forme d'une remise en cause des principes. Ouvrir la discussion aux partis opposés permettrait, à l'inverse, de questionner les principes. Comme le dit Sunstein, la délibération nécessite que l'on sorte de son confort de pensée pour se confronter à ceux qui n'ont pas le même avis. Le renouveau démocratique recherché par les théoriciens de la délibération passe ainsi par une confrontation entre des personnes aux valeurs différentes, et non pas avec des valeurs similaires.

⁴²⁰ Rapport de l'OCDE « Promesses et limites de la démocratie électronique », p 17

Si l'intégration des technologies numériques dans les pratiques démocratiques et citoyennes constitue un enjeu croissant depuis quelques années, force est de constater qu'en Belgique francophone, il existe encore peu d'initiatives à ce jour, qui saisissent pleinement les opportunités qu'offrent ces outils, en particulier ceux issus du Web social, en termes d'échange, d'interactivité et de coproduction de savoirs et de services au sein d'un même territoire. Le degré de participation reste faible ; la majorité des initiatives se limitent bien souvent à la diffusion d'informations et à quelques échanges avec et/ou entre les citoyens (...). En effet, même si les expériences étrangères, notamment en France, se révèlent plus nombreuses qu'en Belgique, on remarque une vraie « timidité » à l'égard de leur développement et de leur diffusion à plus large échelle.⁴²¹

f) Internet est plus un outil de diffusion que de discussion

Même si les expériences restent « timides », il n'empêche qu'elles existent, et qu'un certain engouement existe au sein de la classe politique. Il existe chez certains élus une réelle volonté de développer l'outil numérique, afin d'améliorer la participation locale. Pour le moment, le modèle type est celui de la simple diffusion d'informations : toutes les villes ont leur site internet, et l'on retrouve sur ceux-ci principalement des informations. Ces informations sont très variées, elles vont de l'actualité culturelle de la commune au rapport du dernier conseil municipal. Les sites internet communaux ont ceci en commun qu'ils offrent une véritable transparence sur la vie locale. Le citoyen est tenu informé de tout ce qui concerne son environnement, simplement en se rendant sur le site de sa mairie. L'outil numérique est ainsi utilisé majoritairement pour transmettre des informations. Il sert également à donner des conseils pratiques pour bien vivre sa citoyenneté (qui contacter pour refaire une carte d'identité par exemple). Cela n'est pas négligeable, mais on ne peut pas parler ici de participation citoyenne. Néanmoins, quelques villes innovent et dépassent l'utilisation purement informative du net (Cf les exemples du chapitre 2 de cette partie). De plus, l'Europe s'engage à développer ces pratiques :

⁴²¹ Brotcorne Périne, *Les outils numériques au service d'une participation citoyenne et démocratique augmentée*, étude réalisée par la Fondation Travail-Université pour Technofuturic à la demande du Gouvernement Wallon, mars 2012, p 69. Cf également Coleman and Gotze, *Bowling together : Online public engagement in policy deliberation*, 2002, p 36.

Les déboires autour du traité constitutionnel, les critiques répétées des chercheurs participant aux divers projets européens et les résultats décevants de *eEurope 2005* ont conduit l'Union à marquer un net tournant dans sa politique relative aux TIC et aux financements des programmes. L'initiative *iEurope 2010* prend acte de la nécessité de penser les technologies « dans l'intérêt de tous » et inclut dans son plan pour le développement du *egouvernement* une dimension participative jusque-là inédite. Le *eParticipation Preparatory Action Plan* (2006-2008) veut développer des outils en ligne à travers une série de projets concernant la participation citoyenne à la résolution de problèmes environnementaux, globaux ou plus localisés (*eCommittee*, *FEED*, [U@MareNostrum](#), *WAVE*), la mobilisation des réseaux sociaux (*eMPOWER*), la vulgarisation des informations sur l'Europe (*VOICE*), comme la sensibilisation des décideurs aux enjeux des TIC (*EPRI*, *eRepresentative*, *QUALEG*, *LEGESE*), ou la recherche de nouvelles formes de relations entre institutions et citoyens (*VEP*, [Demos@Work](#), *EuroPetition*, *TID+*). Un effort d'échange et de mutualisation des résultats s'organise, en particulier à travers le projet de plateforme *ePractice* qui propose aux praticiens et professionnels européens du *egouvernement* d'échanger des idées et des méthodes de conduite de projet *eParticipation*. Une cinquantaine de pays y exposent plus de 1000 cas et rassemblent plus de 15 000 personnes sur ces thématiques. Cet effort substantiel de financement par l'UE s'accompagne d'une évolution de la conception du rôle des TIC dans le processus décisionnel et des problématiques liées au développement des pratiques et des usages d'Internet.⁴²²

Le travail de Monnoyer-Smith sur ces questions est très complet. Elle a réalisé une enquête poussée sur un grand nombre de pratiques. Pour nous, il n'est pas nécessaire d'aller observer toutes ces pratiques, c'est pourquoi nous mettons ici l'intégralité de la citation, afin que l'on se rende bien compte de l'existence des pratiques européennes par rapport à l'usage politique des TIC. On remarque ainsi un véritable investissement de l'UE dans ces nouvelles pratiques. Plusieurs études se déroulent en parallèle dans les différents États de l'Union, et les chercheurs à l'origine de ces études communiquent entre eux. Deux choses sont donc à préciser : d'un côté, les pratiques politiques utilisant les TIC se développent au sein de l'Europe et, de l'autre, ces pratiques sont principalement des essais. Le maire de Mulhouse, Jean Rottner, parlait à ce sujet de « possibilité d'échec » : la participation en ligne ne mène pas nécessairement à un renouveau démocratique, mais est un essai, qui peut être fructueux ou non. Les pratiques politiques utilisant les TIC sont donc encore en évolution, et il importe de savoir vers quoi tend cette évolution, quel est l'objectif. Nous ne développerons pas l'intégralité de ces pratiques. Pour comprendre la politique européenne en matière de participation en ligne, le site Europa suffit. Ensuite de quoi, nous traiterons des expériences françaises.

⁴²² Monnoyer-Smith, *Communication et délibération*, Chapitre 2, p 86

Politiques publiques utilisant les TIC

Avant de débiter notre étude sur certains sites précis, il nous semble important d'y aller de quelques considérations générales sur les *civic techs*. Sous cette appellation, il faut entendre un mouvement aux objectifs particuliers : développer la démocratie dans nos sociétés contemporaines. Prenant acte des théories délibératives et participatives, les créateurs des *civic techs* cherchent à créer une démocratie où la participation des citoyens serait plus présente et où la représentation serait plus transparente. Ils œuvrent ainsi en deux sens : d'un côté, ils cherchent à ouvrir les bases de données des politiques, afin de permettre aux citoyens d'avoir accès à toutes les informations possibles ; de l'autre, ils cherchent à favoriser la participation citoyenne en permettant à un plus grand nombre de citoyens d'agir, via les plateformes numériques. En ce qui concerne la première exigence, elle s'accorde pleinement avec l'utilisation politique première d'internet. Les communes ont en effet assez rapidement utilisé internet pour accroître la transparence de leurs informations. Les *civic techs* poursuivent cette logique en imposant une plus grande transparence. Il s'agit, par exemple, d'ouvrir les données relatives aux salaires des députés, leur temps de présence à l'Assemblée Nationale, etc... L'élu est ainsi contrôlé par le citoyen, ce dernier ayant accès à toutes les informations concernant son travail. Cette logique obéit à ce que Rosanvallon appelle la « contre-démocratie »⁴²³.

Selon Rosanvallon, les citoyens n'ont aujourd'hui aucun moyen de contrôler leurs élus et ils sont soumis à leur arbitraire. Face à ce constat, Rosanvallon cherche donc à développer

⁴²³ Rosanvallon Pierre, *La contre-démocratie*, Seuil, 2006

des mécanismes de contrôle, afin que les citoyens puissent avoir une plus grande prise sur le travail de leurs élus⁴²⁴. Cette logique a animé la création de certaines *civic techs*, qui utilisent l'outil numérique pour accroître le pouvoir des citoyens sur leurs élus. En prônant une politique de transparence totale, ces outils offrent aux citoyens la possibilité de juger en toute connaissance de cause des agissements de leurs élus⁴²⁵. Les citoyens ont, grâce au numérique, un accès direct à une immense base de données. Ces projets rejoignent ceux des *open data*, dont l'objectif est de donner l'accès total et complet de chacun à toutes les informations possibles. Ce premier modèle de *civic techs* veut utiliser le numérique pour accroître le pouvoir de contrôle des citoyens sur leurs élus. Cela permet au citoyen de rester vigilant sur les actions de son élu. Mais ce modèle de *civic tech* ne permet pas une action politique du citoyen. Ce dernier a accès aux informations, oui, mais il n'a aucun pouvoir d'action. Si un élu ne respecte pas ses promesses, il faudra attendre les élections pour le sanctionner. Le pouvoir du citoyen se limite donc encore à l'élection. Néanmoins, ce modèle de *civic tech* lui offre la possibilité de se renseigner sur ses élus, et donc de faire un choix instruit et certain.

Le deuxième modèle de *civic techs* valorise quant à lui la participation citoyenne. L'idée est la suivante : avec internet, il est non seulement possible d'accéder à des informations, mais il est également possible d'y réagir très rapidement. Il est donc possible de créer des plateformes de délibération en ligne entre élus et citoyens, ou entre citoyens seulement. Il est également possible de développer des applications pour mobile, afin que chacun puisse se tenir informé des dernières nouveautés de la commune, à n'importe quel moment. Ce deuxième modèle privilégie l'action concrète du citoyen, l'outil numérique étant utilisé ici pour favoriser l'engagement citoyen auprès de sa commune. Il peut discuter avec ses élus, proposer des idées pour améliorer son environnement, ou encore réagir à un projet municipal⁴²⁶. Le numérique permet un accès rapide à une information, et il permet d'y réagir rapidement. Ce modèle vise à développer un échange entre citoyens et élus, afin d'associer les premiers à la création des projets. Les *civic techs* se présentent comme des outils ayant pour objectif de favoriser le pouvoir du citoyen sur ses élus. L'outil numérique permet une grande transparence au niveau des données publiques, et il permet de créer des plateformes d'échanges dématérialisées. Contrôler les élus et les obliger à discuter avec les citoyens, voilà ce que proposent les *civic techs*.

⁴²⁴ *Ibid*, Partie III : la contre-démocratie est un modèle de société où le citoyen se pose « contre » l'élu, au sens où il le contrôle, où il le contraint. Le citoyen est un contre-pouvoir dans ce système, et son rôle est de contrôler les agissements du politique pour qu'ils correspondent à ce que les représentés attendent d'eux. Le citoyen se confond ainsi avec l'instance judiciaire, il est chargé de surveiller les politiques et de les sanctionner s'ils enfreignent les attentes citoyennes.

⁴²⁵ Comme *civic techs* de ce modèle, on peut citer « Vérité politique » et « Regards citoyens ».

⁴²⁶ Comme exemples de ce modèle, nous pouvons citer « Baztille », ou encore « Questionnez vos élus ».

Si nous exposons cela en introduction de cette partie, c'est parce que ces outils sont nés d'initiatives citoyennes. Ce sont des citoyens qui les ont développés, et ces outils ne sont donc pas nécessairement reconnus par les élus. C'est pourquoi il est inutile pour notre propos d'étudier en détail toutes les *civic techs* existant en France. Lors de nos investigations, nous avons en effet constaté leurs limites : les élus ne s'y investissent pas. Néanmoins, nous développerons deux cas particuliers. Le premier sera « Parlement et Citoyens », le deuxième « Fluicity ». Dans le premier cas, ce sont les élus qui lancent la consultation avec les citoyens et la *civic tech* est donc, dans ce cas, institutionnalisée : l'élu dirige le processus et s'y investit. Dans le deuxième cas, de même, l'outil est utilisé dans des communes françaises. Le neuvième arrondissement de Paris, par exemple, a fait de Fluicity une de ses plateformes de participation locale. L'outil n'existe que parce qu'il est institutionnalisé, et cela correspond donc à notre thématique. Pour les autres *civic techs*, les initiatives restent citoyennes, et l'implication des élus est sporadique, ou inexistante. Ce sont donc des outils non-institutionnalisés, et ils n'ont aucune efficacité politique. Les deux outils que nous allons étudier, en revanche, peuvent avoir cette efficacité politique. C'est ce qui va nous intéresser dans ce chapitre : la participation numérique institutionnalisée mène-t-elle à une participation citoyenne accrue ? Les citoyens se voient-ils accorder un pouvoir sur les décisions ? Entrent-ils dans un dialogue réel avec les élus ? Avant de considérer ces questions pour le cas français, nous allons nous arrêter un temps sur la plateforme Europa. Cette dernière valorise la participation citoyenne au niveau de l'Europe.

A) Le site de l'UE, « Europa » :

a) Présentation générale

Dans un premier temps, il est intéressant de concevoir les programmes développés au sein de l'Union Européenne. Non seulement ceux établis par l'UE elle-même, mais également ceux que l'on peut retrouver dans certains pays de l'Union. Il s'agit de comprendre comment l'Union et les pays autres que la France posent la question de la participation citoyenne. Il n'est pas utile d'analyser tous les projets ayant existé, car beaucoup n'ont laissé aucune trace (comme le projet DEMOS, qui se présentait pourtant comme un projet important). En 2018, il importe de savoir quels programmes existent et quelles sont leurs fonctionnalités.

Le portail Europa constitue le principal outil de communication de l'Union européenne. Créé en 1995, il a fait l'objet de différentes refontes, la dernière ayant eu lieu en 2009. Le portail en lui-même est animé par la Direction générale communication de la commission, mais est composé de plus de 150 sites gérés indépendamment par différentes agences européennes et organes de la Commission. Disponible dans les 23 langues officielles de l'UE, il a reçu en moyenne plus de 22 millions de visites par mois pour l'année 2009⁴²⁷.

Le portail Europa est le site principal de l'Union Européenne. Il est le site central pour tous les pays membres et a une visée essentiellement informative : il met à la disposition des citoyens un grand nombre d'informations thématiques. Il est ainsi possible de se renseigner sur les politiques européennes en matière d'agriculture, de culture, etc⁴²⁸... On retrouve un important nombre de rubriques très complètes. Si nous entrons dans la rubrique « Législation de l'Union Européenne », par exemple, nous apprenons comment sont adoptés les traités européens, comment ils sont appliqués, etc... Il s'agit de mettre à disposition de tous une information simple et compréhensible. Pour les traités européens, par exemple, on nous dit que

Les traités européens sont le fondement de l'Union européenne : toute action entreprise par l'UE découle de ces traités, qui ont été approuvés librement et démocratiquement par tous les États membres. Avec le traité de Lisbonne, la procédure législative ordinaire a été étendue à de nouveaux domaines. En outre, le Parlement européen a plus de pouvoir pour bloquer une proposition s'il est en désaccord avec le Conseil.⁴²⁹

Une telle information n'est pas très explicite pour le citoyen ordinaire. Néanmoins, c'est une information générale, insistant plus sur l'importance des traités européens que sur

⁴²⁷ Monnoyer-Smith, *Communication et délibération*, Annexe 1, p 235

⁴²⁸ Le site internet est le suivant : http://europa.eu/index_fr.htm

⁴²⁹ http://europa.eu/eu-law/index_fr.htm

leur fonctionnement. Le site se propose de répandre les informations à travers l'Europe. Tout un chacun doit pouvoir avoir accès à quelques informations clés. En accord avec cela, le site propose également un accès à des informations plus spécialisées, telles que les rapports d'enquête, ou encore les études statistiques. Il est par exemple possible de connaître la mesure de la dette publique pour chaque pays membre⁴³⁰. Il y a une réelle volonté de transparence derrière ce site européen, les informations sont rendues publiques et faciles d'accès. L'utilisation des TIC permet ici de développer un meilleur partage de l'information. L'information numérique ne prend pas de place et elle est accessible simplement. Grâce à internet, il est possible de mettre une grande quantité d'informations sur un serveur. Les informations peuvent donc être développées dans le détail, et elles sont accessibles à qui le souhaite, qu'importe sa position géographique. Le site Europa permet ainsi une diffusion très forte de l'information politique, pays par pays. Les TIC sont utilisées principalement dans ce cadre.

Mais la diffusion de l'information n'est pas la seule possibilité offerte par le site : Il existe en effet une rubrique « Participez à l'élaboration des politiques européennes » (située dans la rubrique « législation de l'UE »)⁴³¹. Ici, plusieurs possibilités apparaissent pour le citoyen : il peut soit participer à ce qu'on appelle l'« initiative citoyenne européenne » ; soit participer à des « consultations publiques » ; soit être présent à un « dialogue avec les citoyens » ; soit lancer une pétition ou une plainte. Pour les plaintes et les pétitions, il s'agit de procédures dont l'initiative est citoyenne. Le citoyen mécontent peut porter plainte sur un sujet quelconque et sa plainte sera ensuite traitée. Mais, comme c'est une mesure individuelle, on ne peut pas savoir quels sont ses résultats. La pétition, en revanche, implique une communication entre les citoyens. N'importe qui peut lancer une pétition, et celle-ci est ensuite accessible pour les parlementaires européens, et les internautes peuvent la soutenir ou non. En mars 2018, on dénote pas moins de 8630 pétitions, dont 363 d'origine française. Si ce chiffre est très important, il est contrebalancé néanmoins par le nombre de soutiens à ces pétitions, qui reste toujours très faible, avec en moyenne moins de 10 soutiens par pétition.

La rubrique « dialogue avec les citoyens » est purement informative. Elle permet de sélectionner un endroit de l'Europe où se dérouleront, sous peu, des dialogues avec les citoyens⁴³². Ici, Internet intervient donc en complément des mesures traditionnelles : il

⁴³⁰ <http://ec.europa.eu/eurostat/web/government-finance-statistics/statistics-illustrated>

⁴³¹ http://europa.eu/eu-law/have-your-say/index_fr.htm

⁴³² L'utilisation du numérique a ici une vocation uniquement informative. Le dialogue citoyen lui-même, en revanche, est une procédure délibérative, puisqu'il permet au citoyen d'échanger avec des personnalités politiques de l'UE. Nous n'insistons pas sur ce point car notre sujet concerne l'utilisation du numérique dans les procédures participatives. Or, dans le cas du dialogue citoyen, la procédure n'utilise pas les TIC. Les

permet de partager l'information par rapport à une mesure participative précise à une plus grande échelle. La rubrique « consultation publique » permet aux citoyens de donner leur avis sur une question précise. De nombreux thèmes sont soumis à l'examen, et la pratique est très développée, comme en témoignent les 442 consultations qui ont été achevées ou étaient encore en cours en mars 2018. Ces consultations sont faites à l'initiative de l'UE. Ce sont les membres de l'UE qui établissent un projet, et ils demandent ensuite leur avis aux citoyens. En cliquant sur la consultation qui l'intéresse, chaque citoyen a accès à toutes les informations nécessaires liées à cette consultation : « pourquoi ce thème ? » « Pourquoi l'UE le défend-t-il ? » « Comment cela va-t-il se développer ? » Il s'agit ensuite pour l'internaute de donner son avis : « oui », « non », « ne se prononce pas ». La consultation prend ici la forme d'un référendum. Le citoyen ne délibère pas avec l'élu, il se contente d'affirmer son approbation, son rejet, ou sa neutralité. Ceci dit, il a néanmoins l'opportunité d'exprimer un avis personnel en 500 caractères. La consultation comprend donc également une phase d'information ascendante : le citoyen peut faire valoir quelques remarques sur le thème soumis à la consultation.

Cette pratique est permise par l'utilisation des TIC : un référendum traditionnel ne permettrait pas aux citoyens de faire des remontées par écrit, car cela impliquerait de mettre en œuvre des moyens considérables. Ici, la personne soutient ou non la mesure, et elle donne son avis si elle le souhaite (il n'y a aucune obligation à commenter) : son avis est relevé par un employé du site, et il peut ensuite être acheminé à un élu. L'UE semble ainsi accorder une grande place à l'expression populaire, comme en témoignent les 23 consultations actives en mars 2018. Et les TIC jouent un rôle capital dans ce procédé, puisqu'elles simplifient l'expression de chacun. Plutôt que d'envoyer une lettre, il suffit de répondre à un questionnaire en ligne. Cependant, les consultations ne sont pas publiques : les citoyens peuvent donner leur avis aux autorités de l'UE, mais les autres citoyens ne peuvent pas connaître leur opinion. On ne peut donc pas savoir si l'avis des citoyens a influencé le projet politique⁴³³. Il peut être pris en compte ou non, mais cela ne sera pas rendu public. Enfin, la dernière rubrique, et la plus importante à nos yeux, est celle qui s'intitule « Initiative citoyenne européenne » :

débats sont organisés en face à face, et les participants échangent directement, dans une même salle. Le numérique ne sert qu'à diffuser l'information, exactement comme l'annonce d'un prochain conseil de quartier sur le site d'une mairie. Cette annonce ne modifie pas le contenu du conseil de quartier, elle permet seulement de rendre la procédure visible pour un plus grand nombre de personnes.

⁴³³ L'ensemble des consultations est disponible ici : https://ec.europa.eu/info/consultations_en

Une initiative citoyenne européenne est une invitation faite à la Commission européenne de présenter une proposition législative dans un domaine dans lequel l'UE est habilitée à légiférer. L'initiative doit être soutenue par au moins un million de citoyens européens issus d'au moins 7 pays sur les 28 que compte l'Union. Un nombre minimum de signataires est requis dans chacun de ces 7 États membres.⁴³⁴

b) L'initiative citoyenne européenne

Pour pouvoir utiliser ce processus, il faut créer un « comité de citoyens » comprenant 7 membres, appartenant chacun à un pays de l'UE. Ainsi, les initiatives citoyennes ne peuvent concerner que des mesures européennes, non des mesures nationales. On remarque déjà qu'il est bien plus difficile de soumettre une initiative citoyenne que de participer à une consultation. Ici, l'effort exigé est bien plus grand : il faut d'abord trouver 6 personnes, de 6 États membres différents, pour pouvoir lancer l'initiative. Il faut ensuite développer un argumentaire construit et clair. Il ne s'agit pas seulement d'exprimer une opinion, il s'agit de défendre des valeurs et un projet clair et cohérent⁴³⁵. Ensuite, l'initiative est postée en ligne et doit recueillir au moins un million de soutiens. Et, si elle réussit, l'UE réagit de la manière suivante :

La Commission l'examine attentivement. Dans les 3 mois après avoir reçu l'initiative : des représentants de la Commission **rencontreront les organisateurs**, qui pourront leur exposer en détail le contenu de leur initiative ; les organisateurs auront la possibilité de présenter leur initiative lors d'une **audition publique** organisée au Parlement européen ; la Commission adoptera une réponse officielle dans laquelle elle présentera éventuellement l'**action qu'elle propose en réponse** à l'initiative, ainsi que les **raisons** motivant l'adoption ou non d'une action. La réponse, qui prendra la forme d'une communication, sera formellement adoptée par le collège des commissaires et publiée dans toutes les langues officielles de l'UE. La Commission n'est pas tenue de présenter une proposition législative à la suite d'une initiative. Si elle décide de le faire, la procédure législative normale est lancée : sa proposition est présentée au législateur (en général le Parlement européen et le Conseil ou seulement le Conseil dans certains cas) et elle entre en vigueur après avoir été adoptée.⁴³⁶

La procédure commence donc sur internet, mais se termine par un face à face. Les organisateurs de l'initiative doivent rencontrer les élus, ils doivent participer à une audition

⁴³⁴ <http://ec.europa.eu/citizens-initiative/public/basic-facts>

⁴³⁵ La consultation n'est pas exigeante envers le citoyen, mais elle ne lui accorde dès lors que peu d'importance. L'avis citoyen dans une consultation n'a de force que si d'autres citoyens le partagent. C'est le nombre qui fait la force dans la consultation. Ici, le nombre fait la force en deuxième instance. Dans un premier temps, le citoyen est soumis à une forte exigence : être capable de construire un vrai projet. On peut reprocher à ce procédé d'être trop exigeant, d'être inadapté pour l'ensemble des citoyens, mais il semble nécessaire de savoir de quoi on parle lorsqu'on cherche à modifier des lois européennes. Les citoyens instruits et non-élus ont ici le droit d'exprimer leur ressenti et de le défendre. Seuls des citoyens ayant véritablement réfléchi à la question pourront ainsi porter un projet. Le modèle participatif défendu ici valorise l'expression de l'argumentaire et de la connaissance. Seule une faible minorité de citoyens pourront utiliser ce procédé en tant que porteur de projet, mais cela ne signifie pas que les autres citoyens n'ont pas leur mot à dire, comme nous allons le voir.

⁴³⁶ <http://ec.europa.eu/citizens-initiative/public/basic-facts>

publique, et ils doivent s'engager dans une discussion avec les élus, ces derniers leur exprimant les réserves possibles quant à leur initiative. A la fin de tout cela, l'UE se réserve le droit de mettre en œuvre ou non l'initiative. Comme l'UE le précise, il n'y a aucune contrainte décisionnelle qui découle du processus. Cela peut poser un problème important, étant donné l'implication nécessaire pour donner une certaine visibilité à son initiative. Les citoyens peuvent avoir le sentiment que tout cela est inutile. Mais ils peuvent aussi penser que, au moins, ils ont émis un avis important, soutenu par un certain nombre de citoyens. Et il est toujours possible que l'UE élabore une législation pour donner suite à l'initiative. En mars 2018, 7 initiatives étaient en cours. Quand on s'intéresse aux initiatives en cours, on remarque qu'aucune information n'est donnée sur l'avancement de la « collecte ». Tout ce qui est indiqué, c'est que la « collecte est en cours ». Il est donc impossible de savoir si l'initiative est proche d'accomplir son objectif, ou pas⁴³⁷. En ce qui concerne les initiatives « réussies », on en note 4 en mars 2018. Trois d'entre elles sont datées de 2012, mais la décision à leur égard a été prise en 2015. Une d'entre elles s'intitule « stop vivisection ». Elle avait pour objectif de supprimer les expérimentations médicales sur les animaux. L'objectif est

d'abroger la directive 2010/63/UE relative à la protection des animaux utilisés à des fins scientifiques et de présenter une nouvelle proposition visant à renoncer progressivement à la pratique de l'expérimentation animale, rendant obligatoire l'utilisation - dans la recherche biomédicale et toxicologique - de données directement pertinentes pour l'espèce humaine⁴³⁸.

Les arguments de l'initiative, ainsi que les réponses de la commission, sont développés dans le rapport de la commission. Cette dernière reconnaît la qualité de l'initiative, ainsi que les questions qu'elle pose. Mais elle ne s'accorde pas avec elle sur tous les points et, en définitive, la décision finale est la suivante :

La Commission n'a pas l'intention de présenter une proposition qui viserait à abroger la directive 2010/63/UE; elle n'a pas non plus l'intention de suggérer l'adoption d'un nouveau cadre législatif.⁴³⁹

Ainsi, le résultat final consiste en un refus d'appliquer une quelconque législation nouvelle sur la question. La commission affirme tenir compte des avis citoyens, mais elle ne

⁴³⁷ Il n'est pas possible de savoir si la proposition est proche de recueillir les soutiens nécessaires, ou non. Cela peut être interprété de deux manières opposées : soit c'est une bonne chose, car les citoyens ne sont pas influencés par les autres. Ils ne soutiennent pas un projet parce que beaucoup de personnes le soutiennent, mais parce qu'ils croient en ce projet. Soit c'est une mauvaise chose, car les citoyens n'ont aucune visibilité sur l'efficacité du processus, et ils peuvent en conclure qu'il est inutile. Ils ne savent pas si 10 personnes soutiennent la proposition, ou si elles sont 500 000. Ce manque de transparence peut les inciter à la défiance par rapport au processus. Pour consulter les initiatives achevées ou en cours : <http://ec.europa.eu/citizens-initiative/public/welcome?lg=fr>

⁴³⁸ *Communication de la commission sur l'initiative citoyenne européenne « stop vivisection »*, p 2

⁴³⁹ *Ibid*, p 11

se permet pas de modifier sa législation actuelle, celle ci répondant, selon elle, aux problèmes soulevés. Sur les trois initiatives, celle intitulée « Un de nous » a obtenu le même résultat. Seule la première initiative postée sur le site, intitulée « L'eau et l'assainissement sont un droit humain ! L'eau est un bien public, pas une marchandise ! », a obtenu une réponse législative. La commission affirme en effet que

En réaction à la mobilisation des citoyens, la Commission s'est engagée à prendre des mesures concrètes et à prévoir un certain nombre de nouvelles actions dans les domaines qui présentent un intérêt direct pour l'initiative et ses objectifs.⁴⁴⁰

Elle ne modifie pas radicalement sa législation sur la question, mais elle s'engage à prendre des mesures pour aller dans le sens de l'initiative citoyenne. Ici, la parole citoyenne est donc entendue et appliquée. Par le procédé de l'initiative citoyenne, l'UE permet aux citoyens d'exposer le contenu de ce qui devrait, selon eux, être une législation. L'utilisation des TIC est ici capitale, puisqu'elle permet la mise en contact des 7 membres du comité d'initiative, issus de 7 pays membres. Elles facilitent la communication, sans tenir compte des distances géographiques. De même, les citoyens peuvent exprimer leur soutien depuis chez eux, sans avoir besoin de se déplacer dans un autre pays. Ici, les TIC ouvrent radicalement les frontières et permettent une initiative citoyenne internationale. L'initiative exige d'ailleurs cette communication pour exister. 7 français n'ont pas le droit de lancer une initiative ensemble. Et la mesure montre une certaine efficacité, puisque trois initiatives ont réussi et obtenu plus d'un million de soutiens. Un million est un chiffre important, et ce chiffre est permis par l'usage des TIC. Il y a donc une réelle participation citoyenne, malgré la possibilité finale que l'initiative ne mène à aucune législation.

Ce procédé est particulièrement intéressant, dans la mesure où il ne s'agit pas seulement de demander aux citoyens leur avis. Au contraire, on leur laisse la possibilité d'émettre une volonté de législation. Le parlementaire n'est donc plus seul à avoir l'initiative des lois, le citoyen aussi y a le droit, grâce à ce procédé. Mais ce procédé est complexe, il nécessite un fort engagement et une réelle volonté de voir la loi appliquée. Cette conception de la citoyenneté est une conception forte de la citoyenneté, le citoyen ne donne pas seulement son avis, il élabore une législation. En ce sens, il doit maîtriser le discours argumentatif et être capable d'une expression de qualité. Ce n'est pas le citoyen ordinaire qui

⁴⁴⁰ *Communication de la commission sur l'initiative citoyenne européenne « L'eau et l'assainissement sont un droit humain ! L'eau est un bien public, pas une marchandise ! », p 14. Début 2018, la quatrième initiative réussie, intitulée « interdire le glyphosate et protéger la population et l'environnement contre les pesticides toxiques » a également reçu une réponse positive sur la question des pesticides. Cependant, la législation sur le sujet n'est pas encore arrêtée, contrairement à l'initiative sur l'eau.*

réalise ce type de projet. Mais le citoyen ordinaire sera celui qui soutiendra le projet. Ce procédé est donc exigeant pour les auteurs de l'initiative, mais cette exigence est nécessaire : pour établir une loi, il faut savoir de quoi on parle. L'expression passionnelle est exclue de ce processus et seul le discours raisonné y trouve sa place. C'est pour cela, d'ailleurs, que le nombre d'initiatives est restreint. Les obstacles sont nombreux, et il faut un certain courage pour les affronter jusqu'au bout. De plus, le problème de la délibération est très important : la délibération ne se fait qu'au moment de l'expression publique de l'initiative, en face à face. Les citoyens ordinaires peuvent soutenir l'initiative, ils ne peuvent pas la discuter. La discussion ne se fait qu'au sein des initiateurs et des élus, la discussion reste entre experts. Le citoyen ordinaire exprime son opinion par le soutien, non par la délibération. La délibération reste ici le privilège des érudits. Les citoyens initiateurs étant, dans ce contexte, eux-mêmes des érudits, puisqu'ils sont à l'origine du projet de loi. Internet ne sert pas à faire de la délibération en ligne ici, il sert à faciliter l'accès à l'information et la communication entre les différents citoyens membres de l'UE. Il est complété ensuite par un discours en face à face.

c) Un procédé démocratiquement intéressant ?

A bien regarder les différents processus participatifs du site Europa, on constate qu'il n'y a jamais de délibération en ligne. La participation du citoyen ordinaire est toujours pensée sous les termes d'une information ascendante : il donne son opinion sur un sujet, soit par vote uniquement, soit par un court développement. Ce procédé permet la remontée de l'opinion citoyenne, soit par rapport à une question préalable, soit comme initiative. La politique européenne considère donc que la délibération est le propre des citoyens « instruits ». Eux ont le droit de délibérer avec les élus, lorsque leur initiative a reçu le soutien populaire suffisant. On pourrait reprocher à ces pratiques de ne pas être accessibles au citoyen ordinaire (en effet, la pratique du débat public, on l'a vu, consistait dans la formation des citoyens profanes), de ne pas lui permettre d'accéder à de meilleures connaissances, mais ce serait faux. Même si le citoyen ordinaire n'est ici qu'un votant, il n'empêche qu'il a accès à l'intégralité de la discussion, il a accès aux projets de loi et, dans le cas de l'initiative citoyenne, il peut toujours envoyer un mail aux citoyens initiateurs. Une délibération inter-citoyenne peut ainsi se produire, hors du cadre représentatif. Ce que l'on peut reprocher, en revanche, c'est que le citoyen ne vote qu'en fonction d'un point de vue. Il

vote par rapport à une manière de penser, non par rapport à une discussion. Il ne vote pas suite à la confrontation des arguments, puisqu'il n'est confronté qu'à un point de vue, celui du citoyen initiateur. C'est à lui de réfléchir en son for intérieur pour savoir s'il soutient l'initiative.

Autre reproche : l'avis citoyen n'a aucune effectivité en dehors de l'initiative citoyenne. Dans les autres processus, les élus n'affirment pas réagir en fonction des avis reçus. Et, pour l'initiative citoyenne, cette dernière n'est pas nécessairement appliquée. La commission tient compte de son expression et peut légiférer en conséquence, mais cela n'est pas nécessaire. Si elle considère qu'un point n'est pas exact, elle peut refuser de le réaliser. Ce n'est pas parce que les citoyens sont nombreux à s'accorder sur un problème que celui-ci existe réellement. Comme on l'a vu avec « stop vivisection », les initiateurs étaient convaincus que l'UE s'était engagée sur une voie ne respectant pas les animaux. Et la réponse de l'UE a été d'affirmer que ce reproche était faux. La représentation reste maître du discours final. Si le citoyen a réuni toutes les conditions pour exposer son projet, cela ne signifie pas qu'il doit être appliqué. Il y a des lacunes dans les procédures citoyennes, principalement par manque de connaissance. Sur le million de personnes ayant soutenu le programme « stop vivisection », combien connaissaient la réalité des pratiques ? L'UE n'a pas à appliquer une législation, sous prétexte qu'elle est soutenue par un grand nombre d'individus. C'est d'ailleurs pour cela qu'il y a l'étape de la délibération⁴⁴¹.

Cette étape permet de savoir si les porteurs du projet législatif sont bien au courant de ce qu'ils avancent. Ils peuvent exprimer leur avis, l'argumenter, et ce dernier sera ensuite confronté au discours des experts de l'UE. Un problème se pose : les initiateurs peuvent exprimer leur projet dans une discussion en face à face, ils obtiennent des réponses, et s'organise ainsi une discussion publique mais, ensuite, la commission étudie les arguments et juge, de manière souveraine, de leur véracité. Les initiateurs n'ont pas la possibilité de délibérer à la fin du processus, une fois que le résultat est connu. Cela est problématique au sens où les initiateurs n'ont pas le droit de répondre. Or, ils auraient alors accès à tout l'argumentaire adverse, ils pourraient ainsi préciser les points fondamentaux, voire remettre en question leurs propres analyses, au profit d'une analyse plus réaliste. Le processus ne

⁴⁴¹ Il serait absurde de croire que toute démarche participative doit mener à des résultats. Les citoyens peuvent avoir une opinion, ils peuvent être nombreux à soutenir un projet, sans que cela ne signifie que ce projet soit cohérent et pertinent. Il existe de nombreux points d'ombre dans tout projet, et c'est le travail des politiques et de l'administration de connaître ces points d'ombre et de les anticiper. Si tous les citoyens voulaient un meilleur salaire, par exemple, il faudrait comprendre tout ce que cela implique derrière : une hausse massive des salaires semble être bonne pour tous, mais elle aurait des conséquences à terme qui pourraient rendre la situation dramatique. La participation citoyenne est un procédé important, mais il n'est pas souverain. Ce qui est particulièrement intéressant avec Europa, c'est le fait que l'initiative citoyenne reçoit une réponse claire et argumentée : le projet est refusé pour des raisons valables, et celles-ci sont publiques.

fonctionne pas ainsi et cela nous semble dommageable. En effet, la délibération manque de réciprocité dans l'échange : les citoyens expriment leur point de vue, le discutent face à une commission, puis, ensuite, cette commission reprend les arguments et vérifie leur véracité. Ensuite de quoi elle donne la réponse finale. Bien sûr, il ne faudrait pas rentrer dans une logique d'échange perpétuel, où la commission permettrait à chaque fois un nouveau débat, jusqu'à ce qu'un accord soit trouvé⁴⁴². Néanmoins, permettre aux citoyens de réagir face à la réponse pourrait être intéressant. Ils auraient ainsi la capacité d'apporter des informations omises lors de leur première intervention, par exemple.

En conclusion de ce développement sur le site Europa, nous pouvons dire qu'il présente une excellente initiative de participation citoyenne. Il offre une excellente information aux internautes, et leur laisse un large domaine d'expression. De plus, il traduit dans toutes les langues de l'UE les différentes contributions, détruisant par là même les barrières linguistiques. La langue n'est pas un obstacle à la compréhension des problèmes européens. Enfin, il permet une initiative citoyenne en matière de législation, processus novateur qui n'existait pas jusque là (et surtout pas sur un territoire aussi large que l'Union Européenne). Mais les différents processus ne favorisent qu'une expression binaire du citoyen ordinaire. Sa participation se résume à soutenir, ou non, un projet. Dans le cas des pétitions, le soutien citoyen était complètement absent. En revanche, pour les initiatives, la mobilisation était forte. Le manque de délibération pourrait être pensé comme un problème. Les citoyens peuvent émettre leur opinion, mais ils n'ont pas la possibilité de l'argumenter (en dehors des initiateurs). Et, surtout, ils n'ont pas de réponse, ils ne savent pas si leur expression a une conséquence. Les TIC permettent cette expression simple et non argumentée.

En revanche, quand il s'agit de l'initiative citoyenne, la codification du processus est très importante. Malgré l'utilisation des TIC pour simplifier le procédé (formulaire téléchargeable en ligne, etc...), il reste que le processus est très coûteux en temps et en énergie. Le citoyen initiateur doit s'engager pleinement. N'est acceptée que l'expression citoyenne engagée. Le citoyen qui s'exprime est donc celui qui est déjà capable de le faire dans la réalité. Que faut-il en conclure ? La participation en ligne est-elle un simulacre de participation, au sens où la majorité des citoyens est exclue du jeu participatif ? D'autant plus que l'expression citoyenne, qu'importe sa forme, n'oblige en rien la décision politique. Mais il serait hâtif de critiquer ce système. L'initiative citoyenne permet à des citoyens de créer une proposition de loi et, même si ces citoyens sont instruits et cultivés, cela n'empêche en rien les autres citoyens de s'associer à eux. Les autres, en effet, peuvent soutenir le projet par

⁴⁴² Une telle exigence pourrait en effet n'être jamais satisfaite.

le vote. Le citoyen a donc la possibilité de choisir entre deux modalités participatives : soit il s'engage réellement dans une démarche longue et exigeante pour un projet en lequel il croit ; soit il se contente de soutenir un projet déposé par quelqu'un d'autre. Dans les deux cas, son expression a une valeur. Il serait donc faux de dire que l'initiative citoyenne ne permet la participation que de citoyens compétents et instruits. Les autres peuvent également faire entendre leur voix en soutenant la proposition de leurs concitoyens. Cela implique selon nous quelque chose de fondamental pour la participation citoyenne, et nous verrons cela dans la partie III de cette thèse.

En ce qui concerne les projets de l'Union Européenne, nous renvoyons au rapport de l'OCDE de 2003, *Promesses et limites de la démocratie électronique*, Annexe 2, où les auteurs développent quelques projets de l'Union. Ces projets sont introuvables à l'heure actuelle, ils n'ont laissé aucune trace, mais nous pouvons supposer que leur développement a mené à l'élaboration du site Europa sous sa forme actuelle. Nous renvoyons également à l'Annexe de l'ouvrage de Laurence Monnoyer-Smith, *Communication et délibération*, où elle montre comment différents projets se sont établis au sein de l'Union. Nous ne les développons pas, car Europa est le résultat de ces différents projets. Ces projets cherchaient à développer l'interaction des citoyens avec les élus via les TIC, et Europa est le résultat final de ces études. Le rapport de l'OCDE donne aussi des exemples au cas par cas. On peut y apprendre, par exemple, que la commune de Böllnas, en Suède, utilise d'une manière très importante les TIC. Internet fait partie intégrante de son fonctionnement politique, et les citoyens ont l'opportunité d'exposer leurs opinions en direct aux élus⁴⁴³.

Le rapport développe également d'autres pratiques : finlandaises, italiennes, ou encore hollandaises⁴⁴⁴. Les pays ayant le mieux développé ces pratiques sont donc l'Italie et les pays du Nord de l'Europe. Ces initiatives ont en général été des projets à durée déterminée. Ainsi, en Finlande par exemple, le projet de 1998, qui consistait dans l'ouverture d'un espace de discussion citoyenne en ligne, a été un franc succès. Les internautes participaient d'une

⁴⁴³ Rapport de l'OCDE, *Promesses et limites de la démocratie électronique*, 2003, p 88 : « Bollnäs est une petite ville d'environ 25 000 habitants située au centre de la Suède, à quelque 250 km au nord de Stockholm. Les activités de participation en ligne sont considérées non pas comme des projets, mais comme un élément du fonctionnement normal des institutions, même si certaines d'entre elles sont réalisées grâce à des financements spéciaux. Bollnäs a établi un plan de démocratie participative, qui comporte également un volet concernant le vote électronique et la consultation de panels de citoyens. Le site Internet de la ville contient une grande quantité d'informations sur les services municipaux et sur la vie politique. Un certain nombre d'activités relèvent de la participation en ligne : • Les citoyens peuvent envoyer des courriels aux deux commissaires municipaux, avec réponse garantie dans un délai d'une semaine. • Il existe un forum en ligne pour discussion de plusieurs catégories de thèmes prédéfinies. • Les réunions du conseil municipal sont diffusées en direct sur le Net et les citoyens peuvent envoyer par courriel, pendant la pause à mi-séance, des questions auxquelles il est répondu après la fin de la pause. ». Le site existe toujours aujourd'hui, et son fonctionnement est similaire à ce qu'en indique le rapport.

⁴⁴⁴ *Ibid*, Annexe 1

manière respectueuse, et les discussions permettaient de développer réellement des points de vue argumentés⁴⁴⁵. Pour notre étude actuelle, c'est le contexte français qui nous occupe. C'est ce à quoi nous allons consacrer les prochaines pages de notre thèse, en analysant quelques exemples de participation citoyenne utilisant les TIC. Il s'agira de voir si l'on retrouve les mêmes avantages et les mêmes défauts que ceux repérés dans Europa. Précisons que ces « avantages et défauts » sont pour l'heure des jugements purement expérimentaux. Il ne faut pas se hâter de dire que les porteurs d'initiative citoyenne devraient pouvoir répondre à la décision finale du comité. La question de fond de notre travail, par rapport aux analyses pratiques, est de comprendre comment s'établit le fonctionnement des procédures participatives : pourquoi les représentants de l'UE restent-ils maîtres de la décision ? Pourquoi élaborent-ils cette décision de manière autoritaire, sans la réintégrer dans un processus de discussion ? Pourquoi les citoyens ne sont-ils pas plus nombreux à utiliser ces procédés ? Le nombre de participants est-il plutôt fort, ou plutôt faible ? C'est à ces questions que nous souhaitons pouvoir donner une réponse au terme de la présente thèse. Pour le moment, nous souhaitons simplement faire voir ce que ces pratiques ont en commun, et ce en quoi elles diffèrent.

⁴⁴⁵ *Ibid*, p 109-110

B) Deux outils français à portée nationale :

Avant de traiter des initiatives locales en matière de participation citoyenne, il importe de se concentrer sur les procédés nationaux. Nous en avons déjà parlé lors de notre court développement sur les *civic techs*. Ici, nous traiterons de deux *civic techs* qui cherchent à développer la participation citoyenne sur tout le territoire. Il s'agit de « Parlement et Citoyens », et de « Fluicity ». Nous choisissons ces deux exemples pour la raison suivante : ils sont tous les deux institutionnalisés, ce qui signifie que c'est le pouvoir représentatif qui les organise et leur offre l'existence. En ce sens, il est possible d'y voir une efficacité politique de la parole citoyenne. La participation citoyenne numérique au niveau national est très limitée et les *civic techs* sont majoritairement des innovations citoyennes utilisées par des citoyens, mais non reconnues par les élus. « Parlement et Citoyens » et « Fluicity » sont, quant à eux, reconnus par les élus : pour le premier, ce sont eux qui créent les discussions et les échanges ; pour le deuxième, l'application est utilisée par des communes. En dehors de ces deux exemples, aucune *civic tech* n'a réussi à impliquer réellement les élus dans une logique de dialogue avec les citoyens⁴⁴⁶.

a) Parlement et citoyens : Fonctionnement général

Ce site a pour objectif de lier les citoyens aux décisions politiques. Il met en relation les élus et les citoyens, dans l'espoir d'une élaboration collective de la loi. L'élu publie sur le site un projet de loi auquel il souhaite associer les citoyens. Le tout se déroule en cinq phases⁴⁴⁷. Dans la première, l'élu élabore une présentation de son projet. Ensuite, pendant 30 jours, les citoyens ont l'opportunité de s'exprimer. Ils ont quatre manières de procéder : le vote ; la publication d'arguments ; le vote d'arguments ; et la proposition de nouvelles solutions. Cette deuxième phase est la plus importante, puisque c'est là que les citoyens sont invités à s'exprimer, et leur expression peut prendre diverses formes : Ceux qui ne veulent

⁴⁴⁶ On peut citer à ce titre la plateforme « Questionnez vos élus », qui a pour objectif de mettre en relation citoyens et élus. Dans certains cas, l'élu répond mais, dans la majorité, les questions restent lettres mortes. On ne peut donc pas affirmer que cet outil ait véritablement été accepté par les autorités représentatives. « Parlement et Citoyens » est différent sur ce point, puisque même le gouvernement l'a utilisé.

⁴⁴⁷ Chaque consultation fonctionne selon ce modèle. Cf la liste des consultations : <https://parlement-et-citoyens.fr/projects>.

que voter, sans délibérer, le peuvent ; ceux qui veulent délibérer et émettre une opinion argumentée, sans voter, le peuvent également. Chacun participe selon son envie. Ensuite, des membres de Démocratie Ouverte (un collectif qui a pour enjeu la transition démocratique) synthétisent les différentes contributions par thème. Selon Parlement et Citoyens, cette synthèse est très démocratique, puisqu'elle évite le recours à un argument majoritaire. Les différents arguments sur un même thème (qu'ils soient pour ou contre) sont classés. Ainsi, même si certains reviennent plus souvent que d'autres, les citoyens ont accès à l'ensemble des arguments. En quatrième étape, un débat est organisé. Il réunit les trois citoyens ayant eu le plus de mentions « d'accord », trois citoyens tirés au sort par candidature, et deux citoyens de Démocratie Ouverte qui servent à équilibrer le panel initial. Ces huit citoyens débattent avec le parlementaire pendant deux heures, en visioconférence. Lors de la dernière étape, le parlementaire propose son projet de loi et les citoyens émettent leur soutien envers cette proposition.

Sur le papier, la formule est donc très intéressante : les parlementaires offrent aux citoyens la possibilité de s'exprimer sur des projets de loi. Mais ces projets de loi ne sont pas ceux du gouvernement, ils sont ceux d'un parlementaire *isolé*⁴⁴⁸. Les projets sont à l'initiative des élus, et demandent une participation citoyenne. En mars 2018, on dénote 20 projets publiés depuis la création du site. On constate d'emblée que tous n'ont pas les mêmes résultats. Si certains ne réunissent qu'un millier de votes et environ 300 contributions, d'autres arrivent à mobiliser près de 10 000 personnes, et 2400 contributions⁴⁴⁹. Les citoyens sont libres de choisir les sujets qui les intéressent le plus. Mais ces sujets ne sont pas neutres politiquement, ils sont portés par des élus dont les couleurs politiques sont affichées. Avec plusieurs milliers de participants, nous pouvons dire que le site connaît un succès correct.

b) Exemple de concertation

Voyons à présent le fonctionnement même du site, avec un exemple. Nous prendrons comme exemple le projet de Bruno Le Maire « Restaurer la confiance entre citoyens et parlementaires », dont la consultation s'est déroulée du 13 février 2013 au 12 mars 2013, d'une part parce qu'il est le projet à avoir obtenu le plus de contributions et, d'autre part,

⁴⁴⁸ Ou de plusieurs parlementaires.

⁴⁴⁹ Le projet ayant mobilisé le plus de votes, à l'heure actuelle, est le « Projet de loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages », avec 51 516 votes.

parce qu'il s'inscrit dans une perspective qui correspond à notre travail. Nous n'allons pas développer toutes les contributions, aussi intéressantes qu'elles puissent être, car un seul exemple suffit à éprouver le modèle⁴⁵⁰. La consultation se divise en plusieurs phases : proposition (une seule, celle du projet), enjeux, causes et solutions. Le site propose de classer les contributions suivant les choix de chacun (par exemple, est ce que je préfère avoir en haut de page les contributions les plus votées, ou les plus récentes ?), ce qui facilite grandement l'accès aux diverses sources. Nous garderons le classement par défaut, qui met en tête de liste les contributions ayant reçu le plus de votes. Dans la partie « proposition », on peut déjà avoir un point de vue sur la question posée. Pour notre exemple, 655 personnes ont voté, dont 564 en faveur de la proposition de l'élu. Sa proposition se résumait à la formule suivante : « Contrairement à ce que prescrit l'article 6 de la déclaration des Droits de l'homme de 1789, les citoyens ont le sentiment que la loi telle qu'elle est votée aujourd'hui en France par le Parlement n'exprime pas la volonté générale. Les citoyens ont l'impression que leurs représentants ne se préoccupent pas de ce qu'ils pensent et qu'ils ne les représentent pas correctement ». 564 personnes étaient donc d'accord avec cette idée. Les citoyens peuvent, dans un premier temps, exprimer leur accord ou leur désaccord avec la proposition. Ensuite, ils peuvent argumenter. On dénote ainsi 294 arguments allant dans le sens de la proposition, contre 4 qui s'y opposent. Ici, n'importe qui peut émettre son avis. Ce n'est pas un lieu de débat, c'est un lieu de contribution. Chacun exprime son opinion et les contributions sont agrégatives, elles ne communiquent pas entre elles. Mais elles sont développées dans un style clair et simple. Les citoyens qui s'expriment font donc attention à ce que leur proposition soit compréhensible. Néanmoins, le nombre de votants est très faible. Si la proposition de Monsieur Le Maire a mobilisé 655 votants, les « arguments », qu'ils soient pour ou contre, n'ont été que très peu soutenus. L'argument le plus soutenu comprend 13 votes favorables.

Après cette partie « proposition », nous avons la partie « enjeux ». Dans notre exemple, il est intéressant de constater que le parlementaire exprime son propre point de vue, mais que les citoyens peuvent également exprimer le leur. On dénote ainsi 30 propositions. Une seule seulement est du parlementaire, mais c'est également la seule qui a mobilisé les internautes : 409 votes et 188 arguments (dont la grande majorité en faveur de l'expression de l'élu). Les autres contributions ne reçoivent aucun argument, et le nombre de votants est au mieux d'une quarantaine. Ce fait se constate dans toutes les consultations présentes sur le site : les citoyens privilégient la parole de l'élu à celle des autres participants. Mais, même si

⁴⁵⁰ <https://www.parlement-et-citoyens.fr/project/restaurer-la-confiance-entre-citoyens-et-parlementaires/consultation/consultation>.

l'expression des élus est plus commentée, cela n'est pas pour autant un signe que les citoyens les acceptent. Pour la consultation sur le projet de loi constitutionnelle, déroulée début 2016, la plupart des participants ont voté contre la défense de l'état d'urgence⁴⁵¹. Ici aussi, les contributions les plus commentées et votées sont celles qui proviennent des élus et du gouvernement. Ce projet est le seul où certaines propositions ont été massivement rejetées par les citoyens. Sur tous les autres projets, l'élu obtient plus de soutiens que de critiques (précisons, une fois de plus, que tous ces autres projets engagent des élus isolés ne faisant pas partie du gouvernement⁴⁵²), mais pas dans ce cas. Les deux propositions portées par le gouvernement ont été rejetées à une très large majorité. Les rubriques « causes » et « solutions » sont de la même nature. Les contributions de l'élu sont les seules à vraiment mobiliser les internautes, les autres ne sont jamais argumentées. Les arguments ne s'expriment que dans les mobilisations du parlementaire. Ce point nous semble capital : ce qui intéresse les citoyens, c'est de pouvoir communiquer avec leur élu, de faire valoir son point de vue, ou au contraire de le critiquer. L'opinion des autres citoyens, elle, n'entre pas en discussion. Les internautes se contentent de voter pour ou contre. Une fois la consultation achevée, les responsables du site organisent ensuite une synthèse où ils remettent en avant les principales contributions, et les principaux éléments d'accord et de désaccord. Ensuite de quoi est organisé le débat avec l'élu, dont on retrouve la vidéo intégrale. Cette discussion se passe sans problème, et le ton est très respectueux, comme on l'attend d'une délibération. Néanmoins, le représentant reste maître du discours.

Notons ici que l'intégralité de la participation citoyenne est en ligne. Toutes les contributions, et même le débat, ne sont possibles que grâce à l'usage des TIC. Tout se déroule via internet, et la communication réussit. Il n'y a pas de problèmes d'interventions incohérentes ou haineuses. Tout se déroule dans le calme et le respect mutuel. L'organisation du site permet ainsi une consultation de qualité. De plus, la délibération elle-même s'organise d'une manière respectueuse des avis de chacun. En regardant tous les projets, on constate qu'ils sont à l'initiative de parlementaires non affiliés à des fonctions gouvernementales, sauf une. Celle-ci concerne le projet de loi constitutionnelle dont nous avons parlé plus haut. Ce qui est intéressant à noter, dans ce cas, c'est que les participants sont principalement opposés au discours gouvernemental. Ils votent majoritairement contre, et ils argumentent majoritairement contre. Les autres développements, qui ne se revendiquent pas du

⁴⁵¹ <https://www.parlement-et-citoyens.fr/projet/projet-de-loi-constitutionnelle-de-protection-de-la-nation/consultation/consultation-27>

⁴⁵² Plusieurs propositions ont été faites sous l'intitulé général « Projet de loi constitutionnelle », tant par des élus que par des citoyens. Seules deux propositions ont été rejetées par un grand nombre de citoyens, et ces propositions sont celles qui ont été émises par le gouvernement. Ces propositions concernaient la déchéance de nationalité, ainsi que l'état d'urgence. Le gouvernement dont il est question ici est le gouvernement Hollande, qui a pris fin en 2017.

gouvernement, obtiennent de bien meilleurs résultats. Il est étrange de constater que toutes les contributions « gouvernement » aient reçu une majorité de votes « contre ». Aucun autre projet n'a soulevé de critiques aussi massives⁴⁵³. Cependant, il est important de noter que le gouvernement s'engage réellement sur le site. Il exprime son opinion, il l'argumente, et il se met ainsi en position de conflit avec les citoyens. Au terme de la discussion, on apprend que la révision constitutionnelle est abandonnée, mais on ne peut pas savoir si cela est dû à la mobilisation du site, ou à d'autres facteurs. Cette partie « projets » est importante à considérer pour notre étude, puisqu'elle met en relation l'élu et les citoyens. Il suffit au citoyen de s'inscrire sur le site pour participer et cette participation peut être anonyme. L'élu, de son côté, se met en posture d'échange avec le citoyen. Comme on l'a vu, c'est principalement l'échange élu-citoyen qui intéresse les internautes du site, bien plus que l'échange citoyen-citoyen. Or, l'objectif est d'associer les citoyens à la création d'un projet de loi. D'où l'intérêt, pour les internautes, de favoriser ce projet de loi, s'ils sont en accord avec lui. Il est plus intéressant, politiquement parlant, d'argumenter les propositions de l'élu, puisque ce sont ces propositions qui auront force de loi. On peut donc affirmer qu'il y a une réelle volonté citoyenne à s'engager dans la vie politique.

Néanmoins, il ne faut pas être trop optimiste. D'une part, les projets ne rencontrent que peu de résistance, et ils sont soumis (sauf un) par des autorités non-gouvernementales. Ils se veulent ainsi l'expression d'un « ras-le-bol », qui trouve beaucoup d'échos parmi les citoyens actifs. De plus, le texte de loi définitif ne développe pas les propositions citoyennes et seules les propositions de l'élu sont soumises à un vote massif. Et ce vote soutient la proposition de l'élu. Les autres propositions, portées par les citoyens, n'ont aucune importance pour la proposition finale. Peut-on vraiment dire que les citoyens sont actifs dans la production de la loi ? De plus, cette loi est portée dans la grande majorité des cas par l'initiative d'un individu privé, qui n'est pas au gouvernement. Elle n'a donc une valeur que de projet, et rien n'affirme son effectivité future. La consultation ne cherche pas tant à créer une loi qu'à montrer que les citoyens soutiennent telle ou telle entreprise privée, portée par un parlementaire précis. On a bien vu plus haut comment les outils de la participation pouvaient être utilisés à des fins personnelles. Ici, c'est peut-être le cas : il s'agit d'associer les citoyens à une démarche politiquement orientée, afin de donner plus de crédit et de légitimité à cette démarche. Il ne s'agit pas tant de chercher la contestation, que d'assurer sa propre position. Mais cette règle ne marche que pour les projets issus d'initiative non-gouvernementales. Les propositions gouvernementales, elles, affrontent le mécontentement populaire, et on peut se féliciter de

⁴⁵³ Nous n'allons pas développer ce phénomène ici car une prise de position sur ce point ne serait que pure spéculation. Néanmoins, il est important de pointer ce phénomène, car il peut être révélateur d'une certaine défiance.

les voir faire cela. D'autant plus que, dans le cas du projet de loi constitutionnelle, la conséquence a été un abandon du projet.

La participation est un autre problème. La manière dont les chiffres sont utilisés ne reflète pas la réalité des participants. Lorsqu'il est écrit que tel projet a reçu 5000 votes et 200 contributions, il faut bien spécifier que c'est dans l'intégralité de ses rubriques et de ses propositions que ce chiffre est recueilli. Sur les 5000 votes, plusieurs sont en effet issus d'une seule et même personne. Il faut donc se méfier des chiffres, et revoir la participation à la baisse, d'autant plus que les quelques milliers de contributeurs du site peuvent très bien être des individus politisés ou engagés politiquement au quotidien. La manière dont ils s'expriment, et les connaissances dont certains font preuve, peuvent laisser supposer qu'ils ne sont pas nécessairement des « citoyens ordinaires ». Le faible taux de contributions nous oblige par conséquent à émettre un doute sur la véritable contribution à la démocratie réalisée par ce site. Si l'on tient compte des quelques milliers de votants pour la proposition de M. Le Maire, rien n'interdit de penser qu'une bonne partie était affiliée à son parti politique, voire même à sa pensée personnelle. Le risque est de voir se reproduire en ligne les clivages partisans du réel. Il faut donc émettre de fortes réserves à l'endroit de ces démarches, même si l'on peut saluer l'initiative des élus, qui ont relancé le site depuis début 2016. Et, même si la participation n'est pas importante, il n'empêche que le site ne présente aucune barrière particulière à la participation. Il permet à chacun de s'exprimer selon son désir, tout en ne s'engageant pas personnellement (puisque'il n'y a pas de réponse commentée, seulement des « d'accord »). Même si la manière dont se développent les discussions est actuellement critiquable, il n'est pas exclu de transformer progressivement ce site afin de l'améliorer (faire de la publicité par exemple, encourager l'expression citoyenne ordinaire, etc...). Mais peut-être aussi que les contributions sont faibles à cause d'une mauvaise image de l'élu, qui garde le contrôle sur son projet de loi, et qui ne voit dans les participants qu'un moyen de légitimer son propre point de vue.

C'est pour contrer cela qu'existe, en parallèle de la rubrique « projet », une rubrique « pétitions ». La principale différence réside dans le fait que, pour cette rubrique, aucune force de loi n'est attribuée aux idées. Dans la partie projet, le citoyen participe à l'élaboration d'un projet de loi (même si ce dernier ne se réalisera peut-être jamais), alors que, pour les pétitions, il ne fait qu'émettre une opinion. Néanmoins, il a l'initiative sur cette opinion. Le fonctionnement est différent aussi par rapport aux réponses. Il n'y a plus de votes « contre », mais seulement des votes « pour ». Le système fonctionne comme une pétition : le citoyen (ou l'élu, puisque les élus ont aussi le droit de participer dans cette rubrique) publie son idée,

et il décrit ce qui lui semble essentiel par rapport à celle-ci. Ensuite, les internautes votent pour cette idée, s'ils la jugent intéressante. En moyenne, les idées reçoivent une centaine de votes, mais certaines arrivent à quelques milliers⁴⁵⁴. Outre ces votes, les idées sont soumises à des commentaires. Ces derniers se répondent dans un système de délibération : chacun peut émettre un commentaire isolé, mais on peut parfaitement répondre à celui de quelqu'un d'autre. Si certaines pétitions voient s'exprimer plus d'une centaine de commentaires, la grande majorité des pétitions tourne autour d'une dizaine de commentaires. Cette rubrique « Pétitions » correspond donc à un espace public de discussion, où il s'agit pour chacun d'exprimer son point de vue (argumenté) et de se confronter à la réaction des autres. Mais on constate que les idées les plus commentées sont également celles qui ont obtenu le plus de votes, et les commentaires soutiennent l'idée. Cet espace n'est donc pas tant un espace de délibération au sens strict qu'un espace d'expression commune. La grande majorité des intervenants ne s'engagent donc pas dans une posture de conflit avec l'auteur d'une idée. Plutôt que d'entrer dans un débat, les citoyens vont principalement chercher à confirmer l'idée qui leur plaît, et à la commenter par rapport à leur opinion. Dans cette rubrique, on ne cherche pas à entrer en conflit avec les autres. Pourtant, le cadre de la discussion s'y prête, grâce au système de commentaires.

On retrouve ici l'idée de la polarisation des opinions sur internet. En vérité, le même problème se pose quant aux projets. Les internautes ne cherchent pas tant la contradiction que la confirmation de leurs opinions. Cependant, ils ont un droit à la parole qui n'est pas négligeable. Sans aucun coût d'entrée (à moins que l'on ait une grande peur de l'inscription sur un site, ce qui n'est pas si rare que cela), chacun peut devenir un intervenant à part entière. Chacun peut proposer sa pétition et exposer son avis personnel. Chacun peut discuter des différents projets et idées, et voter en fonction de son opinion. Même si la délibération n'est pas la norme, l'expression est quand même permise, sous une forme différente. On ne demande pas aux gens de se confronter à leurs adversaires, on leur donne simplement la possibilité de faire valoir leur voix pour exprimer ce qu'ils pensent. La démocratie requiert-elle nécessairement que l'on se mette en opposition avec les autres ? C'est ce qu'il faut déterminer au terme de ce travail. Il faut donc considérer l'intérêt du site Parlement et Citoyens, malgré ses défauts actuels. Il donne une expression citoyenne à tous et, même s'il semble qu'elle est actuellement monopolisée par des citoyens déjà engagés (beaucoup d'idées viennent de collectifs), il n'est pas improbable que plus de personnes s'y intéressent à l'avenir. Cela pourrait également mener à de véritables discussions par rapport aux projets

⁴⁵⁴ <https://parlement-et-citoyens.fr/project/petition-legislative/collect/deposez-votre-petition> . La pétition est la nouvelle forme de la rubrique « Boîte à idées », qui existait au préalable. On peut trouver encore les idées partagées dans cette rubrique au lien suivant : <https://www.parlement-et-citoyens.fr/ideas> .

des élus. De plus, si une pétition obtient plus de 5000 votes, alors les parlementaires s'engagent à y répondre. En mars 2018, une seule pétition a accompli cet objectif. S'il y a plus de participants, on peut supposer qu'ils proviendront d'horizons plus hétérogènes, et il serait alors possible qu'un projet soit soumis à un plus grand nombre d'arguments « contre ». Pour le moment, on est loin de cet objectif, puisque les arguments contre sont très peu nombreux et, surtout, ne sont même pas commentés par les défenseurs du « pour ». De plus, l'utilisation du site semble obéir à une logique de justification politique, bien plus qu'à une volonté de vouloir faire participer les citoyens : les internautes ne sont peut-être vus que comme des statistiques pour gonfler le poids d'une demande émanant d'un élu en particulier. Il est alors possible de détourner l'usage du site pour le mettre au service d'intérêts privés. Le jeu politique peut aisément corrompre l'intention première du site, et nuire à son développement en vue d'une participation accrue des citoyens.

L'analyse qui a été faite ici du site reprenait les consultations et les propositions, telles qu'elles avaient été faites sous la mandature précédente. Sous le président Hollande, Parlement et Citoyens fonctionnait ainsi. Mais, depuis l'arrivée de Monsieur Macron à la présidence, le site pourrait retrouver un certain regain d'intérêt. En effet, une nouvelle consultation a été créée début juillet 2017 sur le thème « Rétablir la confiance dans l'action publique »⁴⁵⁵. Dès les premiers jours de la concertation, le gouvernement a publié de nombreux articles relatifs à son futur projet de loi sur le sujet, soumettant chaque point du projet à l'analyse citoyenne. Cette démarche a un double intérêt : dans un premier temps, nous constatons une rapide appropriation du site par l'exécutif en place. Le nouveau gouvernement lance cette consultation alors qu'il n'a été investi que deux semaines auparavant. Il y a une volonté d'agir vite et de mobiliser le citoyen dès le départ. Dans un deuxième temps, les votes et les commentaires sur les projets gouvernementaux sont largement favorables aux propositions. Cela crée une vraie différence avec les projets portés par le gouvernement précédent, qui avaient été majoritairement rejetés⁴⁵⁶. En ce qui concerne les votes et les commentaires en général, le même phénomène se poursuit que pour les cas précédents : les citoyens commentent et votent les projets gouvernementaux, ils ne s'intéressent pas aux propositions des autres citoyens. Il est important pour notre travail de remarquer ce phénomène d'appropriation, car il remet en cause ce qui avait été fait sous

⁴⁵⁵ <https://parlement-et-citoyens.fr/project/retablir-la-confiance-dans-l-action-publique/presentation/presentation-3>

⁴⁵⁶ Ce phénomène peut être analysé de plusieurs manières. Il est possible d'affirmer que les citoyens veulent accorder leur confiance dans le nouvel exécutif, et qu'ils sont donc favorables à ses projets. L'ancien gouvernement avait commencé la concertation à un moment où sa popularité était déjà très basse. Mais on peut également supposer que le sujet lui-même est bien moins problématique. L'ancien gouvernement avait créé une consultation sur l'état d'urgence, qui est un sujet clivant. A l'inverse, la moralisation de la vie publique est moins problématique.

l'exécutif précédent. Jusqu'en 2017, les consultations étaient portées par des parlementaires isolés, sans rapport avec le pouvoir. Désormais, il est possible que le gouvernement soit lui-même un acteur majeur sur le site Parlement et Citoyens. Cependant, ce phénomène est très récent, et nous ne pouvons pas encore l'analyser réellement. Cette consultation sera peut-être la seule que le gouvernement fera. Il n'empêche qu'elle montre que le gouvernement a connaissance du processus, et qu'il semble vouloir se l'approprier. Cela peut conduire à un renouveau de cette plateforme numérique, en associant entièrement le citoyen à la loi. En effet, si le gouvernement soumet à l'analyse citoyenne tous les points d'un programme, il peut ensuite reconstruire celui-ci en fonction des retours citoyens et, dans ce cas, ces derniers seraient réellement co-auteurs de la loi. Il faudra surveiller l'évolution de cette pratique et voir, non seulement son effectivité (comment la parole citoyenne est intégrée dans la construction de la loi ?), mais également sa durabilité (plusieurs consultations seront-elles faites chaque année ?)

c) « *Fluicity* »

Le programme de Fluicity est similaire à celui de Parlement et Citoyens. L'objectif est de rétablir la confiance entre les dirigeants et les citoyens. Pour ce projet, cela passe par une communication plus directe de l'un à l'autre⁴⁵⁷. Fluicity se propose d'être une plateforme d'expression citoyenne. L'idée est de créer une application sur téléphone qui mette les citoyens en contact direct avec leurs élus. Les élus peuvent envoyer des informations via l'application, tandis que les citoyens peuvent envoyer des suggestions, et cela se fait en utilisant les TIC. Il n'est plus nécessaire de voir l'élu en face, ou de prendre rendez-vous. Avec Fluicity, le rapport se fait par téléphone, non pas de vive voix, mais par message. L'idée est de profiter des opportunités qu'offre un smartphone. Grâce à lui, n'importe quel citoyen peut se tenir informé des nouveautés de la commune et émettre son opinion, s'il le souhaite. L'idée est d'utiliser le temps libre des citoyens : lorsque vous attendez votre bus, ou que vous faites la queue chez le médecin, vous pouvez faire de la politique en même temps, grâce à Fluicity. En ce sens, l'application cherche à faciliter l'activité politique. Avant internet, il fallait se déplacer pour se faire entendre. Avec internet, il faut prendre le temps de se renseigner, de s'exprimer, mais tout cela est possible depuis chez soi. Cela peut être fastidieux, au sens où tout le monde ne veut pas faire de la politique dès qu'il rentre chez lui.

⁴⁵⁷ <http://www.flui.city/>

Fluicity cherche donc à profiter du temps d'« ennui » que l'on peut avoir chaque jour. Utiliser l'application permet de se sortir de l'ennui, ce n'est pas une contrainte. L'application permet à ses utilisateurs de s'exprimer et de se renseigner quand ils le souhaitent. La première commune à avoir testé ce système est Vernon, dans l'Eure. Le projet Fluicity est également en test, actuellement, dans le neuvième arrondissement de Paris. Dans le cas de la mairie de Vernon, la participation citoyenne en ligne ne se fait que par l'utilisation de Fluicity⁴⁵⁸. Tout le reste du site est destiné à présenter la commune et ses actualités. La participation en ligne, elle, ne se fait que via l'application mobile. Il faut donc nécessairement posséder un smartphone, ainsi que l'application, pour pouvoir participer en ligne avec les élus. Pour ceux qui ne possèdent pas ces technologies, il reste toujours la possibilité d'une participation via les conseils de quartier. On sait donc que la commune utilise Fluicity mais, en revanche, il n'est fait mention d'aucune information par rapport à l'utilisation de l'application. Elle est pourtant en place depuis le 6 novembre 2015. Il aurait été intéressant de marquer son succès depuis. Qui l'utilise ? De quelle manière les citoyens s'expriment-ils ? Est-ce par un discours argumenté, ou par des formules simples ? Peut-être que l'expérience est encore trop récente pour donner naissance à un certain chiffrement.

Sur Fluicity, les citoyens ne donnent pas leur avis en proposant une initiative, ils le donnent en fonction d'une consultation. La mairie demande aux citoyens leur avis, et cet avis est relayé par Fluicity, ensuite de quoi le maire peut répondre directement à l'idée exprimée par le citoyen. L'idée est d'établir un échange direct entre l' élu et le citoyen et, surtout, l'objectif avoué de l'application est d'améliorer la participation des jeunes. 61 % d'entre eux se seraient abstenus de voter aux municipales de 2014⁴⁵⁹. Fluicity considère que cette abstention est due à la lenteur des processus administratifs classiques, ainsi qu'au manque de confiance qu'a le citoyen envers son élu. Le citoyen aurait le sentiment d'être ignoré (ce qui renvoie à la « crise de la représentation »). Fluicity ne s'adresse donc pas tant à tous, qu'à une certaine catégorie de la population. Le groupe part du principe que les jeunes sont hyperconnectés, et leur permettre de participer via leur téléphone est une manière de s'adapter à leur mode de vie. Fluicity tient donc compte de la réalité actuelle, et cherche à attirer les citoyens qui sont réticents à participer politiquement. En permettant un contact direct entre l' élu et le citoyen, l'objectif est de rétablir la confiance. Mais la consultation n'est pas contraignante pour l' élu et le problème sera le même que celui des débats habituels : un risque de manipulation de la parole, qui empêche au citoyen d'exprimer clairement sa voix. Néanmoins, la voix du citoyen arrive jusqu'à l' élu. Les responsables de Fluicity sont

⁴⁵⁸ <http://www.vernon27.fr/>

⁴⁵⁹ <http://www.flui.city/vision>

conscients que leur projet n'est pas achevé mais, pour le moment, l'objectif est principalement d'intéresser les jeunes à la politique, et non pas de créer des délibérations citoyennes idéales, ni même des co-décisions entre élus et citoyens. L'important est surtout d'offrir de la visibilité à des citoyens qui n'en avaient pas. Cependant, comme nous le voyons pour la mairie de Vernon, on ne sait pas quels résultats ont été obtenus. Il est évident que certains jeunes utilisent l'application, mais il est probable que ceux-ci fassent partie des 40 % qui avaient voté aux municipales.

En ce qui concerne la mairie du 9ème arrondissement de Paris, les résultats sont du même ordre⁴⁶⁰. Sur les 30 000 électeurs inscrits, seuls 1000 utilisent Fluicity (via l'application « Paris 9 Fluicity »). Cependant, il faut noter que l'application a été mise à disposition des citoyens au début de l'année 2016. Tout le monde n'est pas encore familier avec le procédé et il faut donc voir si, dans l'avenir, la situation va changer. Paris 9 Fluicity se compose de trois rubriques : « autour de moi », « sondages », et « vos projets ». La dernière rubrique a été lancée durant l'été 2016, et elle constitue une innovation voulue par la mairie. C'est en effet la municipalité qui a décidé d'ajouter cette fonctionnalité, dans un souci d'approfondissement de l'implication citoyenne. La première rubrique est un fil d'actualité à propos de la vie collective du neuvième arrondissement. Il est possible de sélectionner ses centres d'intérêt. L'information transmise est complète et permet d'être informé rapidement des dernières nouveautés. La deuxième partie « sondages » est une rubrique où différentes questions à choix multiple sont posées aux citoyens. Chaque thème comprend plusieurs questions avec des réponses pré-définies. En automne 2016, le nombre de thèmes était très faible (moins d'une dizaine) et les questions étaient posées par les autorités municipales. Aucun citoyen ne peut décider de proposer un sondage. Les questions de cette rubrique servent principalement à effectuer des données statistiques. Si l'on s'intéresse au thème « Citoyenneté @Paris Neuf #1 », les trois questions sont les suivantes : connaissez vous le prénom d'un commerçant du neuvième ? Pouvez vous citer le nom d'une association du neuvième ? Avez vous déjà participé à des événements associatifs ? Une fois les réponses données, il est possible d'accéder aux résultats. Pour ce thème, il n'était possible que de répondre à chaque fois oui ou non, et les résultats sont de l'ordre du 50 / 50. Cela permet à la mairie de constater qu'une personne sur deux ayant répondu au sondage ne connaît que très peu la vie associative et citoyenne du quartier. Malheureusement, aucune donnée statistique n'est faite sur le nombre de participants à chaque sondage. On sait que 50% des gens affirment ne pas connaître le prénom d'un commerçant du quartier, mais on ne sait pas si dix

⁴⁶⁰ L'analyse qui suit a été réalisée durant l'automne 2016. Pour voir l'évolution du procédé cf <https://www.mairie09.paris.fr/actualites/parisneuf-by-fluicity-146> .

personnes ont participé, ou si cent ont participé.

En ce qui concerne la dernière rubrique, ce sont les citoyens qui proposent des projets. En dehors du premier projet soumis par Fluicity, dont l'objectif est de questionner les internautes sur la rubrique « projets » elle-même, tous les autres sont soumis par des citoyens. Comme pour les sondages, on ne dépasse pas ici la dizaine de projets. Mais chaque projet est porté par une personne différente (chaque personne qui propose un sujet associe son identité au projet). La personne propose son projet, et ensuite les autres internautes peuvent voter pour ou contre. Le projet le plus populaire est celui intitulé « rues piétonnes le dimanche », qui a comptabilisé 34 votes pour, et 4 contre. Le projet qui réunit le plus de votes en détient donc 38. C'est extrêmement faible par rapport au nombre d'inscrits, et par rapport aux citoyens de l'arrondissement. De plus, il n'y a pas de délibération ici, les projets sont soit soutenus, soit écartés. Personne n'a à expliquer sa décision. Si un projet semble faire l'unanimité, il est ensuite étudié par la mairie afin de savoir s'il est jugé recevable. Il faudra attendre au moins un an pour apercevoir la suite donnée à un projet.

Enfin, il est possible d'écrire directement au maire via une icône en forme d'enveloppe. Il est possible de, soit « suggérer une idée », soit « signaler un problème », et de préciser la catégorie du message. Le message comprend 500 caractères maximum, et il est possible d'y ajouter des images ou des vidéos. Aucune donnée n'est accessible par rapport à cette fonctionnalité, on ne peut pas dire si le maire reçoit beaucoup de messages, ni s'il y répond rapidement. On ne peut donc pas juger du succès de l'application pour le moment. Cependant, nous notons une initiative très intéressante, qui comprend bien l'utilité des TIC dans notre société : les TIC servent à améliorer notre accès à l'information, ainsi qu'à la communication avec autrui, qu'on le connaisse personnellement ou non. Notons néanmoins que trop s'intéresser à l'avenir peut nuire au présent : il est nécessaire de posséder un smartphone pour participer sur Fluicity, et la plupart des personnes âgées ne maîtrisent pas les outils numériques. Rien n'est dit sur une éventuelle participation de ces personnes à la vie commune, ce qui constitue une limite d'importance.

C) Quelques exemples locaux :

Les deux sites français étudiés plus haut ont tous les deux une portée nationale. Même si Fluicity ne s'applique actuellement qu'à un nombre limité de communes, l'objectif de ses créateurs est de faire exister cette application dans un plus grand nombre de municipalités. A l'opposé de ces initiatives nationales, il est intéressant de se questionner sur les initiatives locales. La commune de Vernon entre dans cette catégorie, même si elle utilise une application à portée nationale : son système de participation est fondé sur Fluicity, et l'usage de l'application qui en est fait est strictement local. Il en est de même pour la mairie du neuvième, dont nous avons développé l'exemple. Ce sont de premiers exemples d'utilisation locale des TIC. Il en existe beaucoup d'autres, et c'est ce que nous allons développer ici. Aujourd'hui, pratiquement toutes les communes de France, aussi petites soient-elles, possèdent un site internet, mais ces sites ont en général une portée purement informative. Ce qui nous intéresse n'est pas là. Pour nous, l'important est de trouver les rubriques participatives présentes dans ces sites, afin de comprendre comment le site de la commune permet la participation citoyenne.

a) La grande majorité des sites communaux : l'exemple de Bordeaux

Si nous parlons ici de la mairie de Bordeaux, c'est parce qu'elle est représentative de ce qui se fait le plus communément en France aujourd'hui⁴⁶¹. Le site se présente d'abord et avant tout comme un site d'information et l'essentiel du site sert à faciliter l'accès à l'information pour tous les bordelais, ainsi que pour tous les étrangers qui souhaiteraient découvrir la ville, à court ou à long terme. La qualité des informations est excellente, et on trouve sans problème les rubriques qui nous intéressent, en fonction de nos besoins. Nous, nous nous intéressons principalement à la manière dont on peut participer en ligne, en tant que citoyen. Pour ce faire, il faut se rendre dans la rubrique « participer ». C'est alors que l'on découvre des articles relatifs à la participation citoyenne. Mais cette participation n'est pas possible en ligne. Ici, on trouve uniquement des informations sur les démarches participatives hors-ligne, tels que les conseils de quartier, ou encore les différents conseils

⁴⁶¹ Le site de la mairie est le suivant : <http://www.bordeaux.fr/>

consultatifs. Internet ne sert donc pas, pour cette commune, à faire remonter la voix citoyenne mais à faire descendre l'information de l' élu au citoyen. Le site offre des informations claires et détaillées sur ces différentes offres de participation. Les TIC servent ici à relayer l'information relative aux techniques traditionnelles de participation. Et il ne faut pas négliger l'importance de ce phénomène. Les TIC et internet ne mènent pas nécessairement à une nouvelle manière de participer. Ils peuvent simplement informer les internautes sur les démarches participatives déjà existantes. Et, ainsi, ils peuvent leur redonner une nouvelle vitalité, puisque l'information est plus simple d'accès, et que plus de participants peuvent chercher à participer. Les politiques publiques utilisent donc internet, ici, pour améliorer la visibilité des processus traditionnels. Ce qui, redisons le, est un acte démocratique : le problème, on l'a vu, résidant dans le fait que la participation était faible. Plutôt que de chercher à faire participer les citoyens avec des processus en ligne, la mairie de Bordeaux propose aux citoyens de s'informer sur les processus existants.

Néanmoins, il existe, en parallèle, une possibilité de participation en ligne. C'est celle que l'on retrouve dans la section « envoyer un courriel ». Ici, on retrouve la même logique que celle qui règne chez Fluicity : un contact direct entre l' élu et le citoyen. Le citoyen peut écrire soit aux élus, soit à la mairie. Cependant, il n'est nulle part marqué que l' élu devrait répondre. Le citoyen peut s'exprimer, mais on ne sait pas si une réponse lui sera adressée. L'objectif de ce procédé n'est pas de créer un débat en ligne entre élu et citoyen, mais de faire remonter une opinion citoyenne aux élus. Ce modèle de site internet est le plus répandu en France, la plupart des communes adoptent ce format : l'essentiel du site est consacré à l'information communale, et les habitants ont la possibilité d'exprimer leur avis, via un courriel, à leur élu⁴⁶². Les TIC servent ici principalement à informer les citoyens, à favoriser l'expression descendante. Mais, lorsque cette information concerne les processus participatifs traditionnels, l'objectif est qu'une expression ascendante se fasse en retour : informer les citoyens sur les processus participatifs permet de faciliter leur engagement futur dans ces processus. Et, en ce qui concerne le courriel, ce procédé sert principalement à poser des questions d'ordre pratique à la mairie, non pas des questions politiques. Le citoyen n'est pas invité à utiliser internet pour exprimer son idée. S'il veut contacter l' élu, c'est principalement

⁴⁶² On peut donner ici quelques exemples supplémentaires : Cf <http://www.marseille.fr/>, <http://www.nice.fr/fr/>, <http://www.ville-larochelle.fr/>, <http://www.bastia.corsica/fr/ville-de-bastia-3.html>, <http://www.aurillac.fr/>, <http://www1.nancy.fr/portail/>, etc... Dans la très grande majorité des cas, le site internet de la commune est très semblable à celui étudié pour la mairie de Bordeaux. On y trouve toute l'information nécessaire à la vie quotidienne, et également à la vie associative, il est possible d'écrire aux maires ou aux élus, mais il n'existe pas de procédé en ligne de participation. Internet est purement informatif, et cette information invite les citoyens à se mobiliser de manière concrète, non de manière virtuelle. En général, la mairie renseigne sur les activités associatives et donne les liens utiles pour pouvoir participer auprès de celles ci. Elle donne également les informations relatives aux conseils de quartiers. En revanche, il n'y a rien en ce qui concerne d'éventuels sondages délibératifs, ou encore des budgets participatifs. Ce modèle est de loin le plus répandu.

pour que ce dernier lui donne des réponses. Mais le citoyen a la possibilité d'utiliser le courriel pour faire valoir une opinion et celle ci sera alors connue uniquement de lui et de celui qui la lira, elle n'aura aucune valeur contraignante et aucun autre citoyen n'y aura accès. Le courriel sert donc principalement à poser des questions précises aux élus (comme de savoir quelles démarches entreprendre pour acquérir un logement), non pas à influencer leur manière de faire de la politique. Le site de la municipalité de Bordeaux exclut ainsi toute participation citoyenne en ligne. Dans ce cas, Internet ne sert pas à créer de nouveaux processus de participation, il sert à faciliter l'information de ceux qui existent. Et, dans la plupart des cas, ces processus se limitent aux conseils de quartier. Ce modèle est celui de la grande majorité des communes. Majorité ne veut pas dire totalité, et toutes les communes ne fonctionnent pas sur le même modèle. On l'a bien vu avec Vernon et le neuvième arrondissement de Paris, dont la logique participative était différente, puisque très centrée sur une expression citoyenne en ligne.

b) L'expérience nantaise : Mavilledemain.fr

Le site Nantes Métropole a lancé en 2010 un important projet de participation citoyenne intitulé « ma ville demain ». S'étalant de fin 2010 à fin 2012, le projet avait pour ambition d'interroger les citoyens de la commune sur leur vision de celle ci pour 2030⁴⁶³. Ce projet a été organisé par l'association l'Auran et les nantais étaient invités à discuter par rapport aux questions d'avenir, il s'agissait de comprendre les enjeux à la fois sociaux et environnementaux auxquels la ville allait se confronter d'ici 2030. L'idée n'était pas de juger de manière rétrospective une politique, mais bien au contraire d'introduire en commun une ligne de conduite future. Le déroulement de l'opération s'est fait en trois étapes. Dans la première, la « mise en mouvement », il s'agissait d'informer, via le site web, les nantais. Les experts expliquaient l'intérêt de la démarche, ainsi que les différents enjeux qui y étaient liés. Outre cela, un document était mis à disposition des internautes : l'Abcédère. Ce document se présentait sous la forme d'un glossaire, où les organisateurs définissaient les termes importants qui allaient être mis en jeu durant le débat futur. Ces définitions n'étaient pas le monopole des experts, les citoyens pouvant également contribuer à leurs définitions⁴⁶⁴. La première phase du projet était principalement informative, il s'agissait de préciser certains

⁴⁶³ <http://www.mavilledemain.fr/articles/127-principes.html>

⁴⁶⁴ <http://www.mavilledemain.fr/abecedaire>

termes afin d'éviter une incompréhension future. Mais, outre l'information, les citoyens étaient déjà invités à exprimer leur point de vue, afin de compléter ladite information. Ensuite, les organisateurs ont lancé en ligne un grand questionnaire. Plusieurs questions s'y déployaient, telles que « Que rêvez vous de faire dans l'agglomération que vous n'avez jamais pu faire jusqu'à aujourd'hui ? ». Sur la base des réponses données, une analyse statistique établissait ensuite quels étaient les principales réponses, celles qui revenaient le plus souvent. Pour la question citée, la réponse la plus souvent donnée était « améliorer la qualité de vie ». Ensuite de quoi s'est formé le projet. Beaucoup d'éléments ont été considérés : réponses au questionnaire (5000 réponses), contributions à l'Abcdère, entretiens avec les acteurs du territoire et consultation de partenaires locaux (chefs d'entreprise, chambre de commerce, etc.). Grâce à l'étude de toutes ces contributions, 9 thèmes de réflexion ont pu être établis. A partir de là pouvait commencer la deuxième phase.

Celle ci s'intitule « Le Temps des Idées ». Elle s'est déroulée au deuxième semestre de 2011⁴⁶⁵. En pratique, il s'agissait d'ouvrir la discussion sur les questions fondamentales établies lors de la première phase. Ce qui est particulièrement important ici, c'est le nombre impressionnant de moyens qui ont été mis en place pour permettre une expression citoyenne : réunions publiques, rencontres avec des experts, possibilité de contribuer via un message en ligne, élaboration de vidéos, de photomontages et d'autres documents esthétiques, mise en place de kits pédagogiques ainsi que de documents relatant l'avancée de la discussion : Tous les moyens sont bons pour s'exprimer. On retrouve aussi bien la délibération que la participation indépendante, aussi bien l'argumentation rationnelle que l'expression esthétique, toute contribution est vue comme un moyen d'enrichir le dialogue. Aucun type d'expression n'est favorisé, ce qui va dans le sens des théories de Young ou de Sanders sur la manière dont les citoyens doivent participer. La ville de Nantes tient compte des avantages offerts par les TIC, notamment des vidéos et des photomontages. Grâce à ces procédés, quelques individus ont réussi à donner une image réelle de ce qui, selon eux, peut constituer la ville de demain. Ils utilisent la technologie pour travestir le réel et le transformer en une image possible de l'avenir. Ces contributions ont été particulièrement appréciées par les organisateurs du projet⁴⁶⁶, les vidéos permettant, en effet, une expression différente du discours argumenté :

⁴⁶⁵ <http://www.mavilledemain.fr/articles/146-principe-du-temps-des-idees.html>

⁴⁶⁶ http://www.mavilledemain.fr/mur_videos

Ces réflexions nous amènent à considérer la dimension fondamentalement politique de modes d'expression alternatifs, mobilisés par les citoyens, et rarement valorisés dans le cadre des procédures délibératives institutionnelles (comme certains films, certaines séries télévisées, certains chansons ou œuvres d'art contemporain) qui constituent pourtant des prises de position sur des thèmes de société.⁴⁶⁷

Le projet « Ma Ville demain » retrouve l'intuition fondamentale de Monnoyer-Smith : même les méthodes d'expression alternatives doivent être considérées dans le cadre d'une consultation citoyenne. Il est possible que cette ouverture soit à l'origine de l'implication des 12 000 citoyens. Commence ensuite la troisième phase, qui se propose pour objectif de synthétiser et d'organiser toutes les contributions. Au total, ce sont 1500 contributions qui vont être analysées, puis synthétisées. Au terme de ce processus, l'Auran a établi trois projets majeurs pour 2030. Les organisateurs ont également produit deux documents qui précisent leur réflexion, ainsi que les étapes qui ont mené à l'élaboration de ces trois projets. L'objectif est celui de la transparence : montrer à tous quel a été le chemin suivi pour arriver de la concertation à la décision. Les trois visions étaient les suivantes : « Aller vers l'excellence et l'international », « Miser sur la créativité et l'innovation », « S'appuyer sur les ressources locales et la citoyenneté »⁴⁶⁸. A ce moment là, les projets sont acceptés, et une exposition se déroule, afin que tous puissent bien comprendre leurs enjeux respectifs. L'exposition a été un succès, avec 16 000 personnes qui se sont déplacées, sur l'ensemble de son existence, de septembre à décembre 2012. Même si le dialogue n'était plus ouvert, il était toujours possible pour les citoyens d'exprimer leur avis, soit lors de l'exposition, soit à travers le site internet. Néanmoins, ces avis n'avaient plus aucune valeur décisionnaire, les projets ayant été acceptés. C'est ainsi que s'est déroulé le projet « Ma ville demain ». Au terme du projet, trois axes principaux ont été établis, et ils constituent le cœur de la politique à mener pour 2030. Ce qui est intéressant pour nous, c'est que ce projet a offert aux citoyens un rôle de premier plan, et qu'il a adopté un fonctionnement très singulier. Il n'a pas favorisé un type d'expression, au contraire même, puisque les citoyens avaient un large éventail de choix pour faire exister leur contribution. L'usage des TIC a été capital dans ce processus : les TIC ont permis l'émergence d'expression vidéos, ainsi qu'une participation directe via des commentaires. Elles ont également permis une mise en ligne de toutes les informations importantes, ainsi que de toutes les contributions, dans un souci de transparence. Mais cela n'empêche que l'essentiel du discours s'est organisé lors de réunions réelles. Si l'on observe attentivement les contributions internet, on remarque qu'elles ne sont pas très nombreuses⁴⁶⁹. Par rapport à l'ensemble des participants, les commentaires laissés en lignes ne sont pas significatifs. La majorité des participants a privilégié la voie traditionnelle, à savoir les

⁴⁶⁷ Monnoyer-Smith, *Communication et délibération*, Chapitre 5, p 188

⁴⁶⁸ <http://www.mavilledemain.fr/choisir-un-cap>

⁴⁶⁹ <http://www.mavilledemain.fr/commentaires>

débats organisés, les rencontres avec les élus, etc...

Le projet a donc permis un déploiement en parallèle des mesures traditionnelles et des nouvelles. De plus, les TIC ont permis une expression différente de celle propre à la délibération. Et le projet semble être une réussite, étant donné que les citoyens ont posté d'excellents retours (voir notamment les commentaires). La participation citoyenne était présente à la fois au début du processus, avec l'élaboration des thèmes principaux, puis au milieu du processus, avec le questionnement de ces thèmes. Ensuite de quoi, les citoyens ont pris connaissance des résultats du projet. « Ma ville demain » est donc à nos yeux un projet novateur, qui cherche à offrir une grande importance à l'opinion citoyenne. Néanmoins, notons une réserve : les trois enjeux définitifs ont été établis, certes par rapport aux contributions citoyennes, mais les citoyens n'ont ensuite pas eu l'opportunité d'être réunis à nouveau pour savoir si c'est bien cela qu'ils espéraient. La participation citoyenne est donc permise jusqu'à un certain point et le discours des experts prend ensuite le relais, et établit la vue d'ensemble. On pourrait critiquer cela et considérer qu'une dernière consultation citoyenne, au terme du projet, pourrait être intéressante. Cet exemple n'en reste pas moins capital, car il montre bien comment on peut concilier participation traditionnelle et participation nouvelle. Les TIC permettent une expression citoyenne plus forte, ce qui répond à la question que l'on se posait au départ : les TIC ouvrent-elles la participation à plus d'acteurs ? Dans le cas de « Ma ville demain », on peut supposer que leur rôle n'a pas été négligeable. D'autant plus que ce projet a réuni 24 communautés (puisque'il s'agissait à la fois de Nantes, mais aussi de son agglomération). Les TIC ont permis à l'information de circuler facilement d'un maire à un autre, d'une commune à une autre. Mais, rappelons le, les TIC ont été utilisées en parallèle des méthodes classiques : les questionnaires, par exemple, étaient disponibles en ligne *et* en version papier. Ils avaient été distribués à un grand nombre de foyers. C'est la complémentarité qu'il importe de concevoir et il faut concevoir également que les contributions citoyennes sont de l'ordre de la consultation, non de l'élaboration d'une loi. Les projets ont été constitués *à partir* des contributions citoyennes, non par elles. C'est le travail de synthèse des experts qui a mené à l'élaboration des trois axes. Le rôle du citoyen est capital au départ de l'entreprise, il donne son avis, participe à des discussions, imagine l'avenir de sa ville, etc... A la fin du processus, les élus reconsidèrent toutes les contributions, et ils élaborent un projet synthétisant les points fondamentaux. Le citoyen ne décide pas de la politique qui va être menée, mais cette dernière est construite sur son implication. Les retours des participants le prouvent : ils ont été satisfaits du résultat et ont accepté les trois axes, ce qui signifie qu'ils étaient en accord avec cette décision finale.

c) Paris.fr

Le dernier site que nous allons étudier est celui de la ville de Paris. Il est d'une importance majeure pour notre étude, étant donné que Paris est la capitale de la France et que sa maire actuelle, Mme Hidalgo, a clairement fait de la participation citoyenne l'un de ses objectifs politiques prioritaires. Il importe donc de savoir comment la cité organise sa participation citoyenne en ligne. Fonctionne-t-elle comme les autres ? Est-elle, au contraire, un modèle différent, qu'il faudrait suivre ?⁴⁷⁰ Comme tous les autres sites de communes, celui de Paris commence par une page d'accueil avec les actualités du moment. Une grande importance est attribuée aux diverses informations qui peuvent affecter le citoyen ou le touriste. Chaque site municipal se présente ainsi comme une « vitrine » de la ville, où l'objectif est de donner une image positive de la commune, ainsi que des activités qui s'y déploient, tant pour le citoyen, que pour le touriste (le site de Paris est disponible en anglais et en espagnol). L'essentiel d'un site communal réside dans le fait qu'il fournit de nombreuses informations. Dans le cas du site de la ville de Paris, on trouve, à côté des rubriques informatives, une rubrique intitulée « Participez »⁴⁷¹. La rubrique se divise en deux parties : l'une d'elle met en avant les processus participatifs actuellement en cours au niveau de la ville (« donnez votre avis ») ; l'autre se présente plutôt comme de l'information associative : il s'agit de découvrir les conseils de quartier, ainsi que les initiatives locales dans leur ensemble (« agissez »). Nous nous intéresserons principalement au premier cas⁴⁷².

La rubrique « donnez votre avis » comprend plusieurs projets. Ceux de la première ligne sont des projets avec une consultation numérique, tandis que ceux de la deuxième ligne sont des informations sur des projets se déroulant de manière traditionnelle. On apprend ainsi, rubrique « Venez échanger sur les projets de la mairie en matière de santé », que des débats participatifs s'organiseront jusqu'en février 2017. Internet se fait ici le relais de ces pratiques, en offrant à tous ceux qui le souhaitent les informations nécessaires. Pour nous, il va être plus intéressant de nous occuper des trois autres projets : « Réinventez la Seine »,

⁴⁷⁰ <http://www.paris.fr/>

⁴⁷¹ <http://www.paris.fr/participez>

⁴⁷² L'analyse qui va suivre concerne le site tel qu'il était à la fin de l'année 2016. La page « Participez » est en perpétuel changement, et les sujets de concertation changent. De plus, la démarche participative est en perpétuelle réflexion au sein de la Ville de Paris, et des changements majeurs verront le jour dans les mois qui suivent le moment où nous écrivons ces lignes.

« Paris 2024 », et « Budget participatif »⁴⁷³. Dans le premier cas, il s'agit d'une initiative architecturale et l'objectif de la mairie est d'appeler les « innovateurs du monde entier », afin qu'ils travaillent sur une amélioration de l'Axe-Seine. Ce n'est pas un appel à projets ouvert à tous - celui là n'est ouvert qu'à des experts - et l'objectif de cet appel à projets est de mener à une amélioration de l'agglomération dans les années à venir. Les innovateurs envoient leur projet à la mairie, et cette dernière jugera de leurs différentes qualités, ce qui mènera à la sélection de lauréats. L'appel à projet est pensé dans les termes d'un concours. Ce n'est pas un projet citoyen, il ne s'applique qu'à quelques experts (du monde entier), mais il permet une expression de ces experts, ils peuvent faire valoir leur voix et leur projet devant une instance politique.

Le deuxième projet participatif concerne les Jeux Olympiques de 2024. La municipalité a créé un site spécialisé pour traiter des diverses contributions : <http://concertation.paris2024.org/> . Il s'agit de faire participer les citoyens sur certaines questions essentielles pour les JO de 2024. Trois thèmes majeurs sont soumis au débat : « Sport et société », « Développement économique et territorial », et « Jeux, fête et participation »⁴⁷⁴. Ce site est organisé exactement comme celui de Parlements et Citoyens. Que ce soit au niveau de l'agencement des informations, des contributions ou des votes, les deux sites sont similaires. Les connaisseurs de Parlement et Citoyens n'auront donc aucun mal à se repérer sur ce site. Ce dernier propose aux citoyens de soutenir la candidature de la mairie de Paris pour les JO. Plusieurs manières de participer s'offrent au citoyen. D'un côté, il peut se rendre aux divers ateliers organisés par la municipalité. Ces ateliers ont une double fonction : d'abord informative, et ensuite délibérative. Dans un premier temps, on informe les participants de l'avancée de la candidature et, dans un deuxième temps, une discussion s'engage. Aucune précision n'est donnée quant aux résultats des ateliers précédents, il n'y a aucune information relative à ce sujet. Dans un deuxième temps, sont mis en avant les différents dispositifs de concertation qui vont pouvoir être utilisés. L'idée est de faciliter l'accès des citoyens à l'information essentielle, et de faciliter également leur participation. L'un de ces processus engage des jeunes à faire un tour de France, pour discuter avec les français de la candidature de Paris 2024. On voit donc tout de suite que, même si la discussion est ouverte quant à la candidature des JO, celle-ci se fera de toute manière. Les ateliers eux-mêmes se présentent comme des lieux où l'on explique à tous le bien fondé de la candidature. Et les titres des ateliers sont significatifs : « Paris 2024, une candidature pour

⁴⁷³ Ces trois thèmes étaient ceux qui existaient au moment de l'écriture de ce travail. Désormais, les trois thèmes sont « Imaginons Paris », « Propriétaires », et « budget participatif ». Le site se met régulièrement à jour, et ces thèmes changeront à leur tour.

⁴⁷⁴ En ce début 2017, les consultations sont clôturées.

une ville solidaire »⁴⁷⁵. Le site propose également des articles d'actualité qui vont dans ce sens : ceux-ci permettent de connaître l'avancée du débat, notamment au travers des discussions statuant pour l'organisation des jeux. Enfin, la dernière partie concerne la contribution en ligne. C'est ici que l'on développe les trois thèmes cités précédemment. La procédure se déroule exactement comme celle de Parlement et Citoyens, avec plusieurs étapes clairement définies. La partie consultation est déjà passée pour les trois projets. En moyenne, ils ont reçu 450 contributions, 2000 votes, et ont mobilisé près de 700 participants. Par rapport à l'agglomération parisienne, et par rapport aux facilités d'accès qu'offrent le net, cette contribution semble extrêmement faible (encore plus si on la compare aux 12 000 participants de la ville de Nantes).

Il n'est pas utile de s'intéresser à un cas particulier, les trois thèmes fonctionnant de la même manière. En les analysant, on remarque que les consultations se déroulent par thème. Dans chacun des trois grands thèmes, on distingue quelques « petits » sujets et chaque internaute peut élaborer une proposition. Ce que l'on constate, c'est qu'il n'y a aucune monopolisation de la parole. Pour Parlement et Citoyens, seules les contributions de l'élu étaient commentées et abondamment votées. Ici, toutes les contributions se valent et, à quelques rares exceptions près (la proposition de l'association des étudiants en STAPS, par exemple, qui a réuni 180 votes, dans la catégorie « sport et société »), la moyenne des votes est de 40, et la moyenne des arguments est de 3. Il y a donc un agrégat de propositions, et ces propositions ne sont que très peu commentées. Néanmoins, ce sont sur ces faibles contributions que repose la phase 3 : l'analyse des propositions. Ensuite de quoi le comité de candidature prendra sa décision sur la marche qu'il compte suivre. Ce processus participatif en ligne au sujet des Jeux Olympiques n'a donc pas intéressé grand monde et, même si la logique des « arguments » permet une certaine délibération (on donne les avis pour, et les avis contre), cette dernière est finalement inexistante : les arguments pour et les contre ne

⁴⁷⁵ Lors des vœux de 2017 de la maire de Paris au personnel associatif, celle-ci a rappelé avec force l'importance d'organiser les jeux à Paris. La solidarité apparaît comme une donnée fondamentale de ce projet, puisque l'objectif de la municipalité est de rassembler les peuples, via la participation aux JO. Notons ici que, malgré les critiques que cette candidature a soulevées, la maire de Paris n'a pas envisagé de supprimer sa candidature, contrairement à Rome, qui a cédé à la pression populaire. En posant l'importance de la solidarité, la municipalité n'insiste pas sur les coûts économiques et les diverses conséquences négatives qui pourraient survenir à la suite des jeux, pour les parisiens. En affirmant que la candidature aux jeux est un acte solidaire, la mairie veut donner l'image d'une ouverture aux autres, elle veut donner l'image d'une ville accueillante et soucieuse du bien d'autrui. Le thème de la solidarité renvoie également à la solidarité au sein des parisiens : les parisiens *devraient* accepter la candidature de Paris, car celle-ci les rassemble. Celui qui s'oppose à la candidature serait ainsi considéré comme *solitaire*, et non *solidaire*. Et la mairie n'a pas tenu compte des avis négatifs à la candidature, elle a assumé sa démarche sans se soucier des avis contraires. On constate bien que les citoyens amenés à faire le « tour de France » n'y vont pas pour débattre sur la candidature parisienne, ils font cela pour valoriser la candidature, et expliquer en quoi elle est une bonne chose. On assiste à une démarche contradictoire : ouvrir le sujet à la discussion, mais refuser dès le départ toute proposition s'opposant à la candidature de la mairie.

s'affrontent jamais et ne se répondent pas. L'intérêt n'est pas là, de toute manière. La concertation vise plutôt à repérer les propositions les plus populaires (même si seulement 180 personnes votent pour elles), afin de créer la candidature de Paris en conséquence.

d) idées.paris.fr

Outre ce type de consultation, la mairie de Paris a lancé la création d'un site particulièrement intéressant pour notre étude : <https://idee.paris.fr/> . Malgré l'intitulé du site « Madame la maire, j'ai une idée », il ne s'agit pas d'une place d'expression spontanée qui serait parfaitement libre, mais d'une consultation sur des thèmes prédéfinis. La municipalité établit un thème, et les internautes proposent des projets relatifs à ce thème. On peut prendre l'exemple du thème « Réinventons nos places », qui a reçu un total de 340 contributions (le maximum de contributions étant atteint par le budget participatif, avec environ 5000 contributions. Il s'agissait d'établir sa possibilité et son fonctionnement. Les autres projets ne dépassent qu'à une autre occasion les 200 contributions). Si l'on prend ce projet, on constate que les citoyens ont été relativement actifs avec 343 propositions établies mais, en revanche, aucune d'elles ne dépassent les 20 commentaires, et les plus soutenues le sont par 50 personnes⁴⁷⁶. A l'échelle de la ville de Paris, c'est très peu, surtout lorsqu'on sait que le thème du budget participatif a recueilli 5000 contributions. Et les projets les plus récents peinent à attirer leur public⁴⁷⁷.

Mais, si nous nous concentrons sur le processus, on constate que l'objectif est de favoriser l'initiative citoyenne. Il s'agit de laisser la parole aux citoyens, afin de « co-construire » Paris. Via l'exposition de certains thèmes, les avis peuvent être entendus. Certains thèmes ont plus de succès que d'autres car ils traitent de problématiques plus populaires. Les propositions les plus soutenues ne sont pas nécessairement établies par des citoyens associés en collectif, elles sont au contraire souvent le fait de personnes « à titre individuel ». On peut donc soupçonner que les participants sont essentiellement des citoyens « ordinaires », d'autant que les propositions ne se présentent pas toujours sous la forme d'un long argumentaire, quelques lignes pouvant suffire pour faire comprendre une idée. L'essentiel des développements se situe dans les commentaires, ceux ci sont ouverts à tous,

⁴⁷⁶ <https://idee.paris.fr/reinventons-nos-places?filter=soutenues#search-result-count> pour le classement par appréciation, et <https://idee.paris.fr/reinventons-nos-places?filter=commentes#search-result-count> pour le classement par commentaires.

⁴⁷⁷ Nous avons fait ce constat début 2017 mais, aujourd'hui, au début de l'année 2018, il est toujours valable.

et on constate une participation très forte de certaines personnes précises (qu'on reconnaît grâce à leur pseudonyme). Les commentaires ne changent d'ailleurs pas le fond de l'idée, puisque ce qui importe, en définitive, c'est le soutien qui lui est apportée. Le côté « délibération » est permis, mais il n'apporte rien aux propositions. Après la phase de projet, les responsables politiques jugent des orientations à prendre sur le thème proposé. Pour le moment, aucun bilan n'a encore été fait, on ne sait donc pas quelle influence ont les diverses propositions. On peut soupçonner qu'elles n'auront qu'une faible importance, étant donné le faible taux de participants. L'initiative doit toutefois être notée, car elle vise à donner la parole aux citoyens, via les processus en ligne. Ici, tout se fait en ligne : les idées, comme les soutiens et les commentaires. Le problème de la participation ne semble pas dû à une quelconque apathie citoyenne, puisque le projet sur le budget participatif a attiré beaucoup de participants. Il ne faut pas en conclure que le citoyen refuse de s'engager dans une démarche politique. Ce que l'on peut conclure, en revanche, c'est qu'il ne s'engage que lorsqu'il pense que le sujet est intéressant. Il s'agit donc, pour la ville, d'estimer les projets prioritaires et intéressants pour les citoyens, et il faut se demander pourquoi certains projets n'intéressent pratiquement personne, là où d'autres sont suivis par quelques centaines d'impliqués. Ce qui importe pour nous, c'est que l'exécutif ne propose rien, il ne fait que consulter, ensuite de quoi il juge des consultations. Il n'a aucune obligation de les appliquer, il reste seul maître de la décision finale.

La mairie veut donner l'impression qu'elle est à l'écoute des citoyens. Malgré le faible taux de participants, de nouvelles consultations sont fréquemment proposées. Cependant, les thèmes des consultations sont sans doute le problème fondamental de ce site : pour pouvoir exprimer une idée, le citoyen doit être intéressé par le thème proposé et seuls les thèmes en lien avec l'environnement arrivent à mobiliser (le « plan biodiversité de Paris », ou « Vos propositions pour construire une ville neutre en carbone en 2050 » par exemple). Il ne faut donc pas croire que idées.paris.fr soit un site d'expression populaire parfaitement libéré. L'expression doit se faire par rapport à une thématique précise, et les citoyens n'ont pas la possibilité de créer leur thématique. Néanmoins, les thématiques proposées ont un grand intérêt, puisqu'elles permettent au citoyen de co-construire le Paris de demain. Du moins, c'est ainsi que se présente le site. Mais, comme nous l'avons vu avec les procédures consultatives en général, il n'y a rien qui n'indique que les idées des parisiens seront ensuite réalisées. Il existe en effet un problème grave avec la consultation, et ce dernier était particulièrement prégnant dans l'exemple de la consultation pour les JO 2024 : la mairie laisse les citoyens exprimer leurs idées, mais cela correspond à un double objectif : soit la

mairie possède une idée fixe sur un sujet, et elle ouvre la consultation dans l'espoir que les citoyens soutiennent la même idée que la sienne, dans quel cas sa légitimité pour la réaliser est totale ; soit la mairie n'a pas d'idée sur une question, et les idées citoyennes peuvent ainsi être reprises pour être appliquées. Dans ce deuxième cas, on ne peut pas parler du citoyen comme d'un contre-pouvoir, il apparaît bien plutôt comme un complément : là où le politique n'a pas d'idée précise, l'opinion citoyenne peut se faire jour. En revanche, si le politique a une opinion précise, et que celle-ci ne ressort pas à l'issue de la consultation, il n'a aucune obligation à tenir compte de l'opinion citoyenne.

Notons ici que la consultation n'est pas un outil de contre-pouvoir. Le citoyen n'a, via la consultation, qu'un pouvoir très limité sur la politique, il n'a en effet aucune prise sur les décisions déjà prises par la mairie. La consultation ne concerne pas une orientation, elle concerne les modalités de cette orientation. Si nous prenons l'exemple de la consultation « une ville neutre en carbone d'ici 2050 »⁴⁷⁸, on voit de suite que l'orientation est fixée par la mairie : celle-ci a décidé que Paris devait être une ville neutre en carbone pour 2050. La consultation ne porte pas sur cette orientation, elle porte sur les modalités : que faire pour que Paris soit une ville neutre en carbone à l'horizon 2050 ? La consultation se présente ainsi de la manière suivante : la mairie décide de l'orientation, et les citoyens sont invités à faire leurs propositions en vue de cette orientation. On peut parler ici de co-construction, mais pas de co-décision. En ce sens, le citoyen reste exclu du jeu politique, il n'a pas à donner son avis sur une orientation politique. Les décisions ne sont pas remises en cause, elles ne sont pas soumises à la consultation et, de plus, rien n'indique, comme nous l'avons déjà noté, que la consultation ait un quelconque effet : si une idée est reprise par la mairie et appliquée, rien n'indique que cette idée n'était pas similaire à celle de la mairie, avant la consultation. Il y a là une raison possible expliquant la faible implication que l'on retrouve sur idées.paris. On ne peut pas considérer que le site rencontre un réel succès. La plupart des consultations ne mobilisent même pas 100 propositions, et les quelques propositions présentées peinent à trouver du soutien. Même la partie délibération (représentée par les commentaires) ne fonctionne pas : les commentaires ne voient pas de vrais débats se développer, chaque partie restant sur ses positions, en cas de conflit.

Néanmoins, nous pensons qu'un site de ce type peut avoir un grand intérêt. La mairie s'y investit, puisqu'elle soumet régulièrement aux citoyens de nouvelles consultations. Pour le moment, le site n'est que peu utilisé mais il est possible qu'avec le temps, il attirera un public plus large, et cela pourrait mener à l'ouverture des thématiques et permettre des

⁴⁷⁸ Projet qui a recueilli 280 propositions, donc l'un des plus populaires du site.

consultations sur des orientations, et non sur des modalités⁴⁷⁹. Ainsi, idées.paris est un site intéressant, mais qui souffre de nombreux défauts. Et, depuis peu, ces défauts ont été pris en considération par la Mission Participation de la mairie de Paris, qui s'occupe du site. Ses équipes réfléchissent à une refonte complète de idées.paris afin d'en faire un véritable outil démocratique, et les parisiens ont été associés à ce projet. La consultation s'est achevée fin 2017 et un travail sur les remontées des citoyens est en cours au moment où nous écrivons ces lignes. La mairie de Paris ne s'est pas contentée de développer uniquement ce site, elle en a également développé un autre qui, pour nous, va constituer le cœur de notre travail. Ce site, c'est celui du budget participatif de Paris. Alors que idées.paris est méconnu du grand nombre, le budget participatif est de plus en plus populaire au fil des ans, et une forte mobilisation citoyenne s'y fait jour.

⁴⁷⁹ Le principal défaut du site est, selon nous, qu'il est très méconnu. En effet, lors de notre mission à la mairie de Paris, nous avons pu constater un phénomène très étrange : très rares étaient les personnes à connaître idées.paris. Même parmi les équipes d'animation des conseils de quartier, le site était totalement méconnu. Sur l'ensemble des équipes, une seule citoyenne nous a parlé de ce site. A l'inverse, tous les conseillers de quartier connaissent le budget participatif, et la participation est bien plus forte pour le budget participatif. Il faut noter que ce dernier est porté par une campagne publicitaire forte dans les rues de Paris. La communication est très développée autour de cet événement, ce qui n'est pas le cas pour idées.paris. Il y aurait là un travail important à faire, dans l'avenir, pour développer cet outil.

D) Le budget participatif de Paris :

Cette procédure n'est en soi pas originale, puisque le budget participatif est une pratique répandue dans le monde depuis les années 90 et l'expérience de Porto Alegre, mais l'exemple du budget participatif parisien est particulièrement important pour notre propos, car il constitue à nos yeux la procédure la plus novatrice, et la plus intéressante pour penser à un renouvellement des pratiques démocratiques.

a) Historique du BP parisien

Le budget participatif de Paris représente pour nous un modèle particulier dans les politiques publiques : il associe un processus participatif traditionnel, le budget participatif, et l'utilisation des outils numériques⁴⁸⁰. De plus, il n'est pas lié à une *civic tech*. Dans les autres cas étudiés, nous avons vu que les *civic techs* étaient à l'origine des projets : d'abord développé par un citoyen, l'outil numérique était ensuite adapté à une politique publique particulière. Ici, ce n'est pas le cas, et le budget participatif de Paris a été entièrement porté par la mairie de Paris, il a été conçu par des agents de la ville et il est géré par eux. La ville de Paris a lancé son programme de budget participatif en 2014. Pour cette première édition, seule la municipalité pouvait proposer des projets. Ces projets étaient ensuite soumis au vote des parisiens. L'idée était la suivante : proposer plusieurs orientations pour les citoyens, et les laisser décider de celles qu'ils voulaient suivre. Ainsi, en 2014, 9 projets lauréats sont sélectionnés par les parisiens⁴⁸¹. En 2015, le processus subit un changement majeur, puisque la municipalité décide d'ouvrir aux citoyens le droit de présenter des projets et, désormais, il est possible de proposer des projets, non seulement pour Paris dans son ensemble, mais également pour un arrondissement particulier. C'est ainsi que, en 2015, plus de 5000 projets voient le jour. Et, sur ces 5000 projets, 188 ont été lauréats : 8 pour Tout Paris, 180 pour les arrondissements⁴⁸². En 2016, le processus continue à évoluer avec l'intégration du label

⁴⁸⁰ Bien que particulier, ce modèle n'est pas unique. Le budget participatif de Grenoble, par exemple, utilise également les outils numériques. Il en va de même pour celui de Rennes.

⁴⁸¹ Les 9 projets sont disponibles ici : https://budgetparticipatif.paris.fr/bp/jsp/site/Portal.jsp?page=search-solr&conf=list_projects&query=&fq=type%3AProjet+2015&fq=type%3AProjet+2015&fq=campagne_text%3ABudget+Participatif+2014

⁴⁸² <https://budgetparticipatif.paris.fr/bp/jsp/site/Portal.jsp?page=search->

« quartiers populaires ». Une partie du budget est alors réservée pour les quartiers populaires, l'objectif est de favoriser les investissements dans les secteurs qui en ont le plus besoin. Outre cela, l'année 2016 voit également se développer le budget participatif des écoles, qui a rassemblé pas moins de 60 000 participants. Pour 2016, 3158 projets ont été déposés. 219 ont été lauréats, dont 11 Tout Paris, et 208 pour les arrondissements⁴⁸³. L'année 2017 apporte quant à elle des changements de grande envergure : désormais, certaines thématiques seront refusées d'office, comme la création de nouvelles pistes cyclables, ou la végétalisation de la place publique⁴⁸⁴. La première, parce que Paris développe le « Plan vélo », et que de nombreux projets parisiens des années précédentes concernaient les pistes cyclables. La deuxième, parce que Paris a lancé le « permis de végétaliser », qui permet aux parisiens de végétaliser par eux-mêmes l'espace public, en accord avec la mairie. De plus, de nombreux projets de végétalisation ont vu le jour lors des années précédentes. Il s'agit ainsi, en 2017, d'amener les citoyens vers d'autres thématiques, et l'association avec la RATP pour l'édition 2017 suit cet objectif. On constate que le processus évolue chaque année. A l'origine, en 2014, les citoyens ne pouvaient que voter pour un projet. Depuis 2015, ils peuvent proposer leur propre projet. Et c'est à partir de ce moment là que le processus prend une importance capitale pour notre étude. Il s'agit ainsi de comprendre comment il fonctionne depuis 2015.

b) Réglementation et fonctionnement du BP

Le budget participatif de Paris obéit à des règles très strictes⁴⁸⁵. Les citoyens ne peuvent pas proposer n'importe quel sujet : ils doivent proposer des sujets concernant uniquement le budget d'investissement. En effet, pour qu'un projet soit éligible au budget participatif, il doit concerner uniquement du budget d'investissement, et non du budget de fonctionnement. Si un projet vise à construire une nouvelle piscine, il ne sera pas retenu, car le projet engendre des coûts de fonctionnement très élevés (il faut en effet engager des salariés, une fois la piscine achevée). En revanche, si un projet vise à réhabiliter une piscine municipale, il peut être présenté au budget participatif. Dans ce cas, en effet, il ne s'agit que

[solr&conf=list_projects&query=&fq=type%3AProjet+2015&fq=type%3AProjet+2015&fq=campagne_text%3ABudget+Participatif+2015](https://budgetparticipatif.paris.fr/bp/jsp/site/Portal.jsp?page=search-solr&conf=list_projects&query=&fq=type%3AProjet+2015&fq=type%3AProjet+2015&fq=campagne_text%3ABudget+Participatif+2015)

⁴⁸³ https://budgetparticipatif.paris.fr/bp/jsp/site/Portal.jsp?page=search-solr&conf=list_projects&query=&fq=type%3AProjet+2015&fq=type%3AProjet+2015&fq=campagne_text%3ABudget+Participatif+2016

⁴⁸⁴ Cf le document « Tout savoir sur le budget participatif », p 11-12

⁴⁸⁵ L'ensemble des règles est disponible ici : <https://budgetparticipatif.paris.fr/bp/le-budget-participatif-.html>

d'investissement, si le projet ne cherche pas à créer de nouveaux espaces, mais seulement à réhabiliter les anciens. Il y a ici une première difficulté : la notion de « budget d'investissement » n'est pas évidente pour tout le monde⁴⁸⁶. Lorsque les citoyens élaborent un projet, ils ne savent pas nécessairement quel impact celui-ci aura en termes de ressources humaines. Les projets les plus problématiques à cet égard sont ceux qui entrent dans la catégorie « Ville intelligente et numérique »⁴⁸⁷. Si on observe l'ensemble des projets déposés dans cette catégorie, on constate qu'ils ont pratiquement tous été rejetés, au motif qu'ils impliquaient un coût de fonctionnement. Créer une application mobile, par exemple, exige d'avoir derrière un serveur qu'il faut entretenir. De nombreux projets sont ainsi refusés, parce qu'ils impliquent un coût de fonctionnement. Lorsque celui-ci est faible, la mairie laisse passer le projet mais, en général, les projets impliquant du fonctionnement sont rejetés lors de la phase dite « de recevabilité ».

Le budget participatif de Paris se divise en effet en plusieurs phases bien délimitées. La première, qui se déroule pendant les mois de janvier et de février, est la phase dite « de dépôt des projets ». Pendant cette phase, les citoyens sont invités à déposer leurs projets sur la plateforme en ligne du budget participatif. Précisons ici que ce dépôt ne peut se faire *que* sur la plateforme en ligne, il n'est pas possible de déposer des projets papiers. Les personnes sans ordinateur, ou ne sachant pas l'utiliser sont invités à se rendre dans leur mairie d'arrondissement, où ils obtiendront de l'aide pour déposer leur projet en ligne. Les projets doivent être posés en ligne pour deux raisons : d'abord, parce qu'ils sont ainsi disponibles à tous, en tous temps⁴⁸⁸. Ensuite, parce que la mairie centrale doit pouvoir classer rapidement tous les projets et les avoir à disposition, afin de préparer la phase suivante. Celle-ci est intitulée la « phase de recevabilité ». Elle se divise en plusieurs parties, et s'échelonne de mars à juin. Au début de cette phase, les services de la Mission Budget Participatif de Paris font une pré-sélection des projets : ils vérifient que ceux-ci sont clairs, qu'ils concernent l'intérêt général, le budget d'investissement, et que la municipalité peut les appliquer⁴⁸⁹. Ils font ce travail sur l'ensemble des projets parisiens, tant ceux qui concernent tout Paris que ceux qui concernent un arrondissement en particulier. On comprend bien l'utilité du

⁴⁸⁶ Elle n'est pas évidente pour les citoyens mais, de même, elle n'est pas évidente pour le personnel des mairies.

⁴⁸⁷ Les projets sont déposés en fonction de thématiques. Ceux-ci sont très larges et regroupent l'environnement, la sécurité, la mobilité, la solidarité, etc... Ces thématiques ne sont pas contraignantes, elles permettent seulement de classer les projets.

⁴⁸⁸ On pourrait objecter que les mairies peuvent accepter une version papier et la mettre en ligne ensuite, mais elle serait alors déformée par le regard des services municipaux, et le projet pourrait être différent à l'arrivée. Chaque mairie d'arrondissement fonctionne à sa manière, et certaines acceptent de déposer un projet à la place d'un habitant, tandis que d'autres refusent de le faire.

⁴⁸⁹ Ce dernier point est capital : la mairie de Paris n'a pas un pouvoir absolu sur son sol. Les forces de police, par exemple, dépendent de la préfecture, non de la mairie. Les transports en commun, eux, sont gérés au niveau de la région. Un projet visant à rénover une ligne de métro ne peut pas être accepté au budget participatif, parce que cela ne dépend pas de la mairie, mais de la région.

numérique ici : il permet de classifier les projets en fonction de leur localisation, de leur thématique, etc... Le numérique simplifie grandement le travail des services de la mairie. Une fois que la Mission Budget Participatif a fait ses préconisations, les projets sont renvoyés vers les mairies d'arrondissement, et vers la mairie centrale. Celles ci étudient les sélections faites et proposent leur propre avis sur les projets. Un projet refusé par la MBP (Mission Budget Participatif) peut ensuite être accepté par le maire d'un arrondissement et, inversement, un projet accepté par la MBP peut être refusé par le maire. A la fin de ces échanges, une première liste de projets est faite. Les projets sont classifiés en plusieurs catégories : les projets refusés ; les projets envoyés aux services techniques pour étude ; les projets qui devront partir en co-construction, c'est-à-dire les projets se ressemblant et qui peuvent fusionner dans un seul et même projet.

L'objectif de cette phase est double : d'un côté, il s'agit de supprimer les projets qui n'ont pas leur place au budget participatif ; de l'autre, il s'agit de réduire le nombre de projets proposés. Ce deuxième objectif obéit lui-même à deux logiques parallèles : d'un côté, il s'agit de limiter le nombre de projets à soumettre au vote⁴⁹⁰ ; de l'autre, il s'agit de fusionner des projets n'ayant que peu de chance d'être lauréats avec d'autres, plus massifs. Plusieurs petits projets éclatés ont moins de chance d'être élus qu'un projet massif les regroupant. Les porteurs de projets invités à co-construire peuvent néanmoins refuser la co-construction, et la mairie accepte ensuite leur choix. Son travail n'a pas pour but ici de censurer les citoyens, mais au contraire d'augmenter leurs chances de voir leur projet être lauréat. La mairie peut accepter des projets que les services techniques, ensuite, refuseront. Les services ont ici plus d'importance que les élus, puisque ce sont eux qui connaissent la réalité des terrains et les modalités d'application des projets. Si les services jugent qu'un projet ne peut être réalisé, la mairie suit leur avis et rejette le projet⁴⁹¹. A la fin de cette phase, la liste des projets est arrêtée. On sait alors quels projets vont être soumis au vote des citoyens, et les projets sont mis en ligne. Débute alors la « phase de campagne », qui se déroule de juillet à septembre, où les porteurs de projet sont invités à défendre leurs projets face aux citoyens. Enfin, en septembre et en octobre se déroule la « phase de vote ». Les parisiens sont invités à voter pour leurs projets préférés (ils peuvent voter pour plusieurs projets). Ils peuvent voter soit via la plateforme numérique, soit via des urnes installées dans les arrondissements. A la fin de cette phase, les projets ayant reçu le plus de soutiens sont donc dit lauréats, et la mairie s'engage à les appliquer.

⁴⁹⁰ Il est en effet plus facile pour les citoyens de choisir entre 40 projets, qu'entre 120. Cela leur demande moins de temps et d'effort.

⁴⁹¹ Cela dépend néanmoins des mairies d'arrondissement. Sur certains sujets, les services techniques émettent un avis défavorable, mais les politiques veulent voir le projet se réaliser. Dans ce cas, l'équipe municipale donne un avis favorable au projet et le présente au vote, alors que les services techniques étaient contre.

c) Retour sur l'édition 2016

Nous voyons à présent comment fonctionne le budget participatif de Paris, de manière générale. Désormais, intéressons nous à l'édition 2016. Lors de cette édition, 3309 projets ont été déposés. 778 concernaient le Tout Paris, et les autres des arrondissements en particuliers. Ces projets ont ensuite été soumis à un premier filtre, qui a sélectionné 2246 projets. Ceux ci sont ensuite partis au niveau des mairies, et 1402 projets ont été retenus. Après co-construction et étude de la part des commissions, ce sont finalement 624 projets qui seront soumis au vote. On constate ainsi que, sur les 3158 projets de départ, seuls 624 arrivent à la phase finale, soit 20%. Plus important, seuls 40% des projets arrivent à l'avant dernière phase. C'est-à-dire que seulement 40% des projets sont jugés recevables, tant par les services que par les mairies. Cela signifie que de nombreux projets déposés ne sont pas valables, et ne respectent pas les conditions du budget participatif. D'où l'importance de développer la notion de « budget d'investissement », de nombreux projets étant refusés au prétexte qu'ils engagent des coûts de fonctionnement. Les autres projets refusés sont en général des projets liés à la politique de la ville : si la mairie a déjà prévu de faire des travaux sur telle place, il n'est pas utile de conserver un projet du budget participatif qui viserait à faire la même chose. De même, si un projet va à l'encontre d'un projet de la mairie déjà en cours, il sera refusé. Les projets soumis au vote sont disponibles non seulement en ligne, mais également en format papier. Les citoyens peuvent voter, soit par l'outil numérique, soit par un bulletin de vote traditionnel et, dans le cas de la mairie du 10ème, on dénombre 58% de votants numériques, soit 42% de votants physiques. Même s'il y a une majorité de votants numériques, on constate l'importance pour certains de voter via les urnes⁴⁹². Le budget participatif de Paris, bien qu'entièrement numérique pour sa première phase, ne l'est plus pour la phase finale. Si les projets ne peuvent être proposés que par la voie numérique, ils sont ensuite votés soit par ordinateur, soit par l'utilisation des urnes. L'utilisation conjointe de l'outil numérique et de l'outil traditionnel permet ainsi à chacun de voter en fonction de ses préférences⁴⁹³.

⁴⁹² Notons ici qu'un changement majeur s'est produit lors de l'édition 2017 : sur l'ensemble de Paris, les votes papiers étaient plus nombreux que les votes numériques. Cela s'explique par le déploiement des urnes sur l'espace public, au contact des habitants, afin de leur faire connaître le procédé. Dans la majorité des cas, les gens votent à cet instant.

⁴⁹³ De plus, les votes en ligne ne sont pas considérés comme entièrement fiables, et de nombreuses personnes préfèrent voter physiquement.

Sur l'ensemble de l'édition 2016, ce sont 94 000 personnes qui ont voté dans tout Paris, contre 67 000 en 2015. On constate donc une forte augmentation du nombre de votants, malgré une forte diminution du nombre de projets proposés (3000 contre 5000). On peut supposer que la perte du nombre de porteurs de projet est liée à une certaine défiance. En 2015, les porteurs de projet découvraient la procédure et ne respectaient donc pas les modalités de recevabilité. Leurs projets refusés, ils n'ont pas souhaité participer l'année suivante. En effet, ils peuvent avoir éprouvé un sentiment de frustration, lorsqu'ils ont vu que leur projet n'était pas soumis au vote. Mais on peut également supposer que les modalités de participation ont été mieux connues en 2016 qu'en 2015, et que donc les projets étaient moins nombreux, mais mieux construits. En ce sens, la plateforme numérique verrait se développer des projets toujours plus précis et clairs. Or, tout le monde ne possède pas cette capacité à exprimer un projet parfaitement construit, et le nombre de projets déposés serait ainsi de moins en moins nombreux au fil des années. Cette tendance se confirme en 2017, avec près de 2500 projets déposés. Et ces projets sont, dans l'ensemble, bien argumentés. Des projets refusés en 2016 sur un point précis se représentent en 2017 en corrigeant ce défaut. On assiste ainsi à une certaine professionnalisation des citoyens utilisant ce système : chaque année, ils perfectionnent leur projet en fonction des échecs subits. La tendance qui se dessine est la suivante : moins de projets déposés, mais plus qualitatifs. Et la mairie encourage cette pratique, car cela permet d'avoir moins de projets à étudier.

d) Le Budget Participatif, une procédure élitiste ?

Une question se pose alors : le budget participatif de Paris tend-il à devenir une procédure élitiste, que seuls des citoyens instruits et engagés pourraient utiliser ? Si on s'intéresse aux porteurs de projet, on constate que de nombreux projets sont portés par des associations, des collectifs, ou des conseils de quartier. Et ces projets sont ceux qui récoltent le plus de votes lors de la dernière phase. L'investissement du « citoyen ordinaire » dans ce type de procédure est-il menacé ? La réponse est négative. En effet, il y a une différence entre proposer un projet, et le faire valoir comme devant être appliqué. Les parisiens savent désormais que le processus du budget participatif est exigeant, et que de nombreux projets sont rejetés. C'est pourquoi certains projets ne cherchent pas à respecter les modalités de la procédure : ils expriment simplement une opinion, un avis sur un sujet, dans le but de rendre

cet avis public. La plateforme peut se transformer en un lieu d'expression citoyenne n'ayant d'autre finalité qu'elle-même, ou l'ouverture d'un débat (possible en commentaire). Il est donc possible de « détourner » l'usage premier de la procédure. Mais, même en ne faisant pas cela, il est toujours possible pour un citoyen « ordinaire » de proposer un projet. Si les projets portés par des collectifs sont en général plébiscités lors des votes, c'est parce qu'ils sont bien développés et construits par des personnes qui connaissent leur domaine. Le particulier peut également s'y connaître dans un domaine et faire valoir un projet cohérent, qui aurait alors ses chances d'être lauréat. Les habitants d'un quartier n'ont pas besoin d'avoir fait de longues études pour avoir des idées sur la manière dont il faut transformer leur quartier pour le rendre plus agréable (car c'est principalement de cela qu'il s'agit dans le budget participatif). Si certains porteurs de projet font des études de terrain, contactent les services de la ville, préparent des devis ou les plans des travaux qu'ils envisagent, d'autres se contentent d'observer une situation et proposent d'y remédier. Et aucune de ces deux méthodes n'est valorisée par la mairie : en effet, les services décident en dernière instance des modalités d'application du projet, ils font valoir leur expertise. Un projet n'a pas besoin de préciser la manière dont il devrait s'appliquer, puisque les services s'occuperont ensuite de faire cela, si le projet est retenu.

Finalement, le problème majeur qui se pose à la participation du « citoyen ordinaire » réside dans toutes les contraintes techniques qu'il faut connaître : qu'est ce qu'un budget d'investissement ? Sur quoi la ville de Paris a-t-elle autorité ? Comment déterminer l'intérêt général ? Les réponses à ces questions sont floues pour bon nombre de parisiens. C'est pourquoi un citoyen plus instruit sur ces questions aura de meilleures chances d'être lauréat. En anticipant ces questions, il passera sans problème la phase de recevabilité. Ensuite, il faudra qu'il séduise ses concitoyens afin qu'ils votent pour son projet. On peut donc affirmer que, pour déposer un projet, il faut avoir un minimum de compétence politique, il faut bien connaître son environnement, sa ville, son quartier, mais également les politiques qui s'y appliquent. Tous peuvent proposer un projet, mais tous ne seront pas considérés ensuite à égalité. Mais, au moins, les projets non retenus auront pu exister, ils auront pu émettre une idée, et cela est important. Et ce problème ne concerne finalement que la première phase, celle de dépôt. Les citoyens peuvent participer à un autre moment : la phase de vote. Lors de celle-ci, les citoyens sont appelés à choisir leurs projets préférés et, pour ce faire, ils peuvent voter en ligne, ou dans les urnes. Si la première phase était exigeante, celle-là ne l'est plus. Tout le monde est capable de voter (on le fait pour les présidentielles par exemple), et, ici, il est possible de voter en ligne, donc il n'est pas nécessaire de se déplacer. Il est extrêmement

simple de voter, et cela explique donc la différence qu'il y a entre le nombre de projets et le nombre de votants : 94 000 votants, pour 3000 projets⁴⁹⁴.

Non seulement les modalités pour proposer un projet sont difficiles, et tous ne peuvent pas s'y impliquer avec la même efficacité mais, surtout, tous les parisiens n'ont pas un projet précis à proposer au budget participatif. Beaucoup de citoyens ne savent pas quoi proposer, et ils se contentent alors de regarder les propositions des autres. Mais, et ce point est capital, il ne sont pas pour autant moins investis que les autres. Pour la participation citoyenne, les votants ont tout autant d'importance que les porteurs de projet. En effet, les votants vont sélectionner les projets qu'ils veulent voir appliqués. Et ils peuvent effectuer cette opération très simplement. Ceux qui ne veulent pas se déplacer peuvent voter en ligne, et ceux qui ne veulent pas voter en ligne peuvent utiliser les urnes. Chacun peut participer à sa manière, et le vote n'est pas une pratique exigeante. Voter ne prend que peu de temps, et cela n'engage pas à la délibération. Proposer un projet, à l'inverse, est plus éprouvant : il peut être critiqué par d'autres citoyens, et il n'est pas certain que la mairie l'accepte. Voter, au contraire, est facile. Il est donc normal d'avoir un plus grand nombre de votants que de porteurs de projet. Et ce nombre de votants a grandement augmenté entre 2015 et 2016, ce qui laisse à penser que la procédure acquiert une certaine importance, et que de plus en plus de citoyens souhaitent s'y investir. Et ils ne s'y investissent pas nécessairement en proposant un projet, mais en votant pour celui qui leur parle le plus. Et c'est là une pratique capitale selon nous : le budget participatif permet ainsi une *double modalité de participation*.

e) Une procédure novatrice ?

En effet, il ne s'agit pas seulement de délibérer, comme dans un conseil de quartier, ou de voter, comme dans un référendum. Ici, les deux modalités sont présentes : ceux qui veulent créer des projets, les expliquer et les défendre publiquement le peuvent ; ceux qui veulent seulement voter, et ne pas s'engager dans une démarche trop difficile le peuvent également. Et, autre point important, les projets proposés le sont par des citoyens. Même si les règles sont contraignantes, même si la procédure ne concerne que du budget d'investissement, il n'empêche que les citoyens sont à l'origine des projets⁴⁹⁵. Ils sont

⁴⁹⁴ Précisons, de plus, que plusieurs projets peuvent être proposés par une même personne. Il est fréquent de retrouver le même pseudonyme sous plusieurs projets différents.

⁴⁹⁵ Certes, certains projets sont portés par des politiques. Sous le couvert du pseudonyme, certains élus proposent des projets. Mais ce sont les citoyens qui décident de la réalisation des projets, lors de la phase de vote. S'ils

présents au début du processus et à son achèvement. Le citoyen a une grande maîtrise sur la procédure du budget participatif de Paris : il fait les propositions et il choisit celles qui lui correspondent le mieux. Nous observons donc une procédure institutionnalisée, puisqu'elle est entièrement portée par la ville de Paris, mais qui n'est pas victime des défauts observés à la fin de notre première partie. Le rôle de la représentation se limite ici à sélectionner les projets qui seront soumis au vote, son rôle n'est pas de proposer, ni d'imposer, mais de contrôler. Le citoyen-porteur-de-projet a donc une capacité d'initiative tout à fait originale : il est maître de sa proposition. Et, contrairement à la consultation telle qu'on la trouve sur idées.paris, la proposition est ici libre de toute contrainte thématique. Le citoyen qui souhaite déposer un projet peut le faire, qu'importe son projet. Il n'est pas soumis à une thématique imposée par au dessus, c'est lui qui choisit sa thématique.

Le citoyen est donc à l'origine des projets, et les autres citoyens votent ensuite pour lui. Cela signifie que les citoyens votent pour des propositions portées par d'autres citoyens. Ils ne votent pas pour des partis, pour des programmes, ou pour des personnalités. Ils votent pour des projets dans lesquels ils se retrouvent. En 2016, les deux projets Tout Paris ayant récolté le plus de voix sont « Des abris pour les personnes sans domicile fixe » et « Paris plus propre : plus de toilettes et de technologie au service de la propreté », soit deux thématiques très différentes. La première a récolté 20 298 votes, la seconde 16 232. Les citoyens sont donc libres de choisir les sujets qui sont, selon eux, les plus urgents, ou les plus importants. En 2015, le projet lauréat ayant comptabilisé le plus de soutiens était « En piste, encore plus d'aménagements cyclables », avec 15 632 votes. D'une année à l'autre, les demandes ne sont pas les mêmes. Les citoyens choisissent donc réellement leurs préférences, ils peuvent parfaitement voter pour un projet de solidarité, un projet sur les transports, et un projet sur les espaces verts. Ils ne sont pas soumis à une quelconque cohérence, ou à une logique figée. Ils ne votent pas pour un programme, mais pour chaque point du programme, pourrait-on dire. Mieux, ils créent le programme. Et les différentes parties du programmes sont proposées par des citoyens. Les élus n'influencent pas le déroulé de la procédure, ils laissent les citoyens faire leurs projets, et leurs choix. Ensuite de quoi, ils respectent le choix des citoyens. Les projets lauréats sont appliqués. Peut-être qu'ils sont un peu modifiés par rapport à ce que le porteur de projet souhaitait, mais ils sont appliqués. En 2017, tous les projets 2014, et une grande partie des projets 2015 ont été réalisés. Il faut en général attendre 2 ans avant de voir les projets se réaliser⁴⁹⁶.

votent pour un projet porté par un élu, cela signifie qu'ils s'y reconnaissent, et il n'y a donc là aucun problème par rapport à la participation citoyenne. Elle n'est pas « instrumentalisée », puisque les citoyens sont libres de voter pour le projet qu'ils veulent.

⁴⁹⁶ Ce délai est parfaitement normal : les travaux nécessitent des études préalables, l'investissement d'un personnel qualifié, des réflexions sur les conséquences des travaux pour les usagers, etc... Mais beaucoup de

Ainsi, le budget participatif de Paris est une procédure tout à fait innovante : non seulement ce sont les citoyens qui font des propositions mais, surtout, ce sont eux qui choisissent quelles propositions doivent s'appliquer, et la mairie respecte leurs choix. Dans un tel cas de figure, nous sommes entièrement dans une démarche participative : le citoyen s'investit, crée des projets, et il choisit ceux qui seront réalisés. Le citoyen a un véritable rôle de *décision* ici, et cela est important, car nous avons vu que qu'il en était rarement ainsi. Le citoyen n'est jamais amené à prendre des décisions politiques, sauf dans le cadre d'un budget participatif, où il est maître de l'investissement qui sera fait. Tous les budgets participatifs ne sont pas semblables, et celui de Paris est très important pour nous, car il met vraiment le citoyen au cœur du processus. Les citoyens sont à la fois à l'origine de la proposition, et maîtres de la décision. A notre connaissance, il n'existe aucune autre procédure qui permette cela en France. Et l'usage du numérique est capital dans ce processus : le numérique permet de faciliter l'engagement de ceux qui veulent s'investir, que ce soit en déposant un projet ou en votant pour un. Il permet également de conserver les archives des projets lauréats, afin de contrôler leur avancement. Il permet aux citoyens d'échanger en direct, dans les commentaires des projets. Il facilite le travail de sélection opéré par la mairie. Enfin, il permet à chacun de participer selon ses envies, selon ses modalités⁴⁹⁷. Nous sommes ici dans un processus qui respecte entièrement l'idéal de co-décision, que recherchent les théoriciens de la délibération. Cette co-décision est même d'un statut particulier, puisqu'elle fait de l'élu le co-décideur. Là où les théories délibératives cherchent à intégrer le citoyen dans les décisions des élus, le budget participatif de Paris intègre l'élu dans les décisions des citoyens. Le citoyen est le décideur, il choisit de l'orientation à prendre, et la mairie n'a qu'un droit de refus.

Toute intéressante que soit cette initiative parisienne, il faut néanmoins noter plusieurs

citoyens sont au courant de cela. Si certains s'étonnent que les projets prennent du temps, un grand nombre est conscient des délais administratifs, et ils ne sont pas gênés par cela. Le budget participatif concerne de l'investissement, c'est-à-dire qu'il vise à créer des œuvres durables. Elles seront prêtes dans deux ans, mais elles dureront des décennies.

⁴⁹⁷ En mettant un projet en ligne, et en restant anonyme dans son pseudonyme, le citoyen peut défendre son idée sans nécessairement se soumettre à une discussion avec les autres. Si son projet est critiqué, il n'a pas l'obligation de répondre. Le numérique permet de s'investir, d'exister, sans nécessairement répondre au jugement des autres. Cela peut entraîner un phénomène de polarisation, au sens de Sunstein, et nuire à la délibération publique. Nous reviendrons sur ce point plus loin. Il importe ici de constater que le numérique offre cette liberté d'expression qui semble manquer à la plupart des procédures participatives. Outre cela, le numérique permet de faire exister sa voix sans devoir la défendre en présentiel. A cet égard, l'atelier de co-construction sur la thématique « canal », qui a eu lieu en avril 2017 dans le 10^{ème} arrondissement est représentatif de cet état d'esprit : sur les dix porteurs de projets invités, seuls trois ont fait le déplacement. Et, sur ces trois, deux étaient des personnes déjà bien connues de la mairie, et qui avaient un lien fréquent avec elle. Il n'y avait pour les porteurs de projet aucune obligation à se rendre à cet atelier, et la plupart des citoyens concernés n'y sont donc pas allés. Il est possible ainsi de proposer un projet, de le voir soumis au vote, et qu'il soit lauréat, sans n'avoir jamais rencontré le moindre personnel de la mairie, ni le moindre citoyen. Le numérique permet cela.

problèmes. Le premier concerne la légitimité de ces décisions : les citoyens font des propositions et votent pour elles, certes, mais peut-on trouver légitime le vote de 20 000 personnes pour une proposition, par rapport à l'ensemble des parisiens ? Il ne faut pas croire que la volonté populaire s'exprime dans ces procédures. Beaucoup de citoyens ignorent la pratique du budget participatif, ou ne s'y investissent tout simplement pas. Ils deviennent alors les victimes des opinions des autres. Pour que la pratique soit pleinement légitime, elle devrait être au moins aussi importante que les élections municipales. Néanmoins, au regard des chiffres, cela est en bonne voie. Le budget participatif réunit chaque année de plus en plus de participants et on peut penser que, à terme, tous les parisiens connaîtront son existence. Pour le moment, cela n'est pas évident, et il peut être illégitime d'appliquer des projets portés par un ensemble (bien que nombreux) de citoyens. Il faut donc bien informer les citoyens sur le fait que les propositions lauréates sont appliquées, afin que l'ensemble des parisiens ne soit pas soumis aux volontés d'une petite partie de la population. Rappelons que, d'après les chiffres officiels, seulement 6% de la population parisienne participe au budget participatif. Ces 6% ne sont pas nécessairement représentatifs de l'ensemble. Un projet de budget participatif voulant augmenter le nombre de pistes cyclables (ce qui se fera au détriment de la circulation automobile, dans de nombreux cas) n'est pas nécessairement vu comme une bonne chose pour tous.

Cela nous amène à un second problème : les projets ne sont pas soumis à la délibération. Les commentaires sont inexistantes pour la plupart des projets⁴⁹⁸, et il n'est jamais question de délibérer quant à ces projets. Les propositions se font, elles sont soumises au vote, et elles sont lauréates ou non. La pratique n'encourage pas la discussion entre les citoyens, et cela peut constituer une limite à la démarche. Un troisième problème doit enfin être soulevé : bien que les propositions puissent être de n'importe quelle nature, il faut respecter des conditions très strictes pour qu'un projet soit réalisé. Tout ce qui concerne le budget de fonctionnement, par exemple, n'est pas considéré par ce processus⁴⁹⁹. Les citoyens n'ont pas la possibilité de prendre des décisions sortant du cadre très précis qui leur est imposé. Ils proposent ce qu'ils veulent à l'intérieur du cadre, mais ils ne peuvent pas en sortir. En ce sens, on peut reprocher à la participation citoyenne d'être cantonnée à un domaine précis, et les citoyens n'ont alors pas la possibilité de former un contre-pouvoir sur d'autres questions. Ils peuvent modifier leur environnement, rénover une place ou encore créer une

⁴⁹⁸ La grande majorité des commentaires que l'on retrouve sont ceux de la mairie, lorsqu'elle a refusé un projet. Elle explique, en commentaire, pourquoi le projet a été refusé. Cette pratique est très importante car elle permet de donner du sens au refus, et permet de porter l'année suivante un projet, en tenant compte de ces remarques. De plus, cela prouve l'investissement des services de la mairie dans ce processus. Mais, pour la grande majorité des cas, ce message est le seul commentaire que reçoit un projet.

⁴⁹⁹ Or, le budget de fonctionnement représente 80% du budget annuel de Paris.

zone culturelle, mais leur pouvoir s'arrête là. On pourrait dire qu'ils décident, oui, mais sur des points qui ne sont pas « importants ». Voilà selon nous trois limites majeures à ce processus. Néanmoins, nous avons observé ici un procédé qui peut aisément fonctionner comme un modèle pour de nombreuses villes à l'avenir. L'utilisation d'une procédure classique, couplée à l'usage du numérique offre de grandes perspectives pour ce procédé, et le budget participatif, qui est en constante évolution, représente pour nous un modèle de participation citoyenne très pertinent. Dans notre dernière partie, nous questionnerons l'évolution possible de ce processus : les limites que nous avons fixées sont-elles réellement des limites ? Il est temps à présent de dresser un bilan de nos investigations.

D) Bilan de la participation 2.0 :

a) Autres exemples

Pour compléter le tableau des exemples locaux, il importe de préciser que d'autres villes utilisent les TIC dans leurs démarches participatives. Les villes de Belfort, Rennes, et Grenoble, par exemple, ont également une rubrique « budget participatif » où les citoyens peuvent émettre des propositions et voter pour elles⁵⁰⁰. De la même manière, la ville d'Avignon a organisé le projet « Avignon 2030 », dans la lignée de la ville de Nantes⁵⁰¹. La ville de Mulhouse, elle, développe également la participation en ligne via son site « Mulhouse c'est vous »⁵⁰², qui ressemble beaucoup à idées.paris.fr. Il y a une boîte à idées, une rubrique consultations et les dernières actualités. On retrouve les mêmes problèmes que pour Paris, à une échelle plus petite. Dans la rubrique boîte à idées, en mars 2018, les deux propositions les plus populaires ont comptabilisé respectivement 263 et 232 soutiens, alors que la troisième proposition la plus soutenue n'a comptabilisé que 29 soutiens. Et, si l'on regarde les commentaires, on constate une fois encore qu'il n'y a aucun débat. Même pour la proposition la plus populaire, les 228 commentaires ne font qu'exprimer un soutien à l'idée, il n'y a pas de volonté de s'y opposer. En ce qui concerne les consultations, celle intitulée « Réhabilitez le temple Saint Étienne » a mobilisé plus de mille votants. Les autres consultations ont attiré quant à elles une moyenne de 500 personnes, ce qui n'est pas négligeable. On regrette cependant que les propositions ne soient pas rendues publiques : on peut connaître les participants, mais pas leurs idées. Les propositions ne sont accessibles que pour la municipalité, il n'y a aucune manière de connaître les propositions des autres citoyens. A la fin du processus, de même, il n'y a aucune information sur les propositions. Exemple un peu plus étonnant, la mairie d'Auxerre a organisé de temps à autres des *tchats* entre le maire et les citoyens, dont le dernier remonte à 2013. Il était alors possible, en cliquant sur le lien, d'accéder à l'intégralité de la discussion. Il y avait donc une volonté de transparence forte qui s'exprimait ici. Cette procédure permettait un dialogue direct entre les citoyens et le maire, et en ce sens était assez intéressante. Cependant, la pratique n'a pas été reprise avec la nouvelle

⁵⁰⁰ Pour la ville de Belfort, cf <http://belfortetvous.fr/>, pour Rennes cf <http://metropole.rennes.fr/participez/les-instances-de-concertation/budget-participatif/>, et pour Grenoble, cf <http://www.grenoble.fr/552-budget-participatif.htm>

⁵⁰¹ <http://inventons-avignon-2030.carticipe.fr/>

⁵⁰² <https://mulhousecestvous.fr/>

b) Choix de la critériologie

Nous devons à présent nous poser la question suivante : Les TIC améliorent-elles la qualité de la démocratie et permettent-elles une démocratie plus participative ? Pour juger de cela, nous élaborons une critériologie fondée sur deux principes fondamentaux : la participation atteint-elle le « citoyen ordinaire » ? Et, les TIC favorisent-ils une co-décision ? Ces critères ne sont pas arbitraires. Ce sont ceux que recherchent les spécialistes de la participation. Dans notre première partie, nous avons vu que le problème des processus participatifs traditionnels résidait dans un manque d'implication du citoyen ordinaire, et dans un manque de co-décision. Si la participation citoyenne se réduit aux citoyens qui participaient déjà précédemment, alors elle n'atteint pas son objectif, qui est d'amener le plus de citoyens à la participation politique. Et, si la participation n'est qu'une consultation, elle n'offre pas de réel pouvoir au citoyen, et elle peut décevoir les participants, qui ont le sentiment d'être inutiles ou manipulés. Nous avons vu comment les TIC pouvaient modifier radicalement le premier problème : elles permettent une libération par rapport aux contraintes institutionnelles, un usage de l'anonymat qui permet d'éviter le risque d'humiliation, ainsi qu'une expression libérée des canons de la rationalité. En ce qui concerne la co-décision, elle n'est pas directement permise par les TIC, mais elles peuvent la favoriser : grâce à internet et à une certaine transparence des processus participatifs, on peut savoir si la décision finale respecte la prise en compte des avis citoyens, ce qui n'était pas possible précédemment⁵⁰³.

Reposons donc la question : les TIC améliorent-elles la participation citoyenne, en fonction de ces deux critères ? Et on pourrait en rajouter un troisième : celui de l'information. En effet, les processus participatifs traditionnels ne seraient-ils pas en manque de participants à cause d'un manque d'information ? Tout le monde n'est pas au courant des débats ou des conseils de quartier qui se déroulent près de chez lui. Les TIC peuvent favoriser un partage de ces informations, et attirer plus de citoyens. Sur ce point, il faut affirmer l'impact positif des TIC. Les politiques utilisent internet principalement à des fins informatives. Quand on se rend sur un site communal (la mairie de Nantes, par exemple), on

⁵⁰³ Rappelons le, tout un courant des *civic techs* se propose cet objectif.

peut avoir accès à toutes les informations essentielles, aussi bien celles qui concernent la vie quotidienne de la commune, que celles qui concernent les processus participatifs qu'elle organise. Et toute cette information est très simple à trouver, elle apparaît directement via la page d'accueil. En ce sens, internet favorise un accès facile à l'information et il suffit de se connecter sur son ordinateur ou sur son téléphone, pour connaître les dernières actualités. Les TIC trouvent ici leur implication principale : elles améliorent considérablement l'accès à l'information. Et cette information concerne également les membres de la mairie : on trouve sur le site internet tous les liens utiles pour contacter les élus (rubrique « contact »). Il devient ainsi possible de leur écrire directement, via un courriel. Cette pratique, on l'a vu, est partagée par tous les sites communaux de France. A chaque fois, il est possible de contacter directement les élus, de leur envoyer des messages. Mais ces messages ne sont pas pensés comme des suggestions. Ils servent à questionner les élus à propos d'un problème personnel que l'on peut rencontrer.

c) La diffusion de l'information

Les TIC ont déjà une grande importance ici. Elles améliorent la diffusion de l'information. En ce sens, elles permettent une démocratie transparente. Mais il faut se garder de croire en un progrès uniforme. Si nous reprenons l'exemple de Paris, nous constatons que les différents processus participatifs ne sont pas équitables quant à la manière dont ils diffusent l'information. Si, à propos du budget participatif, toutes les propositions sont clairement accessibles, ainsi que les contributions qui y sont liées, pour l'organisation des Jeux Olympiques, en revanche, aucune information n'est donnée quant aux différents ateliers citoyens qui se sont organisés⁵⁰⁴. C'est là aussi un usage spécifique d'internet : les élus transmettent les informations qu'ils veulent rendre publiques. Certaines informations n'ont pas à être dévoilées. Si nous prenons, à l'inverse, l'exemple de « Ma ville demain », nous avons un site qui nous offre toutes les informations possibles. Chaque étape du processus de participation est disponible, il est très simple de reproduire le cheminement, ainsi que de retrouver les contributions apportées par les citoyens. L'information en ligne n'est donc pas un procédé univoque. Les élus et les associations restant maîtres de la diffusion, ils

⁵⁰⁴ Au moment où nous écrivons ces lignes, cela n'est plus tout à fait vrai. En 2017, la mairie de Paris a accentué sa campagne pour obtenir les JO et a donc organisé de nombreux événements sur le sujet. Néanmoins, ces événements n'étaient pas « participatifs », les parisiens n'étaient pas invités à exprimer leur opinion. Les processus participatifs liés aux Jeux Olympiques sont peu visibles, mais les animations, elles, bénéficient d'une forte publicité.

choisissent les informations qui seront rendues publiques mais, même si les informations ne sont pas diffusées de la même manière suivant les sites, il n'empêche que les élus optent en faveur d'une diffusion très large de l'information.

Dans la plupart des sites proposant une démarche participative en ligne, nous retrouvons le détail des contributions citoyennes, ainsi que les réponses de l'administration. Ce que nous ne retrouvons pas, en revanche, c'est le détail des processus hors-ligne. Mais l'expression n'est pas la même : lorsqu'un citoyen contribue en ligne, son expression reste sur le site. Lorsqu'un citoyen contribue hors-ligne, il faut noter mot par mot ce qu'il dit, et ensuite le retranscrire en ligne. Ce travail est fastidieux, et les élus optent pour une diffusion plus lâche de l'information dans ce cas : il s'agit plutôt de distinguer les grandes lignes et les arguments majoritaires, issus des discussions hors-ligne. Même si les autorités restent maîtres de l'information, elles ne la censurent pas. Toutes les contributions en ligne sont accessibles, même celles qui n'ont pas été retenues. Les processus participatifs en ligne permettent ainsi une grande transparence de l'information : tant de celle qui provient d'en haut, que de celle qui cherche à s'exprimer d'en bas.

d) Les TIC et le problème de la participation

Le problème est bien plus grand lorsque nous posons la question suivante : les TIC améliorent-elles la participation de tous ? Si nous observons les chiffres, nous ne pouvons répondre positivement à cette question. Si nous considérons le budget participatif de Paris, par exemple, nous constatons que les citoyens ont élaboré plus de 3000 projets. Nous pouvons considérer que ce chiffre est très important. Néanmoins, le cas du budget participatif est un cas à part. Que ce soit sur Parlement et Citoyens, ou pour la ville de Paris, la plupart des contributions ne sont pas nombreuses. On dépasse rarement le millier de citoyens engagés en ligne. Mais cela ne signifie pas un manque d'engagement en général. On l'a vu pour le cas de Nantes, l'essentiel de la discussion s'est déroulée en face à face, plutôt qu'en ligne. Même si les citoyens avaient la possibilité de faire des commentaires sur le site, ils ont privilégié la démarche traditionnelle. Celle-ci était plus centrée sur le débat que les contributions en ligne, qui faisaient plutôt office d'agrégat d'opinions.

En ce qui concerne la participation uniquement numérique, le constat est le suivant : elle est très faible. Parlement et Citoyens ne fonctionne que via l'utilisation des TIC, tout se

fait en ligne, et le nombre de participants n'est pas élevé. Lorsqu'on voit que telle proposition de loi a réuni 9000 votes, il faut bien se garder de croire qu'il y a 9000 votants. En vérité, il s'agit de 9000 votes sur l'ensemble des propositions, et la plupart des personnes engagées votent pour plusieurs propositions. Néanmoins, le nombre de votes est bien supérieur à celui des commentaires. Ce point nous semble capital : les citoyens, en ligne, ont plus tendance à voter pour ou contre un projet qu'à le commenter. Le budget participatif de Paris reste le meilleur exemple de cela. Même si plus de 3000 propositions de projet ont été faites, aucune n'a été fortement commentée. Les commentaires sont pratiquement inexistantes, il n'y a pas d'échanges entre les citoyens sur les propositions elles-mêmes. Et le nombre de votes est bien supérieur au nombre de propositions : la moyenne de votes pour les projets lauréats en 2016 était de 10 000. Sur Parlement et Citoyens, le constat était le même : Il y a une préférence pour le vote en ligne. Même si internet permet une discussion directe entre les internautes, ces derniers évitent ce procédé. Rares sont ceux qui commentent et, lorsque nous observons leurs commentaires, nous constatons deux phénomènes : soit le commentaire ne dépasse pas les deux lignes, et pose un problème sous la forme d'une interjection, en affirmant une phrase qui se veut évidente (« Le référendum est obligatoire quand cela concerne le fondement de la société », par exemple⁵⁰⁵), soit il développe au contraire un argumentaire assez poussé. Dans les deux cas, les contributions s'affirment comme détenant une vérité. La posture délibérative en ligne se présente sous la forme de convictions, et cela est d'autant plus flagrant que ces différents commentaires ne se répondent que très rarement entre eux. Les commentaires sont auto-suffisants, ils expriment un point de vue, mais sans se confronter à celui des autres. Même lorsqu'un commentaire reçoit une réponse, il est très rare qu'il réponde à son tour.

La délibération en ligne, sur les sites organisés par une autorité représentative, n'est donc pas l'équivalent d'une véritable délibération et il n'y a pas réellement d'échange entre les participants. L'objectif de chaque citoyen est de donner une visibilité à son opinion, plutôt que d'entrer en débat avec les autres citoyens. Mais, dès lors, les opinions n'ont qu'une très faible importance. Puisqu'elles ne se répondent pas entre elles, elles se perdent ensuite dans le flot des réponses. La page de commentaires les considère en fonction des réactions qu'ils reçoivent, ou en fonction de la date à laquelle ils ont été postés. Ainsi, un commentaire exprimé au milieu de la consultation, et non commenté, n'aura aucune visibilité. Il faudra le rechercher pendant un certain temps, avant de le retrouver. Et, surtout, les discussions en ligne ne semblent pas avoir de grand intérêt, la discussion ne se suffit jamais à elle-même,

⁵⁰⁵ <https://www.parlement-et-citoyens.fr/projects/restaurer-la-confiance-entre-citoyens-et-parlementaires/consultation/consultation/opinions/enjeux/ameliorer-le-fonctionnement-democratique-francais>, 7ème commentaire des arguments « pour ».

elle est toujours liée à un processus de vote. Et, on l'a vu, ce dernier est bien plus utilisé : les citoyens privilégient le vote, puisque c'est lui qui mène ensuite à la visibilité de la proposition. La délibération n'est donc pas la norme sur internet, comme nous le disait déjà Flichy. Les politiques publiques utilisent internet sous plusieurs formes, elles ne privilégient pas la délibération sur le vote, ou l'inverse. Elles laissent co-exister les diverses manières de faire et permettent ainsi à chacun de s'exprimer selon son envie. Mais, finalement, c'est la logique du vote qui prédomine. Si une proposition reçoit 2000 commentaires, cela ne signifie pas que 2000 personnes la soutiennent. Au contraire, cela signifie qu'elle ne fait pas l'unanimité. Si, à l'inverse, une proposition obtient 2000 votes, alors on voit tout de suite si elle est soutenue ou non (en fonction du nombre de votes positifs et négatifs).

Le processus de la délibération en ligne existe, mais il n'est pas favorisé par les élus. Ils privilégient la logique du vote, par rapport à la logique de la discussion. Les commentaires sont permis, mais ils ne modifient pas les projets, ils peuvent seulement influencer le vote, si tant est qu'il y ait des commentaires. Les commentaires sont présents pour exposer les dangers liés à telle ou telle proposition mais, ensuite, ce sont les citoyens qui voteront, selon leur opinion. La délibération en ligne est donc seconde par rapport à la logique du vote. Ce qui n'est pas le cas dans les processus traditionnels, puisque, dans un débat public, par exemple, il n'y a pas de vote. Ce qui importe, dans ce processus, c'est l'échange d'arguments ou de points de vue. En ligne, il n'en est pas ainsi. En ligne, il s'agit surtout de rendre visible sa proposition, et les gens la soutiennent ensuite, si ils s'y reconnaissent. Il y a un rapport direct avec la proposition : elle me plaît, je la soutiens ; elle ne me plaît pas, je ne la soutiens pas. En général, les propositions se présentent de manière claire et elles sont simples à comprendre. Les commentaires peuvent servir à préciser le point de vue, au cas où la proposition ne serait pas comprise, mais on constate que ce n'est pas ce qui se passe. Dans Parlements et Citoyens, cependant, la logique des « arguments » permet une meilleure compréhension de la proposition. Si elle réunit beaucoup d'arguments « pour », et très peu d'arguments « contre », il n'est pas nécessaire de lire chaque argument : le votant voit qu'un point de vue a plus de faveurs que l'autre. On constate une corrélation entre le nombre d'arguments « pour », et le nombre de votes favorables (sachant, de plus, que ceux qui argumentent « pour », votent aussi « pour »). C'est la logique du nombre qui prédomine. Même si un seul argument contre existe, et que cet argument est très juste, il ne sera pas considéré, étant donné que cinquante arguments seront pour la proposition. On peut supposer, en effet, que les internautes ne s'intéressent pas au détail des propositions, et cela se vérifie par le fait qu'ils ne se répondent que très rarement entre eux. Les TIC ne permettent

donc pas une meilleure délibération, si l'on entend par là un échange. La délibération en ligne, si tant est que l'on puisse l'exposer ainsi, n'est pas propice à un échange argumenté. Même si, d'après les cyber-réalistes, c'était le cas. Peut-être que c'est le cas dans les discussions sur les *blogs*, ou sur les sites non-représentatifs en général (sur les forums ou sur les sites de journaux populaires, on peut constater qu'il y a un phénomène de discussion, les commentaires se répondent fréquemment entre eux). Mais, sur les sites représentatifs, où la participation est orchestrée par les élus, la délibération n'est pas la norme. La norme, c'est le vote, c'est-à-dire un soutien simple et immédiat à une proposition, qui n'oblige pas le citoyen à argumenter sur sa position.

e) Vote et chiffres

En ce sens, c'est de cette manière que les procédés en ligne cherchent à intégrer un maximum de citoyens : plutôt que de favoriser les commentaires, on privilégie un mode d'expression plus simple et moins contraignant : le vote. Sans pour autant empêcher la possibilité de commenter. Cependant, le nombre de votes pose un problème. Nous pouvons interpréter de deux manières les chiffres : soit nous considérons qu'ils sont importants, soit, au contraire, nous les trouvons faibles. Si nous prenons l'exemple du budget participatif de Paris, la proposition lauréate arrivée en première position pour l'édition 2016 a réuni environ 20 000 votes. A l'échelle de Paris et de l'ensemble de ses citoyens, ce chiffre n'est pas important mais, à l'échelle des élus et des représentants, nous voyons bien une ouverture envers tous les citoyens. Par rapport aux 170 000 contributions du débat sur l'énergie, ce chiffre est faible. Mais le chiffre de Paris est local, et le processus s'est déroulé sur une période plus courte. Si nous prenons Parlement et Citoyens, en revanche, qui est accessible à tous les citoyens à l'échelle nationale, nous constatons une très faible mobilisation. Cela tient également au fonctionnement du site : rappelons que les citoyens discutent avec un élu de sa proposition de loi. Et cet élu n'est en général pas membre du gouvernement, on ne sait donc pas quelle effectivité aura son projet de loi. Si nous considérons le projet de M. Le Maire, nous apprenons, d'ailleurs, qu'aucun projet de loi n'a finalement été effectué, malgré les soutiens. Il semble donc plus efficace de participer à un débat national, où l'on se confronte à des acteurs du pouvoir. Nous avons vu d'ailleurs que, pour Parlement et Citoyens, l'essentiel des arguments et des votes étaient liés aux propositions de l'élu. Les autres propositions,

issues de particuliers, impliquaient beaucoup moins les internautes. Nous pouvons supposer ici que cette attitude tient à ce que nous pouvons appeler de la « politique réelle ». Par ce terme, nous voulons dire que la proposition de loi d'un élu peut exister politiquement, à l'inverse de la proposition de loi d'un simple citoyen. Cette capacité à exister politiquement intéresse bien plus les citoyens que le soutien à une proposition dont l'effectivité sera nulle.

f) Participation numérique et traditionnelle

Les citoyens internautes cherchent donc à participer réellement à la politique. Les exemples de Parlement et Citoyens le montrent bien. L'implication est bien plus forte sur les projets des élus, que sur les améliorations potentielles, données par des particuliers. De même, pour idées.paris, les citoyens ne se sont jamais autant impliqués que pour l'édition 2015 du budget participatif, où les projets étaient recueillis sur cette plateforme (5000 propositions pour le budget participatif, contre 360 pour le second thème le plus populaire)⁵⁰⁶. Les citoyens veulent exister dans l'élaboration des politiques, ils veulent du concret. Le budget participatif de Paris est très emblématique, puisqu'il propose aux citoyens de créer leur propre politique budgétaire, à partir d'une certaine quantité d'argent. Le procédé du budget participatif existe avant internet, nous l'avons vu, mais il est à noter ici l'implication plus grande que permet cet outil : non seulement, une meilleure information sur le sujet, permettant à plus de citoyens de s'impliquer, mais aussi et surtout, la possibilité d'exposer son projet en ligne, et de voter en ligne. Cela, en complément de techniques traditionnelles. Cette complémentarité permet un accroissement de la participation, puisque chacun peut participer selon ses désirs. Internet ne se suffit pas à lui-même, il est plus efficace lorsqu'il est couplé à d'autres procédures.

La question n'est pas de savoir si le budget participatif aurait été tout autant populaire sans internet, puisque cet outil est désormais utilisé dans un certain nombre de communes. La question est de savoir comment les élus l'utilisent, et on constate qu'ils l'utilisent d'une manière très ingénieuse. L'information est parfaitement partagée, elle est simple d'accès et bien développée. La participation en ligne est facilitée elle aussi par la possibilité d'envoyer des propositions ou de voter via son ordinateur. Et tout cela est en complément de techniques

⁵⁰⁶ En effet, le budget participatif de 2015 était d'abord porté sur idées.paris. Son succès par rapport aux autres consultations, et la différence qu'il avait avec elles a conduit la municipalité à lui développer son propre site dédié.

traditionnelles : informations papiers, envoyées à des particuliers, et possibilité de se rendre dans un bureau de vote pour poser son projet, ou faire son vote. Les autorités n'utilisent pas les TIC d'une manière autonome. Elles les utilisent toujours en parallèle des autres méthodes de participation. Sauf dans le cas de Parlement et Citoyens, mais ce site est différent, étant donné qu'il fonctionne à une échelle nationale. Les organisateurs ont opté pour une démarche 100 % en ligne, et on a pu constater que la participation à ce site était faible. D'autant plus qu'on peut facilement constater une certaine démagogie dans l'usage qui est fait de ce site : l'élu cherche plus à légitimer son opinion, grâce au soutien citoyen, qu'à construire une réelle co-élaboration d'un projet de loi. Les autres cas, nous l'avons vu, sont des exemples locaux. En France, ce sont majoritairement les autorités locales qui organisent des procédures participatives. Les procédures participatives à l'échelle nationale sont limitées.

Nous avons vu qu'il n'y avait que peu de débats nationaux qui avaient été organisés ces dix dernières années. Nous avons analysé celui sur la transition énergétique, qui s'est déroulé en 2013, et qui avait réuni 170 000 participants, ainsi que 1000 contributions en ligne. Cet exemple montre clairement que les citoyens, en 2013, ont favorisé la participation traditionnelle, par rapport à celle en ligne, d'autant plus que, en ligne, il s'agissait de contributions individuelles, pas de débat. Il n'était pas question d'un espace public de délibération. Le système privilégié était celui de l'expression directe du citoyen à un responsable. Les citoyens semblent donc se détourner de ces procédures. Malgré la facilité d'expression que permet internet, on constate que cet outil n'attire pas encore un très fort public, pas dans le cas de la délibération en tout cas. Lorsqu'il s'agit d'échanger avec les autres, de développer des arguments et des idées, les citoyens privilégient une démarche en face-à-face. Dans le cas du débat sur la transition énergétique, les contributions individuelles sont aussi marquées par un défaut majeur : elles ne sont accessibles qu'aux responsables. Aucun autre citoyen ne peut vérifier la contribution d'un autre, il n'y a aucun échange, et on peut soupçonner que notre argumentation tombe dans l'oubli. Dans une discussion en face à face, à l'inverse, on sait qu'on a été entendu. Cela pourrait expliquer le plus fort taux de participation aux processus traditionnels.

Il n'est pas question qu'internet remplace les procédures traditionnelles. Les exemples prouvent bien que les contributions en ligne peuvent apporter quelque chose de plus, mais que les citoyens sont encore très attachés aux procédures habituelles. L'usage des TIC en politique n'a pas pour objectif de remplacer une participation par une autre, mais d'ouvrir la participation à de nouveaux acteurs. Cela est une réussite, puisqu'on dénote quand même, dans le cas du budget participatif de Paris, une certaine mobilisation citoyenne. Sans internet,

cette mobilisation aurait été plus faible, non seulement parce que l'information se serait moins bien développée, mais aussi et surtout parce que chacun aurait dû se déplacer pour voter ou poser son projet. La facilité d'expression que permet internet, avec la possibilité de participer depuis chez soi, augmente nécessairement le nombre de participants⁵⁰⁷. Mais cette augmentation n'est pas impressionnante. Dans tous nos exemples, on constate toujours que la participation se limite à quelques milliers de citoyens, les procédures participatives sont loin d'attirer l'ensemble de la population. Les TIC permettent une plus forte implication citoyenne, mais cette implication n'est pas si importante qu'on pourrait l'espérer. On a bien vu, précédemment, que seule une très faible portion de citoyens utilisait internet à des fins politiques. L'ouverture de la participation aux procédures en ligne touche ainsi ces personnes, mais elle peine à intéresser ceux qui, d'ordinaire, préfèrent visiter d'autres sites. Néanmoins, on peut constater une certaine implication de « citoyens ordinaires ». Beaucoup de contributions sur les sites internet ont pour auteur des personnes utilisant leur nom civil. Certaines de ces contributions sont le fait d'individus isolés, qui ont simplement envie de donner leur avis. Ces personnes peuvent être déjà engagées politiquement, mais elles peuvent également être issues de la classe des citoyens ordinaires. Il existe donc des personnes qui se mobilisent grâce à l'ouverture en ligne des procédures participatives. Il n'est pas exclu que, à l'avenir, ces procédures intéressent plus de monde. Elles sont encore dans une première phase où elles sont testées par les élus. Si les essais sont concluants, on peut attendre des municipalités qu'elles fassent plus de publicité pour ces pratiques⁵⁰⁸.

g) Le problème de la co-décision

En ce qui concerne la co-décision, enfin, les procédures en ligne ne changent rien. Elles accordent une plus grande visibilité à la décision finale, ainsi qu'à l'ensemble du processus, mais cela n'est pas contraignant. L'autorité représentative est toujours maîtresse de la décision en dernière instance. Cependant, elle semble tenir compte des avis des citoyens. Que ce soit pour le site de Nantes, ou pour celui de Paris, on constate dans les deux cas le même phénomène : la municipalité établit des thèmes majeurs, et elle demande ensuite aux

⁵⁰⁷ Puisque la possibilité d'utiliser internet s'ajoute aux autres procédures habituelles. Elle n'est qu'un complément, un ajout. Le budget participatif édition 2016 dans le 10ème arrondissement a confirmé l'intérêt du numérique dans le système de vote : sur les 6000 parisiens du 10ème qui ont voté, 60% l'ont fait via la plateforme numérique.

⁵⁰⁸ Pour le budget participatif de Paris, la publicité est bien présente. On peut voir des affiches vantant le processus dans la rue, et des flyers sont envoyés chez les particuliers.

citoyens leur avis sur ces thèmes. Chacun peut s'exprimer, soit en élaborant un projet, soit en soutenant un. Ensuite, les projets les plus populaires seront analysés et corrigés, si nécessaire. La consultation n'est pas une co-décision, mais elle a quand même une valeur aux yeux des élus. Pour le budget participatif de Paris, cela est évident : la municipalité s'engage à appliquer les projets populaires, et c'est ce qu'elle fait. De même, pour la ville de Nantes, le projet final « Nantes 2030 » reprend les arguments de certains citoyens, arguments considérés comme fondamentaux, et soutenus par leur confrères. La consultation n'implique aucune décision préalable mais, si les autorités organisent ces consultations, ce n'est pas par hasard. Néanmoins, on peut soupçonner que les résultats des consultations sont prévus à l'avance. Pour Nantes, au regard des trois projets, on constate qu'ils sont parfaitement généraux. Les idées qu'ils avancent pourraient paraître évidentes à beaucoup (favoriser le développement économique et la qualité de vie). Et, de plus, les consultations s'organisent autour d'ateliers citoyens, qui développent certains enjeux. Ces ateliers défendent des points de vue qui sont ceux que l'on retrouve dans le projet final.

On peut donc douter de la véritable ouverture démocratique de ces consultations, en affirmant qu'elles ne font que donner au citoyen l'illusion de participer. Nous avons vu comment se développait cette critique. Les procédures en ligne ne changent rien sur ce point. La consultation, malgré la transparence de l'information et l'accès à toutes les contributions citoyennes en ligne, n'implique pas la décision et, dans tous les cas, va dans le sens des autorités. Mais, aller dans le sens des autorités représentatives signifie-t-il que les citoyens n'ont qu'une importance mineure dans le processus politique ? Peut-on en conclure qu'ils ne sont pas écoutés ? Ce que nous avons constaté dans notre analyse, c'est que, en définitive, les citoyens défendent le point de vue qui, selon eux, est le meilleur. Pour le budget participatif, nous avons pu observer que les lauréats étaient pour la grande majorité des projets élaborés par un collectif d'individus, dont certains étaient membres d'associations. On pourrait reprocher ainsi à ce processus de favoriser une expression citoyenne déjà existante, et de ne pas s'ouvrir au discours « ordinaire ». Mais, ce qu'il faut percevoir, c'est que ce sont les citoyens qui votent pour un projet. Ce sont les citoyens qui choisissent de privilégier le projet de spécialistes, par rapport à ceux d'individus « ordinaires ». Les citoyens privilégient ainsi le discours clair, sûr de lui, par rapport au discours spontané et approximatif. Ils accordent une plus grande légitimité à des projets qui leur semblent bien construits. Les procédures en ligne favorisent l'expression du « bon citoyen », déjà engagé. Et, comme ce citoyen n'est pas un élu, il existe une expression citoyenne, en parallèle de celle des représentants.

Prenons comme exemple le projet de budget participatif « Développer l'aide aux

personnes en situation de précarité », de 2015. Ce projet a été accepté par la municipalité. Parmi ses créateurs, il y avait des membres de l'organisation « onze mille potes », organisation militant pour la défense des personnes en situation de précarité⁵⁰⁹. On pourrait reprocher au processus d'avoir ainsi rendu visible une opinion intéressée et orientée politiquement mais, même si cette expression est intéressée, il n'empêche qu'elle a été soutenue par les citoyens. Il ne faut pas donc rejeter une expression, sous prétexte qu'elle défend un point de vue particulier. Toutes les propositions défendent un point de vue particulier, il faut juste comprendre comment ce point de vue peut affecter l'intérêt général. Ici, l'idée est qu'aider les personnes défavorisées devrait permettre une meilleure conception de l'intérêt général. Et un grand ensemble de citoyens parisiens se sont accordés sur ce point, puisqu'ils ont voté pour ce projet.

h) La valorisation du citoyen expert n'empêche pas le citoyen ordinaire de s'exprimer

En permettant aux citoyens une double participation en ligne (à la fois pour déposer un projet, et pour en soutenir un), les différents sites organisés par la représentation échappent à la critique du « citoyen ordinaire » (critique qui affirme que le citoyen ordinaire ne s'exprime pas). Nous constatons que beaucoup de citoyens s'expriment comme ils le souhaitent, qu'il n'y a aucune censure par rapport aux opinions, ni aucune contrainte particulière dans l'expression. Si quelqu'un veut écrire une ligne, il le peut. Les processus en ligne se libèrent ainsi des contraintes traditionnelles, elles permettent une expression plus spontanée. Mais nous constatons néanmoins que les propositions qui deviennent ensuite « populaires » sont celles qui sont argumentées. Les citoyens préfèrent soutenir une opinion argumentée et sûre d'elle, plutôt qu'une simple interjection. Ce n'est pas le processus lui-même qui favorise cela, puisqu'il permet à tous de s'exprimer, et que chacun y a la même visibilité. C'est seulement ensuite que la visibilité de chacun n'est plus égale, lorsque certains reçoivent plus de votes ou de commentaires. Dès lors, c'est l'activité citoyenne elle-même qui crée cette inégalité. Le processus n'est pas responsable du choix des citoyens. Au contraire, il leur offre une bien meilleure capacité de choix que dans les processus traditionnels, où prévaut la force du meilleur argument. Nous constatons donc que le citoyen opte naturellement pour le meilleur argument. Les citoyens qui participent aux processus en ligne favorisent des projets rationnels et argumentés, ils privilégient l'opinion du spécialiste, par rapport à celle du

⁵⁰⁹ https://budgetparticipatif.paris.fr/bp/jsp/site/Portal.jsp?document_id=1999&portlet_id=158

profane. Cependant, et cela est capital, le profane peut s'exprimer, il a parfaitement le droit de poser son projet, ou de commenter un projet populaire. Il a le droit d'exister, d'être visible. C'est le vote citoyen qui, ensuite, le renvoie dans l'obscurité. Les processus participatifs en ligne permettent donc une expression citoyenne « ordinaire », chacun a le droit de se confronter à l'avis du peuple, et ceux qui l'emportent sont des spécialistes, ou alors des citoyens ordinaires ayant une bonne argumentation.

Les processus en ligne respectent ainsi le principe de l'égalité des chances : chacun a la même visibilité au départ et, ensuite, les citoyens choisissent leur proposition préférée. Et cette proposition n'implique pas un certain statut de la personne (les participants ne sont pas jugés en fonction de leur sexe ou en fonction de leur appartenance culturelle). Grâce au pseudonyme, la personne exprime son opinion, sans nécessairement montrer son statut réel. Mais elle peut également montrer clairement son appartenance à un mouvement d'idées. Chacun choisit ainsi la stratégie qui lui est propre pour défendre son projet. Cette liberté semble capitale, car elle implique que chacun est maître de l'expression de sa personne. On peut être une femme issue d'une minorité et cacher cette réalité, afin que les internautes ne jugent que de notre argumentation. A l'inverse, on peut insister sur notre spécificité de femme issue des minorités pour donner un caractère particulier à notre argumentation. *Aucune expression n'est rejetée par le processus. Il permet l'une comme l'autre. C'est ensuite au citoyen de juger selon son opinion et, dans ce cas, on ne peut pas lui reprocher son avis. Il choisit ce qui lui semble juste et nous voyons que, d'ordinaire, il opte en faveur de positions « spécialistes ».* Les processus participatifs en ligne permettent à tous d'exister, de défendre un projet, mais c'est toujours le citoyen qui choisit ensuite les projets qu'il veut voir défendus. De plus, il peut voter pour plusieurs projets. Si l'expression ordinaire n'arrive pas à l'effectivité, ce n'est pas à cause du processus, c'est parce qu'elle ne se développe pas d'une manière claire et séduisante pour les internautes. En ce sens, les citoyens privilégient le même type d'expression que celle préconisée par Europa. On l'a vu, Europa imposait de nombreuses contraintes à l'initiative citoyenne et cela avait pour objectif la création d'une expression sûre, qui mérite ainsi d'être appliquée dans la législation. Les citoyens votant en ligne pensent de la même manière : il faut une certaine qualité dans le projet, pour qu'il prétende à la législation.

i) Les normes de la démocratie

Pour conclure cette deuxième partie, nous pouvons affirmer que la question du numérique est sujette à des interprétations parfaitement opposées. Si certains voient dans les pratiques numériques une révolution positive pour la société et pour la démocratie, d'autres y voient au contraire une menace sérieuse. Nous avons vu ensuite comment les politiques utilisaient cet outil pour développer leurs procédures. Nous constatons que les procédures peuvent être à la fois numériques et physiques (comme dans le cas du Budget Participatif de Paris), mais qu'elles peuvent également être uniquement numériques (Parlement et Citoyens, ou idées.paris par exemple). Dans tous les cas, cela contribue à faire émerger des pratiques nouvelles. Ces pratiques permettent de concevoir autrement les trois normes d'exercice qui constituent le cœur de notre travail, à savoir celles liées à la citoyenneté, à la représentation, et à la délibération. En étudiant les pratiques participatives, nous nous rendons compte que certaines choses ne diffèrent pas d'un processus traditionnel à un processus en ligne. La question qui se pose est alors de savoir si cela n'est que transitoire, au sens où ce serait encore un « manque » qui pourrait être comblé dans l'avenir ou si, au contraire, il s'agit là de la réalité de notre démocratie, une réalité qui ne pourrait pas être critiquée, car elle serait son fondement même. La question principale étant celle de la participation ouverte à ce fameux « citoyen ordinaire ». Nous avons vu, dans notre première partie, comment cette question était fondamentale. Pour beaucoup de théoriciens (Blondiaux, Sanders, Young, Mouffe, etc...), le défaut des procédures classiques réside dans le rejet qu'elles font du citoyen ordinaire, sans intérêt particulier, ou du citoyen minoritaire. L'objection majeure consiste à affirmer que la participation citoyenne n'offre un espace d'expression qu'à ceux qui savent déjà s'exprimer. Les autres, ceux qui ne maîtrisent pas le discours, n'ont pas la possibilité de faire entendre leur voix, et cela est vu comme un défaut de la démocratie⁵¹⁰. On a vu

⁵¹⁰ Sintomer Yves, « Du savoir d'usage au métier de citoyen ? », *Raisons politiques*, 2008/3 n° 31, p. 115-133, p 131 : « Rejoignant les leçons des historiens des cités antiques, médiévales et renaissantes, l'analyse sociologique des expériences contemporaines de démocratie participative, y compris les plus radicales, incite cependant à douter de l'actualité de la résorption du savoir des professionnels de la politique dans un savoir politique plus générique. La participation ne concerne dans le meilleur des cas qu'une petite minorité de citoyens, elle est très inégale socialement, ceux qui s'engagent le plus résolument tendent à devenir à leur tour des professionnels de la politique – des professionnels au service des mouvements sociaux, des ONG ou des associations communautaires mais des professionnels tout de même, dont le type de savoir s'apparente parfois davantage à celui des politiciens et des hauts fonctionnaires qu'ils contestent qu'à celui de leur base. Pour autant, les visions élitistes (sociologiques ou politiques) qui ne voient dans le développement des procédures participatives ou des nouveaux mouvements sociaux qu'un trompe-l'œil reproduisant la structuration de la politique comme marché, avec une « offre » dont les professionnels (établis ou contestataires) auraient le monopole et une « demande » à laquelle seraient cantonnés les citoyens-profanes, passent à côté d'évolutions bien réelles ». Ce constat s'applique également aux processus participatifs en

comment les procédures en ligne peuvent modifier ces certitudes, et quels espoirs sont permis. Ce qu'il importe de savoir, à présent, c'est comment la participation en ligne influence directement la manière dont nous nous ressentons comme citoyens. Cela nous conduit à développer les trois concepts que nous avons ciblés depuis le départ, à savoir la citoyenneté, la délibération, et la représentation. Tous trois doivent maintenant être étudiés relativement à l'outil numérique, afin de voir si cet outil permet d'envisager leurs normes d'exercice selon d'autres modalités.

ligne, mais nous partageons la conclusion de Sintomer : même si l'on ne peut voir dans la participation qu'un trompe-l'œil, il ne faut pas s'arrêter à cette vision, et il faut voir en quoi une certaine évolution a eu lieu.

Partie III

**Citoyenneté, Représentation et Délibération en lien avec
l'usage du numérique**

Le numérique apparaît aujourd'hui comme une question fondamentale pour les démocraties. Les politiques l'ont compris, et ils multiplient les forums et les conférences sur la question du numérique, et sur son utilisation politique. De même, de nombreuses applications commencent à naître sur ce sujet. Nous avons parlé de Fluicity, mais nous pouvons également penser à Vooter, dont le principe est similaire. Les smartphones apparaissent comme un outil très efficace pour faire du politique, il devient possible de s'informer ou de discuter avec son élu pendant qu'on attend son bus. Il existe aujourd'hui une réelle volonté des entrepreneurs à acquérir des parts sur ce marché. Le pari est celui de la facilité et de la disponibilité perpétuelle : pouvoir être informé et s'exprimer depuis n'importe quel lieu. Face à cet enjeu d'avenir, il est urgent de s'interroger sur le rôle du numérique, et sur les modifications qu'il apporte à certaines de nos normes. La position des entrepreneurs est la suivante : accroître le nombre de participants. Ils ont pour volonté de valoriser le quantitatif. Il faut alors se demander si valoriser le quantitatif ne mène pas à négliger le qualitatif. Cette question s'est posée lors d'une réponse de Loïc Blondiaux au fondateur de Vooter⁵¹¹. Pour ce dernier, le numérique permet une participation citoyenne plus importante. Il considère que l'application Vooter est un succès si elle a accru le nombre de participants. Pour Blondiaux, il faut se méfier d'une logique purement quantitative car elle peut mener à ce qu'il nomme le « populisme participatif », qui revient à gouverner en utilisant le nombre. Le populisme est vu comme un danger pour la démocratie, et un discours comme celui de Riker l'exprime clairement :

Ce qui diffère entre la vision libérale et la populiste est que, dans l'interprétation populiste du vote, les opinions de la majorité *doivent* être justes et *doivent* être respectées, parce que la volonté du peuple est la liberté du peuple. Dans l'interprétation libérale, il n'y a pas une telle identification magique⁵¹².

Pour Riker, le populisme renvoie à l'idée que les décisions seraient légitimes *parce qu'elles seraient prises par la majorité des citoyens*. Pour lui, il y a là une « identification

⁵¹¹ Nous restituons ici le contenu d'une conférence qui s'est déroulée le 09 novembre 2016. Cette conférence, organisée par le Forum Pour la Gestion des Villes et des Collectivités Territoriales, portait sur le thème : « Démocratie locale et numérique : de la concertation citoyenne au financement collaboratif ».

⁵¹² Riker William H., *Liberalism against populism*, W. H. Freeman and Company, 1982, Chapter I, p 14 : « What is different between the liberal and the populist views is that, in the populist interpretation of voting, the opinions of the majority *must* be right and *must* be respected because the will of the people is the liberty of the people. In the liberal interpretation, there is no such magical identification ». (Traduction personnelle)

magique ». La notion de « populisme » est une notion très présente dans les médias pour caractériser les extrêmes. Pour les médias, le populisme est une notion qui s'oppose à la réflexion, les partis populistes défendent des discours passionnels, ils excitent les ressentiments du « peuple », dans l'espoir d'avoir un maximum de soutiens. Leur discours n'est ni rationnel ni réfléchi, il est passionnel et se légitime par le nombre de personnes qui s'y accordent. On retrouve l'idée de Riker : le populisme considère que la majorité a toujours raison, et qu'il faut s'y plier. Le populisme ne recherche pas la qualité au niveau politique, mais la quantité : qu'importe qu'un discours soit rationnel ou valide, l'important est qu'il soit soutenu par la majorité des citoyens⁵¹³. C'est en ce sens que Blondiaux parle de « populisme participatif ». Selon lui, le numérique est une chance pour la démocratie participative, un outil d'une grande fécondité et qu'il faut savoir utiliser, mais il peut mener à une forme de populisme. Ce que Blondiaux critique dans la position de Vooter, ce n'est pas la volonté de développer une logique quantitative de la participation citoyenne, c'est le fait que cette logique quantitative se suffise à elle-même. Pour les fondateurs de Vooter, seuls les chiffres comptent. Pour Blondiaux, il faut se méfier d'une logique des chiffres qui se suffit à elle-même. Selon lui, « l'impératif délibératif » exige quelque chose de plus : la délibération. La démocratie se caractériserait par l'échange, par le discours. Blondiaux critique ainsi la « politique de l'algorithme », qui considère qu'une décision est valide, si le plus grand nombre la soutient. A l'inverse, pour les fondateurs de Vooter, la politique est légitime si elle est soutenue par le plus grand nombre de citoyens. C'est le nombre qui fait la force, exactement comme dans le populisme selon Riker.

Le problème pour les *civic techs*, et pour toute utilisation politique des TIC est donc le suivant : valorisent-ils une vision qualitative de la politique, ou bien une vision quantitative ? Et l'une de ces visions peut-elle se suffire à elle-même ? Pour Vooter, la logique quantitative suffit. Pour Blondiaux, il est important d'accroître la quantité de participants, mais cela ne doit pas se faire au détriment de la qualité de la participation. Il faut augmenter le nombre de participants, tout en préservant la qualité de la délibération citoyenne. Cela est-il nécessaire ? La délibération est-elle nécessaire pour la démocratie ? La logique du chiffre ne peut-elle pas se suffire à elle-même ? L'échange entre Blondiaux et le fondateur de Vooter est à cet égard une bonne introduction pour notre problème : le numérique, en accroissant le nombre de

⁵¹³ Le terme de « populisme » est utilisé aujourd'hui par les médias pour effrayer. Il suffit d'affirmer que le discours des extrêmes est populiste pour le considérer comme irrecevable. D'une certaine façon, on pourrait reprocher aux médias de critiquer le populisme en faisant eux-mêmes du populisme. En effet, ils ne cherchent pas à comprendre les raisons profondes qui peuvent mener un grand nombre de citoyens à voter pour tel ou tel parti. Pour eux, les citoyens sont uniquement « manipulés » par le discours populiste, et il faudrait alors les « sauver » en précisant que ce discours est populiste. L'identification magique se produit ici également : si un discours est dit populiste, il est irrecevable. La manière dont Blondiaux utilise ici le terme renvoie à cette idée, mais il n'est pas évident qu'un discours « populiste » soit forcément négatif.

participants, est-il une chance pour la démocratie ou bien, au contraire, une menace ?

Ce qui apparaît au terme de notre étude de cas, c'est que la participation en ligne, telle qu'elle est organisée par les représentants, n'est pas une participation prônant la délibération. On perçoit bien, grâce à l'usage du numérique, comment les deux concepts (participation et délibération) diffèrent. Outre cela, la participation en ligne mène à une conception différente du citoyen (au sens politique). Ce dernier ne se caractérise plus nécessairement par le fait de voter, il lui est possible d'exister sur la scène politique d'une autre manière. De plus, il peut choisir ses modalités d'existence sur la scène politique, et c'est cela qui va réellement importer pour notre propos.

Dans un premier temps, nous allons donc revenir à ce concept de citoyenneté, modifié par le numérique. Dans la même partie, nous verrons comment le numérique modifie le concept de représentation. La deuxième partie sera consacrée à la question de la délibération via les processus numériques. Nous avons d'ores et déjà développé, dans notre première partie, les problèmes théoriques que soulève le concept de délibération, ces problèmes concernaient la délibération hors-ligne, il s'agit maintenant de questionner ce concept à l'aune de son usage numérique. Cela reviendra également à traiter du concept d'agrégation.

1

Repenser la citoyenneté et la représentation avec les processus participatifs en ligne

Ce premier chapitre de la troisième partie sera consacré aux concepts de citoyenneté et de représentation. La manière dont se fera l'analyse sera semblable à celle utilisée pour les chapitres de la première partie de la thèse, en étudiant d'abord le concept de citoyenneté, et ensuite celui de représentation. Il s'agira ici de prendre acte des changements introduits par les procédures participatives numériques dans notre manière de concevoir les actions citoyennes, afin de déterminer si le sens même du mot « citoyen » peut être enrichi par l'usage de ces pratiques. De même pour la représentation. Nous n'affirmons pas qu'un nouveau modèle de citoyenneté émerge, ni qu'une nouvelle forme de représentation vient à l'existence, mais plutôt que de nouvelles conceptions de ces termes sont possibles, en fonction de la pratique observée dans les procédures participatives numériques. Le numérique crée des changements dans la manière dont les citoyens peuvent s'investir, mais il n'y a aucune obligation, et cet investissement est bénévole. En ce sens, une nouvelle citoyenneté n'émerge pas, mais elle pourrait émerger sur les bases que nous allons établir. De la même manière, une nouvelle forme de représentation est possible, mais cela ne signifie pas que le système représentatif soit sujet à un changement aujourd'hui. La pratique numérique questionne et remet en cause ces normes, en permettant de les entrevoir d'une autre manière, mais cela tient du possible, et non pas du nécessaire.

A) La citoyenneté numérique : vers un nouveau paradigme ?

Les procédures participatives numériques permettent une implication politique du citoyen différente de ce à quoi il était habitué. Le citoyen peut participer à toute procédure depuis chez lui, et de la manière dont il le souhaite. Il peut choisir son investissement et c'est donc la procédure qui s'adapte au citoyen, plutôt que l'inverse. Après un bref retour sur le concept de citoyenneté, tel qu'il était considéré avant l'introduction des outils numériques, nous nous intéresserons à la première utilisation sérieuse de l'outil numérique dans le cadre des processus démocratiques : le vote en ligne. Tout intéressant que soit ce phénomène, le vote en ligne ne modifie pas le rapport entre les élus et les citoyens, et nous n'insisterons donc pas sur cette pratique. Nous insisterons davantage sur la manière dont l'outil numérique influence le rapport existant entre les élus et les citoyens. Il permet de nouvelles pratiques, modifie la manière dont le citoyen s'engage dans la vie politique et il constitue un nouvel espace d'expression. Il répond à un objectif de multiplication du nombre de participants, nécessaire pour légitimer les pratiques participatives au sein de la démocratie. Nous ferons cependant voir que ce développement, tout positif soit-il, peut aussi être très problématique, en créant une forme de citoyenneté superficielle, facile, qui serait négative pour la démocratie.

a) La citoyenneté politique : retour sur la première partie

Dans la première partie de cette thèse, nous avons fait voir comment il était possible de caractériser la citoyenneté politique. Le vote apparaissait alors comme étant l'élément fondamental de la citoyenneté. Un citoyen français se définit d'abord et avant tout par le droit de vote, mais ce droit ne semble pas suffisant pour que le citoyen exerce une véritable influence politique. Dès lors, la citoyenneté s'est développée, via les processus participatifs, mais ces processus eux-mêmes ne définissent pas la citoyenneté. La participation citoyenne ne fait pas l'unanimité, et tous les politiques français ne cherchent pas à la développer. Que ce rejet soit lié à une volonté de garder le pouvoir ou à une méfiance envers le peuple, il n'empêche que la participation citoyenne n'est pas considérée comme étant un fondement de

la citoyenneté, à l'inverse du vote. Néanmoins, la participation citoyenne se développe de plus en plus comme étant une solution de qualité pour résoudre le problème de l'insuffisance du vote. Les processus participatifs se multiplient, et la démocratie locale prend de plus en plus d'importance au sein de notre société. Le président Hollande disait ainsi, le 6 octobre 2016, lors du colloque « Refaire la Démocratie », que la participation citoyenne était une chose capitale pour nos sociétés, et qu'il fallait la promouvoir. Le vote reste l'attribut principal du citoyen, mais le citoyen se définit politiquement par autre chose : sa capacité à influencer les politiques, en dehors du vote. En ce sens, la citoyenneté connaît aujourd'hui une extension de ses prérogatives. Le citoyen dispose aujourd'hui d'un grand nombre de moyens pour influencer la politique (du moins, en principe). Sa souveraineté politique ne se cantonne pas au vote, elle a d'autres manières d'exister :

La société civile propose aujourd'hui au citoyen une large gamme de mouvements, associations, clubs et partis moins systématiquement hiérarchisés qu'autrefois, qui lui permettent une structuration plus libre de sa citoyenneté, sous la forme d'une combinaison d'engagements sociaux diversifiés et lui appartenant en propre, puisqu'ils ne dépendent que de ses choix.⁵¹⁴

La citoyenneté contemporaine se caractérise principalement par la liberté dont jouit le citoyen : liberté d'adhérer au parti qu'il souhaite, de rejoindre un syndicat, de devenir membre d'une association, etc... Le citoyen du XXIème siècle est un citoyen qui choisit ses engagements. Il a une grande latitude dans ce choix, puisqu'il n'est pas obligé de voter. Bien que le vote soit considéré comme un droit fondamental pour le citoyen politique, ce dernier a la possibilité de ne pas user de ce droit. La liberté du citoyen va également de pair avec un individualisme fort : c'est le choix qui importe, non ce qui est imposé par d'autres. Ainsi, personne n'est obligé de voter, et chacun choisit s'il veut voter ou non, qu'importe le jugement moral que d'autres pourront porter sur lui. Cette liberté est accentuée, selon nous, par l'usage de l'outil numérique.

b) Le vote en ligne

Les réflexions sur l'outil numérique sont anciennes. Au début des années 2000, de nombreuses réflexions ont porté sur le « vote en ligne ». Le projet Cybervote est emblématique de l'idée qui animait alors certains dirigeants politiques :

⁵¹⁴ Schnapper Dominique, *La Citoyenneté*, Partie 3, Chapitre IX, p 111

Ce projet vise à améliorer le processus démocratique en augmentant la participation électorale et donc le nombre de suffrages exprimés. Le vote en ligne devrait se traduire par une plus forte participation des citoyens aux différents types d'élections. Le projet évaluera dans quelle mesure le vote en ligne influence la participation des électeurs.⁵¹⁵

Le projet Cybervote a ainsi été développé dans trois pays : la France, l'Allemagne et la Suède. L'objectif était de simuler des élections afin de déterminer si le vote en ligne augmentait le nombre de participants, et comment il fallait le concevoir pour améliorer la sécurité de ces votes. Car le grand problème du vote en ligne, c'est la sécurité. L'outil numérique est, en effet, sujet à de grandes failles de sécurité⁵¹⁶. On regrette cependant de n'avoir plus accès aux données de l'expérience (le site consacré ayant, depuis, fermé, et les archives n'étant pas publiques). On ne peut donc pas confirmer le succès ou l'échec du projet. Mais il est intéressant de voir qu'existe une volonté d'utiliser le net pour établir un système de vote en ligne. En Europe, le vote en ligne est une pratique qui s'est développée, notamment dans les pays scandinaves. En France, en revanche, le vote en ligne ne s'applique pas. Aucune élection ne se déroule en ligne. Deux raisons peuvent être avancées pour expliquer cette situation : la première raison est le fait que le vote en ligne est, comme on l'a dit, sujet à de nombreuses failles de sécurité. Le vote traditionnel est beaucoup plus sûr⁵¹⁷. La deuxième raison pouvant être avancée est que le vote reste l'acte citoyen par excellence. Le citoyen n'a à se rendre aux urnes que quelquefois tous les trois à quatre ans en moyenne, mais cet acte est fondamental, symbolique, et il contribue à maintenir la cohésion sociale. L'acte de voter est un acte symbolique⁵¹⁸.

⁵¹⁵ Rapport de l'OCDE de 2003 : *Promesses et limites de la démocratie électronique*, p 151

⁵¹⁶ Ceci est une limite importante, notamment pour le vote en ligne : si les serveurs peuvent être piratés, le résultat du vote peut être modifié. La question de la sécurité est donc première dans tout processus politique numérique.

⁵¹⁷ Le vote traditionnel, en France, obéit à des règles d'organisation très strictes. Lors du dépouillement, principalement, où ce sont des citoyens ordinaires qui font les comptes, à plusieurs, avec plusieurs regards sur un bulletin. Des assesseurs, de groupes politiques différents, surveillent le déroulement du dépouillement.

⁵¹⁸ Monnoyer-Smith, *Communication et Délibération*, Chapitre 4, p 139 : « Création culturelle, le rituel du vote répond au besoin de sens d'une République naissante qui devait asseoir tant sa légitimité politique que sa légitimité sociale. Cette perspective nous permet de considérer l'acte de vote comme un « état transitoire » de dimension mystique qui réalise une transsubstantiation de l'électeur durant le « stade de marge » pour reprendre les termes anthropologiques ». Le vote est un acte symbolique, non seulement parce qu'il donne sens à la société, mais parce qu'il correspond également à un rite de passage : voter, c'est devenir un citoyen. Lévi-Strauss considérait que le rite était inhérent à toute société, et que les termes de « mythe » et de « rite » ne renvoyaient pas nécessairement à des peuples « primitifs ». Notre propre manière d'appréhender les choses est régie par une certaine forme de ritualité, et le vote correspond à cela. Néanmoins, cette importance du vote n'est pas partagée par tous dans la société. Pour le second tour des élections législatives de 2017, par exemple, la participation générale a été de 42,64%, selon les chiffres du ministère de l'intérieur (disponibles ici <https://www.interieur.gouv.fr/Elections/Elections-legislatives-2017/Second-tour-des-elections-legislatives-les-resultats>).

On comprend mieux dès lors en quoi la mise en œuvre des techniques de vote en ligne se heurte frontalement à notre conception républicaine de la citoyenneté. Celle-ci accentue l'obligation morale de l'exercice des droits du citoyen pour lequel l'acte de vote constitue une obligation envers la collectivité qui lui assure en retour liberté et protection. Elle fonctionne par « arrachement du citoyen à toutes ses caractéristiques, historiques, religieuses et sociales », ce qui se traduit par des mesures de protection de la sincérité du vote dont le rituel se veut l'expression. Dès lors, par sa revendication d'une simplification de la vie de l'électeur (je peux voter de chez moi, lorsque je le veux), à travers ses objectifs de rationalisation du temps (temps du citoyen et temps de l'administration) mais surtout par la confiance qu'elle accorde à l'électeur dans sa capacité à exprimer sincèrement son opinion dans un endroit non sécurisé pour lui, le vote en ligne apparaît foncièrement sacrilège.⁵¹⁹

Le vote traditionnel se conçoit comme un acte demandant un effort, au sens où il oblige le citoyen à se rendre à un bureau de vote, à supporter les étapes du vote, et à attendre son tour, le cas échéant. L'acte du vote correspond au fait de sortir de son foyer privé, pour accéder à l'espace public, il est une obligation à se rendre sur l'espace public pour y exprimer son opinion. Voter consiste à sélectionner une orientation pour l'ensemble de la collectivité, et cet acte devrait donc se faire au sein de la collectivité, et non dans un espace privé. C'est justement cela qui est remis en cause par le vote en ligne. Mais comme on l'a vu, en France, il n'est pas possible de voter en ligne pour les élections du personnel représentatif. L'outil numérique ne modifie pas notre conception du vote envers les représentants, il ne modifie pas le fondement de notre citoyenneté. Néanmoins, il n'en affecte pas moins les normes d'exercice du vote.

c) Le numérique permet une modification des pratiques

Le vote en ligne ne modifie pas le rapport de l'élu avec le citoyen, mais il modifie la manière dont l'acte même de voter peut être envisagé. Ce dernier pourrait perdre ce qui fait sa spécificité et, dès lors, perdre tout intérêt social ou politique. Selon Monnoyer-Smith, le vote en ligne est une pratique qui choque notre conception républicaine de la citoyenneté :

Toucher au rituel du vote, au fonctionnement traditionnel des partis politiques, à celui du débat politique et à ses formes médiatiques revient à développer une nouvelle conception de la citoyenneté différente de ce que notre tradition républicaine véhicule comme approche de l'effort, de l'abnégation, de respect du symbole et de retrait de l'espace public.⁵²⁰

En effet, nous voyons bien comment les procédures de participation citoyenne modifient petit à petit l'idée que l'on se fait du citoyen (en développant sa souveraineté politique au delà de l'exercice du vote). L'outil numérique, de la même manière, transforme

⁵¹⁹ *Ibid*, p 140

⁵²⁰ *Ibid*

l'exercice de la citoyenneté. Le citoyen continue à voter pour ses représentants, (même si, suivant les élections, le taux d'abstention reste très élevé, ce qui pose le problème de la représentativité), mais il utilise l'outil numérique de telle façon qu'il modifie ce qui constituait jusqu'ici la citoyenneté. Nous avons vu plus tôt comment l'admission à un parti avait été modifiée par l'usage d'internet. Avec la possibilité de s'inscrire en ligne et de soutenir le parti via le numérique, on n'a pas autant d'influence qu'un militant engagé, mais on peut sans problème quitter le parti. L'engagement numérique est volage et éphémère. Or, cette conception de la citoyenneté contredirait celle défendue par notre tradition républicaine, selon l'analyse de Monnoyer-Smith. Pour la République française, le citoyen devrait s'engager politiquement, investir son temps libre pour la cité, pour le collectif. Les théories de la délibération et de la participation sont en ce sens en pleine continuité avec l'idéal politique républicain : le citoyen, dans ces théories, s'engage dans une démarche difficile. Le citoyen qui participe aux conseils de quartier ou aux débats publics investit de son temps afin d'exister politiquement. Celui qui va voter en fait de même (le vote, toutefois, reste un engagement beaucoup plus facile). Le numérique rompt avec cela en permettant au citoyen de s'engager *à sa manière*. Les TIC permettent au citoyen d'être libre de choisir l'investissement qu'il souhaite accorder à la collectivité.

Cela est en contradiction avec l'idée traditionnelle que l'on se fait du citoyen. Peut-on supposer une citoyenneté qui permette au citoyen d'agir politiquement, mais sans lui demander d'efforts pour accomplir cela ? C'est exactement ce que fait l'outil numérique. On voit bien, avec l'exemple de Fluicity, quelle importance il y a à favoriser l'expression citoyenne simple. Avec Fluicity, les citoyens peuvent participer depuis leur smartphone, à n'importe quel moment. La participation politique est ainsi facilitée. Quel avenir cherchons nous alors pour notre citoyenneté ? Comment devons nous concevoir le citoyen de l'ère numérique ? Dans un premier temps, il importe d'insister sur l'apport majeur et fondamental du numérique : l'accès à l'information. L'ère du numérique est celle de l'information, où tout citoyen peut avoir accès, sans aucune difficulté, à toute information. Le citoyen d'aujourd'hui a la possibilité d'être instruit sur un grand nombre de sujets et d'être au courant de tout ce qui se produit dans l'actualité (il doit néanmoins savoir classer ces informations et garder un sens critique à leur égard). Outre l'information, c'est la capacité d'agir qui nous importe. L'action citoyenne est désormais possible depuis une interface numérique. Le modèle de la consultation en ligne (Parlement et Citoyens, Idées.paris, etc..) prend de l'importance. Et il est d'ailleurs beaucoup plus simple, tant pour le citoyen que pour l'administration, d'organiser des consultations en ligne. Par sa simplicité, le numérique permet d'accroître le nombre de

participants. En théorie, en tout cas. Mais, s'il permet à plus de personnes de s'impliquer politiquement, il modifie aussi la manière dont ces personnes s'impliquent. N'y a-t-il pas un danger à trop faciliter l'implication citoyenne ?

d) Civisme et engagement citoyen

Ce changement dans les pratiques nous oblige à poser la question de l'engagement citoyen : si celui-ci peut s'investir à sa guise, en fonction de ses envies, sans obligation particulière, comment doit-on juger son implication ? Le risque serait le suivant :

La conscience de la citoyenneté fait partie de la citoyenneté. Si l'exigence du citoyen est faible, la citoyenneté peut n'être qu'un simple civisme, « zèle du citoyen pour sa patrie », selon *Le Robert*. Elle peut même n'être qu'une civilité : « observation des convenances, des bonnes manières en usage dans un groupe social ». ⁵²¹

Ce que veut dire Anicet Le Pors, ici, c'est qu'une citoyenneté non-exigeante peut se transformer en un simple civisme. Si un citoyen n'attend rien de l'État, il peut faire ce qui est commun et se contenter de cela., il va agir au minimum dans l'espace public et occuper le reste de son temps à rechercher son intérêt ou celui de ses proches. Nous proposons d'inverser cette formule pour l'appliquer à la question de la participation en ligne : si la citoyenneté elle-même n'est pas exigeante, si on peut être citoyen depuis chez soi, devant son ordinateur, ne risquons nous pas d'entrer dans une forme de civisme, plutôt que dans une forme de citoyenneté ? On peut conserver cette distinction en précisant que la citoyenneté est une activité demandant des efforts, là où le civisme est une activité qui ne nécessite aucun effort particulier. Pour prendre l'exemple de Fluicity, l'argument consiste dans le fait que, avec cette application, il est possible d'être citoyen tout en attendant son bus ou son métro. Cela signifie qu'il est possible de faire de la politique à tout moment. Pour notre part, nous répondrons à ce problème en affirmant que ce modèle numérique n'est pas un civisme, opposé à la citoyenneté ⁵²². Au contraire, internet permet, à travers cette citoyenneté « simplifiée », une citoyenneté accessible à tous, au delà du vote. Le vote est accessible à tous, mais il n'en va pas de même pour les autres outils de souveraineté du citoyen. Tout le monde n'a pas la capacité de se rendre à un conseil de quartier ou d'y participer, tout le monde ne peut pas établir un projet de budget participatif parfaitement construit, et tout le

⁵²¹ Le Pors Anicet, *La Citoyenneté*, Partie 3, Chapitre VII, p 94

⁵²² Le civisme suppose cette idée que le citoyen s'engage *a minima*. La citoyenneté, à l'inverse, exigerait quelques efforts. Pour nous, le modèle numérique n'est pas un simple civisme.

monde n'a pas les ressources nécessaires pour participer à des débats publics.

Le numérique joue alors un rôle majeur : il permet à chacun de participer selon ses envies et ses disponibilités. A cet égard, l'exemple du budget participatif de Paris est très parlant. Ce processus est délimité sur plusieurs moments de l'année. Les citoyens sont amenés à soumettre des projets, à les élaborer, et à les voter. Si nous prenons l'exemple de l'année 2016, nous remarquons que plus de 3000 projets ont été déposés. A la fin du processus, on dénote un total de près de 90 000 votants. Il y a ainsi plus de personnes ayant voté, que de personnes ayant proposé un projet. A cela il faut ajouter que les projets sont en général construits par des individus réunis autour d'une thématique commune. Rares sont les projets élaborés par une personne isolée. De plus, plusieurs projets sont proposés par le ou les mêmes pseudonymes. Ce qui nous intéresse dans cet exemple, c'est cette idée que la participation citoyenne est libre. Il est possible d'être citoyen de plusieurs manières : soit en proposant un projet, soit en votant, soit en faisant les deux. Chacun fait donc selon ses capacités et ses envies. Il est possible d'élaborer un projet pour l'année 2016, et de ne rien faire pour l'année 2017. L'apport majeur du numérique est le suivant : il libère le citoyen en lui permettant d'exister selon ses modalités.

On l'a vu, cela semble être en contradiction avec l'idéal de la citoyenneté républicaine, par nature exigeante. Mais, face à cette idée, la réalité du citoyen est celle d'un individu qui n'a pas nécessairement les moyens d'être fidèle à cette exigence. Le citoyen « ordinaire » est absent des processus participatifs, et ce défaut empêche la participation citoyenne de jouer son rôle de rénovation de la démocratie. Internet permet une forme de démocratie où chacun est capable de s'investir en fonction de ses modalités, où chacun peut choisir son engagement. Nul besoin de savoir s'exprimer en public pour exposer ses revendications, nul besoin de savoir élaborer un argumentaire construit pour faire entendre sa voix. Le citoyen à l'ère numérique est libéré des contraintes de la citoyenneté. Il est libre, au sens où il peut exister politiquement à sa manière. Que ce soit par un commentaire, un vote ou une proposition, il existe. Et c'est cela que le processus du budget participatif parisien cherche à développer. L'objectif de la participation n'est pas de faire exister ceux qui, de toute manière, existent déjà. L'objectif est d'amener de plus en plus de monde à participer. Or, les processus participatifs traditionnels sont trop exigeants, et leurs effets sont souvent trop limités. Les conseils de quartier, instance majeure de la démocratie locale, en sont la preuve. Il est intéressant de constater, à cet égard, que le 10^{ème} arrondissement de Paris a lancé son propre site internet des conseils de quartier. L'objectif est ainsi de diffuser l'information relative à cet outil de la démocratie locale, en permettant aux citoyens de mieux saisir l'intérêt d'un

conseil de quartier et en facilitant leur engagement envers cet outil. Cependant, le site internet n'est qu'un premier pas pour, ensuite, dans l'idéal, participer à un conseil de quartier. Il n'y a pas de conseil de quartier en ligne, seulement des informations relatives à chacun. Le numérique permet ainsi de toucher un plus grand nombre de personnes⁵²³.

Il est vrai que notre citoyenneté moderne est principalement pensée en termes de chiffres. Quand on parle de « crise de la représentation », on présente des chiffres tels que ceux relatifs à l'abstentionnisme. De la même manière, le problème de la participation citoyenne est celui du chiffre : le faible nombre de participants. Il y a donc une tendance forte, dans le discours public sur la participation, à privilégier le quantitatif sur le qualitatif. Cela s'est clairement exprimé lors de la conférence « démocratie locale et numérique : de la concertation citoyenne au financement collaboratif », qui s'est déroulée le 9 novembre 2016, et qui a été organisée par le Forum pour la Gestion des Villes et des Collectivités Territoriales, par rapport à l'échange entre Stéphane Béquin, co-fondateur de Vooter et Loïc Blondiaux⁵²⁴. Le discours du commercial s'opposait ici au discours du politologue. C'est ce débat qui nous oblige à considérer la citoyenneté de l'ère numérique. La citoyenneté républicaine trancherait en faveur du politologue : ce qui importe, ce n'est pas le nombre de participants, mais la qualité de ces derniers. C'est ce qu'exprime Julien Talpin, lorsqu'il traite de la question de la compétence citoyenne dans les termes suivants :

⁵²³ Le site des conseils de quartier du 10ème arrondissement de Paris a remplacé un ancien site considéré comme obsolète. Lancé à la fin 2016, le site des conseils de quartier du 10ème est encore sujet à de nombreux *bugs*, et il n'est pas utilisé de la même manière par tous les conseils de quartier. Actuellement, l'information à venir est diffusée très largement, mais les archives des événements passés ne sont pas encore mises sur le site, en dehors de quelques comptes rendus de plénière. A terme, le site devrait proposer aux citoyens un accès complet à toutes les informations relatives aux conseils de quartier, avec tous les comptes rendus faits depuis 2003. Mais il n'a pas pour ambition de mettre en ligne toutes les archives de la mairie. Il ne sera pas question des concertations publiques, ni des mesures prises impactant la voirie. En revanche, toutes les informations publiques à venir sont diffusées sur le site, et il est alors possible de savoir quand aura lieu la prochaine consultation publique sur un événement précis. Le site est ainsi à jour sur les actualités à venir, et il offrait à la fin 2017 un bon aperçu de la vie collective effectuée pendant l'année. Mais il reste purement informatif. Les citoyens qui se rendent sur le site pour découvrir ce qu'est un conseil de quartier n'ont pas la possibilité de débattre ou de discuter via le site. Ils peuvent contacter les conseillers de quartier ou la mairie, mais rien de plus. En ce sens, ce site ne représente pas un renouveau dans l'usage d'internet pour la participation, puisqu'il reprend les mêmes principes que la plupart des sites municipaux. La différence avec ces sites réside dans le fait que le site des conseils de quartier du 10ème est mis à jour à la fois par la mairie, mais aussi par les conseillers de quartier. Chaque conseil de quartier a sa propre page internet qu'il gère en parfaite autonomie.

⁵²⁴ Nous avons déjà exposé le contenu de cet échange en introduction de ce chapitre.

On ne demande plus aujourd'hui tout à fait la même chose aux citoyens qu'il y a cinquante ans. (...) On assiste en effet depuis la fin des années 1980 à une transformation profonde, tant des théories démocratiques – dans le cadre de ce qu'on a qualifié de « tournant délibératif » – que des pratiques politiques, la participation étant désormais perçue comme « le nouvel esprit de l'action publique » ou de la démocratie. Les démocraties contemporaines ne sont plus exclusivement régulées par l'action des professionnels de la politique. Chaque décision publique est désormais – elles l'ont certainement toujours été, mais cette tendance s'est fortement accentuée ces dernières années – le fruit d'une négociation, voire d'une délibération entre des acteurs divers, professionnels de la politique, membres d'organisations internationales, représentants d'entreprises, d'associations, de syndicats, et parfois même des citoyens ordinaires. On parle ainsi désormais de la gouvernance des sociétés démocratiques.⁵²⁵

Et cette participation est elle-même élaborée selon des normes précises et claires, qui ne sont pas accessibles à tous. On peut reprendre l'exemple d'un conseil de quartier : tout le monde peut être membre d'une équipe d'animation, il suffit d'en faire la demande. Cependant, cela exige un certain investissement en temps et en énergie, et tous les citoyens n'ont pas la capacité d'assumer cet investissement⁵²⁶. Les processus participatifs se sont ainsi développés selon le modèle d'une citoyenneté exigeante : Il faut faire participer les citoyens, mais alors seulement ceux qui ont les capacités de le faire. La délibération telle que la conçoit Habermas est typique de ce modèle. Peu de gens (et peut-être même aucun, ce que nous discuterons dans le chapitre suivant) sont capables de délibérer de cette manière. Le numérique modifie radicalement cette conception en permettant aux citoyens d'exister, mais sans avoir besoin de compétence particulière. Tout le monde n'est pas à l'aise dans un débat en face-à-face, ni pour prendre la parole en public⁵²⁷. Le numérique résout ce problème. Il ne faut pas considérer que la personne qui ne participe pas aux processus traditionnels est nécessairement un citoyen ignorant. Bien au contraire, beaucoup de citoyens peuvent avoir envie de prendre la parole sans le pouvoir, soit par timidité, soit parce qu'ils n'auront pas été capables de s'imposer autant que d'autres. Les processus en ligne permettent à ces personnes de s'exprimer librement. En ce sens, ils ne nuisent en rien à la qualité du débat public. Au contraire même, ils l'améliorent en permettant à un discours de qualité de s'exprimer. Bien sûr, ils peuvent également nourrir le discours de manière négative, mais cela se produisait

⁵²⁵ Talpin Julien, « Ces moments qui façonnent les hommes. Éléments pour une approche pragmatiste de la compétence civique », *Revue française de science politique* 2010/1 (Vol. 60), p. 91-115, p 94

⁵²⁶ Dans le 10ème arrondissement de Paris, ce phénomène est particulièrement visible : certains conseils de quartier sont composés de 15 membres, mais seuls 3 ou 4 sont véritablement actifs. Seuls eux organisent les plénières et les animent. Les autres ne viennent pas aux plénières et ne répondent ni aux demandes de leurs camarades, ni à celles de la mairie, ou alors ils font ces actions occasionnellement. L'arrivée du site internet des conseils de quartier a accentué ce phénomène en exigeant de nombreux efforts aux conseillers de quartier, situation qui a mené au désengagement de certains.

⁵²⁷ Talpin, « Ces moments qui façonnent les hommes. Éléments pour une approche pragmatiste de la compétence civique », p 95 : « Alors que certains individus apparaissent incapables de parler politiquement en public, ils peuvent se permettre de formuler des raisonnements directement politiques dans des contextes plus intimes ou plus privés. L'incompétence politique des masses ne serait donc pas une donnée gravée dans le marbre : dans des contextes où la politique est moins formalisée, les individus les plus dépossédés sont capables d'émettre des jugements politiques. ». Le numérique permet à ces personnes de s'exprimer depuis un lieu de confort. Depuis leur lieu de confort, ces personnes sont capables de s'exprimer, et cette expression peut être de grande qualité.

également dans les processus traditionnels.

e) Le numérique comme nouvelle forme d'expression

Il n'y a donc aucune absurdité à utiliser le numérique pour amener plus de citoyens à participer. Beaucoup ont des choses à dire, et ils ne le peuvent pas via les processus traditionnels. Dans les conseils de quartier, par exemple, tout le monde n'a pas le temps de prendre la parole⁵²⁸. Le problème du temps nuit ainsi aux discussions, et le numérique permet d'échapper à cela en offrant à chacun la possibilité d'agir selon son agenda. La citoyenneté numérique est donc moins exigeante que la citoyenneté traditionnelle tout en permettant à chacun d'exister politiquement, de faire entendre sa voix ou, du moins, de l'exprimer⁵²⁹. Pour nous, la participation citoyenne ne peut passer que par un allègement des exigences. On court le risque de se retrouver face à un « populisme participatif » (pour reprendre l'expression de Blondiaux), mais on ne peut pas développer la participation autrement. Pour ouvrir la participation citoyenne à tous, notamment au « citoyen ordinaire », il est nécessaire de lui permettre d'exister selon des modalités moins exigeantes. Les processus participatifs ne fonctionnent pas comme ils le devraient, parce qu'ils sont trop exigeants. L'utilisation des TIC apporte une solution à ce problème.

Et nous ne sommes pas moins citoyen en écrivant des commentaires depuis chez nous qu'en participant à un conseil de quartier. L'important n'est pas la modalité d'expression, mais l'expression. Comme les procédures participatives sont fondées sur l'idée du volontariat, il faut en simplifier l'usage et l'accès, afin que chacun puisse se les attribuer. Pour le budget participatif de Paris, par exemple, chacun peut proposer un projet comme voter pour un projet. En votant, il expose son soutien à une idée qui a été bien formulée par un autre. On

⁵²⁸ Plus généralement, ce problème se retrouve dans toutes les réunions publiques. Et il est accentué par le fait que certaines personnes veulent absolument s'exprimer, et n'hésitent donc pas à s'approprier la parole, même si quelqu'un d'autre devait parler à ce moment là. Nous avons assisté ainsi à une réunion avec la Maire de Paris sur le sujet de la propreté. Tous les conseillers de quartier de tous les arrondissements étaient invités. Alors que la réunion ne devait pas durer plus de deux heures, il y avait dès le commencement une vingtaine de mains levées pour prendre la parole. Chacun voulait parler de son expérience personnelle et, vers la fin de la réunion, certaines personnes n'ont plus attendu que le micro vienne vers elles. Elles se sont levées et ont pris la parole, sans se soucier de l'expression des autres. Ce procédé est très fréquent, et nous l'avons observé dans de nombreux conseils de quartier et dans de nombreuses réunions publiques. Le citoyen qui prend la peine de venir à une réunion publique avec une idée en tête fera ce qu'il peut pour l'exprimer, qu'importe ce que les autres ont à dire. La réunion publique devient ainsi une arène entre élus et citoyens, d'une part, mais également entre citoyens et citoyens, d'autre part. En effet, une forme de concurrence existe, et il faut savoir écraser l'autre pour s'exprimer. Tous ne peuvent pas s'exprimer, et beaucoup de citoyens ressortent frustrés de ce type de réunion. Pour nous, il y a là un grave problème de la participation traditionnelle.

⁵²⁹ Nuance importante : exprimer sa voix et la faire entendre ne sont pas nécessairement liés.

remarque ainsi que cette procédure participative considère la modalité du vote comme fondamentale. C'est en effet là que nous sommes tous égaux : nous avons tous la même capacité de voter. Mais, si la pratique du vote ne suffit pas, chacun peut s'investir d'une autre manière. Dans tous les processus participatifs numériques, le vote joue un rôle majeur, une proposition soutenue par beaucoup de votes sera visible, voire appliquée (dans le cas du budget participatif), là où celle qui n'aura aucun soutien restera invisible. Et, outre le vote, il est possible de développer des raisons. Ce qui importe pour nous, c'est cette liberté qu'offre l'outil numérique. Il permet de participer à la vie politique comme on le souhaite. Si le citoyen veut seulement voter, il le peut. S'il veut exposer une argumentation plus construite, il le peut également. Le citoyen est libre de participer comme il l'entend, et cette citoyenneté n'est en rien un civisme, car le citoyen votant depuis chez lui et se rendant dans les urnes lors du choix des institutions, est toujours plus actif que le citoyen ne faisant que la deuxième pratique.

f) La participation ne doit pas créer de nouveaux représentants

Les procédures participatives doivent donc être facilitées pour être efficaces. Si une ville cherche à développer la participation citoyenne, elle doit en faciliter l'utilisation. La participation citoyenne n'a pas pour but de construire de super-citoyens, qui deviendraient eux-mêmes de nouveaux représentants. Elle a pour objectif de permettre à chacun de s'exprimer, et le numérique permet cela, via une expression peu exigeante et simplifiée. Comme nous le fait remarquer Jean Tournon,

Cette effervescence d'élus qui, étant déjà nos représentants, ont recours à tous ces dispositifs censément participatifs, mais en réalité représentatifs, a certainement eu de bons côtés ; elle a pu aider des élus à améliorer leurs prises de décisions et des habitants à s'informer et à s'exprimer. Mais notre exigence démocratique ne peut s'en satisfaire : S'il doit y avoir une politique menée spécialement en faveur de la participation démocratique (ce qui n'est pas démontré), elle ne peut certainement pas consister à faire parler un échantillon d'habitants ; elle doit nous viser tous ; Il est irrationnel de multiplier, souvent à grand bruit et à grands frais, de fragmentaires dispositifs incitatifs au sein d'un système démocratique local qui est globalement dissuasif pour la participation civique. La priorité doit être de recenser tous ces obstacles structurels (c'est-à-dire venant de l'agencement des institutions et des pratiques de leurs acteurs) et de chercher à supprimer ces obstacles ou, au moins, à les rendre le moins nocifs possible.⁵³⁰

La démocratie participative ne peut pas se contenter de créer de nouveaux représentants. Si elle fait cela, alors elle sera en contradiction avec ses propres finalités. Si

⁵³⁰ *La République anti participative*, sous la direction de Jean Tournon, L'Harmattan, Paris, 2009, Chapitre I, p 20

l'on s'oppose à l'idée de « participation », il n'y a aucune absurdité à créer un système de « représentation-bis »⁵³¹. Si, en revanche, nous défendons la participation, nous défendons l'idée que les citoyens doivent avoir le droit de s'exprimer, que leur avis doit être pris en compte dans les processus de décision, ce qui ne se produit pas si un groupe de citoyens se pose comme représentants-bis. Jean Tournon insiste sur les défauts structurels de la participation, qui conduisent à l'élaboration de nouveaux représentants et, par la suite, à l'affaiblissement de la procédure participative elle-même. La participation citoyenne est dissuasive pour la participation citoyenne et nous avons vu pourquoi il en était ainsi dès le début de notre travail : quel est l'intérêt de la participation ? Comment est-il possible de faire entendre sa voix une fois tous les trois mois, sans même être certain de pouvoir parler à ce moment là (exemple des conseils de quartier) ? En quoi chacun peut-il participer si d'autres s'expriment « plus fort » que lui et l'empêchent de s'exprimer ? En quoi de tels citoyens sont-ils plus représentatifs que les élus ? Tous ces problèmes nuisent à la participation citoyenne. Le principe n'est pas respecté dans son application, et c'est pourquoi les procédures participatives posent problème. Mais, avec internet, on voit bien comment cela se modifie. Internet ouvre la discussion à tous les acteurs (sauf ceux ne bénéficiant pas du net, mais ils peuvent continuer à utiliser les processus traditionnels), il permet à ceux que l'on n'entend pas de s'exprimer. Il permet surtout à chaque citoyen de s'exprimer directement, et non par l'intermédiaire d'un groupe de citoyens auto-proclamés représentants (citoyens qui, de plus, ne sont pas élus à ce poste)⁵³².

⁵³¹ *Ibid*, p 17

⁵³² Il faut néanmoins nuancer le propos négatif qui se pose par rapport à des citoyens qui deviennent « experts » de la participation, ou de « nouveaux représentants ». En effet, cette évolution du citoyen, via les processus participatifs, est rendue nécessaire par les processus eux-mêmes. Nous le voyons clairement dans le cadre d'un conseil de quartier : si un conseiller de quartier veut avoir un discours cohérent sur les problèmes qu'il rencontre au quotidien dans son environnement, il doit nécessairement être renseigné sur ces problèmes et, à terme, il acquiert un savoir important. Et, grâce à ce savoir, il peut défendre une certaine vision des choses qui lui offre la légitimité à agir au nom de son quartier : il peut être mandaté par les citoyens venus en réunion publique pour porter, en leur nom, telle question auprès d'une autorité. Et il importe de préciser que ces citoyens experts sont d'une grande nécessité pour les conseils de quartier, car ils permettent de structurer les actions de tous les conseillers de quartier en fonction de thématiques précises et prioritaires, et ils sont capables de faire des actions efficaces. Mais, de la même manière, ils peuvent effrayer les nouveaux venus, qui n'auront pas ces mêmes connaissances. Le nouveau conseiller de quartier peut se retrouver effrayé face à ces experts, et il peut abandonner l'idée de s'investir dans la vie de son quartier. Cela nuit au renouvellement des acteurs citoyens.

g) La participation citoyenne vise à accroître le nombre de participants

L'objectif de la participation citoyenne est de favoriser l'expression du plus grand nombre, elle vise à ce que chacun puisse faire entendre sa voix⁵³³. Pour cela, il faut en simplifier les procédures, et c'est pourquoi l'usage de l'outil numérique est fondamental à ce niveau. Même s'il élabore une conception plus « faible » de la citoyenneté, au sens où on peut être bon citoyen depuis chez soi, il n'empêche qu'il permet l'expression de ces citoyens. L'amélioration de la participation citoyenne vient donc de l'extension de la liberté de participer. Le citoyen d'aujourd'hui a la liberté d'exister politiquement, et il se donne à lui-même cette liberté. On pourrait dire qu'il ne fait aucun effort en participant depuis chez lui, via son ordinateur, au sens où il ne prend pas la peine de se déplacer dans l'espace public. Mais se rendre sur un site politique et exprimer son opinion, que ce soit par un commentaire ou un vote, constitue un véritable engagement : c'est un acte public que le citoyen choisit d'accomplir. L'écriture d'un commentaire ou d'un projet exige un effort intellectuel important. Voter pour un projet de budget participatif revient à avoir au moins lu l'intitulé du projet. Avec internet, on dépasse le problème de la temporalité : chacun est libre de son implication dans un processus participatif, il n'est pas soumis à des contraintes temporelles qui peuvent nuire tant aux modalités de son expression qu'à son existence. Et, dans le cas du budget participatif, la représentation-bis qui se dégage est choisie. Les citoyens ayant construit un projet lauréat voient ce projet appliqué, parce qu'il a été soutenu par les autres. Le système du vote permet ainsi de légitimer une proposition. Une certaine forme de représentation se construit ici, les porteurs de projet devenant représentants des citoyens sur telle question. Cette représentation est choisie, parce que les citoyens ont voté pour elle. Si 20 000 personnes votent pour un projet visant à construire des logements pour les sans-abris, c'est parce qu'ils se reconnaissent dans cette proposition. En appliquant la logique du vote aux propositions citoyennes, les processus participatifs en ligne permettent ainsi de légitimer ces projets, et cette logique permet de simplifier l'expression de chacun. Si un citoyen veut aider les sans abris, mais qu'il n'a pas d'idée précise pour faire cela, il peut se reposer sur le travail d'un autre qui, lui, aura élaboré une solution, et il pourra soutenir ce dernier. Dans ce

⁵³³ Précisons ici que nous ne posons pas comme principe que la participation citoyenne vise à permettre à *tous* de s'exprimer. En effet, il n'y a rien d'évident à affirmer que tous les citoyens devraient s'engager dans une démarche participative. En revanche, il faut reconnaître que la participation citoyenne n'a pas de sens si elle permet à moins de 1% d'une population de prendre des décisions au nom des 99% restants. Ici, c'est cela que nous défendons : la participation citoyenne vise à accroître le nombre de participants car, actuellement, ce nombre est bien trop faible pour permettre une vraie reconnaissance de la parole citoyenne. Mais cela ne signifie pas que tous les citoyens soient amenés, dans l'avenir, à participer directement.

cas, le citoyen qui a l'expression la plus claire et la mieux construite porte le projet, et les autres citoyens le soutiennent par le vote . Dans un conseil de quartier il n'en est pas ainsi : si un citoyen ne prend pas la parole, ce n'est pas parce qu'un autre exprime mieux que lui sa propre pensée. C'est plutôt parce qu'il n'a pas son talent d'orateur, ou parce que l'autre monopolise la parole.

h) Le risque du citoyen-consommateur

Les TIC permettent donc de faciliter l'implication de chacun, d'un côté, et elles permettent d'ouvrir à tous la possibilité de s'exprimer, de l'autre. Ce qui nous intéresse, c'est de voir en quoi leur utilisation amène un renouveau de ce qu'est le citoyen. Le citoyen à l'ère numérique est un citoyen libéré : il est libre dans son expression, qu'il peut exposer sur différents supports, et il est libre de choisir les outils participatifs qu'il veut utiliser. Nous sommes sujets à une évolution des normes relatives à l'exercice de la citoyenneté : moins exigeantes, elles permettent à chacun de se faire entendre. Si la participation est amenée à se développer dans notre société, c'est ainsi qu'elle se développera, par la simplification toujours croissante des moyens de participer. Se pose ensuite la question suivante : si le citoyen n'a aucun effort à fournir pour s'impliquer dans des procédures participatives, ne risque-t-il pas de devenir un « citoyen-consommateur », c'est-à-dire un citoyen qui participe de temps en temps, au gré de ses envies ? La citoyenneté se ferait dans l'instant, non dans le long terme. On rejoindrait ainsi la critique de Schnapper à propos des médias dans notre démocratie :

Cette forme de démocratie n'est toutefois pas sans inconvénients ni sans risques. La communication de masse privilégie le superficiel et l'instantané, elle est par définition aveugle aux problèmes structurels et aux évolutions longues.⁵³⁴

Les médias ont une grande importance dans notre société actuelle, mais leur discours est en général instantané et superficiel. Ils ne traitent pas, ou peu, des problématiques concernant le long terme. La sympathie à l'égard des migrants d'un côté, et l'hostilité à leur égard de l'autre, sont symptomatiques de cette difficulté. Ces deux conceptions peuvent se retrouver dans le discours médiatique, mais peu de médias expliquent les conséquences qui découleraient de l'adoption de l'une ou de l'autre conception à long terme. En ce sens, comme nous l'avons mentionné dans les pages précédentes, le citoyen moderne se caractérise

⁵³⁴ Schnapper, *Qu'est ce que la citoyenneté ?*, Chapitre III, p 168

principalement par son statut de consommateur : de biens, de loisirs, de culture, d'informations, etc... Il a un accès immédiat à toutes sortes de biens, et il a tout le loisir de rejeter ceux qui ne le satisfont plus. Or, la consommation est un acte éphémère. La souveraineté politique doit-elle suivre ce mouvement ? Selon Flichy, c'est ce qui se produit d'ores et déjà :

On se trouve ainsi dans un modèle où l'opinion des citoyens s'exprime de la même façon que celle des consommateurs, en abandonnant le produit ou le site internet qui ne convient plus. L'opinion publique ne se construit pas par une série de débats et d'échanges, mais à tout moment le citoyen-consommateur vote avec ses pieds ou plus exactement avec sa souris. Dans cette vision, Internet est avant tout un agrégateur d'intérêts individuels.⁵³⁵

Flichy fait ainsi un parallèle entre le citoyen et le consommateur. Selon lui, le citoyen de l'ère numérique est un être superficiel, qui ne réfléchit pas à ses décisions, mais les prend en fonction de l'excitation du moment. Ce concept de « citoyen-consommateur » devrait s'entendre de la manière suivante :

Une autre figure, sur laquelle a notamment travaillé Baringhorst (2013), est celle du *consumer netizen*, qui fait bien évidemment écho à celle du citoyen consommateur, le consumérisme politique participant à la fois d'un retrait des formes traditionnelles de participation et d'un *empowerment* du consommateur. Ainsi que le souligne Baygert (2014), la notion de consumérisme politique recouvrirait un ensemble de comportements significatifs d'un nouveau rapport au politique, « c'est-à-dire une forme d'activisme politique qui intégrerait des pratiques propres à la sphère des consommateurs : des logiques de benchmark, d'affiliation ponctuelle, voire de boycott ». Parallèlement, le *consumer netizen* peut être défini comme un citoyen pour lequel la consommation constitue un exercice civique et qui utilise le « web social » pour produire, distribuer et consommer des biens et des services.⁵³⁶

Le « citoyen-consommateur » se caractériserait ainsi par une logique similaire à celle de la consommation, c'est-à-dire par des pratiques de rejet d'un produit qui n'est pas satisfaisant. Mais ce rejet ne s'entend pas ici au même sens que Flichy. Pour ce dernier, la citoyenneté qui s'exprime via le numérique est pensée en termes négatifs, le citoyen « votant avec ses pieds, ou plus exactement avec sa souris ». Pour Greffet et Wojcik, au contraire, la figure du citoyen-consommateur renvoie bien plutôt à un citoyen qui applique dans la vie politique les mêmes procédés que ceux utilisés dans la consommation, le consommateur insatisfait peut boycotter un produit. En politique, il en serait de même, les citoyens boycottant les élections, parce que les candidats ne les satisfont pas. En ce sens, le citoyen actuel ne serait pas moins impliqué (ce que laissait entendre Flichy) que ses prédécesseurs. Au contraire, il utiliserait des techniques innovantes pour faire valoir son expression, il considérerait la politique comme un bien consommable, et il pourrait la rejeter s'il trouve qu'elle est « insatisfaisante ». En effet, le consommateur peut être sujet à l'insatisfaction, il

⁵³⁵ Flichy, « Internet et le débat démocratique », p 167

⁵³⁶ Greffet Fabienne et Wojcik Stéphanie, « La citoyenneté numérique. Perspectives de recherche », *Réseaux* 2014/2 (n° 184-185), p. 125-159, p 133

peut être déçu par le produit qu'il a consommé, et exiger ainsi réparation. En politique, il pourrait en être de même. Le citoyen-consommateur considérerait l'exercice de la politique comme un bien, et il pourrait exiger d'être « remboursé », si ce bien n'est pas satisfaisant. Le politicien élu serait ainsi victime d'une « logique d'après-vente », il aurait une certaine satisfaction à apporter aux citoyens.

Néanmoins, la critique de Flichy doit être considérée. Même si le terme de « citoyen-consommateur » est employé d'une manière impropre par l'auteur, l'idée qu'il veut signifier reste néanmoins pertinente et importante. Pour lui, l'exercice de la citoyenneté numérique est soumise à une logique consumériste de biens⁵³⁷. Le citoyen utilise internet pour participer de manière éphémère et ponctuelle sur un sujet précis, sans s'impliquer à long terme, et il peut modifier sa position quand il le souhaite, sans contrainte. Ainsi, le citoyen serait soumis aux influences immédiatement ressenties et il ne prendrait pas la peine de réfléchir. Pire, il serait victime du marketing, et ne choisirait pas sa politique en fonction des arguments de fond, mais en fonction de leur forme. Il se contenterait d'images de la réalité. Or, selon Lippmann,

Nous entendons parler du monde avant de le voir. Nous imaginons beaucoup de choses avant de les expérimenter. Et ces pré-conceptions, sauf si l'éducation nous a rendus attentifs à leur sujet, gouvernent profondément l'entièreté de notre processus de perception.⁵³⁸

Nous serions alors gouvernés par nos stéréotypes, et le numérique encouragerait cette pratique. Alors que nous devrions utiliser l'outil numérique pour dépasser le stade de l'image, pour rechercher des informations construites et développées, nous l'utiliserions pour rechercher des images. Plutôt que de nous engager sur une logique délibérative à grande échelle, nous nous engagerions dans une expression autonome et agrégée, sans tenir compte des avis d'autrui. Mais cette critique, qui se veut critique du citoyen-consommateur, est justement contredite par la véritable notion à laquelle renvoie ce terme. Le citoyen-consommateur n'est pas un citoyen superficiel. Il traite la politique comme un bien et, en ce sens, il exige d'elle une certaine satisfaction. Si celle-ci n'est pas au rendez-vous, il peut la critiquer et engager des pratiques pour la modifier. C'est comme ceci que s'est développé tout un courant des *civic techs*, comme nous l'avons vu. Néanmoins, Flichy a raison de remarquer que la citoyenneté contemporaine, fondée sur le modèle de la consommation, peut être un danger. En considérant la politique comme un bien, le citoyen peut s'impliquer uniquement

⁵³⁷ *Ibid*, p 152 : « Nous pouvons dès lors définir la citoyenneté numérique de façon souple comme une relation à l'ordre politique au sens large, relation médiatisée par les technologies numériques, et dont les formes, les lieux et les enjeux varient dans le temps et l'espace ». C'est cette définition que nous utiliserons lorsque nous parlerons de « citoyenneté numérique ».

⁵³⁸ Lippmann, *Public Opinion*, Part III, Chapter 6, p 60 : « We are told about the world before we see it. We imagine most things before we experience them. And those preconceptions, unless education has made us acutely aware, govern deeply the whole process of perception. » (Traduction personnelle)

en fonction de ses envies ponctuelles, en fonction de ses « besoins ». La consommation répond à un besoin, et ici le besoin est politique. Le risque est ainsi d'avoir un ensemble de citoyen inactifs, qui ne s'impliquent ensuite que pour un événement précis, pour finalement retomber dans l'inactivité. Mais, si cela est pensé négativement par Flichy, il n'en est pas de même pour nous. Pour nous, au contraire, il y a là une pratique politique tout à fait pertinente. En offrant au citoyen la possibilité de s'investir à moindre frais⁵³⁹ sur tel ou tel sujet, on lui permet de s'impliquer sur des questions qui ont de l'importance pour lui, sans que cela ne devienne une contrainte. Il faut en effet penser que le citoyen contemporain n'est pas que citoyen : il a une vie sociale, une vie familiale, une vie professionnelle, etc... Être citoyen, au sens de participer à la politique collective, n'est pas une pratique que tous peuvent réaliser. Une mère de famille seule avec deux enfants et travaillant 50 heures par semaine n'a pas nécessairement le loisir de passer plusieurs week-ends à un débat national.

Grâce au numérique, une personne comme elle peut s'impliquer d'une manière qui s'accorde avec sa vie quotidienne. Le numérique facilite l'implication, il simplifie l'exercice de la citoyenneté, mais cela est nécessaire dans une société comme la notre, où les choses vont très vite, et où personne n'a jamais suffisamment de temps pour réaliser tout ce qu'il veut réaliser. D'une certaine façon, internet est la conséquence logique d'une société qui s'accélère. Et, à l'inverse, internet encourage à son tour une accélération de la société. Sur le plan de la participation citoyenne, cela mène à une implication plus ponctuelle des citoyens, et moins exigeante. En s'accordant ainsi avec la réalité de chacun, les processus participatifs numériques institutionnalisés, comme le budget participatif de Paris, permettent l'expression de tous les citoyens. La participation n'est plus ressentie comme une contrainte, et ceux qui ne cherchent pas à s'y impliquer le font par rapport à leur vouloir, non par rapport à leur pouvoir. Cependant, cette participation citoyenne peut être victime d'une certaine forme de superficialité, et les citoyens ne seraient pas enclins à s'engager dans un processus de délibération (processus pouvant être trop exigeant). Mais, à l'inverse, le fait de pouvoir s'impliquer sur un sujet précis, qui tient tel citoyen à cœur, plutôt que sur tel autre, auquel il ne porte aucun intérêt, peut permettre une expression délibérative de meilleure qualité : en délimitant ses préoccupations politiques, le citoyen pourra se concentrer uniquement sur le sujet qui l'intéresse, et son expression sur ce sujet pourra s'en trouver améliorée. Néanmoins, il est également possible de s'engager sur un sujet précis, mais de manière superficielle.

La participation citoyenne numérique considère ainsi la réalité des acteurs de notre société : elle considère le fait que les citoyens ont des vies privées exigeantes, et qu'il n'est

⁵³⁹ Sans avoir besoin de sortir de chez lui, sans avoir besoin d'aller à la bibliothèque pour chercher des documents, etc...

pas possible pour tous de participer à la vie citoyenne. Les processus traditionnels avaient créé une participation citoyenne exigeante, qui demandait un effort important pour les citoyens. Internet permet de corriger cela, en offrant à chacun la possibilité de participer selon son envie, ce qui permet de nouvelles implications citoyennes. Internet permet d'adapter la participation citoyenne à la réalité des citoyens d'aujourd'hui. Cela peut être vu comme un acte positif, si l'on considère que la démocratie doit permettre l'expression du plus grand nombre de personnes, et que cette expression ne doit pas être cloisonnée dans des procédures précises, que tous ne peuvent pas respecter avec la même aisance. Cela peut être vu comme un acte positif, si l'on considère que la vie politique ne doit pas être trop exigeante, et qu'il faut donc permettre à chacun de choisir ses sujets d'intérêt. Mais cela peut aussi être vu comme un acte négatif, si l'on considère que la démocratie doit favoriser une expression d'une certaine nature, et d'une certaine qualité. De même, cela peut être vu comme un acte négatif que le citoyen choisisse son implication, car il peut agir en fonction de l'excitation du moment, et ne pas considérer les choses dans leur profondeur. En définitive, la superficialité de la participation citoyenne numérique est paradoxale, car elle peut être à la fois une grande chance pour la démocratie, et un immense danger.

B) Le numérique et la représentation :

Les procédures participatives avaient été conçues dans le but de corriger certains défauts de notre système représentatif. Nous avons vu dans la première partie de la thèse que ce résultat ne semblait pas être atteint, et que c'était même l'inverse que l'on constatait. Il importe alors de se demander si le numérique permet d'améliorer les procédures participatives au point de corriger cette situation. Pour ce faire, nous parlerons brièvement des *civic techs*, car elles modifient en partie le rapport entre l'élu et le citoyen, en permettant à ce dernier d'exercer un contrôle sur le premier. Néanmoins, ces processus n'apportent rien de plus et ne permettent pas d'offrir un véritable pouvoir au citoyen. Les procédures participatives numériques institutionnalisées ne semblent pas plus à même d'atteindre cet objectif car, en définitive, l'élu reste toujours seul maître de la décision. Néanmoins, le Budget Participatif de Paris va constituer pour nous un cas atypique, qui nous permettra d'imaginer une modification de la norme d'exercice de la représentation. En parallèle de la représentation assumée par l'élu, une représentation citoyenne, éphémère et concrète, pourrait exister, et elle permettrait de prendre des décisions parfaitement légitimes.

a) La représentation en France : retour sur la première partie

Dans nos sociétés de masse, la représentation semble nécessaire. Il est en effet impossible que plus de quarante millions de personnes participent activement, toutes ensemble, à l'élaboration des lois et à la délibération publique. Et ce, même à l'échelle locale. Notre système politique est représentatif, mais nous avons vu que son fonctionnement ne semblait pas adéquat : les élus prennent les décisions, cela n'est pas critiqué, mais ils ne semblent pas les prendre en tenant compte de l'avis des citoyens. Pour la démocratie représentative, le citoyen s'exprime principalement au moment des élections. C'est à cet instant qu'il influence la politique de son pays. Les grèves, les manifestations et autres procédures contestataires ne font que rarement changer les choses, leur portée politique est limitée. Les procédures participatives se présentent donc comme une nécessité pour les sociétés contemporaines. Elles permettent en effet de réintroduire le citoyen au cœur du

système politique, par la concertation⁵⁴⁰. Mais, si la théorie est ainsi, nous avons vu que la pratique diffère à bien des égards. Tout d'abord, les citoyens connaissant et utilisant ces procédures ne sont pas nombreux. Ensuite, tous les citoyens n'ont pas l'occasion, ni le temps, ni les moyens de participer à ces instances⁵⁴¹. Enfin, leur portée politique est très nulle. Ces procédures ne permettent pas une réelle co-construction. Les élus ne demandent pas aux citoyens de co-construire avec eux une loi, ni même de savoir s'ils la soutiennent avant de l'appliquer⁵⁴². Le système représentatif est fait de telle sorte que les élus sont maîtres des décisions. Ils peuvent consulter les citoyens, mais ils n'ont aucune obligation à le faire. Avec les procédures participatives, les élus locaux (et pas nationaux, rappelons le) sont obligés de consulter plus fréquemment les citoyens. Mais cette consultation ne porte jamais sur des sujets « graves » tels que les impôts locaux. Les élus pensent-ils que les citoyens sont inaptes à juger sur des sujets de ce type ? Ils sont aptes à dire s'ils veulent plus de verdure dans leur rue, mais leur rôle s'arrête-t-il là ?

Les procédures participatives traditionnelles ne modifient donc pas le rapport qu'a l'élu avec l'ensemble des citoyens. Pire, elles créent un problème de légitimité très grave : si l'élu présente un projet lors d'un conseil de quartier, et que la trentaine de participants présents soutien le projet, il peut affirmer que les citoyens le soutiennent, et que donc son projet est légitime. Sauf que, dans ce cas, 99% des citoyens concernés n'étaient pas présents. Les instances participatives traditionnelles, plutôt que d'établir une forme de contre pouvoir envers la représentation, la pérenniserait⁵⁴³. Cependant, elles permettent aux citoyens de discuter avec leurs élus, d'échanger avec eux, et d'être tenus informés de leurs projets. Il est toujours possible pour un citoyen de venir à un conseil de quartier pour poser une question

⁵⁴⁰ En effet, une société ne peut être dite « démocratique » si les citoyens ne sont pas conviés à participer à la politique. Un système où une élite décide (bien qu'élu) n'est pas une démocratie, tout au mieux elle est une aristocratie (élective dans notre cas).

⁵⁴¹ Le travail quotidien, la vie de famille, la faible mobilité, etc... De nombreux facteurs font que le citoyen n'a que peu de temps à accorder à la citoyenneté. C'est pourquoi nous pensons que la citoyenneté participative doit être moins exigeante. Internet favorise cela. Pour que les procédures hors ligne, de leur côté, voient plus de participants, il faudrait changer le fonctionnement total de la société : réduire les heures de travail par exemple, passer de 35 heures par semaine à 30 heures, et inciter les gens à utiliser ces 5 heures libres pour participer à la vie collective. Mais rien n'indique qu'ils le feront. Passer des 39 heures au 35 heures n'a pas amélioré significativement le nombre de citoyens engagés. D'autres facteurs devront être modifiés.

⁵⁴² Avant l'usage du numérique, il n'était en effet jamais question de concertation sur le contenu de la loi. Cela a changé en 2017, nous l'avons noté, avec la consultation lancée par le gouvernement sur le site Parlement et Citoyens. Dans cette consultation, tous les articles du projet de loi relatif à la moralisation de la vie publique sont soumis à l'examen des citoyens, à leurs commentaires et à leurs votes. C'est la première fois qu'une pratique de ce type existe. Les référendums ne concernaient à chaque fois qu'un projet global, et les autres mesures participatives ne permettent pas de remettre en cause le texte d'une loi. Ici, chaque article est étudié en lui-même. C'est une nouveauté d'une grande importance, mais il faut rester prudent sur les conséquences réelles qui découleront de cette consultation.

⁵⁴³ Elles permettent à l'élu de légitimer ses décisions, en prétextant avoir le soutien du « peuple », quand bien même trente citoyens seulement sont présents. Et elles pérennisent le système représentatif puisque des procédures telles que le conseil de quartier créent une nouvelle représentation, celle des citoyens bénévoles. Ceux qui s'engagent et organisent les réunions publiques ont un rapport privilégié avec le politique et se considèrent eux-mêmes comme représentants de leur quartier. Représentants non élus, rappelons le.

précise à ses élus. Mais poser des questions, discuter et recevoir des informations ne signifie pas co-construire. Si on prend l'exemple des conseils de quartier du 10^{ème} arrondissement de Paris, nous faisons le constat que l'élu défend sa position, si jamais celle-ci est critiquée. Il dit entendre la position adverse, ce qui est le cas, mais il reste sur sa position. Il est naturel qu'il ne modifie pas sa position car il a de bonnes raisons de la soutenir, mais, dans le cas des conseils de quartier, il exprime un refus catégorique à changer de politique. Pour le dire simplement, l'élu considère que ce qu'il fait est bien, et que cela doit se faire pour cette raison, qu'importent les critiques. Quel est l'intérêt de la discussion dans ce cas ? A quoi sert-il d'informer l'élu d'un problème si, lui, de son côté, campe sur sa position ? Le citoyen peut exister politiquement, mais cette existence est très limitée, et il n'influence en rien les décisions des politiques. C'est pourquoi la question du numérique est particulièrement importante : permet-il de toucher un public plus nombreux ? Permet-il une vraie discussion ? Permet-il, surtout, une vraie co-construction ?

b) Les civic techs

Dans notre travail, nous nous sommes principalement intéressés aux procédures participatives numériques institutionnalisées. Cependant, il existe de nombreuses activités citoyennes numériques qui ne sont pas portées par la représentation, mais par de simples citoyens. Les *civic techs* sont de cet ordre. L'idée fondatrice de ces pratiques est la suivante : utiliser le numérique pour rétablir la place du citoyen dans la société. « Parlements et Citoyens » ou « Fluicity » sont des *civic techs*. Mais il en existe beaucoup d'autres, telles que « Regards Citoyens », « Questionnez vos élus », ou encore « Bazille ». Tous ces exemples méritent un long développement, et chacun à sa manière cherche à influencer la politique de notre pays, à redonner un sens à la voix citoyenne. Mais nous ne les traiterons pas dans ce travail. En effet, notre objet de recherche concerne la participation numérique institutionnalisée, c'est-à-dire portée par la représentation, et voulue par elle. Fluicity est portée aujourd'hui par des mairies. Parlements et Citoyens est alimenté par les élus, et même par le gouvernement. C'est pourquoi nous avons développé ces deux exemples, tout en soulignant que ces procédures participatives numériques institutionnalisées ne sont pas nombreuses au niveau national et, surtout, elles ne sont que très peu utilisées par le gouvernement.

Le numérique ne permet pas une meilleure participation citoyenne au niveau national, si nous entendons par participation un véritable échange entre le gouvernement et les citoyens. Mais les *civic techs* permettent un contrôle plus accru des élus par les citoyens. Si certains sites comme « Questionnez vos élus » permettent de poser une question directement à l'élu, et cherchent ainsi à entrer dans une logique délibérative⁵⁴⁴, d'autres comme « Regards Citoyens » se contentent de collecter des données et de les rendre publiques. Le numérique permet de stocker un grand nombre de données, et ces données sont ensuite rendues publiques. N'importe quel citoyen connecté peut y accéder. Le principal intérêt du numérique se situe à ce niveau : améliorer l'accès à l'information. Le mot d'ordre est celui de la *transparence*⁵⁴⁵. Ce que permet le numérique, via les initiatives citoyennes, c'est une amélioration de la transparence politique : transparence par rapport aux lois qui sont votées, mais également par rapport aux personnalités politiques qui font ces lois. Avec le numérique, le citoyen est informé de tout ce qui concerne la vie collective. Cela permet le développement d'une citoyenneté particulière, la *monitorial citizenship* :

Le *monitorial citizen* de Schudson (1998) est une figure très fréquemment convoquée dans la littérature, notamment anglo-saxonne, sur les transformations de la citoyenneté induites par la fragmentation croissante de l'environnement médiatique des individus. Le *monitorial citizen* « scanne » plutôt qu'il ne lit son environnement informationnel, de manière à ce qu'il puisse être alerté sur une variété de problèmes ou d'enjeux, et éventuellement se mobiliser avec une grande variété de moyens. En fait, le *monitorial citizen* n'est pas inactif ou non informé, il est simplement sur un mode davantage défensif que pro-actif, il surveille la scène politique et se tient prêt à agir s'il l'estime nécessaire (Schudson, 1998, pp. 310-311). Un tel *monitorial citizen* évoque le « citoyen vigilant » de Rosanvallon (2006), auquel il est souvent fait référence lorsqu'il s'agit de décrire les activités et initiatives permettant d'exercer une vigilance critique des représentés, individuellement ou collectivement, quant à l'activité de leurs représentants, et qui seraient optimisées par les technologies numériques.⁵⁴⁶

Le rapport entre le citoyen et le représentant est modifié par ces technologies. La représentation est soumise à un contrôle plus poussé de la part des citoyens et il devient très difficile pour un représentant de dissimuler ses actes. Ce contrôle peut influencer le cours de

⁵⁴⁴ Remarquons cependant que la « délibération » est bien faible. En effet, les élus ne répondent que rarement aux questions posées.

⁵⁴⁵ Ce terme est en effet le plus souvent invoqué par les *civic techs*. Nous avons vu que beaucoup de ces pratiques se concentraient essentiellement sur cette question de la transparence. Ce qui décrédibilise beaucoup les politiques, aujourd'hui, ce sont leurs pratiques privées. Finalement, l'opinion publique est bien plus sévère envers l'attitude privée d'un politique qu'envers les mesures qu'il a prises. Les médias encouragent cette logique en insistant longuement sur les scandales politiques. L'élection présidentielle de 2017 est à cet égard très révélatrice. Mais ainsi, les citoyens développant les *civic techs* insistent sur la nécessité de la transparence : il faut contrôler la pratique privée de l'élu, la rendre publique, afin qu'il n'use pas de son pouvoir pour des fins personnelles. En effet, être au service de l'État, c'est être au service de l'intérêt général, des citoyens. Un élu n'est pas élu pour défendre ses intérêts, mais pour défendre ceux de ses électeurs, et ceux des citoyens en général. C'est pourquoi il est capital de déterminer s'il manque à ses devoirs. Pour rétablir la confiance entre les élus et les citoyens, il faut que les élus n'aient rien à se reprocher, il faut qu'ils soient lavés de tout soupçon. La crise de la représentation est en effet née de cette idée, que les élus défendent leurs intérêts privés, et non ceux des citoyens. La transparence apparaît comme une nécessité pour la démocratie.

⁵⁴⁶ Greffet et Wojcik, « La citoyenneté numérique. Perspectives de recherche », *Réseaux* 2014/2 (n° 184-185), p. 125-159, p 132

la politique⁵⁴⁷. Le « scandale » politique peut ainsi mener au retrait d'un candidat à la présidentielle, et ce scandale devient de plus en plus simple à détecter par des citoyens internautes vigilants. Le numérique, dans ce cas, ne mène pas à un contrôle des politiques, il mène à un contrôle des personnes. Empêcher quelqu'un de devenir président ne revient pas à co-construire les lois. On ne dépasse pas le problème de la représentation traditionnelle dans ce cas. Or, en dehors de cela, les *civic techs* n'apportent rien à l'idée d'un gouvernement par le peuple. Elles lui permettent uniquement d'être plus informé et, dans le meilleur des cas, de pouvoir échanger avec son élu. En ce qui concerne les politiques publiques, l'impact est inexistant. Elles sont nécessaires, au sens où elles offrent aux citoyens la transparence, mais elles ne sont pas suffisantes.

c) L'élu reste maître de la décision avec le numérique

C'est pourquoi il importe de questionner les processus participatifs numériques institutionnalisés. Et, ici encore, nous voyons l'élu maître de la décision *in fine*. Les processus de consultation tels que idées.paris ne permettent pas de savoir si les idées citoyennes ont eu un impact sur la décision finale. Dans le cas de Nantes 2030, le résultat final correspondait aux attentes des citoyens, mais ce résultat exposait trois grands axes, et ceux-ci étaient définis de manière vague. « Réduire le chômage » est une formule que tout le monde peut accepter, mais elle ne dit rien sur les mesures concrètes à prendre pour arriver à ce résultat. Le numérique ne change donc pas le rapport de l'élu au citoyen. Le citoyen peut, au mieux, être consulté, et rien n'indique que son expression sera reprise dans la décision finale. Mais il est normal que toutes les expressions n'apparaissent pas dans le produit final. Même si le système de concertation est ouvert aux commentaires et aux votes, on constate que les citoyens ne sont pas nombreux à se mobiliser. Sur idées.paris, par exemple, les concertations ne reçoivent que peu de participation, et les propositions ne sont que peu commentées ou soutenues. Il est donc légitime qu'elles n'aient aucune valeur sur la décision finale, et qu'elles n'apparaissent que comme des « idées » envoyées par le citoyen vers la municipalité. Pour aller plus loin dans la co-décision, il faudrait qu'un grand nombre de citoyens prennent connaissance du procédé et l'utilisent. Dans le cas où une idée serait soutenue par un million de personnes, elle pourrait plus légitimement être considérée comme importante à réaliser. Une idée soutenue par vingt personnes ne peut avoir cette prétention.

⁵⁴⁷ Benkler Yochai, *The wealth of Networks* donne quelques exemples. Cf notamment les pages 220-224.

d) Le budget participatif de Paris : un fonctionnement novateur

Néanmoins, il existe une exception à ce processus : le budget participatif. Et, principalement, celui de Paris. Ce processus accorde une très grande place au numérique : les propositions se font en ligne, les votes se font soit dans les urnes, soit en ligne. L'utilisation du numérique permet de consulter à tout moment les projets déposés et, lorsqu'une personne souhaite déposer un projet, le site lui donne accès aux projets similaires, afin qu'elle sache si son projet a déjà été déposé, ou si elle peut se lier avec un autre projet ressemblant. De même, il est possible de soutenir un projet ou de le commenter via la plate forme numérique. Le numérique permet ici un accès rapide et complet à tous les projets proposés, et il permet également d'accéder aux projets des années précédentes. Un citoyen souhaitant déposer un projet peut aller vérifier si son projet a déjà été proposé l'année passée, s'il a été soumis au vote et pourquoi, etc... Cet accès rapide et direct aux projets des autres citoyens permet à chacun d'être tenu informé, quand il le souhaite, des propositions faites. Il est très simple de se renseigner sur un projet, et cela ne prend qu'un temps très court.

C'est la manière dont ce processus modifie le rapport du citoyen avec la représentation qui nous intéresse particulièrement dans cet exemple. En effet, dans le budget participatif de Paris, les citoyens sont à l'origine des projets, et ils les votent. Les services de la mairie n'ont qu'un rôle de contrôle pour leur part : ils vérifient que tel projet peut être réalisé ou non. Les élus deviennent eux-mêmes les consultés. Les citoyens peuvent en effet rencontrer leurs élus afin de discuter avec eux des propositions qu'ils souhaitent faire. Dans ce contexte, l'élu est vu comme un expert, connaissant bien le sujet, et pouvant y apporter sa contribution, mais le projet déposé ne porte pas mention de son rôle. Le budget participatif n'est pas une tribune pour les élus, alors qu'un conseil de quartier peut l'être⁵⁴⁸. On assiste ainsi à un renversement des rôles. Le citoyen devient maître de la décision, l'élu devient le consulté. Et cela est d'autant plus vrai que les projets soumis au vote sont réalisés s'ils sont lauréats. Les élus ne peuvent pas s'opposer à la volonté des citoyens qui ont choisi que tel projet se réalise⁵⁴⁹.

⁵⁴⁸ Par « tribune », nous entendons ici le fait que l'élu profite du rassemblement d'un public pour exposer ses idées et sa politique, en affirmant qu'elles sont bonnes et que tout le monde gagnerait à les appliquer. Dans les conseils de quartier, nous pouvons en effet assister à cela : l'élu réutilisant la parole du citoyen pour défendre sa politique, au risque de dénaturer la question initiale. Ce problème peut exister dans le budget participatif, il est possible en effet que le citoyen soit influencé par l'élu et propose un projet que l'élu souhaite voir déposé, mais cela n'est pas un problème. En effet, le citoyen reste maître de la décision.

⁵⁴⁹ Il existe toutefois une exception. Il est possible qu'un projet voté ne soit finalement pas réalisé. Mais, dans ce cas, ce n'est pas une volonté politique, ce n'est pas l'élu qui annule le projet, mais ce sont les services

Dans ce contexte, la représentation n'est plus portée par les élus : ils n'ont aucun rôle dans ce dispositif. Ce processus organise une autre forme de représentation : celle du citoyen. Un citoyen, par son projet, peut représenter un autre citoyen. On retrouve ici l'idée fondamentale de Girard :

La confrontation systématique des raisons par tous les citoyens *à travers* les médias de masse exige ainsi une forme de *représentation délibérative* : la plupart des citoyens doivent accepter de se voir représentés *en tant qu'auditeurs*. Mais cette représentation ne prend pas la forme d'une restriction de leur liberté d'expression, elle prend la forme d'un droit de chacun *à prendre la parole en tant que représentant d'un point de vue non (ou sous-) représenté*, et non en tant qu'individu.⁵⁵⁰

Il n'est en effet pas nécessaire de s'exprimer publiquement pour voir son point de vue exister sur la scène publique. Quelqu'un peut porter une idée publiquement, en son nom, et au nom de tous ceux qui soutiennent cette idée. Ce que dit Girard ici, c'est que le citoyen doit accepter d'être auditeur, il doit accepter que son expression puisse être portée par un autre, et qu'il n'a donc pas besoin de la porter par lui-même. Mais, avec le budget participatif, le processus va encore plus loin : non seulement on accepte que quelqu'un d'autre exprime notre idée mais, et surtout, nous pouvons soutenir cette idée. Le citoyen est donc auditeur dans un premier temps, au sens où il ne porte pas un projet mais, ensuite, il vote pour ce projet. Cette combinaison de délibération, de participation et de représentation constitue un changement majeur dans notre manière de penser la politique. Grâce au budget participatif de Paris, nous voyons bien que tous les citoyens n'ont pas l'intention de soumettre un projet. En 2016, 3176 projets ont été déposés sur la plate forme. Le projet lauréat a reçu quant à lui 20 000 votes. Et on constate, de plus, que plusieurs projets sont soumis par les mêmes personnes. Il n'y a donc pas 3176 porteurs de projets. En revanche, chaque citoyen ne peut voter qu'une fois pour un projet (il peut cependant voter pour 5 projets, mais en ne donnant qu'une voix à chacun), il y a donc bien 20 000 votants pour le projet lauréat.

Au total, l'année 2016 a réuni 94 000 participants. L'année précédente, ils étaient 67 000. On peut donc en conclure que la participation va en grandissant. Or, le nombre de projets était inférieur en 2016 par rapport à 2015⁵⁵¹. Nous avons donc moins de projets, mais plus de votants. Cela signifie que les citoyens sont plus enclins à s'investir pour la phase de vote. En effet, tout le monde n'a pas l'ambition de déposer un projet, tout le monde n'a pas une idée claire de ce qu'il voudrait changer dans Paris. En revanche, chacun peut être séduit

techniques qui le font. Ils peuvent avoir jugé le projet recevable en première instance puis, au moment de le réaliser, ils ont remarqué que ce n'était pas le cas. C'est là le seul cas qui peut empêcher un projet lauréat d'être réalisé : le refus des services techniques après le vote. Ce n'est donc pas une décision politique, le politique ne refuse pas d'appliquer un projet lauréat.

⁵⁵⁰ Girard Charles, *L'idéal délibératif à l'épreuve des sociétés représentatives de masse*, Partie III, Chapitre 8, VII, p 707.

⁵⁵¹ En 2015, en effet, plus de 5000 projets avaient été déposés.

par un projet, et ces projets sont majoritairement portés par des citoyens. Les porteurs de projet deviennent des représentants pour les autres citoyens, ils défendent une idée ou un investissement précis dans lesquels d'autres citoyens se reconnaissent. Le système ressemble beaucoup à celui des élections traditionnelles⁵⁵² sauf que, ici, le citoyen n'a comme programme qu'une idée, et que les votants peuvent voter pour plusieurs idées. Les identités peuvent être anonymes, les citoyens ne votent donc pas pour une personnalité ou pour un collectif qu'ils soutiennent, ils votent réellement pour une idée, qui leur apparaît intéressante. Si 20 000 personnes ont soutenu en 2016 le projet lauréat intitulé « Des toits pour les sans abris », c'est bien parce qu'ils voyaient en ce projet quelque chose de capital, tant pour eux que pour la vie collective. Les citoyens ont donc deux modalités pour faire entendre leur voix : porter un projet ou le soutenir⁵⁵³. Pour cette raison, nous assistons à une libération de la participation citoyenne : chacun participe comme il l'entend, il n'y a aucune contrainte pour celui qui veut participer au processus. Si la première phase est trop contraignante, le citoyen peut toujours s'investir lors de la seconde. Et il n'est pas nécessaire qu'il s'investisse pour la première, si son idée est déjà défendue par un autre. Si elle ne l'est pas, il peut la proposer.

e) Une nouvelle forme de représentation, parallèle à celle des élus ?

Avec le budget participatif de Paris, les citoyens choisissent des projets proposés par d'autres citoyens, et ces projets sont ensuite réalisés par la municipalité. Selon nous, nous assistons dans ce cas à une nouvelle forme de représentation. En effet, il n'est pas question de voter pour un parti, ni même pour une personne, ni même pour un programme complexe. Au contraire, il s'agit de voter pour une idée simple, clairement déterminée et dans laquelle le citoyen se reconnaît. Par le vote, le citoyen est réellement maître de la décision. Le projet lauréat est en effet soumis au principe du « mandat impératif », pourrait-on dire : lauréat, il est appliqué. Il peut être appliqué différemment de ce que le porteur de projet présentait, mais il est appliqué. Le citoyen a donc une vraie emprise sur son environnement avec le budget participatif. Et ce système évite la critique des procédures traditionnelles : elle n'est pas exigeante et, surtout, elle n'est pas exclusive. Même si le processus est principalement numérique, il n'exclut pas les individus sujets à la « fracture numérique »⁵⁵⁴.

⁵⁵² Cela est confirmé par la phase précédant la phase de vote. Cette phase est intitulée « phase de campagne ».

⁵⁵³ Ils peuvent également commenter les projets, mais cela n'influe pas sur l'application ou non du projet.

⁵⁵⁴ Il n'est pas nécessaire de posséder un ordinateur ou d'avoir des connaissances en informatique pour déposer

Ce processus crée une représentation d'un nouvel ordre : celle de l'idée. L'idée portée par un citoyen peut être défendue par les autres, et cette défense est contraignante politiquement (au sens où l'idée soutenue par une majorité est ensuite appliquée, elle mène à une décision). Il n'existe aucune autre procédure permettant cela. Même si les autres procédures permettent l'expression citoyenne, elles ne permettent pas le soutien de cette expression et, surtout, le fait que ce soutien puisse mener à une réalisation de l'idée. Les projets lauréats représentent tous les citoyens qui ont voté pour eux. Avec le budget participatif, les citoyens peuvent devenir représentants, le temps de défendre une idée. Et les autres citoyens ont la liberté de sélectionner leurs représentants parmi tous les porteurs de projets. Ce système de représentation mène donc bien à une décision faite par les citoyens. Ils ne font pas que co-décider, ils décident entièrement. Mais cette décision ne concerne qu'un budget relativement limité, et que du budget d'investissement. En ce sens, l'effet du budget participatif est limité. Néanmoins, il permet aux citoyens de construire leur environnement, ce qui n'est pas négligeable.

Nous avons vu que tous les sites participatifs institutionnalisés permettaient aux citoyens de soutenir et de commenter des propositions. La différence majeure avec le budget participatif réside dans le fait que les projets sont portés majoritairement par des citoyens, et que ces projets, s'ils sont lauréats, sont appliqués. La municipalité se contentant de contrôler que les projets soient réalisables⁵⁵⁵. Il y a là un modèle particulièrement intéressant, qui gagnerait à être développé. Ce qui se produit pour le budget participatif pourrait parfaitement s'appliquer pour d'autres procédures. Il est en effet possible d'imaginer un système de concertation en ligne, à l'échelle nationale, où certains citoyens émettent des propositions, et où d'autres les soutiennent. Une participation de ce type n'est pas exigeante, puisque voter peut suffire. Or, tout le monde peut voter. Il serait ainsi possible de vraiment faire entendre la voix des citoyens, et de leur accorder une forme de légitimité supérieure. L' élu n'aurait pas à discuter avec chaque personne individuellement, il pourrait se contenter de se confronter aux opinions les plus soutenues. La délibération en serait simplifiée. Mais toutes les expressions auraient quand même accès à l'existence : même si une proposition ne reçoit aucun soutien, elle existe. Avec cette représentation citoyenne qui peut être soutenue par les autres citoyens,

un projet. En effet, il est toujours possible de se rendre dans une mairie d'arrondissement pour trouver de l'aide afin de construire et de déposer son projet. De même, des catalogues sont disponibles pour la phase de vote, et ceux qui ne possèdent pas d'ordinateur peuvent ainsi être tenus informés des projets soumis au vote et de leur descriptif. Ils peuvent également voter dans les urnes, physiquement.

⁵⁵⁵ Lors de la phase de contrôle des projets, la municipalité peut rejeter, pour des raisons politiques, certains projets. Mais cette pratique est très peu répandue, et la plupart des mairies d'arrondissement acceptent qu'un projet soit réalisé, tant qu'il est faisable sur le plan technique, et qu'il respecte certaines règles liées à l'environnement (comme le fait que le Bois de Boulogne soit un site protégé, pour les projets concernant le 16ème arrondissement).

la délibération atteindrait un stade supérieur. Et ce système serait compatible avec la démocratie représentative. L'élu resterait maître de la décision, mais le citoyen deviendrait un interlocuteur beaucoup plus sérieux à ses yeux. Si une proposition est soutenue par un grand nombre de citoyens, elle peut exercer une certaine pression sur le gouvernement et, si ce dernier n'est pas disposé à fléchir sa position, il pourra l'expliquer clairement et un débat aura lieu.

Pour le moment, ce modèle n'existe pas. Le modèle développé dans le budget participatif ne concerne pas la politique au sens large. De nombreuses décisions sont prises sans même que le citoyen ne soit concerté. La question qui se pose naturellement est donc celle-ci : doit-on concerter le citoyen sur tout ? Les théories délibératives, participatives, et de la démocratie radicale, bien qu'elles considèrent que la représentation est une nécessité, insistent sur le fait que les citoyens doivent pouvoir être concertés sur toutes les questions. Pour que nous vivions dans une démocratie réelle, il importe que tous les avis soient entendus sur un sujet donné. Mais, surtout, il importe que ces avis soient compris par chacun, et considérés. La liberté d'expression n'a aucun effet si les citoyens et les élus ne sont pas soumis, en parallèle, à un devoir d'écoute. Ainsi, nous pouvons conclure ici en affirmant que le numérique ne modifie pas la représentation traditionnelle. Les processus institutionnalisés utilisant l'outil numérique ne remettent pas en cause le rôle de l'élu et son pouvoir final de décision. En revanche, elles permettent l'émergence d'une nouvelle forme de représentation, qui est portée par les citoyens. Il est possible pour le citoyen, par ces procédures, d'exister politiquement et de prendre des décisions. Néanmoins, ces décisions sont limitées à un champ bien précis. L'outil numérique permet un grand nombre de choses, mais les élus ne cherchent pas nécessairement à déployer tout le potentiel de cet outil. Des procédures comme le budget participatif développent un modèle très fécond à penser, mais ne remettent pas réellement le citoyen au cœur de la politique. Finalement, le numérique ne modifie pas le rapport qu'a le citoyen avec l'exercice de la politique : il peut exprimer son avis, être bien informé sur certains sujets, mais il ne co-construit jamais la décision⁵⁵⁶.

⁵⁵⁶ Il ne co-construit jamais de décision politique au sens strict du terme. Créer une nouvelle piste cyclable, ou végétaliser un mur municipal sont des décisions politiques, mais qui sont limitées. Néanmoins, il est déjà notable que ces décisions puissent être prises par les citoyens. Le numérique, avec l'exemple du Budget Participatif de Paris, permet au citoyen de créer son environnement, de le façonner. Mais il ne lui permet pas d'influencer le fonctionnement même de la ville. Toute la question est ainsi de savoir si, dans l'avenir, le citoyen pourrait être amené à prendre des décisions politiques au sens large et si cela est souhaitable.

C) Tyrannie de la majorité et populisme :

Les procédures participatives numériques donnent un certain pouvoir au citoyen, mais celui-ci ne s'exprime que par le phénomène du vote. Seul le vote permet aux citoyens de décider des politiques. Dans le cas du Budget Participatif de Paris, le vote détermine les projets qui seront réalisés. Aucune discussion ne s'opère après que le vote se soit produit. En ce sens, nous pouvons voir deux problèmes dans une procédure participative de ce type : le développement d'une forme de « tyrannie de la majorité », et celui d'une forme de « populisme ». Nous traiterons donc ici d'abord du vote en tant que tel, avant de traiter de la question du populisme telle que développée par Riker⁵⁵⁷. Cela nous permettra ensuite de mettre en évidence le problème que le populisme pose et de déterminer si la critique de Riker est pertinente dans le cas du Budget Participatif de Paris.

a) La force du vote

Ce qui caractérise les procédures participatives institutionnalisées utilisant l'outil numérique, c'est le fait qu'elles offrent toujours au citoyen deux possibilités : celle de faire des propositions et de développer des argumentaires ; et celle de voter pour des propositions ou des argumentaires. Ces deux modalités d'expression sont toujours présentes simultanément dans ces procédures. Cela constitue une nouveauté par rapport aux modèles participatifs traditionnels qui, eux, ne permettaient que l'une ou l'autre, mais pas les deux en même temps⁵⁵⁸. La logique de ces procédures se définit comme suit : les citoyens votent pour soutenir des propositions qui sont soit portées par d'autres citoyens, soit par des élus. Pour le budget participatif, le vote permet ainsi de définir quels projets vont être appliqués.

Tous les projets ne peuvent pas être appliqués et il faut donc opérer une sélection. Celle-ci se

⁵⁵⁷ William Riker se présente ici comme une source fondamentale pour notre propos. Son travail, qui met en parallèle libéralisme et populisme, permet d'insister sur le fait qu'aucune décision majoritaire dans le cas d'un vote ne peut être dite représenter réellement l'opinion de la majorité (à partir du moment où le choix est supérieur à deux possibilités). Dès lors, est-il légitime d'appliquer telle quelle une décision votée par les citoyens ?

⁵⁵⁸ Les conseils de quartier peuvent constituer une exception puisque, dans un conseil de quartier, les citoyens sont amenés à voter pour l'utilisation du budget du conseil de quartier. Mais, en dehors de ce vote, ils ne votent pas sur des sujets concernant les discussions qui ont lieu lors de la réunion publique.

fait par le vote, qui constitue alors l'acte fondamental pour le citoyen : par là, il prend une décision et assume la réalisation d'un projet. Ce que les citoyens votent à la majorité est ensuite appliqué. Une telle manière de faire est en tout point conforme à la logique prévalant lors des élections pour les élus : l'élu ayant acquis la majorité des suffrages dirigera au nom des citoyens. Au-delà de cette similitude, il faut toutefois noter une différence de fond : le projet voté par les citoyens, à la majorité, doit être appliqué tel qu'il se présente dans la description., tandis que l'élection d'un président n'oblige pas ce dernier à respecter point par point ce qu'il a promis dans son programme. La marge de manœuvre du politicien n'existe pas dans le cadre du budget participatif parisien. Dans ce cas, en effet, les citoyens votent pour une idée précise ou pour un projet déterminé, et non pour un ensemble de propositions. Si des citoyens votent pour qu'il y ait plus de murs végétalisés dans leur quartier, alors des murs végétalisés seront installés. La seule marge de manœuvre réside dans le choix des murs à végétaliser, et cela n'est même pas entièrement exact, puisque certains projets déterminent d'avance des endroits précis où leur proposition peut s'appliquer⁵⁵⁹.

Une procédure comme le budget participatif parisien est donc soumise à la logique du « mandat impératif ». Un projet soutenu par une majorité de citoyens doit d'être réalisé. Nous l'avons vu, cet exemple est le seul où le fonctionnement est de cette nature. Toutes les autres procédures participatives numériques, mises en place par les pouvoirs publics, n'obéissent pas à cette règle. Sur *Parlement et Citoyens*, les élus sont maîtres ensuite de présenter les projets de loi qu'ils veulent, qu'importent les envies précises des citoyens. Sur *idées.paris*, rien n'est dit sur la manière dont les projets influencent ou non les futures politiques publiques. Seul le budget participatif permet au citoyen d'être décideur sur un projet. Nous pensons que cette procédure pourrait être étendue à d'autres usages, qu'elle pourrait dépasser le simple contexte du budget d'investissement. Mais, pour faire cela, il importe avant tout de se poser une question : le fonctionnement du budget participatif n'encourage-t-il pas une forme de « populisme » ?

⁵⁵⁹ On pourrait ajouter qu'il existe une marge de manœuvre également sur les plantes qui seront utilisées, mais ce qui importe, c'est de saisir le fait que le projet sera réalisé. Un citoyen qui proposerait des structures pour accueillir des sans-abris ne préciserait pas nécessairement dans son projet le nombre d'étages que devra comporter la structure, ni la couleur des murs, ni même le mobilier de travail qui y sera installé. Le citoyen propose l'idée, et celle-ci sera réalisée par la municipalité, selon sa vision du projet, en conformité avec des ateliers de concertation où les citoyens voulant participer au projet seront invités.

b) Populisme et libéralisme selon Riker

Dans son ouvrage, *Liberalism against Populism*, William Riker définit le populisme comme étant une doctrine qui considère qu'il existe quelque chose comme une « volonté du peuple », et que celle-ci s'exprimerait par le choix de la majorité. Une théorie comme celle de Rousseau serait ainsi emblématique de cette conception⁵⁶⁰. Les populistes croient que la société peut agir comme un grand tout, où la volonté du peuple s'exprimerait à travers les représentants. Le vote, dans ce contexte, détermine un projet de société. Si les citoyens votent pour tel ou tel candidat à une élection, c'est pour qu'il applique le programme qu'il a présenté. D'une certaine manière, notre société fonctionne de cette manière : nous élisons le président, les députés et les équipes municipales en fonction de leurs idées et du programme qu'ils présentent. Mais ils n'ont aucune obligation à respecter ce programme, et ils peuvent choisir leurs priorités au sein de ce dernier. Dans notre société, le vote établit une projection dans l'avenir, une vision de la société future soutenue par les citoyens, mais qui n'a pas obligation à être réalisée. Pour le populiste, à l'inverse, le vote du citoyen détermine la volonté générale et, donc, une logique pour l'avenir qui *doit* s'appliquer. Le populiste, selon Riker, considère que l'élu est soumis à un mandat impératif. Il doit appliquer ce pour quoi il a été élu, et ne pas s'en éloigner. Riker oppose à cette théorie le libéralisme qui, à l'inverse, considère que le citoyen n'a qu'un pouvoir de contrôle sur ses représentants, via le vote⁵⁶¹.

Populisme et libéralisme représentent donc deux visions différentes du vote. Dans le premier cas, le vote est conçu comme une manière de déterminer une politique stricte, qui doit s'appliquer telle qu'elle a été votée. Dans le deuxième cas, le vote a plutôt un rôle de sanction, celle d'une politique qui n'a pas fait ses preuves. Dans un cas, le vote détermine une ligne d'action ; dans l'autre, il en arrête une. Dans la théorie libérale, telle que la présente Riker, le vote survient toujours a posteriori : soit les citoyens votent pour la même politique, dans quel cas ils lui renouvellent leur confiance, soit ils votent pour une proposition concurrente, dans quel cas ils expriment leur volonté de changement. Dans ce dernier cas, ils n'expriment pas clairement une ligne politique qui devrait être respectée, mais rejette seulement l'ancienne ligne politique. Si les citoyens élisent un candidat de la gauche, après avoir été gouvernés par la droite, cela ne signifie pas qu'ils s'accordent avec toutes les mesures de la gauche défendues par le candidat. Le libéralisme laisse donc une marge de

⁵⁶⁰ Riker, *Liberalism against populism*, Chapter 1, p 11

⁵⁶¹ *Ibid*, p 9 : « Dans la vue libérale, la fonction du vote est de contrôler les officiels, *et rien de plus* ». (« In the liberal view, the function of voting is to control officials, *and no more*. » Traduction personnelle)

manœuvre aux élus. Le populisme, à l'inverse, ne permet pas cette marge de manœuvre : dans ce cas, l'élection établit une ligne directrice qui doit être respectée. L'élu a été élu sur un programme précis, et il doit l'appliquer.

c) Le problème du populisme

Pour Riker, le populisme est une doctrine dangereuse car il donne une légitimité à un gouvernement élu de faire ce qu'il veut « au nom du peuple ». En effet, selon la manière dont Riker conçoit le populisme, la majorité des votants ayant choisi un candidat, celui-ci est censé représenter leur volonté. Dès lors, il appliquera le programme pour lequel il a été élu, sans pouvoir être critiqué, puisqu'il représente la volonté du peuple. Mais, selon Riker, cette volonté du peuple n'existe pas. Il dit en effet que

L'inférence est claire : la volonté populaire est définie seulement lorsque les dimensions de la solution sont restreintes. Une fois que ces dimensions se multiplient, la volonté populaire est indécise. De légers changements dans les dimensions introduisent le déséquilibre. Il est en effet difficile de parler d'une volonté populaire si strictement interprétée, et c'est pourquoi le populisme est une interprétation du vote vide, et c'est pourquoi l'idéal populiste est littéralement inatteignable.⁵⁶²

L'idéal populiste considère que tous les citoyens pourraient se mettre d'accord envers une politique générale, qui serait portée par la majorité. Selon cette logique, la politique voulue par la majorité est voulue par le peuple (représenté ici par la majorité), et il faut donc l'appliquer car, en démocratie, le peuple a nécessairement raison (selon la logique populiste). Mais, pour Riker, il y a là un problème philosophique : comment peut-on considérer que le vote des citoyens représente leur volonté réelle ? Le populiste, en effet, croit que le choix des citoyens détermine leur envie réelle. S'ils ont voté pour A plutôt que pour B, c'est parce qu'ils se reconnaissent en A. Cela est possible, comme le remarque Riker. Si les citoyens ont le choix entre A et B, ils vont voter pour celui qu'ils préfèrent entre les deux. Mais cela ne signifie pas qu'ils se reconnaissent dans l'un ou dans l'autre. Ils peuvent, dans ce cas, choisir ce qui leur semble le moins pire. Et le problème se pose avec plus de force lorsque les citoyens ont plus de choix que deux. C'est sur cela que Riker insiste tout particulièrement. Pour lui, il est impossible de déterminer une quelconque volonté citoyenne claire dans l'acte

⁵⁶² *Ibid*, Chapter 10, p 241 : « The inference is clear : The popular will is defined only as long as the issue dimensions are restricted. Once issues dimensions multiply, the popular will is irresolute. Slight changes in dimensions induce disequilibrium. Thus it is indeed difficult to speak of a popular will so narrowly construed, and that is why populism is an empty interpretation of voting and why the populist ideal is literally unattainable ». (Traduction personnelle)

de vote, si plus de deux choix sont disponibles pour les citoyens.

On peut prendre l'exemple suivant : imaginons un citoyen X ayant le choix entre trois propositions A, B et C. X préfère A à B, et B à C. En toute logique, il devrait donc voter A. Mais il sait que A n'est pas très populaire, contrairement à B et C. Dès lors, plutôt que de voter pour sa véritable préférence, il peut voter pour ce qui lui apparaît comme étant le moins pire parmi les deux choix restants. Prférant B à C, il va ainsi voter B pour empêcher C de gagner. Puisqu'il pense que A n'a aucune chance de gagner, il peut défendre sa deuxième préférence. Dans cet exemple, on voit bien que le citoyen n'a pas voté pour son projet préféré. Ce n'est pas sa véritable préférence qui s'applique ici. A partir du moment où nous avons le choix entre trois possibilités au moins, il n'est pas possible de déterminer si le vote correspond à un choix stratégique, ou de valeur⁵⁶³. La doctrine populiste est intenable, puisqu'il n'est pas possible de déterminer si les électeurs votent en fonction de leurs préférences réelles, ou en fonction d'une stratégie. Dès lors, aucun élu ne peut se présenter comme étant « représentant de la volonté populaire ». L'élection présidentielle de 2017, en France, a été caractéristique de cette logique, avec quatre candidats ayant obtenu plus de 18% des suffrages au premier tour. Le président actuel, monsieur Macron, n'avait obtenu que 23% des voix au premier tour. Et l'analyse de Riker peut être observée par rapport à ce qui s'est produit pour le candidat socialiste, Benoît Hamon. Dès que les sondages ont commencé à donner une importance grandissante au candidat Mélenchon, les intentions de vote en faveur de Benoît Hamon ont baissé, si bien que monsieur Mélenchon est passé devant dans les sondages et, en définitive, a obtenu 19% des suffrages, là où monsieur Hamon en a obtenu 6%. Il est très probable, dans ce cas, que des personnes souhaitant voter pour monsieur Hamon aient changé d'idée, afin de voter pour monsieur Mélenchon, car ce dernier semblait avoir une meilleure opportunité pour accéder au second tour. Ces électeurs ne soutenaient pas nécessairement le candidat d'extrême gauche, mais ils pensaient que ses idées étaient plus proches de celles du candidat de gauche que celles des autres candidats bien placés dans les sondages.

Il n'est donc pas possible d'affirmer que le vote détermine la volonté réelle des citoyens. Les citoyens sont animés par des valeurs et des volontés précises, mais ils fonctionnent également selon une logique stratégique. S'ils voient que leur préférence première sera difficilement réalisable, ils peuvent choisir de voter pour leur préférence seconde. C'est pourquoi le populisme est dangereux selon Riker, parce qu'il peut mener l'élu

⁵⁶³ Quand il n'y a que deux possibilités, cette question ne se pose pas. Si un citoyen préfère A à B, il va voter A. Même si B est plus populaire, il n'a aucune raison de voter pour B, puisqu'il veut voir A se réaliser. Il votera donc pour A, même s'il sait que A n'a que peu de chances de gagner. Mais, rappelons le, cela ne signifie pas qu'il se reconnaît pleinement dans A.

à croire qu'il agit au nom de la volonté du peuple. Cet élu peut ensuite légitimer toutes ses actions en affirmant que ce sont celles du peuple, puisque ce dernier l'a élu. D'un côté, il peut agir de manière autoritaire, en affirmant que le peuple l'a choisi et que, donc, il représente la volonté du peuple. De l'autre, il peut n'être qu'un exécutant du programme voulu par le peuple, sans marge de manœuvre par rapport à la réalité du terrain, que les citoyens ne connaissent pas. Dans les deux cas, le populisme est un problème, puisqu'il supprime l'idée même de « marge de manœuvre ». Celle-ci est pourtant nécessaire dans nos sociétés, car l'état des choses est trop complexe pour que tous les citoyens votants en aient une connaissance parfaite. De plus, cette marge de manœuvre est légitimée par le fait qu'il est impossible de savoir si les citoyens ont voté en fonction de leur préférence réelle. De nombreuses idées n'étaient pas représentées lors du second tour de l'élection présidentielle de 2017, et il faut donc laisser au candidat élu une certaine marge de manœuvre dans son programme, afin qu'il puisse considérer ces idées. En vérité, le populisme s'oppose également à la délibération : cette dernière, en effet, considère que toute politique doit pouvoir être critiquée et jugée. Le populisme, à l'inverse, considère que le choix de la majorité est souverain et absolu. Dans une société populiste, la délibération peut être inexistante, et la société serait soumise à une « tyrannie de la majorité », au sens négatif que ce terme porte chez Alexis de Tocqueville et John Stuart Mill. En effet, une société profondément raciste, où les blancs seraient majoritaires, peut légitimer toutes ses mesures raciales en prétextant qu'elles sont voulues par la majorité.

d) Ce problème s'applique-t-il pour le budget participatif parisien ?

Pour Riker, le populisme est une théorie du vote négative, car elle a de terribles conséquences. C'est pourquoi il considère que le vote doit seulement être pensé sur un modèle libéral, c'est-à-dire comme la sanction d'une politique passée, et non comme programmation obligatoire d'une politique à venir. Si cette analyse est ici importante, c'est parce qu'elle pose la question du vote dans les procédures participatives. Pour le budget participatif de Paris, le vote est compris sur le modèle populiste : un projet lauréat doit être appliqué. Puisque tel projet a obtenu plus de votes que les autres, il sera réalisé. La question est alors de savoir si cette procédure n'est pas problématique. Pour toutes les autres procédures participatives numériques, les élus se gardent le droit d'appliquer ou non ce que

les citoyens auront plébiscité. Pour le budget participatif, ils n'ont pas cette possibilité. Dès lors, la critique du populisme de Riker peut-elle s'appliquer dans ce cas ? Il faut remarquer en premier lieu que le budget participatif ne mobilise que 6% des citoyens lors de la phase de vote. Que ce soit au niveau des arrondissements, ou de Tout Paris, seuls 6% des citoyens prennent part au vote. Et, sur ces 6%, tous ne votent pas pour les mêmes projets. Dans le 10ème arrondissement, le projet « Plus d'arbres dans les rues du 10ème » est arrivé premier lors de l'édition 2016, avec 1755 votes. Or, le 10ème arrondissement est composé de plus de 90 000 habitants, ce qui signifie que 2% des citoyens de l'arrondissement ont décidé pour l'ensemble des habitants. En effet, le projet concerne tout l'arrondissement, et tous les habitants en seront impactés. Ce projet, cependant, n'est pas nécessairement polémique. D'autres projets, en revanche, peuvent l'être, comme le fait d'agrandir des trottoirs, par exemple. Agrandir les trottoirs peut mener à la suppression de places de stationnement, ou à la suppression d'une voie de circulation. Il n'est donc pas évident que tous se retrouvent dans ce type de projet. De plus, seuls les parisiens peuvent voter pour le budget participatif, et ils ne peuvent voter pour un projet d'arrondissement que s'ils y habitent ou y travaillent⁵⁶⁴. Ainsi, de nombreux usagers n'ont pas voix au chapitre sur des sujets qui peuvent les concerner directement. L'exemple des trottoirs est à cet égard emblématique : les riverains d'une rue précise seront satisfaits d'avoir moins de circulation dans leur rue, ainsi qu'un meilleur confort de marche sur les trottoirs, mais les automobilistes qui passaient fréquemment par ici ne seront peut-être pas du même avis, ni même les habitants des rues alentours, qui récupéreront peut-être le flux routier, ou bien les voitures qui stationnaient précédemment dans la rue où les trottoirs ont été élargis.

Il n'existe pas de phase de délibération pour le budget participatif parisien. Une fois que les projets sont soumis au vote, il faut attendre de savoir s'ils ont été plébiscités. Il n'y a pas de réunions publiques où les projets sont discutés. Il n'est donc pas possible de savoir si un projet peut être problématique pour beaucoup. De plus, les projets sélectionnés en définitive sont toujours en accord avec la politique de la mairie de Paris : aucun projet proposant d'ajouter des voies de circulation, par exemple, ne sera soumis au vote, car un tel projet contredit la politique de la mairie de Paris, qui vise à réduire la circulation automobile dans la Capitale, et ne pourra donc pas être retenu pour la phase de vote. De plus, tous les citoyens ne sont pas nécessairement au courant de l'existence du budget participatif, et

⁵⁶⁴ S'ils travaillent dans un arrondissement, ils doivent néanmoins habiter Paris pour pouvoir participer. Une personne travaillant à Paris mais vivant à Puteaux ne pourra pas participer au Budget Participatif de Paris. Notons toutefois une évolution intéressante sur ces questions : en 2016, les parisiens ne pouvaient voter que pour les projets d'arrondissement concernant celui où ils habitaient. En 2017, cela a été modifié avec la possibilité pour les parisiens de voter pour des projets concernant leur arrondissement « de cœur ». Une personne vivant dans le 5ème arrondissement, mais étant attachée au 17ème, pouvait voter pour les projets du 17ème.

encore moins de tel projet précis qui pourrait les concerner directement. Si nous considérons tout cela ensemble, nous voyons bien que de nombreux problèmes se posent à appliquer les projets soutenus au budget participatif. Moins de 2% des habitants d'un arrondissement décident pour l'ensemble des usagers d'un secteur ; les projets soumis au vote doivent toujours être en accord avec la politique de la mairie de Paris ; et beaucoup de citoyens n'ont pas connaissance de certains projets, qui les concerneront pourtant. Ce faisant, le mandat impératif qui s'applique, à savoir qu'un projet lauréat doit être réalisé, pose problème. Le problème est similaire à celui de la tyrannie de la majorité, ainsi qu'au populisme développé par Riker, mais avec cette spécificité que, ici, ce n'est pas la majorité qui prend les décisions. En effet, le projet ayant recueilli le plus de vote dans le 10ème arrondissement de Paris, en 2016, a réuni 2% des citoyens de l'arrondissement⁵⁶⁵. La tyrannie de la majorité suppose qu'au moins 51% des citoyens décident pour les autres. Ici, ce sont 2% qui ont ce pouvoir.

Le modèle populiste, selon Riker, considère que la majorité des citoyens déterminent une politique qui représente leurs préférences réelles par le vote. Dès lors, la politique soutenue doit s'appliquer, car elle correspond à la volonté des citoyens. Le budget participatif de Paris fonctionne exactement sur ce modèle : les projets lauréats sont réalisés, parce qu'ils sont considérés comme représentant la volonté des citoyens. Or, nous l'avons vu, cela n'est pas exact, puisque les projets ne sont soutenus au mieux que par 2% des citoyens et on ne peut donc pas dire que ceux ci représentent la volonté du peuple. Nous retrouvons donc ici une limite très importante à la participation citoyenne, à savoir le fait d'offrir un grand pouvoir de décision à un nombre très faible de citoyens. En ce sens, le mandat impératif qui accompagne la procédure du budget participatif parisien est peut-être un problème, puisqu'il permet à quelques citoyens de créer un environnement qui leur convient, mais qui ne convient pas nécessairement aux autres. Et les décideurs, dans ce cas, sont un petit nombre de personnes. De plus, certains projets ont un grand avantage sur les autres, car ils peuvent bénéficier d'un fort réseau de soutiens, qui existe au préalable, avant même que le projet n'ait été présenté. Une école peut utiliser le réseau des parents d'élèves, la bibliothèque le réseau des abonnés, etc... Une certaine forme de *lobbying* peut donc exister et, compte tenu du faible taux de participants, ces projets peuvent être facilement lauréats, suivant les arrondissements⁵⁶⁶. Cela remet en cause la notion même d'intérêt général, qui est pourtant centrale dans le cadre du budget participatif. Il est possible, par exemple, que des habitants ne supportent plus la circulation des voitures dans leur rue, et que l'un d'eux crée un projet au

⁵⁶⁵ Le 10ème arrondissement de Paris est un exemple intéressant car, pour l'édition 2016, il a été l'arrondissement où le taux de participation était le plus élevé de tous les arrondissement parisiens, avec 6,7% de participation. Le problème qui s'applique ici est donc plus important que dans les autres arrondissements.

⁵⁶⁶ Dans le 16ème arrondissement de Paris, par exemple, des projets ont été lauréat, en 2016, avec 400 votes. Pour une structure quelconque, réunir 400 votes est très aisé.

budget participatif, visant à supprimer la circulation et à transformer la rue en voie piétonne. Ce projet peut être intéressant pour les habitants de la rue mais, en revanche, il peut être néfaste pour ceux des rues avoisinantes, ainsi que pour les usagers automobilistes. Dans ce cas, il est difficile de déterminer si le projet est du ressort de l'intérêt général ou si, au contraire, il n'est soutenu que par des intérêts particuliers. La question est importante, car un tel projet peut être lauréat, si tous les habitants de la rue s'accordent à le soutenir.

La logique du budget participatif, qui considère qu'un projet lauréat est représentant de la pensée des citoyens est donc fautive. Ce n'est pas parce qu'un projet est lauréat au budget participatif qu'il est nécessairement voulu par les citoyens. Mais, pour autant, nous considérons que cette procédure est très importante pour la participation citoyenne. En effet, le problème qui se pose ici est lié à la faible participation des citoyens. Il n'est pas légitime qu'un projet soit obligatoirement appliqué, alors que seuls 2% des citoyens ont voté pour lui. Mais, si la participation vient à augmenter massivement, et qu'une grande majorité des citoyens parisiens décide de participer au budget participatif, la question sera différente. Dans ce cas, pourra-t-on contredire l'idée que la volonté du peuple s'exprime ? Pour Riker, on ne peut jamais parler d'une « volonté du peuple », car le peuple est un ensemble multiple, changeant, et que les citoyens ne votent pas nécessairement en fonction de leurs préférences. Néanmoins, cette critique ne s'applique pas pour le budget participatif, si ce dernier réussit à intéresser tous les citoyens parisiens. En effet, le vote pour le budget participatif est très différent du vote d'une politique, lors des élections. Pour le budget participatif, les citoyens votent pour un projet délimité, et non pour un ensemble de projets. Cela signifie qu'ils sont conscients des conséquences qu'il y a à soutenir ce projet. Pour la politique, il n'en est pas de même : soutenir un programme ne permet pas de déterminer ses conséquences réelles. Dans le cas du budget participatif, les citoyens savent pertinemment pour quoi ils votent. Mais votent-ils en fonction de leurs préférences réelles ? Pour le budget participatif, chaque citoyen peut voter pour 5 projets. Avec un choix de cette ampleur, il est certain qu'il choisira de plébisciter au moins un projet qui correspond à ses préférences réelles. Mais il n'est pas certain, dès lors, que les projets lauréats seront tous des projets soutenus par des votes de conviction, ils peuvent être le résultat de votes stratégiques. Néanmoins, ici, la logique du vote stratégique n'a pas de pertinence : les projets sont souvent très différents les uns des autres, ils portent sur des thèmes différents et sont localisés dans des endroits différents. Il n'est pas utile de voter pour un projet, en espérant nuire à la réalisation d'un autre, d'autant plus qu'il n'est pas possible de savoir si un projet a de fortes chances d'être lauréat, ou non. Pour le budget participatif, les citoyens ont tout intérêt à voter pour leurs projets préférés, et

cela est facilité par le fait qu'ils peuvent voter pour plusieurs projets. Ils votent donc nécessairement pour un ou deux projets qu'ils apprécient réellement, et la logique du vote stratégique ne semble pas s'appliquer dans ce cas.

Si la pratique se développe, et que beaucoup plus de citoyens y participent, nous ne pourrions pas reprocher au budget participatif parisien de fonctionner sur le modèle du populisme. En effet, les projets seront dans ce cas réellement choisis par les citoyens en fonction de leurs préférences. Mais cela n'est possible que parce que les projets concernent de l'investissement, et qu'ils n'ont aucun impact sur la politique. La même procédure, appliquée au champ politique (des citoyens faisant des propositions sur des sujets politiques, des citoyens qui votent pour elles, et les lauréates appliquées), réintroduirait le risque populiste, en considérant qu'une proposition soutenue par la majorité doit nécessairement être appliquée. Les questions politiques sont en effet plus complexes, et il n'est probablement pas pertinent de laisser le citoyen décider. En revanche, il peut être intéressant de le questionner sur ce sujet, comme le gouvernement l'a fait sur *Parlement et Citoyens*. Pour une application développée du budget participatif parisien, il est envisageable, par exemple, de créer une procédure similaire, mais portant sur des questions politiques. *Idées.paris* pourrait alors servir de base à ce modèle. Il est possible de fusionner *idées.paris* et le budget participatif parisien, pour obtenir une procédure participative d'un nouvel ordre : les citoyens seraient consultés sur les questions politiques et ils pourraient faire des propositions à leur sujet. Ensuite de quoi, les citoyens seront amenés à voter pour les propositions qu'ils préfèrent, en insistant sur le fait qu'ils puissent en choisir plusieurs. Enfin, les propositions lauréates ne seraient pas appliquées telles quelles, mais elles pourraient, si la procédure est parisienne, être soumises à un débat au sein du conseil de Paris. Une telle procédure ressemblerait ainsi à celle de *Europa*, et elle éviterait le risque populiste d'une application stricte de ce que la majorité a choisi. Une telle procédure, de plus, pourrait s'appliquer malgré un faible taux de participants, car ces derniers ne prendraient pas de décisions au nom de tous les citoyens. Néanmoins, une telle procédure perdrait l'intérêt majeur du budget participatif, à savoir le fait que les citoyens sont responsables de la décision. Mais, nous l'avons vu, la procédure est sujette à la critique populiste, et il n'est pas légitime que des citoyens, non élus, prennent des décisions impactant tous les autres citoyens. Il faudrait par conséquent que la procédure soit parfaitement connue de tous, et que tous sachent comment s'y impliquer, pour que la réalisation obligatoire des projets lauréats soit légitime.

Délibération et agrégation

C'est ici que se situe à nos yeux le problème majeur qui a trait aux procédures participatives en ligne. Les modifications qu'apportent ces procédures à notre conception de la citoyenneté et de la représentation vont dans le sens d'un plus grand pouvoir donné aux citoyens, et d'un accroissement du nombre de participants. En ce sens, les procédures participatives numériques institutionnalisées se développent en accord avec les objectifs des théories participatives : mener à un système de co-décision et accroître le nombre de participants. En revanche, ces procédures posent un problème majeur en ce qui concerne la délibération. En effet, il ne semble pas que la délibération soit la norme pour les procédures participatives numériques, et nous pouvons donc craindre que ces dernières développent un système participatif indépendant de la délibération. Or, les théories délibératives insistent sur la nécessité qu'il y a à développer la délibération dans nos démocraties. Le numérique peut constituer ici une menace par rapport à cet objectif, et c'est ce que nous allons analyser. Ce chapitre se découpera en trois parties : dans la première, nous distinguerons délibération et agrégation, afin de déterminer si l'usage du numérique ne valorise pas le second, au détriment du premier. Ensuite de quoi, nous verrons en deuxième partie qu'un autre modèle délibératif que ceux étudiés est envisageable et cohérent avec le développement des procédures numériques, le modèle de Charles Girard⁵⁶⁷. Enfin, nous verrons que le numérique apparaît à la fois comme une menace pour la délibération citoyenne, mais

⁵⁶⁷ La thèse de Girard pose que la délibération peut et doit se faire via l'utilisation des médias de masse. Son modèle délibératif est cohérent avec l'évolution des procédures participatives numériques, ce qui justifie ici son utilisation.

également comme une chance, en tant qu'il constituerait un « premier pas » vers une société plus délibérative.

A) Internet valorise-t-il l'agrégation des opinions ?

Les procédures participatives en ligne laissent aux citoyens la possibilité d'échanger sur un ton respectueux leurs idées, mais ils n'utilisent que très peu cette fonctionnalité : ils commentent peu les propositions des autres citoyens, et les rares commentaires ne permettent pas une réelle réflexion sur la proposition. En ce sens, il faut questionner la réalité du « prérequis délibératif ». Par ce terme, nous entendons l'idée fondatrice de toutes les théories délibératives, à savoir le fait que les citoyens qui délibèrent doivent se respecter et s'écouter, et qu'aucune personne ne doit être empêchée de s'exprimer. Nous verrons que ce prérequis est difficilement atteignable dans les procédures participatives non-numériques, et qu'il n'est pas du tout respecté pour les procédures numériques. Ainsi, nous verrons que les procédures numériques semblent plus agrégatives que délibératives.

a) Le prérequis délibératif

Nous avons vu à la fin de la première partie, que toutes les théories délibératives s'accordaient sur un point précis : la délibération, qu'importe comment nous la considérons, doit permettre aux citoyens de s'exprimer et, surtout, cette expression doit être respectueuse de celle des autres. En effet, il n'y a pas de sens à revendiquer l'expression, si nous ne sommes pas capables de respecter l'expression d'autrui : dans ce cas, il n'y a aucune raison pour qu'il respecte notre expression, et celle-ci sera vaine et inefficace. La *réciprocité* constitue le cœur de la démocratie délibérative. Or, nous l'avons vu, les processus délibératifs traditionnels échouent à effectuer ce système délibératif. Dans le cas du conseil de quartier, l'élu a une position de supériorité, et les citoyens ne sont pas nécessairement dans une logique d'écoute, suivant le problème traité. Nous pouvons reprendre comme exemple le conseil de quartier Grange aux Belles Terrages qui s'est déroulé le 7 décembre 2016, dans le 10^{ème} arrondissement de Paris. Cette réunion, qui portait sur la question des migrants et sur les problèmes de propreté liés, a vu un débat stérile se dérouler : d'un côté, les associations d'aide aux immigrants valorisaient leur travail, et ne remettaient pas en cause leurs méthodes. De l'autre, un petit groupe de citoyens critiquait leur méthode et affirmait que les conditions

d'accueil n'étaient pas acceptables. Dans ce cas, le sujet était particulièrement passionnel, et c'est peut-être cela qui a empêché un discours constructif d'émerger. Le même problème s'est fait ressentir sur des thématiques liées à la propreté. Lorsque le sujet est polémique et passionnel, le discours perd en qualité. Mais cela est principalement dû au fait que certains citoyens, qui ne viennent pas nécessairement souvent à ces réunions publiques, profite de ce sujet pour faire entendre leur mécontentement. Dans ce cas, ils viennent avec la seule ambition de faire entendre leur voix, et ils ne s'intéressent pas à celle des autres. Cela a été très marquant dans le cadre de la réunion organisée par la maire de Paris avec les conseillers de quartier, sur le thème de la propreté, qui s'est déroulée le 5 juillet 2017. Lors de cette réunion, beaucoup de citoyens ont voulu prendre la parole, et ceux qui ont réussi à l'avoir ont parlé de leur problématique locale. Beaucoup de citoyens étaient partis pendant la réunion, car ils avaient compris qu'ils ne pourraient pas parler de leur expérience personnelle. En définitive, cette réunion s'est transformée en un lieu de plaintes, où les citoyens ont profité de la présence de la maire pour lui expliquer leurs problèmes. Les citoyens étaient engagés ici dans une logique égoïste, et ils ne cherchaient pas nécessairement des solutions aux problèmes globaux de la propreté, ils cherchaient seulement à exprimer leurs problèmes.

b) Le prérequis délibératif s'applique-t-il pour les procédures en ligne ?

Le prérequis délibératif ne s'applique donc pas aisément dans les processus participatifs traditionnels. Nous avons vu quel pouvoir pouvait avoir l'expression passionnelle, mais un autre problème peut être le manque d'écoute de la part des élus. La réciprocité et la compréhension mutuelle des arguments de chacun n'est donc pas une chose aisée à respecter. Pour nous, la question est de savoir si, en ligne, ce phénomène n'est pas amplifié. Le premier fait qui nous interpelle dans les procédures en ligne, c'est le fait qu'elles laissent une grande place à l'échange. Toutes les procédures permettent en effet de commenter les propositions qui sont faites par les autres. Mais on constate que cet outil n'est que peu utilisé. Le commentaire permet de nuancer un propos, ou de le discuter, mais il n'est pas fréquemment utilisé par les internautes et, surtout, il n'a pas une grande efficacité : la très grande majorité des commentaires ne reçoivent pas de réponse, et les citoyens qui débattent dans les commentaires ne changent jamais de point de vue. Nous avons fait l'expérience principalement sur idées.paris, où les commentaires pourraient avoir un rôle de premier plan.

En effet, la pratique des commentaires pourrait aider à nuancer des idées, à apporter des précisions, à ajouter des améliorations. Mais cette pratique est très faible sur ce site, et de nombreux commentaires sont des commentaires « trolls », qui ne font pas avancer le débat, mais permettent juste d'exercer une critique de la mairie de Paris. Les commentaires constructifs ne sont pas nombreux, mais il en existe malgré tout, comme pour la proposition « Interdire les chauffages en terrasse », qui s'est faites dans le cadre de la concertation « Vos propositions pour construire ensemble une ville neutre en carbone en 2050 »⁵⁶⁸.

Le système du commentaire a en revanche une grande importance sur Parlement et Citoyens : ici, les citoyens peuvent exprimer leur avis via des « arguments ». Ils peuvent ainsi exprimer leur soutien ou leur rejet d'une proposition, en expliquant pourquoi. Ce que l'on constate, dès lors, c'est un phénomène de « commentaires indépendants ». Par là, nous voulons dire que les arguments pour et contre qui se développent le font dans une logique d'autonomie : ils répondent certes à une proposition (en général celle de l'élu), mais ils ne se positionnent que comme une réponse à cette proposition précise. Ils ne se positionnent pas les uns face aux autres, et ils ne s'enrichissent pas mutuellement. Chaque argument se positionne en parallèle des autres, et ils ne communiquent pas entre eux. De plus, les arguments n'obtiennent jamais de réponse, et il n'est donc pas possible de savoir si l'élu porteur de la proposition a considéré tel ou tel argument. Le seul moyen pour mesurer la réceptivité d'un argument est de calculer les soutiens qu'il a reçus. Le vote, ainsi, permet de vérifier la visibilité d'un argument, ou même d'une proposition. Sur idées.paris, il en va exactement de même : si une proposition recueille beaucoup de soutiens, alors cela signifie qu'elle a du sens pour beaucoup d'internautes, et qu'elle les a donc impactés. Une proposition qui n'aurait aucun soutien n'a, quant à elle, aucun impact sur les citoyens. Ils l'ont peut-être tous vue, mais ils ne voient pas l'intérêt qu'il y aurait à la soutenir. Le vote remplace ici les commentaires qui pourraient manifester un soutien à une proposition.

Cela a un impact fort sur la délibération : les propositions, tant celles exprimées sur idées.paris que sur Parlement et Citoyens, se font en parallèle les unes des autres. Elles ne se croisent pas, et il n'y a aucun échange entre les propositions. Pour le budget participatif de Paris, il en va de même. Chacun fait sa proposition et attend de voir comment elle sera réceptionnée. Et la réception ne se caractérise pas par de multiples commentaires, mais par le vote. C'est le vote qui détermine la réception d'une proposition dans les procédures participatives en ligne. Ces procédures ne fonctionnent donc pas sur le modèle de la délibération, tel que nous l'avons développé dans notre première partie. En effet, la délibération semble consister dans un échange réciproque et respectueux. Dans les

⁵⁶⁸ <https://idee.paris.fr/interdire-les-chauffages-en-terrasse>

procédures en ligne, il n'y a pas d'échange. Chaque proposition s'exprime en parallèle des autres, et sa visibilité ne se détermine ensuite que par le soutien qu'elle reçoit. Aucun échange d'arguments n'a lieu entre les propositions. C'est pourquoi nous ne pouvons pas affirmer que les processus participatifs en ligne encouragent la délibération. Bien au contraire, ils semblent encourager ce que l'on pourrait nommer « l'agrégation », à savoir que de nombreuses positions s'expriment dans un même temps, mais sans se considérer mutuellement. Le citoyen qui s'exprime sur idées.paris ne considère pas nécessairement les propositions de ses pairs.

c) La logique de l'agrégation (Gutmann et Thompson)⁵⁶⁹

Si la délibération semble supposer un échange réciproque, il n'en va pas de même de l'agrégation. Cette dernière se caractérise par le fait que les citoyens peuvent exprimer leur opinion, comme pour la délibération, mais que cette opinion s'exprime sans rapport avec d'autres. Dans la logique agrégative, le citoyen n'attend pas de réponse à son expression, et il ne cherche pas à répondre à celle des autres. Selon Gutmann et Thompson, la théorie agrégative se décline en deux méthodes :

Les théories agrégatives offrent deux méthodes à la fois différentes et liées. La première est une doctrine de la majorité : posez la question aux citoyens et laissez les voter (ou laissez les enregistrer leurs préférences dans des enquêtes d'opinions publiques). La seconde méthode agrégative accorde moins de respect aux votes et aux opinions des citoyens : les officiels prennent note des préférences exprimées, mais les soumettent à un filtre analytique – comme une analyse en termes de coûts-bénéfices – qui est supposée produire des résultats optimaux.⁵⁷⁰

Les théories agrégatives se caractérisent donc par un usage massif du vote. Elles ne cherchent pas à créer de la discussion entre les différents acteurs politiques, mais à permettre aux citoyens d'exprimer leur opinion. Selon Gutmann et Thompson, les théories agrégatives veulent conférer une plus grande importance politique aux citoyens, en permettant à chacun d'entre eux d'exprimer son opinion. Et cela se fait majoritairement par la logique du vote : par le vote, le citoyen s'exprime et exprime son rejet ou son approbation d'une proposition ou

⁵⁶⁹ Le choix de ces auteurs s'explique ici par le fait que leur travail permet de distinguer avec une grande clarté la délibération et l'agrégation, en insistant sur les points positifs et négatifs de chaque position.

⁵⁷⁰ Gutmann Amy and Thompson Dennis, *Why Deliberative Democracy*, Princeton University Press, 2009, Part I, p 14 : « Aggregative theories offer two seemingly different but closely related methods. The first is a form of majoritarianism: put the question to the people and let them vote (or let them record their preferences in public opinion surveys). The second aggregative method gives less deference to the votes and opinions of citizens: officials take note of the expressed preferences but put them through an analytic filter—such as cost-benefit analysis—which is intended to produce optimal outcomes ». (Traduction personnelle)

d'une politique données. La première méthode agrégative correspond ainsi au système du référendum. La deuxième méthode, elle, concerne directement des sites tels que idées.paris ou Parlement et Citoyens : sur ces sites, en effet, le citoyen est invité à exprimer son opinion, soit par des propositions, soit par le vote. Mais il n'existe pas de logique de sélection de tel ou tel projet. Sur idées.paris, par exemple, aucune information n'est donnée sur la manière dont les projets seront ensuite considérés par les politiques. Qu'un projet reçoive beaucoup de soutiens ou pas, qu'il soit très développé ou pas ne change rien à sa réceptivité par la mairie de Paris : celle-ci peut soutenir uniquement les projets qui s'accordent pleinement avec sa propre politique, après avoir opéré sur tous les projets un filtre analytique. C'est en effet ici que réside le problème majeur de idées.paris : la mairie de Paris a une latitude absolue pour affirmer qu'elle soutient telle ou telle idée des citoyens. Elle peut en toute liberté choisir de valoriser une idée citoyenne qui s'accorde avec son propre projet politique, même si cette idée n'a reçu ni commentaire, ni soutien.

Ce que Gutmann et Thompson considèrent sous le terme « agrégation » correspond donc bien aux modèles participatifs que nous avons étudiés. Ce qui concerne idées.paris concerne toutes les autres procédures : le vote permet aux citoyens d'exprimer leurs préférences, et les théories agrégatives se contentent de cela. Elles ne cherchent pas à développer les opinions des citoyens, mais seulement à ce que ces derniers puissent exprimer leurs préférences. La question du débat et de l'échange est absente : seule compte l'expression des préférences. Et c'est bien sur ce modèle que fonctionnent les procédures participatives numériques institutionnalisées. En effet, elles ne développent pas un échange entre les citoyens, elles ne développent pas une discussion, mais elles permettent à tous les citoyens d'exprimer leurs préférences. Les citoyens expriment leurs souhaits, et les politiques choisissent ensuite ceux qu'ils accepteraient de réaliser. Pour Gutmann et Thompson, ce modèle de société est problématique :

Les conceptions agrégatives ont d'importants avantages. Premièrement, elles produisent des résultats déterminés, en principe du moins. (...) Un second avantage des conceptions agrégatives tient dans le fait qu'elles comptent sur des procédures relativement incontestables pour résoudre les désaccords. Elles fournissent ainsi des manières d'accéder aux décisions qui peuvent être considérées comme exprimant les vues de la plupart des citoyens, et peuvent même être regardées comme justes selon les circonstances. (...) Malgré ces avantages substantiels, la conception agrégative est sérieusement imparfaite et ne peut servir comme une base principielle pour la prise de décision démocratique. En prenant les préférences existantes ou minimalement corrigées comme étant données, comme étant la base des décisions collectives, la conception agrégative accepte fondamentalement la distribution des pouvoirs qui existe dans la société, et peut même la renforcer. Cette distribution peut être juste ou non, mais les conceptions agrégatives ne donnent aucun principe par lequel nous pouvons en décider. Pire, elles ne fournissent aucune procédé par lequel les vues des citoyens sur cette distribution pourraient changer.⁵⁷¹

On retrouve ici une idée capitale des théories de la délibération : la distribution des pouvoirs qui existe dans la société doit toujours pouvoir être remise en cause. Nous avons vu que c'était là l'objectif premier de toutes les théories délibératives : aucun rapport de domination n'est évident, et la distribution des pouvoirs doit toujours être questionnée. Selon Gutmann et Thompson, le problème des théories agrégatives réside donc dans cette incapacité à remettre en cause la distribution des pouvoirs. Et cette critique est pleinement justifiée : sur *Parlement et Citoyens* comme sur *idées.paris*, la décision finale reste le privilège de l'élu, et il décide arbitrairement des idées citoyennes qu'il va considérer. Les citoyens peuvent s'exprimer via ces procédures, mais leur expression n'a aucun poids réel sur la décision, ils n'ont aucune force de contrainte. En ce sens, le pouvoir reste aux mains des mêmes personnes et, pire encore, celui-ci peut être renforcé : nous avons en effet soupçonné les politiciens d'utiliser les outils participatifs pour accroître leur propre légitimité. Un parlementaire dont la proposition est soutenue sur *Parlement et Citoyens* peut exprimer l'idée que les citoyens sont d'accord avec lui, et cela peut le renforcer dans sa propre manière de concevoir le pouvoir. L'expression citoyenne ne serait alors pas un contre-pouvoir, elle serait au contraire une justification supplémentaire d'un pouvoir qui existe déjà.

En ce sens, les théories agrégatives ne sont pas suffisantes et, malgré leur intérêt, ne permettent pas de renouveler le rapport de domination qui existe au sein de la société. La délibération resterait la seule méthode à appliquer pour véritablement changer l'état de fait. Si nous transposons l'analyse de Gutmann et Thompson aux procédures participatives en

⁵⁷¹ *Ibid*, p 15-16 : « Aggregative conceptions have important advantages. First, they produce determinate outcomes, at least in principle. (...) A second advantage of aggregative conceptions is that they rely on relatively uncontroversial procedures to resolve disagreement. They also provide ways of reaching decisions that can be said to express the views of most citizens, and may even be regarded as fair under the circumstances. (...) Despite these substantial advantages, the aggregative conception is seriously flawed, and cannot serve as a principled basis for democratic decision-making. By taking existing or minimally corrected preferences as given, as the base line for collective decisions, the aggregative conception fundamentally accepts and may even reinforce existing distributions of power in society. These distributions may or may not be fair, but aggregative conceptions do not offer any principles by which we can decide. Even more important, they do not provide any process by which citizens' views about those distributions might be changed. (Traduction personnelle)

ligne, dont nous avons discutés précédemment, nous ne pouvons que nous accorder sur leur constat : ces procédures fonctionnent selon le modèle agrégatif, et elles ne remettent pas en cause les rapports de pouvoir. Seul le budget participatif peut constituer ici un exemple différent, car il fonctionne sur le modèle agrégatif, mais lui, à l'inverse, modifie le rapport de force, en offrant aux citoyens le dernier mot pour décider de la réalisation d'un projet. Dans ce cas, les citoyens n'expriment pas seulement une préférence qu'ils souhaiteraient voir réalisée, ils expriment une préférence qui sera réalisée. Mais, nous l'avons dit, le budget participatif ne modifie pas réellement le rapport de domination qui existe dans la société, car son champ d'application est très limité, et les projets soumis au vote des citoyens sont toujours en accord avec la politique locale. Les méthodes agrégatives seraient ainsi inadaptées pour la démocratie participative, car elles ne remettent pas en cause le pouvoir de l'élu. Au contraire, elles peuvent lui servir, de la même manière que les procédures participatives traditionnelles pouvaient servir à accroître le pouvoir de l'élu. Internet, selon cette conception, ne permettrait pas un véritable renouveau du jeu politique. En privilégiant un modèle agrégatif par rapport à un modèle délibératif, les procédures numériques encourageraient la distribution des pouvoirs qui existe dans notre société. Dans ce cas, internet serait plus nuisible pour la participation citoyenne que bénéfique.

B) Un autre modèle de délibération est-il envisageable ?

Ici, nous allons nous intéresser à la thèse de Charles Girard sur la délibération dans les sociétés de masse. Il s'agira d'établir son modèle, avec les objectifs qu'ils se proposent, pour déterminer ensuite l'importance des médias de masse dans ce modèle. Nous verrons que, pour Girard, la délibération ne consiste pas dans une discussion, ni même dans un échange direct entre deux personnes, mais dans un rapport indirect. En ce sens, sa théorie délibérative semble se rapprocher d'un modèle plutôt agrégatif, et nous critiquerons donc cette posture à la fin de ce développement.

a) Différence entre délibération et agrégation

Dans notre première partie, le terme de « délibération » avait été compris comme un échange réciproque entre plusieurs opinions. Que cet échange soit rationnel ou passionnel, qu'il concerne l'intérêt général ou la défense de l'intérêt privé, il consistait toujours en un échange direct entre personnes qui se répondent. Ainsi, dans la délibération, les parties en présence complètent mutuellement leur discours en bénéficiant de celui d'autrui. C'est ainsi en effet que nos auteurs avaient envisagé la délibération : par elle, chacun apprend de l'autre et est capable de modifier son propre discours. Le fonctionnement agrégatif, lui, n'est pas du même ordre. Charles Girard résume la différence majeure qui existe entre agrégation et délibération :

La différence essentielle entre théorie agrégative et théorie délibérative de la démocratie serait donc celle-ci : tandis que la première prend les choix produits individuellement *tels qu'ils sont* pour les *agréger*, la seconde les *transforme* en les soumettant à l'épreuve de la discussion publique, et permet ainsi l'émergence d'un *consensus*.⁵⁷²

La théorie délibérative supposerait ainsi que les choix de chacun puissent être modifiés afin de parvenir à un consensus. Le modèle agrégatif, lui, n'envisage pas cette transformation des opinions, puisqu'il accepte l'idée que chaque opinion peut s'exprimer en autonomie par rapport aux autres. Dans ce contexte, l'opinion n'est pas modifiée par la manière dont elle est reçue, contrairement à ce qui se produit dans le cadre de la délibération, où l'échange entre

⁵⁷² Girard Charles, *L'idéal délibératif à l'épreuve des démocraties représentatives de masse*, Partie I, Chapitre 2, II, p 84

les opinions permet à chacune de se transformer au contact de l'autre. Les théories délibératives chercheraient, par ce moyen, à développer une forme de consensus. Pour Girard, c'est là une erreur :

Pourtant ni l'idée de la délibération collective, telle que nous l'avons définie au chapitre précédent, ni l'idée de choix individuels autonomes et conformes au bien commun ne font par elles-mêmes du consensus une fin nécessaire. L'association systématique du consensus et de la délibération contribue à obscurcir un point essentiel : le clivage pertinent, du point de vue des conceptions de la légitimité démocratique, n'oppose pas deux modes d'*arrêt* de la décision (le vote ou le consensus), mais oppose les procédures recourant à un mode précis de formation des préférences (la délibération collective) à toutes celles qui n'y recourent pas.⁵⁷³

La recherche du consensus dans les théories délibératives confond ainsi la délibération comme mode de prise de décision avec la délibération comme formation des préférences. Cette exigence du consensus néglige alors l'influence des délibérations qui peuvent s'exercer en amont d'une prise de décision. Dans le cas d'un référendum, par exemple, on ne peut pas affirmer que la délibération mène à la décision. Il n'y a pas de discussion interne au processus qui fasse sa légitimité, mais, à l'inverse, une délibération est possible avant le moment du vote. En ce sens, la société est bel et bien délibérative. Non pas au sens où la délibération est toujours le processus arrêtant la décision, mais au sens où la délibération (collective ici) se produit toujours, même lorsqu'elle n'est pas exigée par la procédure. Selon cette conception, la société est toujours délibérative, même si la délibération n'est pas nécessairement visible sur la scène publique. En ce sens, Girard adopte une position qui rompt avec celles que nous avons étudiées dans la première partie. En effet, toutes ces positions admettaient l'importance de l'échange en face à face. Elles n'étaient pas toutes favorables à la recherche du consensus, contrairement à ce que Girard considère, mais elles acceptaient l'idée que la délibération doit être publique et exister publiquement. Pour Girard, la délibération peut exister sans qu'on la perçoive, comme dans le cas du référendum, où elle ne fait pas partie de la procédure en tant que telle, mais y exerce néanmoins un rôle. Dans l'idéal du moins.

⁵⁷³ *Ibid*, Partie III, p 93

b) Le modèle délibératif de Girard

Cette conception de la délibération permet à Girard de rejeter les théories minimalistes de la démocratie, qui affirment que la délibération n'est pas possible dans nos sociétés complexes et pluralistes⁵⁷⁴. Si on considère la délibération comme un processus de prise de décision collective, l'idéal délibératif n'est en effet pas pertinent, car il est trop exigeant. Si toute prise de décision collective doit passer par une discussion avec toutes les parties concernées, alors la prise de décision politique au sein de la société peut facilement être bloquée, et aucune action ne serait engagée. Si nous retirons à la délibération cette exigence de consensus, on en revient à la considérer comme une procédure de formation des préférences. En ce sens, elle s'adapte à la démocratie contemporaine, car elle n'est pas aussi exigeante que la recherche du consensus. Cette thèse permet également à Girard d'introduire une dimension délibérative dans des processus qui ne semblent pas la contenir, comme le vote. Si nous considérons l'idéal délibératif, nous pourrions objecter que le vote n'est pas une prise de décision légitime, puisqu'il ne suppose aucune délibération. En effet, il n'est pas nécessaire de délibérer pour voter. Mais, ce qu'affirme Girard, c'est que la délibération peut se produire de manière informelle à n'importe quel moment avant le vote. Un citoyen peut discuter avec sa famille du vote qu'il a l'intention de faire au référendum. La délibération est donc omniprésente. Le simple fait de discuter avec une personne du sujet du référendum est une forme de délibération, puisque nous mettons nos opinions sur le sujet en commun. Cette discussion n'a par elle-même aucune valeur décisionnelle, mais ce n'est pas un problème.

Lorsque Girard affirme que la délibération est nécessaire à la démocratie, il ne la considère pas (la délibération) comme un mode de prise de décision. Elle peut en être un, ce n'est pas contradictoire. Au contraire même, les procédures décisionnelles relevant de la délibération sont importantes. Mais chercher à ce que la démocratie fonctionne uniquement avec des procédures de ce type est une erreur. C'est une erreur, car il est impossible d'avoir une société où les décisions sont toujours le produit de délibérations comprenant tous les intéressés. En exposant une vision plus « faible » de la délibération, ou plutôt moins exigeante, l'auteur peut justifier la nécessité de la délibération. Elle est nécessaire à la démocratie, et cette thèse n'est pas si exigeante qu'il y paraît, puisque la délibération requise n'est pas comprise comme un mode de prise de décision. Il faut échanger les points de vue, discuter, mais cela ne signifie pas que cet échange doit mener à une prise de décision

⁵⁷⁴ Ces théories sont principalement représentées par des auteurs du début du XX^{ème} siècle comme Schumpeter.

collective. Girard rejette donc la recherche du consensus, car celle-ci ne fait que nuire à l'idéal délibératif :

L'émergence d'un consensus est le plus souvent improbable – et cette improbabilité s'accroît avec le nombre d'individus, la complexité du sujet, et la diversité des fins et des croyances en présence. Il est de ce point de vue quelque peu paradoxal d'affirmer en même temps que l'association démocratique est essentiellement pluraliste et que la procédure idéale qui exprime sa véritable signification normative est par essence consensuelle, du moins en ce qu'elle vise à atteindre un accord rationnellement motivé, c'est-à-dire fondé sur des raisons convaincantes pour tous les participants.⁵⁷⁵

Elle est donc même contradictoire. La délibération suppose en effet que l'on respecte les positions de chacun mais, en même temps, si elle recherche le consensus, elle néglige la véritable importance de ces positions en les fondant dans une décision commune. Le consensus comme objectif nécessaire ne doit donc pas faire partie de l'idéal délibératif. Cependant, le consensus peut être conservé s'il est hypothétique et virtuel⁵⁷⁶. Mais les théories délibératives, selon Girard, recherchent un consensus réel, de fait, or un tel consensus est improbable. Pour notre auteur, ce qui importe n'est pas que la délibération mène à une prise de décision, nous l'avons vu, mais qu'elle mène à l'expression de toutes les opinions, et à leur réception. Chacun doit pouvoir exprimer son opinion, et celle-ci doit pouvoir être entendue par tous les autres. Cela n'implique pas que les personnes échangent directement entre elles. Délibérer ne signifie pas que l'on s'engage dans une démarche d'argumentation avec un « adversaire ». Chez les théoriciens de la délibération, la délibération était comprise ainsi : qu'il importe comment on la pensait, elle était toujours une confrontation d'opinions. Cela était dû à la nécessité de faire émerger un consensus. Pour qu'un consensus émerge, il faut en effet que les personnes échangent directement, qu'elles se répondent l'une à l'autre. Or, pour Girard, il n'en va pas de même. Pour lui, la délibération ne suppose pas ce rapport de répondant-répondant. Et ce, parce que la délibération ne suppose pas chez lui le consensus. Elle ne vise pas à faire émerger le consensus. Si on ne croit pas qu'un consensus est possible, il n'est en effet pas nécessaire d'entrer dans une situation de répondant-répondant. Puisque Girard ne croit pas que le consensus soit toujours atteignable, voire qu'il ne l'est que rarement, il n'est pas nécessaire de penser la délibération au sens d'un échange d'arguments se répondant mutuellement. Penser ainsi ne mènerait qu'à une régression à l'infini, où le débat durerait longtemps, sans aboutir à une position commune.

⁵⁷⁵ Girard Charles, *L'idéal délibératif à l'épreuve des démocraties représentatives de masse*, Chapitre 4, II, p 194

⁵⁷⁶ *Ibid*, p 196 : « Le principe délibératif de légitimité affirme que les choix collectifs « sont légitimes d'un point de vue démocratique si et seulement s'ils *pourraient* faire l'objet d'un accord libre et raisonné entre égaux. Ce qui importe, pour qu'un résultat soit légitime, n'est apparemment pas que la délibération produise un consensus, mais qu'elle pourrait (et peut-être même devrait) en produire un. C'est un consensus *hypothétique*, et donc *virtuel*, plutôt effectif, et même *de droit* (car fondé sur des raisons acceptables) et non *de fait* (car fondé sur des raisons acceptées) qui constitue le fondement de la légitimité. »

Il est vrai, en effet, que la position de Girard est sur ce point réaliste. Bien sûr, il est possible d'obtenir un consensus, et d'accepter que notre interlocuteur a raison mais, dans beaucoup de cas, le discours ne fait aucune concession. Cela est d'ailleurs d'autant plus vrai en politique. Lorsque l'on regarde un débat télévisé, comme une primaire, on constate que les candidats se mettent en porte à faux les uns envers les autres. Ils sont dans une démarche de pure opposition. Cela se comprend par l'exercice lui-même, qui oblige à faire ainsi : si le candidat accepte ce que dit son interlocuteur, et qu'il reconnaît son erreur, il se décrédibilise aux yeux de l'opinion (même si, rationnellement, accepter son erreur pourrait au contraire le faire passer pour un homme sincère et honnête). Mais cette situation est similaire dans d'autres domaines. Il en est de même dans le domaine universitaire, et on retrouve des situations de ce type dans n'importe quelle discussion, même avec ses proches. La délibération pensée comme un échange où les deux parties se répondent avec des arguments, et qui doit mener à un consensus, est un idéal que l'on ne trouve que rarement dans la réalité. Il est très difficile d'accepter que l'on ait tort. De plus, tout le monde ne possède pas la même rationalité : certaines personnes auront tendance à favoriser le discours argumenté, quand d'autres auront tendance à favoriser le recours à un sentiment. Dans certains cas, cela peut être contradictoire. C'est à cause de cela que la compréhension complète n'est jamais possible, comme nous l'avons vu dans notre première partie⁵⁷⁷. C'est pour respecter cette pluralité que Girard pense la délibération autrement que comme un échange d'arguments. Ce qui est important, dans sa conception, c'est cette idée que les individus n'ont pas à échanger leurs arguments sur un plan direct. Si A émet une opinion et B une autre, ils n'ont pas à entrer en discussion. Ce qui est nécessaire, en revanche, c'est que chacun comprenne l'expression de l'autre.

⁵⁷⁷ On peut apporter un exemple à cette idée. Prenons le cas d'un couple. L'une des deux personnes, disons A, a tendance à se rabaisser. L'autre, B, comme réponse, lui affirme qu'il est inutile de se rabaisser. En se rabaisant, A ne fait que s'apporter des sentiments négatifs qui ne l'aident pas à améliorer sa situation. Mais A ne veut pas entendre cet argument. Plutôt qu'un discours rationnel, elle recherche du réconfort et un discours sympathique. Dans cet exemple, ni A ni B n'ont raison. Chacun juge le problème selon son point de vue. L'un défend une vision rationnelle du problème en cherchant une solution à long terme, l'autre défend une vision sentimentale du problème en cherchant un réconfort immédiat. Les deux voies sont valides pour résoudre le problème de confiance en soi de A. On constate simplement ici que les deux personnes échangent sur un mode différent, et ces modes sont incompatibles dans ce cas. Plutôt que de « faire la leçon », B devrait simplement réconforter A, comme elle le demande. Mais, en même temps, A devrait comprendre que le manque de confiance doit être combattu aussi sur un plan rationnel, et que le réconfort n'a qu'une durée limitée. Les deux opinions sont valides, suivant le référentiel argumentatif où on se place.

c) Une théorie agrégative ?

La délibération au sens de Girard peut s'exemplifier de la façon suivante : prenons l'exemple d'une conférence publique. Dans cette situation, nous avons un ensemble de personnes sur l'estrade. Des experts, par exemple. En face, nous avons le public. A la fin de la conférence, le public est autorisé à poser des questions aux experts. Ainsi, les membres du public qui ont rapidement fait valoir leur envie de participer ont la possibilité de poser une question aux experts, ou de défendre un certain point de vue qu'ils jugent important. Ensuite de quoi les experts répondent. Et, ensuite, d'autres personnes du public prennent la parole. Dans ce modèle, l'échange entre les experts et le public correspond à la délibération telle qu'elle est pensée traditionnellement par les théoriciens : un échange direct entre les tenants des différents points de vue, dans l'espoir de parvenir à un consensus (si tant est que les questions au public permettent un véritable échange). La délibération au sens de Girard, elle, correspond non pas à ce rapport experts-public, mais au rapport que chaque personne du public entretient avec l'autre, par le simple fait de sa présence. Si quatre personnes du public se sont exprimées, j'ai entendu quatre opinions. Pour Girard, c'est cela la délibération puisque leurs opinions ont été rendues publiques, et que ces opinions m'ont affecté. Il n'est pas nécessaire de répondre à une opinion pour délibérer collectivement, il suffit d'être affecté par elle. Il n'est pas nécessaire d'échanger directement avec quelqu'un pour délibérer, il suffit d'entendre son point de vue, et que lui ait entendu celui de son interlocuteur. Nous pourrions reprocher que, dans notre exemple, beaucoup de personnes ne se sont pas exprimées, et que l'assemblée ne peut donc pas connaître leur conception. Mais cela n'est pas une limite. Si une autre personne du public a posé la question que voulait poser un autre spectateur, alors cette personne a exprimé leur idée commune, et l'expression du citoyen qui n'a pas pris la parole a néanmoins été entendue. Ce citoyen n'a pas dit un mot, mais il a néanmoins délibéré pendant la réunion publique. C'est là l'une des thèses fondamentales de Girard :

Nul citoyen ne peut détenir individuellement un *droit à la parole devant tous*, car un tel droit ne saurait être possédé en même temps par tous sans contradiction. Chacun peut, et doit, en revanche se voir reconnu un *droit à voir son point de vue exposé devant tous* – mais pas nécessairement par lui-même.⁵⁷⁸

La délibération n'est pas pensée comme un discours direct entre deux individus, mais comme la réception des différentes opinions. Pour prendre un exemple très simple, on peut

⁵⁷⁸ Girard Charles, *L'idéal délibératif à l'épreuve des démocraties représentatives de masse*, Partie III, Chapitre 8, VII, p 707

imaginer deux personnes proposant des thèses opposées. A présente sa thèse, et B répond. Et c'est tout, nul besoin de répondre aux arguments de l'autre. Pour Girard, la délibération est déjà présente lorsque chacun a exprimé son point de vue. Il n'est pas nécessaire d'entrer dans une logique de persuasion mutuelle. Ce qui importe, c'est que l'expression de chacun soit rendue publique, soit qu'elle soit portée par la personne elle-même, soit qu'elle le soit par une autre. La délibération ne se pense pas nécessairement comme un échange direct entre des parties. Pour qu'il y ait délibération, au sens de Girard, il suffit que les opinions de chacun s'expriment. Elles n'ont pas besoin de s'affronter directement puisque, en étant publiques, elles atteignent les autres citoyens. En ce sens, les procédures participatives que nous avons étudiées sont délibératives au sens de Girard. En effet, elles permettent à toutes les expressions d'exister, et les citoyens peuvent, en plus de l'argumentation traditionnelle, exprimer leur soutien envers certaines propositions. Or, selon Gutmann et Thompson, une telle position était considérée comme agrégative, et elle s'opposait en cela à la délibération. Les procédures correspondaient en effet à la définition que ces auteurs donnaient du modèle agrégatif. Mais, si nous adoptons le point de vue de Girard, ces procédures deviennent délibératives. Elles permettent à des citoyens de faire exister publiquement leur opinion, et elles valorisent ainsi une expression alternative, citoyenne, différente de celle des élus. Que ces expressions n'aient pas de réponse n'est pas un problème, puisque la délibération, au sens de Girard, n'implique pas l'obligation d'une réponse. Ce qu'elle implique, en revanche, c'est que toutes les opinions existent sur la scène publique, ce qui leur permettra d'être toutes entendues. Ce que Gutmann et Thompson considéraient comme une théorie agrégative, qui ne modifiait pas le rapport de domination de la société, est considérée par Girard comme une théorie délibérative, qui remet perpétuellement en cause la société, en permettant aux opinions diverses d'être exprimées et, surtout, en permettant à toutes les expressions d'exister publiquement.

d) Médias de masse et délibération

Il est dès lors possible pour des personnes séparées par de grandes distances de délibérer entre elles. C'est la thèse majeure de cet auteur : la délibération est possible dans une société représentative de masse. La délibération n'est pas nécessairement un dialogue où les différents interlocuteurs argumentent les uns contre les autres. Ce qui importe, ce n'est

pas de persuader et de convaincre autrui, mais simplement de lui faire entendre la voix des autres, et que les autres entendent la sienne. En ce sens, même si la délibération défendue par Girard diffère bien de la posture standard défendue par les théoriciens de la délibération, la même idée demeure : le respect égal et réciproque envers chacun et envers chaque opinion. La délibération est ici comprise comme une procédure dont le seul objectif est de rendre les opinions de chacun visibles. Dans ce contexte, que penser des nouvelles technologies et des médias de masse ? Nous avons vu, dans notre deuxième partie, que les médias de masse permettaient des pratiques s'opposant : d'un côté ils permettent une expression de tous mais, de l'autre, cette expression est noyée dans le flot. D'un côté ils ouvrent l'esprit de chacun aux opinions contraires aux siennes, de l'autre ils favorisent un phénomène de polarisation. Ce qui intéresse Girard, c'est de concevoir en quoi la délibération est possible dans une société où il existe des médias de masse. Ce travail rejoint entièrement le nôtre, puisque la question que nous nous posons est de savoir si les nouvelles technologies modifient notre société et si elles permettent une meilleure participation citoyenne. Pour Girard, c'est le même problème, mais centré sur la délibération : les médias de masse nuisent-ils à la délibération de tous ?

Cette question est fondamentale pour l'auteur, parce qu'il a le sentiment que les théories politiques ne se sont jamais intéressées à cela. A la suite de Habermas, beaucoup de théoriciens auraient ainsi simplement considéré les médias de masse comme une forme de « mal », au sens où leur existence nuit à la qualité du débat politique. Dès lors, plutôt que de rechercher la délibération à travers ces outils, ces penseurs la considèrent séparément de ces outils et ils considèrent la délibération comme s'opposant aux médias de masse. Face aux médias de masse, la délibération est pour eux le bastion de la valeur humaine. Ils opposent clairement délibération et médias de masse⁵⁷⁹. Les médias de masse ne sont ainsi jugés et considérés que comme étant des obstacles au processus délibératif. Pour cette raison, les théories délibératives ont plutôt eu tendance à rechercher des mini-publics, plutôt que de considérer le public dans son ensemble. Ces mini-publics sont ceux que nous retrouvons dans les conseils de quartier, par exemple. Dans ces instances, les participants sont peu nombreux, et la délibération peut avoir lieu. Les théoriciens de la délibération valoriseraient ainsi le local au détriment du national, la démocratie décentralisée plutôt que la démocratie centralisée. Nous avons vu, en effet, que les procédures participatives reposant sur la délibération se font principalement au niveau local. En dehors des débats publics nationaux, qui ne sont pas légion, les autres procédures nationales sont participatives, et non délibératives. La délibération prend place, dans les faits, au niveau local. C'est tout le travail

⁵⁷⁹ *Ibid*, Partie III, Chapitre 8, III, p 611 : « Abandonnés aux élites politiques et économiques qui les dominent dans les faits, les médias de masse ne se voient toujours pas attribuer de rôle normativement désirable et pratiquement pertinent. »

de Girard que de chercher à comprendre comment elle peut être possible via les médias de masse.

Il faut d'abord comprendre pourquoi ces médias sont décriés. De prime abord, ils s'opposeraient à la délibération. Lorsque nous regardons le journal de vingt heures, nous ne discutons pas avec le présentateur. Au contraire, nous sommes passifs, et la passivité s'oppose à la délibération, dans les théories traditionnelles délibératives⁵⁸⁰. Les médias de masse, de plus, touchent un très large public, et le risque est donc grand qu'ils manipulent les informations. A cela s'ajoute la course à l'audience. Si on prend l'exemple d'internet, qui est également un média de masse, les choses ne sont pas si différentes. Même s'il est possible d'exister sur internet et de s'y exprimer, rien ne garantit que votre opinion sera entendue. Et même si vous pouvez discuter avec d'autres sur des forums en ligne, ce ne sont pas des espaces adéquats pour délibérer, puisque le grand nombre de participants fait facilement perdre le fil des idées exprimées sur le forum. Enfin, la visibilité sur internet obéit à certains critères, et il suffit de les maîtriser (comme le *PageRank*) pour rendre son opinion plus visible que celle d'un autre. Et pourtant, les médias de masse sont pour Girard un outil tout à fait adapté à la délibération. Il nous dit en effet que

Les traits mêmes qui rendent difficile la régulation des institutions médiatiques – leur diversité et leur non coordination – constituent un atout potentiel pour l'institution des normes délibératives. Ils permettent en effet de concevoir une délibération dont l'organisation n'est pas le fait d'une instance unique mais d'une pluralité d'instances.⁵⁸¹

Il inverse ainsi l'objection qui reproche aux médias de masse d'être non coordonnés et trop divers. C'est justement cette diversité qui les rend intéressants pour la délibération de tous. L'un des problèmes de la procédure délibérative réside dans son organisation. Si une seule source règle la délibération, elle impose les normes et les règles du jeu. La procédure n'est donc pas équitable, puisque les participants n'ont pas pu choisir les règles, et rien n'indique que ces règles doivent être acceptées de manière inconditionnelle. Avec les médias de masse, nous sommes confrontés à une grande pluralité de sources, et toutes ces sources permettent de penser différemment nos propres normes. Ainsi, la non coordination des médias de masse, ainsi que leur immense diversité ne nuit pas à la délibération, au contraire. Cette conception est compréhensible uniquement si l'on conçoit ce qu'est la délibération pour

⁵⁸⁰ Par théories traditionnelles, nous présentons ici les théories qui ne s'intéressent que de manière très seconde et lointaine à toutes les avancées technologiques. Ces théories n'accordent pas d'importance aux médias de masse ou aux TIC. Toutes les théories vues dans notre première partie entrent dans cette catégorie : elles considèrent la délibération de manière autonome. Elles pensent la délibération comme un processus qui se suffit à lui-même, et qui n'est pas affecté par les différentes manières de le pratiquer. La délibération est toujours pensée comme un échange entre des parties, qui se répondent. En ce sens, le spectateur du journal télévisé ne délibère pas.

⁵⁸¹ Girard Charles, *L'idéal délibératif à l'épreuve des démocraties représentatives de masse*, Partie III, chapitre 8, VI, p 676

Girard :

Ce qui est requis est simplement que tout citoyen puisse (s'il le souhaite, mais sans avoir à accomplir un effort excessif d'investigation ou de traduction) être exposé à tous les points de vue destinés au public dans son ensemble et les intégrer à son propre processus délibératif intérieur.⁵⁸²

La délibération n'exige que cela, elle n'exige aucune réponse à ces points de vue. Ce qui importe, pour une démocratie, c'est que le citoyen soit confronté à des opinions différentes des siennes. La démocratie est plurielle, et il faut que tous voient cette pluralité. Ensuite de quoi, ils peuvent repenser leurs propres convictions à la lumière de cette pluralité. Il n'est pas besoin, dans le débat public, de discuter toutes les opinions⁵⁸³. Il faut au contraire les laisser s'exprimer dans leur forme originelle, et considérer ensuite cela dans la prise de décision collective.

e) L'usage des médias de masse est nécessaire à la démocratie délibérative

Les opinions ne sont pas toujours réconciliables. Le chrétien fervent et l'athée convaincu auront des désaccords permanents. La délibération n'implique pas qu'ils échangent sur ce désaccord, mais seulement qu'ils expriment chacun leur position, et qu'ils écoutent celle de l'autre. Et encore, ils ne sont pas obligés d'écouter. Ils peuvent recevoir l'opinion de l'autre sans la comprendre, ce n'est pas un problème pour Girard. La délibération requiert simplement que certaines voix ne soient pas étouffées dans le débat public. Dès lors, les médias de masse ont l'avantage d'offrir de nombreuses sources d'informations, ce qui permet à de nombreuses opinions de s'exprimer sur la scène publique. Ils permettent l'expression de tous, et leur pluralité répond à la pluralité de la démocratie. Internet est, dans ce cas, un outil majeur pour défendre la délibération. Nous avons vu que l'un des risques d'internet était la polarisation des opinions. Girard propose une solution contre ce danger :

⁵⁸² *Ibid*, p 684

⁵⁸³ Il n'est pas nécessaire de confronter les opinions. Le débat public se satisfait de l'expression des pluralités, il ne demande pas leur confrontation. Discussion et délibération sont donc différentes.

Des mesures diverses pourraient prévenir un tel phénomène en assurant l'exposition des internautes à des vues contraires : obliger les sites d'organisations politiques officielles à proposer des liens vers des sites de tendances opposées ou abritant des débats contradictoires, voire instituer un système de fenêtres en surimposition (*pop-up*) renvoyant, telles les fenêtres publicitaires, vers des sites généralistes, comme le propose Sunstein ; ou bien promouvoir des formes d'autorégulation volontaire en consacrant des fonds publics au financement d'un « label civique » qui identifierait les sites organisant une confrontation sérieuse des points de vue, comme le suggère Andrew Shapiro. L'esprit de ces propositions de réformes est à chaque fois le même : il s'agit de tenir compte, notent Bernard Manin et Azi Lev-On, de ce que « dans l'usage d'internet, l'intentionnalité entraîne la segmentation, limite le contact avec les dissemblables et l'exposition à des opinions adverses » ; pour cela il faut amener l'internaute à rencontrer malgré lui des points de vue opposés, des objections inattendues, ou des informations contredisant ses croyances.⁵⁸⁴

Plutôt que de voir dans internet un danger pour la délibération, il faut plutôt réfléchir à la manière dont internet peut être utilisé pour améliorer les processus délibératifs et ainsi être mis au service de la délibération. La solution proposée ici consiste à doter tous les sites politiques de liens renvoyant les internautes aux sites de leurs adversaires. On aurait ainsi, par exemple, un site du PS qui renverrait vers un site du FN, et inversement. Cela n'implique pas, cependant, que les internautes cliquent sur le lien en question. La polarisation ne semble pas résolue par ce procédé, mais on conçoit bien l'idée : il faut penser internet pour voir comment il peut servir l'idéal délibératif. Le problème de Girard, c'est le dogmatisme. Pour lui, les citoyens doivent être perpétuellement confrontés à des opinions adverses. C'est seulement ainsi que la démocratie pourra fonctionner. Les médias de masse constituent donc un phénomène bénéfique car, même s'ils peuvent encourager la polarisation des idées et des opinions, ils ne sont pas responsables de celle-ci. Internet ouvre le choix des possibles : nous avons tous la possibilité d'aller sur n'importe quel site, qu'il s'accorde ou non avec notre vision des choses. Certes, nous pouvons n'aller que sur des sites dont la pensée nous est familière, mais nous avons toujours la liberté d'aller voir autre chose. Sans internet, cette liberté serait bien restreinte. Et il n'y a pas de différence entre prendre un journal plutôt qu'un autre, et aller sur un site plutôt qu'un autre. Ce n'est donc pas internet qui crée le phénomène de polarisation. Celui-ci lui préexiste.

Certes, la critique de Sunstein ne néglige pas ce point. Sunstein est bien conscient que la polarisation existe sans internet. Il considère seulement qu'internet favorise la polarisation, au sens où on cherche le contact avec des gens qui nous sont similaires. Dans la vie quotidienne, nous sommes, au contraire, confrontés à des gens aux opinions diverses. Nous ne choisissons pas nos rencontres, alors que, sur internet, si (ou plutôt, nous avons un meilleur contrôle sur les rencontres que nous pouvons faire). Mais, à l'inverse, on peut dire que la vie quotidienne ne nous met pas nécessairement en présence de personnes pensant différemment. Si quelqu'un habite dans un très petit village assez traditionaliste, loin de toute

⁵⁸⁴ Girard Charles, *L'idéal délibératif à l'épreuve des démocraties représentatives de masse*, p 689

ville, il ne risque pas d'être souvent confronté à des gens aux opinions très opposées aux siennes. Internet, sur ce point, lui permet de quitter sa localité. Et c'est là l'un des atouts majeurs des médias de masse pour Girard : ils permettent de transcender les distances géographiques et la localisation personnelle. Comme le train était, selon Dewey, un moteur pour la démocratisation de la société, les médias de masse seraient, de la même manière, un outil pour mettre en contact toute la population. Grâce aux médias de masse, la démocratie peut en effet être nationale. On peut habiter à Lille et savoir ce qui se passe à Perpignan, dans l'instant. Et Girard va même aller plus loin, en affirmant que c'est uniquement grâce aux médias de masse que la délibération de tous est possible :

Laisser des mini-publics prendre des décisions importantes pour lesquelles on juge que la délibération de tous est requise reviendrait à priver la quasi-totalité des citoyens, exclus de telles arènes, de leur autonomie politique. Il faut donc revenir malgré tout à l'idée, trop souvent négligée et trop rapidement décriée, d'une délibération publique *via* les moyens de communication de masse.⁵⁸⁵

Il inverse ainsi l'argument voulant que la délibération ne peut avoir lieu que dans un contexte de face à face. Si on accepte cette conception de la délibération, on se retrouve en effet avec une fraction infime de la population ayant un pouvoir politique. Les médias de masse, au contraire, ouvrent ce pouvoir à tous. La délibération de tous n'est donc pas simplement rendue possible par les médias de masse, elle est engendrée par eux. La délibération en face à face serait ainsi un faux idéal, parce qu'elle introduirait une nouvelle forme de représentation, et celle-ci serait très limitée. Si les conseils de quartier représentent le modèle de la délibération en face à face (ce qui est d'ailleurs très discutable), alors celui-ci ne serait pas pertinent. Le faible nombre de personnes présentes ne peut être considéré comme représentant la majorité de la population. Il est donc bon que chacun ait accès à des outils tels que les médias de masse pour faire valoir son opinion. Et il n'est pas nécessaire, rappelons le, de faire valoir soi-même son opinion. Quelqu'un peut très bien le faire pour un moi. Ce qui compte, ce n'est pas que *je* m'exprime, c'est que *mon* opinion puisse être entendue. D'autres ont la même opinion que moi et, grâce aux médias de masse, notre opinion peut s'exprimer en toute liberté. La délibération n'est pas contradictoire avec le fait d'avoir un porte-parole :

Rien n'interdit en effet *a priori* que la minorité qui parle dans les médias de masse ne prenne la parole pour défendre les intérêts de l'ensemble des citoyens. Une autre forme de représentation que celle des mini-publics est pensable au sein de la délibération : celle qui voit des individus se faire les *porte-parole* de points de vue et d'intérêts au sein de la société devant tous les autres.⁵⁸⁶

Et ces porte-parole sont d'autant plus légitimes qu'ils sont nombreux et s'expriment *via*

⁵⁸⁵ *Ibid*, Conclusion, I, p 724

⁵⁸⁶ *Ibid*, Partie III, Chapitre 8, VI, p 694

des canaux différents⁵⁸⁷. Ce qu'il faut donc retenir, ce n'est pas que la délibération est nécessaire, parce qu'elle permet à chacun, personnellement, de s'exprimer. Ce qui importe, ce n'est pas que chacun puisse s'exprimer, mais que son opinion le puisse. Ainsi, la délibération de Girard est compatible avec la pluralité des personnalités de chacun. Dire que la démocratie doit être délibérative ne revient pas à dire que toutes les personnes timides doivent aller s'exprimer. Au contraire, elles peuvent parfaitement laisser quelqu'un de plus à l'aise en public exprimer une opinion qu'elles ont en commun. En ce sens, on retrouve la question de la citoyenneté : dans la délibération au sens de Girard, il n'est pas nécessaire de s'exprimer pour être citoyen. Mais, en revanche, il est nécessaire de participer au processus de délibération. Et ce processus, dans le cas où on ne s'exprime pas, consiste seulement à se renseigner sur ce que les autres pensent. On retrouve ici une conception de la citoyenneté qui est faible sur l'implication publique de la personne (elle n'a pas besoin d'exister dans l'espace public pour être citoyen), mais forte sur son implication privée (le citoyen doit se renseigner sur les opinions contraires à la sienne). Les procédures participatives étudiées dans notre travail réalisent cette différence. Pour le budget participatif de Paris, les porteurs de projet appartiennent à la première catégorie, ceux qui votent à la deuxième.

f) Limites de ce modèle

Ce modèle délibératif diffère de ceux que nous avons étudiés jusqu'ici, et il apporte une conception originale du rôle du citoyen dans une démocratie. Il n'exige pas du citoyen qu'il puisse décider avec l'élu, ni même qu'il ne discute avec lui des lois. Il suppose seulement que le citoyen puisse exprimer son opinion, et que celle-ci soit accessible à un maximum de personnes. En ce sens, les procédures participatives numériques sont parfaitement délibératives, car elles permettent à toute expression d'exister publiquement, sur

⁵⁸⁷ On pourrait objecter que les conseillers de quartier sont eux aussi des porte-parole, et qu'ils ne sont donc pas moins légitimes que les citoyens s'exprimant via internet au nom des autres. Ainsi, la délibération n'aurait pas besoin des médias de masse. Mais nous pouvons répondre ici qu'il y a plusieurs différences majeures : dans un premier temps, les conseillers de quartier ne s'expriment pas face à une assemblée illimitée en nombre, mais face à un petit groupe de personnes. Seul 1% de la population du quartier entend leur discours et peut l'accepter ou le rejeter (dans le cas de Paris en tout cas). Les citoyens actifs en ligne, eux, expriment leur opinion à une plus grande échelle. De plus, les avis des conseillers de quartier s'expriment à un moment précis. Ils peuvent certes être retranscrits dans un compte rendu, mais le citoyen qui ne reconnaît pas leur discours, s'il n'était pas présent à la plénière, ne peut faire réclamation. À l'inverse, sur internet ou dans les médias de masse, il est possible de réagir à une expression, et celle-ci peut alors se corriger. Le porte-parole est perpétuellement soumis à l'œil du public, et c'est de là qu'il tire sa légitimité. Le conseiller de quartier, lui, n'est pas soumis à cela. Les conseils de quartiers, enfin, sont des lieux clos, contrairement aux médias de masse qui, par définition, s'adressent à tous.

une scène où les spectateurs potentiels sont en nombre indéfini. Cependant, ce modèle délibératif n'apporte pas de solution au problème de Gutmann et Thompson : comment modifier le rapport de domination qui existe ? Si les procédures participatives numériques permettent certes une expression citoyenne publique et visible par tous, elles ne permettent pas à cette expression d'avoir une quelconque effectivité. En limitant l'exigence délibérative à la simple expression, Girard ne permet pas à sa théorie délibérative d'avoir un réel impact sur le rôle du citoyen. Il défend seulement une vision de la liberté d'expression étendue, où chacun doit pouvoir exprimer son opinion, et où les autres doivent être conscients de son existence. Mais savoir qu'un problème existe sur un sujet ne signifie pas qu'il va être résolu. On fait ce constat très rapidement dans les conseils de quartier : les problèmes que les citoyens remontent aux élus sont toujours connus de ces derniers, et ils ont déjà longuement réfléchi sur le sujet⁵⁸⁸. Ils connaissent déjà l'ensemble des expressions possibles sur tel ou tel sujet, et la délibération que propose Girard ne leur apporterait rien. De la même manière, beaucoup de citoyens sont au courant des différents discours, ainsi que des différentes opinions qui existent sur des sujets précis.

En revanche, le modèle de Girard peut être très intéressant pour les citoyens novices, qui cherchent à améliorer leur réflexion globale sur les problèmes politiques. Les politiques, eux, n'ont que peu à gagner avec ce modèle délibératif, et celui-ci ne fait peser sur eux aucune obligation. En affaiblissant ainsi l'exigence délibérative, Girard considère le problème des théories classiques, à savoir le fait que le consensus recherché ne se produit que rarement, et que certaines positions sont inconciliables, et qu'il n'est donc pas utile de les confronter. Il comprend que les théories délibératives ne sont pas adaptées à la réalité des choses, et qu'elles ne permettent pas une pratique politique claire et distincte. Mais, à l'inverse, en confondant ainsi la délibération et l'agrégation, Girard n'offre aucun modèle alternatif à l'agrégation, et pose celle-ci en modèle suprême de la participation citoyenne. Or, cela n'est pas évident, et le modèle agrégatif n'est peut-être pas idéal pour une société démocratique. Il ne remet en effet pas en cause le pouvoir des élus, et l'expression des citoyens peut servir un intérêt politique privé, et non général. De plus, une telle expression citoyenne ne peut prétendre à aucun poids politique : pourquoi privilégier telle expression plutôt que telle autre, puisqu'elles doivent toutes s'exprimer à égalité ? Selon Girard, cela permettra de supprimer les inégalités, car tous pourront s'exprimer, même s'ils font partie d'un groupe minoritaire. Mais cela permettra uniquement de faire entendre la voix minoritaire, cela n'empêchera pas des mesures de domination de s'exercer sur ce sujet.

⁵⁸⁸ Dans le cas du 10^{ème} arrondissement de Paris, en tout cas, il en est ainsi. Sur tous les conseils de quartier où nous sommes allés, jamais l'élu n'a été surpris sur une problématique. Il la connaissait déjà, et il était capable de connaître le problème, avant que le citoyen ne l'ait mentionné.

Girard a donc raison d'insister sur l'importance de la simple expression, en considérant que l'idéal délibératif est trop exigeant. Il a raison également d'insister sur l'importance des médias de masse et des nouvelles technologies, qui permettent à cette expression d'exister à un niveau bien plus important. Mais, en revanche, il semble faire une erreur en appelant cela « délibération », car il détruit par là le procédé exigeant de la délibération, et l'empêche de devenir une théorie alternative remettant le citoyen au cœur de pouvoir. Pour nous, la théorie de Girard se présente sur le modèle de l'agrégation, et il ne nous semble pas légitime de la considérer comme de la délibération. En effet, elle ne permet pas un échange direct entre des personnes se répondant et, surtout, elle ne permet pas une discussion entre les administrateurs et les administrés. Si la délibération vise à réformer la politique, en redonnant du pouvoir au citoyen, elle ne peut se contenter d'exister selon le modèle de Girard. Nous avons vu, avec les exemples de procédures participatives numériques institutionnalisées, que le pouvoir de l'élu n'était jamais remis en cause. Même le budget participatif, qui donne au citoyen le pouvoir de décider en dernière instance, ne remet pas en cause le pouvoir de l'élu : c'est lui qui sélectionne les projets qui seront soumis au vote. Le numérique permet donc une expression citoyenne plus vaste, elle permet des formes innovantes de participation, mais aucune de ces procédures ne peut être dite « délibérative ». Pour nous, les procédures étudiées ne sont pas délibératives. Elles le sont au sens de Girard, mais cela nous semble être une erreur. Il est plus fécond de considérer parallèlement la délibération et l'agrégation mais, à l'inverse, il ne faut pas rejeter l'agrégation en considérant qu'elle n'aurait qu'un faible intérêt.

C) Internet et le tournant délibératif :

Pour ce dernier développement, nous nous intéresserons au tournant délibératif, tel qu'il a été affirmé par Loïc Blondiaux. Les auteurs actuels s'accordaient en effet à affirmer que la société avait pris ce tournant délibératif, et qu'elle se dirigeait vers une société plus délibérative, où les citoyens auraient un plus grand rôle à jouer. Certains auteurs, comme Monnoyer-Smith, ont également suggéré que l'usage du numérique pourrait favoriser cela. Mais, comme nous l'avons vu, il ne semble pas qu'il en soit ainsi, et le tournant délibératif semble bien plutôt menacé par l'usage du numérique dans les procédures participatives, que favorisé par lui. Cependant, les procédures numériques permettent la délibération, et ce n'est donc pas leur nature qui pose problème, mais leur utilisation par les citoyens. Ce sont eux qui ne se plient pas aux exigences de la délibération, et il faudra donc se demander s'il n'est pas pertinent de quitter le domaine de la délibération citoyenne dans les procédures participatives, pour favoriser une vision agrégative de ces procédures.

a) Retour sur la thèse de Girard

Pour résumer, la thèse de Girard affirme la chose suivante : la délibération est nécessaire dans les sociétés démocratiques, et elle est rendue possible à une large échelle par l'utilisation des médias de masse. La délibération ne suppose pas l'émergence d'un consensus, elle suppose simplement que chacun puisse faire valoir son opinion auprès des autres. Mais ainsi, par l'expression publique de toutes les opinions, chacun voit sa propre pensée modifiée perpétuellement. Puisque toutes les expressions sont publiques, nous sommes confrontés à elles, et elles façonnent notre pensée. La délibération publique se définit de la façon suivante :

La *délibération collective* est un *mode de prise de décision* qui consiste, dans une situation donnée, à identifier les actions collectives possibles (options communes) et les fins spécifiques (communes ou non) à poursuivre, puis à confronter (collectivement) de manière systématique les raisons de choisir ou de ne pas choisir ces actions, et enfin à choisir individuellement l'action défendue par les raisons qui l'emportent, puis à transformer ces décisions individuelles en un choix collectif.⁵⁸⁹

Nous avons vu précédemment que, pour Girard, la délibération ne devait pas nécessairement être pensée comme un mode de prise de décision. Mais la délibération dont il était question à ce moment là était la délibération individuelle. L'auteur, en effet, distingue deux types de délibération : l'individuelle, qui est une confrontation des raisons internes à la personne de chacun ; et la collective, qui est une confrontation publique des raisons. La critique vis-à-vis des autres théories de la délibération tenait à ce que ces dernières ne considéraient la délibération que comme un mode de prise de décision. Elle l'est, en effet, si on parle de délibération collective. Mais les deux délibérations sont nécessaires à la démocratie, l'individuelle et la collective. Cette différence permet de préciser en quoi d'autres pratiques sont légitimes, même si elles ne sont pas issues de la délibération collective, comme le référendum. Le référendum est une procédure légitime démocratiquement, car la délibération individuelle a lieu avant le moment du vote. Mais cette conception de la délibération collective, définie comme étant la transformation des choix individuels en un choix collectif, ne dit rien sur la procédure qui permettrait cela et, en définitive, ce modèle reste un modèle agrégatif, plus que délibératif. A l'inverse, Monnoyer-Smith établit une définition plus exigeante de ce que peut être la délibération.

b) L'importance du numérique dans la délibération (Monnoyer-Smith)

Selon Monnoyer-Smith, la délibération citoyenne peut parfaitement se développer grâce à l'utilisation de l'outil numérique. Comme Girard, elle considère que le numérique est un avantage certain pour mener à une société plus délibérative. Mais le modèle délibératif qu'elle défend est différent de celui de Girard, et plus classique :

⁵⁸⁹ Girard, *L'idéal délibératif à l'épreuve des sociétés représentatives de masse*, Conclusion, I, p 709

Le *modèle délibératif* se présente comme un contre-pied au modèle précédent [Le modèle républicain, qui insiste sur la communauté des valeurs et l'importance des représentants comme incarnant ces valeurs] bien qu'il ne remette pas directement en cause le système représentatif classique. En revanche, il considère le citoyen comme un « partenaire » qui doit être consulté avant toute prise de décision finale qui entraîne la responsabilité de l'élu. Le modèle délibératif reprend ce nouvel « impératif délibératif » dont parlent L. Blondiaux et Y. Sintomer qui donne aux citoyens des outils et des méthodes de participation directe à l'élaboration de décisions. Dans ce modèle, la légitimité de la décision ne réside plus dans l'expression d'une volonté générale par les représentants du peuple, mais par la procédure qui, grâce à la discussion, est susceptible de faire émerger des propositions normatives. La compatibilité de la délibération avec le système représentatif est assurée par le caractère non contraignant légalement du résultat de la procédure : les élus se nourrissent de l'information produite mais restent maîtres *in fine* de la prise de décision. Le recours aux TIC est ici très significatif : la capacité technique de mettre en débat un grand nombre de personnes, de leur fournir des informations et d'organiser une discussion *on* et *off-line* offre des possibilités de délibération nouvelles et à grande échelle.⁵⁹⁰

Dans le modèle délibératif, le citoyen est un partenaire de l'élu, et ils construisent ensemble la société. Il est capital que le citoyen puisse s'exprimer, et son expression doit atteindre le politicien. Dans ce contexte, les nouvelles technologies et les médias de masse permettent une diffusion très large des informations provenant des citoyens. L'impératif délibératif ne serait pas seulement favorisé par les nouvelles technologies, il en serait même dépendant. Pour Girard, en effet, la délibération par les médias de masse étaient la seule légitime, puisqu'elle offrait de la visibilité à toutes les opinions, ce que ne permettait pas la délibération en publics restreints. De plus, ces publics restreints ne sont pas nécessairement représentatifs de toutes les opinions. Monnoyer-Smith partage cette opinion :

En les laissant s'exprimer à travers ces nouvelles modalités numériques, les organisateurs des sites ouvrent aux participants la possibilité d'agir sur l'architecture et donc d'intervenir dans la structuration même du débat. Ils sont ainsi susceptibles de dénoncer les aspects contraignants pour la prise de parole, ou au contraire, de les faire accepter par tous comme une nécessité pour le bon déroulement du dispositif participatif.⁵⁹¹

Le numérique offre de nombreuses possibilités, et il permet également de choisir les modalités du débat. En ce sens, il réalise parfaitement l'idéal délibératif, puisque le citoyen est partenaire, même dans l'élaboration de la procédure. Chez Monnoyer-Smith, en effet, la délibération est également pensée comme une procédure. Elle n'implique aucun contenu normatif pré-établi, elle est un cadre, et celui-ci serait favorisé par les nouvelles technologies. Le numérique permet de mettre en valeur de nombreuses opinions qui, sans lui, auraient été ignorées. Même si, sur internet, il est très facile pour une opinion d'être engloutie par le flot des autres opinions s'exprimant, il n'empêche que d'autres personnes peuvent l'exprimer de leur côté, également, et cela augmente ses chances d'être visible. De plus, la délibération est favorisée par l'outil numérique, puisqu'il empêche des mini-publics de s'auto-proclamer représentants.

⁵⁹⁰ Monnoyer-Smith, *Communication et Délibération*, Chapitre 4, p 148

⁵⁹¹ *Ibid*, Chapitre 5, p 187

c) Réalité et devoir-être

Mais internet et les médias de masse permettent-ils réellement une prise de décision collective ? Il est certain que leur existence a modifié le rapport du politique au citoyen. Il est certain que, grâce à eux, les élus sont mieux informés des opinions citoyennes⁵⁹². Ces outils sont libres d'être utilisés par n'importe quel citoyen, et n'importe qui peut ainsi rendre publique son opinion. En ce sens, les élus sont en effet soumis aux multiples opinions citoyennes. Mais de là à affirmer qu'ils les considèrent dans leur prise de décision, ce n'est pas évident. Notre travail repose sur ce constat : ce n'est pas parce que le numérique permet aux élus d'être confrontés à toutes sortes d'opinions qu'ils en tiennent nécessairement compte. Le numérique, en lui-même, ne modifie pas la procédure de décision, l'élu reste toujours libre de décider comme il l'entend. C'est pourquoi nous nous sommes intéressés aux procédures participatives utilisant l'outil numérique. Celles-ci cherchent à associer réellement le citoyen et l'élu.

Monnoyer-Smith et Girard pensent le modèle délibératif non pas tel qu'il existe, mais tel qu'il devrait être. Le modèle délibératif est pensé par Monnoyer-Smith comme un modèle à venir, le modèle existant actuellement étant le républicain⁵⁹³. Ces deux auteurs admettent la nécessité de lier le numérique et les médias de masse à une procédure délibérative et, selon eux, c'est seulement ainsi que la société sera réellement délibérative. Ils espèrent ainsi que ces outils permettront une discussion permanente entre tous, et que ces discussions auront une influence politique. L'idéal délibératif considère que l'élu reste maître de la décision, mais qu'il la construit en rapport avec les citoyens. Les citoyens doivent avoir leur mot à dire sur les lois qui seront faites. En ce sens, le numérique est un véritable atout puisqu'il permet, pour donner un exemple possible, de mettre un projet de loi en ligne, et de laisser les internautes le commenter⁵⁹⁴. L'ensemble des procédures participatives que nous avons étudiées ne fonctionnent pas ainsi. Si on entend par délibération la possibilité pour chacun de modifier sa propre conception en fonction de celle des autres, internet n'est pas l'outil adéquat. Ou plutôt, il permet la modification de notre perception des choses, peut-être, mais il ne modifie pas la décision finale. Les procédures délibératives numériques actuelles ne

⁵⁹² Ils sont soumis à beaucoup plus d'expressions. Et ces expressions se font d'une manière moins contraignante, elles sont en ce sens plus libres et peut-être plus spontanées. Avec l'anonymat, de plus, certains n'auront pas peur d'entrer dans une vraie démarche critique.

⁵⁹³ Monnoyer-Smith, *Communication et Délibération*, Chapitre 4, p 146, tableau 4.3. En France du moins.

⁵⁹⁴ Ce que le gouvernement actuel a essayé, avec la consultation sur Parlement et Citoyens.

sont donc pas des procédures de co-décision ou de co-construction. En revanche, elles s'accordent avec la première partie de l'idéal délibératif qu'est l'expression de l'information. N'importe quelle information peut s'exprimer et ce, à une grande échelle. En allant sur Parlement et Citoyens, nous pouvons accorder plus d'importance à un commentaire qu'à la proposition de l'élu. Peut-être que personne n'aura relevé ce commentaire officiellement, mais il aura eu un impact sur nous. En ce sens, les procédures actuelles permettent à la délibération individuelle de se faire. Mais ceci était déjà permis par l'outil numérique lui-même, sans besoin de l'institutionnaliser.

Se pose alors la question : ces procédures participatives institutionnalisées par les élus apportent-elles quelque chose à l'idéal délibératif ? Semble-t-elle s'accorder avec lui ? La réponse est ici négative : elles soutiennent la première partie de l'idéal, qui est l'expression publique des opinions, mais elles ne semblent pas soutenir la deuxième partie, qui est la co-décision. Une procédure comme Parlement et Citoyens ne permet pas de questionner réellement ce point : en effet, toutes les propositions d'élus sont plus soutenues que rejetées, elles n'ont donc pas besoin d'être modifiées. Elles ne considèrent pas, dans ce cas, les commentaires négatifs. Et nous avons vu que cette situation était un classique dans la pratique politique : un maire a tout intérêt à faire un référendum sur une question, s'il a le sentiment que la population votera en son sens. De plus, ces procédures ne sont pas des procédures gouvernementales. Il n'existe actuellement aucun moyen de délibérer avec les ministres. Peut-être que ceci existera à l'avenir, mais ce n'est pour l'instant pas le cas. En étudiant simplement les faits, et en n'entrant pas dans une position normative, nous pouvons dire que l'outil numérique ne permet pas la délibération collective (celle-ci comprenant la co-décision comme son aboutissement). Si on considère l'exemple de idées.paris, on constate qu'il n'y a aucune prise de décision collective. Les citoyens sont invités à s'exprimer sur des sujets donnés et à émettre des propositions par rapport à ceux-ci, mais il n'y a rien de concret qui en ressort. Ce site est purement consultatif, et on ne peut déterminer en quoi les politiques publiques s'inspirent des idées qui y sont exprimées.

Néanmoins, une question importante se pose, et elle concerne le Budget Participatif de Paris : Cette procédure doit-elle être comprise comme une procédure délibérative, ou simplement participative ? Cette question est capitale car cette procédure réalise bien mieux la co-décision. Mieux, le citoyen est seul maître de son investissement (même s'il peut être influencé par les politiques). Dans ce cas, la procédure a une effectivité concrète. Mais peut-elle être considérée comme délibérative, au regard de la définition que nous avons donnée ? Pour rappeler brièvement la procédure, il faut préciser que le budget participatif fonctionne

uniquement sur un mode numérique. Les citoyens sont invités à présenter des projets sur une plateforme en ligne. Après quelques opérations de sélection, une partie des projets est soumise au vote des citoyens. Les projets lauréats seront ensuite réalisés. Ici, les volontés citoyennes s'expriment, et la procédure mène à une réalisation de ces volontés. Mais ce n'est pas une délibération, puisqu'il n'y a pas de confrontation des idées. Dans cette procédure, les divers projets se présentent de manière atomique, les uns à côté des autres, sans établir de rapport entre eux. Le fonctionnement semble ainsi bien plus agrégatif que délibératif. Mais, si l'on s'en tient à la position de Girard, on pourrait objecter que c'est une procédure délibérative. En effet, elle met en lumière des opinions, et les citoyens ont accès à toutes ces opinions. Chacun est donc soumis à la publicité de tous les projets, ce qui influence sa propre perception des choses. Je peux vouloir voter pour un projet se rapportant au thème de la solidarité et voir qu'il existe un projet très intéressant sur l'environnement. Ce procédé respecte donc les deux visées fondamentales de la démocratie (pour Girard) que sont l'autonomie politique et le bien commun. Chacun peut décider autant que les autres, en ce qu'il peut créer un projet ou soutenir un projet mieux proposé par quelqu'un d'autre, et ces projets concernent des questions d'intérêt général. Néanmoins, même au sens de Girard, on ne peut pas parler de procédure délibérative. Ce n'est pas une délibération, car il n'y a aucune confrontation entre les raisons. Un projet ne se modifie pas en fonction des autres projets. Il peut le faire, mais nous n'avons encore jamais constaté ce phénomène. Le projet peut rester fermé sur lui-même et ne pas considérer que les autres projets existent, un porteur de projet peut très bien faire une proposition sans n'avoir jamais regardé aucun des autres projets présents sur le site. En ce sens, la procédure ne peut être dite délibérative. La délibération, en effet, implique que les raisons se confrontent. Dans l'idéal, les propositions sont discutées, et c'est ainsi qu'on arrive à les appliquer en l'état, ou à les modifier en fonction des objections. Dans le cas du budget participatif, les propositions ne sont pas discutées. Ou plutôt, elles ne discutent pas entre elles. Elles peuvent néanmoins être commentées, et cette fonctionnalité est capitale. Mais, comme notre étude l'a montré, les commentaires sont en général peu nombreux, voire inexistantes, et les propositions ne les modifient pas en fonction d'eux.

Il faut donc conclure que le numérique ne favorise pas la délibération⁵⁹⁵. Il favorise la

⁵⁹⁵ Par rapport au Budget Participatif de Paris, on peut dire qu'il existe une délibération individuelle. En effet, le citoyen a accès à toutes les propositions, et il choisit ses préférées après une délibération individuelle. En revanche, il n'y a pas de délibération collective au sens où il n'y a aucun affrontement sur la scène publique entre les différentes positions. Chaque proposition se présente de manière autonome, sans lien avec les autres, et il n'y a aucun échange entre elles. Et les propositions ne sont que très peu commentées, il n'est donc pas simple pour le citoyen d'avoir accès à des avis contraires à celui défendu dans le projet. On peut prendre un exemple : dans une ville, la population veut installer un passage piéton à un endroit qui en est délaissé. Il existe deux passages piétons autour de la zone retenue, mais ils sont très éloignés, et cela oblige les usagers à faire un détour. Un citoyen propose donc de créer ce passage piéton au Budget Participatif. La mairie, soucieuse de l'intérêt de ses concitoyens, encourage ce projet. Tout le monde semble donc s'accorder sur

consultation, qu'on pourrait considérer comme un premier pas vers la délibération, mais il n'implique aucunement la co-décision, ni même la co-construction. La délibération suppose la réciprocité, elle suppose que les opinions se confrontent et, donc, la consultation n'est pas assimilable à la délibération. Que l'élu reste maître de la décision, cela est accepté. Ce que les théoriciens de la délibération cherchent, en revanche, c'est que cette décision considère réellement les expressions citoyennes. Actuellement, ce n'est pas le cas, ou ce n'est pas vérifiable. Pour reparler de Parlement et Citoyens, il faut noter à cet égard que la procédure en elle-même est hautement délibérative : les élus font des propositions et ils les soumettent à l'opinion et à l'analyse des citoyens. Mais la procédure échoue dans sa réalisation car, en définitive, la proposition d'origine n'est pas modifiée, elle se voit seulement confirmée par les quelques citoyens qui l'ont soutenue. Pour que la procédure soit vraiment délibérative, il faudrait que les propositions de l'élu soient modifiées par les réponses des citoyens. C'est ainsi que la délibération prend tout son sens : elle suppose une confrontation des raisons qui modifie celles-ci. Il n'y a pas de délibération si la proposition de l'élu se soumet au public, et qu'elle ne change pas après cette confrontation. La délibération parlementaire repose sur ce principe : il faut que les raisons se confrontent afin de ne pas voter quelque chose de dangereux ou d'irrationnel. Il faut discuter des lois afin de résoudre les points problématiques qu'elles contiennent, et en faire émerger de nouveaux, qui soient intéressants. En ce sens, aucune procédure actuelle (parmi celles utilisant le numérique) ne semble réaliser cet objectif de délibération. Certes, la plupart de ces procédures permettent aux internautes de poster des commentaires, mais cette fonctionnalité n'est que rarement utilisée et, lorsqu'elle l'est, il n'y a pas de modification réciproque des raisons. Lorsque A porte un projet et que B le commente, soit A ne répond pas, soit il répond en défendant son projet. B insiste alors. Cela est très clair sur idées.paris : les commentaires qui y sont faits ne semblent pas comprendre la position de l'autre, et le débat est finalement stérile. Rien n'émerge et chacun campe sur ses positions. Nous ne sommes pas face à un modèle pertinent de délibération ici.

l'utilité de ce projet. Cependant, les services techniques, qui ensuite feront le passage piéton, jugent que sa création est une mauvaise idée : par rapport à son positionnement, ce passage piéton mettrait en danger de nombreux usagers. Les voitures tournant pour se rendre sur la route où se situe le passage piéton n'ont pas une bonne visibilité et risquent de percuter un usager. Néanmoins, même si les services donnent cet avis, le maire reste maître de proposer ce projet au vote. Si personne, en dehors des services techniques, n'est capable de voir ce problème et ce danger potentiel, alors le projet peut être voté et mener à de terribles conséquences. Ce qu'il faut retenir de cet exemple, c'est l'idée que ce projet, lors de la phase de vote, ne sera pas commenté. Non commenté, personne ne sera capable de voir le problème qu'il pourrait entraîner. Tous se diront que ce passage piéton est une construction nécessaire, et personne ne verra le problème potentiel qui peut se poser. En ce sens, il y a un manque de délibération collective, car les citoyens n'ont pas accès à toutes les données. Ils ont accès au projet et à l'argumentaire de celui qui le défend, mais pas nécessairement à l'argumentaire d'une personne s'y opposant. Le même type de problème se pose avec un projet d'élargissement des trottoirs qui peut nuire à la circulation automobile. Ainsi, les projets se présentent de manière autonome et, s'ils ne sont pas commentés, les citoyens ne peuvent juger de leurs éventuels défauts. Ils ne sont confrontés qu'à un discours, et on ne peut donc pas parler ici de délibération collective.

d) Une première étape vers une société délibérative

Pour conclure cette partie, nous pouvons affirmer la chose suivante : les nouvelles technologies favorisent la diffusion de l'information et répondent en ce sens à la première exigence des théories délibératives. Elles permettent à toutes les opinions de se faire entendre, et elles offrent à chacun la possibilité de se renseigner sur ces opinions. Elles favorisent donc très nettement la délibération individuelle, au sens que Girard donne à ce terme. En revanche, les nouvelles technologies n'encouragent pas l'échange de ce qui motive les idées en vue d'une décision collective. Elles valorisent une agrégation des opinions et des préférences, mais pas le rapport entre elles. Même si la discussion est possible, elle se produit rarement et n'entraîne pas nécessairement de modification des positions de chacun. On peut se demander plus généralement si toute délibération ne rencontre pas ce problème, mais cela dépasse le cadre de ce que nous souhaitons discuter dans la présente thèse. Notons simplement que, comme Girard le dit, le consensus est une chose très difficile à trouver. Cependant, même s'il rejette le consensus, il ne rejette pas l'idée que les positions doivent évoluer par le biais de la délibération. Or, cette évolution n'est visible dans aucune des procédures participatives numériques que nous avons étudiées. Internet favorise, en ce sens, l'expression autonome des opinions, et non leur confrontation. Il favorise l'agrégation des opinions, et non la délibération.

Néanmoins cela n'est pas inhérent à la procédure. La procédure en elle-même peut très bien accueillir de la délibération, comme de l'agrégation. Un débat très profond pourrait s'engager via les commentaires, et chaque internaute pourrait être affecté par le débat ou y participer. Mais ce n'est pas ainsi que les choses fonctionnent, bien au contraire. Grâce à la barrière physique de l'écran, il n'est pas nécessaire de répondre à son interlocuteur. Il est possible de quitter la conversation lorsqu'on ne sait plus comment défendre sa position. Et il est possible de poster un projet sans aller voir ceux des autres. C'est la liberté que permet internet qui nuit ainsi à la délibération. Et cela a été d'ailleurs considéré par des auteurs comme Girard ou Sunstein, puisqu'ils proposent d'établir des règles ordonnant la délibération (comme la nécessité pour chaque site de renvoyer vers des sites aux opinions opposées). On ne peut donc pas affirmer que le numérique encourage la délibération mais, à l'inverse, on ne peut pas nier qu'il puisse lui être bénéfique. En fait, le problème ne réside pas dans l'outil,

mais dans la pratique qui en est faite. Pour l'instant, on constate que l'outil est utilisé à des fins ne favorisant pas la délibération, mais rien n'interdit de penser que, à l'avenir, il sera utilisé différemment.

Ce qui importe, pour nous, c'est de poser la question en ces termes : notre société connaît-elle un « tournant délibératif » ? Si oui, le numérique favorise-t-il ce processus ? Nous pouvons affirmer que la société connaît un tournant délibératif, si nous entendons par là que les citoyens sont de plus en plus invités à exister dans l'espace public, en dehors des périodes d'élection. Pour prendre l'exemple du 10^{ème} arrondissement de Paris, les citoyens sont fréquemment invités à exprimer leurs opinions sur ce que la mairie prévoit de faire dans la commune, ils sont fréquemment invités à des réunions publiques et à des réunions de projet. Bien sûr, ce tournant n'est pas reconnu par tous. Tous les élus ne cherchent pas à développer la participation citoyenne et certains continuent à prendre leurs décisions sans organiser en amont de procédures de délibération. Et, pour ceux qui organisent ces procédures, rien n'indique qu'ils tiennent compte, dans la décision finale, des opinions exprimées par les citoyens. Néanmoins, le citoyen est de plus en plus pensé comme un partenaire. Il a de plus en plus la possibilité de s'exprimer et de faire valoir ses opinions. Le tournant délibératif ne suppose pas que la société soit pleinement délibérative, il suppose que l'on se dirige vers une société de ce type. Or, on peut dire que la première étape est réalisée : permettre à chacun de faire valoir ses opinions.

Et c'est le numérique qui permet le mieux cela. En revanche, s'il développe cette première étape, encourage-t-il la seconde ? La délibération suppose une confrontation des raisons, et non uniquement leur expression. Par rapport à cela, le numérique échoue. Il ne favorise pas la confrontation, il favorise l'agrégation. A l'inverse, les procédures hors-ligne, même si elles réunissent des mini-publics, sont plus à même de favoriser des décisions collectives. Dans ces procédures, en effet, la confrontation s'opère. Peut-être qu'elle n'a aucune effectivité, l'élu restant maître de la décision, mais elle a lieu. Dans les procédures numériques, au contraire, la confrontation n'a pas lieu. Elle est possible, mais elle ne se produit pas. Il faut donc se méfier de l'outil numérique si on veut que la société devienne délibérative. En vérité, le numérique a un double effet par rapport au tournant délibératif : d'un côté il l'encourage, en augmentant le nombre de personnes pouvant participer aux discussions, il l'encourage en permettant à plus de monde d'exister politiquement. De l'autre, il lui nuit et opère une forme de retour en arrière, en n'obligeant pas ces raisons à s'affronter. *Dans son utilisation actuelle, le numérique encourage l'expression, mais non la discussion.*

e) *Vers un autre usage du numérique ?*

Cependant, comme nous l'avons dit, cela ne semble pas dû à sa nature. C'est son utilisation actuelle qui permet cela, et il est possible d'imaginer une utilisation du numérique qui favorise la deuxième phase de la délibération, à savoir la confrontation. Ce que nous précisons ici, c'est que l'utilisation du numérique peut nuire à l'avancée délibérative de nos sociétés. Il peut mener à l'agrégation, et supprimer toute confrontation. La difficulté que rencontre actuellement notre société est la suivante : les procédures participatives et délibératives traditionnelles, si elles permettent une meilleure expression citoyenne, ne permettent pas une réelle co-décision entre les élus et les citoyens. Même si les citoyens sont invités à co-construire leur monde avec leurs représentants, on ne peut pas affirmer que cela se passe réellement ainsi. Les procédures traditionnelles, non seulement ne semblent pas avoir d'effet significatif sur la décision finale, celle-ci restant similaire à celle qui avait été prévue en amont de la discussion mais, de plus, elles ne mobilisent qu'une faible portion des citoyens, et dire que ceux-ci sont représentatifs de tous les autres serait une erreur.

Le numérique résout ces deux problèmes : d'un côté, il permet un contrôle plus accru et plus simple des représentants, et il permet ainsi de vérifier s'ils ont ou non tenu compte des opinions citoyennes. De l'autre, il permet à tout le monde de s'exprimer, et chacun peut faire valoir son opinion comme il la ressent. Mais, en contrepartie, le numérique ne favorise pas l'échange entre ces opinions, et surtout pas entre les citoyens. Il ne suffit pas de dire que toutes les opinions sont accessibles pour affirmer que la société est délibérative. Ce n'est pas parce que je peux avoir accès à une opinion et à son contraire que cela modifie ma propre vision des choses. Le simple accès aux informations ne suffit pas à la délibération, puisque la délibération suppose une confrontation. Et, pour que cette confrontation existe, il faut que les opinions se positionnent directement *l'une contre l'autre*. Or, avec la participation numérique, ce n'est pas le cas. Elles s'expriment *les unes à côté des autres*.

On peut partager l'optimisme de Girard et de Monnoyer-Smith affirmant que les nouvelles technologies vont mener à une société plus délibérative. En effet, sans ces outils, elle ne semblait pas réussir à atteindre cet objectif et, comme nous l'avons vu avec Girard, peut-être que seule l'utilisation des médias de masse peut permettre à la société d'être réellement délibérative. Néanmoins, il faut aussi considérer que les nouvelles technologies peuvent s'appliquer d'une manière nuisible à la délibération⁵⁹⁶. Leur fonctionnement actuel,

⁵⁹⁶ Stéphanie Wojcik, dans un article de 2006, sur les forums municipaux en ligne pointaient déjà un problème

en tout cas, n'encourage pas la délibération considérée au sens d'une confrontation des raisons. Elles peuvent s'opposer au tournant délibératif, si l'on entend par là le mouvement de la société vers plus de discussion entre les individus. Mais elles permettent cette discussion, ce sont les citoyens qui ne souhaitent pas utiliser cette fonctionnalité. Finalement, le numérique peut nuire à la délibération, mais peut-être parce que les citoyens eux-mêmes ne veulent pas délibérer ?

f) Bilan de la partie III

Les procédures participatives numériques institutionnalisées permettent donc bien d'améliorer la manière dont le citoyen s'implique dans la société : il peut s'investir en fonction de ses contraintes personnelles, et il peut devenir représentant d'une volonté populaire l'espace d'un temps. Ces procédures encouragent donc une conception de la citoyenneté plus souple, moins exigeante, et plus effective. Elles s'accordent ainsi avec la société dans laquelle nous vivons, qui ne laisse pas beaucoup de temps aux citoyens pour s'investir dans la vie publique. Pour certains, cela est un problème, car le citoyen doit prendre du temps pour élaborer une opinion valable sur un sujet précis. Mais les citoyens qui font des propositions y ont réfléchi, et les autres se contentent de les soutenir en votant pour eux. Le projet ou la proposition soutenus sont donc bien développés par des citoyens qui ont pris le temps d'y réfléchir. Ceux qui n'ont pas ce temps expriment leur voix en les soutenant. Cela modifie la manière dont on conçoit le citoyen : ce dernier est désormais à la fois un votant et un proposant, et il peut jouer le rôle d'un représentant éphémère. Néanmoins, ce

analogue. Cf Wojcik Stéphanie, « Les forums électroniques municipaux : un espace délibératif inédit », *Hermès, La Revue* 2006/2 (n° 45), p. 177-182, p 179 : « Sur les forums, l'intérêt pour les questions politiques s'exprime sur un mode conflictuel qui les inscrit dans une conception de la délibération non consensuelle (Dryzek, 2000). En effet, les internautes n'hésitent pas à critiquer vivement tant la personne que l'action de leurs responsables, mais aussi les opinions et prises de positions des autres intervenants, sans qu'il soit réellement possible, en raison de la durée limitée des échanges électroniques, d'apprécier la résistance des opinions les unes à l'égard des autres. En cela, le forum donne une visibilité aux tensions existantes dans l'espace local et constitue un lieu nettement conflictuel, qui s'apparente à un espace davantage de dénonciation que de construction de positions communes entre les participants sur les sujets politiques abordés ». Si confrontation il y a, elle n'est pas de l'ordre du compromis ou du consensus. Elle ne permet pas de créer une position commune. En ce sens, même dans le cas où les raisons se croisent, on reste dans une logique agrégative, puisqu'elles s'affirment de manière absolue, en rejetant catégoriquement l'adversaire, et en ne cherchant pas à le comprendre. En allant sur idées.paris.fr, on trouve en effet des intervenants qui embrassent clairement cette logique : leurs commentaires sont uniquement critiques, et ils échangent avec les autres uniquement pour défendre leur position. Et ces intervenants représentent une grande proportion des quelques commentateurs ou contributeurs. Rappelons donc notre méfiance à l'égard des dispositifs en ligne : ils ne favorisent pas une délibération réciproque et respectueuse. Et, en ne permettant pas cela, ils ne favorisent pas une prise de décision commune.

système s'inspire de la procédure du Budget Participatif de Paris, et aucune procédure autre qu'un budget participatif n'offre un tel pouvoir au citoyen. En dehors de ce cas particulier, les procédures participatives numériques institutionnalisées ne permettent pas de modifier le rapport qui existe entre l'élu et le citoyen, et ce dernier peut continuer à défendre malgré lui un système qu'il croit combattre. Il est cependant possible d'imaginer un développement futur de la procédure du Budget Participatif parisien pour d'autres usages. Nous verrons bientôt si un tel développement est pertinent.

Si les procédures étudiées semblent encourager le développement d'une démocratie plus attentive aux avis des citoyens, elles modifient en revanche radicalement la manière dont ces avis peuvent s'influencer les uns les autres. Avant l'usage du numérique, la délibération permettait aux citoyens d'échanger leurs points de vue, l'objectif étant que chacun puisse modifier sa position en fonction de celle de l'autre. Avec le numérique, cela n'a plus cours et les citoyens s'expriment en parallèle les uns des autres, mais leurs expressions ne se rencontrent pas. Selon un auteur comme Girard, il s'agit là d'une procédure délibérative, mais nous ne partageons pas sa conclusion, car, selon notre interprétation, la délibération qu'il prône n'a rien de spécial, elle est entièrement réductible à la simple liberté d'expression. Les théories délibératives exigent que chaque citoyen soit à l'écoute d'autrui et soit capable de modifier sa position personnelle en fonction des opinions d'autrui. Mais nous n'avons pas constaté ce phénomène dans nos analyses, bien au contraire. Les procédures participatives étudiées nous mènent plutôt à penser que le numérique favorise une expression agrégative des opinions, et non une expression délibérative. En ce sens, il s'agirait d'un retour en arrière par rapport au tournant délibératif. Mais le numérique permet à tous les citoyens ou à toutes les expressions d'exister sur la scène publique, ce qui est une première étape pour accomplir une société délibérative. Seulement, ces expressions ne se développent pas ensuite dans une logique d'échange et de discussion. Le problème n'est pas la procédure elle-même dans ce cas, mais son utilisation par les citoyens, car la procédure permet l'échange entre les opinions. Le citoyen, en ligne, évite la délibération. Il s'exprime, mais il ne s'engage que très rarement dans une discussion avec autrui. Cela peut mener à deux conceptions radicalement différentes de l'avenir démocratique : soit il faut abandonner l'idéal délibératif, et lui préférer un modèle agrégatif, plus séduisant pour les citoyens, et peut-être plus efficace ; soit il faut développer l'esprit délibératif chez les citoyens et adapter éventuellement les procédures participatives pour que la délibération y joue un rôle important, ce qui n'est actuellement pas le cas. Les deux logiques peuvent être possibles en même temps : nous pouvons appliquer la première en attendant que la seconde se prépare. Mais nous n'avons pas pour objectif de

déterminer si l'une ou l'autre de ces positions est la bonne, car nous pensons que la démocratie se construit perpétuellement, et qu'il n'existe donc pas de « bonnes » ou de « mauvaises » solutions. C'est ce que nous souhaitons développer dans les pages suivantes pour conclure la présente thèse.

Conclusion

1

Résumé synthétique

A) Première partie :

a) Chapitre un

Notre démocratie contemporaine française est une démocratie *représentative*. Les citoyens élisent des représentants, qui prennent ensuite les décisions en leur nom. Dans ce contexte, la citoyenneté politique se définit simplement par l'acte de vote. Pour exister politiquement, le citoyen vote. C'est ainsi que la société peut être dite démocratique : elle n'est pas démocratique au sens où tous les citoyens prennent directement les décisions, elle est démocratique au sens où tous les citoyens sont amenés à choisir ceux qui vont prendre les décisions en leur nom. Les citoyens choisis pour représenter leurs congénères sont les élus, et ils sont maîtres des décisions politiques. Cela signifie que, une fois le vote passé, le citoyen n'a plus aucun pouvoir sur la politique. Une fois les députés élus, par exemple, ces derniers prendront des mesures et construiront des lois, et le citoyen n'a plus aucun impact sur la création de ces lois. Il peut organiser des manifestations, exprimer son mécontentement, mais cela n'a qu'une effectivité très limitée.

La citoyenneté et la représentation sont donc deux concepts majeurs qui façonnent l'ensemble de notre société démocratique. La représentation correspond au fait que des citoyens élus prennent les décisions politiques, et que donc ces citoyens ont le pouvoir. Ce

modèle, exprimé ainsi, peut être confondu avec une aristocratie. Mais c'est une démocratie, car le concept de citoyenneté nuance la représentation : ce sont les citoyens qui votent pour leurs représentants, ils choisissent les politiques. Ainsi, le caractère démocratique de notre société repose sur notre modèle de la citoyenneté, qui permet à tout citoyen d'exprimer sa voix lors des élections. Mais, ensuite, le modèle représentatif reprend l'ascendant, et les citoyens n'ont plus qu'un pouvoir d'expression. Dès lors, le doute est permis par rapport à notre société : si une élite de citoyens, choisis par les autres, prennent les décisions en toute autonomie, n'est-ce pas plutôt une aristocratie ? Le modèle du suffrage universel direct est censé protéger le caractère démocratique de notre société mais, après analyse, il n'est pas évident que le vote suffise à démocratiser une société. Ce constat s'est exprimé avec force ces dernières décennies, et de nombreux citoyens ont assumé une posture de rejet de notre modèle représentatif. Selon ces citoyens, nos représentants ne nous représenteraient pas réellement, ils ne représenteraient en définitive que leurs intérêts particuliers. Ils useraient du pouvoir pour des fins personnelles, et non pour le bien public. Il est vrai que les élus corrompus sont nombreux, et que beaucoup de représentants détournent l'argent public pour des fins privées. Ces pratiques, qui sont peut-être marginales, ont acquis une grande visibilité avec les médias de masse. Les citoyens ont donc une visibilité sur ces problèmes, visibilité qu'ils n'avaient pas au préalable.

C'est pourquoi certains auteurs n'ont pas hésité à utiliser le terme de « crise de la représentation » pour exprimer l'idée que, aujourd'hui, notre société représentative semble avoir atteint ses limites, et qu'un nouveau modèle démocratique devrait être appliqué. Ces auteurs ont à la fois raison et tort. Ils ont tort de dénoncer une sorte de nouveauté démocratique, car toute société a toujours connu la dissension et le rejet d'une partie de la population. Jamais une société n'a fait l'unanimité, et il y a toujours eu des voix populaires pour s'exprimer contre. Celles-ci, suivant les époques, étaient en général étouffées par des mesures violentes, ce qui n'est plus le cas dans nos sociétés démocratiques modernes. La contestation n'est pas un phénomène nouveau, et en ce sens l'humanité affronte sans cesse une crise de la représentation. Mais les auteurs ont raison sur le fait que la crise que connaît notre société est particulière par rapport aux autres : c'est la première fois, depuis que le système représentatif a été mis en place dans les pays occidentaux, que le peuple est invité à gouverner directement, ou à avoir un véritable pouvoir en dehors des élections. En ce sens, la « crise de la représentation » ne doit pas être pensée comme une « fin de la représentation », mais comme le commencement d'un nouveau chemin, comme une nouvelle manière de penser la représentation, qui laisserait plus de place aux citoyens. La contestation politique

n'est pas nouvelle, mais la solution envisagée est nouvelle, au sens où elle est considérée sérieusement⁵⁹⁷. Il ne s'agit pas de changer de société, mais de compléter le modèle existant par des mesures qui le rendent plus démocratique. En ce sens, le terme de crise est parfaitement adapté, car il exprime cette idée que le modèle est à la croisée des chemins, et qu'il sera différent suivant le chemin emprunté. Une révolution, à l'inverse, ne serait pas une crise de la représentation, car elle serait un nouveau chemin, un chemin où la représentation serait supprimée. Ici, rien de tel : la représentation reste le modèle politique dominant dans notre société. Seulement, il vise à être complété par une citoyenneté plus active et plus influente.

b) Chapitre deux

Pour atteindre cet objectif, une notion a connu un développement très important : la « délibération ». Pour Hobbes, la délibération consiste, pour chaque individu, à considérer l'ensemble des passions qui l'affectent sur un sujet donné, et la fin de la délibération est la volonté, qui prend la décision finale⁵⁹⁸. Pour nos sociétés parlementaires, la délibération a principalement un sens politique : elle consiste en la discussion des lois. Pour les communes, la délibération est le procédé par lequel les conseils municipaux prennent les décisions. Globalement, la délibération se comprend donc comme un processus de remise en cause d'une action, que celle-ci soit interne à l'individu, ou externe, et qu'elle concerne donc plusieurs personnes. Délibérer, c'est considérer toutes les faces d'un phénomène, afin de prendre la bonne décision à son égard.

C'est ainsi que la philosophie politique a développé le terme de « délibération citoyenne ». Sous ce terme, il faut entendre l'idée que les citoyens doivent pouvoir participer aux discussions politiques, qu'ils doivent pouvoir participer au phénomène délibératif. Les citoyens, selon cette théorie, doivent pouvoir influencer la politique en exprimant leurs opinions et leurs raisons. Cette conception de la démocratie s'est principalement inspiré des travaux de Habermas sur la discussion et sur l'agir communicationnel. Pour Habermas,

⁵⁹⁷ D'autres mouvements contestataires souhaitaient donner le pouvoir aux citoyens et non à une élite, mais ils n'étaient pas considérés sérieusement. Ou alors, ils exprimaient un modèle de société radicalement différent, et il n'était pas possible de concilier les deux. Le communisme, par exemple, exprimait cet idéal d'une citoyenneté ayant le pouvoir, mais il reposait sur l'idée de la révolution, et impliquait un changement de société.

⁵⁹⁸ Hobbes, *Léviathan*, Chapitre 6, p 136 : « Toute la somme de désirs, aversions, espoirs et craintes éprouvés jusqu'à ce que la chose soit faite ou qu'on la pense impossible à faire, s'appelle délibération ».

aucune règle et aucun principe ne sont évidemment vrais universellement, et pour toujours. Tout principe, et surtout politique, est voué à être reconsidéré, et il peut être vrai dans le présent, mais faux dans le futur. Il est donc du devoir de chaque société de remettre en cause ses évidences et ses principes, et elle opère ceci par la discussion. En discutant des principes, les protagonistes échangent des arguments et, selon Habermas, la force du meilleur argument doit prévaloir. Si un principe est ainsi soutenu par le meilleur argument, il est légitime et peut être considéré comme valide pour la société. Seulement, cette validité est éphémère, et le principe devra être à nouveau questionné dans le futur. Cela obéit à une logique démocratique : les citoyens d'aujourd'hui ne sont pas ceux d'hier, et les principes d'hier ne sont peut-être plus valables pour les citoyens d'aujourd'hui. En démocratie, de plus, on ne peut pas accepter l'idée que les valeurs soient transmises d'une génération à l'autre. Il faut, au contraire, pour Habermas, que chaque génération de citoyens choisisse ses valeurs, et cela se fait par l'acte de la délibération. Si le peuple est souverain en démocratie, il doit pouvoir questionner les valeurs qui le régissent, valeurs transmises par ses ancêtres, et qu'il n'a donc pas choisies. Mais il serait possible d'opérer cette remise en cause sans passer par la délibération : un sage pourrait s'enfermer dans une salle et méditer sur les principes de la société, afin de voir s'ils sont justes et bons. Pour Habermas, ce modèle de pensée est une erreur car, selon lui, nous avons tous une rationalité propre, et aucune personne n'a les moyens de trouver seule la vérité. Comme il n'existe aucune norme qui soit absolument vraie, il est illégitime qu'une personne impose sa conception aux autres. Rien n'est évidemment vrai, et l'argument le meilleur n'a de sens que s'il est opposé à d'autres arguments. Pour que tous les arguments soient considérés, il est nécessaire que la délibération se fasse auprès de plusieurs personnes. Par la délibération, chacun apprend de l'autre, et les arguments s'affrontent, ensuite de quoi le meilleur argument l'emporte, qu'il soit porté par une partie, ou qu'il soit le résultat de la confrontation d'autres arguments. Pour Habermas, une norme n'est valide que si elle a été soumise à l'épreuve de la discussion publique.

Ce modèle théorique a ainsi façonné et inspiré les théories dites « délibératives ». A la suite de Habermas, des auteurs comme Jon Elster ou Joshua Cohen ont cherché à développer un modèle de société délibérative, où le citoyen aurait la possibilité de s'exprimer face à ses élus. Ces théories délibératives fonctionnent comme celle de Habermas : elles accordent une importance majeure à l'échange rationnel et à la logique du meilleur argument. Ensuite de quoi, des auteurs comme Gutmann et Thompson ont repensé le modèle délibératif posé par Habermas et ses successeurs, et ont remarqué un défaut majeur dans ces théories : elles sont

inefficaces lorsque les positions en présence sont « irréconciliables ». En effet, la logique du meilleur argument, qui prévaut chez Habermas, considère qu'il existe une hiérarchie dans les arguments. Or, des débats religieux ne peuvent pas accepter cette logique, car le religieux est de l'ordre de la foi, de la croyance, et que les valeurs d'une religion ne peuvent pas être considérées comme inférieures aux valeurs d'une autre religion. Dans un débat religieux, il n'existe pas de bonne ou de mauvaise réponse, selon Gutmann et Thompson, mais des systèmes de valeurs différents, qui ne peuvent être comparés. Le modèle théorique de Habermas possède donc une limite pour des sujets de ce type.

Autre limite, celle de la rationalité. La logique du meilleur argument suppose que le discours doit être rationnel, et que donc tous les délibérants doivent exprimer leur opinion selon un modèle délibératif précis. Habermas considérerait en effet que la délibération devait être une procédure stricte, afin d'éviter que les participants n'expriment des intérêts privés et égoïstes. Mais cette procédure, qui impose un débat rationnel objectif, n'est pas nécessairement adaptée à l'ensemble des citoyens et, en définitive, elle peut mener à un système de domination d'une partie de la population sur une autre. Cette critique, portée notamment par Iris Marion Young, permet de réfléchir à un autre modèle délibératif : un modèle où les passions auraient le droit à l'expression. En effet, selon l'auteure, les citoyens n'ont pas tous la même rationalité, et tous ne peuvent pas s'exprimer sur le modèle de l'argumentation théorique. Il est donc illégitime de valoriser une seule et unique procédure, car celle-ci exclut de fait un grand nombre de participants. Si la théorie délibérative doit permettre au citoyen d'exister sur la scène publique, il semble absurde de promouvoir un modèle délibératif qui exclut une grande partie de la population. C'est pourquoi Young considère que la délibération ne doit pas être uniquement rationnelle et objective, mais qu'elle peut aussi permettre à chacun d'exprimer ses expériences et ses ressentis, même si ceux-ci sont passionnels. L'important, dans ce cas, ne réside pas dans la modalité de l'expression, mais dans l'expression, il faut que le citoyen s'exprime.

Enfin, une dernière limite à l'idéal délibératif réside dans la recherche du consensus. Selon des auteurs comme Mouffe ou Bellamy, la société démocratique est fondée sur le pluralisme des valeurs, et il est donc impossible d'aboutir à un consensus ou, si consensus il y a, il doit être pensé de telle sorte que le conflit sous-jacent demeure. Chez Habermas, le meilleur argument l'emporte, et les autres considérations sont donc ignorées, car elles sont considérées comme inférieures. Mais une telle conception ignore que certains conflits sont impossibles à résoudre, et qu'il existe des positions irréconciliables, et elle mène donc à un phénomène de domination en étouffant le pluralisme de la société. Dès lors, il faudrait rejeter

le consensus comme résultat obligatoire de la délibération, ou bien permettre une forme de consensus « conflictuel », qui conserverait l'existence du conflit, malgré l'affirmation d'une valeur commune. La délibération, dans ce cas, a pour seul objectif l'expression des conflits de la société et l'expression du pluralisme des valeurs. Elle ne vise pas à établir une posture commune. Mais, dès lors, elle n'offre aucune solution pour une délibération politiquement effective. Alors que la théorie de Habermas permet de donner du pouvoir au citoyen, en lui offrant la possibilité de prendre des décisions politiques, via la logique du meilleur argument, les théories qui rejettent le consensus n'offrent au citoyen qu'une forme de liberté d'expression, sans effectivité politique réelle. Mais elles développent cette théorie afin de résoudre des insuffisances de la théorie habermassienne, considérées comme injustes. Les théories délibératives sont donc très disparates, et chaque modèle présente de graves limites, qui nuisent à l'expression citoyenne et à son effectivité politique. Cependant, elles s'accordent toutes sur le même principe, à savoir que *la délibération doit favoriser l'expression des citoyens sur la scène publique, leur permettre de remettre en cause les décisions prises par l'exécutif, et cela dans une logique de réciprocité et de respect.*

c) Chapitre trois

La délibération constitue l'une des approches les plus complexes philosophiquement pour établir un modèle de démocratie qui résolve les problèmes de la représentation traditionnelle. Mais cette approche, par sa nature complexe, est extrêmement difficile à appliquer : en effet la délibération doit-elle favoriser un discours rationnel argumenté uniquement ? Doit-elle permettre l'expression des expériences personnelles ? Doit-elle nécessairement porter sur des discours objectifs ? Tant de questions qui rendent difficile l'application stricte des modèles délibératifs dans notre société. C'est pourquoi il existe une autre voie de réflexion, qui n'est pas centrée sur la délibération, mais sur la participation. La théorie dite participative se propose les mêmes objectifs que la théorie délibérative : remettre le citoyen au cœur du pouvoir, en lui offrant la possibilité d'agir politiquement en dehors des élections. Ces théories ne sont pas délibératives, car elles n'insistent pas sur l'importance du discours, ni sur l'expression citoyenne argumentée. *Les théories participatives ne sont pas délibératives mais, à l'inverse, les théories délibératives sont participatives.* En effet, la délibération citoyenne n'est qu'une forme de participation, plus exigeante et plus complexe

théoriquement.

Le terme même de « participation citoyenne » peut sembler étrange. En effet, les citoyens sont toujours des participants dans une démocratie : ils votent, ils ont le droit de s'exprimer, ils peuvent manifester... Par essence, pourrait-on dire, la démocratie est participative. Mais, selon les théories de la participation citoyenne, cela n'est pas suffisant : la liberté d'expression et les manifestations n'ont qu'un effet très minime sur les politiques publiques, et il est donc nécessaire d'institutionnaliser la participation citoyenne, afin qu'elle puisse prétendre à l'effectivité. L'objectif de ces théories est d'offrir aux citoyens des procédures participatives efficaces, où leur engagement peut être reconnu et être effectif. La « démocratie participative » se propose comme finalité d'amener les citoyens à construire l'environnement qui est le leur, de participer aux décisions qui les concernent. Mais, à l'inverse de la délibération, les procédures participatives ne sont pas exigeantes, et elles peuvent prendre de nombreuses formes, toutes valables. Les théories délibératives sont nombreuses, elles sont variées, mais elles ne peuvent pas être toutes bonnes en même temps, car chacune suppose des problèmes de grande importance. Les pratiques participatives, elles, peuvent être très différentes et, pourtant, être autant légitimes les unes que les autres.

Nous avons pris quatre exemples : le conseil de quartier, le référendum, le débat public et le budget participatif. Nous aurions pu également citer les sondages et autres consultations publiques, mais nous n'avons pas insisté sur ces procédures, car elles manquent d'effectivité. Néanmoins, ce sont des procédures de participation citoyenne. Les quatre procédures que nous avons citées se démarquent par leur nature : deux d'entre elles sont délibératives et les deux autres sont seulement participatives, mais elles se démarquent par leur grande efficacité politique. En effet, les référendums et les budgets participatifs offrent un grand pouvoir au citoyen : dans les deux cas, les élus s'obligent à respecter la parole citoyenne. Tous les référendums qui disent « non » à un projet de l'exécutif ne sont pas considérés, mais la majorité l'est. De plus, refuser d'appliquer un référendum est suicidaire pour un politique, car cela représenterait, aux yeux de l'opinion, un manque d'intérêt pour la parole citoyenne. Le référendum a donc un grand pouvoir, en ceci qu'il positionne l'élu dans une posture difficile, où il doit tenir compte du résultat, d'une manière ou d'une autre. Les consultations, à l'inverse, n'ont pas à être considérées, et l'élu peut en prendre connaissance, mais sans appliquer les idées principales qui s'y sont exprimées. Le référendum, lui, est plus exigeant. Et cela est d'autant plus important que ce modèle n'est fondé en définitive que sur la pratique du vote. Il n'est pas question de délibération dans le référendum, mais seulement d'un vote. Celui-ci peut être influencé par les débats en cours sur le sujet soumis au référendum, mais

ce n'est pas nécessaire et, donc, cette procédure est participative, et non délibérative. Et elle est efficace, au sens où les résultats d'un référendum sont considérés dans la majorité des cas. Autre procédure, le budget participatif offre également le pouvoir aux citoyens, en leur permettant de choisir (voire de créer) les projets d'investissement qui leur semblent prioritaires. Ici aussi, la pratique est efficace et offre aux citoyens le pouvoir de prendre une décision politique, sans être délibérative.

Les deux autres pratiques que nous avons étudiées, à savoir les débats publics et les conseils de quartier, fonctionnent quant à elles sur le modèle de la délibération : c'est l'échange d'arguments et d'expériences qui doit amener à considérer une question d'une autre manière. Le débat public vise en effet à offrir aux citoyens l'expression, afin qu'ils puissent partager leurs idées sur un sujet précis. Confrontés à des experts et à des politiques, ils développent leur argumentaire, afin d'amener la réflexion sur un terrain plus vaste que celui d'origine. Mais l'intérêt du débat public s'arrête ici : la réflexion est peut-être poussée plus loin, elle considère peut-être des données qui n'avaient pas été anticipées par les élus, ni par les experts, mais, en définitive, ce sont les élus qui prennent la décision finale. Il en va de même dans les conseils de quartier : les citoyens peuvent insister sur certaines problématiques, mais ils n'ont pas la possibilité de prendre des décisions sur ces problématiques. Ainsi, les procédures que nous pouvons qualifier de « délibératives » n'ont aucune effectivité politique. Les pratiques participatives semblent donc plus efficaces, car elles peuvent réellement influencer la prise de décision.

d) Chapitre quatre

Le bilan des théories de la participation citoyenne (qui comprend également la délibération citoyenne) est donc mitigé. D'un côté, les pratiques se présentent avec de grandes ambitions, et cherchent à intégrer le citoyen aux processus de décisions. De l'autre, certaines procédures n'ont aucune effectivité, et il est légitime de se demander quel intérêt ont les citoyens à participer. Si la participation citoyenne permet de développer une expression populaire publique, et si elle permet une montée en généralité des questionnements, elle ne permet que cela. La participation citoyenne comporte plus de défauts que d'avantages. Le premier défaut, nous l'avons dit, réside dans l'inefficacité des procédures : les citoyens participent, expriment une opinion ou un avis, mais ce dernier est,

au mieux, considéré. Les élus restent maîtres de la décision, qu'ils continuent à prendre en toute autonomie.

Un autre défaut, plus grave, consiste dans la manipulation politique qui suit la mise en pratique de certaines procédures participatives. En effet, les élus peuvent utiliser ces outils et ces procédures pour valoriser leur propre pouvoir. Les procédures participatives étant institutionnalisées, elles sont soumises à l'organisation que l'élu a souhaité leur apporter. Dès lors, l'élu a tout le loisir d'utiliser les processus participatifs pour son intérêt : il peut nommer des conseillers de quartier qui lui sont fidèles, ou organiser des référendums uniquement quand il sait le résultat acquis. Ce faisant, les procédures participatives deviennent des outils au service de la représentation, et les élus peuvent les utiliser pour légitimer leurs propres politiques, en affirmant que celles-ci sont soutenues par les citoyens. Mais le terme « citoyens » est dans ce cas très relatif, car il peut correspondre à un ensemble de quelques dizaines de personnes. Si un conseil de quartier s'accorde avec une mesure politique décidée par le maire, ce dernier peut légitimement affirmer que les citoyens de la commune le soutiennent. Mais, dans les faits, il est possible que seules trente personnes fussent présentes lors du conseil de quartier. Il y a donc un risque important dans la participation citoyenne : celui du détournement des procédures. Alors que celles-ci sont censées favoriser l'expression citoyenne et permettre au peuple d'exercer un contre-pouvoir face aux élus, elles serviraient, en définitive, les intérêts des élus, et seraient utilisées pour des objectifs opposés à ceux qui les ont vues naître. En ce sens, la participation citoyenne échoue à atteindre son objectif. Les procédures participatives ne deviennent pas un contre-pouvoir, mais renforcent le pouvoir en place. Cela est une dérive de la pratique participative. Toutes les procédures participatives ne sont pas utilisées de cette manière, et certaines procédures permettent aux citoyens de réellement critiquer le travail des élus. Cependant, ces procédures n'accordent au citoyen qu'un pouvoir de contestation, jamais d'action. Le citoyen peut donc critiquer un projet ou une loi, mais il n'a aucune prise sur la décision finale. Les élus peuvent toujours s'opposer au résultat d'un référendum et, pour le budget participatif, ils peuvent pré-sélectionner les projets qui s'accordent avec leur propre vue politique. *L'élu a toujours un pouvoir total sur les procédures et les construit à sa guise.* Ce faisant, les citoyens peuvent se décourager et abandonner les procédures participatives. En effet, ils peuvent considérer leur implication comme vaine et inutile. Or, la participation citoyenne est exigeante en termes de temps et d'investissement.

Enfin, les pratiques participatives posent une autre question : celle de la légitimité des participants. Si les procédures permettent à certains citoyens d'influencer les politiques ou de

prendre des décisions, un nouveau problème se pose : des citoyens peu nombreux, et non élus, auraient le pouvoir de modifier les décisions prises par les élus. Les théories participatives et délibératives se proposent en effet cet objectif : permettre aux citoyens d'influencer les politiques. Mais, compte tenu de la faible participation des citoyens aux différents processus participatifs, il ne semble pas légitime d'accorder aux citoyens participants un tel pouvoir. Un conseil de quartier qui ne mobiliserait même pas 1% de la population du quartier ne peut prendre des décisions au nom des autres. *La participation citoyenne risque donc de créer une nouvelle forme de domination, de certains citoyens sur l'ensemble des citoyens.* Néanmoins, ce problème pourrait être résolu avec une participation massive des citoyens. Mais cet idéal est largement compromis en ce qui concerne les procédures que nous avons nommées « traditionnelles ». Ces procédures sont exigeantes en termes de temps et de connaissances à posséder, et elles ne permettent pas à tous les citoyens d'y participer activement. Les citoyens ont des obligations privées, et celles-ci ne sont pas facilement conciliables avec l'investissement public, d'autant moins si cet investissement n'a aucun effet. De plus, des procédures comme le conseil de quartier accordent une grande importance à certains citoyens, plus capables que les autres pour prendre la parole en public. *Les procédures participatives traditionnelles sont donc illégitimes si elles permettent aux citoyens de prendre des décisions, car ces citoyens ne représentent qu'une infime partie de l'ensemble des citoyens concernés ; et elles sont inutiles si elles ne permettent pas aux citoyens d'avoir un quelconque pouvoir sur les politiques menées.* Ce paradoxe nous oblige à penser une autre manière de participer.

B) Deuxième partie :

a) Chapitre un

Face aux insuffisances de la participation citoyenne traditionnelle, il est nécessaire de songer à une nouvelle manière de penser l'implication politique des citoyens au quotidien. Le numérique peut assumer cette tâche. En effet, le numérique permet un traitement rapide de l'information, une diffusion toute aussi rapide de cette dernière, et il permet à de nombreuses personnes d'accéder aux informations, et d'en diffuser. En ce sens, internet pourrait résoudre la difficulté majeure de la participation citoyenne : le manque de participants. Les procédures traditionnelles ne sont pas adaptées pour accueillir une forte participation, et cela se voit dans les conseils de quartier, du 10ème arrondissement de Paris par exemple : les salles où ont lieu les réunions publiques ne peuvent pas accueillir plus de deux-cents personnes. Or, chaque quartier du 10ème est composé de 15 000 habitants environ. Avec internet, il est possible de mobiliser davantage de citoyens, en brisant les limites physiques qui existaient auparavant. De plus, internet permet de faciliter l'implication de chacun : il n'est plus nécessaire de se déplacer pour faire entendre son avis.

S'est ainsi développée toute une philosophie que nous avons nommée « cyber-optimiste ». Selon les cyber-optimistes, le numérique amène une révolution dans notre manière de penser la citoyenneté et la politique. Le numérique, en effet, ouvre le champ des possibles pour les citoyens désireux d'exister politiquement. La pratique des *blogs*, par exemple, est emblématique de la liberté d'expression sur internet : toute personne peut faire son propre *blog* et y exprimer ses idées et ses passions, que celles-ci soient politiques ou non. Sur le plan politique, il existe ainsi de nombreux *blogs* citoyens, où des débats ont lieu, où des critiques du gouvernement se font, où des citoyens échangent leurs opinions en matière politique. De tels *blogs* peuvent réunir un grand nombre de personnes, et mener à des actions concrètes de ces derniers : quelques milliers de citoyens peuvent décider, via ce support numérique, d'organiser un *sitting* sur une place pour protester contre une mesure politique. De manière générale, internet permet à toute expression citoyenne d'exister et, dans certains cas, il peut donner une grande visibilité à certaines d'entre elles. Un simple citoyen ayant écrit un commentaire relatif à une manœuvre politique qu'il trouve scandaleuse peut être partagé par les autres internautes et être connu d'un très grand nombre de citoyens. Pour les

cyber-optimistes, internet permet un partage de l'information quasi instantané, et certaines actions citoyennes peuvent acquérir une grande notoriété en un temps relativement court, ce qui peut contraindre les politiques à agir en conséquence. Internet permet à n'importe quel citoyen de pénétrer dans les secrets des politiques et de rendre publiques certaines pratiques, jugées scandaleuses par l'opinion populaire. Par là, le citoyen accède à un certain pouvoir, et il semble pouvoir influencer la politique. Outre cela, les cyber-optimistes pensent également qu'internet peut favoriser un nouveau modèle économique, qui ne serait plus fondé sur l'échange marchand, mais sur le partage gratuit. Un tel modèle pourrait influencer les pratiques politiques et réduire les inégalités en ce qui concerne l'accès à la culture, par exemple.

Mais, si internet est le signe d'un renouveau et d'un espoir pour certains, il est en revanche très critiqué par d'autres. Ces autres, ce sont les « cyber-réalistes ». Selon eux, l'usage d'internet ne mène pas à une société plus démocratique. Certes, le citoyen peut s'exprimer bien plus aisément que ce qui lui était auparavant possible. Certes, il peut rendre publique son expression, et celle-ci peut être vue par des millions de personnes. Mais, dans les faits, les opinions exprimées sur internet sont en général noyées dans la masse des expressions similaires qui se font au même moment. Si tous s'expriment sur un même sujet, certaines expressions seront nécessairement ignorées, et elles n'auront donc aucune visibilité. Les commentaires sur un site comme YouTube sont caractéristiques de cela. De plus, l'utilisation politique d'internet est relativement faible, et ce média sert plutôt à d'autres usages. Et, parmi les citoyens qui usent cet outil pour une visée politique, il y a à craindre que ceux-ci n'entrent dans une logique de polarisation : sur internet, chacun est libre d'aller sur le site qu'il souhaite visiter et, ce faisant, il peut poster des commentaires sur des sites où les participants ont les mêmes opinions que lui. C'est le phénomène des « chambres d'écho ». Dans ce contexte, les citoyens s'exprimeraient sur internet, mais uniquement auprès de personnes partageant leur vision du monde. Plutôt que de diversifier le débat, cette pratique encouragerait les citoyens à durcir leurs positions, et à les assumer avec plus de confiance. En permettant aux citoyens de choisir les sites qu'ils visitent, internet permet aux citoyens d'entrer dans une forme de communautarisme de la pensée, nuisible au débat démocratique. Enfin, internet offre à chaque citoyen la liberté d'éviter un débat. Ainsi, si un citoyen commente un article sur un forum, et qu'un autre lui répond, il peut ignorer la réponse. Dans ce cas, internet favoriserait une expression indépendante, ne tenant pas compte des réactions possibles. Sur internet, de plus, il est possible d'émettre des avis non-constructifs, voire odieux, le tout sous couvert de l'anonymat que permet le pseudonyme.

Les cyber-optimistes et les cyber-réalistes conçoivent de manières très opposées l'apport d'internet pour les sociétés démocratiques contemporaines. Si les premiers y voient l'espoir d'un renouveau, les seconds y voient, à l'inverse, une pratique dangereuse, qui peut nuire à la démocratie. Toutes ces pratiques, de plus, sont des pratiques « citoyennes », mais qui n'impliquent que le citoyen. Les *blogs* et autres commentaires en ligne n'ont aucun impact obligatoire sur les politiques. Ils peuvent sans peine être ignorés par ceux qui font les lois. Internet, dès lors, ne favoriserait que le discours inter-citoyens, et son apport démocratique serait donc très faible. Mais certains politiques ont décidé d'utiliser internet pour favoriser la participation citoyenne, et nous avons décidé d'analyser ces pratiques politiques, afin de voir ce qu'internet leur apporte. Ces pratiques sont très importantes, car elles sont portées par les politiques eux-mêmes et, donc, il s'agit de savoir si ces pratiques offrent plus de pouvoir au citoyen que les pratiques traditionnelles. Internet permet des actions opposées, et le débat entre les cyber-optimistes et les cyber-réalistes montre que l'outil peut être utilisé pour des fins très différentes. Il s'agit, pour nous, de saisir l'utilisation de cet outil dans le cadre des processus participatifs institutionnalisés.

b) Chapitre deux

L'outil informatique est inégalement réparti dans les communes françaises, en ce qui concerne les processus participatifs. La grande majorité des villes utilisent internet pour diffuser des informations, et rien de plus. Elles n'utilisent pas les possibilités participatives nouvelles que permet internet, telles que les discussions en ligne ou le fait de voter pour des propositions mises en ligne. En France, les processus participatifs numériques institutionnalisés sont donc très rares, et peu de villes développent réellement ce procédé. Si des villes comme Rennes ou Mulhouse ont clairement établi leurs ambitions de développer une participation citoyenne numérique importante, d'autres villes comme Lille ou Bordeaux ne s'impliquent pas dans la même voie. Les pratiques sont donc loin d'être homogènes dans le paysage politique français. En Europe, il en est de même, mais il faut remarquer que l'Union Européenne a accordé une grande place à la participation citoyenne avec son site *Europa*. Via ce site, les citoyens européens peuvent faire des propositions de loi et les défendre lors d'une discussion avec les autorités européennes. La procédure est très exigeante pour les citoyens porteurs d'un projet de loi, mais elle est une grande nouveauté

dans le domaine de la participation citoyenne, nouveauté permise par internet. Internet, en effet, permet dans ce cas de mettre en lien des citoyens de plusieurs pays et d'intégrer leur proposition à un serveur informatique, ce qui permet aux autres citoyens européens d'avoir connaissance du projet, et de le soutenir s'ils le souhaitent. Ensuite de quoi, le projet est débattu lors d'une rencontre en face à face, entre les autorités européennes et les citoyens qui ont proposé le projet de loi. La commission européenne, après débat, a toute latitude pour accepter ou refuser la proposition de loi. La procédure est donc lourde, et elle peut également être inutile, au sens où la commission peut la rejeter en dernière instance, mais elle offre une grande place au citoyen, et un pouvoir qu'il n'avait jamais connu jusqu'ici au sein de l'Union Européenne.

En France, le modèle le plus développé de participation citoyenne numérique est la ville de Paris, qui offre une grande importance à la participation citoyenne en général, et à la numérique en particulier. Idées.paris, e-pétition, ou encore le Budget Participatif sont toutes des procédures qui reposent essentiellement, voire uniquement, sur le numérique. Ces procédures sont très différentes, elles n'accordent pas la même importance au citoyen, et elles ne rencontrent pas le même succès. Idées.paris est un site de consultation, et nous ne savons pas comment sont ensuite traités les opinions citoyennes qui se sont exprimées sur le site. E-pétition souffre d'un manque de visibilité, et aucune pétition n'arrive à recueillir les voix nécessaires pour être considérée. Le Budget Participatif, en revanche, est une procédure qui a acquis une certaine renommée, et qui entre petit à petit dans l'esprit de tous les parisiens. Cette procédure est particulière, comparée aux deux autres, en ceci qu'elle offre au citoyen à la fois la possibilité de proposer un projet, et la possibilité de le sélectionner pour qu'il soit appliqué. Le citoyen est au départ du processus et à son aboutissement. Dès lors, l'acte citoyen, qu'il consiste dans le fait de proposer un projet ou dans le fait de voter pour un projet, a une effectivité, il produit un résultat concret. Les citoyens sont ainsi responsables de 5% du budget d'investissement de la ville, et ils peuvent l'utiliser selon leurs envies. La procédure est d'autant plus importante pour notre étude, qu'elle offre aux citoyens différentes modalités de participation, et que ces modalités ont une effectivité. Les citoyens peuvent proposer un projet, le commenter, et voter pour celui-ci. *Le numérique permet donc la création de procédures particulières, qui lient la participation et la délibération*, et le budget participatif parisien est emblématique de cette possibilité. Cependant, un renouveau des procédures ne signifie pas nécessairement un renouveau de la pratique politique classique.

C) Troisième Partie :

a) Chapitre un

Il est possible d'interpréter très différemment les innovations procédurales permises par l'utilisation d'internet dans les processus participatifs institutionnalisés. D'un côté, il est possible d'y voir une continuité des modèles traditionnels, avec l'idée que l'élu reste maître des décisions et que le citoyen est, au mieux, écouté. Mais s'arrêter à cette interprétation rate peut-être l'essentiel du renouveau permis par les nouvelles technologies : si l'élu ne semble pas menacé dans son pouvoir, il n'empêche que le citoyen en a, de son côté, de plus en plus. Et, surtout, il semble avoir gagné en liberté dans l'usage de son pouvoir. C'est ainsi qu'une nouvelle manière de repenser la citoyenneté politique peut exister. Le citoyen, avant l'usage d'internet, se caractérisait principalement par son droit de vote, le vote offrait au citoyen la possibilité d'exister politiquement. Les processus participatifs traditionnels ont fait un usage très limité du vote et, en dehors des référendums, des consultations et des budgets participatifs, le mode d'expression privilégié est la discussion, la délibération. Cependant, les référendums et les budgets participatifs offrent un plus grand pouvoir au citoyen que les processus délibératifs. Le vote permet de mobiliser un grand nombre de citoyens facilement, sans que ces derniers n'aient à maîtriser l'art oratoire ou l'argumentation. Avec internet, cette qualité est accentuée, puisqu'il devient possible de voter en ligne, ce qui est encore plus simple. Ainsi, le citoyen peut faire entendre sa voix, exprimée par le vote, sans avoir besoin de sortir de chez lui mais, surtout, internet permet de concilier cette pratique avec celle de la délibération, et avec l'exigence d'argumentation. Un conseil de quartier peut déjà faire cela : une proposition peut être défendue et, ensuite, soumise au vote des citoyens présents dans l'assemblée. Mais cela se fait à une échelle très limitée. Avec internet, la pratique se fait à une plus grande échelle et, surtout, différemment.

La délibération sur internet n'est en effet pas semblable à celle qui existe dans l'espace public traditionnel. Dans un conseil de quartier, le temps est limité, et tous ne peuvent pas prendre la parole. Sur internet, cela est possible. Tous peuvent faire exister leur opinion, et celle-ci n'a aucune obligation préliminaire à respecter pour exister, si ce n'est de ne pas être insultante⁵⁹⁹. Dans un conseil de quartier, de plus, la parole s'exprime de manière spontanée,

⁵⁹⁹ Et même des expressions insultantes ou méprisantes peuvent exister, car elles sont publiées avant d'être contrôlées par un modérateur.

et l'argumentation n'est peut-être pas aussi aboutie qu'elle l'aurait été, si la personne avait pu prendre le temps de la travailler. Internet permet cela, et c'est pourquoi il peut exister, sur un site comme idées.paris, des idées très complètes. Mais les citoyens ne sont pas obligés de développer des idées complexes, et ils peuvent également exprimer une formule simple. Internet offre une grande liberté aux participants : ces derniers peuvent développer un argumentaire construit s'ils le souhaitent, ils ont le temps pour faire cela, et leur expression est publique dès qu'elle est en ligne ; mais ils peuvent aussi développer un argumentaire très simple, très court, et qui sera également public une fois mis en ligne. Toutes les expressions peuvent exister sur internet, et elles sont considérées au même niveau. Le citoyen est libre de s'exprimer comme il le souhaite.

Cela modifie la capacité du citoyen à s'exprimer, certes, mais cela ne modifie pas le concept même de « citoyenneté ». La liberté d'expression fait partie de la citoyenneté. En revanche, ce qui est différent, c'est la possibilité qu'a le citoyen de voir ses propositions réalisées. Le Budget Participatif de Paris voit de très nombreuses propositions cohabiter, des plus détaillées aux plus courtes, et aucune de ces propositions n'a plus de visibilité que les autres lors de sa publication. Elles acquièrent en visibilité par la suite, une fois soutenues ou commentées par d'autres citoyens. La délibération est ici permise par la logique du commentaire, qui offre à chacun la possibilité de discuter un projet. Cette possibilité existe dans toutes les procédures numériques : il est toujours possible de commenter. Néanmoins, ce qui importe réellement, ce n'est pas le commentaire, mais le vote. C'est par le vote qu'une proposition au budget participatif est acceptée et, par la suite, réalisée. Les citoyens, par leur vote, déterminent donc la réalisation d'un projet. Cela est novateur, et aucune procédure politique n'a jamais permis cela. Les citoyens sont donc à l'origine des propositions, ils sont capables de les discuter et, en définitive, ils sélectionnent celles qu'ils soutiennent. C'est en ce sens que le concept de « citoyenneté politique » peut être pensé autrement : le citoyen n'est pas réduit à son rôle traditionnel d'électeur, qui choisit ses gouvernants. Ici, il peut exprimer son avis, défendre des projets, et choisir ceux qui lui semblent les plus importants. Il peut faire tout cela depuis chez lui, via son ordinateur. Et, surtout, il peut choisir sa modalité d'implication : il peut participer uniquement à la phase de vote, il peut participer uniquement à la phase de dépôt des projets, il peut participer à toutes les phases, etc... Le citoyen est libre de choisir son implication, et celle-ci peut avoir une effectivité politique.

La citoyenneté politique peut donc acquérir par là une nouvelle conception : le citoyen peut continuer à voter pour choisir ses élus mais, désormais, il a la possibilité de faire des propositions, de les rendre publiques, et de les soumettre à l'avis des autres citoyens. Les

procédures traditionnelles ne permettaient pas cela, et les propositions citoyennes ne pouvaient s'exprimer que devant un faible nombre d'intéressés. Internet permet à chaque citoyen de rendre son expression visible et, de plus, il permet aux autres citoyens de se renseigner sur la proposition, et de voter pour elle le cas échéant. La diffusion de l'information est améliorée par l'usage du numérique, et cela permet de mobiliser davantage de personnes. Mais, surtout, le citoyen devient libre de choisir ses modalités de participation, ce qui n'était pas possible au préalable. Avant l'usage du numérique dans les processus participatifs, les citoyens étaient limités par les contraintes physiques qui existaient dans les procédures : manque de temps, risque de monopolisation de la parole, absence de vote sur des propositions, etc... Internet permet de corriger ces difficultés et, ainsi, il permet d'accroître le nombre de participants. Le citoyen peut s'engager, participer, sans que cela ne soit une contrainte importante, ce qui était le cas avant l'introduction du numérique. Un débat public, par exemple, est très exigeant, et nécessite pour les participants qu'ils sacrifient leurs fins de semaine, afin de se rendre à des formations et à des débats. Avec internet, chacun peut participer à son rythme, et la logique reste la même. Sur Parlement et Citoyens, les citoyens expriment leurs idées comme s'ils étaient à un débat public. La différence réside dans le manque de réponse que reçoivent les propositions : elles s'expriment, mais elles ne sont que rarement commentées. Malgré tout, le numérique permet une modification de la citoyenneté politique : au delà du choix des élus, le citoyen peut désormais faire des propositions, les rendre publiques, et choisir celles qui seront réalisées (dans le cas du budget participatif). *Par le vote, le citoyen devient décisionnaire, il a le pouvoir de décider quel projet sera réalisé. Cela constitue une nouveauté capitale, et permet de repenser une forme de citoyenneté politique où le citoyen peut prendre des décisions, et où l'élu se contente d'un rôle de contrôle.*

Cela amène également une modification dans notre manière de concevoir la représentation. Dans nos démocraties, la représentation se définit comme étant l'attribut des élus : ils représentent le peuple, et c'est de cela que provient leur légitimité à prendre des décisions. La participation traditionnelle crée un problème dans ce système, car elle offre à un petit nombre de citoyens, non élus, une certaine forme de pouvoir. Avec le numérique, ce problème disparaît. En effet, le numérique permet à toute proposition et à toute expressions d'exister publiquement, et d'être soumises au vote des citoyens. Dans le cas du Budget Participatif parisien, les citoyens sélectionnent ainsi les propositions qu'ils souhaitent voir réalisées. C'est parce qu'elles sont choisies par les citoyens qu'elles sont légitimes. Elles ont en ce sens la même légitimité que l'élu : celui ci peut prendre des décisions parce qu'il est

élu ; les propositions du budget participatif sont réalisées, parce qu'elles sont élues lauréates. C'est en ce sens que se dessine une nouvelle forme de représentation : le projet lauréat devient un représentant des citoyens, il porte leurs valeurs. *La représentation n'est plus pensée dans ce cas comme étant la particularité de l'élu, et des citoyens peuvent représenter les autres, de manière ponctuelle. La représentation citoyenne, en effet, devient ponctuelle et précise : elle concerne un projet en particulier, une idée en particulier.* Le choix des élus porte sur un programme, le choix au Budget Participatif parisien porte sur une idée précise, concrète et claire. La représentation est dans ce cas parfaitement fidèle à ce qu'elle représente, contrairement à la représentation politique traditionnelle. Le numérique permet ici de créer cette représentation ponctuelle, en offrant à un grand nombre de citoyens la possibilité de voter pour des projets différents. Projets qui, ensuite, seront réalisés. Un citoyen, par son projet, peut donc porter les ambitions et les espoirs de ses concitoyens, et il représentera donc lesdits concitoyens. Une représentation citoyenne devient possible, et celle-ci diffère de la représentation politique par le fait que la représentation citoyenne est ponctuelle et éphémère et qu'elle ne concerne qu'une idée, non une personne, un parti, ou un programme. Le citoyen représentant ne représente pas en tant que personne naturelle, mais en tant que personne artificielle, distinguée par l'idée qu'il porte. La participation citoyenne, ici, permet de développer une nouvelle forme de représentation qui peut compléter les dérives de la représentation classique.

Mais elle peut également accentuer ces dérives ou en créer de nouvelles. La nouvelle citoyenneté qui se dessine peut également mener à de nouveaux problèmes. En effet, les procédures numériques offrent une grande importance à l'expression citoyenne de masse, qui existe via le vote. Dès lors, une proposition risque d'être appliquée, uniquement parce qu'elle est soutenue par une majorité de citoyens, ce qui peut mener à une « tyrannie de la majorité », ou à une forme de « populisme ». Ces critiques sont fondées, et elles sont accentuées par le fait que la délibération en ligne est très différente de la délibération telle que les théoriciens la comprennent. Il y a ainsi à risque qui existe à donner un trop grand pouvoir à la majorité des citoyens, et que ce pouvoir ne soit pas contre-balancé par une délibération antérieure, ou ultérieure. En effet, des procédures comme le budget participatif n'accordent aucune importance à la délibération, et le vote des citoyens ne rencontre donc pas d'obstacle à sa réalisation. Cela peut être considéré comme une avancée politique, au sens où le citoyen accède à un pouvoir de décision important, mais ce pouvoir, aux mains exclusives des citoyens, peut être dangereux pour la démocratie, suivant son utilisation. Actuellement, ce problème se pose avec vigueur, car la participation citoyenne n'est que peu

développée, et il semble illégitime que quelques citoyens, même s'ils sont des milliers, décident pour les autres. *Pour le Budget Participatif de Paris, ce sont seulement 7% de la population de chaque arrondissement, au mieux, qui participent. Or, ces 7% prennent des décisions qui impacteront l'ensemble des citoyens, parisiens et usagers en général. Qu'ils aient la possibilité de prendre ces décisions peut sembler injuste, car tout le monde n'est pas au courant de l'existence du Budget Participatif et, surtout, tout le monde ne connaît pas exactement chaque projet.* Des citoyens peuvent voir leur cadre de vie modifié négativement (selon eux) sans avoir eu l'opportunité de le défendre. Cependant, une procédure de ce type pourrait être très intéressante avec une participation développée, qui dépasserait les 50% de la population. Dans ce cas, les propositions seront mieux connues, et chacun pourra s'exprimer à propos des conséquences négatives possibles qu'il y a à appliquer tel projet. Néanmoins, la tyrannie de la majorité et le risque populiste existeront encore, et peut-être faudrait-il associer à cette procédure une procédure délibérative, où les sujets retenus pour le vote seraient discutés ?

b) Chapitre deux

Les processus participatifs utilisant l'outil numérique laissent une grande place à la délibération. Avec l'utilisation des commentaires, il est possible de créer des délibérations en ligne, et ainsi de développer les propositions faites par les citoyens. Cependant, l'usage des commentaires est très limité et dans aucun cas il ne modifie la proposition. Soit le commentaire n'a aucun rapport avec ce qui est présenté dans le projet ; soit il a un rapport avec le projet, mais profite de la proposition pour exprimer une critique plus large ; soit il est en parfait accord avec la proposition ; soit il n'est pas d'accord avec la proposition. Mais dans aucun cas il ne modifie le projet. Dans nos analyses, nous n'avons vu aucun projet abandonné, ou modifié suite à des commentaires. Dans la grande majorité des cas, les commentaires sont simplement ignorés, et les porteurs de projet ne prennent pas la peine d'y répondre. En ce sens, la délibération sur internet est très éloignée de la délibération réelle : dans le quotidien, l'interlocuteur est obligé de répondre, il y a un contact direct entre les protagonistes. Sur internet, chacun est derrière son écran, et il n'y a aucune obligation pour l'un à répondre à l'autre.

C'est pourquoi les procédures participatives apparaissent à nos yeux plutôt comme des

procédures agrégatives, que délibératives. En effet, les différentes procédures voient beaucoup de projets et de propositions exister, elles permettent une très forte expression citoyenne, mais ces expressions ne se rencontrent que très rarement. Elles semblent ainsi exister les unes à côté des autres, sans se croiser. Or, la délibération semble devoir respecter deux règles : le respect des opinions d'autrui et la réciprocité, d'un côté, et favoriser l'expression de tous, de l'autre. La deuxième exigence est respectée, puisque les procédures numériques permettent à chaque citoyen de s'exprimer. La première règle, en revanche, n'est pas respectée, puisque les citoyens ne se répondent que rarement, et les débats ne mènent à aucun accord, ni à aucune position commune. En ce sens, la délibération est conflictuelle, et il serait possible de parler de délibération malgré tout, mais cela nous semble erroné, car la délibération conflictuelle comprend comme règle que les protagonistes se respectent, et écoutent les opinions des autres. Les débats sur internet, qui se font dans les commentaires, ne sont pas dans une logique d'échange : chacun développe ses arguments, sans considérer une attention particulière à ceux des autres. C'est pourquoi nous ne pouvons pas réellement parler de « délibération » sur internet, et que nous préférons le terme d'« agrégation ».

Il est néanmoins possible de considérer la délibération autrement, et c'est ce qu'a cherché à faire Charles Girard. Selon cet auteur, la délibération n'exige pas une réponse directe entre les participants, et tous les citoyens n'ont pas besoin de s'exprimer directement pour faire valoir leur opinion. La délibération se fait au niveau de chaque citoyen, qui est sollicité de toutes parts par des opinions différentes. De plus, le citoyen n'a pas besoin de prendre la parole lui-même, il peut retrouver son idée exprimée par quelqu'un d'autre. Les procédures numériques favorisent cette conception, puisque les citoyens peuvent voter pour les propositions qui expriment leur idée, plutôt que de les répéter. Pour Girard, il y a délibération si toutes les opinions possibles existent dans l'espace public. Les procédures numériques seraient en ce sens délibératives, puisqu'elles ne modèrent pas les expressions, et que tous peuvent faire exister leurs opinions. Malgré l'intérêt de cette posture, nous considérons pour notre part que le terme de « délibération » n'est pas adéquat pour exprimer ce phénomène. Girard réduit la délibération à l'agrégation et, en ce sens, il enlève à la délibération une partie de son essence. Son modèle délibératif ne nous semble pas différent de la simple liberté d'expression, et aucune obligation n'est faite pour le citoyen de considérer toutes les opinions à égalité. Ce n'est pas parce qu'il est soumis à des avis opposés que ceux-ci auront la même importance à ses yeux. A l'inverse, s'il était directement confronté à un adversaire idéologique, les paroles de celui-ci pourraient l'affecter, même s'il n'est pas fréquent de percevoir des changements d'opinion chez les citoyens.

En revanche, Girard développe un point d'une grande importance : les médias de masse ne nuisent pas à la délibération mais, au contraire, la favorisent, et lui sont nécessaires. Selon cette idée, la délibération doit passer par les médias de masse. Si la société doit être délibérative, il faut en effet que toutes les expressions puissent exister, et qu'elles aient un rayonnement public très important. Et seuls les médias de masse et internet peuvent favoriser ainsi la publicité d'une expression. En ce sens, internet favorise la délibération, puisqu'il permet l'expression de tous. *La délibération nécessite que tous puissent s'exprimer, et que les opinions de chacun soient considérées réellement et avec sérieux. Les procédures participatives numériques permettent au premier point de devenir une réalité mais, en revanche, elles ne favorisent pas le second. Dès lors, on ne peut pas affirmer que ces procédures mènent vers une société plus délibérative. L'inverse pourrait être défendu, puisqu'elles encouragent des pratiques de polarisation, et une conception du débat qui ne repose pas sur le respect des opinions. En ce sens, le « tournant délibératif » dont parle Blondiaux pourrait être menacé par l'introduction du numérique dans les pratiques participatives. Menace accentuée par le fait que la délibération est possible en ligne, mais qu'elle ne prend pas la forme espérée. Internet permet à la délibération de s'étendre à un grand nombre d'acteurs mais, en retour, ceux ci ne respectent pas les règles de base de l'échange discursif, et on ne peut donc pas parler réellement de « délibération ».*

Légitimité de la décision et plurivocité du concept de démocratie

Suite aux constats énoncés dans le premier chapitre de cette conclusion, nous concluons la présente thèse en ouvrant deux pistes de réflexion. Nous avons vu quels changements le numérique avait apportés à l'écosystème de la délibération, mais nous avons également vu quels changements il pourrait apporter à notre société démocratique. Avec le numérique, il est en effet possible de développer une société participative où l'élu n'aurait plus qu'un pouvoir de contrôle, et où le citoyen déciderait directement. Cela constitue une évolution possible de notre démocratie, bien que cela puisse être très problématique. C'est ce que nous allons voir dans un premier temps, en questionnant la pertinence qu'il y aurait à laisser le citoyen prendre des décisions dans notre société. Nous insisterons sur la manière dont la légitimité pourrait être pensée dans ce cas. Suite à cette première réflexion, nous ferons voir que ce problème théorique n'a pas à être résolu ici, puisque nous soumettons que la démocratie est une construction perpétuelle, et que la légitimité de ses procédures ne peut se vérifier en définitive que dans sa pratique. Laisser les citoyens décider pourrait être légitime pour un système démocratique, et rejeté par un autre, sans pour autant que l'un de ces systèmes soit une démocratie, et l'autre non. La présente thèse n'avait pour objectif que de faire connaître les innovations permises par le numérique en matière de participation citoyenne, et de réfléchir à leur organisation, afin de déterminer quelle évolution est susceptible de suivre notre société démocratique française. Nos analyses ne constituent qu'un point de départ pour des réflexions plus profondes, et nos propres réflexions permettent d'envisager quelques pistes.

A) Participation citoyenne et légitimité :

Le premier temps de notre conclusion sera dédié à la légitimité de la décision citoyenne. Nous avons vu tout au long de notre travail que les procédures participatives ne laissaient aucun pouvoir de décision au citoyen ou, si elles leur en laissaient un, c'était un pouvoir très limité, et généralement sans rapport avec la politique. Il importe donc de se poser la question de ce phénomène, et d'essayer de saisir les raisons pour lesquelles une société où les citoyens ne prendraient pas de décision serait tout de même démocratique. Il s'agit d'abord de questionner le savoir citoyen, puis sa réception auprès des élus. Ensuite de quoi nous nous poserons la question de la légitimité qu'il y aurait à laisser le citoyen décider, pour poser en définitive la question principale : nous dirigeons nous vers une société de la co-décision ? Et devrions-nous nous diriger vers une telle société ? Ce problème sera ici seulement énoncé, et des pistes de réflexion seront apportées, mais nous ne lui procurerons pas de réponse, car nous verrons dans le deuxième temps de notre conclusion que la démocratie est sujette à un dérangement permanent, et que donc rien ne peut jamais être vrai pour toujours. Ce faisant, une société où les citoyens décideraient, et une où ils ne décideraient pas, pourraient toutes les deux être des démocraties très légitimes. Dans cette première partie de la conclusion, nous insistons majoritairement sur le risque de la co-décision, car les auteurs étudiés tout au long de cette thèse insistaient à l'inverse sur sa nécessité. Se mettre en opposition avec eux permet ici d'enrichir la réflexion.

a) Le citoyen possède-t-il un savoir politique ?

Les théories de la délibération et de la participation citoyennes cherchent à redonner du pouvoir au citoyen dans nos démocraties contemporaines. Cela peut se justifier de deux manières complémentaires : d'un côté, nous pouvons établir que la démocratie est « le pouvoir au peuple », et qu'il est donc légitime qu'il puisse exister politiquement en continu, et non seulement pendant les élections. Dans ce cas, le citoyen n'est pas nécessairement savant ou plus à même de gouverner que les élus, mais il doit pouvoir participer à la

gouvernance, car le système démocratique est ainsi. De l'autre côté, nous pouvons affirmer que le citoyen a un savoir politique, et qu'il est donc capable de prendre des décisions politiques. Les élus doivent donc écouter les citoyens, car ces derniers ont de bonnes idées, et ces idées doivent permettre d'envisager toutes les options possibles. Selon Ogien et Laugier,

En un mot, quels que soient les jugements portés sur la précision, la finesse et la pertinence du savoir politique ordinaire, l'idée a gagné que tout citoyen est qualifié tout autant que n'importe quel autre à être responsable du destin de la collectivité dans laquelle il vit. Et une exigence nouvelle a pénétré les pratiques de la démocratie : reconnaître et garantir à chacun des ressortissants d'un État un droit identique à exprimer son point de vue. Mais de là à leur attribuer la possession d'un « vrai » savoir politique, il y a un pas que peu de dirigeants et de théoriciens sont complètement prêts à franchir. Ceux qui le font se heurtent toujours à une même objection : si cette intention est généreuse, et sa réalisation sans doute bienvenue, elle est naïve, utopique et dangereuse.⁶⁰⁰

Il serait admis, dès lors, que tout citoyen a le droit d'influencer les décisions qui seront prises dans sa collectivité. Mais, néanmoins, cela ne signifie pas que tout citoyen a un véritable savoir politique pour autant. Certains pensent qu'il en est ainsi, et les théories délibératives considèrent en effet que le citoyen possède un savoir politique, et qu'il doit pouvoir l'exprimer. Pour un auteur comme Habermas, la délibération citoyenne est nécessaire car les citoyens disposent d'une réflexion différente par rapport à celle des élus, ils possèdent une forme de savoir qui leur est propre, et qui ajoute des informations capitales pour la prise de décision finale. Les théories de la délibération se sont développées sur cette idée, que le citoyen possède une forme de savoir politique, et que ce savoir est aussi légitime que celui des élus, et qu'il a donc le droit d'exister publiquement. Les processus participatifs fonctionnent également selon ce postulat, et ils permettent aux citoyens d'exprimer leur savoir politique. Les conseils de quartier, les débats publics, ou même le budget participatif montrent bien que le citoyen possède une forme de savoir politique : les conseillers de quartier que nous avons rencontrés dans le 10^{ème} arrondissement de Paris connaissent très bien la plupart des dossiers politiques, et ils font des propositions sur ces dossiers. De même, certaines propositions faites au Budget Participatif parisien sont très documentées, expliquent les raisons techniques qui rendent le projet réalisable, et peuvent même être accompagnées d'un devis qui précise le coût du projet. Ces citoyens peuvent être considérés comme des « spécialistes de la politique », au sens de Héloïse Nez, c'est-à-dire des citoyens qui, par l'usage des procédures participatives, ont développé un réel savoir politique, et sont devenus eux-mêmes des experts. Ces citoyens sont différents du « citoyen ordinaire », non impliqué, que les procédures participatives cherchent à attirer.

⁶⁰⁰ Ogien et Laugier, *Le Principe Démocratie*, Chapitre 5, p 121

b) *Ce savoir est-il considéré ?*

Certains citoyens possèdent donc bien un savoir politique, et ils l'expriment dans les procédures participatives. D'autres citoyens expriment quant à eux leur savoir politique par d'autres méthodes, telles les forums en ligne, les journaux, ou les commentaires d'articles. De nombreux citoyens sont au courant des dossiers politiques et en connaissent les grandes lignes. Avec internet, de plus, il est très facile pour une personne d'accéder à de nombreuses informations, et les citoyens peuvent donc s'instruire sur de nombreux sujets⁶⁰¹. Pourtant, ce savoir ne permet pas aux citoyens de prendre des décisions politiques : ils sont consultés sur certains sujets, mais ils ne peuvent pas prendre de décision politique, ils peuvent seulement donner leur avis. Leur avis, de plus, ne porte en général que sur des « questions de société », et non sur des sujets polémiques ou politiquement complexes :

Mais cette latitude reste toujours cantonnée à certaines « questions de société » (éthique médicale, euthanasie, biotechnologie, budgets locaux, aménagement urbain, etc..) et a rarement un caractère décisionnel. La sphère des questions « sérieuses » qui engagent la souveraineté ou l'« avenir de la nation » reste l'apanage de la représentation nationale et des gardiens des pouvoirs.⁶⁰²

Cette remarque de Ogien et Laugier est à nuancer, car les problèmes d'éthique médicale, ou l'aménagement urbain sont des sujets sérieux. Mais il est vrai que les processus participatifs ne concernent que des questions de ce type, et jamais des questions qui pourraient être plus polémiques : aucune concertation n'est faite à Paris sur l'accueil des migrants ou sur l'utilisation du budget de la ville. Idées.paris est emblématique de ce problème, avec de nombreuses consultations qui ne s'adressent qu'à une poignée de citoyens, et qui n'ont aucun intérêt pour les autres. La biodiversité ou la participation citoyenne sont des thèmes particuliers, qui n'intéressent pas autant les parisiens que la question de la propreté. Or, aucune consultation sur la propreté n'a été faite sur idées.paris. L'expression du savoir citoyen est donc limitée à certaines questions précises, et à certaines thématiques définies d'avance. Il en va de même pour le Budget Participatif parisien, puisqu'il ne concerne que du budget d'investissement. Le pouvoir donné aux citoyens dans ce cas est très limité dans son champ d'application et, de plus, il n'y a pas une confiance absolue dans le

⁶⁰¹ Mais ils peuvent également se désinformer par cette pratique. En effet, un citoyen peu attentif pourra chercher des informations sur un site où tel dossier ne sera développé que de manière lapidaire, et avec un parti pris très fort. Dans ce cas, il peut considérer cette information comme étant la seule valable, et il n'aura donc pas une bonne connaissance du sujet. Ce problème est exprimé par Sunstein et Girard, qui considèrent que les citoyens, sur internet, doivent être confrontés à de multiples sources. Actuellement, ce n'est pas le cas, car ils peuvent choisir leurs sources.

⁶⁰² Ogien et Laugier, *Le Principe Démocratie*, Chapitre 5, p 122

savoir citoyen, puisque les élus pré-sélectionnent les projets qui seront soumis au vote. Ainsi, il existe une forme de savoir politique chez les citoyens, et nombre d'entre eux ont des compétences utiles à la collectivité, mais les élus ne leur accordent aucun pouvoir sur la décision. Ou, s'ils leur accordent (dans le cas du Budget Participatif), ils prennent soin de contrôler les propositions, afin que le citoyen ne puisse que « faire le bon choix ». L'idée que le citoyen est incompétent a toujours sa place dans notre société :

De cette brève histoire des discussions sur l'aptitude des populations à assumer les tâches que leur confient les régimes démocratiques, il ressort que sont longtemps restées majoritaires les théories de l'incompétence et de l'irrationalité du citoyen. Celles-ci n'ont d'ailleurs pas disparu, et restent en particulier très vivaces au sein de la classe politique.⁶⁰³

La participation citoyenne permet au citoyen d'acquérir une nouvelle place sur la scène publique, mais il ne peut pas prendre de décisions, celles-ci restent le privilège de l'élu. Pour beaucoup d'élus, les citoyens n'ont pas les compétences et les connaissances requises pour prendre des décisions à leur place, et il ne leur semble pas légitime de laisser des citoyens prendre ainsi des décisions. Mais internet, nous l'avons vu, permet de créer une nouvelle conception de la société où des citoyens émettraient des propositions, et où d'autres citoyens voteraient pour ces propositions. Nous pourrions même parler d'une nouvelle communauté citoyenne. Par cette pratique, plusieurs citoyens exprimeraient leur attachement à une idée particulière, et il pourrait être légitime d'appliquer ensuite cette idée. En effet, cette procédure fonctionnerait sur le même modèle que le vote des élus, et elle pourrait donc porter la même légitimité, en étant considérée comme « le choix des citoyens ». Mais, si l'on considère que les citoyens sont incompétents politiquement, une telle idée n'a pas de sens. François Hollande a très justement critiqué l'utilisation du référendum, en affirmant que cette procédure était dangereuse pour la démocratie, car elle peut mener à des choix terribles. Il prenait pour exemple de mauvais choix le *brexit*. Selon cette conception, les élus auraient un savoir supérieur à celui des citoyens, et il faudrait donc les laisser prendre les décisions. Mais la position défendue par François Hollande est problématique, car elle suppose qu'il n'existe qu'une seule bonne réponse à certaines questions. Pour lui, le Royaume Uni devait rester membre de l'Union Européenne. Mais cela n'est pas une évidence, et la preuve en a été que la majorité des votants au référendum britannique ont opté pour une sortie de l'Union. L'ancien président français exprimait ici une forme de paternalisme, en considérant que les citoyens devaient se soumettre aux décisions de l'exécutif, et ne devaient pas avoir de pouvoir décisionnaire, car ils sont à même de l'utiliser à de mauvaises fins. Cet argument est recevable, et il exprime une idée très répandue, tant en politique qu'en philosophie, à savoir que les masses sont facilement influençables, voire manipulables, et que, sous couvert d'un

⁶⁰³ Monnoyer-Smith, *Communication et délibération*, Chapitre 1, p 58

vote à la majorité, il est possible de permettre des politiques négatives pour la société. Si le gouvernement français décidait d'organiser un référendum sur la sécurité, les résultats de celui-ci pourraient être grandement influencés par un attentat terroriste. Un tel acte pourrait déchaîner les passions de certains, et les amener à voter différemment de ce qu'ils auraient voté dans un contexte plus serein. La masse des citoyens seraient plus encline à voter en fonction de ses passions, qu'en fonction de sa raison. Cette critique permet de légitimer le fait que seuls les élus devraient prendre des décisions, et que les citoyens doivent se contenter de pouvoir exprimer leur opinion.

c) Peut-il être légitime de laisser le citoyen décider ?

Cette considération pose un problème de grande importance : si les citoyens ne peuvent qu'exprimer leur opinion, et jamais prendre de décisions politiques, ils ne peuvent pas constituer un contre-pouvoir face aux élites politiques, et celles-ci peuvent sans peine imposer leurs règles. De plus, cette élite peut être considérée comme un groupe avec ses intérêts, et elle peut donc favoriser ses intérêts sans peine, puisque c'est elle qui décide des sanctions à adopter face aux comportements intéressés. Si la classe dirigeante est corrompue et incompétente, les citoyens ne pourront rien faire contre elle, si ce n'est agir de manière violente. Les théories participatives et délibératives cherchent à rendre au citoyen une forme de pouvoir, afin qu'il puisse agir contre une élite dirigeante qui imposerait des choses considérées comme injustes. Mais elles ne permettent qu'une meilleure expression citoyenne, et un échange direct avec les élus, rien de plus. Les citoyens ne peuvent prendre aucune décision et, ce faisant, ils n'ont aucun pouvoir politique réel, en dehors du vote lors des élections. Néanmoins, l'introduction du numérique dans les processus participatifs peut offrir au citoyen ce pouvoir de décision. Il est possible, par exemple, d'organiser une consultation sur idées.paris sur le thème de la propreté. Nous posons comme condition ici que la participation à cette consultation est de plus de 50% de la population parisienne. Les citoyens feraient des propositions et, ensuite, les autres citoyens devraient voter pour leur projet préféré. Si aucun projet ne récolte plus de 50% des suffrages, on peut établir un nouveau vote, où les citoyens devront départager deux propositions. Ou il est possible de considérer que toutes les propositions ayant atteint un certain pourcentage des suffrages (disons 20%) seront appliquées. Ici, le vote citoyen représenterait une idée claire et précise,

un projet particulier lié à la propreté, et le projet choisi par les citoyens serait réalisé, et la mairie de Paris se chargerait de faire cela.

Le problème qui se pose est le suivant : une telle procédure est-elle légitime ? Le rôle de l'élu se limite ici à sélectionner le thème de départ (la propreté) et à appliquer le ou les projets choisis par les citoyens. L'élu ne prend pas de décision, ce sont les citoyens qui sont maîtres de la procédure et qui choisissent le projet qui sera réalisé. Le taux de participation est supérieur à 50% de la population participante potentielle, et un projet n'est réalisé que s'il obtient un certain pourcentage des voix, ou la majorité absolue si un seul projet doit être réalisé. Si nous considérons que la démocratie représentative suppose que seul l'élu est maître des décisions, alors une telle procédure est illégitime, et l'élu serait libre, en dernière instance, de réaliser ou non le projet. Mais, dans le cas du Budget Participatif de Paris, les citoyens votent pour les projets, et les lauréats sont réalisés. Dans ce cas, la mairie de Paris considère que le vote citoyen est légitime. Dans notre exemple, il peut en être de même : la mairie de Paris propose la consultation et précise que le projet ayant reçu le plus de votes sera réalisé. Les élus, ici, transfèrent leur pouvoir de décision aux citoyens et, donc, leur donnent toute légitimité pour choisir le projet de propreté qui leur semblera le plus à même de résoudre les difficultés liées à cette thématique. De plus, la décision serait légitime également du point de vue du nombre de participants, car la majorité des citoyens auraient voté pour le projet, et le taux de participation est supérieur à 50% de la population participante potentielle. Dans ce cas, il ne semble y avoir aucune difficulté particulière à offrir le pouvoir de décision aux citoyens. Aucun problème de légitimité ne semble se poser. On peut également supposer, dans ce cas, que la mairie de Paris se considère impuissante face au problème de la propreté et que les citoyens auront peut-être des idées de qualité. Dans ce cas, les élus auraient confiance dans le « savoir citoyen ». Enfin, cette procédure ne crée pas une tension entre la politique de la ville et le choix des citoyens, puisque la ville offre aux citoyens ce pouvoir absolu et, s'il va à l'encontre des mesures prises par la ville, alors cela signifie que la plupart des citoyens ne sont pas satisfaits de ces mesures et que, donc, il était légitime de les modifier, afin d'arriver à une solution satisfaisante.

Dans cet exemple, nous avons mélangé les deux procédures participatives que sont le Budget Participatif de Paris et idées.paris, afin d'aboutir à une procédure consultative qui dépasse la simple consultation et offre au citoyen une vraie légitimité à prendre une décision politique. Ce fonctionnement est rendu possible par l'usage d'internet, qui permet à la fois de multiplier les propositions, de voter pour elles facilement, et de diffuser l'information à une large échelle, en un temps très court. Dans cet exemple, il importe de remarquer que les élus

restent maîtres de la procédure en un certain sens : ils la créent et établissent son fonctionnement. Ils posent donc le cadre dans lequel la procédure va se réaliser et leur rôle s'arrête ici. Mais ce rôle est capital, l'élu reste maître de la création de la procédure. Et c'est par cela que la procédure est légitime, parce qu'elle est créée par l'élu, qui peut donc céder aux citoyens son pouvoir de prendre des décisions légitimement. Une procédure purement citoyenne, qui ne serait pas reconnue par les élus, n'aurait aucune légitimité. A l'inverse, une procédure purement citoyenne, mais reconnue par les élus serait légitime. En ce sens, la légitimité est toujours liée en dernière analyse à l'élu : c'est lui qui décide de ce qui est légitime, ou non. Les procédures participatives ne remettent pas en cause cela, et nous avons vu que ces procédures cherchaient à établir une situation de co-décision, et jamais une situation où le citoyen décide seul. Comme le dit Blatrix, la légitimité de la prise de décision est sujette à des transformations, avec les procédures participatives :

La question de la *légitimité* – de l'action publique ; des décisions, des institutions et des acteurs chargés de prendre les décisions – est au cœur de ces transformations. Ces transformations traduisent en effet une activation de nouveaux mécanismes et une intensification des processus de légitimation, l'action publique étant de plus en plus placée sous le verdict de publics externes, à travers des formes d'expression, et des dispositifs d'appréciation de ces réactions qui se sont multipliés, rationalisés et institutionnalisés.⁶⁰⁴

Il est possible de créer des procédures participatives où les citoyens seraient co-décideurs, et où cette co-décision est légitime. En effet, les élus n'abandonnent jamais réellement leur pouvoir de décision, et la légitimité qui est la leur, et qui est issue de leur élection, perdue à travers leurs décisions. Les théories participatives et délibératives reconnaissent cela. Les théories de la démocratie radicale acceptent également cette idée que seule une co-décision est possible, et jamais une décision entièrement prise par le citoyen :

⁶⁰⁴ Blatrix Cécile, « Chapitre 8 / Concertation et débat public », in Olivier Borraz et Virginie Guiraudon , *Politiques publiques 2*, Presses de Sciences Po (P.F.N.S.P.) « Académique », 2010 p. 213-242, p 214

On peut défendre l'idée selon laquelle toute démocratie de masse doit être organisée au moins partiellement autour d'un système d'élections concurrentielles. Les démocrates radicaux reconnaissent ce fait élémentaire de la vie politique, mais recherchent un accomplissement plus complet des valeurs démocratiques, ce que la compétition électorale ne peut atteindre par elle-même.⁶⁰⁵

d) Vers une société de la co-décision ?

Cependant, les pratiques de co-décision sont actuellement très limitées, et seul le Budget Participatif de Paris apparaît à cet égard comme une procédure offrant aux citoyens un minimum de pouvoir décisionnaire. Aucune autre procédure, numérique ou traditionnelle, ne permet cela à notre connaissance. Pour le moment, les procédures participatives numériques ne sont pas différentes des procédures traditionnelles quant à leur finalité : l'élu reste maître du dispositif et du résultat, et il peut toujours pervertir l'opinion citoyenne, en affirmant qu'elle soutient ses projets. Idées.paris et Parlement et Citoyens fonctionnent de cette manière : il est possible que seules les propositions allant dans le sens de l'élu soient considérées par ce dernier. Affirmer que le numérique nous entraîne vers une société plus participative, où les citoyens et les élus prennent ensemble les décisions, semble pour le moment une affirmation utopiste, qui ne correspond pas à la réalité du terrain. Néanmoins, les procédures numériques permettent une pratique participative différente, qui laisse une plus grande marge de manœuvre aux citoyens, et qui leur offre la possibilité d'être force de proposition. Même si la décision reste le privilège de l'élu, le citoyen peut, de son côté, émettre des propositions et exprimer son soutien pour celles qu'il apprécie. Tout cela est visible très rapidement, et les élus peuvent en prendre connaissance avec une grande facilité.

Le numérique permet donc l'instauration de pratiques différentes, et celles ci permettent de

⁶⁰⁵ Cohen Joshua et Fung Archon, « Le projet de la démocratie radicale », *Raisons politiques* 2011/2 (n°42), p. 115-130, p 115. Précisons cependant que nous ne sommes pas d'accord avec l'idée globale de l'article. Dans cet article, Cohen et Fung rapprochent délibération et démocratie radicale en affirmant que, dans les deux cas, on recherche le consensus. Les auteurs tentent de réduire la démocratie radicale à la démocratie délibérative telle que développée par Habermas, mais nous avons bien vu en quoi elles étaient différentes. La démocratie radicale promeut l'existence des conflits et ne cherche justement pas à les réduire à un consensus. Pour elle, les conflits créent la société et fondent le dynamisme de la démocratie. Cohen et Fung affirment ceci : « En second lieu, les démocrates radicaux mettent en avant les vertus de la délibération. Plutôt qu'une politique fondée sur les rapports de pouvoir et les conflits d'intérêts, ils promeuvent une démocratie plus délibérative au sein de laquelle les citoyens font face aux problèmes qu'ils rencontrent en réfléchissant collectivement à la meilleure façon de les résoudre – processus au cours duquel aucune force n'est à l'œuvre, à « l'exception de celle du meilleur argument », comme l'a souligné Jürgen Habermas » (p 116). Cette interprétation de la démocratie radicale est en opposition avec la manière dont Mouffe la développe. La démocratie radicale s'oppose à l'idée qu'un meilleur argument puisse exister, elle rejette cette hypothèse. Tout n'est que conflit d'intérêts et rapports de force, il n'existe pas de position plus rationnelle que les autres. Néanmoins, Cohen et Fung ont raison d'affirmer que la démocratie radicale accepte le fait que nos sociétés soient régies par la logique d'élections concurrentielles.

construire une autre démocratie, qui redonnerait au citoyen une place centrale, et pas seulement lors des élections.

Ces procédures, cependant, ne constituent pas encore une révolution dans la manière que nous avons de concevoir la démocratie. Mais elles peuvent créer cette révolution, comme nous l'avons vu avec l'exemple fictif que nous avons créé, relatif à une consultation sur la propreté. Il est envisageable que se multiplient les procédures qui associent consultation et décision. Ces procédures permettraient aux citoyens de donner leurs solutions à un problème, et de décider quelle solution leur semble la plus intéressante. Les élus, dans ce cas, se retireraient petit à petit de la scène publique, et ils laisseraient les citoyens décider sur certains sujets. Ce point est fondamental : sur « certains » sujets. En effet, une procédure qui associe consultation et décision n'est possible que sur des sujets simples, où l'expérience citoyenne peut répondre aux problématiques. A côté de ces sujets, il existe des sujets plus polémiques et, dans ce cas, une décision citoyenne à la majorité pourrait conduire à des conséquences négatives. Nous l'avons dit, les citoyens peuvent voter, sur des sujets sensibles, en fonction de leurs passions. Si une consultation concerne l'importance du fait religieux en France et la laïcité, elle pourra rapidement permettre l'expression de messages extrêmes, messages pouvant être ensuite renforcés par un soutien massif. Les élus, choisis par le peuple, portent un programme politique et une ligne politique. Si le programme politique de l'élu est pour un accueil digne et respectueux des étrangers en France, mais qu'une procédure participative prône l'inverse, à savoir leur rejet catégorique, il y aura un conflit de légitimité. Dans notre société actuelle, la question ne se pose pas, puisque l'élu est maître, et il conservera donc sa ligne politique. Mais, si la participation citoyenne se voit accorder ce type de droit décisionnaire, les citoyens pourront contredire la ligne politique assumée par leurs élus. Dans ce cas, des conflits de légitimité se poseront, et ces conflits pourront rapidement mener au chaos.

C'est pourquoi il semble très improbable que les procédures participatives numériques mènent à une situation où les citoyens auront un pouvoir de décision sur certains sujets. Sur internet, de plus, les votes et les propositions peuvent se faire sans que les citoyens et les élus n'étudient nécessairement le fond de la question. Les citoyens, non renseignés et mus par leurs passions, pourraient prendre des décisions à la place des élus, personnages censés connaître les problèmes liés à un sujet, et capables de relativiser ces problèmes. Un règne de la passion pourrait se créer, où les citoyens pourraient prendre une décision qu'ils regretteraient une année plus tard. En effet, permettre au citoyen de décider sur des questions politiques, en tout temps, peut mener à une forte instabilité politique. Les projets pourraient

alors être votés, mais ne pas être appliqués, car rejetés l'année suivante. Face à ces difficultés, il semble donc très probable que la « co-décision » permise par les procédures participatives se limite à des sujets simples, qui concernent immédiatement certains citoyens, et qui ne sont pas politiquement polémiques. De grandes difficultés se présentent si les citoyens peuvent prendre des décisions politiques. Mais, pourtant, la démocratie est considérée comme le pouvoir au peuple, et il peut être légitime que les citoyens prennent des décisions différentes d'une année à l'autre. De plus, cette position est caricaturale, et il n'est pas certain que les citoyens aient des opinions si facilement changeantes. Ce problème dépasse la simple légitimité des décisions citoyennes, et renvoie directement à la question de la démocratie elle-même.

e) Quelle reconnaissance pour le citoyen ?

Au terme de la présente thèse, il convient de faire un retour sur le concept de « reconnaissance », que nous avons évoqué dans la première partie de cette thèse. Nous avons vu dans la première partie que la participation citoyenne « traditionnelle » n'offrait en définitive que peu de reconnaissance réelle au citoyen : il était doté d'un pouvoir d'expression, mais cette expression n'était pas nécessairement considérée. Selon nous, le problème majeur résidait dans les processus participatifs eux-mêmes, qui ne permettaient qu'à peu de citoyens de s'exprimer. Un élu du 10^{ème} arrondissement de Paris, par exemple, est élu par des milliers de personnes. Il n'est pas légitime qu'il remette en cause son électorat pour une dizaine de voix qui s'opposent à ses projets. C'est pourquoi nous avons vu que la participation citoyenne avait plutôt un rôle de contrôle des élus, afin qu'ils respectent leurs engagements. L'introduction de l'outil numérique dans les processus de participation citoyenne a apporté un nouveau fonctionnement à cette logique : le numérique permet aux citoyens de présenter eux-mêmes des projets et des propositions, et de les soutenir. Il faut donc s'arrêter ici un peu sur le concept de « reconnaissance » par rapport à ce phénomène.

Dans le cas de idées.paris, le citoyen habitant à Paris est invité à proposer des idées et des projets sur une plateforme numérique. Les autres habitants peuvent commenter ou soutenir les idées. Ensuite de quoi, la ville de Paris les considérera. Mais, dans la réalité, les citoyens qui proposent des projets n'ont aucun retour sur ceux-ci, ils ne savent pas si la Mairie de Paris va les réaliser, ou pourquoi elle ne les réaliserait pas. Ils ne savent pas quels

projets seront considérés en définitive. Néanmoins, nous voyons là quelque chose de capital dans le cadre de la reconnaissance : même si le citoyen ne voit pas son expression plus considérée par les élus que dans un processus traditionnel, il peut voir comment les autres citoyens le soutiennent. Si une idée remporte 100 soutiens, alors que toutes les autres en ont 10 au maximum, alors le porteur de cette idée se sentira particulièrement reconnu. Cela ne veut pas dire que son idée sera réalisée, mais qu'elle a un certain poids auprès des internautes. L'outil numérique permet ainsi de rechercher la reconnaissance de ses pairs, en offrant une visibilité accrue à des projets. Si le conseil de quartier est un lieu fermé avec un petit nombre de participants, une plateforme consultative comme idées.paris est au contraire un espace potentiellement infini. Toute personne susceptible de se rendre sur ce site pourra avoir accès à l'expression d'une personne. Ce procédé est typique de celui qui fonctionne pour les réseaux sociaux : exposer sa vie privée en public peut avoir pour objectif une forme de reconnaissance. On retourne ici aux textes de Dominique Cardon sur les *blogs*, avec cette idée que chaque *blog* cherche toujours une forme de reconnaissance, qu'elle soit au sein de son territoire, ou au sein d'un autre. L'outil numérique permet ainsi à toute expression de chercher une forme de reconnaissance accrue. Vous pouvez parler de politique avec vos amis, ou exposer vos idées sur un forum en ligne. Dans le deuxième cas, vous aurez une visibilité accrue.

Mais cette recherche pour la reconnaissance, à l'inverse, ne mène pas à une reconnaissance obligatoire. Un *blog* peut demeurer inconnu, et une publication sur un forum peut n'avoir obtenu ni commentaire ni soutien. Il en va de même sur une plateforme en ligne comme idées.paris : une idée peut rester lettre morte, avec aucun soutien et aucun commentaire. En vérité, il y a toujours au moins un commentaire : celui du service qui récolte les idées, et qui commente toujours chaque projet. C'est une reconnaissance *a minima*, mais c'est néanmoins une forme de reconnaissance, et elle est importante car elle provient de l'administration. Toute idée postée sur idées.paris sera au moins vue par le Service de la Participation Citoyenne, qui s'occupe de la plateforme. Aucune expression n'est vaine dans ce cas. Mais cela ne suffit pas à fonder un sentiment de reconnaissance. Ce n'est pas parce que l'idée est intéressante qu'elle reçoit cette réponse minimale, mais c'est parce que toute idée doit recevoir un retour. Ce n'est donc pas l'idée elle-même qui est reconnue comme méritant une réponse, mais le fait d'avoir présenté une idée. La vraie reconnaissance, dans ce cas, passe par le soutien des autres citoyens, ou par leurs commentaires, qui prouveront qu'ils ont considéré l'idée. Ce qu'apporte l'outil numérique à l'expression des idées, c'est cette visibilité accrue et la possibilité pour l'idée d'être immédiatement

considérée. La logique de groupe, où des citoyens s'unissent pour défendre une idée, existe avant l'introduction de l'outil numérique, et on peut le voir tant dans les conseils de quartier que dans le système des pétitions. Une pétition, en effet, a ce même rôle de reconnaissance : il s'agit de faire reconnaître aux citoyens une idée, et grâce à leur soutien, de la faire reconnaître ensuite aux élus. La différence qui se pose avec l'outil numérique réside dans la visibilité immédiate de l'idée, et à un ensemble de personnes plus important.

Mais, nous l'avons dit, ces idées ne reçoivent aucun retour de la part de l'exécutif et, donc, les personnes qui participent sur idées.paris doivent se contenter de la reconnaissance des autres citoyens, ils n'obtiendront pas celle des élus. Le Budget Participatif de Paris, lui, va plus loin et permet une reconnaissance réelle et effective : les idées plébiscitées par les citoyens seront réalisées. Il y a ici plusieurs phases de reconnaissance : la première se produit lors de la phase de dépôt des projets, où les citoyens peuvent soutenir et commenter les projets présentés par les autres. Ici, la forme de reconnaissance est similaire à celle que l'on retrouve sur idées.paris. La deuxième a lieu lorsque les services techniques étudient les projets. Ils en analysent la faisabilité et reconnaissent ainsi le projet comme étant réalisable ou non. La troisième phase se déroule au niveau du politique, qui sélectionne les projets qui seront soumis au vote. La quatrième et dernière phase, enfin, consiste dans le vote des citoyens pour leurs projets préférés. Dans le processus du Budget Participatif, tout porteur de projet a quatre étapes à franchir pour voir son projet réalisé, et ces quatre étapes correspondent à autant de moments où son idée est reconnue. La reconnaissance la plus importante demeure la dernière, puisque c'est là que l'idée sera reconnue comme étant réalisée et réellement soutenue. L'idée est ainsi soumise au jugement des citoyens, qui décident de la reconnaître ou non. C'est là une forme de reconnaissance tout à fait inédite par rapport à tout ce que nous avons vu au préalable : ici, le citoyen cherche la reconnaissance des autres citoyens. Il a d'ailleurs la possibilité de faire campagne pour défendre son projet sur l'espace public. Ce qui importe, ce n'est pas que l'élu soutienne ou non le projet, mais que le citoyen le soutienne.

Selon nous, il y a là une double reconnaissance à considérer : d'un côté, la reconnaissance du porteur de projet, qui expose son projet à l'avis de l'opinion publique ; de l'autre, la reconnaissance du citoyen votant, qui est maître de la décision finale et qui assume la responsabilité des projets qui seront réalisés. Nous avons vu que dans les autres processus, qu'ils soient en ligne ou non, le citoyen n'avait aucun pouvoir de décision. Il n'était jamais reconnu comme jouant un rôle dans la décision⁶⁰⁶. Avec le Budget Participatif, il n'est plus

⁶⁰⁶ L'exemple du référendum peut nuancer cette affirmation. Quand nous parlons d'un « rôle dans la décision », c'est au sens où le citoyen a la possibilité d'influencer directement la décision en tant qu'il y participe. Avec le

seulement associé à la décision, il en est le seul responsable. Mais cette reconnaissance n'est pas une reconnaissance de la personne elle-même, c'est une reconnaissance de l'idée qu'elle soutient. Si le projet que vous soutenez est lauréat, vous pouvez considérer que votre idée est reconnue par les autres citoyens. C'est donc une forme de reconnaissance particulière que celle du votant dans le cadre du Budget Participatif de Paris : d'un côté, il est reconnu en tant que détenteur du pouvoir décisionnaire ; de l'autre, ce n'est pas lui en tant que personne, mais ce qu'il défend, qui est reconnu. C'est son idée et ses valeurs qui sont reconnues. Bien qu'il ne les a pas portées lui-même par un projet, il n'empêche qu'elles sont reconnues par le fait qu'il a soutenu quelqu'un les défendant à sa place. Il n'est pas nécessaire de proposer un projet pour voir ses valeurs reconnues.

Le porteur de projet, lui, est également reconnu, mais à un plus haut niveau. Comme nous l'avons dit, il passe par quatre étapes de reconnaissance et, lorsqu'il franchit la dernière, et que son projet est lauréat, il est reconnu non seulement pour ses valeurs, mais également en tant que personne, ou en tant que groupe si le porteur est un collectif. Le porteur de projet voit ainsi son projet être soutenu par les autres citoyens, ce qui lui donne un fort sentiment de reconnaissance. De plus, en tant que lauréat, il perçoit le fait qu'une majorité des citoyens votants sont en accord avec ses valeurs et son projet. Pour l'édition 2017 du Budget Participatif de Paris, le projet ayant récolté le plus de votes était le projet relatif à la propreté. Cela signifie que la majorité des parisiens ayant participé au vote considéraient que la propreté était une question majeure. Le porteur de projet voit donc son idée être soutenue par une grande masse de citoyens. Le Budget Participatif de Paris permet ainsi aux personnes ayant des idées précises de les faire reconnaître par l'ensemble des citoyens et, en ce sens, il permet une vraie reconnaissance du rôle politique du citoyen en dehors des périodes électorales.

Il faut néanmoins insister sur tous les projets qui ne sont pas lauréats, ou qui ne passent pas le filtre des analyses techniques et politiques. Les citoyens qui portent ces projets ne sont pas « reconnus », au sens où leurs projets ne sont pas considérés comme intéressants par la plupart des habitants, ni comme faisables par les services techniques, ni politiquement pertinents selon les élus. Mais ils sont néanmoins « reconnus » en tant qu'ils sont considérés, étudiés, et qu'il y a donc une réponse claire qui explique pourquoi ils ne passent pas les différents filtres. Cela signifie qu'un citoyen s'impliquant dans un projet au Budget Participatif aura toujours un retour sur son projet, qu'il soit négatif ou positif. Rares sont les procédures où l'implication des citoyens est assurée d'avoir un retour. Peu de processus

référendum, il donne son opinion, mais libre aux élus de la considérer. Ici, nous parlons d'une vraie association à la décision.

participatifs obligent à ce retour, ce qui est en général très frustrant pour les citoyens qui s'impliquent sans savoir les effets de leur implication. Ici, cette dernière est quantifiable. Selon nous, cela a une importance majeure dans le cadre de la reconnaissance en général. En effet, les citoyens n'attendent pas nécessairement que leurs idées soient reconnues en tant qu'elles devraient être réalisées, mais qu'elles soient au moins considérées, et que des réponses leur soient données. Le Budget Participatif de Paris réalise sur ce point une avancée majeure, car il permet d'apporter des réponses à tous les projets, mais aussi parce qu'il laisse les citoyens être responsables des projets qui seront réalisés. Si un projet n'est pas lauréat, cela signifie qu'il n'est pas soutenu par une majorité de citoyens. Ce fait suffit pour considérer que ce projet n'a pas à se réaliser. Du moins, pas en priorité, car le Budget Participatif permet principalement de prioriser les dépenses en investissement. Un projet recalé en 2016 et 2017 peut gagner en 2018. Dans ce cas, différents points sont à prendre en considération : le projet peut avoir été mal amené les premières années, et donc n'être pas clair ; le projet peut manquer d'intérêt pour une année mais devenir très pertinent l'année suivante ; et le projet peut manquer de communication, la phase de campagne peut être ratée par le porteur de projet⁶⁰⁷. L'échec n'est pas définitif pourrait-on dire, car il permet d'améliorer le projet à chaque année.

f) Mépris et lutte pour la reconnaissance

Et surtout, l'échec n'est pas ici à rapprocher à une forme de « mépris ». Or, selon Honneth, le mépris est le fondement même de la lutte pour la reconnaissance : c'est parce qu'un groupe est méprisé qu'il cherche à se faire reconnaître⁶⁰⁸. Et nous soutenons cette thèse car, en effet, c'est l'absence de reconnaissance qui mène à la lutte pour la reconnaissance. Selon Honneth, c'est un sentiment négatif qui pousse à l'activité, tel que la honte ou l'indignation. Mais, dans le cas du Budget Participatif, peut-on seulement parler de « lutte

⁶⁰⁷ Nous n'avons pas insisté sur ce point, mais il est important de le souligner : l'implication d'un porteur de projet sur l'espace public, via une communication efficace, fait toute la différence au niveau du vote. Beaucoup de gens ne connaissant pas le Budget Participatif, ou ne prenant pas le temps de s'y intéresser, seront plus sensibles à une personne défendant un projet précis, plutôt qu'à l'ensemble d'un bulletin de vote. Un projet peut passer sans que son porteur ne fasse de communication, mais nous avons pu constater que la grande majorité des projets lauréats étaient ceux où les porteurs s'étaient mobilisés sur la communication.

⁶⁰⁸ Honneth, *La Lutte pour la Reconnaissance*, Partie II, Chapitre 6, p 166 : « Nous n'avons trouvé ni chez Hegel ni chez Mead une indication sur la manière dont l'expérience du mépris social peut pousser un sujet à s'engager dans une lutte ou un conflit d'ordre pratique : il manquait en quelque sorte le maillon psychique qui, en informant cognitivement la personne concernée sur sa propre situation sociale, aurait permis le passage de la simple passivité à l'action. Ma thèse est que cette fonction peut être remplie par certaines réactions émotionnelles négatives, telles que la honte, la colère ou l'indignation ressentie face à l'injure ou au mépris ».

pour la reconnaissance » ? Il y a une recherche de reconnaissance, certes, mais cela n'est pas assimilable à une lutte. Et, en effet, il n'y a aucune lutte dans ce type de processus car, en vérité, celui-ci découle directement de luttes antérieures : des luttes pour faire reconnaître l'importance d'une prise de décision citoyenne sur certains sujets. S'il y a une lutte pour la reconnaissance, elle n'est plus politique, au sens où les citoyens veulent s'affirmer devant le pouvoir, mais elle est inter-citoyenne : chacun cherche à faire reconnaître l'importance de son projet par rapport à ceux des autres. En ayant un accès direct à une forme de pouvoir, les citoyens peuvent se mettre en concurrence pour faire passer leurs idées. Cela est similaire à la lutte qui existe lors des élections : chacun défendra un candidat dont les valeurs se rapprochent des siennes. Il y a une lutte pour la reconnaissance permanente entre les citoyens, en ceci que leurs valeurs s'affrontent constamment. Mais il y a également une lutte avec le politique pour faire reconnaître certaines valeurs, et le Budget Participatif de Paris est une conséquence de ces luttes. Dans le Budget Participatif, il n'existe plus aucune lutte entre le politique et le citoyen, et c'est là un phénomène très nouveau : le citoyen n'a pas à faire reconnaître ses valeurs aux élus, mais à les faire reconnaître aux autres citoyens. La lutte pour la reconnaissance politique entre le citoyen et l'élu est étouffée au profit d'une lutte entre les citoyens eux-mêmes. Et cela est très positif, car il mène à une lutte pour la reconnaissance très différente de celle dont parle Honneth.

Honneth insiste en effet sur les luttes des groupes sociaux rejetés et méprisés, qui cherchent à s'affirmer. Leurs valeurs ne sont pas seulement rejetées, elles sont méprisées, et les politiques ne prennent pas le temps de les considérer. Ces groupes se sentent victimes d'une injustice et décident d'agir contre. Dans ce cas, le problème n'est pas que leurs valeurs ne sont pas reconnues, mais qu'elles n'ont aucun moyen de l'être, car elles sont systématiquement rejetées. Ce déni de reconnaissance peut mener à un mal-être chez ces groupes, ainsi qu'à un rejet violent de la société dans laquelle ils vivent. Pour Honneth, il est capital de corriger les injustices de ce type afin de faire progresser la société :

La lutte pour la reconnaissance constitue la force morale qui alimente le développement et le progrès de la société humaine.⁶⁰⁹

Cette formule peut être très satisfaisante, mais il faut en mesurer la conclusion : il est parfaitement possible qu'un groupe déjà bien reconnu veuille plus de reconnaissance, au point d'être considéré comme le seul groupe important et que, dès lors, il engage une lutte en ce sens. C'est une forme de lutte pour la reconnaissance, puisque les membres du groupe considèrent qu'ils ne sont pas assez reconnus. Dans ce cas, il n'est pas certain que la société

⁶⁰⁹ *Ibid*, Partie III, p 171

humaine connaisse un progrès. Mais nous considérerons quand même cette formule comme énonçant une vérité de fait car, si toute lutte pour la reconnaissance n'est pas forcément bénéfique à l'humanité, il n'empêche que tout progrès de la société provient d'une lutte pour la reconnaissance. L'existence des processus participatifs a ce rôle à jouer : apporter une forme de pouvoir politique au citoyen en dehors de l'élection. Et le Budget Participatif de Paris réalise cela avec une grande intelligence, car il offre le pouvoir aux citoyens aux étapes les plus importantes du processus. Et ce processus, dès lors, engage une nouvelle forme de lutte pour la reconnaissance : une lutte que nous qualifierons de positive.

La lutte dont parle Honneth est en général négative, elle est née d'une injustice ou d'un sentiment d'injustice. La lutte dont il est question dans le Budget Participatif est au contraire positive : elle n'est pas alimentée par l'indignation ou la honte, mais par des sentiments positifs. Ce n'est pas un rejet qui mène à la recherche de la reconnaissance, c'est au contraire une invitation : les citoyens sont invités à chercher la reconnaissance de leurs valeurs, et celle-ci passe par la proposition de projets. La lutte pour la reconnaissance n'est plus dans ce cas une lutte contre une forme d'injustice, elle est une lutte pour l'affirmation de ses valeurs, ce qui revient à dire qu'elle est la lutte quotidienne de chacun dans une société démocratique. Elle est semblable à la lutte qui existe dans le cadre des élections, à cette différence près que, dans le cas du Budget Participatif, c'est une idée précise et concrète qui s'exprime et qui est nécessairement réalisée si elle est soutenue par les autres citoyens. Nous n'hésiterons pas à y voir une avancée similaire à celle qu'a été l'extension du droit de vote dans les sociétés démocratiques. Dans les deux cas, des outils sont mis à disposition des citoyens pour qu'ils exercent effectivement leur rôle politique au sein de la communauté. Les autres processus participatifs, en revanche, ne peuvent pas être considérés comme une avancée majeure, car ils ne permettent pas la prise de décision citoyenne et, en définitive, ne sont pas si différents que cela d'un simple vote (qui, dans ce cas, n'a pas nécessairement à être respecté).

Cela nous permet de conclure sur l'importance de la lutte pour la reconnaissance dans nos sociétés démocratiques. En effet, chaque citoyen porte des valeurs et cherche à les faire accepter à l'ensemble de la collectivité. Cela l'entraîne dans une lutte pour la reconnaissance sans fin, car tous les citoyens ont des idées et des valeurs différentes et que, dans certains cas, elles sont contradictoires entre elles. Même si ses valeurs sont représentées au gouvernement, ce dernier sera toujours confronté à des citoyens qui ne les partagent pas, et avec qui il devra argumenter. Cette considération nous permet d'explicitier le point capital concernant la recherche de la reconnaissance : il faut accepter de ne pas être reconnu. En effet, les valeurs de chacun sont trop différentes pour que l'on considère que nos valeurs sont

suprêmes, et qu'elles doivent absolument s'appliquer à l'ensemble de la communauté. Il faut donc accepter que nos valeurs ne soient pas reconnues, que ce soit par quelques personnes, ou par l'ensemble de la communauté. Cet exercice démocratique, le Budget Participatif le réalise parfaitement, en confrontant les porteurs de projet à l'opinion des autres citoyens. *Il faut accepter que notre projet n'ait pas été lauréat, aussi important fut-il à nos yeux. Cette considération vaut pour tous les processus participatifs en général, et c'est là que nous voulions en venir : nous avons longuement critiqué le fait que les élus ne tenaient pas compte de l'avis des citoyens dans les processus participatifs (en dehors du cas du Budget Participatif), et il est vrai qu'il y a là un problème sérieux. Mais, à l'inverse, il faut accepter que les processus participatifs ne mènent pas nécessairement à la reconnaissance des valeurs et des idées portées par les participants.* Ce n'est pas parce qu'une critique existe qu'elle doit forcément mener à un changement dans la manière de faire. Une telle réaction serait inutile et contre-productive, car une autre critique contradictoire pourrait surgir, et établir une forme de retour en arrière.

C'est pourquoi il faut accepter, lorsqu'on s'engage dans un processus participatif, que notre avis ne sera pas nécessairement suivi d'effets concrets. En revanche, ce qui est inacceptable, c'est le fait que notre avis ne soit pas considéré, et qu'il soit méprisé. Pour que la participation citoyenne ait un sens, il faut que les citoyens reçoivent des réponses à leurs questions, et des explications sur les mesures prises. Une réponse autoritaire d'un élu, affirmant qu'il agira comme il le souhaite, uniquement parce qu'il est élu, n'est pas tolérable (même si, techniquement, elle est valide). Si, en revanche, cet élu expose son projet de manière concrète, en explicitant bien ses raisons, alors dans ce cas sa réponse est bonne. Pour que la participation citoyenne ait un sens, elle doit permettre au citoyen d'obtenir des réponses concrètes à ses interrogations. Et le numérique permet de faire cela, en permettant à tous d'exister dans un espace public virtuel, où ils proposent des projets, et où ceux-ci sont ensuite considérés (dans le cas du Budget Participatif et de idées.paris notamment). L'avantage du numérique sur ce point est qu'il permet aux autorités de répondre au moment où elles le souhaitent et, donc, de travailler leur réponse, afin qu'elle soit la plus claire possible. Cela, la Ville de Paris le fait parfaitement avec ses différents processus participatifs en ligne. Toute proposition faite sur une plateforme numérique de la Capitale reçoit obligatoirement une réponse, et ces réponses sont très claires et très concrètes. Le citoyen, dans ce cas, n'a pas le sentiment d'avoir perdu son temps en s'engageant dans une démarche participative.

C'est ainsi que nous concluons ce développement sur la reconnaissance : *il faut*

accepter de ne pas être reconnus, mais seulement si nous avons été au préalable respectés. Chacun doit accepter que les valeurs des autres peuvent dominer la société à la place des siennes, mais il ne doit pas accepter que ses valeurs soient purement et simplement rejetées. Elles peuvent être rejetées, mais après analyse et écoute. C'est seulement ainsi que la participation citoyenne pourra mener à un changement réel de la société et à une forme d'harmonie. En effet, l'écoute et le respect mutuel permettront une meilleure forme de compréhension entre tous. Les politiques sont là pour trancher ces questions et décider des valeurs qui régiront la société, mais un outil comme le Budget Participatif permet d'envisager que ce seront les citoyens eux-mêmes qui tranchent directement ces problématiques⁶¹⁰.

⁶¹⁰ D'une certaine façon, on pourrait dire que c'est déjà le cas, puisque les citoyens choisissent leurs élus et, donc, les valeurs qu'ils veulent voir dominer. Mais, comme nous l'avons longuement répété tout au long de ce travail, les élus n'agissent pas nécessairement dans le sens voulu par leurs électeurs, et les citoyens tranchent donc indirectement sur la question des valeurs. Les processus participatifs devraient leur permettre de trancher directement. Le Budget Participatif de Paris permet cela.

B) La démocratie, un concept plurivoque :

La deuxième section de notre conclusion est donc consacrée à la question de la démocratie elle-même, mais pas au sens où nous questionnons ce que doit être la démocratie. Nous considérerons ici qu'un devoir-être de la démocratie n'existe pas, et nous nous intéresserons donc à l'idéal démocratique, afin de déterminer comment cet idéal est considéré, quelle est sa pertinence et, surtout, s'il est unique, ou si plusieurs idéaux démocratiques existent. Nous concluons ensuite notre travail en affirmant que la démocratie est un concept plurivoque, sujet à de nombreuses interprétations, et que ce sont justement ces nombreuses interprétations qui constituent la richesse et l'intérêt de la société démocratique. Nous profiterons de cette analyse pour développer la question du « choix collectif », capitale si l'on considère que le modèle agrégatif peut permettre de prendre des décisions directes.

a) La démocratie, un idéal évident ?

Nous avons vu dans notre première partie que la démocratie apparaissait aujourd'hui comme un idéal évident. Aujourd'hui, tous semblent considérer que ce système politique est le meilleur qui soit. Pourtant, les citoyens sont très critiques à l'égard de ce système, et la « démocratie », comme tous les systèmes d'ailleurs, n'est pas sans poser de nombreux problèmes. Selon Myriam Revault d'Avellennes,

Nous n'« aimons » pas la démocratie. C'est une évidence. Dans cet éventail qui va de la haine de la « démocratie bourgeoise » - *leitmotiv* classique de la vulgate marxiste et de la gauche radicale – jusqu'à la sorte de résignation dont témoigne la formule ressassée de Churchill : « la démocratie est le pire des régimes, à l'exception de tous les autres qui ont été expérimentés dans l'histoire », rien ne se dit dans le langage de l'attachement ou des affects positifs. On parle de l'amour de la patrie, de la nation, de la république, du genre humain : mais qu'en est-il de l'amour de la démocratie ? Pourtant le consensus – et ce n'est pas le moindre paradoxe – semble régner aujourd'hui : « Nous sommes tous démocrates ». Consensus trompeur car il repose sur une telle indétermination conceptuelle et sémantique qu'on en vient à se demander de *quoi* on parle quand on parle de démocratie. Pour beaucoup d'entre nous, elle n'est aujourd'hui que vacuité, insignifiance, inconsistance et discours creux⁶¹¹.

Le discours de Revault d'Avellennes est ici très radical, et il ne représente pas la réalité

⁶¹¹ Revault d'Allonnes Myriam, *Pourquoi nous n'aimons pas la démocratie*, Seuil, 2010, Introduction, p 7

sociale. En effet, les citoyens expriment leur amour de la démocratie, et ils le revendiquent. Néanmoins, l'auteure pointe un problème important : nous sommes tous démocrates mais, pourtant, nous ne semblons pas « aimer » la démocratie, au sens où nous ne la considérerions pas comme étant un objet d'amour. En ce sens, elle serait une évidence, mais nous ne l'aimerions pas. Nous n'avons pas le choix d'être démocrates, pourrait-on dire. Si le propos tenu ici est trop radical, et est volontairement provocateur, il n'empêche qu'il décrit une réalité que nous avons observée : beaucoup de citoyens critiquent la démocratie, au nom de la démocratie elle-même. Le mot « démocratie » aurait donc un sens différent, dans leur bouche, et dans la réalité. La démocratie du réel, pour les manifestants et autres activistes politiques, est un mot creux, et elle ne représente pas la réalité de la démocratie. Ils se diront donc démocrates, mais critiqueront avec virulence la démocratie dans laquelle ils vivent. Cela n'est en rien paradoxal : la démocratie apparaît aujourd'hui comme une évidence⁶¹², il n'est pas envisageable pour beaucoup de citoyens des sociétés occidentales d'être autre chose que démocrates, mais cela ne veut pas dire que notre société est une démocratie parfaite, ni même une démocratie. Nous avons vu que ce problème tenait au caractère représentatif de la société, qui place le pouvoir dans les mains d'une élite dirigeante, qui n'utilise pas nécessairement ce pouvoir pour le bien commun. Les citoyens réagissent différemment face à ce problème et, dans certains cas, l'apathie peut dominer : si la démocratie est le régime suprême, comment accepter qu'il fonctionne ainsi ? Si la démocratie fonctionne ainsi, n'est ce pas parce que tout système est toujours corrompu, et que le système actuel est peut-être le moins pire qui soit ? Ces idées alimentent les réflexions des citoyens, et cela entraîne une forme d'apathie, un malaise dans le rapport du citoyen à la démocratie :

Singulier moment. La démocratie triomphe, donc. Mais dans le temps même où elle s'installe dans l'incontestable, on la découvre en proie à un profond malaise. Elle se voit frappée par un mouvement de désertion civique que l'abstention électorale et le rejet du personnel politique en place sont loin de suffire à mesurer. La mythologie révolutionnaire s'effondre. Les charmes de la radicalité s'évanouissent.⁶¹³

Si la démocratie est le meilleur système qui soit, mais qu'elle ne satisfait pas grand nombre de personnes, alors ces dernières vont se désintéresser de la politique et se réfugier dans leur vie privée. C'est cela que Gauchet constate dans ses analyses : un repli du citoyen vers la sphère privée, et une sorte de fuite du domaine public. Mais les procédures

⁶¹² Dewey, *The Public and its problems*, Chapter V, p 148 : « Regardée comme une idée, la démocratie n'est pas une alternative à d'autres principes de la vie en société. Elle est un idéal au seul sens intelligible que l'on peut donner à ce terme : la tendance et le mouvement de quelque chose qui existe et est porté à sa limite finale, vue comme complète et parfaite ». (« Regarded as an idea, democracy is not an alternative to other principles of associated life. It is the idea of community life itself. It is an ideal in the only intelligible sense of an ideal : namely, the tendency and movement of some thing which exists carried to its final limit, viewed as completed, perfected ». Traduction personnelle)

⁶¹³ Gauchet Marcel, *La démocratie contre elle-même*, Gallimard, 2002, « Pacification démocratique, désertion civique », p 176

participatives et délibératives ont été faites pour contrer ce problème et intéresser les citoyens à la chose publique, en espérant, au passage, changer le fonctionnement même de la démocratie. Ramener les citoyens au cœur du processus de décision, et empêcher une élite de monopoliser le pouvoir. Nous avons vu que cela était un échec, que les citoyens mobilisés étaient très peu nombreux, et que le système représentatif continuait de perdurer dans son fonctionnement traditionnel, à savoir que les élus restent maîtres des décisions, qu'ils prennent entre eux. Avec le numérique, les pratiques peuvent cependant encore évoluer, et la démocratie de demain offrira peut-être une grande place à l'action citoyenne, et à la décision politique citoyenne. Pour le moment, ce n'est pas le cas, mais les procédures le permettent. On constate donc que la démocratie est un concept flou, et que différentes idées se revendiquent de la démocratie. Il n'est pas question de sortir de la démocratie, mais il est question de la modifier, afin qu'elle soit plus en accord avec une certaine idée que les citoyens se font d'elle.

b) L'idéal démocratique et la réalité sont différents ?

Les idées qui cherchent à modifier la démocratie le font parce qu'elles ont une vision précise de ce qu'il faut entendre sous le terme de « démocratie ». Pour les théoriciens de la délibération, par exemple, la démocratie implique que les citoyens puissent participer aux discussions sur des sujets qui les concernent, qu'ils puissent exprimer leur avis, et que celui-ci soit considéré par les autorités politiques. Cela constitue ainsi l'idéal démocratique qu'ils défendent, mais pas nécessairement la pratique réelle, même après application des procédures qu'ils proposent. Nous avons vu en effet que les procédures de Habermas, pour ne citer qu'elles, pouvaient mener à une injustice démocratique, au sens où un grand nombre de citoyens seraient exclus de ces procédures. Ainsi, il y aurait un écart entre l'idéal démocratique et la réalité démocratique. Mais cela ne signifie pas que l'idéal et la réalité diffèrent fondamentalement. Pour Ricoeur, il est plus important de considérer les points partagés :

Le danger, de nos jours, me paraît beaucoup plus grand d'ignorer l'intersection de l'éthique et de la politique que de les confondre. Le cynisme se nourrit volontiers de la reconnaissance en apparence innocente de l'abîme qui sépare l'idéalisme moral du réalisme politique. C'est au contraire le souci de donner un sens à l'engagement d'un citoyen à la fois raisonnable et responsable qui exige que nous soyons aussi attentifs à l'intersection entre l'éthique et la politique qu'à leur inéluctable différence.⁶¹⁴

L'idéal ne pourra jamais être la réalité mais, à l'inverse, la réalité n'est pas entièrement étrangère à l'idéal. Même si notre démocratie actuelle ne semble pas satisfaisante, il n'empêche qu'elle possède une certaine affinité avec l'idéal démocratique, si tant est qu'il existe un idéal démocratique. Car, en effet, le propos de Ricoeur, mais également celui des théoriciens de la délibération, est d'affirmer l'existence d'un idéal démocratique, idéal qu'eux auraient saisi, mais qui ne serait pas appliqué pour des raisons pratiques. Pour Ricoeur, l'idéal démocratique, son éthique, consiste dans le fait que tous les citoyens puissent participer à la prise de décision⁶¹⁵. Pour les théoriciens de la délibération, il en va de même. En ce sens, la démocratie idéale donnerait le pouvoir de décider à tous les citoyens, et il faudrait donc que la pratique cherche à se rapprocher de cet idéal, et qu'elle permette à toujours plus de citoyens de prendre des décisions. Or, la pratique politique ne développe pas cela : le citoyen peut participer, exprimer son opinion, et échanger avec les élus, mais il n'a pas la possibilité de prendre des décisions politiques. S'il peut prendre des décisions, celles-ci sont de faible importance, et ne s'opposent pas à la ligne politique représentée par les élus. La politique, sur ce point, est très éloignée de l'éthique. Mais il n'est pas exclu qu'elle s'en approche, et les évolutions futures de la politique pourront mener à une situation où la politique se rapproche toujours plus de l'éthique.

c) Un seul idéal démocratique ?

La conception de Ricoeur pose cependant un problème, car elle suppose qu'il n'y a

⁶¹⁴ Ricoeur Paul, *Du texte à l'action*, Seuil, 1986, « idéologie, utopie et politique », p 448

⁶¹⁵ *Ibid*, p 445

qu'un seul idéal démocratique. En ce sens, la pratique devrait nécessairement se rapprocher de cet idéal, et il ne serait pas légitime que les élus refusent de céder une partie de leur pouvoir aux citoyens. Mais, nous l'avons dit, il n'est pas évident qu'une démocratie où tous gouvernent effectivement soit réellement l'idéal démocratique. Pour aller plus loin, nous pourrions aller jusqu'à dire qu'il n'est pas évident qu'il existe un seul idéal démocratique. Si nous considérons à nouveau les théories délibératives, leur postulat de base est le suivant : aucune vérité n'est absolue et incontestable, et c'est pourquoi la délibération est nécessaire. Les principes et les normes qui régissent la société doivent être discutés, car ils ne sont peut-être plus valables aujourd'hui. La peine de mort était une évidence pour beaucoup de citoyens il y a cinquante ans, et aujourd'hui il semble évident pour beaucoup que nous avons bien fait de l'abandonner. Cela ne signifie pas que la peine de mort est bonne ou mauvaise, mais qu'elle fait sens pour certains, et pour d'autres non. Et, de plus, elle peut faire sens pour quelqu'un à un moment T, et ne plus faire sens à un moment T+1. Nous ne sommes pas figés dans nos croyances et dans les valeurs qui sont les nôtres, nous pouvons à tout moment décider d'en changer. Si nous appliquons cela à la démocratie elle-même, nous pourrions penser à un instant T que la démocratie nécessite que les citoyens prennent les décisions politiques, mais, à un instant T+1, nous pourrions considérer que, finalement, laisser le pouvoir aux élus est plus efficace et plus juste. L'idée qu'il n'existe qu'un idéal démocratique est contraire aux théories délibératives : ces dernières, en effet, considèrent que tout principe et toute norme doivent être perpétuellement reconsidérés et étudiés. Le modèle démocratique qui domine à un moment sera peut-être rejeté, suite à la délibération, à un autre moment. Ogien et Laugier résumant ainsi ce phénomène :

La démocratie est donc un dérangement permanent, une remise en cause perpétuelle des habitudes et des routines, une contestation infinie des avantages et des bénéfices, une requalification incessante de situations données pour établies de toute éternité.⁶¹⁶

Mais ce « dérangement perpétuel » correspond plus à la pratique démocratique qu'à l'idéal. Si les théories délibératives admettent l'idée que les principes et les normes doivent être reconsidérées, elles défendent néanmoins l'idée qu'il faut toujours reconsidérer les normes et les principes. En ce sens, l'idéal démocratique résiderait dans la remise en cause permanente de ses évidences. Il est donc possible que persiste un idéal immuable mais que, à l'inverse, la pratique démocratique soit perpétuellement mouvante. Mais il est problématique de parler « d'idéal de la démocratie », car l'idéal, par principe, est inaccessible, et il n'est donc pas évident que l'idéal de l'un soit l'idéal de l'autre. C'est à cela que nous assistons avec les mouvements de contestation : leur idéal de la démocratie diffère de la pratique actuelle

⁶¹⁶ Ogien et Laugier, *Le Principe démocratie*, Chapitre 4, p 96. Cf également Pierre Rosanvallon, *La Contre-démocratie*, p 170.

mais, à l'inverse, d'autres citoyens considèrent que la pratique actuelle correspond plus à l'idéal démocratique que celle défendue par les activistes. L'idée que la démocratie est « le pouvoir au peuple » souffre donc beaucoup d'interprétations, et aucune ne peut prétendre à la vérité absolue, car une telle vérité est inaccessible, comme l'a spécifié Kant dans *La Critique de la Raison Pure* : nous ne sommes confrontés qu'à des phénomènes, et nous ne pouvons donc jamais connaître le noumène des choses, notre entendement se limite à cela. Cette conception a influencé les théories de Habermas, et ce dernier ne cache pas son ascendance kantienne : c'est pourquoi il considère que les normes de la société doivent toujours être rediscutées. Vraies un jour, elles ne le seront peut-être plus le lendemain. Même s'il existait un seul idéal démocratique, nous ne pourrions le déterminer clairement et, donc, il serait nécessaire de le questionner perpétuellement, afin de vérifier sa validité universelle. La démocratie est considérée comme le meilleur système qui soit, mais les opinions diffèrent ensuite sur sa nature et sur son fonctionnement. Mais, justement, c'est peut-être là que se situe la nature de la démocratie :

La démocratie – si on l'entend comme ne se réduisant pas à un régime de fonctionnement juridico-politique – est une configuration symbolique où le conflit est irréductible, ce dont témoigne notamment l'interminable débat qu'elle mène sur le légitime et l'illégitime et qui, bien évidemment, concerne au premier chef les modes de subjectivation de l'homme démocratique.⁶¹⁷

Nous l'avons vu avec les théories délibératives, et principalement avec les théories qui rejettent le consensus, la démocratie est faite de conflits, et certaines positions sont irréconciliables. La démocratie, dès lors, ne peut pas se présenter comme un idéal universel, puisque c'est dans sa nature même d'être conflictuelle. La démocratie reconnaît le pluralisme des opinions qui existent en son sein, et c'est par là qu'elle est effectivement « pouvoir au peuple » : le peuple n'est pas une donnée unifiée, et tous les citoyens ont des opinions différentes. La démocratie serait par définition indéfinissable, car ce serait son essence même que d'être pensée différemment par les citoyens, du fait du pluralisme de ces derniers. En ce sens, il n'existerait pas une bonne ou une mauvaise démocratie, mais des idéaux démocratiques divers, dont aucun n'est plus légitime que l'autre. Les théories délibératives développent cette idée, et elles aboutissent à la conclusion que la démocratie est un changement perpétuel. Aujourd'hui, les théories de la démocratie s'accordent pour la plupart sur cette idée, et elles acceptent que la démocratie ne peut pas correspondre à une pratique déterminée.

⁶¹⁷ Revault d'Allonnes Myriam, *Pourquoi nous n'aimons pas la démocratie*, Chapitre 1, p 33. Cf également Mouffe, « The limits of John Rawls' pluralism », 2009, p 9 : « C'est la tension entre le consensus sur les principes et le dissensus sur leur interprétation qui constitue la vraie dynamique d'une démocratie pluraliste ». (« It is the tension between consensus on the principles and dissensus about their interpretation which constitutes the very dynamics of pluralist democracy. ». Traduction personnelle)

Le système électoral peut être tout autant démocratique qu'un système de décision citoyenne directe. Chaque système a ses raisons pour fonctionner comme il le fait, et aucun n'est meilleur ou pire que l'autre, aucun n'est vrai ou faux. Chaque modèle correspond à une certaine vision de la société démocratique et, en définitive, la démocratie se définit par la pratique qui est la sienne, et par les réflexions engagées par cette pratique. La démocratie n'est pas un concept simple et évident, qui déterminerait un ensemble de principes à appliquer de toute éternité, mais elle est au contraire un concept changeant, soumis aux phénomènes, et constamment sujet à la remise en cause. Aujourd'hui, les mouvements contestataires critiquent la démocratie, car ils considèrent qu'elle n'est pas assez « démocratique », et qu'elle ressemble plutôt à une aristocratie. Mais un modèle inverse, où la société donnerait au citoyen le pouvoir de prendre des décisions politiques directement ne serait peut-être pas meilleure, et beaucoup de voix pourraient s'exprimer contre ce modèle, et défendre une démocratie électorale. En ce sens, il n'existe pas un idéal démocratique unique, mais plusieurs considérations de la démocratie, car c'est dans sa nature même d'être perpétuellement questionnée et repensée.

d) Choix collectif et agrégation

Nous avons vu que l'utilisation de l'outil numérique menait à une logique d'agrégation, et non de délibération. Avec internet, les citoyens peuvent s'exprimer parallèlement les uns aux autres, ils n'ont pas besoin d'échanger entre eux. Cela ne pose pas de problème majeur puisque, dans cette configuration, les citoyens ne peuvent pas prendre de décisions. Leur expression est facilitée et ils n'ont pas besoin de s'engager dans une démarche délibérative, mais elle ne mène pas à une effectivité politique. Sauf dans un cas, celui du Budget Participatif de Paris. Dans ce cas précis, l'agrégation mène à une décision. Le cumul des votes entraîne l'acceptation du projet. Il faut alors s'intéresser à la manière dont les choix personnels deviennent une décision collective. Nous pouvons donner une définition minimale de ce qu'est une décision collective. Nous l'empruntons à Stéphanie Novak et à Philippe Urfalino :

La notion de décision collective n'est pas stabilisée, mais une définition minimale commune peut être proposée. Elle est entendue comme 1) un choix fait collectivement par l'ensemble des membres d'un groupe délimité, et 2) qui s'impose à ce groupe voire à la totalité des membres d'un ensemble social plus large que ce groupe représente.⁶¹⁸

Un exemple de décision collective peut être donné dans le cadre d'un départ en vacances impliquant plusieurs familles. Les familles discutent de la meilleure date pour passer leurs vacances toutes ensemble. Chacune a une option différente, mais elles arrivent néanmoins à se mettre d'accord sur une date commune. La décision prise, les familles partiront toutes en vacances à cette date déterminée. Dans ce cas, nous avons une décision collective : toutes les personnes concernées se sont mises d'accord sur une décision, et elles acceptent donc de s'y soumettre. Et quand nous disons les familles, nous parlons ici des parents. Les enfants, eux, devront accepter les dates de départ prévues par les parents, qui les représentent dans ce cas. Ainsi, la décision collective n'implique pas nécessairement que tous les concernés participent à la discussion et soient d'accord avec son résultat. Elle implique seulement que l'ensemble des personnes concernées soient représentées, afin que la décision puisse être valide. Un émissaire d'une faction peut prendre une décision collective en traitant directement avec le chef d'une autre faction : chacun représente, dans ce cas, l'ensemble de sa faction et, même s'ils ne sont que deux à parlementer, ils aboutissent à une décision collective qui s'appliquera ensuite à l'ensemble de leurs factions respectives.

Cependant, dans le cadre du vote, peut-on affirmer qu'il y a décision collective ? Le vote étant un acte individuel, peut-on vraiment considérer le résultat d'un vote comme un « choix fait collectivement par l'ensemble des membres d'un groupe » ? Le théorème d'impossibilité d'Arrow apporte une forme de réponse à ce problème : à partir du moment où les votants ont le choix entre plus de trois candidats, il n'est pas possible de déduire des votes individuels une forme d'esprit collectif. Une personne peut être élue, bien que la majorité des votants en préféreraient une autre par rapport à elle. Prenons un exemple : Un questionnaire à trois réponses est donné à un ensemble de 150 citoyens. Chaque participant ne peut répondre qu'une seule fois. On leur demande ensuite de noter l'ordre de préférence qui s'établit pour eux entre les trois propositions. Les résultats sont : 50 personnes vont voter A, et leurs préférences se présentent de la façon suivante : A est préféré à B, qui est préféré à C. Ensuite, 40 personnes votent B, et elles préfèrent B à A, et A à C. Enfin, 60 personnes votent C et préfèrent C à A, et A à B. Le résultat du questionnaire est donc que C est préféré à A, qui est préféré à B. Mais, si nous considérons les préférences réelles des citoyens, nous retrouvons des résultats très différents : Seuls 60 citoyens préfèrent C à toute autre proposition, contre

⁶¹⁸ Novak Stéphanie et Urfalino Philippe, « Nouvelles approches de la décision collective : une introduction », *Négociations*, 2017/1 (numéro 27), p 67-71, p 67

90 qui considèrent que C est selon eux la pire option. Si on ne tient pas compte des préférences, on dira qu'une majorité de citoyens soutient C et que, donc, il est légitime de suivre l'option C. Mais, en réalité, la majorité des citoyens est opposée à cette option. L'agrégation des votes ne mène donc pas à un choix collectif, pas dans ce cas. En revanche, si 98 % des votants choisissent A, 1 % B, et 1% C, alors dans ce cas nous pouvons considérer que la majorité préfère A aux deux autres possibilités. Néanmoins, le choix reste individuel, chacun ne sachant pas ce que les autres vont voter. On ne peut donc pas dire que le choix est fait collectivement, si nous entendons par là un choix fait en commun, en collectif. Dans le cas du vote, le choix n'est que le résultat de votes individuels. Mais ce choix individuel n'a de sens que compris dans sa portée collective : le vote de chacun, bien qu'individuel, s'engage dans une logique collective. Ce faisant, il pourrait être considéré comme un choix collectif, au sens où il est issu des choix faits par tous les membres d'un groupe délimité. Nous pouvons reprendre l'exemple des familles partant en vacances : elles peuvent parfaitement décider de leur destination en effectuant un vote à bulletin secret, où la majorité l'emporte. Si le groupe s'accorde sur ce principe, le résultat du vote sera considéré comme une décision collective. Pour tout système de vote, nous pouvons affirmer ainsi qu'il constitue une décision collective, en ce sens que tous s'accordent sur le fait que le résultat du vote sera légitime. La décision collective consiste dans ce cas à considérer comme décision collective le résultat du vote, pourrait-on dire.

C'est pourquoi tous les résultats de votes liés au système représentatif sont légitimes. Mais en est-il de même dans le cadre des décisions découlant des procédures participatives ? Ici, le problème est double : d'un côté, une très faible quantité de citoyens peut être amenée à prendre les décisions, tandis que la grande majorité n'est peut-être tout simplement pas au courant de la procédure ; de l'autre, ne risque-t-on pas de tomber à nouveau dans le problème posé par le théorème d'impossibilité d'Arrow ? Ici, nous reprendrons en considération le cas des budgets participatifs en général, car seules ces procédures permettent de passer directement du vote à la réalisation du projet. A la première question, nous répondrons que le vote est parfaitement légitime, parce que la procédure est faite par la municipalité, et donc par les élus. Comme ils possèdent l'autorité légitime pour prendre des décisions et faire des choix, ils ont la possibilité de faire le choix de créer une procédure telle que le budget participatif. C'est donc la deuxième question qui va être plus intéressante pour nous. Pour y répondre, nous considérerons le cas du Budget Participatif de Paris. Le théorème d'Arrow a été établi dans le cadre d'un jeu à choix unique entre au moins trois possibilités. Ici, il est possible de choisir au mieux 5 projets, et donc cela compliquera le problème. Notre réponse

sera la suivante : le théorème d'impossibilité d'Arrow s'applique également dans le cas du Budget Participatif et ce, à cause de la stratégie de vote. Cette stratégie se résume de la manière suivante : chaque personne peut choisir entre 1 et 5 projets à soutenir. Dans le cas où tous les citoyens ne soutiendraient qu'un projet, nous retomberions dans le paradoxe classique établi par Arrow. Et ici, le fait que cette simple possibilité existe (à savoir ne voter que pour un projet) rend difficile toute affirmation stipulant que les choix des citoyens (les projets lauréats) correspondent à leurs préférences réelles.

Cependant, ce constat serait différent si tous ne pouvaient voter que pour 5 projets. Ni plus, ni moins. Dans ce cas, nous pouvons parier que ce serait à chaque fois une suite de préférences qui serait choisie par les citoyens. Mais, en réalité, cela reviendrait au même paradoxe que celui établi plus haut : il est tout à fait possible d'adopter des stratégies de vote particulières. Quelqu'un voulant voir un projet absolument réalisé peut, par exemple, choisir de voter pour 4 autres projets qu'il pense impopulaires. Si chacun adopte cette mentalité, alors il y a un risque fort de se retrouver avec uniquement des projets impopulaires en lauréats. Bien sûr, ce cas est extrême et ne correspond pas à la réalité du vote pour l'ensemble des citoyens, mais c'est une possibilité qui existe, et qui démontre que le fait de pouvoir voter pour plusieurs projets ne mène pas nécessairement à l'affirmation que ces projets sont ceux que les citoyens préféreraient. S'il est possible de voter pour plusieurs projets, il est évident que chacun votera pour son projet préféré au minimum. Ensuite de quoi il votera comme il le souhaite pour les autres projets. Il est donc parfaitement possible qu'un citoyen vote pour 5 projets qui sont ses 5 préférés. Mais il est impossible de le savoir. Ainsi, augmenter le nombre de votes possibles ne permet pas de sortir du paradoxe. Cependant, il est important de considérer la possibilité qu'offre le fait de pouvoir choisir entre 1 et 5 projets. Plusieurs choix stratégiques se présentent ainsi aux citoyens pour rendre lauréats les projets qu'ils soutiennent. S'il ne soutient qu'un seul projet réellement, il aura tout intérêt à ne voter que pour ce projet. Si, à l'inverse, il rejette drastiquement un projet, il aura tout intérêt à voter pour 5 autres. La stratégie de vote n'est pas encore bien comprise dans le cadre du Budget Participatif, et beaucoup ne prennent pas vraiment le temps de se renseigner sur ce qu'ils votent⁶¹⁹. Dans ce contexte, le vote stratégique est presque inexistant, et ceux qui le pratiquent ne sont pas assez nombreux pour que cela ait une vraie influence sur le scrutin. Si donc nous partons du principe que les votants ne font pas des choix stratégiques, mais des choix de préférences, comme nous constatons que c'est le cas, alors nous pouvons affirmer que les projets lauréats correspondent aux préférences réelles. En effet, les citoyens votant au

⁶¹⁹ La plupart des votants sont en effet des votants captés au niveau des points de vote. Ces votants ne connaissent souvent ni les projets, ni le processus lui-même. Ils feuilletent donc le bulletin de vote et se disent que soutenir tel projet serait intéressant.

niveau des points de vote physiques regardent rapidement les projets et cochent une case pour soutenir ceux qu'ils trouvent intéressants. Comme ils peuvent en choisir plusieurs, ils ont une bonne fourchette de préférences qui se dessine.

Pour conclure sur l'exemple du Budget Participatif, il faut néanmoins nuancer le propos par rapport aux citoyens parisiens en général. Ici, nous ne traitons que des votants, et nous considérons que les projets lauréats sont représentatifs des préférences réelles des citoyens qui ont voté. Mais cela ne veut pas dire qu'ils sont représentatifs de l'ensemble des citoyens parisiens et, surtout, il faut insister sur l'inégalité qui existe entre les différents arrondissements. Les moyens engagés pour toucher le public ne sont pas les mêmes suivant les arrondissements. Le meilleur exemple de cela concerne les quartiers populaires : il ne faut pas croire que les habitants des quartiers populaires se mobilisent plus que les autres dès que la phase de vote du Budget Participatif commence. En réalité, c'est une volonté politique de la Maire de Paris que de favoriser les projets dans ces quartiers et, donc, d'énormes moyens sont mis à leur disposition afin qu'il y ait là un maximum de votants. C'est pourquoi il n'est pas étonnant de voir en 2017 5 projets lauréats concernant les quartiers populaires sur les 9, dans le cadre des Tout Paris. En ce sens, l'outil n'est pas entièrement citoyen, car une certaine volonté politique s'exprime en arrière plan, et elle vise à influencer les votes. C'est pourquoi il est capital que les citoyens s'emparent réellement de cet outil et qu'ils se mobilisent au moins pour la phase de vote. Certes le problème du choix collectif continuera à se poser, à savoir qu'il est impossible de déduire des votes individuels un quelconque esprit collectif, mais il n'empêche que, ainsi, les citoyens seront réellement maîtres du processus, et le risque qu'il soit détourné par le politique pour ses fins personnelles sera réduit. En bref, nous pouvons conclure sur la question de la déduction d'un choix collectif à partir de votes individuels qu'il n'est pas possible, même avec plusieurs possibilités de choix, que les projets élus représentent fidèlement les préférences réelles des votants. Si le bulletin de vote comprend 25 projets, et qu'il n'est possible d'en sélectionner que 5, il est parfaitement possible qu'un projet rejeté par une grande majorité de gens soit néanmoins lauréat, parce que les citoyens n'auraient voté que pour leur projet préféré, par exemple, sans forcément considérer les autres. Cela posé, il faut maintenant questionner plus avant cette question du « choix collectif » et de « l'esprit collectif ». Est-il problématique de ne pas pouvoir déduire un esprit collectif de la somme de votes individuels ?

Pour répondre à ce problème, il nous faut déjà préciser ce que l'on peut nommer par le vocable « esprit collectif ». Pour ce faire, nous utiliserons l'article de Philippe Urfalino intitulé « La réalité des groupes agents », dont nous reprendrons le concept principal, à savoir celui de « groupe agent ». Urfalino se pose dans cet article la question de l'existence d'une entité collective. Il pose le problème de l'existence d'une forme de rationalité collective, et il se demande s'il est possible de dériver cette rationalité de celle des membres qui composent ce collectif :

Troisième question : Si un terme collectif a pour référent une entité collective estimée réelle, quel est alors le mode d'existence de cette dernière ? La question est ouverte par l'observation suivante. Si seul l'agrégat des êtres humains existe, il n'y a pas à proprement parler d'entité collective. En conséquence, pour prêter une existence propre à l'entité collective, il faut chercher ce qui doit être considéré en plus de l'agrégat des êtres humains. (...) L'omission de cette troisième question est, je crois, la source principale de la difficulté du débat sur le statut des entités collectives, de son obscurité et aussi, par réaction, de son évitement.⁶²⁰

Pour Urfalino, les entités collectives ont une existence réelle, et elles ne peuvent pas être seulement dérivées des rationalités des membres qui les composent. En cela, il reprend les thèses de List et Pettit et les discute. Pour ces deux auteurs, les entités collectives sont assimilables à des groupes agents qui ont une rationalité propre. Pour étayer cela, ils donnent l'exemple du « dilemme discursif » : Une société a besoin d'acheter un système de sécurité performant pour protéger ses ouvriers. Les ouvriers sont propriétaires de la société, de l'usine, et ils décident collectivement, par un vote, de l'achat ou non du dispositif de sécurité. Deux types de votes sont alors envisagés : un qui insiste sur des questions précises, faisant office de prémisses, auxquelles les ouvriers doivent répondre ; et un qui insiste sur la décision d'acheter ou non le dispositif⁶²¹. Les trois questions sont : « Y a-t-il réellement un danger ? » ; « Le dispositif est-il efficace ? » ; « Son coût est-il supportable ? ». Prenons ensuite trois ouvriers. A ces trois questions, chacun répond favorablement à deux des questions, et défavorablement à la troisième. Et, s'il donne une réponse défavorable, alors sa conclusion est que l'achat du dispositif est inutile. En conclusion, les trois ouvriers, pour des raisons différentes, rejettent l'achat du dispositif. Si donc on adopte le vote sur la conclusion, nous arrivons à un rejet unanime de l'achat du dispositif. Mais, à l'inverse, si l'on considère le vote sur les prémisses, alors le résultat est différent : sur les trois votes considérés, deux sont toujours positifs, et un négatif pour chaque question. Si donc le vote porte sur les prémisses, alors l'avis est favorable pour chaque question et, donc, favorable pour la conclusion. Pour Pettit (cité par Urfalino), il y aurait ainsi une rationalité collective propre à l'œuvre, qui

⁶²⁰ Urfalino, Philippe. « La réalité des groupes agents », *Raisons politiques*, vol. 66, no. 2, 2017, pp. 75-99, p 76.

⁶²¹ *Ibid*, p 79-81

consiste dans le fait de passer outre la rationalité individuelle qui, elle, menait à un rejet systématique de l'achat du dispositif. C'est là le modèle du « dilemme discursif ». Mais, pour Urfalino, ce modèle, comme celui des groupes agents, souffre de graves problèmes :

Il me semble que la théorie des groupes agents souffre de limites empiriques importantes. En premier lieu, les conditions requises pour la manifestation du dilemme discursif ne sont pas généralisables à toutes les délibérations. En second lieu, le critère de définition des groupes agents exclut les organisations hiérarchiques. En troisième lieu, les considérations qui semblent compenser l'impact de cette exclusion sur la couverture empirique de la théorie ne sont pas valides.⁶²²

Ce qui va principalement nous intéresser dans cette critique, c'est le fait que les groupes agents ne considèrent pas les organisations hiérarchiques. Le groupe agent se définit par le fait qu'il manifeste un esprit propre, qui n'est pas directement dérivable des décisions des individus qui composent le groupe. Mais cette définition pose problème à partir du moment où nous considérons un régime dictatorial : dans ce cas, la volonté individuelle du dictateur est similaire à la volonté du groupe, et donc la décision prise par un seul est considérée comme une décision collective. Il faut donc bien considérer le rapport hiérarchique pour ne pas se retrouver face à une situation où la décision collective est réductible à celle d'un seul individu. Finalement, le problème de la théorie des groupes agents chez List et Pettit proviendrait de leur modèle d'incorporation qui s'effectue par substitution, là où Urfalino considère qu'il faut privilégier celui par composition des statuts⁶²³. Ce qui le mènera à la conclusion suivante :

On peut donc dire, comme Liste et Pettit, que, d'une certaine manière, les entités collectives *surviennent* à partir des activités de leurs membres. Mais ce n'est pas en suivant des règles de décision spécifiques, capables de faire surgir une rationalité et un esprit propre. Ce qui est propre à une entité est déjà inscrit dans ses fins instituées et dans l'ordonnancement des statuts et des rôles conçus pour en faciliter la poursuite.⁶²⁴

Le modèle d'incorporation par substitution se caractérise par l'idée que la rationalité de l'entité collective se substitue à celle des membres individuels, et qu'elle n'y est donc pas réductible. L'entité collective naît des activités de ses membres, mais elle peut adopter une rationalité entièrement différente des leurs. Le modèle par composition des statuts, à l'inverse, affirme la prédominance des activités individuelles des membres dans la détermination de l'entité collective. Les fins qui fondent l'entité collective déterminent sa rationalité, car la poursuite de ces fins mène à un certain ordonnancement des rôles pour chaque entité individuelle. C'est cet ordonnancement qui donne à l'entité collective sa rationalité. Un exemple est donné par Urfalino, reprenant Vincent Descombes : « Les

⁶²² *Ibid*, p 83

⁶²³ *Ibid*, p 88

⁶²⁴ *Ibid*, p 98

sénateurs, réunis en corps, ont adopté la loi »⁶²⁵. Dans ce cas, on ne fait pas du Sénat une entité collective substantielle, mais une entité collective dérivée, dont l'existence dépend des activités individuelles de ses membres. Le mode d'être du Sénat peut être dit « adverbial ». L'entité « Sénat », qui adopte la loi, n'existe qu'en tant qu'elle est un accident des sénateurs individuels qui, ensemble, ont voté la loi. Ainsi :

Les individus font exister, selon un mode adverbial, l'entité collective à laquelle ils appartiennent en endossant les rôles qui leur sont prescrits et, ce faisant, en orientant leurs activités en vue de ses fins.⁶²⁶

f) Comment concevoir la décision collective ?

Pour Urfalino, l'entité collective n'a d'existence qu'en tant qu'elle est un dérivé des actions de chacun de ses membres, en fonction de la place qu'ils assument au sein du collectif. Il critique le modèle d'incorporation par substitution défendu par List et Pettit, qui considère à l'inverse que l'entité collective se substitue aux entités individuelles. Le modèle de List et Pettit présente en effet le défaut de donner une réalité très forte à un groupe agent, qui peut se séparer des membres qui le composent. Dans ce cas, une décision autoritaire peut être assimilée à la décision collective, quand bien même la décision collective n'aurait pas assumé cette décision. Cette position n'est donc pas tenable pour parler de « décision collective ». La position d'Urfalino, qu'il présente comme une alternative, est plus intéressante, en ceci qu'elle ne sépare pas l'entité collective de ses fondements individuels. Les fonctions que chaque individu assume au sein du collectif détermine ses fins, et donc la décision collective n'est pas celle d'une entité autonome, mais celle d'une entité qui n'existe qu'en tant que ses membres assument leur fonction. Ce qui vaut pour l'exemple du Sénat vaut selon notre auteur pour tout collectif et, donc, toute décision collective fonctionnerait sur ce modèle. Le « peuple », par exemple, n'existe pas en tant qu'entité substantielle, il n'existe qu'en tant que les citoyens qui le composent agissent en fonction de leurs rôles respectifs. Dans ce contexte, une formulation de cet ordre est légitime :

⁶²⁵ *Ibid*

⁶²⁶ *Ibid*

Le mot « peuple » n'a de sens positif qu'au regard de l'inexistence possible de l'État. Soit un État interdit dont on désire la création. Soit un État officiel dont on désire la disparition. « Peuple » est un mot qui prend toute sa valeur, soit sous les espèces, transitoires, de la guerre de libération nationale, soit sous celles, définitives, des politiques communistes.⁶²⁷

Ce que Alain Badiou nous dit ici, c'est que le « peuple » n'existe pas en dehors de cette lutte, qui est soit celle pour un État désiré, soit celle contre un État honnis. Cette définition du peuple est compatible avec la conception de l'entité collective défendue par Urfalino. En ce qui nous concerne, nous rejetons cette conception du peuple, car elle ne considère ce dernier que dans l'opposition à l'État, et nous cherchons à comprendre, au contraire, comment le peuple peut s'associer à l'État pour être pleinement peuple. Les théories de la participation et de la délibération citoyennes ont justement volontairement évité de distinguer le pouvoir du peuple du pouvoir de l'État : le pouvoir du peuple (des citoyens) ne se construit pas en opposition avec celui du gouvernement, mais en partage. La question qui importe, pour nous, est de savoir comment l'agrégation des opinions (car c'est ainsi que la participation citoyenne se développe en ligne) peut mener à la création d'une entité collective. A quel moment les actions purement individuelles des citoyens participants arrivent au point où elles construisent une décision collective.

Nous avons vu que ce problème ne se pose pas pour la grande majorité des processus participatifs : le pouvoir décisionnaire restant dans les mains des élus, il n'y a pas de décision collective possible pour le commun des citoyens dans les processus participatifs. Seuls les budgets participatifs font exception, et nous allons y revenir. Néanmoins, même s'il n'y a pas de pouvoir décisionnaire des citoyens dans des processus comme idées.paris ou Parlements et Citoyens, peut-on considérer qu'il existe sur ces plateformes en ligne une forme d'entité collective ? Si nous considérons la première citation que nous avons faite de l'article d'Urfalino, nous devrions répondre par la négative. En effet, l'auteur affirmait que, « si seul l'agrégat des êtres humains existe, il n'y a pas à proprement parler d'entité collective »⁶²⁸. Et l'auteur conclut son article en affirmant qu'une entité collective est déterminée par les rôles et statuts des membres qui la composent. Cela n'est pas une simple agrégation, c'est une agrégation en vue de fins, et c'est cela qui fait exister l'entité collective. Dès lors, un groupe peut être considéré comme une entité collective à partir du moment où l'agrégation des membres est comprise dans le cadre d'une finalité assumée, où chaque membre joue un rôle précis pour atteindre cette finalité. A partir de cela, et du théorème d'impossibilité d'Arrow, il nous faut à présent déterminer si les citoyens qui participent dans les processus participatifs en ligne peuvent être considérés comme une entité collective. Dans le cadre des

⁶²⁷ Badiou Alain *et al.*, « Qu'est ce qu'un peuple ? », La Fabrique, 2013, p 21

⁶²⁸ Urfalino, « La réalité des groupes agents », p 76

consultations en ligne comme idées.paris ou Parlements et Citoyens, nous ne pouvons pas parler d'entité collective. En effet, sur ces sites l'agrégation des opinions n'est qu'une simple agrégation, sans conception commune des finalités. Même si tous participent avec un objectif particulier, et même si tous donnent leur avis dans l'espoir qu'il soit reconnu, on ne peut pas considérer qu'ils partagent tous une même finalité. La finalité de chacun est de défendre son point de vue personnel et sa position, et le fait que tous poursuivent cette fin n'en fait pas une fin commune. Cette fin est à chaque fois individuelle et propre à chaque participant. Cependant, une entité collective peut se former à partir du moment où les participants usent du système de « soutiens » ou des commentaires. Dans ce cas, ils peuvent exprimer leur soutien envers un projet, et en assumer la finalité. Mais, dans l'utilisation classique de ces plateformes, où chacun dépose son projet sans considérer celui des autres, on ne peut pas parler d'entité collective. Et c'est là un problème majeur pour la pertinence des propositions qui sont faites : sans soutien collectif particulier, sans un portage collectif, chaque idée n'a qu'une valeur limitée, et les politiques sont entièrement libres dans leur manière de considérer telle ou telle idée. La simple agrégation ne mène pas ici à la création d'un collectif, et donc chaque participant est seul dans le processus. Comme il est seul, son projet n'a pas de poids particulier, et il dépend de l'arbitraire des élus de le considérer. Pourtant, ces projets concernent l'intérêt général et, donc, la communauté. Un porteur de projet sur une de ces plateformes défend un point de vue qu'il considère important pour le collectif. Mais aucun projet posté sur ces plateformes n'arrive à mobiliser un collectif autour de lui. Dès lors, cette participation citoyenne demeure au stade de la simple expression personnelle et individuelle, et l'agrégation des propositions ne mène pas à l'existence d'une entité collective, car les propositions individuelles se présentent chacune avec un objectif propre, il n'y a pas de finalité partagée.

Nous nous accordons avec Urfalino sur le fait qu'une entité collective ne peut pas se réduire à une simple agrégation. Et nous nous accordons avec lui également sur le fait qu'une entité collective ne peut pas avoir un esprit propre détaché de celui de ses membres. Considérant cela, une plateforme comme idées.paris pourrait donner naissance à des entités collectives, si une forme d'insistance était faite sur l'importance du soutien populaire dans la considération des projets. Si le système de soutiens permettait de faire valoir certains projets plutôt que d'autres au niveau des élus parisiens, alors nous pouvons parier que les gens exprimeraient plus massivement leur soutien auprès de certaines propositions. Un système de « co-construction » pourrait être mis en place, avec des propositions similaires regroupées sous un projet commun. Ainsi, on permettrait l'expression agrégée, qui selon nous

correspond à un modèle intéressant de participation citoyenne, et on lui permettrait, de plus, de donner naissance à une entité collective, afin de faire valoir le projet auprès des sphères dirigeantes. Car aucun projet individuel ne peut valoir devant les politiques. Aucun projet participatif ne peut avoir un poids politique s'il n'est pas défendu par une collectivité d'individus. Et nous refusons de considérer que cette entité collective puisse avoir un esprit propre qui se substituerait à celui de ses membres : au contraire, l'esprit collectif serait celui du porteur de projet (ou des porteurs, si un regroupement des propositions est fait), défendu par les autres citoyens. Le porteur de projet exprime une idée qui fait sens pour un collectif, et ce dernier assume donc cette idée en la soutenant. Ce n'est pas un système dictatorial, même si la volonté d'un seul peut valoir pour l'ensemble du collectif, car l'idée n'est collective que par le soutien direct de chaque citoyen qui compose le collectif. Si nous reprenons la thèse d'Urfalino sur la composition des statuts, cela signifie que le porteur de projet assume le rôle de constructeur de l'idée, et que chaque citoyen apportant son soutien assume un rôle de soutien de l'idée. Les deux rôles sont fondamentaux, et aucun ne peut se passer de l'autre dans l'élaboration de l'entité collective. Cette dernière est donc issue d'une volonté et d'un projet individuels, mais n'acquiert son statut collectif que dans l'agencement des fonctions de chacun (le porteur et les votants).

L'existence d'une entité collective est le seul moyen de faire exister réellement la participation citoyenne. Tant que la participation reste de la simple agrégation d'opinions, elle n'a aucune valeur réelle au sein de la communauté. En revanche, le soutien d'un collectif et la défense partagée d'un même projet amène ce dernier à un niveau où il peut être étudié par les politiques, parce qu'il exprime un état de fait. Prenons pour exemple le projet ayant récolté le plus de votes lors du Budget Participatif de Paris de 2017 : « De nouvelles idées pour la propreté ». La réussite de ce projet au cours de cette année 2017 n'est pas due au hasard, mais à une réalité de terrain qui a connu une grande importance tout au long de l'année : le problème de la propreté à Paris. Même si ce problème est récurrent, il a été particulièrement souligné au cours de l'année 2017, et a donc attiré l'attention d'un grand nombre de parisiens, qui voient dans la saleté des rues de Paris un problème majeur et d'envergure. La municipalité parisienne elle-même a pris en compte ce problème en en faisant son combat majeur pour la fin de la mandature. Ici, le projet du Budget Participatif (issu de plusieurs projets parisiens) a rencontré un écho collectif important. L'existence de cette collectivité pour défendre ce projet a ainsi permis de le mettre en valeur et d'insister sur son importance. Il ne faut pas en conclure que la majorité des parisiens (ce qui comprendrait donc ceux qui n'ont pas participé au vote) soutient en priorité l'amélioration de la propreté de

la ville, mais il faut en conclure qu'un grand nombre de parisiens participant au Budget Participatif considèrent que la propreté est une priorité. Comme nous parlons ici du Budget Participatif, le projet sera réalisé. Mais, si la même dynamique existait pour des projets déposés sur idées.paris, la municipalité devrait en tenir compte, car ils exprimeraient alors un objectif collectif et un état de fait défendus par une communauté d'individus. Le cas du Budget Participatif est sur ce point intéressant, car tout projet lauréat sera obligatoirement réalisé par la Ville de Paris. Ainsi, l'existence avérée d'une collectivité d'individus se réunissant autour d'un projet commun mène à la réalisation de ce projet, si cette communauté est plus nombreuse que les autres communautés se réunissant autour d'autres projets. Dans ce cas, l'entité collective qui émerge donne naissance à une décision collective. Ce point est encore méconnu de beaucoup de parisiens, mais il est capital d'insister dessus pour l'avenir du Budget Participatif : les citoyens sont réellement décideurs des projets qui seront appliqués.

g) Fins collectives et vote

Pour conclure, il faut se poser la question de cette entité collective issue d'un vote : peut-on parler de fins communes et de fonctions assumées au sein d'un collectif, alors même qu'aucun votant ne connaît les votes des autres, ni même les votants eux-mêmes ? Dans le cadre d'une délibération, l'entité collective se construit par la discussion des membres, qui permet d'aboutir à une position commune. Mais, dans le cas du vote, il n'en est pas ainsi. Dans un vote, on exerce un acte individuel qui n'est pas connu des autres. Dès lors, peut-on parler d'une « entité collective » ? Nous avons vu que ce problème se présentait régulièrement au niveau des élections politiques : peut-on parler du choix du « peuple français » pour les législatives, alors que la participation a été inférieure à 50% ? Nous, nous répondrons que non, que nous ne pouvons pas parler du peuple français, et que nous ne pouvons pas affirmer que le choix fait est celui du peuple français. Mais nous considérons néanmoins que ce vote est légitime et exprime une entité collective : celle des votants, qui est une partie du peuple. La majorité du peuple, en ne prenant pas part aux élections, a accepté l'idée que le collectif des « votants » décide en son nom. On ne peut donc pas considérer que « le peuple » a choisi tels députés, mais on peut considérer qu'il a accepté que l'ensemble des votants les choisissent. Il y a un accord tacite qui mène à ce qu'une partie du

peuple prenne la décision en son nom. Mais peut-on parler d'une entité collective pour l'ensemble des votants ? Nous répondrons par l'affirmative, en posant le fait suivant : chaque votant vote pour un parti, un projet, une personne ou une idée. Cela signifie qu'il s'y reconnaît, ou considère que c'est là ce qui doit valoir au niveau politique. Même s'il ne connaît pas les votes des autres, il assume le fait que son choix est celui là, et que d'autres le soutiendront également. Ce choix se porte sur une personne, représentante d'un parti, expliquant son programme. Cette personne porte donc une idée qui est reconnue par des citoyens, qui votent pour cette idée. Nous pouvons donc parler d'une entité collective, car les votants se reconnaissent dans le candidat, et celui ci porte simplement leurs valeurs et leurs idées. Ils s'accordent sur les valeurs et les défendent en votant pour. Par l'acte de vote, ils créent une entité collective qui soutient le candidat politique, et ils n'ont pas besoin de se concerter entre eux pour faire émerger une entité collective : celle ci émerge de leurs choix individuels. Ils assument de soutenir une finalité précise et ils assument donc que cette finalité soit celle d'un collectif. Pour le Budget Participatif, il en va exactement de même : les votants assument les valeurs défendues par tel ou tel projet et lui apportent leur soutien. Même si leurs votes sont individuels, ils se reconnaissent tous dans la finalité du projet et dans les valeurs qu'il véhicule. Ils forment donc un collectif, et par là ils peuvent faire valoir l'importance des valeurs défendues par ce collectif auprès du pouvoir en place.

Ainsi, même si on ne peut pas déduire des votes individuels une préférence collective évidente (selon le théorème d'impossibilité d'Arrow), il n'empêche que l'acte de voter pour des projets proposés par d'autres revient à exercer une action, certes individuelle, mais qui prend tout son sens dans son rapport au collectif. Le votant individuel défend un projet parce qu'il veut accorder du poids à ce projet, par sa voix, et parce qu'ainsi il s'engage dans une démarche collective qui peut aboutir, si d'autres votent comme lui. Le théorème d'impossibilité d'Arrow insiste sur le fait qu'on ne peut jamais connaître les préférences réelles des individus, à partir du moment où ils ont le choix entre plus de trois possibilités. Mais cela n'implique pas que les votes individuels ne peuvent pas donner lieu à la création d'une entité collective dont l'esprit serait assumé. En effet, les votants s'impliquent dans un acte qui n'a de sens que collectivement. En votant pour un projet, ils assument les valeurs défendues par ce projet. Même s'ils votent de manière stratégique, et non en fonction de leurs préférences, et même si le vote mène à la victoire d'un projet qui n'était pas préféré par la majorité, il n'empêche que l'action de voter pour tel projet est un geste indiquant que le votant assume que son choix portera sur tel projet. En choisissant ce projet (dans le cas où son vote est sérieux), il assume ainsi la défense des valeurs de ce projet et se reconnaît dans

l'ensemble des citoyens qui voteront pour le même projet. Il participe par ce geste à l'élaboration d'une entité collective, en soutenant un projet précis. Mais alors, il ne faut pas confondre l'entité collective qui vote majoritairement pour un projet et l'entité collective totale qui comprend l'ensemble des votants, comme le font les politiques dans le cadre d'une consultation. Si 5000 personnes votent dans un arrondissement, et qu'un projet est lauréat avec 700 votes, cela signifie que 4300 personnes n'ont pas voté pour ce projet, soit une écrasante majorité. Pourtant, le projet a reçu plus de soutiens que d'autres, et est donc lauréat. Ainsi, on ne peut pas dire que ce projet est soutenu « par le peuple », ou « par la majorité des votants », mais qu'il est soutenu par une collectivité qui se trouve comporter plus de membres que d'autres.

C'est sur ce point que nous concluons pour la question de l'entité collective : il ne faut pas chercher à avoir une entité collective générale (le peuple par exemple), qui regrouperait l'ensemble des citoyens, pour légitimer des prises de décision politique. Il faut, selon nous, considérer les entités collectives qui se forment au sein du groupe global, et reconnaître leur implication : ces entités collectives se forment autour de valeurs communes que partagent les votants, et leur communauté se trouve être plus nombreuse que n'importe quelle autre. Parce que ce groupe est plus nombreux, il arrive à légitimer l'importance de ses valeurs, et à les faire reconnaître par les élus. Ce n'est pas une simple agrégation qui donne naissance au collectif, mais le partage d'une même finalité, d'un même objectif, et de mêmes valeurs. Il importe que le groupe global soit le plus important possible, afin de ne pas laisser une poignée d'individus décider à la place des autres, mais il faut ensuite reconnaître que les votes faits au sein du groupe global expriment des entités collectives plus petites, mais néanmoins légitimes. Toute personne s'impliquant dans le processus du Budget Participatif en accepte les règles, et elle accepte donc que les projets recevant le plus de votes soient réalisés. Ces projets peuvent être votés par une minorité de votants, mais le collectif de votants, lui, est plus important que tout autre collectif. C'est ainsi que, sur 10 000 votants, le projet le plus sollicité peut l'être avec 2500 votes. On pourrait objecter que 7500 personnes ne soutiennent pas ce projet, et que donc il n'est pas légitime de le réaliser. Mais ce serait une erreur : ces 7500 personnes soutiennent d'autres projets, et ils forment entre eux d'autres collectivités. Seulement, celles-ci sont moins nombreuses, et il n'est donc pas faux d'affirmer qu'une majorité de votants soutient le projet voté par 2500 personnes, car aucun autre projet n'est soutenu par une collectivité si importante. C'est l'importance de l'entité collective particulière qui fonde la légitimité du vote, et non l'importance du groupe global. Les 7500 personnes n'ayant pas voté pour ce projet ont réparti leurs voix dans plusieurs autres projets

et n'ont pas réussi à adopter une ligne collective commune aussi importante. En considérant que les entités collectives existent, et qu'elles ne sont pas simplement issues d'une agrégation brute des choix individuels, nous pouvons affirmer que les décisions issues de l'agrégation d'opinions diverses sont légitimes, et qu'il peut être intéressant d'envisager au niveau politique une participation citoyenne qui s'exprimerait par votes par rapport à des projets et des propositions. L'agrégation n'est pas incompatible avec la décision collective et avec l'existence d'une entité collective, et nous avons donc là un modèle alternatif viable à la délibération.

h) Bilan de notre travail :

Nous concluons cette thèse en affirmant que la démocratie est un système en perpétuelle construction, et qu'il n'existe donc pas, selon nous, une démocratie parfaite. Au contraire, la démocratie doit pouvoir toujours être modifiée. Les politiques eux mêmes acceptent cette idée, et ils l'ont fait valoir lors d'une réunion qui s'est déroulée à Genève en 1998 :

La démocratie est à la fois un idéal à poursuivre et un mode de gouvernement à appliquer selon des modalités traduisant la diversité des expériences et des particularités culturelles, sans déroger aux principes, normes et règles internationalement reconnus. Elle est donc un état, ou une condition, sans cesse perfectionné et toujours perfectible dont l'évolution dépend de divers facteurs, politiques, sociaux, économiques et culturels.⁶²⁹

Dès lors, nous ne pouvons pas établir quelle sera la forme de la démocratie dans l'avenir et, surtout, nous n'avons pas cette ambition. Notre travail sur les procédures participatives numériques institutionnalisées n'avait pas pour objectif d'établir l'évolution que devrait suivre la démocratie, mais plutôt de voir quelles possibilités s'offraient à elle. Avec ces procédures, nous avons vu que des pratiques très diverses devenaient possibles, et que la société pouvait évoluer en tenant compte de ces pratiques, et en les appliquant à certaines situations. Il n'est pas exclu que, dans l'avenir, les citoyens puissent prendre directement des décisions sur des projets politiques, en votant pour ces derniers en ligne. Mais nous ne pouvons pas, à l'heure actuelle, affirmer qu'une telle pratique serait positive. Nous pouvons cibler les dangers qui se présentent à cette société, comme les avantages qu'un tel modèle présenterait, mais il n'est pas possible d'effectuer un jugement de valeur. De plus, nous voyons bien que cette évolution de la société vers un usage plus fréquent du numérique pose

⁶²⁹ Union interparlementaire, *La démocratie, principes et réalisations*, Genève, 1998, p IV

des problèmes si nous considérons que la société doit devenir plus délibérative. Les procédures participatives en ligne appliquent le modèle de délibération que Girard défend, mais elles semblent en contradiction avec les autres modèles de délibération, qui reposent sur l'échange réciproque des arguments et des expériences. Le numérique pourrait contredire le « tournant délibératif », et mener vers une société où l'agrégation des opinions serait supérieure à la délibération.

A l'inverse, ce constat pourra être fait par les politiques, et ces derniers pourront modifier les procédures participatives, afin de laisser une plus grande place à la délibération. Et c'est ici que se situe l'intérêt de notre travail : nous analysons factuellement les procédures participatives, afin d'ouvrir les pistes de réflexion qui s'ouvrent avec le numérique. Ces pistes correspondent à des modifications des normes d'exercice liées à la citoyenneté, à la représentation et à la délibération. Non pas que ces procédures modifient ces normes naturellement, mais certaines procédures le font, et il est envisageable d'aller plus loin dans la modification de ces normes. De plus, la modification des normes est une nécessité du processus démocratique, qui est en perpétuel mouvement. Notre travail se proposait donc d'ouvrir des pistes de réflexion, en analysant les nouveautés permises par le numérique. Nous voyons que ces nouveautés sont nombreuses, et que l'usage du numérique peut radicalement modifier la société dans laquelle nous vivons. Pour le moment, il n'en est pas ainsi, et la société perdure selon le fondement suivant :

Les difficultés de la démocratie directe sont connues. Je ne vais pas les rappeler ici. A l'intérieur d'une nation, où le peuple ne peut se rassembler pour prendre des décisions, les formes directes de démocratie ne peuvent pas remplacer la représentation. Il est néanmoins des domaines où elles peuvent la compléter. L'une et l'autre formes de démocratie ont des espaces distincts. Les communautés, les comités de quartier, les conseils de production, les écoles, les associations de citoyens peuvent examiner des questions concrètes limitées et prendre des décisions à leur sujet. Cela n'est pas possible pour les affaires plus complexes et plus générales.⁶³⁰

Nous ne sommes pas prêts de sortir de la démocratie représentative, et la participation citoyenne, même numérique, se limite à des sujets simples, les affaires complexes restant le privilège des élus. Cela peut changer à l'avenir ou mener, au contraire, vers une société toujours plus dirigiste, où le pouvoir citoyen se limite à l'expression et à l'élection. Notre rôle n'est pas de juger de la transformation possible de la société, mais d'ouvrir le champ des possibles, afin que chacun puisse établir sa réflexion personnelle en considérant les apports actuels du numérique. Qu'est ce que le numérique apporte pour la co-décision ? Qu'est ce que le numérique apporte par rapport à la délibération citoyenne ? Qu'est ce que le numérique apporte par rapport au pouvoir des élus ? Toutes ces questions ont été traitées, et nos analyses permettent à chacun de s'engager sur la voie réflexive qu'il souhaite. Le

⁶³⁰ *Ibid*, « Quelle démocratie ? », p 104

numérique crée de la nouveauté et modifie notre manière de concevoir certaines normes de la démocratie, cela est un fait. Mais ces modifications peuvent mener à des pratiques démocratiques très différentes, avec leurs difficultés et leurs avantages. Ces pratiques ne sont pas déterminées, et l'usage du numérique permet seulement d'envisager de nouvelles pistes, il n'impose pas de les emprunter.

Bibliographie

- « L'itinéraire de la démocratie radicale », *Raisons politiques*, 2009/3 n° 35, p. 207-220
- Abélès Marc, « De la communication en négatif : l'échec politique », *Le Temps des médias*, 2006/2 n° 7, p. 151-160
- Anderson Elizabeth, « The Epistemology of Democracy », *Episteme*, volume 3, June 2006, p 8-22
- Ariely Gal, « L'administration publique et la satisfaction des citoyens par rapport à la démocratie : Observations transnationales », *Revue Internationale des Sciences Administratives*, 2013/4 Vol. 79, p. 801-821
- Aristote, *Politique*, Gallimard, traduction de Jean Aubonnet, 1993
- Arnsperger Chrstian, « Le pluralisme au delà de la raison et du pouvoir, l'ancrage "trans-raisonnable" de la pensée libérale », *Revue philosophique de Louvain*, Volume 98, Issue 1, 2000, p 83-106
- Arnsperger Christian and Varoufakis Yanis, « Toward a theory of solidarity », *Erkenntnis*, volume 59, No 2, september 2003, p 157-188
- Arnsperger Christian and Picavet Emmanuel, « More than *modus vivendi*, less than overlapping consensus : towards a political theory of social compromise », *Social Science Information*, SAGE, Vol. 43, Issue 2, 2004, p 167-204
- Arnsperger Christian and De Villé Philippe, « Can competition ever be fair ? Challenging the standard perjudice », *Ethical Theory and Moral Practice* 7, July 2014, p 433-451
- Arrow Kenneth, *Social Choice and Individual Values*, Cowles Foundation for Research in Economics at Yale University, 1963 [1951]
- Austen-Smith David and Banks Jeffrey S., « Information Aggregation, rationality, and the Condorcet Jury Theorem », *Amercian political science review*, Vol. 90, No 1, March 1996, p 34-45
- Bacqué Marie-Hélène *et al.*, « La démocratie participative urbaine face au néo-

- libéralisme », *Mouvements*, 2005/3 no 39-40, p. 121-131
- Badiou Alain *et al.*, *Qu'est ce qu'un peuple ?*, éditions La Fabrique, Paris, 2013
 - Barboni Thierry, Treille Éric, « L'engagement 2.0. Les nouveaux liens militants au sein de l'eparti socialiste », *Revue française de science politique* 2010/6 (Vol. 60), p. 1137-1157
 - Bardeau Frédéric, Danet Nicolas, « "Don't worry, we're from the Internet" - Anonymous », *Sécurité et stratégie* 2012/4 (11), p. 15-21
 - Bauwens Michel, Sussan Rémi, « Le peer to peer : nouvelle formation sociale, nouveau modèle civilisationnel », *Revue du MAUSS* 2005/2 (no 26), p. 193-210
 - Bedock Camille, « Les déterminants politiques de la fréquence des réformes démocratiques. Europe de l'ouest, 1990-2010 », *Revue française de science politique* 2014/5 (Vol. 64), p. 929-954
 - Bellamy Richard, *Liberalism and Pluralism*, Routledge, 1999
 - Benkler Yochai, *The Wealth of networks*, Yale university Press, 2006
 - Benkler Yochai and Nissenbaum Helen, « Common-based Peer Production and Virtue », *The journal of Political Philosophy*, volume 14, No 4, 2006, p 394-419
 - Bezes Philippe, Lascoumes Pierre, « Percevoir et Juger la « corruption politique ». Enjeux et usages des enquêtes sur les représentations des atteintes à la probité publique », *Revue française de science politique* 2005/5 (Vol. 55), p. 757-786
 - Blatrix Cécile, « Genèse et consolidation d'une institution : le débat public en France », in Cécile Blatrix *et al.*, *Le débat public : une expérience française de démocratie participative*, La Découverte « Recherches », 2007 p. 43-56
 - Blatrix Cécile, « La démocratie participative en représentation », *Sociétés contemporaines*, 2009/2 n° 74, p. 97-119
 - Blatrix Cécile, « Chapitre 8 / Concertation et débat public », in Olivier Borraz et Virginie Guiraudon, *Politiques publiques 2*, Presses de Sciences Po (P.F.N.S.P.) « Académique », 2010 p. 213-242
 - Blatrix Cécile, « Des sciences de la participation : paysage participatif et marché des biens savants en France », *Quaderni*, 2012/3 n° 79, p. 59-80
 - Blondiaux Loïc, « Le règne de l'opinion » Chronique d'une prise de pouvoir, *Le Débat*, 1996/1 n° 88, p. 17-30
 - Blondiaux Loïc, « La démocratie par le bas » Prise de parole et délibération dans les conseils de quartier du vingtième arrondissement de Paris, *Hermès, La Revue*, 2000/1 n° 26-27, p. 323-338

- Blondiaux Loïc, « La délibération, norme de l'action publique contemporaine ? », *Revue Projet*, 2001/4 n° 268, p. 81-90
- Blondiaux Loïc, « Démocratie locale et participation citoyenne : la promesse et le piège », *Mouvements*, 2001/5 no18, p. 44-51
- Blondiaux Loïc, « 4. L'idée de démocratie participative : enjeux, impensés et questions récurrentes », in Marie-Hélène Bacqué *et al.*, *Gestion de proximité et démocratie participative*, La Découverte « Recherches », 2005 p. 119-137
- Blondiaux Loïc, « Faut-il se débarrasser de la notion de compétence politique ? » Retour critique sur un concept classique de la science politique, *Revue française de science politique*, 2007/6 Vol. 57, p. 759-774
- Blondiaux Loïc, « La démocratie participative, sous conditions et malgré tout » Un plaidoyer paradoxal en faveur de l'innovation démocratique, *Mouvements*, 2007/2 n° 50, p. 118-129
- Blondiaux Loïc, « Démocratie délibérative vs. démocratie agonistique ? » Le statut du conflit dans les théories et les pratiques de participation contemporaines », *Raisons politiques*, 2008/2 n° 30, p. 131-147
- Blondiaux Loïc et Sintomer Yves, « L'impératif délibératif », *Rue Descartes*, 2009/1 n° 63, p. 28-38
- Blondiaux Loïc et Fourniau Jean-Michel, « Un bilan des recherches sur la participation du public en démocratie : beaucoup de bruit pour rien ? », *Participations*, 2011/1 N° 1, p. 8-35.
- Boëton Marie, « La génération Y, une classe d'âge façonnée par le Net », *Études* 2013/7 (Tome 419), p. 31-41
- Bohman James, « Realizing Deliberative Democracy as a Mode of Inquiry : Pragmatism, Social Facts, and Normative Theory », *Journal of speculative philosophy*, Vol. 18, No 1, 2004.
- Bohman James, « The democratic minimum : Is democracy a means to global justice ? », *Ethics and international Affairs*, Volume 19, Issue 1, 2005, p 101-116
- Bohman James, « Beyond the democratic peace : An instrumental justification of transnational democracy », *Journal of social philosophy*, Vol. 37, No 1, 2006, p 127-138
- Bohman James, « Critical theory, republicanism, and the priority of injustice : transnational republicanism as a non-ideal theory », *Journal of social philosophy*, Vol. 43, No 2, 2012, p 97-112

- Boudon Raymond, « Chapitre 6. Opinion publique et valeurs collectives », in Bertrand Badie *et al.*, *Le citoyen*, Presses de Sciences Po (P.F.N.S.P.) « Académique », 2000, p. 141-164
- Boudon Raymond, « Y a-t-il des degrés dans la démocratie ? », *Commentaire* 2007/2 (Numéro 118), p. 559-565
- Boudon Raymond, « La rationalité ordinaire : colonne vertébrale des sciences sociales », *L'Année sociologique* 2010/1 (Vol. 60), p. 19-40
- Bourdin Bernard, « Démocratie, représentation, médiation chrétienne: enjeu pour une sphère publique-politique dans les pensées de Carl Schmitt et de Marcel Gauchet », *Transversalités*, 2012/3 N° 123, p. 27-43
- Bozzo-Rey Malik, « Démocratie représentative et bureaucratie démocratique : Mill et Bentham », *Revue internationale de philosophie* 2015/2 (n° 272), p. 237-258
- Braillon Céline et Taddéi Dominique, « Vers une démocratie participative », *Mouvements*, 2002/4 no23, p. 89-96
- Bresson Maryse, « La participation des habitants contre la démocratie participative dans les centres sociaux associatifs du nord de la France », *Déviance et Société*, 2004/1 Vol. 28, p. 97-114
- Brotcorne Périne, *Les outils numériques au service d'une participation citoyenne et démocratique augmentée. Les initiatives en Belgique francophone et les bonnes pratiques étrangères visant à renforcer l'expression citoyenne et la démocratie participative*, Étude réalisée par la Fondation Travail-Université pour Technofuturtic à la demande du Gouvernement Wallon, mars 2012
- Brown Wendy, « Néo-libéralisme et fin de la démocratie », *Vacarme*, 2004/4 n° 29, p. 86-93
- Browne Craig, « Pragmatism and Radical Democracy », *Critical Horizons : A journal of philosophy and Social Theory*, 10 (1), April 2009, p 54-75
- Caillé Alain, « Démocratie, totalitarisme et parcellitarisme », *Revue du MAUSS*, 2005/1 no 25, p. 95-126
- Cardon Dominique, « Du lien au *like* sur Internet. Deux mesures de la réputation », *Communications* 2013/2 (n° 93), p. 173-186
- Cardon Dominique, « Dans l'esprit du PageRank. Une enquête sur l'algorithme de Google », *Réseaux* 2013/1 (n° 177), p. 63-95
- Cardon Dominique *et al.*, « Topographie de la renommée en ligne. Un modèle structurel des communautés thématiques du web français et allemand », *Réseaux*

2014/6 (n° 188), p. 85-120

- Carr Nicholas G., « Les trésors cachés du maillon faible », *L'Expansion Management Review* 2007/2 (N° 125), p. 44-51
- Carr Nicholas G., « How social media is ruining politics », 2015, site *PoliticoMagazine*.
- Carrel Marion, « Politisation et publicisation : les effets fragiles de la délibération en milieu populaire », *Politix* 2006/3 (n° 75), p. 33-51
- Carrel Marion, Talpin Julien, « Cachez ce politique que je ne saurais voir ! Ethnographie des conseils de quartier roubaisiens », *Participations* 2012/3 (N° 4), p. 179-206
- Carrel Marion, « La gouvernance est-elle démocratique ? Les enjeux de la participation citoyenne », *Informations sociales* 2013/5 (n° 179), p. 144-151
- Carrel Marion, *Faire participer les habitants ? Citoyenneté et pouvoir d'agir dans les quartiers populaires*, ENS éditions, Lyon, 2013
- Cefaï Daniel *et al.*, « Ethnographies de la participation », *Participations* 2012/3 (N° 4), p. 7-48
- Chalvidan Pierre, « Démocratie et médiation », *Transversalités*, 2012/3 N° 123, p. 45-63
- Chanial Philippe, « La démocratie est-elle naturelle ? » Sur l'humanisme démocratique de C. Cooley et J. Dewey, *Revue du MAUSS*, 2002/1 no 19, p. 80-96
- Citot Vincent, « La connaissance historique et la tâche de la philosophie politique », *Le Philosophoire*, 2013/2 n° 40, p. 97-126
- Clerc Denis, « Serge Audier et le néo-libéralisme », *L'Économie politique*, 2012/4 n° 56, p. 98-103
- Cohen Joshua, « Reflection on Habermas on Democracy », *Ratio Juris*, volume 12, No 4, December 1999, p 385-416
- Cohen Joshua, Archon Fung, « Le projet de la démocratie radicale », *Raisons politiques* 2011/2 (n°42), p. 115-130
- Cohendet Marie-Anne, « Une crise de la représentation politique ? », *Cités*, 2004/2 n° 18, p. 41-61
- Coleman Stephen and Gotze John, *Bowling together : Online public Engagement in policy Deliberation*, Hansard society, 2002
- Conesa Pierre, « Hypocrites démocraties », *Médium*, 2013/4-2014/1 N° 37-38, p. 42-63.

- Cordeiro Albano, « Vous avez dit « Démocratie réelle » ? », *Multitudes* 2014/1 (n° 55), p. 203-210
- Coutrot Thomas, « À propos d'Albert Ogien et Sandra Laugier *Le principe démocratie. Enquête sur les nouvelles formes du politique*, La Découverte, Paris, 2014, 220 p. », *Revue Française de Socio-Économie* 2015/1 (n° 15), p. 303-306
- Curtin Deirdre, Mendes Joana, « Transparence et participation : des principes démocratiques pour l'administration de l'union européenne », *Revue française d'administration publique* 2011/1 (n° 137-138), p. 101-121
- Dahl Robert A., « De la démocratie délibérative. Comment réformer le système de santé ? », *Le Débat* 1997/5 (n° 97), p. 83-89
- Dahlgren Peter, « Web et participation politique : quelles promesses et quels pièges ? », *Questions de communication*, 2012/1 (n° 21), p. 13-24
- De Cazals Marie, « La saisine du Conseil économique, social et environnemental par voie de pétition citoyenne : gage d'une Ve République « plus démocratique » ? », *Revue française de droit constitutionnel* 2010/2 (n° 82), p. 289-312
- *Deliberative Democracy*, edited by James Bohman and William Rehg, The MIT Press, 1997
- Dewey John, *The public and its problems*, Swallow press, Ohio university Press, 1954 [1927]
- Dolez Bernard *et al.*, « Les référendums en France sous la Ve république. Les enseignements de la géographie électorale », *Revue internationale de politique comparée* 2003/1 (Vol. 10), p. 111-127
- Dryzek S. John *and al.*, « Promethean elites encounter precautionary publics. The case of GM foods », *Science, Technology and human values*, volume 34, number 3, May 2009, p 263-288
- Dryzek S. John, « Rhetoric in democracy : A system appreciation », *Political Theory*, 2010, p 3119-339
- Evans Michael S., « Who wants a deliberative public sphere ? », *Sociological Forum*, Vol. 27, No. 4, December 2012
- Facal Joseph, « Quelques enjeux relatifs à la démocratie dans les sociétés occidentales développées », *Gestion*, 2007/4 Vol. 32, p. 54-59
- Ferrié Jean-Noël *et al.*, « Comprendre la délibération parlementaire. Une approche praxéologique de la politique en action », *Revue française de science politique* 2008/5 (Vol. 58), p. 795-815

- Fitoussi Jean-Paul, « Démocratie et mondialisation », *Revue de l'OFCE*, 2002/5 n° 83 bis, p. 7-18
- Flichy Patrice, « Internet et le débat démocratique », *Réseaux* 2008/4 (n° 150), p. 159-185.
- Foessel Michaël et Jourdain Édouard, « État, représentation, démocratie. Que faire de la philosophie politique ? », *Esprit*, 2012/3 Mars/avril, p. 185-199
- Foray Philippe, « Republicanisme scolaire : émancipation et méritocratie », *Le Télémaque*, 2013/1 n° 43, p. 35-44
- Fischer Claude, « De nouvelles formes de citoyenneté », *Revue Projet* 2002/3 (n° 271), p. 90-96
- Fishkin James S., « Deliberative democracy and institutions », *Social Philosophy and policy foundation*, Volume 28, Issue 1, 2011, p 242-260
- Forst Rainer, « The Basic Right to Justification : Toward a Constructivist Conception of Human Rights », *Constellations*, Volume 6, numéro 1, 1999, p 35-60
- Fouetillou Guilhem, « Le web et le traité constitutionnel européen. Écologie d'une localité thématique compétitive », *Réseaux* 2007/5 (n° 144), p. 279-304
- Fung Archon, « Délibérer avant la révolution » Vers une éthique de la démocratie délibérative dans un monde injuste , *Participations*, 2011/1 N° 1, p. 311-334
- Gauchet Marcel, *La démocratie contre elle-même*, Gallimard, 2002
- Gauchet Marcel, *La condition politique*, Gallimard, 2005
- Gauchet Marcel, « La démocratie représentative n'a pas dit son dernier mot », *Le Débat* 2011/2 (n° 164), p. 154-162
- Gaudin Jean-Pierre, « La démocratie participative », *Informations sociales*, 2010/2 n° 158, p. 42-48
- Geuens Geoffrey, « Les médiamorphoses du (néo)libéralisme. Propagande, idéologie dominante, pensée unique », *Quaderni*, 2010/2 n° 72, p. 47-48
- Girard Charles, *L'idéal délibératif à l'épreuve des démocraties représentatives de masse*, thèse dirigée par Jean Fabien Spitz et soutenue le 04 décembre 2010 à Paris
- Girard Charles, « La démocratie doit-elle être délibérative ? » , *Archives de Philosophie* 2011/2 (Tome 74), p. 223-240
- Girard Charles *et al.*, « Vers un système délibératif mondial ? Entretien avec John Dryzek », *Participations* 2012/1 (N° 2), p. 167-180
- Girard Charles, « La lutte violente entre les parties de la vérité ». Conflit des opinions et démocratie représentative chez John Stuart Mill, *Revue internationale de*

philosophie 2015/2 (n° 272), p. 183-203

- Gourgues Guillaume *et al.*, « Gouvernamentalité et participation. Lectures critiques », *Participations* 2013/2 (N° 6), p. 5-33
- Green Donald P. et Shapiro Ian, « Choix rationnels et politique : pourquoi en savons-nous toujours aussi peu ? », *Revue française de science politique*, 45ème année, No 1, 1995, p 96-130
- Greffet Fabienne, Wojcik Stéphanie, « La citoyenneté numérique. Perspectives de recherche », *Réseaux* 2014/2 (n° 184-185), p. 125-159
- Griffin Martyn, « Deliberative Democracy and Emotional Intelligence : An Internal Mechanism to Regulate the Emotions », *Stud Philo Educ* 31, 24 December 2011, p 517-538
- Grossman Emiliano et Saurugger Sabine, « Les groupes d'intérêt au secours de la démocratie ? », *Revue française de science politique*, 2006/2 Vol. 56, p. 299-321
- Gutmann, Amy. *Identity in Democracy*. Princeton, N.J.: Princeton University Press, 2003
- Gutmann Amy and Thompson Dennis, « Moral conflict and political consensus », *Ethics*, Vol. 101, No 1, octobre 1990, p 64-88
- Gutmann Amy and Thompson Dennis, « Deliberative Democracy Beyond Process », *The journal of political philosophy*, Volume 10, No 2, 2002, p 153-174
- Gutmann Amy et Thompson Dennis, « Pourquoi la démocratie délibérative est-elle différente ? », *Philosophiques*, vol. 29, No 2, 2002, p 193-214
- Gutmann Amy and Thompson Dennis, *Why Deliberative Democracy*, Princeton University Press, 2009
- Gutmann Amy and Thompson Dennis, « Valuing Compromise for the Common Good », *Daedalus* 142.2, 2013
- Habermas Jürgen, *L'espace Public*, Payot, traduit de l'allemand par Marc B. De Launay, [*Strukturwandel der Öffentlichkeit*, 1962] 1992, Paris
- Habermas Jürgen, *De l'éthique de la discussion*, Flammarion, traduit de l'allemand par Mark Hunyadi, [*Erläuterungen zur Diskursethik*, 1991], 2013
- Habermas *et al.*, « La démocratie a-t-elle encore une dimension épistémique ? Recherche empirique et théorie normative (1) », *Participations* 2012/3 (N° 4), p. 209-230
- Hall Cheryl « Recognizing the passion in deliberation : toward a more democratic theory of deliberative democracy », *Hypatia*, Vol 22, No 4, 2007, p 81-95

- Hamilton Alexander, Madison James et Jay John, *Le Fédéraliste*, X, traduit de l'anglais par Gaston Jèze [*The Federalist*, 1788], LGDJ, 1957,
- Hayek F. A., *Droit, législation et liberté*, PUF, traduit de l'anglais par Raoul Audouin [*Law, Legislation and Liberty*, publié en 3 volumes : 1973, 1976 et 1979], 1980
- Hampshire Stuart, *La Justice est Conflit*, éditions Markus Haller, traduit de l'anglais par Salim Hirèche [*Justice is conflict*, 2000], Genève, 2011
- Hindman Matthew, *The Myth of digital Democracy*, Princeton University Press, 2009
- Hobbes Thomas, *Léviathan*, Gallimard, traduction de Gérard Mairet [*Leviathan*, 1651], 2000
- Hobbes Thomas, *Eléments de loi*, éditions Allia, traduction de Arnaud Milanese [*Elements of Law, Natrural and Politic*, 1640], Paris, 2006
- Honneth Axel, *La lutte pour la reconnaissance*, éditions du Cerf, traduit de l'allemand par Pierre Rusch [*Kampf um Anerkennung*, 1992], Paris, 2010
- Igersheim Herrade, « Libéralisme de la liberté versus libéralisme du bonheur » Le cas du paradoxe libéral-parétien, *Revue économique*, 2006/3 Vol. 57, p. 389-398
- Inglehart Ronald F., Norris Pippa, « Le véritable choc des civilisations », *Le Débat* 2003/4 (n° 126), p. 76-84
- Inoue Tatsuo, « Le libéralisme comme recherche de la justice » Sens pratique et philosophique, *Revue philosophique de la France et de l'étranger*, 2011/3 Tome 136, p. 323-346
- Jaume Lucien, « Les droits contre la loi ? Une perspective sur l'histoire du libéralisme », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, 2005/1 no 85, p. 21-29
- Jeuland Emmanuel, Picavet Emmanuel *et al*, *Interactionnisme et norme*, IRJS éditions, 2016
- Elster Jon, « Coleman on social norms », *Revue française de sociologie* 2003/2 (Vol. 44), p. 297-304
- Elster Jon, « L'usage stratégique de l'argumentation », *Négociations* 2005/2 (no 4), p. 59-82.
- Jouve Bernard, « La démocratie en métropoles : gouvernance, participation et citoyenneté », *Revue française de science politique*, 2005/2 Vol. 55, p. 317-337
- Kallinikos Jannis, « D'un soi émiétté. Remarques sur la technologie et l'individualité », *Cités* 2009/3 (n° 39), p. 13-26
- Küng Hans, « L'éthique planétaire, d'un point de vue philosophique », *Revue d'éthique et de théologie morale* 2009/3 (n°255), p. 31-41

- Laborde Cécile, « Republicanisme critique vs republicanisme conservateur : repenser les « accommodements raisonnables » », *Critique internationale*, 2009/3 n° 44, p. 19-33
- Leboyer Olivia, « Le souci de l'élite politique chez les libéraux », *Raisons politiques* 2010/4 (n° 40), p. 75-95
- Leboyer Olivia, « Republicanisme et libéralisme - points de rencontre », *Le Philosophoire*, 2013/1 n° 39, p. 71-85
- Leca Jean, « Libéralisme, pluralisme et communautarisme : actualité d'Isaiah Berlin », *Commentaire*, 1995/2 Numéro 70, p. 369-382
- Lefebvre Rémi, « Entre démocratie d'opinion et démocratie participative », *Nouvelles Fondations*, 2007/3 n° 7-8, p. 20-29
- Le Goff Alice, « Démocratie délibérative contestation et mouvements sociaux. L'idée d'un « activisme délibératif » et ses implications », *Archives de Philosophie* 2011/2 (Tome 74), p. 241-257
- Le Goff Alice, « Vers une approche pragmatiste et critique de la démocratie délibérative », *Cités* 2011/3 (n° 47-48), p. 263-266
- Le Goff Alice, « Libéralisme », in Catherine Achin et Laure Bereni , *Dictionnaire. Genre et science politique*, Presses de Sciences Po « Références », 2013 p. 298-310
- Le Pors Anicet, *La Citoyenneté*, PUF, 1999
- Leterre Thierry, « L'Internet : espace public et enjeux de connaissance », *Cahiers Sens public* 2008/3 (n° 7-8), p. 203-217
- Lev-On Azi et Manin Bernard, « Internet : la main invisible de la délibération », *Esprit*, 2006/5 Mai, p. 195-212
- Lippmann Walter, *Public Opinion*, Greenbook publications, USA, 2010 [1922]
- Lovink Geert, « Blogging, l'impact nihiliste », *Cahiers Sens public* 2008/3 (n° 7-8), p. 17-37
- Luck Simon, « Entre contestation et participation. L'ambiguïté du rapport au vote des activistes de la gauche libertaire », *Revue française de science politique* 2008/2 (Vol. 58), p. 231-256
- Mabi Clément, « Inclusion des publics et matérialité des dispositifs participatifs », *Participations* 2013/3 (N° 7), p. 201-213
- Maignet Éric , Laurence Monnoyer-Smith, « Le vote en ligne », *Réseaux* 2002/2 (n° 112-113), p. 378-394
- Malsan Sylvie, « La nécessité de la participation est-elle toujours argumentée par un

- besoin de plus de démocratie ? » Enquête, *Revue du MAUSS*, 2005/2 no 26, p. 231-248
- Manent Pierre, *Enquête sur la démocratie*, Gallimard, 2007
 - Manin Bernard, « Volonté générale ou délibération ? » Esquisse d'une théorie de la délibération politique, *Le Débat*, 1985/1 n° 33, p. 72-94
 - Manin Bernard, *Principes du gouvernement représentatif*, Flammarion, 2012 [1995]
 - Mansbridge Jane, « Using power / fighting power », *Constellations*, Vol. 1, No 1, 1994, p 53-73
 - Mansbridge Jane, « A "Selection Model" of political Representation », *The journal of political philosophy*, Vol. 17, No 4, 2009, p 369-398
 - Mansbridge Jane and others, « The place of self-interest and the Role of Power in Deliberative Democracy », *The journal of political philosophy*, Vol.18, No 1, 2010, p 64-100
 - Marchesin Philippe, « Démocratie et développement », *Revue Tiers Monde*, 2004/3 n° 179, p. 487-513
 - Martins Daniel, « Les modes de scrutin des élections locales dans les vingt-sept États membres de l'Union européenne », *Revue française de droit constitutionnel* 2008/2 (n° 74), p. 263-282
 - Mazeaud Alice, Talpin Julien, « Participer pour quoi faire ? Esquisse d'une sociologie de l'engagement dans les budgets participatifs », *Sociologie* 2010/3 (Vol. 1), p. 357-374
 - Meadwell Hudson, « La théorie du choix rationnel et ses critiques », *Sociologie et sociétés* 341, 2002, p 117-124
 - Michels Ank, « Les innovations dans la gouvernance démocratique - En quoi la participation citoyenne contribue-t-elle à l'amélioration de la démocratie ? », *Revue Internationale des Sciences Administratives*, 2011/2 Vol. 77, p. 275-296
 - Miège Bernard, « Médias, médiations et médiateurs, continuités et mutations », *Réseaux* 2008/2 (n° 148-149), p. 117-146
 - Monnoyer-Smith Laurence, « Instituer le débat public : un apprentissage à la française », *Hermès, La Revue* 2007/1 (n° 47), p. 19-28
 - Monnoyer-Smith Laurence, « La participation en ligne, révélateur d'une évolution des pratiques politiques ? », *Participations* 2011/1 (N° 1), p. 156-185
 - Monnoyer-Smith Laurence, *Communication et délibération : enjeux technologiques et mutations citoyennes*, Lavoisier, Paris, 2011
 - Monnoyer-Smith Laurence, Wojcik Stéphanie, « La participation politique en ligne,

- vers un renouvellement des problématiques ? », *Participations*, 2014/1 (N° 8), p. 5-29
- Morel Laurence, « La démocratie directe. Problèmes et formes nouvelles. Vers une démocratie partisane ? En relisant Ian Budge », *Revue française de science politique*, Vol. 50, numéro 4-5, 2000, p 765-778
 - Morlino Leonardo, « Légitimité et qualité de démocratie », *Revue internationale des sciences sociales*, 2010/2 n° 196, p. 41-53
 - Mothé Daniel, « La grande démocratie et la petite démocratie », *Esprit* 2006/7 (Juillet), p. 35-53
 - Mouffe Chantal, « The limits of John Rawls' pluralism », *Theoria : A Journal of Social and Political Theory*, Volume 58, No 118, March 2009, p 1-14
 - Muller Pierre, *Les politiques publiques*, PUF, Paris, 1990
 - Muller Pierre, Leca Jean, Majone Giandomenico, Thoenig Jean-Claude, Duran Patrice. « Enjeux, controverses et tendances de l'analyse des politiques publiques ». In: *Revue française de science politique*, 46^e année, n°1, 1996. pp. 96-133
 - Musiani Francesca, « Une « charte » pour les droits des internautes ? Perspectives et alternatives », *Droit et société* 2012/2 (n° 81), p. 425-445
 - Ndiaye Abdourahmane, « Economie solidaire et démocratie participative locale », *Marché et organisations* 2010/1 (N° 11), p. 73-92
 - Neihouser Marie, « Les blogs politiques, un support favorable à l'engagement citoyen ? », *Politiques de communication* 2014/2 (N° 3), p. 59-84
 - Neill Jeremy, « Deliberative Institutions and Conversational Participation in Liberal Democracies », *Social Theory and Practice*, Vol. 39, No 3, July 2013, p 449-476
 - Nez Héloïse, « La professionnalisation et la politisation par la participation » Trajectoires d'individus et de collectifs à Paris et Cordoue, *Revue internationale de politique comparée*, 2013/4 Vol. 20, p. 29-53
 - Nocetti Julien, « La diplomatie d'Obama à l'épreuve du Web 2.0 », *Politique étrangère* 2011/1 (Printemps), p. 157-169
 - Novak Stéphanie et Urfalino Philippe, « Nouvelles approches de la décision collective : une introduction », *Négociations*, 2017/1 (n° 27), p. 67-71.
 - O'Doherty Kieran C. and Davidson Helen J., « Subject Positioning and Deliberative Democracy : Understanding Social Processes Underlying Deliberation », *Journal for the Theory of Social Behaviour*, Volume 40 Issue 2, 2010, p 224-245
 - Ogien Albert et Laugier Sandra, *Le principe démocratie, enquête sur les nouvelles formes du politique* », La Découverte, Paris, 2014

- Olivesi Aurélie, Hube Nicolas, « Présentation du dossier. Des « vraies gens » aux « followers ». Médias numériques et parole politique », *Politiques de communication* 2016/1 (N° 6), p. 5-17
- Olivier Laurent, « Ambiguïtés de la démocratisation partisane en France (PS, RPR, UMP) », *Revue française de science politique* 2003/5 (Vol. 53), p. 761-790
- O'Neil Mathieu, « Domination et critique dans les projets collaboratifs sur internet », *Réseaux* 2013/5 (n° 181), p. 119-145
- Paoletti Marion, « Le référendum local en France. Variations pratiques autour du droit », *Revue française de science politique*, 1996/6 (Vol. 46), p. 883-913
- Perea François, « L'identité numérique : de la cité à l'écran. Quelques aspects de la représentation de soi dans l'espace numérique », *Les Enjeux de l'information et de la communication* 2010/1 (Volume 2010), p. 144-159
- Personnaz Marie, « Sur la route de Louviers il y avait... Une enquête psychosociale sur la participation citoyenne dans une ville française », in Angela Arruda *et al.*, *Une approche engagée en psychologie sociale : l'oeuvre de Denise Jodelet*, ERES « Hors collection », 2008, p. 233-240
- Pettit Philip, *Republicanism : A Theory of Freedom and Government*, Oxford University Press, 1999
- Picavet Emmanuel, « L'intervention du raisonnement mathématique en philosophie politique », *Mathématiques et Sciences Humaines*, 172, Hiver 2005, p 43-45
- Poizat Jean-Claude, « Le communautarisme et la question du droit des minorités selon Charles Taylor. Contre un déni de justice », *Le Philosophoire*, 2001/3 n° 15, p. 23-30
- Polère Cédric, « La "démocratie participative" : état des lieux et premiers éléments de bilan », *Synthèses Millénaire 3*, 2007
- *Promesses et limites de la démocratie électronique*, Rapport de l'OCDE, 2003
- Rawls John, *Théorie de la Justice*, éditions Points, traduit de l'anglais par Catherine Audard [*A Theory of Justice*, 1971], 2009
- Revault D'Avellennes Myriam, *Pourquoi nous n'aimons pas la démocratie*, Seuil, 2010
- Ricoeur Paul, *Du texte à l'action*, éditions du Seuil, 1986
- Riker William H., *Liberalism against Populism*, W. H. Freeman and Company, 1982
- Ringen Stein, « Force et décomposition de la démocratie représentative. Un cas d'école : la Norvège », *Le Débat* 2005/2 (n° 134), p. 19-29
- Rosanvallon Pierre, *La contre-démocratie*, Seuil, 2006

- Rosanvallon Pierre, « Le décentrement des démocraties », *Esprit*, 2008/8 Août/septembre, p. 46-61
- Rousseau Jean-Jacques, *Du contrat social*, Livre de poche, 1996 [1762]
- Rügger Marc, « Libéralisme, immigration et culture », *Raisons politiques*, 2007/2 n° 26, p. 101-123
- Rui Sandrine, « Le public fait-il la loi ? Le débat national sur l'eau, entre injonction participative et néo-corporatisme », *Politix* 2006/3 (n° 75), p. 125-142
- Rui Sandrine, « Ressorts et incidences de l'autorité du garant sur les débats publics. Des commissions de suivi Bianco à la CNDP », in Cécile Blatrix *et al.*, *Le débat public : une expérience française de démocratie participative*, La Découverte « Recherches », 2007, p. 101-111
- Rummens Stefan, « Staging Deliberation : The Role of Representative Institutions in the Deliberative Democratic Process », *The Journal of Political Philosophy*, Vol. 20, No. 1, 2012, p 23-44
- Russier Jean-Paul, « Le démocratisme, ou la démocratie par excès » Réflexions sur la dégénérescence démocratique, *Revue du MAUSS*, 2005/2 no 26, p. 249-270
- Rydenfelt Henrik, « Epistemic Norms and democracy : a response to Talisse », *Metaphilosophy*, volume 42, number 5, October 2011, p 572-588
- Salmon Pierre, Wolfelsperger Alain, « De l'équilibre au chaos et retour : bilan méthodologique des recherches sur la règle de majorité », *Revue française de science politique* 2001/3 (Vol. 51), p. 331-369
- Sanders Lynn, « Against Deliberation », *Political Theory*, Vol. 25, No 3, June 1997, p 347-376
- Savidan Patrick, « Démocratie participative et conflit », *Revue de métaphysique et de morale*, 2008/2 n° 58, p. 177-189
- Savidan Patrick, *Voulons nous vraiment l'égalité ?*, Albin Michel, 2015
- Schnapper Dominique, *Qu'est ce que la citoyenneté ?*, Gallimard, 2000
- Schnapper Dominique, « La République face aux communautarismes », *Études*, 2004/2 Tome 400, p. 177-188
- Schudson Michael, Charles Girard, « La conversation n'est pas l'âme de la démocratie », *Participations* 2012/2 (N° 3), p. 219-238
- Sen Amartya, *The Idea of Justice*, Harvard University Press, 2009
- Simone Raffaele et Larché Gérald, « Comment la démocratie fait faillite », *Le Débat*, 2014/5 n° 182, p. 14-24

- Sintomer Yves, « Du savoir d'usage au métier de citoyen ? », *Raisons politiques*, 2008/3 n° 31, p. 115-133
- Sintomer Yves, « Émile Durkheim, entre républicanisme et démocratie délibérative », *Sociologie*, 2011/4 Vol. 2, p. 405-416
- Sintomer Yves, « Délibération et participation : affinité élective ou concepts en tension ? », *Participations*, 2011/1 N° 1, p. 239-276
- Sintomer Yves et Talpin Julien, « La démocratie délibérative face au défi du pouvoir », *Raisons politiques*, 2011/2 n°42, p. 5-13
- Smith Andrew F., « Communication and Conviction : A Jamesian Contribution to Deliberative Democracy », *Journal of speculative Philosophy*, Vol. 21, No 4, 2007, p 259-274
- Spitz Jean-Fabien, *Abolir le hasard ?*, Vrin, Paris, 2008
- Stiglitz Joseph E., *Le prix de l'inégalité*, Babel essai, traduit de l'anglais par Françoise et Paul Chemla [*The Price of Inequality*, 2012], 2012
- Sunstein Cass R., *Republic.com 2.0*, Princeton University Press, 2007
- Talpin Julien, « Ces moments qui façonnent les hommes. Éléments pour une approche pragmatiste de la compétence civique », *Revue française de science politique* 2010/1 (Vol. 60), p. 91-115
- Thiébault Jean-Louis, « Lipset et les conditions de la démocratie », *Revue internationale de politique comparée*, 2008/3 Vol. 15, p. 389-409
- Tournon Jean *et al*, *La république antiparticipative*, L'Harmattan, Paris, 2009
- Union parlementaire, *La Démocratie, Principes et réalisation*, Genève, 1998
- Urfalino Philippe, « La délibération n'est pas une conversation » Délibération, décision collective et négociation, *Négociations*, 2005/2 no 4, p. 99-114
- Urfalino Philippe, « La réalité des groupes agents », *Raisons politiques*, vol. 66, no. 2, 2017, p 75-99
- Valentin Vincent, « L'Europe au risque de la démocratie. La critique libérale », *Raisons politiques*, 2003/2 no 10, p. 25-42
- Valjavec Emmanuel, « Internet, un nouvel espace de liberté sous surveillance », *Études* 2013/3 (Tome 418), p. 317-327
- Villechaise-Dupont Agnès, Rui Sandrine, « Rénover les quartiers, renouer avec les catégories populaires ? », *Revue Projet* 2008/2 (n ° 303), p. 31-37
- Vitiello Audric, « L'itinéraire de la démocratie radicale », *Raisons politiques* 2009/3 (n° 35), p. 207-220

- Wojcik Stéphanie, « Les forums électroniques municipaux : un espace délibératif inédit », *Hermès, La Revue* 2006/2 (n° 45), p. 177-182
- Young Iris Marion, « Assymetrical reciprocity : on moral respect, wonder, and enlarged thought », *Constellations*, Vol. 3, No 3, 1997, p 340-363
- Young Iris Marion, « Activist Challenges to Deliberative Democracy », *Political Theory*, Vol. 29, No. 5, 2001, p 670-690
- Young Iris Marion, « Lived Body vs Gender : Reflections on social structure and subjectivity », *Ratio*, Vol. 15, Issue 4, 2002, p 410-428
- Young Iris Marion, « Responsibility and Global Labor Justice », *The journal of Political Philosophy*, Vol. 12, No 4, 2004, p 365-388
- Young Iris Marion, « La démocratie délibérative à l'épreuve du militantisme », *Raisons politiques*, 2011/2 n°42, p. 131-158
- Zulfikarpasic Adélaïde, « Le vote blanc : abstention civique ou expression politique ? », *Revue française de science politique* 2001/1 (Vol. 51), p. 247-268

Index des Noms

ARISTOTE, p 52

ARNSPERGER C., p 125, 137, 138, 139

ARROW K., p 69, 70, 462, 463, 464, 469, 473

BACQUE M. H., p 77, 152, 192,

BADIOU A., p 469

BARBONI T., p 252

BAUWENS M., p 21, 221, 223, 224, 226

BELLAMY R., p 125, 132, 133, 135, 136, 137, 139, 140, 141, 145, 419

BENKLER Y., p 21, 217, 222, 223, 224, 225, 226, 231, 232, 240, 247, 358,

BLATRIX C., p 73, 74, 161, 162, 193, 194, 195, 196, 444

BLONDIAUX L., p 106, 107, 113, 114, 117, 140, 143, 147, 150, 151, 152, 165, 166, 173, 174, 178, 179, 189, 193, 195, 202, 327, 332, 333, 343, 345, 399, 401, 435,

BOETON M., p 221, 229, 230,

BOHMAN J., p 83, 98, 101, 109, 110, 111, 112, 113, 116, 119, 142,

BOUDON R., p 66, 70,

BRAILLON C., p 195

BROTCORNE P., p 259, 260

BROWN W., p 42

CARDON D., p 219, 220, 229, 247, 448

CARR N., p 256

CARREL M., p 174, 180, 192, 193, 202,

COHEN J., p 98, 99, 100, 101, 102, 103, 106, 107, 112, 140, 418, 444, 445

COHENDET M., p 72, 74, 77

COLEMAN S., p 21, 228, 231, 260

CORDEIRO A., p 151, 185, 258

CURTIN D., p 151, 193, 195

DAHLGREN P., p 227, 234, 236, 239, 246,

DAVIDSON H., p 130

DEWEY J., p 66, 67, 68, 69, 70, 83, 213, 395, 456

DOLEZ B., p 154, 155, 156

DRYZEK J., p 151, 409

ELSTER J., p 190, 418

FACAL J., p 72

FERRIE J. N., p 107

FLICHY P., p 236, 245, 256, 319, 350, 351, 352

FORAY P., p 38, 39, 42, 43

FORST R., p 197, 198, 199

FUNG A., p 118, 140, 444, 445

GAUCHET M., p 62, 457

GIRARD C., p 10, 53, 143, 144, 145, 146, 147, 148, 171, 360, 375, 384, 385, 386, 387, 388, 389, 390, 391, 392, 393, 394, 395, 396, 397, 398, 399, 400, 401, 402, 404, 406, 408, 410, 434, 435, 440, 476

GOURGUES G., p 73, 192

GREFFET F., p 350, 357

GRIFFIN M., p 141

GUTMANN A., p 98, 102, 103, 104, 105, 106, 107, 109, 112, 380, 381, 382, 390, 397, 418, 419

HABERMAS J., p 18, 80, 82, 83, 86, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 98, 99, 100, 101, 102, 103, 104, 105, 106, 107, 109, 111, 112, 113, 114, 118, 120, 122, 123, 125, 126, 127, 129,

130, 131, 133, 137, 140, 141, 144, 145, 148, 152, 164, 197, 198, 217, 230, 236, 238, 241, 250, 344, 391, 417, 418, 419, 420, 439, 444, 457, 460

HALL CHERYL, p 141

HAMILTON A., p 53

HAYEK F., p 42, 133

HAMPSHIRE S., p 125, 126, 127, 128, 129, 131, 132, 133, 135, 138, 145

HEGEL G.W., p 76, 77, 78, 451

HINDMAN M., p 21, 227, 235, 238, 239, 245, 246

HOBBS T., p 8, 237, 417

HONNETH A., p 22, 23, 33, 120, 121, 122, 451, 452

JOUVE B., p 77, 194

KANT E., p 92, 95, 121, 460

LABORDE C., p 36, 37

LAUGIER S., p 73, 74, 75, 439, 440, 459

LEBOYER O., p 39, 40

LEFEBVRE R., p 191, 192, 193

LE GOFF A., p 84, 87, 140

LE PORS A., p 32, 35, 36, 44, 341

LEV-ON A., p 243, 394

LIPPMANN W., p 172, 212, 351

LOVINK G., p 216, 217, 218

MABI C., p 228

MANIN B., p 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 59, 60, 61, 62, 75, 86, 243, 394

MANSBRIDGE J., p 117, 140, 142, 166

MAZEAUD A., p 166, 174, 184, 185, 186, 205

MEADWELL H., p 70

MENDES J., p 151, 193, 195

MICHELS A., p 154, 156, 167, 204

MIEGE B., p 228, 229, 247

MONNOYER-SMITH L., p 21, 24, 151, 164, 193, 230, 231, 235, 249, 250, 251, 252, 261, 266, 275, 293, 338, 339, 340, 399, 400, 401, 402, 408, 441

MOUFFE C., p 114, 125, 129, 130, 131, 132, 133, 135, 138, 140, 141, 327, 419, 444, 460

NEIHOUSER M., p 235, 244

NEZ H., p 181, 182, 203, 439

NOCETTI J., p 254

NOVAK S., p 462

O'DOHERTY K., p 130

OGIEN A., p 73, 74, 75, 439, 440, 459

PAOLETTI M., p 157

PERSONNAZ M., p 182, 183

PICAVET E., p 10, 137, 138, 139

PLATON, p 126, 127, 222

POLERE C., p 151, 152, 180

RAWLS J., p 39, 40, 41, 42, 88, 114, 129, 130, 133, 138, 139, 460

REVAULT D'AVELLONNES, p 455, 456, 460

RICOEUR P., p 458, 459

RIKER W., p 332, 333, 364, 366, 367, 368, 369, 370, 371, 372

ROSANVALLON P., p 47, 48, 72, 201, 231, 263, 357, 459

ROUSSEAU J. J., p 35, 74, 366

RUI S., p 73, 161, 162, 163, 164, 165, 183

RUMMENS S. p 130

SANDERS L., p 109, 113, 114, 115, 116, 117, 292, 327

SAVIDAN P., p 76, 196

SCHNAPPER D., p 33, 34, 35, 36, 43, 44, 47, 49, 337, 349

SCHUDSON M., p 357

SINTOMER Y., p 82, 88, 107, 151, 152, 184, 185, 327, 328, 401

SUNSTEIN CASS R., p 21, 67, 146, 148, 234, 239, 240, 241, 242, 243, 245, 255, 259, 311, 394, 406, 440

SUSSAN R., p 21, 221, 223, 224, 226

TADDEI D., p 195

TALPIN J., p 166, 174, 180, 184, 185, 186, 205, 343, 344

THOMPSON D., p 98, 102, 103, 104, 105, 106, 107, 109, 112, 380, 381, 382, 390, 397, 418, 419

TOURNON J., p 346, 347

TREILLE E., p 252

URFALINO P., p 462, 466, 467, 468, 469, 470, 471

VALJAVEC E., p 237, 257

VILLECHAISE-DUPONT A., p 183

WOJCIK S., p 21, 24, 350, 357, 408, 409

YOUNG I. M., p 18, 109, 113, 114, 117, 118, 119, 120, 122, 123, 197, 198, 292, 327, 419

Titre : Les normes de la démocratie à l'épreuve de la participation citoyenne numérique institutionnalisée : une étude de l'appropriation du numérique par le politique dans le cadre des processus de participation citoyenne.

Résumé : Cette thèse étudie la manière dont les institutions utilisent les procédures numériques dans leur application des processus participatifs, afin d'analyser comment cette utilisation peut résoudre certains des problèmes liés à la démocratie participative que nous nommerons « traditionnelle ». L'exemple du Budget Participatif de Paris, notamment, rend possible la mise en valeur d'une nouvelle manière de concevoir la citoyenneté (qui insiste sur le rôle direct du citoyen dans les procédures de prise de décision, voire même qui lui permet de prendre des décisions de manière autonome), la représentation (par une représentation casuelle et ponctuelle) et la délibération (qui motive le questionnement des phénomènes d'agrégation dans les processus de prise de décision collective et l'étude de la valeur attribuée à de tels phénomènes). Ce travail cherche à ouvrir la voie, d'une manière réflexive, à un éventail d'opportunités qui seraient permises par l'utilisation des outils numériques dans le contexte de la perception, par nature évolutive, des problèmes de la démocratie.

Mots clés : délibération, participation citoyenne, citoyenneté, représentation, numérique, démocratie, décision.

Title : The norms of democracy challenged by institutionalized digital citizen participation : A study of the appropriation of digital politics in the framework of citizen participation processes.

Abstract : This thesis examines the way in which institutions use digital in their application of participatory procedures, in order to analyze how this use can solve some of the problems associated with the elements of democratic participation we frame as "traditional". The example of the Participatory Budget of Paris, in particular, makes it possible to highlight a new way of conceiving citizenship (which stresses the direct role of citizens in the decision making process or even autonomous decision-making on their part), representation (through case-based representation) and deliberation (which motivates the questioning of aggregation phenomena in collective decision-making processes and a study of the value ascribed to such phenomena). This work is intended to pave the way, in a reflective manner, for a widened spectrum of opportunities to be gained from the use of digital tools, in the context of a substantially evolving perception of democracy issues.

Key words : deliberation, citizen participation, citizenship, representation, digital, democracy, decision

École doctorale de philosophie, 1 rue d'Ulm, 75005 PARIS
Institut des sciences juridiques et philosophiques de la Sorbonne, CPCS, UMR 8103,
Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne